



**HAL**  
open science

## Dynamiques comparées de l'urbanisation en milieu tribal (Tunisie et Mauritanie)

Vincent Bisson

► **To cite this version:**

Vincent Bisson. Dynamiques comparées de l'urbanisation en milieu tribal (Tunisie et Mauritanie). Géographie. Université François Rabelais - Tours, 2005. Français. NNT: . tel-00012055

**HAL Id: tel-00012055**

**<https://theses.hal.science/tel-00012055>**

Submitted on 29 Mar 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE TOURS  
UFR de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales / Département de Géographie  
EMAM - Monde arabe et méditerranéen  
(CITERES, UMR 6173 du CNRS)

DYNAMIQUES COMPARÉES  
DE L'URBANISATION EN MILIEU TRIBAL  
(TUNISIE ET MAURITANIE)

THESE DE DOCTORAT EN GÉOGRAPHIE

Présentée par  
*Vincent BISSON*

Sous la direction de Monsieur le Professeur  
*Pierre SIGNOLES*

TOURS, DECEMBRE 2005

UNIVERSITÉ DE TOURS  
UFR de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales / Département de Géographie  
EMAM - Monde arabe et méditerranéen  
(CITERES, UMR 6173 du CNRS)

DYNAMIQUES COMPARÉES  
DE L'URBANISATION EN MILIEU TRIBAL  
(TUNISIE ET MAURITANIE)

THESE DE DOCTORAT EN GÉOGRAPHIE

Présentée par  
*Vincent BISSON*

Membres du Jury :

M. *Riccardo BOCCO*,  
Professeur en sociologie politique à l'IUED  
(Institut Universitaire d'Étude du Développement, Genève)

M. *Abdel Wedoud OULD CHEIKH*,  
Professeur en sociologie à l'Université de Metz

M. *Jean-Luc PIERMAY*  
Professeur en géographie à l'Université de Strasbourg I

M. *Pierre SIGNOLES*,  
Directeur de la thèse,  
Professeur en géographie à l'Université de Tours

TOURS, DECEMBRE 2005

## REMERCIEMENTS

---

Produire une thèse en sciences sociales tient davantage du tour du monde en solitaire que d'une transat par équipe. Il s'agit pourtant bien d'un défi, d'une véritable aventure au rythme irrégulier, aux imprévus souvent déroutants, aux doutes omniprésents. Si les deux épreuves ont leur lot d'abandons, elles ont aussi leurs balises et leurs rencontres opportunes.

Dans le vaste océan de la Recherche, Pierre Signoles n'a cessé d'être ma principale balise. Disponible et vigilant dans l'encadrement de mon entreprise, exigeant et confiant, il est surtout ce "phare heuristique" toujours éclairant aux heures les plus problématiques de la thèse. Incontestablement, il est pour nous tous, moussaillons du Monde arabe, un (re)père.

Mais une course au large a aussi ses sponsors. Sans l'indéfectible soutien matériel de Danielle et Jean, mes parents, l'entreprise eut probablement sombré. Comment pourrais-je passer sous silence leur patience, mise à rude épreuve dans leur retraite brionnaise, et leur précieux consentement à me voir développer, en parallèle de ma thèse, des activités telles que la photographie ou l'organisation d'expéditions sahariennes. Concurrentes parfois, ces activités n'en ont pas moins été essentielles à l'aboutissement de ma recherche, soit qu'elles aient participé au financement de celle-ci, soit qu'elles l'aient enrichie et complétée à travers nos publications communes sur la Libye et la Mauritanie. Enfin, au risque de déroger aux conventions, je remercie Jean de ne jamais avoir cherché à s'immiscer dans mes recherches personnelles : une distance ô combien ! salutaire lorsqu'il s'agit de progresser dans le sillage de son père.

Et puis il y a les escales salvatrices, ces têtes de pont en terre d'Islam : l'IRMC en Tunisie (Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain, Tunis) et plus brièvement le CERMOC en Jordanie (Centre d'Études et de Recherches sur le Moyen-Orient Contemporain, Amman). C'est à leurs représentants, Jean-Philippe Bras, Anne-Marie Planel et Riccardo Bocco que je dois un soutien institutionnel et financier sans faille.

Je n'oublie pas non plus mes partenaires de fortune, ces âmes dévouées qui m'ont apporté leur précieuse aide technique : en Tunisie,



Abdallah Ben Belgacem, Ali Ben Hamadi, Sadok Slama, et Ali Rebhi pour la fastidieuse traduction des documents ; en Mauritanie, Diabi Bathily, Bilal Ghaber, Deh Tijane, Khalilou Ould Dedde pour les nombreuses précisions apportées à l'heure fatidique de la rédaction et Richard Ntepe pour cette gageure que fut l'identification tribale des habitants de Kiffa.

Enfin, il y a tous ces compagnons de route, croisés au fil de mes enquêtes en Tunisie, en Mauritanie et en Jordanie, qu'il serait bien périlleux de chercher à nommer : soit parce que leur liberté s'en trouverait menacée, soit parce que l'ordre et les oublis ne manqueraient pas de laisser sous-entendre une hiérarchisation des contributions. Certains d'entre eux sont devenus d'authentiques amis, d'autres ont simplement participé - parfois sans le savoir - au décryptage d'une réalité arabe toujours complexe ; chacun, à travers ces lignes qui leur sont dédiées, reconnaîtra la part qui lui revient.

## NOTE SUR LA TRANSLITTÉRATION ET LES ABRÉVIATIONS

---

Compte tenu de l'origine diverse des mots employés (l'arabe dans ses différents dialectes, plus rarement le berbère), j'ai choisi une règle de transcription phonétique qui privilégie la facilité de lecture aux dépens de l'orthodoxie linguistique.

Lorsqu'il s'agit d'un nom propre local, je l'ai francisé, dès lors que le recours à l'éventuelle racine linguistique ne présentait pas d'intérêt et que la prononciation s'en trouvait facilitée (ex. : Idéboussat et non Idaybussât).

Lorsqu'il s'agit d'un nom commun utilisé couramment dans la langue française et figurant dans un dictionnaire (Larousse ou Le Robert), j'ai maintenu son orthographe française (ex. : cheikh, souk). Il n'a pas été jugé utile de rappeler ce terme dans le court lexique situé en fin d'ouvrage.

Pour tous les autres noms communs locaux, j'ai procédé à une translittération aussi précise que possible (ex. : *'imâda, qabila*). Toutefois, pour des raisons techniques, j'ai renoncé à la représentation spécifique des lettres emphatisées et des signes diacritiques. Ces noms locaux sont inscrits en italique dans le texte et présentés dans le lexique. Les autres termes ou expressions issus d'une langue étrangère (ex. : *in fine, leadership*) sont inscrits en italique par convention, mais non rappelés dans le lexique.

Le pluriel des noms communs locaux a été indiqué par l'ajout d'un "-s" à la suite du terme translittéré au singulier et mis en italique. Ainsi, en renonçant aux pluriels arabes, la lecture et l'identification des noms communs s'en trouvent simplifiées (ex. : *'arsh-s* et non *'arûsh, adabây-s* et non *âdwâbe*). J'ai cependant concédé trois exceptions à cette règle des pluriels : a) lorsque le terme est employé dans une citation d'auteur reprise telle quelle, entre guillemets, l'orthographe plurielle adoptée par l'auteur a été respectée ; b) lorsqu'il s'agit de traduire, entre parenthèses et pour information, un terme ou une expression employé exceptionnellement, celui-ci a été translittéré tel qu'il figure en français dans la phrase, en respectant la marque du nombre (ex. : *wakîl 'arûsh*) ; c) trois termes utilisés dans le texte à de nombreuses reprises, la plupart du temps au pluriel, ont été translittérés : *'açabiyyât*

(pl. de *'açabiyya*), *bidân* (pl. de *bidâni*) et *harâtîn* (pl. de *hartâni*). Que les linguistes, les arabisants et les arabophones me pardonnent ces commodités peu orthodoxes.

En complément du lexique, on trouvera une liste des sigles employés dans le texte. Lors de leur première occurrence, leur signification est intégralement mentionnée et le sigle est indiqué entre parenthèses. Par la suite, seul le sigle est utilisé et, si nécessaire, le lecteur devra se reporter à la liste de fin d'ouvrage pour en retrouver la signification. De la même manière, les noms de personne sont écrits entièrement à la première occurrence (prénom et nom). Par la suite, les prénoms sont abrégés, ainsi que les particules "Ould" (ou "*wull*" ; "fils de") et "Mint" ("fille de") dans l'orthographe des noms maures, écrites respectivement "O/" (ou plus rarement "*w*", dans certaines citations) et "M/".

PRÉAMBULE : *TERRA INCOGNITA*

---

L'académisme doctoral nous incite parfois à éluder une part de notre expérience de terrain pour ne retenir que les hypothèses de travail, les méthodes élaborées, les réflexions et les résultats scientifiques. Mais cette expérience se compose aussi de micro-événements quotidiens qui participent de la confrontation sociale et contribuent tout autant à la construction du chercheur. À ce titre, il m'a semblé utile d'en rendre compte. Car neuf missions réalisées en près de six années de recherches menées dans trois pays situés à chaque extrémité du Monde arabe ont apporté leur contingent de surprises et d'enseignements. En guise d'entrée en matière, voici donc quelques "moments choisis" des premiers contacts avec un objet alors non apprivoisé : une manière de "planter le décor" de cette comparaison, de permettre à chacun de "tâter" un terrain qui a ses spécificités, mais également de souligner que l'anecdote est rarement insignifiante et que les imprévus sont souvent de précieuses opportunités à saisir.

À la rencontre de l'inconnu

*Maan (Sud jordanien)*

Mon premier séjour en Jordanie ne fut pas des plus aisés. À mon arrivée à Amman, capitale au calme déroutant dans cette région troublée, j'entrai pour la première fois au Proche-Orient sans en posséder les clés les plus utiles. Loin de ce Maghreb qui m'était si familier pour l'avoir parcouru depuis l'âge de dix ans, je comptais sur Riccardo Bocco, le secrétaire scientifique du CERMOC, pour m'initier à la société jordanienne et faciliter mes prises de contact dans cette ville du Sud, connue pour ses mouvements sociaux, que j'étais venu étudier : Maan. Hélas, Riccardo croulait sous les charges et il m'annonça que ses contacts n'y résidaient plus... Sentant mon impatience à rejoindre la ville, il me conseilla vivement d'attendre la fin des fêtes de l'Aïd, soit une semaine encore, persuadé que j'aurais davantage de chances d'y rencontrer des interlocuteurs disponibles. Lassé d'attendre, défiant le bon sens, je quittai Amman dès le lendemain matin et débarquai à Maan, morose carrefour routier en direction de l'Arabie Saoudite, un vendredi, en pleine fête musulmane.

Ignorant tout des lieux, dépourvu de contacts locaux, je me mis en chasse d'un hypothétique professeur de français, pariant autant sur les facilités linguistiques que sur l'intérêt d'une prise de contact avec un corps enseignant généralement sensible à une recherche universitaire. En quelques heures, l'hypothèse s'évapora : renseignements pris, le professeur tant espéré n'existait pas, et seules quatre personnes étaient censées parler français sur près de 30 000 habitants. Trois d'entre elles avaient émigré dans les pays du Golfe, et la quatrième enseignait l'informatique à Amman. Tel un sourd-muet obligé de compenser sa déficience par le développement de ses autres sens, je décidai de sillonner la ville afin de "voir", puisque la géographie m'avait appris à décrypter la forme et à en extraire les stratégies humaines. Me voici donc à errer dans Maan, un vendredi, en plein après-midi... Arrivé en limite de la ville après avoir croisé au grand maximum dix passants fuyant le soleil, je fus interpellé par trois habitants qui discutaient à l'entrée d'une mosquée en construction. L'un d'eux, barbe soignée, la quarantaine, se présenta comme un professeur d'anglais (j'apprendrai plus tard qu'il s'agissait d'un "*sharī'a professor*", ex-colonel et imam de l'armée, député de Maan l'année suivante). Poliment invité à venir bavarder au cœur de la mosquée, je confiais sans retenue mes objectifs et mes espoirs. C'est alors que, contre toute attente, l'homme me dit : « Mon cousin, le professeur d'informatique parlant français, arrive ce soir pour passer les fêtes en famille ; je peux vous le présenter dès demain, si vous le souhaitez »...

C'est ainsi que le lendemain matin je fus présenté à la seule personne de la ville parlant français, qui plus est, un français absolument parfait et sans accent. Lorsque je m'enquis des raisons d'une telle maîtrise, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre qu'il avait passé onze ans en France et étudié... "au Parc de Grandmont" : autrement dit, juste en face du département de géographie de l'Université de Tours où j'avais fait mes études ! Grâce à cette rencontre providentielle, je pus tout de suite bénéficier d'un premier tableau, vaste et en langage clair, de l'organisation de la ville et de ses habitants ; puis il m'introduisit auprès d'amis et cousins enseignants, m'ouvrant quelques précieuses portes avant son départ ; mais surtout, le jour de l'Aïd-el-kebir, comme le veut la coutume, je fis en sa compagnie la tournée des principales grandes familles de la ville : à chaque reprise, autour d'un riz oriental et d'une décoction de café brûlante, il me présenta aux notables locaux, leur expliquant à ma place les raisons de ma présence. Au terme d'une bonne journée de salutations (et de gavage d'estomac), le *summum* fut atteint lorsque nous nous retrouvâmes dans le même salon

que le gouverneur de la région de Maan : les présentations prirent alors un caractère tout à fait officiel. Décidément, le monde est petit... à condition d'aller à sa rencontre.

Se concilier les autorités et échapper à la manipulation

*Maan (Sud jordanien)*

Quelques jours plus tard, je fis "par hasard" la rencontre d'un honorable habitant de Maan, lui aussi la quarantaine, mais imberbe, qui rapidement m'invita à le rejoindre à une cérémonie de mariage. Mieux encore, il se proposa de me faire rencontrer un vieux cheikh de la ville qui, paraît-il, possédait des documents historiques... C'est la raison qui motiva ma décision de donner suite à l'invitation de ce Jordanien "qui ne me voulait que du bien". Je profitai des préparatifs du mariage pour observer son comportement : trop autoritaire pour être un banal honnête citoyen, pensai-je. Mes appréhensions s'accrurent lors de l'entretien avec le vieux cheikh : à aucun moment je ne pus m'entretenir seul avec mon hôte, et mon "assistant" ne manqua pas une occasion d'orienter mes questions dans un sens qui n'était pas vraiment celui que je souhaitais. Simple contrôle social de la société tribale ? ou véritable neutralisation policière ? Répondant davantage à mon instinct qu'à ma raison, je décidai de prendre immédiatement - mais le plus imperceptiblement possible - mes distances, invoquant les fois suivantes quelques empêchements de dernière minute ou des rendez-vous officiels auxquels je ne pouvais me soustraire. Pendant près de deux semaines, le jeu fut délicat car il s'agissait de progresser librement dans mes enquêtes sans susciter une trop grande attention de sa part, et en évitant à tout prix de laisser transparaître mes propres soupçons.

Le fin mot de l'histoire apparut plus impromptu qu'à ses débuts. Au terme de mon séjour de recherche, je m'étais octroyé deux jours de tourisme à Aqaba. Le retour sur Amman se faisait en car. Après avoir quitté la gare routière, le car sembla faire un détour en périphérie de la ville, puis s'immobilisa devant l'entrée d'un imposant bâtiment officiel : le QG des forces de police d'Aqaba. C'est alors qu'en sortit un officier supérieur en superbe uniforme, bardé de galons, qui monta rapidement et s'assit à la place avant qui lui était réservée, non sans avoir jeté auparavant un coup d'œil éclair à la masse des passagers endormis : je reconnus soudain l'homme de Maan ! Engoncé dans mon siège comme pour mieux me

transfigurer, son regard glissa. Je suis certain d'avoir échappé, ce jour-là, à plusieurs heures d'interrogatoire en règle...

*Douz (Nefzaoua tunisien)*

Lorsque j'entrepris mes premières recherches à Douz, il n'était pas encore nécessaire de posséder une autorisation d'enquêtes officielle. Plus informel et essentiellement local, le contrôle de mes démarches n'en était pas moins assidu. Il était donc fortement recommandé, non seulement de se faire connaître des autorités, mais plus encore de les tenir régulièrement informées. Car, en théorie, le régime policier tunisien fait de chaque citoyen un indicateur malgré lui, soucieux des intérêts de son État. Jaloux de ma liberté d'Occidental, je me mis à imaginer une procédure susceptible de me libérer des désagréments d'un contrôle permanent, procédure qui devint d'autant plus utile que mes investigations s'orientaient vers des questions plus "sensibles", telles que la gestion des conflits fonciers par l'État ou la négociation entre communautés tribales de l'accès au pouvoir local. Cette procédure prit l'allure d'un petit jeu : chaque fin d'après-midi, juste avant 18 heures et toujours avec une extrême ponctualité, j'avais remarqué qu'un policier du commissariat traversait la rue principale de la ville et allait tout droit au café d'en face. Quinze minutes plus tard, il était rejoint par ses collègues pour se distraire d'une longue journée de travail. J'avais donc décidé de faire en sorte de croiser sa route le plus régulièrement possible, quotidiennement si je le pouvais. Le petit Français étant connu de tous, je ne pouvais passer inaperçu et en profitais pour le saluer. Comme, en quelques jours, nous étions devenus familiers, je ne manquais pas de lui raconter mes journées, ou plus exactement ce qui était racontable : toujours des aspects techniques, des rencontres officielles, des questionnements d'une grande banalité, si nécessaire empreints de naïveté. Je m'étais dit qu'ainsi, après son passage au café, l'ensemble du commissariat serait informé de mes activités et que, de la sorte, ma présence dans la ville attirerait moins l'attention policière. *A priori*, cette procédure pouvait sembler relever de la paranoïa ; la suite de mon séjour allait bientôt me prouver le contraire.

Le temps passant, mes enquêtes me conduisaient en effet de plus en plus loin du centre-ville. Mes salutations faussement fortuites devenaient moins régulières ; bientôt, les jours se suivirent sans que je ne parvienne à donner la moindre nouvelle. Et un beau matin, le policier me croisa au souk : « Ah ! Monsieur Bisson ! Je vous cherchais ; le commissaire aimerait vous voir ; passez au commissariat dans la journée... ». Lorsque le commissaire me

reçut, il me gratifia d'un splendide : « Bonjour, monsieur Bisson ! Racontez-moi ce que vous avez fait depuis quinze jours ! ». Inutile de dire que la discussion fut autrement plus fouillée qu'à l'accoutumé.

*Kébili (Nefzaoua tunisien)*

Deux ans plus tard, la procédure d'accès au terrain changea : il fallait désormais une autorisation du ministère de la Recherche - qui, en l'occurrence, servait de boîte postale au ministère de l'Intérieur -, autorisation qui nécessitait de constituer un dossier finement monté car elle n'était pas acquise d'avance. Comme mon travail consistait cette année-là à réaliser une cartographie tribale de la ville de Kébili, j'avais choisi l'option suivante : ne pas chercher à cacher mes objectifs, ne faire aucune omission qui eut été injustifiable *a posteriori*, mais insister sur la dimension technique de mon projet (cartographie, structuration des quartiers, croissance urbaine) et aborder les questions sociales plus sensibles de manière très large, toujours sous leur aspect culturel (implantation en ville des anciens nomades, traditions locales, coutumes matrimoniales) ; sans oublier de mettre l'accent sur mes recherches passées, réalisées, comme il se doit, en parfaite collaboration avec les autorités locales, ce qui avait toujours été le cas.

Une fois sur place, autorisation en poche, je fus rapidement surpris par la participation active des responsables locaux à mon entreprise. Puisque la société tunisienne est parfaitement quadrillée et que les *'umda-s*, fonctionnaires-indicateurs-responsables de quartiers, sont censés connaître leurs concitoyens dans leurs moindres détails, j'avais très officiellement demandé leur assistance pour réaliser ma carte tribale : accordée, et sans condition ! Tout cela était si beau que je fis sans attendre une enquête qui, celle-ci, n'avait rien de scientifique, et obtins *de visu* la réponse d'un ami. Il me mit sous les yeux une circulaire, adressée par le commissaire régional chargé des affaires politiques à chaque chef de service local, leur demandant formellement "de tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de M. Bisson". Peu de temps après, un autre ami me confia avoir rencontré l'un des *'umda-s* (si efficace, mais qui ignorait apparemment l'amitié qui nous liait), qui lui aurait dit que mon travail "les intéressait beaucoup parce qu'il leur était très utile" ; autrement dit, de la pure sous-traitance ! En trois ans, on était passé de la surveillance à l'instrumentalisation. Ce doit être cela la fameuse "Ère nouvelle", l'entrée dans la modernité de la Tunisie de Ben Ali.



## Trouver de bons interlocuteurs et libérer leur parole

*Kiffa (Assaba mauritanien)*

Je découvrirai la Mauritanie depuis peu de temps et venais tout juste d'arriver à Kiffa, la capitale de l'Assaba et le fief de la confédération tribale des Ahl Sidi Mahmoud que l'anthropologue Mariella Villasante avait étudiée trois ans plus tôt. Cette dernière avait eu la gentillesse de me recommander à un personnage local de première importance, puisqu'il s'agissait du chef de la confédération, maire de la ville à cette époque. J'étais ainsi accueilli par le maître des lieux. Celui-ci cumulant à la fois des fonctions traditionnelles et modernes, je m'étais persuadé que cette exceptionnelle entremise m'apporterait quelques réponses essentielles. Je fus donc reçu les bras ouverts et honoré par un déjeuner de choix : un foie entier et fort goûteux dont je cherche aujourd'hui encore la symbolique. La première nuit annonça la suite : aucun matelas n'avait été prévu pour le "Françawi" et je dus me résoudre à dormir deux semaines durant à même une superbe dalle de béton (les voyages forment la jeunesse, dit le dicton... mais déforment aussi le dos). Les présentations de rigueur ayant été faites depuis déjà plusieurs jours, nos discussions restaient d'une stérilité désespérante, de sorte que mes illusions commencèrent à s'évaporer. Déterminé, je redoublai de patience et d'efforts pour fendre l'armure, mais rien n'y fit, du moins pour les questions scientifiques qui m'intéressaient. Car mon hôte ne se contente pas de généralités ou d'esquiver une question : il a une stratégie imparable. Lorsqu'il ne parvient pas à maîtriser la discussion et que les interrogations deviennent trop pressantes, il glisse imperceptiblement du professionnel au personnel. Si son interlocuteur ne redouble pas de vigilance, il est peu à peu entraîné sur le terrain de sa vie privée. Il est ainsi possible de s'entretenir plusieurs heures avec ce renard de la politique mauritanienne, d'avoir le sentiment d'avoir noué une véritable relation de confiance, souvent pleine d'humour et de confidences, de s'être enrichi d'une foule de données, mais à la vérité, de n'avoir strictement rien appris de ses actions, de ses intentions ou de ses opinions politiques. Il faut dire aussi que mon séjour chez lui dut lui paraître bien suspicieux : j'étais arrivé en pleine campagne présidentielle et, en ouvrant ma porte chaque matin, j'avais face à moi le spectacle de la *jama'a* des Ahl Sidi Mahmoud en pleines tractations politiques... (faut-il ajouter que je fus un jour surpris de trouver une fausse carte d'identité - vierge, prête à la fraude - malencontreusement égarée sous le maigre tapis qui m'isolait de la dalle en béton ?). Lorsque deux jeunes, qui admiraient leur chef et

passaient l'essentiel de leur journée chez lui, me dirent un jour en cachette qu'il leur avait interdit de discuter avec moi - bien entendu pour ne pas m'importuner -, je compris qu'il était temps d'aller à la rencontre d'habitants peut-être moins illustres, mais plus consentants et diserts. C'est ainsi qu'au huitième jour, les rôles s'inversèrent : si les sourires et les pointes d'humour demeuraient, désormais, c'est lui qui éprouvait le besoin pressant de poser les questions !

Car j'avais fini par comprendre que les sources les plus intéressantes ne se trouvaient pas nécessairement du côté de la notabilité maure, mais qu'en Mauritanie, il était souvent plus enrichissant d'aller côtoyer tantôt des métis instruits (la plupart descendants d'esclaves affranchis), tantôt des techniciens noirs africains. Les premiers ont l'avantage de se situer à la charnière entre les clivages ethniques ou tribaux, ce qui fait souvent d'eux de précieuses sources d'informations sur la société, tandis que les seconds sont généralement très francophiles, moins politisés, mais très bons connaisseurs des réalités du terrain. Enfin, je compris qu'il fallait à tout prix déjeuner et séjourner chez des ressortissants de communautés tribales différentes pour ne pas être assimilé à une composante de la ville, faute de quoi les discours ne dépassaient guère le stade de la politesse (car ici tout se sait).

#### *Nouakchott (Mauritanie)*

Un beau matin de l'année suivante, c'est en revanche avec un éminent membre de la notabilité maure que j'avais rendez-vous : le gouverneur de Nouakchott. Je voulais en effet profiter de nos liens amicaux, de son expérience de gouverneur et de sa non-implication directe dans les jeux de pouvoir à Kiffa pour lui soumettre la cartographie tribale que je venais de réaliser sur cette ville. Car je devais tester certaines hypothèses et, pour y parvenir, je m'étais rendu compte que la présentation d'un tel document levait instantanément le "tabou tribal" : il n'était plus question d'occulter à un étranger une réalité nationale, puisque ce dernier en dévoilait lui-même une "preuve", mais il s'agissait désormais de la commenter (de même qu'en règle générale, j'avais noté qu'il faut montrer à son interlocuteur qu'on en sait déjà suffisamment pour ne plus apparaître comme étranger au système et ainsi libérer sa parole). Aussi, le gouverneur m'avait-il demandé de passer tôt dans la matinée "pour pouvoir en discuter tranquillement".

Lorsque j'arrivai au siège du gouvernorat, le hall d'entrée, la cage d'escalier et le sas d'accès à son bureau étaient déjà saturés de visiteurs en

souffrance. Me frayant honteusement un chemin jusqu'à la porte, je tombai nez à nez sur son "particulier" (son assistant attitré) qui quittait précipitamment le bureau. Assailli de toute part, il me glissa en vitesse à l'oreille que le gouverneur avait été appelé en urgence au ministère de l'Intérieur et qu'il m'y attendait. Quelques minutes plus tard, j'entrai au ministère comme dans un moulin (un Blanc qui donne l'impression d'être un habitué de la maison et de savoir où il va franchit toutes les portes sans attirer la moindre attention) et demandai où trouver le gouverneur. On m'entraîna dans un long couloir terriblement étroit et au plafond démesurément haut, puis on m'ouvrit une petite porte et me fit entrer dans une pièce exiguë.

Devant moi, confortablement assis, se trouvaient le gouverneur et trois de ses collègues. Face à eux, un bureau ; aux deux extrémités du bureau, deux piles de journaux d'au moins trente centimètres de haut, l'une un peu plus haute que l'autre ; et au centre, une belle feuille de papier sur laquelle un "chef d'orchestre" semblait écrire une partition avec un soin immense. J'avais atteint l'un des centres névralgiques du ministère (j'appris plus tard qu'il s'agissait du bureau de la censure !). Les présentations ayant été faites le plus naturellement du monde, je m'adressai sans attendre au chef d'orchestre sur un ton non dépourvu de malice : « Puisqu'il me semble être tombé au bon endroit et que je suis un novice, pourriez-vous me faire profiter de vos précieuses compétences en m'exposant les diverses orientations de la presse mauritanienne ? ». Je sentis à cet instant un brin d'étonnement dans les regards, mais l'audace sembla payer puisque j'eus tout de même le droit à trente minutes d'exposé très "éclairé" sur la presse du pays.

La discussion se poursuivit en aparté avec le gouverneur, car mes questions "tribales" s'accommodaient mal du bureau de la censure d'État. Nous nous réfugiâmes dans la pièce voisine, encore plus petite car c'était celle du planton affecté au thé. Assis sur le rebord d'un lit, face au foyer qui fumait, nous discutâmes tranquillement d'une cartographie qui, en ces lieux régaliens du Régime, aurait bien vite attiré l'attention...

#### *Tijikja (Tagant mauritanien)*

C'est à un tout autre gouverneur que je me présentai, lettres de recommandation en main, en débarquant à Tijikja, la capitale du Tagant. Ce vieil arabophone à la réputation très francophobe me reçut poliment,

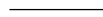
mais expédia la rencontre en quelques minutes, me laissant à peine le temps d'arrêter avec lui un rendez-vous de travail ultérieur.

Le jour venu, j'appris que le gouverneur était parti à Nouakchott : un séjour prévu de longue date, me dit-on. C'est donc par le gouverneur-adjoint que je fus reçu. L'homme me parut peu alerte et sembla ne guère accorder d'intérêt à un étranger de passage dans la ville. J'étais sceptique pour la suite. Après une brève présentation des raisons qui m'amenaient à Tijikja, et un premier verre de thé (le plus amer), l'homme me dit une phrase convenue : « En quoi puis-je vous être utile ? » (En Mauritanie, rien ne se refuse, ce qui ne signifie nullement que l'on accède à vos demandes : le temps fait son travail de sape). Je profitai néanmoins de l'invite pour avancer mes premières questions, l'interrogeant sur la ville, sur la croissance urbaine, puis peu à peu sur la tribu locale... Mais ses réponses ne menaient nulle part : l'esquive permanente, une vraie langue de bois, entrecoupée des entrées et sorties de ses associés et subalternes. L'un d'eux lui porta un message, un autre le second verre de thé (plus doux). Je ne baissai pas les bras et enchaînai sur les institutions locales, leurs prérogatives, sur le rôle de l'État dans la gestion urbaine, bien décidé à bousculer mon interlocuteur. C'est alors que, profitant d'un rare moment d'isolement, il sembla subitement se réveiller et m'interrompt : « Monsieur Bisson, me dit-il, vous m'ennuyez avec vos questions ; je vous donne rendez-vous à 17 heures dans les dunes... ». Je n'eus même pas le temps de m'interroger sur la finalité d'un rendez-vous aussi étrange qu'inattendu, que déjà le troisième thé arrivait (suave comme la mort, dit le dicton) et le gouverneur-adjoint était debout, prêt à me (m'é)conduire vers la porte !

À l'heure convenue, je retrouvai le gouverneur-adjoint, allongé devant la télévision en compagnie de ses collègues. Faisant mine d'être surpris, il se leva, vint me serrer la main et m'entraîna comme prévu vers les dunes... C'est alors que, confortablement assis dans un beau sable doré, il se livra à une formidable analyse de la situation politique mauritanienne. Tout y passa, des enjeux ethniques aux pesanteurs tribales, des erreurs passées aux pronostics à venir. Ce jour-là plus que tout autre, je compris que le lieu détermine le discours. Dans le bureau du gouverneur absent, il était gouverneur et grand commis de son État ; il était tenu au devoir de réserve qu'exige sa fonction, mais plus que cela, il était sincèrement soucieux de tenir un vrai discours gouvernemental. Rendu à l'air libre, il redevenait un citoyen ordinaire, recouvrait sa liberté de parole, son regard critique et lucide sur une société et un État

dont il connaissait les rouages les plus infimes. La discussion dura jusqu'à la tombée de la nuit et, à la vérité, je n'eus guère à lui poser de questions : au pays de l'oralité, il fallait simplement bien écouter.

INTRODUCTION



LES PARAMÈTRES D'UNE RECHERCHE

## 1. Espace, tribu et État dans le Monde arabe : la ville en ligne de mire

Au cours des quatre dernières décennies, les pays du Monde arabe ont connu un formidable développement des villes petites et moyennes. Si les années 1960 et 1970 ont été d'abord marquées par la croissance des grandes métropoles arabes (Signoles, 2000), on a assisté sur la même période, mais de manière moins perceptible, à une généralisation et à une diffusion sans précédent du phénomène urbain. Ce n'est qu'à partir du début des années 1980 que ce phénomène est apparu dans sa pleine dimension, lorsque le ralentissement de la croissance des grandes métropoles s'est fait sentir (dans une moindre mesure, en cas de conjoncture exceptionnelle de type sécheresse, comme en Mauritanie) et que le dynamisme urbain s'est reporté en grande partie sur les villes de rang inférieur (Escallier, 1986, 1995 ; Troin, 1995b).

Soucieux de réduire les inégalités sociales et spatiales, les pouvoirs publics, incités par les organismes internationaux, ont en effet entrevu une alternative aux politiques urbaines et régionales menées jusqu'alors, et ont opté pour de nouvelles stratégies de développement. Celles-ci ont visé à déconcentrer l'urbanisation en renversant les tendances à la polarisation exercée par les grandes cités, à rationaliser les armatures urbaines, à réduire les inégalités régionales et à stimuler l'économie rurale. Cette urbanisation "par le haut" (Sautter, 1982), c'est-à-dire celle qui résulte d'une décision prise au niveau supérieur et vise à prendre en charge l'espace rural pour le compte d'un appareil de pouvoir déjà formé (Signoles, 1986b : 821), a été dominante jusqu'au milieu des années 1980. Or elle ne s'est nullement traduite par un processus de décentralisation administrative, mais par une déconcentration permettant aux pouvoirs centraux de mieux contrôler les populations locales, révélant ainsi la "crainte des particularismes régionaux dont certaines de ces villes sont déjà l'expression, tandis que d'autres pourraient en devenir des symboles" (*ibidem*).

À cette urbanisation "descendante", impulsée par les pouvoirs centraux, s'est imposée progressivement une urbanisation dite "remontante", produite principalement par les forces locales, les deux mouvements pouvant fort bien se combiner lorsque ces dernières ont su récupérer à leur profit les impulsions issues au départ des responsables nationaux. Or l'incapacité récurrente des

États arabes à trouver des réponses adaptées au développement spécifique des villes secondaires, parfois le rejet par les populations locales d'une tutelle centrale trop oppressante, "l'irruption de nouveaux acteurs qui procèdent du niveau local et de son interrelation avec le « système-monde », et développent avec ou contre l'État toute une gamme de stratégies visant à élargir leur champ d'action" (Lavergne et Duvigneau, 1995 : 9), ont donné lieu, à partir du milieu des années 1980 et plus encore au cours des années 1990, à ce qui a été qualifié de "retour du local" (*ibidem*).

Souvent développées en marge de l'action de l'État, ces nouvelles stratégies ont cherché, soit à détourner cette action au profit des communautés locales, soit à s'y opposer de manière plus ou moins frontale. En cas extrême, précise C. Convard (1994), la réponse des populations locales a consisté à remplacer leur loyauté envers l'État par un repli sur des solidarités communautaires, les objectifs poursuivis pouvant alors entrer en concurrence avec celui du développement de l'État-Nation ; à moins qu'il ne s'agisse, comme s'en inquiète F. Damette (1999) au sujet des États africains, d'une façon de gérer la société en favorisant les structures traditionnelles, une façon moderne d'articuler ces dernières avec les appareils étatiques et avec les instances politiques<sup>1</sup> ; ce que l'auteur nomme "néotribalisme", produit de l'interaction entre le politique "du haut" et celui "du bas" dans une convergence d'intérêts à court terme. Dans ce nouveau système, l'État ne disparaît pas : il joue toujours un rôle central, mais il n'est plus nécessairement le centre de production de l'idéologique, ni le lieu unique d'impulsion du développement et de la "modernité" (Lavergne et Duvigneau, 1995). La ville de petite taille, sans doute parce qu'elle constitue une situation à la fois concrète et globale, facile à isoler dans l'espace, comme nous le rappelle G. Sautter (1982), prend plus que jamais des allures de "boîte noire" de ces nouveaux processus d'urbanisation, à l'interface entre la société locale, ses acteurs, et ceux des échelons supérieurs, les représentants des pouvoirs centraux en particulier.

Les espaces arides et steppiques des pays du Monde arabe n'ont pas échappé à ces nouvelles dynamiques, tout en marquant leurs spécificités. Pour le seul Sahara, depuis la fin des années 1950 / début des années 1960,

---

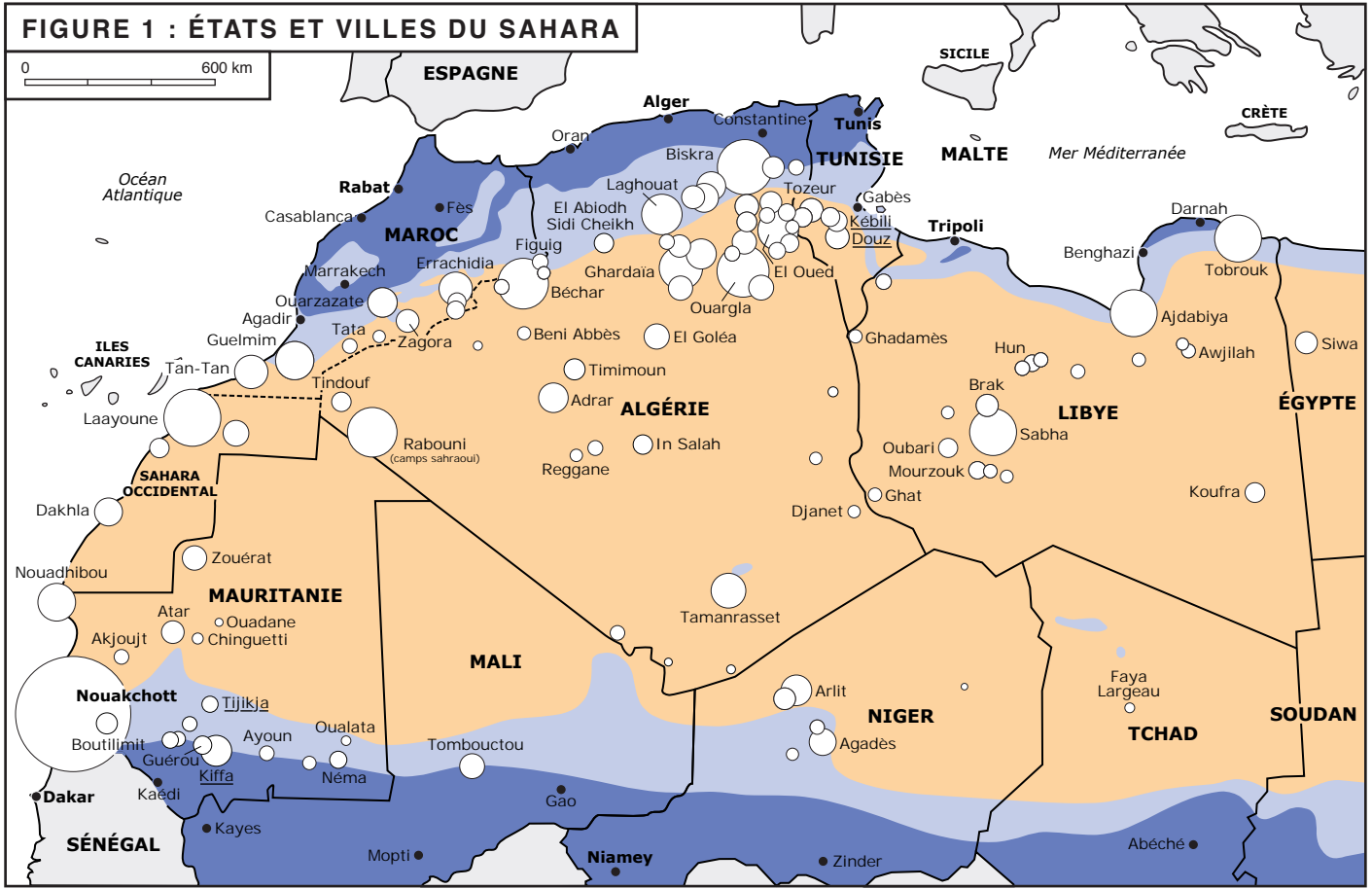
1. Dans notre texte, les termes "moderne" / "modernité" et "tradition" / "traditionnel" renvoient à ce qui est nouveau, ou inédit, par rapport ce qui est antérieur, ancien ou perçu comme historiquement stable, durable. Ils ne prennent une dimension idéologique qu'avec des guillemets (théorie de la "modernité" ; pesanteurs "traditionnelles", archaïques et contraignantes).



c'est-à-dire l'accession à l'Indépendance des États d'Afrique du Nord et le lancement de l'exploitation des richesses du sous-sol (le Proche-Orient a connu un phénomène similaire, mais plus précoce), la population s'est accrue de près de cinq millions d'habitants, pour atteindre aujourd'hui les sept millions d'habitants ; une croissance jusqu'alors inconnue, dont les villes ont été les premières bénéficiaires (cf. Figures 1 et 1bis). À défaut de statistique globale, les taux d'urbanisation du Sahara algérien fournis par J. Bisson (2003) nous en donnent la mesure : 23,74 % en 1954, 38,94 % en 1977, 49,07 % en 1987 et 57,77 % en 1998, soit autant que pour l'ensemble de l'Algérie l'année 2001 (57,7 % ; *L'état du monde 2004*). C'est l'un des paradoxes du Sahara contemporain et de son prolongement proche-oriental : jamais le plus grand désert du monde n'a autant attiré les populations, jamais l'urbanisation ne s'y est autant développée, à un point tel que l'on peut légitimement se demander aujourd'hui si l'on peut encore parler, tant au Maghreb qu'au Machrek, d'un véritable "désert".

Ces espaces ont également fait l'objet, dès les Indépendances, d'un puissant volontarisme étatique. Celui-ci a répondu au souci des autorités de promouvoir la ville dans une perspective de mise en valeur des immensités désertiques, mais, plus encore, de consolider l'espace national en renforçant le maillage administratif et en s'efforçant de contrôler des populations nomades souvent aussi peu respectueuses des frontières que des pouvoirs centraux. C'est ainsi qu'il faut comprendre les politiques d'équipement dont ces villes ont bénéficié. En terme de contrôle des populations, il s'est agi pour les nouveaux gouvernements de reprendre les politiques engagées par les autorités coloniales, afin de sédentariser totalement les populations, ou tout au moins d'accompagner cette sédentarisation, lorsque celle-ci s'est imposée plus qu'elle n'a été décidée. La Mauritanie incarne parfaitement ce dernier cas de figure : à défaut de véritable politique de sédentarisation, la construction, à partir de 1975, de la bien nommée "Route de l'Espoir" est venue canaliser des populations nomades durement affectées par les sécheresses, tout en cherchant à intégrer des provinces orientales qui, jusqu'alors, regardaient davantage le Mali voisin que Nouakchott, la capitale nationale. Dans tous les cas, il en résulte que, du Golfe Persique à l'Océan Atlantique, la sédentarisation des nomades est partout achevée, ou sur le point de l'être.

Les chiffres du déclin du nomadisme sont éloquentes. En Jordanie, si, au lendemain de la Première Guerre mondiale, on comptait plus de 100 000 nomades, soit 45 % de la population (et même 57 % après l'annexion,



**FIGURES 1 ET 1bis**

- Ville saharienne ou ville de la steppe
- Ville-repère
- Douz Ville étudiée
- Alger** Capitale d'État
- MALI** État
- Limite d'État
- - - - - Frontière litigieuse

Population (données 1996/2000, en habitants) :

- 700 000
- 225 000
- 100 000
- 20 000
- 7 000

Précipitations annuelles moyennes (en mm) :

- > 300
- 100-300
- < 100

Sources : RIM, 2000, E. JUNGFER, 2001 et J. BISSON, 2003 ; F. et J. METRAL, 1986, P. SANLAVILLE, 1993 et M. LAVERGNE, 1996. Conception et réalisation : F. TROIN, 2003 et V. BISSON, 2005. Reproduction strictement interdite sans autorisation écrite de l'auteur.

dans les années 1920, des provinces méridionales de Maan et d'Aqaba), pour R. Bocco (1990), la question de leur sédentarisation ne se pose plus au tournant des années 1990, les nomades ne formant plus qu'une petite minorité. Ne subsiste en réalité du nomade jordanien qu'une identité "bédouine" institutionnalisée (Bocco, 1989a, 1996) : une "appellation d'origine contrôlée", comme la qualifie l'auteur (1996). Côté Maghreb, si la tendance est au gommage des identités, le déclin des effectifs est bien du même ordre : en Tunisie, sur 22 000 nomades à l'Indépendance (1956), il n'en reste plus qu'un millier en 1984 (Kassah, 1989a), ce qui veut dire qu'il ne subsiste plus aujourd'hui que des bergers et un tourisme chamelier pour quelques "chanceux" reconvertis ; en Algérie, sur les 300 000 nomades officiellement recensés en 1998, deux sur trois sont en réalité des pasteurs parcourant les Hautes plaines de l'Atlas, le tiers restant jouant des complémentarités saisonnières avec le piedmont saharien voisin ; en Libye, des années 1950 aux années 1970, le nombre de ceux qui vivent sous une tente passe du quart au dixième de la population du pays, c'est-à-dire qu'il n'y en a pratiquement plus aucun trois décennies plus tard, à supposer que les quelques restants puissent être considérés comme de vrais nomades (J. Bisson, 2003). Quant à la Mauritanie, si l'on comptait près de 75 % de nomades à l'Indépendance (1960), le dernier recensement de l'année 2000 n'en dénombre plus que 5,1 % (RIM, 2000). Même si le mode de vie de la plupart des Maures reste profondément rural et que leur mobilité demeure forte, celle-ci est désormais limitée à de courtes distances, principalement en région sahélienne (D. et V. Bisson, 2005a). Par conséquent, jamais le Sahara et les steppes du Proche-Orient n'ont été aussi habités et les villes n'y ont été aussi nombreuses, mais jamais, entre ces points de fixation, les espaces n'ont été aussi vides d'hommes : les terres de mouvance nomade ont fait place à un *no man's land*, au demeurant fort difficile à contrôler.

Faut-il conclure à la disparition de tout contrôle d'espace par ces populations, au profit d'une souveraineté pleine et définitive des États nationaux ? Dit autrement, l'avènement d'un *no man's land* national se traduit-il nécessairement par la fin de tout *nomad's land* ? La fixation des nomades dans les villes signifie-t-elle une déterritorialisation de leur espace de vie, le territoire étant entendu ici au sens qu'en donne Cl. Raffestin (1980), c'est-à-dire l'appropriation politique d'un espace ? La multiplication de villes d'anciens nomades, ou de quartiers d'anciens nomades en périphérie de villes déjà existantes, signifie *de facto* que, désormais, l'analyse de l'articulation des

populations "nomades" à l'espace ne se pose plus tant en terme de rapport à des territoires pastoraux, encore moins à des pistes caravanières, qu'en terme d'insertion urbaine ou d'organisation sociale et spatiale au sein de ces villes. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les caractéristiques de l'implantation urbaine des nomades. S'il existe aujourd'hui, dans l'ensemble des pays du Monde arabe, de nombreuses villes de "nomades", peut-on concevoir l'existence d'une "ville nomade", entendue comme une ville dont les dynamiques sociales et spatiales seraient propres à ces populations ? Un rapide bilan des recherches scientifiques menées jusqu'à présent à propos des processus d'urbanisation en espace "nomade" permet de préciser ces premières interrogations.

Dans le cadre du laboratoire URBAMA<sup>2</sup>, une structure qui, jusqu'à la première moitié des années 1990, a concentré pour la France l'essentiel de la recherche urbaine sur le Monde arabe, deux ouvrages plus particuliers abordent la relation ville / nomade : le double fascicule de recherches n°16-17 intitulé *Petites villes et villes moyennes dans le Monde arabe*, coordonné par P. Signoles (1986a), intègre un chapitre sur "l'urbanisation et l'organisation sociale des petites villes sur les marges arides et semi-arides" ; le fascicule thématique n°20 intitulé *Le nomade, l'oasis et la ville*, coordonné par J. Bisson (1989), aborde, quant à lui, cette relation sous ses différents aspects. Il faut adjoindre à ces deux ouvrages le collectif *Steppes d'Arabies*, dirigé par R. Bocco (et alii, 1993), qui rend compte, parmi d'autres thèmes, des processus de sédentarisation au Machrek. L'analyse de ces ouvrages montre que les chercheurs, et en particulier les géographes, ont traité de la relation entre le nomade et la ville en privilégiant les échelles régionale et nationale. Ils l'ont abordée en terme de recours ou de pratique de lieux complémentaires (Hensens, 1989 ; Retailié, 1989), mais bien davantage encore en terme de politiques de sédentarisation et de disparition du nomadisme (D'Hont, 1986 ; Kassah, 1989 ; Zainabi, 1989 ; Velud, 1986, 1993 ; Fabietti, 1993). Si les causes globales et nationales de la sédentarisation (climatiques, économiques, politiques) sont parfaitement identifiées, et les conséquences à petite échelle exposées, voire quantifiées, les études traitant du "nomade" dans la ville sont rares, tout particulièrement celles abordant la croissance urbaine ou l'organisation des quartiers (J. Bisson, 1986 ; Koïta, 1989 ; Métral, 1989a). Au cours des années 1980

---

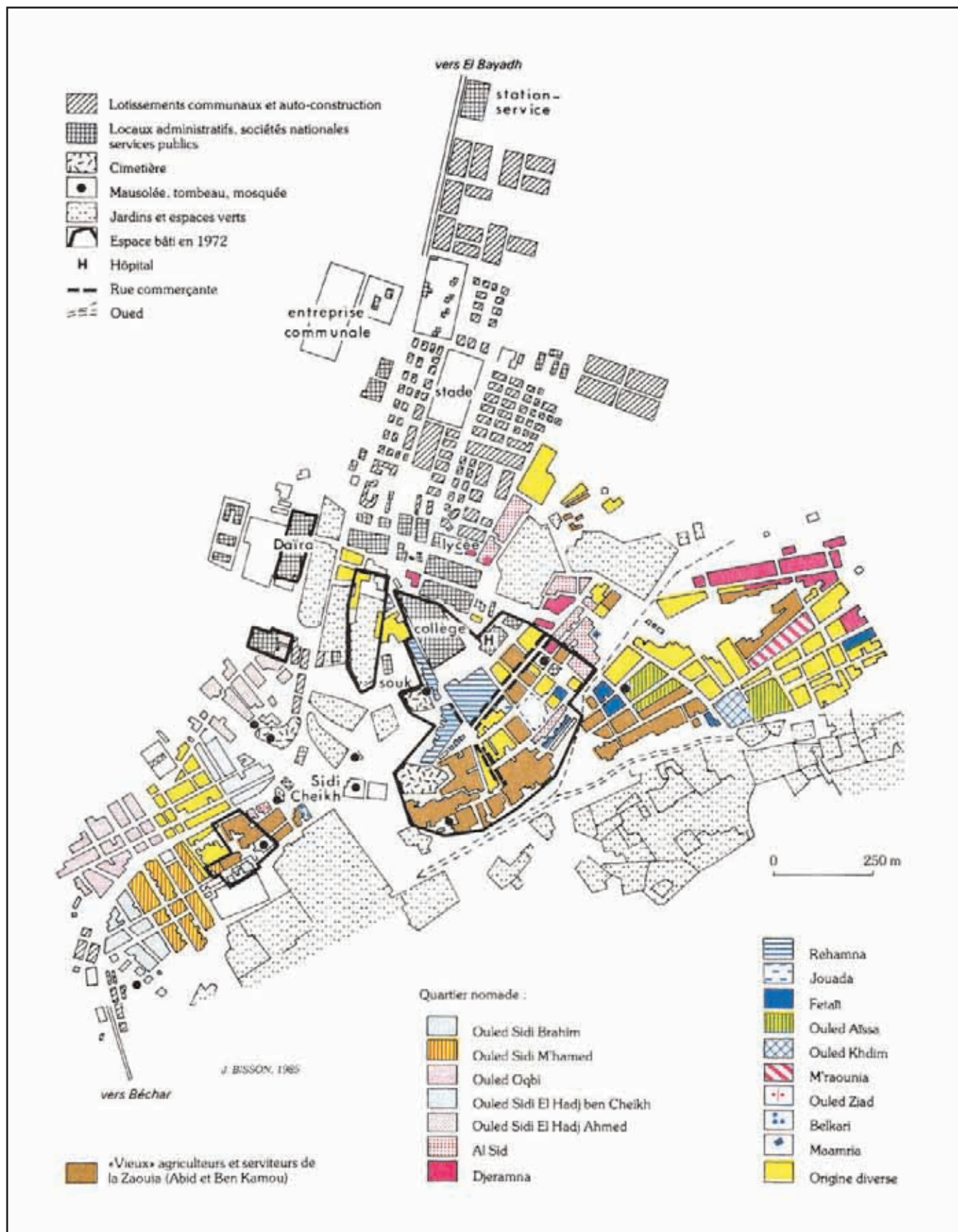
2. Urbanisation du Monde arabe ; actuellement EMAM - Monde arabe et méditerranéen (CITERES – UMR 6173 du CNRS et Université de Tours).

et jusqu'au tout début des années 1990, le "nomade" est rarement perçu comme un acteur urbain, encore moins comme un gestionnaire de la ville. Il est considéré comme une victime des aléas climatiques (D'Hont, 1985), ou étudié dans le cadre de politiques coercitives (Pouillon, 1995). Il est d'abord un réfugié qui subit, au mieux qui tente de réagir, mais ne semble pas doté de réelles capacités d'action. Il est le plus souvent abordé de manière globale, comme un individu qui se fixe et "s'agglomère", plutôt que comme quelqu'un cherchant à faire valoir des intérêts ou à imposer sa conception de l'espace habité. Le fait que, jusqu'au début des années 1990, les géographes passent presque toujours sous silence la dimension politique du nomade sédentarisé est symptomatique de cette perception.

Deux contributions retiennent pourtant plus particulièrement l'attention. Celle de J. Bisson (1986) d'abord, parce que son titre professe sans ambages "la naissance d'une ville nomade", à propos de la petite ville algérienne d'El Abiodh Sidi Cheikh (cf. Figure 1). L'implantation du nomade en milieu urbain est explicitement mise en relation avec son territoire de provenance, l'idée majeure étant que la localisation dans l'espace urbain s'effectue "du côté par lequel chaque groupe aborde la ville" (1986 : 145), ce qui induit une homogénéité sociale des quartiers. Société nomade et espace urbain se trouvent ainsi corrélés, ce qui permet à l'auteur d'affirmer (1986 : 148), carte à l'appui (cf. Figure 2), que la ville "se révèle être le calque parfait de l'organisation communautaire, de la dimension des groupes et des liens de dépendance, qui font l'originalité profonde du monde nomade". Que devient cette "originalité" supposée, une fois l'étape de la sédentarisation dépassée ? Quelles relations les différentes communautés "nomades" entretiennent-elles entre elles ? Comment s'opère la cohabitation de ces dernières avec ce que l'auteur appelle les "vieux agriculteurs et serviteurs de la zaouïa" ? Quels sont les enjeux sur l'espace et comment se réalise précisément l'accès au sol ? Qui détient le pouvoir local ? Qui gère la petite ville et de quelle manière ? Quel rôle jouent les représentants locaux de l'État dans son organisation et son devenir ? L'étude n'aborde pas ces questions, mais ce qui est présenté suffit à les susciter.

Trois ans plus tard, la présentation de l'organisation de la petite ville syrienne de Sukhné (cf. Figure 1bis) par les sociologues F. et J. Métral (1989a) marque une étape décisive en intégrant à l'analyse urbaine la dimension politique. On y apprend (1989a : 164-165) que la bipolarisation de la vie politique locale répond à "la dualité des origines sédentaire ou

Figure 2 : El Abiodh Sidi Cheikh (Algérie), ou la naissance d'une ville nomade  
 Source : J. Bisson, 1986.

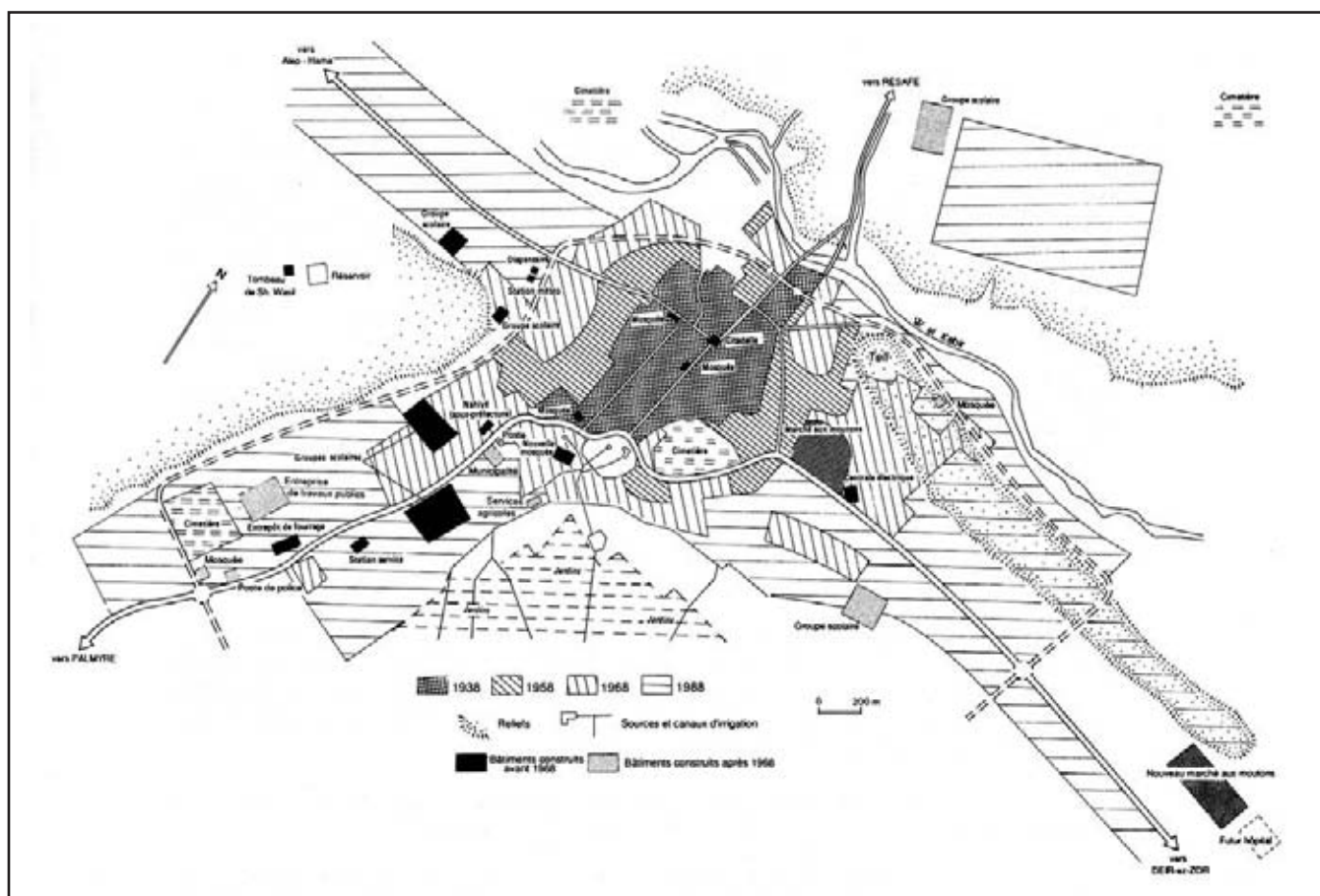
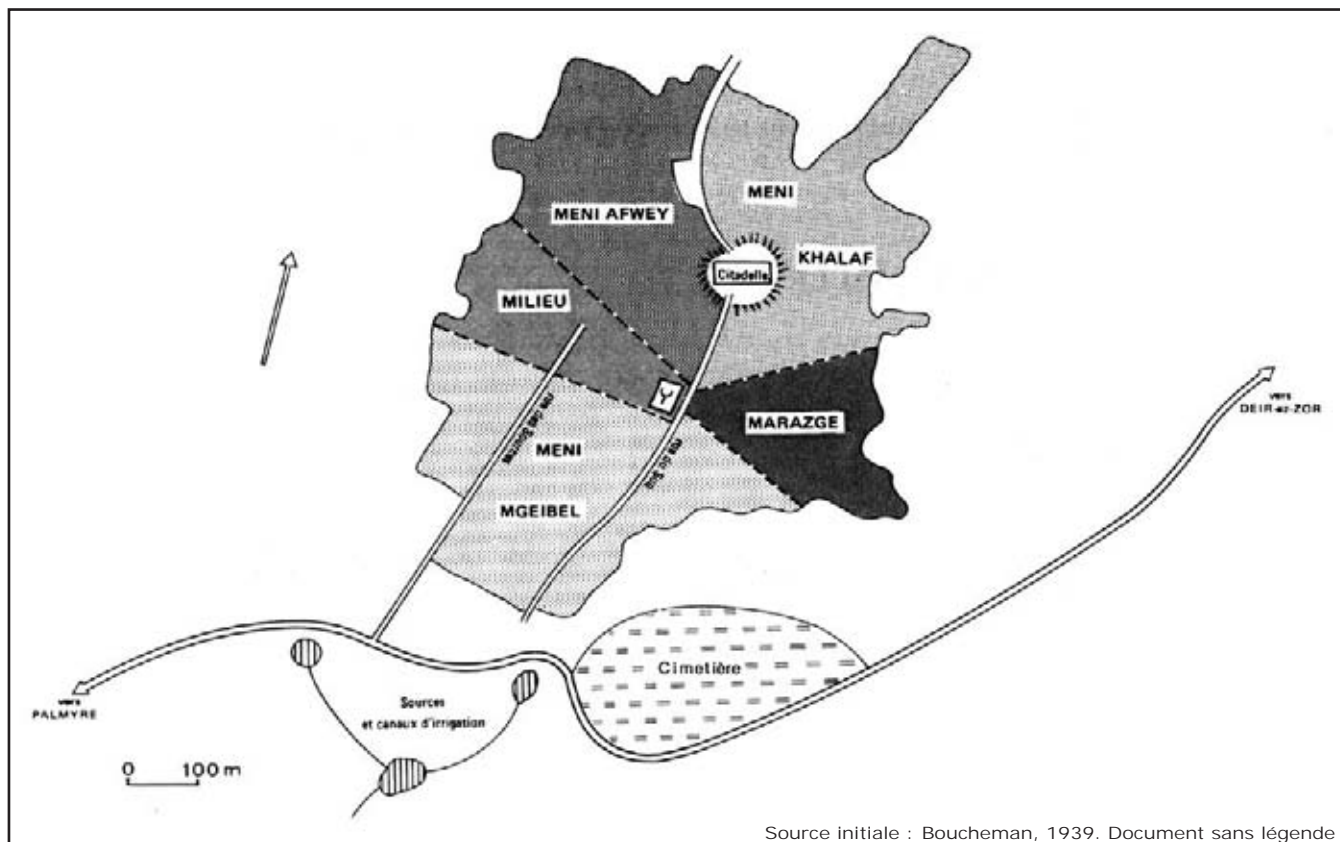


nomade exprimée dans le légendaire", qu'elle se traduit par un dualisme spatial, une "division Nord-Sud qui partage l'espace résidentiel" en quartiers lignagers distincts, ceux du nord formant une coalition opposée à celui du sud (cf. Figure 3). Même "le regroupement des défunts suit celui des vivants" (*ibidem*), chaque communauté ayant son espace ou son cimetière attribué. Le pouvoir local "tend à revenir au Sud, grâce à une alliance avec l'autorité extérieure, jadis les tribus nomades, hier les autorités mandataires, aujourd'hui le gouvernement", mais la bipolarité locale "est prise en compte dans les structures administratives", le Nord et le Sud ayant chacun un représentant de quartier nommé par le gouverneur de la région. L'implantation des équipements "obéit à la division sociale" (1989a : 168), les deux moitiés de la ville formant, par exemple et jusqu'à la fin des années 1970, deux sociétés distinctes d'abonnés à l'électricité... Enfin, les auteurs affirment (1989a : 167) que la croissance urbaine récente (cf. Figure 3bis) n'a pas profondément modifié la structure "traditionnelle" de la ville, et que le dualisme local trouve plus particulièrement à s'exprimer aujourd'hui au sujet de l'appropriation de terrains très convoités, car situés à proximité de l'autoroute voisine.

Cette étude cherche ainsi, et avant tout, à faire ressortir la singularité d'une ville clivée, communautarisée, politiquement et géographiquement. Elle laisse entendre que ses divisions procèdent d'une distinction entre modes de vie hérités, sédentaires d'un côté et anciens nomades de l'autre, mais l'analyse repose en réalité intégralement sur un même dénominateur commun : le rôle de la tribu en milieu urbain. "La logique des liens impose une pratique des lieux", affirment les auteurs (1989a : 165). "L'espace résidentiel est subdivisé selon l'ordre segmentaire propre à la structure tribale constituée par un emboîtement de groupes et de sous-groupes dont les liens et la résidence correspondent à un schéma de filiation généalogique patrilinéaire. Le quartier est ainsi partagé entre quatre ou cinq tribus alliées et/ou revendiquant une ascendance commune, chacune ayant son territoire". Et, politiquement, ces tribus ont instauré au sein de la cité un mode de régulation qui leur est propre, placé désormais sous la tutelle de l'État syrien avec lequel il faut composer. L'apparente singularité de Sukhné ne cache-t-elle pas, en définitive, les véritables spécificités d'une "ville de tribus" ; une ville qui serait d'abord structurée par les liens de parenté et régie au gré des alliances entre groupes de filiation et de leurs tractations avec les représentants de l'État ? Cette étude, prise isolément, ne permet pas de le



Figures 3 et 3bis : Sukhné (Syrie). Les quartiers en 1939 et la ville 50 ans plus tard (1988)  
Sources : F. et J. Métral, 1989.





dire et, en l'absence de données plus détaillées associant ces groupes à l'espace urbain (par exemple, une actualisation de la cartographie tribale de 1939 présentée en Figure 3, ou une analyse précise du mode d'attribution des terrains), il n'est pas possible d'en déterminer davantage les contours. Mais, à partir du moment où la ville est considérée comme le produit de l'interaction politique entre les populations locales, d'une part, et entre ces dernières et les représentants du pouvoir central, d'autre part, la problématique change de terrain : il ne s'agit plus seulement d'étudier "le nomade et la ville", ou même uniquement le rapport de l'ancien nomade "à la ville" (processus de sédentarisation, changements culturels et économiques...), mais de s'intéresser à l'ancien nomade en tant qu'acteur local - et désormais localisable -, producteur d'espace urbain, reproducteur ou inventeur de territorialité, gestionnaire de la ville ou représentant du pouvoir local. Dès lors, la dimension politique du nomade sédentarisé devient le centre de l'analyse urbaine.

Or, comme nous le rappelle R. Bocco (1990), d'une part le nomadisme a toujours été associé au tribalisme et, d'autre part, jusqu'à récemment encore, le système tribal semblait inconcevable chez les sédentaires. En effet, à un type d'utilisation de l'espace, qui est aussi un mode de vie, basé sur le déplacement constant ou saisonnier entre des lieux complémentaires (le nomadisme), est associé un type d'organisation sociale et politique (la tribu)<sup>3</sup>. D'un point de vue anthropologique (Bonte et Izard, 1991), cette organisation combine l'ascendance (le *nasab*) - la distinction et le classement de groupes et individus à partir de leur généalogie - et la solidarité à l'intérieur du groupe (la *'açabiyya*) - le lien entre des personnes qui se reconnaissent une origine commune. En d'autres termes (Bocco, 1995), une tribu est généralement présentée comme un ensemble de parents qui revendiquent leur ascendance à un ancêtre commun selon une règle de filiation unilinéaire. Elle s'organise sur un mode segmentaire<sup>4</sup> légitimé par la généalogie. Elle est vecteur d'identité sociale, car faire partie d'une tribu

---

3. Le tribalisme est conçu ici comme l'expression politique de la tribu, c'est-à-dire la transposition dans le domaine de l'action politique (la compétition pour le pouvoir d'État en particulier) des logiques de solidarité lignagère (Bocco, 1995), et non pour souligner des problèmes d'intégration nationale ou des dysfonctionnements étatiques, tels que ceux qui ont été relevés en Afrique sub-saharienne par exemple.

4. A. W. Ould Cheikh précise (1987) que la "segmentarité" correspond aux mécanismes de fission et de fusion de la parenté. Ajoutons qu'un "segment" correspond généralement à un lignage, c'est-à-dire "un groupe de filiation unilinéaire, exogame, localisé ou non, dont les membres se réclament soit en ligne agnatique (patrilignage) soit en ligne utérine (matrilignage) d'un ancêtre commun connu" (Bonte et Izard, 1991 : 421).

implique l'adhésion à un système de signification qui fournit à ses membres "une base pour l'interprétation des expériences quotidiennes", mais, surtout, "en oriente l'action" (Bocco, 1996 : 18-19). Dans ce type de société, la parenté et le politique ne sont pas séparés. Or, dans la mesure où la première fait l'objet d'arrangements les plus divers et où la généalogie est souvent plus fictive que réelle (Kilani, 1987), on retiendra l'approche de sociologues comme P. R. Baduel (1995a : 166), qui considère la tribu comme "un mode d'organisation socio-politique à base de manipulation des signes de la parenté".

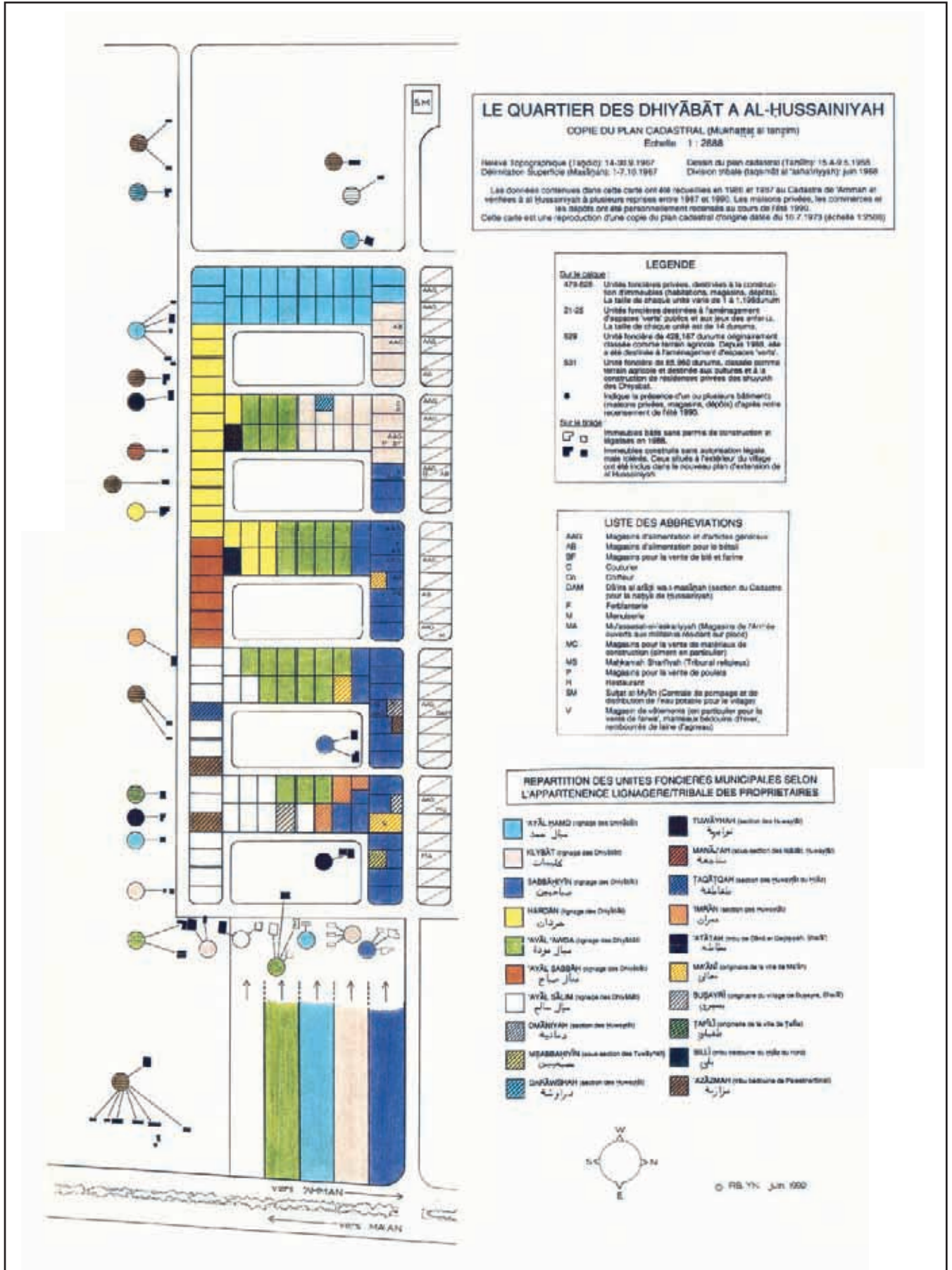
Toujours est-il qu'au cours des deux dernières décennies, plusieurs recherches de sociologie politique ont remis en cause l'exclusivité de cette association entre le nomadisme et le tribalisme. En premier lieu, elles ont montré que la sédentarisation des nomades du Monde arabe ne s'est pas accompagnée des processus de détribalisation que les experts avaient prédits dans les années 1970. La thèse de doctorat de R. Bocco (1996) ne fait pas seulement autorité parce qu'elle établit la complexité des relations instaurées entre l'État jordanien en construction et ses tribus "bédouines" au cours du XX<sup>ème</sup> siècle ; elle témoigne également de la reproduction / reformulation de l'organisation tribale au moment de la sédentarisation des nomades, en particulier à travers l'étude spécifique du processus de répartition tribale (le *taqsimât al 'asha'iriyah*) mis en œuvre dans la localité jordanienne d'Al Hussainiyah (cf. Figures 1bis, 4 et 4bis), en concertation avec les services de l'État. Elle donne ainsi à voir les mécanismes de production d'une petite ville en gestation, à l'articulation entre des logiques locales qui privilégient des regroupements par affinités lignagères, tout en matérialisant la stratification sociale interne à la tribu, et des logiques étatiques, qui encadrent la création d'une nouvelle collectivité territoriale. Elle souligne le rôle central de la notabilité tribale<sup>5</sup> dans le processus d'appropriation foncière, en tant qu'intermédiaire entre les ressortissants de la tribu et les autorités

---

5. Dans notre texte, nous utilisons les termes de "notable" / "notabilité" au sens où l'entend O. Feneyrol (2000), c'est-à-dire toute personne bénéficiant d'un statut social dominant, qui repose sur une assise socio-économique et sur une autorité (morale, intellectuelle, politique) reconnue à l'échelle d'une collectivité donnée ; une autorité s'exerçant dans un cadre territorial local ou régional. Ainsi, "le notable est doté d'une certaine visibilité, d'une respectabilité ou du moins d'une notoriété", écrit O. Feneyrol (2000 : 83). "Il occupe une position sociale de premier rang au sein de la collectivité. Cette situation peut en faire l'homme d'un lieu, auquel il est identifié et qu'il est habilité à représenter en toutes circonstances" (*ibidem*). Au notable, nous préférons le terme d'"élite" quand il s'agira de mettre davantage l'accent sur le caractère intellectuel ou professionnel de la domination, ainsi que pour en souligner "la dimension performative" et "l'inégale répartition des moyens de l'excellence", pour reprendre les mots de A. W. Ould Cheikh (1998a : 235). Enfin, nous ferons appel aux termes de "leader" / "leadership" pour mettre plus particulièrement en exergue la dimension politique d'un notable et la capacité de ce dernier à



Figure 4bis : Al-Hussainiyah (Jordanie). Le quartier des Dhiyābāt  
 Source : R. Bocco, 1996.





de l'État, rôle dûment récompensé en attribution de terrains le long de l'autoroute (cf. Figure 4, *Lawhah* n°2) ; enfin, elle laisse entendre qu'il y a transfert de territorialité des terres de parcours aux terrains à bâtir<sup>6</sup>, même si on aimerait pouvoir observer ultérieurement la manière dont le politique s'exprime dans la gestion quotidienne de la localité et les conséquences spatiales que cela implique.

Mais d'autres auteurs ont également souligné, ailleurs, cette transposition des structures sociales et politiques des anciens nomades en milieu sédentaire. Au moment où N. Puig (1997, 1998) voudrait voir dans l'intégration croissante des nomades à la ville de Tozeur (Tunisie) une dissolution progressive des liens lignagers, tout en reconnaissant, pour l'heure, l'omniprésence des solidarités tribales (1998 : 210), G. Bédoucha (2001 : 266) est, quant à elle, plus affirmative à propos de ce Sahara tunisien : "l'État a enfin réussi dans sa politique de sédentarisation. A-t-il obtenu pour autant une détribalisation réelle des groupes ? À l'examen des matériaux dont nous disposons, précise l'auteur, nous pouvons en douter. Et les actions de ces groupes, leurs agissements, montrent bien qu'ils font fi de l'autorité et de réglementations qu'ils ne reconnaissent toujours pas. C'est bien au nom de leur coutumier tribal, à leurs yeux toujours en vigueur, qu'ils agissent".

En second lieu, ces recherches, dont plusieurs procèdent d'une relecture - et d'une révision - des analyses d'Ibn Khaldūn<sup>7</sup>, ont souligné que des sociétés sédentaires - de longue date - avaient pu s'organiser sur un mode tribal. On pense par exemple aux travaux de M. Kilani, qui note (1987 : 304), à propos des villages de l'oasis de Gafsa (Tunisie), que tous étaient organisés - et le sont encore, précise l'auteur -, "au niveau de leur morphologie sociale et des catégories du discours utilisé, sur le modèle lignager en usage dans les tribus nomades installées tout autour". À l'autre extrémité du Monde arabe, J. Métral passe du constat à la didactique,

---

entraîner dans son combat un nombre significatif de partisans. Le terme d'"autorité", quant à lui, est réservé aux représentants de l'État, qu'il s'agisse de responsables politiques ou administratifs, tandis que celui de "ressortissant d'une tribu" est préféré à d'autres termes, comme celui d'"affilié" par exemple, afin de mettre l'accent sur la ressource éventuellement mobilisable que constitue la tribu, plus que sur la filiation dont nous avons souligné les limites.

6. Sur la notion de territoire (*dirah*) chez les pasteurs nomades jordaniens, voir R. Bocco, 1987b.

7. Historien et sociologue arabe (1332-1406), dont on retiendra en particulier la dichotomie de la société arabe entre le Monde des villes (*hadâra*) et le Monde du "bédouin" (*bâdiya*), et l'affirmation du caractère étranger à la ville de la '*açabiyya* (la solidarité du groupe), qui donne à la tribu sa cohérence et sa force. Voir par exemple la traduction par V. Monteil de la *Muqaddima* (Ibn Khaldūn, 1997).

lorsqu'il affirme (1985 : 123), à propos des petites villes syriennes, que les groupes lignagers constituent, de préférence aux individus, "l'unité d'étude pertinente", parce qu'ils sont "les pôles structurants de la société urbaine". R. Bocco, quant à lui, replace le débat dans le champ politique, en signalant (1995 : 6) qu'en raison de la diminution du poids des Bédouins, mais aussi "à cause de la permanence ou de l'apparition, chez des populations sédentaires, de nouvelles formes de cohésion politique totalement ou en partie basées sur des solidarités lignagères, plusieurs sociologues et politologues ont adopté les termes de *'asabiyât* tribales ou ethniques". On pense surtout à l'article, véritablement fondateur, de M. Seurat (1985, 1989<sup>8</sup>) sur un quartier de Tripoli (Liban), qui réintroduit avec éclat la notion de *'açabiyya* dans l'analyse urbaine, tout en l'élargissant. La *'açabiyya* de M. Seurat est autant un lignage qu'un clan, un groupe confessionnel ou une communauté ethnique ; elle s'édifie toujours à l'intersection de plusieurs lignes de clivage sociétal : le quartier, la confession, la clientèle personnelle... La *'açabiyya* urbaine de M. Seurat, c'est "l'esprit de corps" (le "*group feeling*") appliqué à la ville ; c'est "la ville dans la tête". En affirmant (1989 : 136) que "la ville apporte à la *'asabiyya* une sorte de reconnaissance, une légitimité", on perçoit à quel point l'analyse du sociologue prend à revers celle d'Ibn Khaldûn, tout en l'actualisant, à l'heure où l'on s'apprête à célébrer le sixième centenaire de la disparition de l'historien arabe.

Cette remobilisation actuelle de la notion de *'açabiyya* est en réalité à replacer dans le cadre plus général d'une révision de l'analyse des processus de construction de l'État moderne arabe, jusqu'alors abordés principalement en terme d'antagonisme lorsqu'il s'est agi d'observer les rapports établis entre les pouvoirs centraux et "leurs" tribus. Trois publications collectives récentes ont ainsi permis de replacer la *'açabiyya* "au cœur de l'État" : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient*, dirigé par R. Bocco et C. Velud (1995), *Tribalisme et pouvoirs*, coordonné par H. Dawod (2001), et *Émirats et présidents, figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, dirigé par P. Bonte (et *alii*, 2001). Il faut leur adjoindre la riche contribution individuelle de O. Roy (1996) sur les *Groupes de solidarité au Moyen-Orient et en Asie centrale*. Toutes ont montré l'étonnante modernité des solidarités tribales et leurs capacités à se régénérer dans des contextes historiques et politiques différents.

---

8. Cet article, paru au Liban en 1985, a été réédité en France en 1989, après la prise en otage de M. Seurat le 22 mai 1985 puis sa mort en détention, sous la forme d'un recueil de l'ensemble de ses textes au titre évocateur : *l'État de barbarie*.

On savait, par exemple avec P. Bonte (1987), que les formations tribales avaient pu se perpétuer au cours de l'histoire en étant associées à de puissants États ; l'analyse privilégie désormais les interactions, les apports mutuels, "les confrontations" mais aussi "les connivences" (Bocco, 1995) entre ces groupes de solidarité et les États qui les englobent. Ainsi, écrit O. Roy (1996 : 6), "les groupes de solidarité (*açabiyya*) ne sont pas l'expression de la permanence d'une société traditionnelle dans un État moderne, mais une recomposition de réseaux d'allégeance dans un espace politique et territorial définitivement modifié par le fait de l'État". Au moment où J.-D. Reynaud (1993) s'interroge sur les effets d'une régulation d'État qui serait de plus en plus serrée et centralisée, ce qui aurait pour conséquence de rendre tout à fait secondaires les autres sources de régulation, R. Bocco répond (1996 : 28), à partir du cas arabe, que la centralisation du pouvoir, le contrôle du territoire et de la population, la légitimité et le monopole de la violence sont avant tout des objectifs "négociés et renégociés dans le temps, voire des aspirations, qui sont rarement et pleinement réalisés". Sans aller jusqu'à affirmer, pour reprendre une suggestion de M. Seurat (1985) à propos du Machrek, que l'État arabe moderne, quand il existe réellement, est une '*açabiyya* qui a réussi, on retiendra simplement que les États sont des arènes où se déploient des stratégies et où s'expriment des revendications (Bocco, 1996), en particulier celles d'émanation tribale - pour les cas qui nous intéressent. C'est donc dans leur dimension dynamique et leurs expressions les plus diverses que les notions d'État et de tribu sont appréhendées dans notre étude.

Généralisation de l'urbanisation et multiplication des villes petites et moyennes dans le Monde arabe, y compris dans les régions arides et steppiques ; achèvement de la sédentarisation des nomades ; reproduction en milieu urbain récent, et "réapparition" en milieu urbain ancien des organisations tribales ; réaffirmation des identités et des solidarités tribales, conjointement à l'émergence de nouvelles notabilités locales dans un contexte de crise des États arabes (le "retour du local") ; remobilisation de la notion de '*açabiyya* dans le cadre d'une analyse restaurée du fait politique arabe : la "ville de tribu" serait ainsi le lieu désormais privilégié où se joue, se noue et se cristallise l'interaction entre les '*açabiyyât* tribales et les pouvoirs centraux. Dès lors, l'origine nomade éventuelle des populations lui serait consubstantielle.

On en veut pour exemple la remarquable - et, à notre avis, peu connue - étude de N. Timmermans (1991), qui porte sur le soulèvement de populations survenu dans la petite ville jordanienne de Maan (cf. Figure 1bis) en avril 1989, et qui s'est soldé par une dizaine de morts et de nombreux blessés. Il s'agissait d'un mouvement consécutif à des mesures prises par le gouvernement jordanien, en application d'un plan d'ajustement structurel du FMI, dans un contexte de crise économique régionale particulièrement aiguë. Or Maan est le chef-lieu d'une région désertique, économiquement défavorisée, et autrefois parcourue par les tribus nomades, en particulier par celle des Bédouins Huwaytât, connue pour s'être illustrée lors de la Révolte arabe (1917-1918) aux côtés de Lawrence d'Arabie, et dont nous avons évoqué la sédentarisation d'une fraction dans la localité d'Al Hussainiyah (Bocco, 1996). Par extension, et parce que les affrontements les plus violents se sont concentrés à Maan, les commentateurs ont attribué ce soulèvement aux tribus bédouines du Sud, mettant ainsi directement en cause l'un des "piliers" de la Monarchie hachémite. D'ailleurs, la ville n'était-elle pas considérée comme le centre de la confédération tribale des Huwaytât (Lavergne, 1996) ? Or l'analyse de N. Timmermans révèle, en premier lieu, la nature réelle de ces événements et, à travers elle, celle du rapport spécifique des *'açabiyyât* tribales à l'État jordanien. Car ce soulèvement ne visait pas tant à remettre en question le soutien de ces populations à la Monarchie, qu'à prouver que ce lien privilégié n'était pas sans condition. Il s'agissait de renégocier le "contrat social" existant entre la Monarchie et ses tribus (une allégeance, en échange d'emplois dans la fonction publique et des avantages afférents ; un accès privilégié aux prébendes de l'État) et d'atteindre directement le Palais, sans transiter par des notables dont les subsides perçus de la Monarchie avaient fondu avec la crise. En somme, une réactivation des solidarités locales, sans l'intermédiation de la notabilité locale traditionnelle, et dans son expression la plus radicale. Il y aura d'ailleurs plusieurs répliques à ce mouvement, en août 1996, en février 1998 et en novembre 2002, toujours à partir de Maan et aux motifs les plus divers.

En second lieu, l'étude de N. Timmermans montre que ce mouvement de "protestation" n'était pas seulement le fait des Bédouins, mais procédait en réalité de la plupart des tribus du Sud et de l'Ouest : anciens nomades d'Al Hussainiyah et de Rashdiyyah, mais également ressortissants des tribus "urbaines" de Kérak, de Tafileh (cf. Figure 1bis), de Shaubak et... de Maan.



En effet, en écrivant "le fait que « l'Intifadah jordanienne » ait été déclenchée à Maan, qui n'est certainement pas une ville d'origine bédouine, nous semble déjà significatif à cet égard"<sup>9</sup>, l'auteur (1991 : 6) démentait indirectement que cette ville puisse être "la ville des « nomades » Huwaytât" ; ce que nous avons pu confirmer à l'occasion d'une mission effectuée à Maan quelques années plus tard. Autrement dit, malgré le statut spécifique dont bénéficient les Bédouins de Jordanie, l'analyse de N. Timmermans tend à prouver, à travers cette crise, qu'il n'y a pas lieu de faire la distinction entre des tribus aux origines nomades et d'autres sédentarisées de longue date, mais de les considérer indifféremment, en tant que *'aḩabiyyât* tribales faisant valoir leurs revendications, non pas à Amman, la capitale nationale, mais dans "leurs" villes, devenues leurs fiefs, leurs territoires.

À la lecture de ce travail, nous fîmes alors le parallèle entre les événements jordaniens et ceux survenus dans le Sud tunisien, en 1984, que l'on appela les "émeutes du pain". Il s'agissait également d'un soulèvement, lié à une hausse généralisée des produits de première nécessité dans le cadre d'une politique de rigueur ; les populations - des communautés oasiennes autant que d'anciens nomades - des régions méridionales de la Tunisie, les plus défavorisées, s'étaient brutalement mobilisées, faisant jouer leurs solidarités locales, avant de se fondre dans un mouvement de plus grande ampleur ; à cette différence près que le lien de ces populations à l'État tunisien n'est pas de la même nature que celui qui prévaut en Jordanie. Mais, là encore, on pouvait voir s'exprimer les *'aḩabiyyât* locales dans leur rapport spécifique au pouvoir central. Dès lors, pourquoi n'en serait-il pas de même de la régulation des processus d'urbanisation, des mécanismes de production d'espace urbain ou de gestion des villes de tribus ? Pourquoi ne pas considérer ces crises comme le simple acmé conjoncturel et ciblé d'une régulation structurelle et plus générale entre ces communautés locales et les pouvoirs centraux ? L'analyse rénovée des relations politiques établies entre tribus et États ne pouvait-elle pas être transposée par les géographes dans le cadre d'une analyse spatiale centrée sur les dynamiques urbaines ?

De fait, lorsque l'on observe les travaux réalisés en géographie urbaine, depuis le début des années 1990, sur les régions arides et steppiques du Monde arabe, on constate, dans un premier temps, une recrudescence des études de cas portant sur les petites villes. Elle s'explique

---

9. Les termes sont soulignés par nous.

surtout par la diffusion de l'urbanisation dans ces régions au cours des deux dernières décennies, mais également - et les deux raisons se combinent - parce que, comme le soulignait encore récemment J.-F. Troin (2005) à propos des oasis, il s'agit de micro-territoires riches en enseignements, de par un effet de concentration et de netteté de leur délimitation. Il n'est donc guère étonnant qu'il se soit agi, pour la plupart, de monographies urbaines, réalisées dans le cadre de mémoires de maîtrise (Legros, 1991 ; V. Bisson, 1994 ; Falcone, 1996 ; Pinchon, 1996 ; Jacob, 1998). Plus rarement, il s'agit d'études de cas ponctuelles et thématiques, comme par exemple celles de T. Koïta (1995, 1998) sur les petites villes de Mauritanie, ou celle de D. Navel (1995) sur la ville jordanienne de Kérak.

Dans un second temps, on remarque que toutes ces études ont accordé une place centrale à ce que P. Signoles (1986b) a appelé la "substance sociale" des villes ; substance qui avait tant fait défaut aux analyses urbaines menées au cours des décennies précédentes. Cette évolution s'explique, selon nous, autant par le renouveau des dynamiques sociales locales que par une évolution de la discipline géographique, de plus en plus ouverte aux sciences sociales et politiques. Or toutes ces études laissent transparaître, à des degrés divers et sans forcément le formuler ainsi, le rôle des *'açabiyyât* tribales dans l'organisation et le fonctionnement de ces villes, soulignant à la fois la multiplication des cas où se pose l'articulation entre tribu, État et espace urbain, et la nécessité, en géographie urbaine, de s'y intéresser davantage. En revanche, force est de constater que peu d'entre elles ont placé ces *'açabiyyât* tribales au cœur de leur analyse spatiale (V. Bisson, 1994 ; Navel, 1995), la plupart privilégiant d'autres entrées, généralement socio-économique ou socioculturelle (Legros, 1991 ; Pinchon, 1996 ; Jacob, 1998). Il est d'ailleurs symptomatique de noter que si ces dernières ont pratiquement toutes produit des cartes de répartition tribale en milieu urbain, cette cartographie présentée n'a pas pour fonction de décrypter la spécificité éventuelle des processus d'urbanisation observés, mais sert avant tout d'illustration : montrer que la société locale est organisée en "tribus", au mieux que l'espace urbain est "tribalisé", sans autre explication ; en somme, la preuve par l'image que l'on est en présence d'une société "différente", mais une société dont la relation à l'espace n'est pas, ensuite, spécifiquement traitée en terme de *'açabiyya*.

Notre maîtrise de géographie, effectuée au Sahara tunisien sur la petite ville de Douz (V. Bisson, 1994, 2000), avait en revanche mis l'accent sur

l'inscription spatiale de la tribu locale (les Mérazig) et celle de ses subdivisions, révélant une organisation urbaine véritablement archétypale, comme nous le verrons en première partie de cette thèse, au point qu'il ne pouvait s'agir d'un simple héritage. Par conséquent, nous avons cherché à saisir les mécanismes actuels conduisant à la représentation politique, puis à la prise de décision, pour ensuite tenter d'expliquer la manière dont les communautés s'approprièrent l'espace et singularisaient la croissance de cette ville. Dans le cas de Douz, il apparaissait clairement que l'entrée "tribale" était la principale clé de compréhension de l'organisation et des dynamiques urbaines. La question était alors de comprendre pourquoi les autres études, tout au moins celles dont nous avons connaissance, n'avaient pas accordé davantage de place à cette clé d'analyse. Était-ce parce que le type même de ces recherches, monographique, ne favorisait pas un traitement ciblé et thématique ? Ou bien était-ce la nature de la ville et de ses habitants, tous anciens nomades dans le cas de Douz, qui était en cause ?

À la même époque, côté Proche-Orient, D. Navel (1995) avait pourtant entrepris une étude prometteuse<sup>10</sup> sur la ville jordanienne de Kérak et ses tribus, "urbaines" de longue date, étude qui rend compte d'une organisation et de dynamiques urbaines à bien des égards similaires à celles que nous observions en Tunisie. Il y décrit (1995 : 102) un espace urbain partagé entre confédérations tribales, au contact desquelles le souk représente un espace d'interaction, où les tribus minoritaires n'ont pas pu s'approprier d'espace spécifique. Il y parle (1995 : 109-110) de la stratégie de l'État, en particulier à propos de la gestion de la nouvelle université locale, stratégie qui "semble être de « négocier » directement avec les différents groupes lignagers, par le biais de leurs représentants, mais en les isolant les uns des autres", afin de "couper les tribus influentes de leurs clients traditionnels", sans pour autant "prendre le risque d'entraîner un phénomène d'anomie, ce qui risquerait de mettre en danger la loyauté de cette population" à la Monarchie.

Nos travaux respectifs étaient en somme - l'assurance scientifique en moins - le pendant géographique des études socio-politiques réalisées par F. et J. Métral (1989a) sur Sukhné, ou par R. Bocco (1996) sur Al Hussainiyah, ou même encore, côté maghrébin, des études sociologiques de P. R. Baduel sur les petites villes du Sud tunisien (1979b, 1984b). Mais, à la différence de ces derniers, notre approche ne consistait pas à étudier "les formes

---

10. D. Navel est décédé prématurément en décembre 1995.

qu'affectent les sociétés en s'établissant sur le sol" (Baduel, 1995a : 89) ; il s'agissait d'étudier les formes du "sol" elles-mêmes, comme produits d'un type particulier de société. Autrement dit, la ville en tant que projection des rapports sociaux. Si la proposition n'est pas nouvelle en géographie, établie qu'elle fut puis propagée par la géographie sociale (Frémont et alii, 1984), la "ville de tribu" en tant que projection des rapports sociaux et politiques entre *'açabiyyât* tribales, d'une part, et entre ces dernières et les États, d'autre part, voilà qui est plus singulier et mérite d'être explicité. Singulier ou spécifique ? Existe-t-il plusieurs types de villes, dont l'organisation et les dynamiques spatiales répondent au déploiement des *'açabiyyât* tribales et à leurs rapports aux États, ou peut-on véritablement concevoir un cas-type de "ville de tribu", dont il conviendrait d'établir les règles ? À l'heure où les tribus nomades vivent en ville et où les solidarités tribales semblent réoccuper le devant de la scène locale, y compris dans des cités de vieille tradition urbaine, au point d'apparaître aux échelles régionale et nationale comme de véritables fiefs tribaux, quelle est la nature réelle de l'assimilation d'une tribu ou d'une fraction de tribu à une ville ou à un quartier ? Lorsque l'on dit qu'une ville est "celle d'une tribu", quelle en est la signification ? Cette "appropriation" correspond-elle à une réalité géographique : à une domination démographique réelle ? à une organisation originale des quartiers ? à des stratégies résidentielles spécifiques ? à une régulation exclusive du jeu politique local ? à une gestion urbaine particulière ? en somme, à une territorialisation tribale de l'espace urbain et à des dynamiques spatiales spécifiques ? Ou bien s'agit-il d'abord d'un instrument pour atteindre des objectifs politiques sur la scène nationale, en partie découplé des réalités sociales et spatiales intra-urbaines ? À moins qu'il ne s'agisse, dans certains cas, d'une illusion, d'un véritable mythe.

Par conséquent, plutôt que de chercher à tout prix à définir un modèle, il s'agit dans notre étude d'explicitier la nature et de montrer la richesse de l'articulation établie entre *'açabiyya* tribale, État et ville, et de tester jusqu'à quel point les processus d'urbanisation ayant cours dans ces villes peuvent être expliqués par le facteur "tribal" ; partant du principe que ce dernier ne peut déterminer à lui seul l'organisation et les dynamiques urbaines locales, mais qu'il joue néanmoins, dans les cas retenus, un rôle majeur, sinon prépondérant. Or, pour atteindre un tel objectif, comme le soulignent F. et J. Métral (1986 : 452) en introduction à l'analyse de la petite ville syrienne de Meharde, "le chercheur est appelé à multiplier les études de cas

pour rendre compte de la diversité des processus et des modèles adoptés, pour dégager les traits communs ou souligner les variantes". Parce que "souvent une monographie grossit le trait et insularise le réel", ajoute P. R. Baduel (1995a : 144-145), "il faut, par discipline scientifique, éprouver sa recherche en tentant de situer sa réflexion à un autre niveau, à une autre échelle" (*ibidem*), c'est-à-dire recourir à la comparaison.

## 2. États, villes et tribus : le tiercé comparatif

Dans son ouvrage intitulé *Territoires citadins. 4 villes africaines*, P. Gervais-Lambony (2003) rappelle que si l'approche comparative en géographie urbaine apparaît désormais moins surprenante qu'au début des années 1990, elle reste encore rare, ne serait-ce que par la difficulté quantitative et matérielle à dominer simultanément deux terrains de recherches. Pour l'auteur (2003 : 24), le comparatisme est pourtant "une nécessité scientifique", mais aussi, plus simplement, "une démarche naturelle à l'esprit humain", et pas seulement<sup>11</sup> une discipline que l'on s'impose, parfois par effet de mode. Il va de soi qu'il n'est pas obligatoire de comparer deux terrains pour poser les bonnes questions, souligne l'auteur, mais il est en revanche nécessaire de penser en fonction d'autres lieux, d'autres objets ; car "la problématique est fortement influencée par les terrains abordés, non pas parce qu'une problématique est immanente à un lieu, mais parce que, dans le cadre d'une comparaison, l'observation d'autres lieux facilite un regard différent sur le lieu étudié" (2003 : 23). Tout dépend en réalité du type de comparaison entrepris : si l'objectif se réduit à prouver les similitudes existant entre deux objets semblables, l'intérêt scientifique est négligeable ; si, en revanche, il consiste à confronter des objets qui, *a priori*, présentent des ressemblances, pour permettre d'en comprendre les différences et les similitudes, dans un rapport d'information mutuel et permanent, alors la démarche est doublement profitable : elle est d'abord un formidable outil d'aide à la connaissance de chacun des objets, considérés isolément ; elle permet ensuite de s'affranchir des singularités locales ou intrinsèques aux objets pour révéler ce qui relèverait de leurs spécificités communes, de l'englobant, c'est-à-dire de règles générales. C'est cette méthode inductive qui, de manière tout à fait empirique, nous est apparue la plus adaptée et la plus enrichissante, avant que nous ne la retrouvions exposée avec force

---

11. C'est nous qui rajoutons.

détails et clarté par P. Gervais-Lambony. Par conséquent, toute la difficulté réside dans le choix des objets à confronter et des thématiques à leur appliquer.

Si les objets présentent trop de similitudes, le va-et-vient heuristique atteint rapidement ses limites (dans notre cas, la nature et la richesse de l'articulation 'açabiyya tribale / État / ville ne pourraient être développées) ; à l'inverse, si les objets sont trop dissemblables - c'est *Comparer l'incomparable*, professe le titre de l'ouvrage de M. Detienne, 2000 -, la portée générale de la comparaison est compromise, réduite à des banalités universelles (dans notre cas, les caractéristiques communes aux villes de tribus ne seraient plus identifiables). À ces considérations à caractère scientifique, s'ajoutent des aspects techniques, pratiques et financiers, qui conditionnent la réalisation de toute recherche, mais qui, dans le cadre d'une comparaison, qui plus est menée à l'étranger, ont d'autant plus d'influence sur le choix des objets que ces derniers sont multipliés. Enfin, dans le cas plus particulier de notre étude, il faut mentionner la prise en compte de deux paramètres tout à fait déterminants. D'une part, notre comparaison s'appuie sur un précédent, puisqu'elle émane de l'étude monographique de la ville de Douz (Tunisie), réalisée dans le cadre de notre maîtrise de géographie. Cette ville a donc servi de point de départ, à la fois en tant qu'objet intégré à la nouvelle recherche, moyennant une refonte des informations détenues, et en tant que référent scientifique permettant d'optimiser, dès le début, aussi bien le choix des objets à lui associer que celui des méthodes d'enquête à mettre en œuvre sur les autres terrains. D'autre part, nous avons dû tenir compte de l'absence d'études du même type que celle que nous avons faite en Tunisie, c'est-à-dire qui répondent à la combinaison simultanée de plusieurs critères : un travail suffisamment approfondi pour qu'il apparaisse comme réellement discriminant, au regard d'autres critères ; la prise en compte du politique et l'intégration des 'açabiyyât tribales au cœur de l'analyse spatiale ; la présentation d'une cartographie tribale dont les critères d'identification et de représentation des données soient explicités (cf. *infra*). Par conséquent, nous avons été amené à multiplier nos propres études de cas.

Aux inconvénients évidents d'une telle démarche (multiplication des missions, donc du temps et des moyens nécessaires), se sont rapidement substitués de véritables avantages : un fort investissement de terrain et un traitement en profondeur des cas retenus qui nous ont permis d'approcher des réalités et de percevoir des détails qui, autrement, nous auraient

certainement échappé (concernant les questions foncières en particulier) ; nous veillerons à montrer, au fil de ces pages, combien le détail et la micro-analyse peuvent être de formidables révélateurs de processus généraux. Mais l'avantage d'une démarche totalement personnalisée, c'est également de pouvoir apprécier, à chaque étape de la recherche et sur l'intégralité des thèmes abordés, la juste portée et surtout les limites du travail entrepris et des méthodes adoptées. Enfin, le plus appréciable réside sans doute dans une plus grande liberté de choix des objets, selon nos propres critères et sans devoir dépendre des contingences des autres recherches. Ainsi, nos choix ont-ils été réalisés en deux temps.

La première étape a consisté en une "relecture" analytique du cas de Douz (V. Bisson, 1998a), enrichie des débats en cours sur les relations instaurées historiquement entre sociétés nomades et pouvoirs centraux arabes (V. Bisson, 1998b). Il en est résulté un recentrage du sujet sur l'articulation établie entre *'açabiyya* tribale, État et ville, faisant ainsi passer la problématique de la "ville de nomades" à la "ville de tribu". D'un point de vue scientifique, nous avons pu constater précédemment ce qui justifie cette évolution qui, en terme de choix des objets, s'est traduite par la détermination de trois villes de tribus prises dans des contextes étatiques différents : à celle de Douz en Tunisie, nous avons associé celle de Tijikja en Mauritanie et celle de Maan en Jordanie (cf. Figures 1 et 1bis). En effet, à partir du moment où les processus d'urbanisation étudiés résultent de l'interaction entre les *'açabiyyât* tribales et les représentants des pouvoirs centraux, nous avons fait l'hypothèse que la nature de la relation - actuelle comme historique - établie entre les parties concernées avait une incidence directe sur la genèse, les structures et les dynamiques sociales et spatiales de ces villes. S'il existe une différenciation des politiques menées localement par les autorités centrales de chacun des États retenus, nous pouvons supposer que cela conduit à une différenciation des configurations urbaines étudiées. Dès lors, dans une perspective comparative visant autant à identifier des singularités nationales qu'à s'en affranchir pour tendre vers le général, il nous a semblé pertinent de retenir trois pays où la construction et les structures de l'État sont - et ont été - différemment liées aux organisations tribales.

Ainsi, dans le cas tunisien, P. R. Baduel (1995a : 169) aborde-t-il cette relation en terme de "crispation", de "confrontation" et d'"incompatibilité entre projet étatique moderniste et structures sociales traditionnelles" ;

même si, dans un second temps, il tient à mettre en garde les chercheurs sur les risques qu'il y a à opposer État et tribus. Mais, du point de vue des autorités centrales, les tribus ont été perçues comme archaïques, sources de blocages, voire d'entrave à la construction de la Nation. Dans une communication récente, basée sur une analyse des discours du Président Bourguiba, J.-P. Bras (2001) a fort bien décrit cette perception à l'égard des tribus du sud du pays, qui a toujours été celle des responsables tunisiens. Au même moment, G. Bédoucha (2001) publiait une riche synthèse des relations État / tribus en Tunisie. Elle met l'accent sur la continuité des politiques mises en œuvre avant et après l'Indépendance (1956) et parle (2001 : 263) d'une "idéologie qui fait de la sédentarisation un synonyme de développement et de progrès, ou du tribalisme une entrave au progrès, associé en revanche à un contrôle étatique fort" ; elle souligne la méconnaissance, de la part des représentants de l'État, "des savoirs des hommes de la terre" et "des hommes de tribu", allant jusqu'à parler d'un "mépris absolu pour tout ce qui est traditionnel" (2001 : 264). "On en revient alors à l'idée de confrontation : l'État ou les tribus", résume P. R. Baduel (1995a : 169). "L'État, c'est l'intérêt général, les tribus l'intérêt particulier. L'État, c'est la modernité, les tribus l'archaïsme. L'État, c'est l'ordre, la tribu, la division" (*ibidem*). Au regard du cas tunisien, G. Bédoucha (2001 : 248) s'interroge : "Un État peut-il supporter les particularismes, qu'ils soient ceux de communautés rurales fortement organisées, comme l'étaient les communautés oasiennes, ou ceux de tribus nomades" ; "Y a-t-il une spécificité de l'expérience tunisienne" ? Dans un État aussi centraliste, intégrationniste et autoritaire que la Tunisie, en quoi les villes de tribus tunisiennes se singularisent-elles, à l'heure où la sédentarisation des nomades est achevée ? Ces villes peuvent-elles traduire, dans leur organisation et leur gestion, un tel rapport de confrontation ?

En Mauritanie, la situation se présente de manière totalement inverse. Depuis une vingtaine d'années, sur des thèmes sociaux et politiques les plus divers, les publications de A. W. Ould Cheikh ne cessent de mettre en exergue l'"imbrication de l'organisation tribale et de l'administration étatique", y compris "à travers les formes nouvelles du clientélisme et du notabilisme" (Ould Cheikh, 1987 : 97-98)<sup>12</sup>. L'État mauritanien, récent dans

---

12. Les titres de ces publications sont d'ailleurs tout à la fois explicites et imagés, en somme, très mauritaniens : *La tribu dans tous ses états* (1987) ; *Des voix dans le désert. Sur les élections de "l'ère pluraliste"* (1994) ; *Cherche élite, désespérément. Évolution du système éducatif et (dé)formation des "élites" dans la société mauritanienne* (1998a) ; *De la nomadisation des noms propres. État civil et "démocratie" en Mauritanie* (1999).



sa forme actuelle (1960), a été fondé principalement à partir des anciens émirats des tribus maures<sup>13</sup> et ces dernières président depuis aux destinées du pays, marginalisant les ethnies africaines implantées massivement dans la vallée du fleuve Sénégal, ainsi qu'à Nouakchott, la capitale nationale. Ainsi, selon M. Villasante-De Beauvais (1996a : 13), la "séparation" entre "l'ordre de la parenté" et "l'ordre du politique" n'aurait pas encore eu lieu au niveau de l'État. À cette vision quelque peu schématique, nous préférons celle que traduit l'expression de A. W. Ould Cheikh (1987 : 98), qui parle d'un État "à mi-temps", c'est-à-dire à mi-parcours ; car l'auteur a montré, dans le même article, que le passage des émirats maures à l'État mauritanien s'est réalisé par un décrochage partiel, du fait de l'immixtion de l'Islam dans le champ politique national, des structures politiques de celles de la parenté. Il n'y a donc pas "séparation" à proprement parler, mais passage "d'une dominance des structures de la parenté à une dominance des structures politiques" (1987 : 94). Si l'État mauritanien s'achemine vers une structure politique en voie d'autonomisation, son histoire lointaine et récente le place néanmoins, vis-à-vis des organisations tribales, dans un rapport totalement opposé à celui de la Tunisie. Avec le cas mauritanien, nous pouvons ainsi faire l'hypothèse d'une urbanisation qui réponde aux stratégies des tribus maures, sans entrave ni véritable interférence des autorités centrales, sinon leur accompagnement ; autrement dit, une ville de tribus "nomades" "à l'état pur".

Enfin, en Jordanie, R. Bocco (1996 : 33) rappelle que si la famille hachémite n'a jamais eu d'origines "bédouines", en revanche, "les monarques jordaniens ont souvent présenté les tribus et les sentiments d'appartenance tribale comme des héritages importants du pays, des traditions qui ne représentent pas un obstacle à la cohésion nationale". Certes, L. Layne (1989) évoque la politique menée par le gouvernement jordanien au cours des dernières décennies en vue d'unifier et d'intégrer les identités particulières à chaque tribu en une seule vaste identité tribale ; mais néanmoins, les tribus distinctes les unes des autres ne sont pas en voie d'extinction (Shryock, 1995). En outre, si les tribus bédouines sont généralement considérées comme étant le pilier de la loyauté au régime hachémite, N. Timmermans (1991) nous rappelle que c'est surtout parce qu'elles sont liées à la Monarchie par une relation de type clientéliste.

---

13. Ces émirats, édifiés à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, correspondent à une première ébauche de centralisation du pouvoir politique. Sur l'Adrar, voir en particulier P. Bonte, 1998.

Par conséquent, il convient de considérer davantage les tribus jordaniennes dans leur ensemble, bédouines ou non, comme l'une des deux composantes de la société, aux côtés des Jordaniens d'origine palestinienne, ce qui, dans notre recherche, fait de la Jordanie un cas intermédiaire entre ceux de la Tunisie et de la Mauritanie. En terme géographique, ceci se traduirait par une organisation et un fonctionnement des villes de tribus jordaniennes répondant davantage à une logique de négociation et de concessions plus ou moins mutuelles, selon le contexte du moment et l'enjeu concerné.

Ainsi défini, ce triptyque nous permettait *a priori* de couvrir la plupart des types de relations État / tribu rencontrés à travers le Monde arabe, tant pour la période des colonisations européennes que pour celle des États actuels, à l'exception toutefois des pays de la Péninsule arabique, dont les configurations s'en éloignent significativement. Les cas syrien, égyptien et algérien se rapprochent en effet de celui de la Tunisie ; le cas marocain présente une configuration hybride entre celui de la Tunisie et celui de la Jordanie ; les cas libyen et soudanais présentent davantage de similitudes avec le cas mauritanien. La distribution des pays retenus au sein de l'aire arabe permettait de s'assurer d'une certaine diversité sociale au sein des tribus intégrées à notre comparaison ; car nous n'avons pas cherché à en définir, au préalable, les caractéristiques anthropologiques respectives. Ceci tient d'abord à la nature des organisations tribales, à leur grande "malléabilité", à leur capacité à se transformer au cours du temps et à s'adapter aux contextes les plus divers. À une définition bien établie, éventuellement spécifique à chaque région étudiée, nous avons préféré une approche plus empirique : voir comment les *'açabiyyât* tribales s'expriment en milieu urbain, et sous quelle(s) forme(s), en fonction de chacun des terrains retenus ; en somme, les groupes de solidarité appréhendés au quotidien et dans leur projection territoriale, plutôt que définis et institués *a priori* ; les relations entre groupes, et entre ces derniers et les autorités centrales, plutôt que les groupes en soi, réifiés. Sans doute touchons-nous ici à une différence de fond entre une approche de géographie sociale et une approche d'anthropologie de l'espace. Les spécificités tribales locales ont bien entendu été prises en compte, mais n'ont été intégrées à l'analyse qu'au fur et à mesure, quand la nécessité s'en faisait sentir, pour expliquer des différences dans les processus urbains observés ; elles n'ont pas constitué un facteur discriminant dans la définition préalable du sujet. En revanche, la

différenciation sociale a bien été intégrée dès le départ, mais d'une autre manière, au moment de la validation des villes retenues.

En effet, dans sa conception initiale, notre comparaison s'appuyait sur une ville (et sa ou ses tribus) par État, soit trois villes pour l'ensemble de l'étude. En tant que fief d'une tribu de nomades récemment sédentarisés, la ville de Douz, au Sahara tunisien, apparaissait comme un "bon" point d'ancrage initial pour la partie tunisienne. G. Bédoucha (2001 : 250) ne rappelait-elle pas que "c'est tout le rapport de l'État à la société tribale, ancré dans une histoire ancienne, qui peut se lire aujourd'hui en cette région saharienne" ? Par conséquent, la ville de ce Sud tunisien devait en porter les stigmates, ce que nous avons commencé à montrer dans le cadre de notre maîtrise. Et c'est avec cette "ville de nomades" à l'esprit que nous avons abordé les terrains jordaniens et mauritaniens, bien décidé à y débusquer des villes de tribus "équivalentes", c'est-à-dire des fiefs d'anciens nomades : en somme, de "vraies" tribus ! Par conséquent, dans cette conception du sujet, la différenciation reposait entièrement sur le rapport instauré entre ces groupes et leurs États respectifs. Or la confrontation au terrain en a décidé autrement. Car la ville jordanienne de Maan, que nous pensions être "la ville des Bédouins Huwaytât", s'est très vite révélée être la ville de trois petites tribus sans aucune attache bédouine, mais, au contraire, de longue tradition urbaine. Des Huwaytât, il n'y avait en fait à Maan qu'un chef politique, installé à proximité du siège de la Région, et quelques familles réparties isolément en périphérie de la ville. En réalité, parce que Maan est la capitale administrative d'une région historiquement parcourue par les Bédouins Huwaytât, elle leur est assimilée de manière tout à fait erronée. Quant à la ville mauritanienne de Tijikja, si nous savions dès le départ qu'il s'agissait d'une des plus anciennes cités du pays, et si nous avons pu constater sur place qu'elle est effectivement le fief d'une tribu (les Idawali), dont plusieurs fractions s'y sont établies depuis plus de trois siècles, nous espérions tout de même y rencontrer des communautés nouvellement sédentarisées et bien structurées. Or, là encore, il n'y avait de nomades que quelques familles éparses, en état de précarité extrême du fait des récentes décennies de sécheresse, et qui vivaient dans une cité aux dynamiques spatiales désespérément atones, parce que située désormais à l'écart des axes vitaux du pays.

Pourtant, parallèlement à ces découvertes quelque peu contrariantes, nos lectures et nos premières enquêtes avaient fait évoluer notre sujet d'une

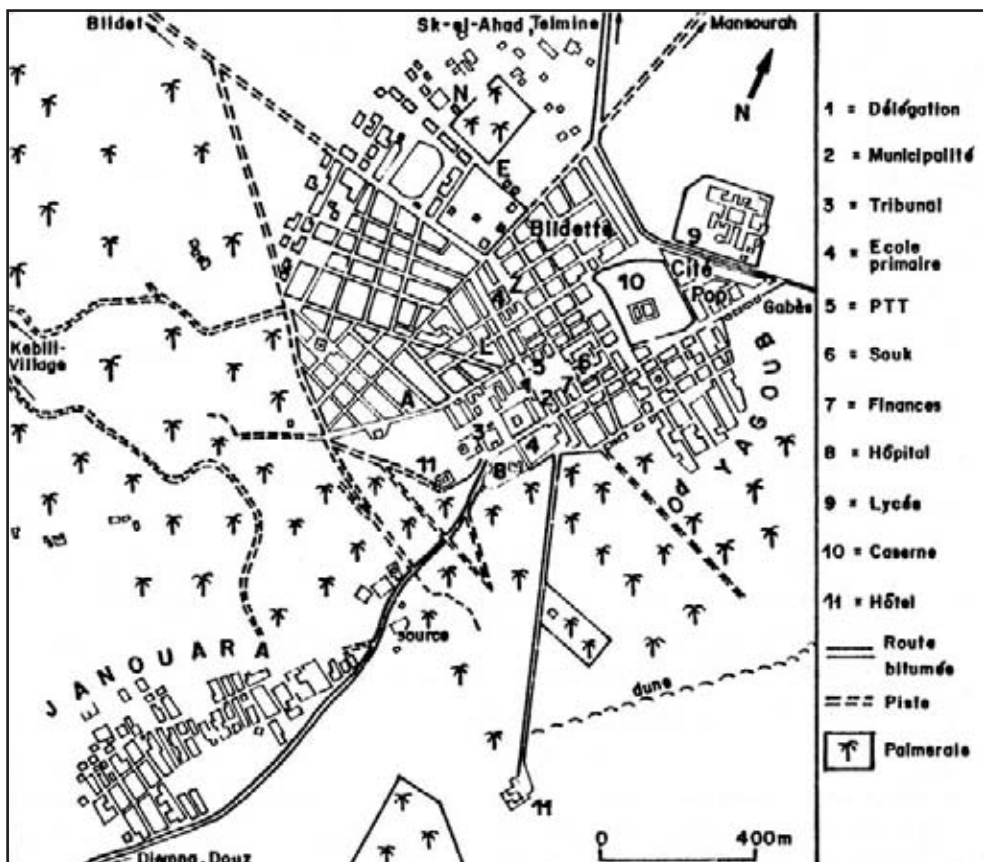
urbanisation en milieu culturel "nomade" à une urbanisation en milieu politique "tribal". Par conséquent, l'absence éventuelle de "nomades" ne représentait plus un obstacle rédhibitoire à notre recherche. En revanche, dans le cadre d'un sujet recentré sur la tribu, leur présence devenait une variable culturelle et identitaire tout à fait enrichissante ; en somme, un facteur de diversité sociale à la marge d'un sujet réorienté vers le politique. Comment ces populations aux origines nomades étaient-elles intégrées et prises en compte - ou non - dans l'organisation et la gestion d'une ville peuplée de longue date par d'autres communautés ? Si, politiquement, les études tendent à montrer que l'organisation tribale ne constitue pas un facteur discriminant pour opposer nomades et sédentaires, en terme de processus d'urbanisation, n'est-il pas possible de remettre en cause cette opposition, sachant que ces "nomades" vivent désormais majoritairement en ville ? Y a-t-il une spécificité de l'urbanisation des "nomades", une manière particulière de s'approprier l'espace, de le partager, de se déployer dans la ville, de gérer cette dernière, dans le cadre d'une analyse portant sur une urbanisation "en milieu tribal" ? Il nous a semblé que la question méritait d'être posée, et qu'il était scientifiquement nécessaire de ne pas exclure - *a priori* - le "nomade" de l'analyse, sous prétexte que la "tribu" en constitue dorénavant le cœur.

Dès lors, nous sommes entré dans une seconde étape de détermination de nos objets. Nous nous sommes mis en quête d'une deuxième ville au sein de chaque État : une ville présentant des caractéristiques sociales quelque peu différentes de la première - avec, en toile de fond, cette idée constante que cela puisse se traduire par une différenciation spatiale. Or ce second point d'ancrage national est apparu d'autant plus nécessaire que le cas tunisien initial était une ville de tribu de "nomades", tandis que les cas jordaniens et mauritaniens étaient des villes de vieilles tribus "urbaines". Par conséquent, dans l'hypothèse d'une différenciation des processus d'urbanisation, selon que l'on a affaire à une tribu de "nomades" ou à une tribu de sédentaires, comment s'assurer que cette différenciation porte bien sur la nature des populations étudiées et non sur les rapports à leurs États respectifs ? Comment faire la part entre des spécificités nationales et celles propres aux communautés concernées, si l'on ne dispose que d'une seule ville, l'une de "nomades" comme en Tunisie, les autres de tribus sédentaires comme en Jordanie et en Mauritanie ? En outre, la question ne se réduit pas à la seule variable culturelle "nomade".

Comment nous affranchir d'autres spécificités locales ou nationales : le fait que les villes de Douz et de Tijikja soient mono-tribales, alors que celle de Maan est pluri-tribale, n'a-t-il pas des conséquences sur la manière dont ces villes sont organisées et gérées ? Le fait que la ville de Douz soit une simple sous-préfecture, alors que celles de Maan et de Tijikja sont des chefs-lieux de région, n'a-t-il pas des conséquences sur le rôle que les autorités centrales y jouent ? Et comment prendre en compte, ou au contraire nous affranchir de l'inégal dynamisme observé entre les villes retenues : entre une ville de Douz située au cœur de la principale région de production de dattes tunisiennes, et une ville de Tijikja en marge de la Mauritanie "utile" ? Ces différences peuvent contribuer à enrichir la comparaison, mais à la condition de pouvoir en mesurer le sens et le degré d'influence, vis-à-vis des autres variables locales ou nationales. Aussi, parce qu'il s'est avéré impossible de trouver une ville rigoureusement identique à celle de Douz, et parce que l'intérêt de la comparaison porte autant sur les similitudes que sur les différences, est-il apparu nécessaire de disposer, au sein de chaque État, de plusieurs villes de tribus aux caractéristiques *a priori* différentes et complémentaires.

À la ville tunisienne de Douz, sous-préfecture et bastion mono-tribal d'anciens nomades, nous avons alors décidé d'associer celle de Kébili, également située au Sahara tunisien, à 30 km au nord de Douz (cf. Figure 1), mais chef-lieu régional, vieux foyer de communautés oasiennes et pôle d'attraction récent de populations les plus diverses, nomades et sédentaires venus de toute la région. En outre, nous pouvions tirer parti, pour cette ville, d'une étude de sociologie urbaine réalisée par P. R. Baduel (1979b) il y a près de 30 ans, et qui tentait une première mise en relation des communautés locales avec leur espace résidentiel (cf. Figure 5). Côté jordanien, la situation était exactement inverse : à la ville de Maan, chef-lieu de région et vieux foyer de communautés oasiennes (une sorte de Kébili jordanienne), il était possible d'associer la localité d'Al Hussainiyah, située en plein désert, à 40 km au nord de Maan (cf. Figure 1bis), et bastion mono-tribal d'anciens nomades (une sorte de Douz jordanienne, en plus récent). En outre, nous bénéficions des recherches menées entre 1987 et 1990 par R. Bocco (1996) sur cette petite ville ; par conséquent, il pouvait être intéressant de voir ce que la localité était devenue une décennie plus tard. Enfin, à la ville mauritanienne de Tijikja, chef-lieu régional et bastion mono-tribal de populations de vieille tradition sédentaire, mais ville désormais anémiée, nous avons associé celle de Kiffa, également chef-lieu

Figure 5 : Kébili (Tunisie). L'espace urbain et la composition sociale des quartiers en 1976  
 Source : P. R. Baduel, 1979b.



	TOTAL	Nezla	Od Yagoub	Cité Pop.	Blidette	Janouara	Village
Kebiliens	662	70,8 %	1,6 %	5,1 %	3,9 %	12,5 %	5,8 %
Presqu'île	85	55,1 %	16,4 %	16,4 %	14,1 %	1,1 %	-
Chara Charbi	73	47,9 %	17,4 %	-	30,1 %	2,7 %	-
Od Yagoub	46	4,3 %	95,6 %	-	-	-	-
Ghayalif	42	2,3 %	2,3 %	-	-	92,8 %	2,3 %
Merazigue	30	13,3 %	63,3 %	-	23,3 %	-	-
Djemna	25	52 %	32 %	16 %	-	-	-
Adhara	26	3,8 %	96 %	-	-	-	-
Sabria	28	53,5 %	3,5 %	-	42,8 %	-	-
Ghrib	21	19 %	-	-	4,7 %	76,1 %	-
Chtaouas	7	-	-	-	-	100 %	-
Non-Nefzaouans	45	51,1 %	31,1 %	4,4 %	4,4 %	6,6 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>1090</b>	<b>56 %</b>	<b>13,7 %</b>	<b>4,9 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>13,9 %</b>	<b>3,7 %</b>

régional, mais pôle récent et dynamique, où se sont sédentarisées toutes les tribus nomades de la région, dont la principale (les Ahl Sidi Mahmoud) venait d'être étudiée par M. Villasante-De Beauvais (1995a).

Certes, située à 200 km au Sud de Tijikja, en pleine zone sahélienne, et à quelque 150 km au nord du Mali (cf. Figure 1), la ville de Kiffa peut sembler aux marges de l'aire culturelle étudiée, dans un pays que l'observateur superficiel tend à classer en Afrique noire. En réalité, comme nous l'avons souligné, non seulement l'État mauritanien est entièrement aux mains de la notabilité maure, c'est-à-dire arabo-berbère, mais les différences sociologiques, économiques et urbaines, ayant pu exister par le passé entre espaces sahélien et saharien de Mauritanie, ont été laminées par deux décennies de sécheresse (années 1970 et 1980). Si, historiquement, Kiffa se situe bien en territoire maure, en zone d'élevage et de transhumance nomade, mais en limite des espaces oasiens (cf. Annexe 1) et à la charnière avec le Monde noir, le déboisement excessif, le surpâturage et le repli vers le sud des tribus nomades maures au cours du dernier demi-siècle ont fait basculer pour longtemps ces marges sahéliennes fragiles en de véritables espaces sahariens, plus que jamais peuplés par la composante maure et en voie d'urbanisation accélérée. Autrement dit, si dans son peuplement et dans son organisation spatiale, la Mauritanie est désormais très "méridionale", plus que jamais voisine des États noirs africains, sociologiquement, culturellement et politiquement, elle n'a sans doute jamais été aussi "septentrionale", c'est-à-dire arabe et saharienne. Kiffa peut bien être une ville localisée au sud du pays, le centre de gravité de celui-ci ayant glissé vers le sud, Kiffa se trouve durablement ancrée au cœur de l'espace économique, politique et culturel des tribus maures.

C'est ainsi que nous avons imaginé une comparaison autrement plus complexe que celle envisagée au départ, une comparaison désormais à trois étages : un premier niveau d'analyse proprement interne à chaque ville étudiée, afin de confronter les communautés locales entre elles (tribus, fractions de tribus, lignages ; "nomades" ou "vieux" sédentaires) et la manière dont elles s'insèrent dans la ville ; une seconde échelle d'analyse, spécifiquement nationale, afin de dégager les similitudes et les différences pouvant exister entre deux villes de tribus complémentaires, mais relevant d'un même État ; enfin, une troisième échelle de comparaison, qui s'opérerait entre villes d'États différents ; plus exactement, il serait possible d'aborder

les spécificités de chaque ville de chacun des États à la lumière des résultats obtenus dans des contextes nationaux différents. De trois villes, nous passions ainsi à six, et il était désormais nécessaire de procéder à trois comparaisons nationales simultanées avant de songer à en croiser les résultats... Une tendance inflationniste qui, scientifiquement, pouvait se justifier, mais qui rapidement s'est heurtée à de lourdes difficultés de mise en œuvre : trop d'études de cas à mener de front, trop de terrains éloignés à parcourir, trop de temps à consacrer à chacun, compte tenu de celui qui nous était imparti, trop de moyens financiers à mobiliser... Il a fallu faire un choix et retirer une pièce à l'édifice ; la seule qui ne remettait pas en cause la structure d'ensemble, ni les objectifs visés était la Jordanie, principalement parce que la configuration jordanienne (le rapport État / tribus) paraissait intermédiaire entre les configurations tunisienne et mauritanienne. En gardant les deux "extrêmes", nous préservions un maximum d'effet à la comparaison. Avec la Tunisie, nous faisons ainsi l'hypothèse d'un État "fort" imposant sa logique territoriale, politique et juridique, à des tribus marginalisées sur la scène nationale ; en contrepoint, nous lui opposons la Mauritanie, où nous pouvions faire l'hypothèse d'un État "tribal" favorisant le déploiement local de "ses" tribus. Ces deux logiques apparemment contraires se traduisaient-elles par des modalités différentes d'accès au sol urbain, par une gestion différente de ces villes, par des formes urbaines différentes ? C'est ainsi que notre recherche prit une forme binaire, bâtie à partir de deux contextes nationaux différents, mais au sein desquels la comparaison s'était enrichie, puisqu'elle reposait désormais sur des doublets de villes de tribus aux caractéristiques supposées différentes : Douz et Kébili, côté tunisien ; Tijikja et Kiffa, côté mauritanien. Les objets de la comparaison et la démarche d'ensemble ayant été arrêtés, la difficulté a consisté alors à définir avec davantage de précisions plusieurs thèmes permettant de traiter, aux différentes échelles de l'analyse et dans leur diversité, quatre objets distincts, et d'imaginer une manière d'en restituer les résultats.

Notre expérience préalable de la ville de Douz nous a conduit à privilégier trois entrées thématiques, mais des entrées que nous avons voulues les plus ouvertes possibles, afin de favoriser un enrichissement mutuel des objets, plutôt que de nous enfermer dans le cadre rigide d'une comparaison menée terme à terme et exclusivement centrée sur la tribu. Ceci signifie que nous n'avons pas cherché à appliquer aux différentes villes de tribus une "grille de lecture" pré-formatée, mais simplement à transposer



ailleurs une démarche et des sujets d'observation éprouvés dans le cas de la ville tunisienne, afin d'en mesurer les effets et les limites, et de mettre en exergue les spécificités locales. La première de ces entrées porte sur l'inscription spatiale des communautés tribales dans l'espace urbain. L'analyse repose sur une collection de cartes de répartition des communautés tribales dans la ville. L'objectif est multiple. Il s'agit d'abord d'identifier ces communautés, de les localiser, d'en mesurer le "poids" (démographique, politique, foncier ; cf. *infra*) et d'observer leurs distributions respectives dans la ville. Il est ainsi possible de corriger le discours des acteurs locaux et nationaux, à l'heure où les identités tribales s'affichent de plus en plus ouvertement sur la scène locale et se proclament les "propriétaires" de la ville. Il s'agit ensuite de décrypter les processus historiques d'urbanisation, de tenter de reconstruire les différentes phases d'édification de la ville à partir de l'analyse de la structuration sociale des quartiers. Il s'agit enfin d'identifier les logiques, sinon les stratégies résidentielles mises en œuvre. Nous voudrions ainsi montrer en quoi - et jusqu'à quel point - cette cartographie tribale peut être un efficace outil d'analyse géographique des villes étudiées.

Le second thème privilégié porte sur la représentation politique des communautés identifiées et sur l'articulation entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux. Le principal objectif est d'étudier la manière dont les *'açabiyyât* tribales parviennent à conquérir les institutions locales et à "s'approprier" politiquement la ville. Quelle légitimité ont-elles à prendre le contrôle d'une commune ? Quels modes de régulation politique établissent-elles entre elles, mais aussi avec les autorités centrales ? En d'autres termes, comment fait-on pour exister sur la scène locale, lorsque l'on est amené à partager un même espace et une même circonscription administrative avec d'autres pouvoirs constitués, sous le contrôle d'un pouvoir central ou des représentants du parti au pouvoir ? L'analyse s'intéresse en particulier au rôle joué par la notabilité locale, en tant qu'intermédiaire entre les communautés et les représentants de l'État ou du Parti, ainsi qu'à l'irruption de nouveaux *leaders* sur la scène politique locale. Elle accorde une large place au décryptage des derniers scrutins municipaux. Enfin, il s'agit d'étudier la répartition des prérogatives urbaines entre l'institution communale et l'administration centrale, afin de mesurer la capacité éventuelle des populations à agir sur leur espace.

Après l'identification des différentes composantes sociales de la ville et celle des processus historiques d'urbanisation, après l'analyse du jeu politique local et celle des outils dont disposent les acteurs urbains, la

troisième entrée thématique se veut un "retour à l'espace" : la ville en tant que projection des rapports sociaux et politiques. Le jeu des acteurs précédemment observé se traduit-il spatialement et, le cas échéant, de quelle(s) manière(s) ? Quels sont en définitive l'impact et l'empreinte du politique dans une ville de tribu ? Il s'agit ici d'identifier les dynamiques spatiales actuelles et les modalités de la croissance urbaine, en s'intéressant plus particulièrement à la gestion du foncier urbain et aux modalités d'accès à la propriété individuelle. En associant *'açabiyyât* tribales et appropriations urbaines, nous tenterons de montrer dans quelle mesure et à quelles conditions il est possible de considérer les villes étudiées en terme de territoire tribal.

Dès lors, comment restituer les informations recueillies et les réflexions menées dans le cadre de ces trois champs d'investigation, sachant qu'ils s'appliquent à la comparaison de quatre objets distincts ? La méthode la plus couramment adoptée consiste à privilégier une présentation des faits par thèmes. Au sein de chaque thème, l'auteur procède à un croisement, de la manière la plus étroite possible, des différents objets ou terrains. Pour nous référer à une étude récente, c'est ainsi que O. Legros (2003) a comparé des quartiers populaires de Tunis et de Dakar. Effectuée de la sorte, la comparaison fait ressortir les éléments des quartiers des deux villes tout au long de l'analyse, la conclusion se voulant un bilan des principales similitudes et des différences. Cette gestion simultanée des objets est parfaitement appropriée lorsque ces derniers sont en nombre restreint ; le lecteur s'habitue à passer d'un cas à l'autre, de manière récurrente, chaque fois qu'il change de chapitre ou de thème. Mais à partir de trois termes, le suivi de l'analyse se complique : les combinaisons possibles se multiplient, l'ordre de traitement des cas, au sein de chaque thème, peut différer en fonction des besoins de l'analyse, et le passage permanent des faits relatifs à l'un aux faits relatifs aux autres risque de rendre l'analyse beaucoup trop décousue pour être intelligible. Or, non seulement notre comparaison repose sur quatre termes, mais elle est aussi menée à plusieurs niveaux. Par conséquent, on imagine le nombre de combinaisons possibles, les va-et-vient permanents entre des éléments de l'un et des éléments des trois autres. Un véritable instrument de déroutement et finalement de dissuasion !

Nous avons donc adopté une démarche tout à fait différente. La présentation des faits ne s'effectue plus prioritairement par thèmes, mais par villes. Les contextes étatiques sont exposés séparément (Première et

Deuxième parties). Au sein de chaque partie "nationale", les villes sont traitées distinctement (chapitres I et II). La comparaison s'effectue dans un second temps : entre villes d'un même État (chapitres III et conclusions "nationales"), pour une première approche synthétique ; entre villes d'États différents (conclusion générale), pour une tentative de synthèse globale. Un tel ordonnancement nécessite que le plan soit le plus symétrique possible, afin que le lecteur puisse savoir, à tout instant, à quel niveau de la comparaison il se situe, et soit en mesure de faire aisément le parallèle entre les cas. C'est pourquoi nous avons tenu à ce que le nombre de points référencés soit limité au strict minimum et qu'il soit parfaitement identique d'un cas à l'autre, mais également à ce que la formulation des intitulés soit la plus analogue possible, afin d'en faire ressortir les différences, parfois de simples nuances d'une partie à l'autre, d'un chapitre à l'autre, d'un point à l'autre, entre chapitres et points d'une même partie ou entre chapitres et points de parties différentes. Chaque point référencé correspond à un thème qui se retrouve traité dans les chapitres suivants (sous les mêmes numéros), sauf lorsque les faits observés imposent de procéder autrement, ce qui met alors en exergue une différence de fond entre les villes ou les contextes nationaux<sup>14</sup>. Pour chaque point thématique, nous avons privilégié une présentation chronologique des faits, afin de rendre leur traitement plus linéaire. Enfin, les thèmes abordés dans les chapitres comparatifs (chapitres III) reprennent intégralement, et dans le même ordre, ceux qui ont été traités dans les deux chapitres précédents.

Mais la restitution des informations recueillies et la comparaison proposée passent également par la réalisation et l'analyse de cartes de répartition des communautés tribales au sein des villes étudiées. Or, au cours de la dernière décennie, la présentation de ce type de cartographie s'est multipliée dans la littérature scientifique, au point que l'on ne peut plus faire l'économie d'une réflexion sur le sens de cette production et sur les modalités de sa conception. Car cartographier la tribu dans la ville n'est pas neutre ! C'est imposer une lecture tribale de la ville ; c'est postuler en milieu urbain le primat de la tribu sur toute autre forme d'organisation sociale et politique ; c'est laisser entendre qu'elle est une réalité incontournable, sinon centrale à l'analyse du fait urbain. En privilégiant l'entrée "tribale" dans l'étude de nos villes, c'est bien cette posture que nous adoptons, mais la cartographie tribale

---

14. Cas du 3. du chapitre II mauritanien, qui n'a pas son symétrique dans les autres chapitres, parce qu'il s'agit ici de faire ressortir l'hypertrophie du politique en Mauritanie et son affirmation ailleurs, sur la scène nationale, et non plus de s'intéresser au foncier local.

sur laquelle nous appuyons notre comparaison n'est nullement considérée comme une fin en soi ; bien au contraire, elle est un point de départ, dont il nous faut dès maintenant préciser les fondements, avant d'aller, en Tunisie et en Mauritanie, en éprouver la portée heuristique, mais aussi les limites.

### 3. Cartographier la tribu dans la ville : une conception problématique

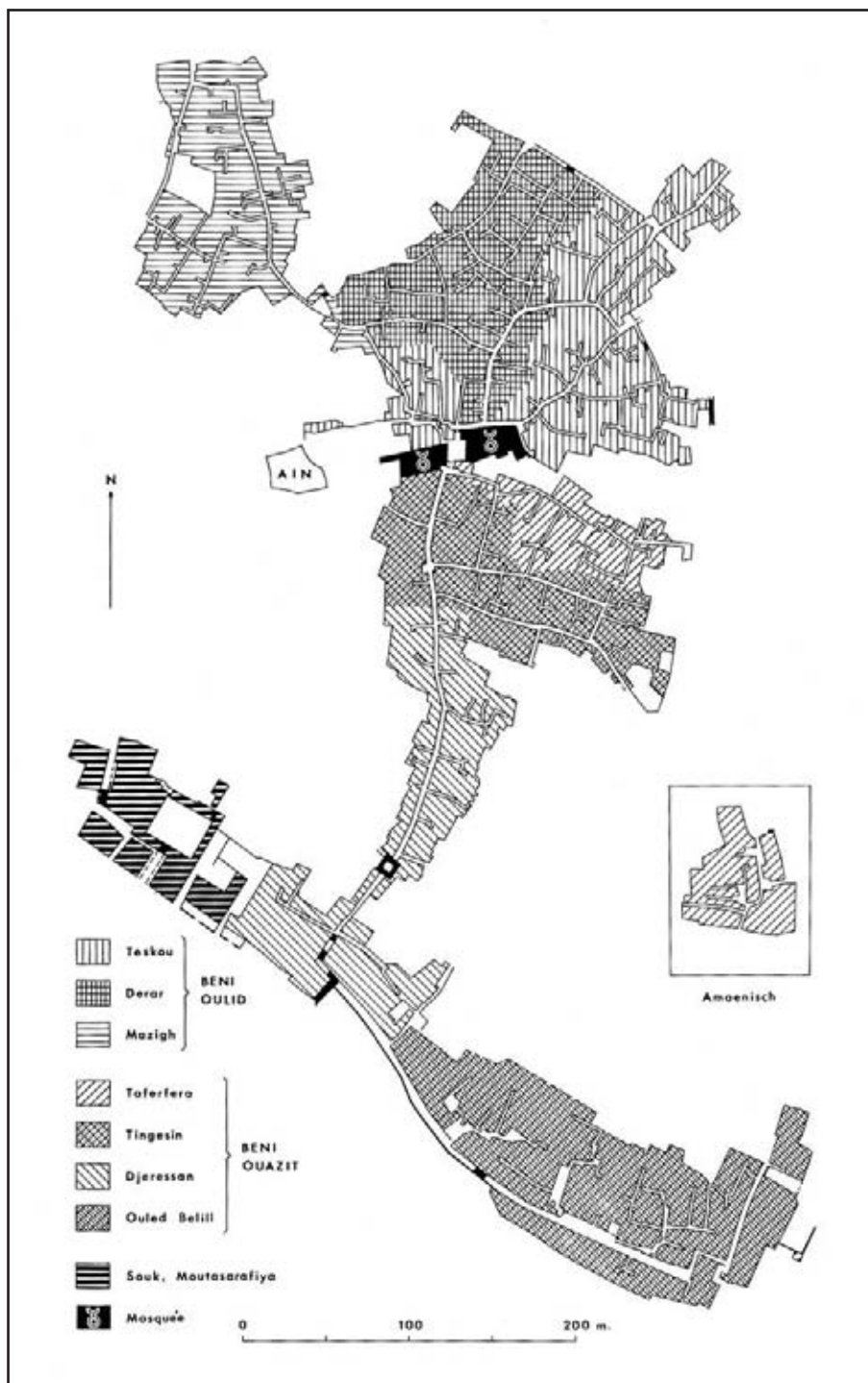
Lorsque l'on entreprend de cartographier la répartition des tribus au sein d'une ville, mieux vaut ne pas savoir à quoi l'on s'engage ; et lorsqu'il s'agit de le faire pour quatre villes, dont l'une - Kiffa - regroupe 50 000 habitants, soit près de 150 communautés tribales à identifier, réparties sur un *continuum* urbain de plus de 8 km de long, et que l'ensemble va vous occuper au moins deux années, mieux vaut être totalement inconscient. Dès le départ, pourtant, notre engagement dans une telle entreprise s'est avéré une évidence. D'une part, parce qu'il nous fallait préciser rapidement à qui nous avions affaire. Or, très vite, les informations recueillies auprès de nos interlocuteurs (habitants, administrateurs, hommes politiques) se sont contredites : il y avait de toute évidence un décalage entre les discours tenus et la réalité. S'agissait-il d'une simple question de connaissance des structures sociales locales (on connaît bien sa communauté, très peu celle des autres) ? ou de perception (on ne visualise que ceux que l'on fréquente, c'est-à-dire d'abord son voisinage) ? S'agissait-il d'occulter à un Occidental une réalité bien prégnante, mais contraire au discours propagé par les autorités sur la "modernité" ? Fallait-il y voir une véritable stratégie politique (minimiser le "poids" des communautés concurrentes) ? Quoi qu'il en soit, il était nécessaire de procéder d'une autre manière pour "révéler" la tribu dans la ville ; mieux encore, en confectionnant par nous-même des cartes de répartition des communautés tribales dans l'espace urbain, nous pouvions ensuite confronter ces discours afin d'en préciser le sens.

D'autre part, il se trouve précisément que nous avons engagé, à l'occasion de notre maîtrise sur la ville de Douz, une première approche cartographique de la tribu, et que celle-ci avait montré combien elle pouvait être instructive en matière de décryptage des stratégies résidentielles et des dynamiques urbaines en cours. Or, à la même époque, à l'autre extrémité du Sahara tunisien, N. Puig (1997 : 84) annonçait, à propos de la ville de Tozeur, "la désuétude du lignage et de sa projection au sol". "Les liens

lignagers tendent à se dissoudre dans l'intégration croissante à l'ensemble urbain, ce que le quartier lignager masque en produisant un effet d'optique" (1997 : 87). La projection urbaine des *'açabiyyât* tribales ne serait donc qu'une relique formelle ? un legs de l'histoire et, de plus en plus, une vue de l'esprit ? Était-ce simplement parce que l'auteur n'avait pas investi davantage le champ politique et l'articulation entre espace et tribu, privilégiant une approche socioculturelle ? ou bien parce que Tozeur et Douz ne répondent pas aux mêmes critères d'organisation et de fonctionnement ? Par conséquent, dans le cadre d'une étude comparée, il nous semblait opportun de nous emparer d'un tel sujet et de tester l'apport de la cartographie tribale à la compréhension des dynamiques urbaines. Or la confection d'une telle cartographie s'est révélée dès le départ doublement problématique : d'une part, parce qu'elle pose problème quant au choix de conception à faire et, d'autre part, parce qu'elle ne laisse pas de susciter de multiples questionnements scientifiques.

Si l'on observe les travaux qui ont tenté de cartographier la tribu en milieu urbain, tout particulièrement ceux réalisés par les géographes, ce qui surprend en premier lieu, et dans la quasi-totalité des cas, c'est l'absence d'explicitation des méthodes de collecte de l'information, mais, plus encore, celle du choix des critères d'identification et de représentation, comme si cartographier la tribu dans la ville allait de soi. Quelques exemples sélectionnés parmi nos lectures vont illustrer notre propos. Dans son étude sur les oasis libyennes, L. Eldblom (1968) présente une carte de répartition communautaire de la cité de Ghadamès (cf. Figures 1 et 6). Cette représentation, bien que très soignée sur le plan graphique, pose trois problèmes majeurs. Tout d'abord, la représentation s'effectue par zones, ce qui, en l'absence de précisions dans le texte, suppose également une identification de la donnée par zones. Ce type de procédé, le plus courant, ne permet pas d'assurer la fiabilité de l'information, car, généralement, il résulte d'une identification "à l'économie", réalisée auprès de quelques interlocuteurs "privilegiés", c'est-à-dire la plupart du temps des chefs de quartiers ou de lignages. Par conséquent, ce qui est cartographié ne correspond pas à l'inscription spatiale des lignages, mais à la représentation que ces chefs en ont. Or cette vision, par ailleurs très intéressante à étudier en tant que telle, ne permet pas de rendre compte correctement des réalités socio-spatiales, ne serait-ce que parce qu'elle intègre la subjectivité de son auteur ou des choix tout à fait stratégiques de sa part. Sans doute cette subjectivité est-elle

Figure 6 : Ghadamès (Libye). Répartition communautaire  
 Source : L. Eldblom, 1968.

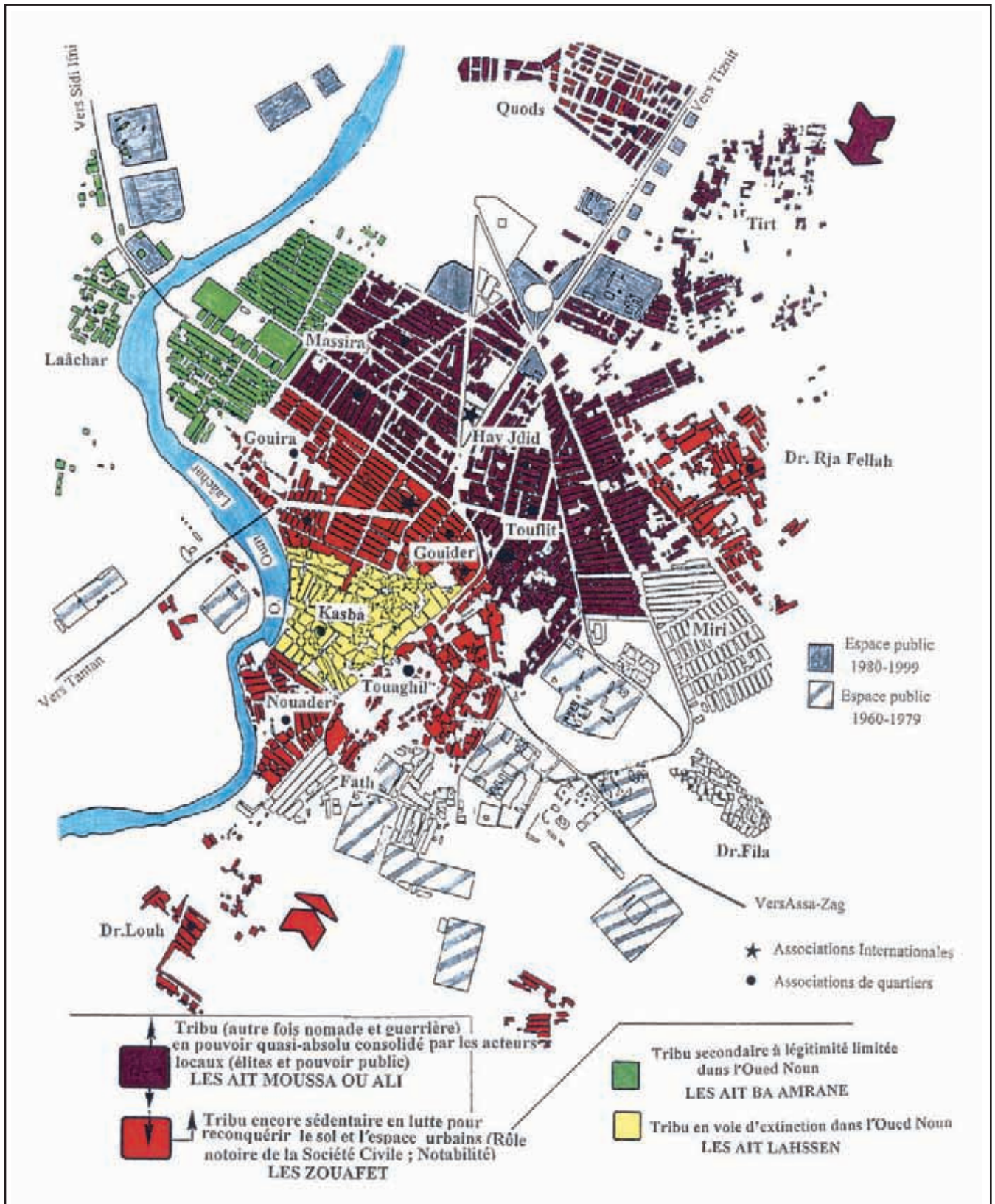


inévitables, à plus fortes raisons lorsque l'on enquête en milieu tribal ; mais elle est ici d'autant plus préjudiciable à l'analyse qu'elle émane d'un nombre limité d'interlocuteurs. C'est donc l'ensemble de la représentation qui risque d'être très orientée. En outre, un tel procédé d'identification conduit généralement à une localisation approximative des données, parce que celle-ci s'effectue de manière globale, au domicile de l'interlocuteur ou à l'occasion d'une visite de la ville, et non de manière individuelle et parcellaire. Ensuite, cette représentation pose un problème de détermination des critères d'identification. Identifie-t-on l'appartenance tribale du propriétaire des lieux ? ou bien celle du chef de famille ? ce qui n'est pas la même chose ; car, si souvent les deux se confondent, il arrive pourtant que la propriété soit celle de la femme (un cas fréquent en Mauritanie), et que celle-ci ne soit pas ressortissante de la tribu de son mari. Quelle identité faut-il alors représenter ? Si l'on décide de représenter les deux identités, ce qui peut se justifier, selon ce que l'on veut montrer, alors la représentation change du tout au tout. Enfin, le troisième problème de cette cartographie porte sur le choix des figurés ; il s'agit donc d'une question de lisibilité de la donnée. Avec pas moins de huit trames en noir et blanc, dont l'une (le souk) ne concerne en rien l'identification tribale, la lecture de l'information et son analyse deviennent délicates. Elles sont à la rigueur tolérables dans le cas d'une représentation par zones, mais s'avèrent totalement inappropriées dans le cas d'une représentation parcellaire (cf. *infra*).

Trois décennies plus tard (2000), M. Ben Attou fait réaliser une cartographie tribale de la ville marocaine de Guelmim (cf. Figures 1 et 7 ; non publiée), dans le cadre d'enquêtes effectuées par des étudiants en Licence de géographie. Si le problème de la lisibilité de la donnée est résolu par l'usage de la couleur, les critères d'identification ne sont pas clarifiés, et la fiabilité des données représentées n'est pas davantage assurée. Car s'il s'agit bien d'appropriations foncières, les précisions obtenues de l'auteur ont confirmé qu'il ne s'agissait pas de propriétés collectives, mais d'appropriations individuelles. Autrement dit, ce qui est représenté correspond à l'identité tribale des propriétaires, qui sont dans la majorité des cas les résidents. Or supposons par exemple que certaines habitations soient de type collectif, ce qui est courant dans les villes marocaines : comment prendre en compte la superposition d'habitants, propriétaires de leur logement, dont l'identité tribale différerait ? Est-on certain que les habitants de Guelmim se réduisent à quatre identités tribales différentes ? Si, en apparence, ces données tribales



Figure 7 : Guelmim (Maroc). Appropriation foncière tribale du sol urbain  
 Source : M. Ben Attou, 2000.





semblent localisées - et donc identifiées - avec précision, en définitive, il s'agit simplement d'un effet visuel, lié à un fond cartographique qui distingue les rues et les îlots construits. La représentation est en effet tout aussi schématique et approximative que pour le cas de Ghadamès, dans la mesure où l'identification s'est faite ici à partir d'un panel de 500 habitants, lequel a ensuite permis des "extrapolations qui ont donné naissance à la carte des groupes dominants". En effet, "la logique de disposition des tribus à l'intérieur de la ville a facilité l'extrapolation et, par là, l'élaboration de la carte"<sup>15</sup>. Ce qui signifie qu'à partir d'une identification ponctuelle et partielle, et sur la foi des seuls habitants ciblés, l'auteur a fait procéder à la délimitation d'aires de domination tribale. Or, s'il arrive que cette méthode conduise à une représentation à peu près conforme à la réalité (cas de petites villes où les habitants se mélangent peu), dans la très grande majorité des cas, elle donne de la ville une image erronée, ségréguée, comme s'il était normal (la norme), ou "logique", pour reprendre l'expression de M. Ben Attou, que des communautés tribales ne se mélangent jamais. Faut-il nécessairement que les ressortissants d'une tribu vivent groupés pour que leur *'açabiyya* existe ? O. Roy (1996) explique pourtant qu'une *'açabiyya* n'est pas forcément territorialisée ; elle peut être simplement en réseau. Pourquoi faudrait-il que "la logique des liens impose [toujours] une pratique des lieux" (Métral, 1989a : 165) ?

Ce procédé d'identification et de représentation par regroupements tribaux ne pose pas seulement un problème de méthode ; il est aussi à la base d'un véritable mode de pensée, celui qui présidait déjà à l'établissement de registres classificatoires par les administrateurs coloniaux. Il s'agit ici non de remettre en cause une tendance résidentielle au regroupement par affinité tribale (nous verrons jusqu'où nous pouvons éprouver scientifiquement cette tendance), mais de ne pas en faire une donnée absolue et immuable, autrement dit, un dogme. La présence d'un seul individu "étranger" au cœur d'un quartier lignager peut totalement modifier le sens de l'analyse : ce qui pouvait être perçu comme une règle impérieuse (la défense d'un territoire, par exemple), tout à coup ne l'est plus. Nous verrons combien les configurations peuvent différer entre villes, ce qui nécessite, en tout état de cause, la réalisation d'une cartographie autrement plus précise que les exemples que nous venons d'évoquer.

---

15. Correspondance par mail avec l'auteur en juin 2003. Les termes sont soulignés par nous.

Celle qui est présentée par O. Legros (1991) dans son mémoire de maîtrise, au sujet de la petite ville tunisienne de Souk Lahad (cf. Figure 8), et qui donne l'impression d'une cartographie beaucoup plus fine, est en réalité une figuration en trompe l'œil. Car l'observateur peu attentif serait tenté d'y voir une représentation tribale individualisée, c'est-à-dire une identification par foyers ; or il n'en est rien : l'auteur a procédé, là-encore, à une identification par zones d'implantation des fractions tribales, puis il a "garni" les espaces ainsi délimités par des figurés géométriques ; une manière de recréer manuellement une trame. La représentation est donc de type zonal et non de type ponctuel, comme elle pourrait le laisser penser. Quant aux données de fond, est-on certain que les communautés représentées relèvent d'une même tribu ? Si tel n'est pas le cas, ces communautés sont-elles comparables ? Se situent-elles au même degré d'emboîtement de la structure tribale ? Dans la négative, pourquoi les avoir représentées à l'égal les unes des autres ? Le texte ne le précise pas.

Le résultat visuel de la cartographie produite par O. Legros est très proche de celui obtenu par N. Puig (1998) à partir de la ville tunisienne de Tozeur (cf. Figures 1 et 9), à cette différence près qu'il s'agit, dans ce dernier cas, d'une véritable identification par foyers. Mais là aussi, la représentation ne peut donner entière satisfaction : elle est partielle (certaines implantations n'ont pas été identifiées) ; elle présente des erreurs graphiques (la représentation des commerces, à l'égal des données "ethniques") ; elle indique l'identité des habitants par un figuré qui se superpose approximativement à une parcelle, sans que l'on sache si l'identifié en est le propriétaire ou s'il s'agit simplement du chef de foyer, éventuellement locataire des lieux. On suppose également que les conjoints relèvent de la même communauté. Ces différentes lacunes se retrouvent sur la cartographie de la cité mauritanienne de Ouadane (cf. Figures 1 et 10), réalisée par M. Falcone (1996). Certes, la localisation des données gagne en précision, l'identification étant parcellaire, mais sa lecture devient un véritable tour de force. Dans tous les cas qui viennent d'être présentés, les méthodes d'enquête, les critères précis d'identification et de représentation, voire leur combinaison éventuelle entre eux, ne sont jamais explicités, ce qui rend l'analyse très aléatoire.

Des travaux que nous avons pu recenser, seule la réalisation cartographique conçue par R. Bocco (1996) sur la localité jordanienne d'Al Hussainiyah (cf. Figures 4 et 4bis, pp. 28 et 29) mentionne un certain

Figure 8 : Souk Lahad (Tunisie). Morphologie sociétale  
Source : O. Legros, 1991.

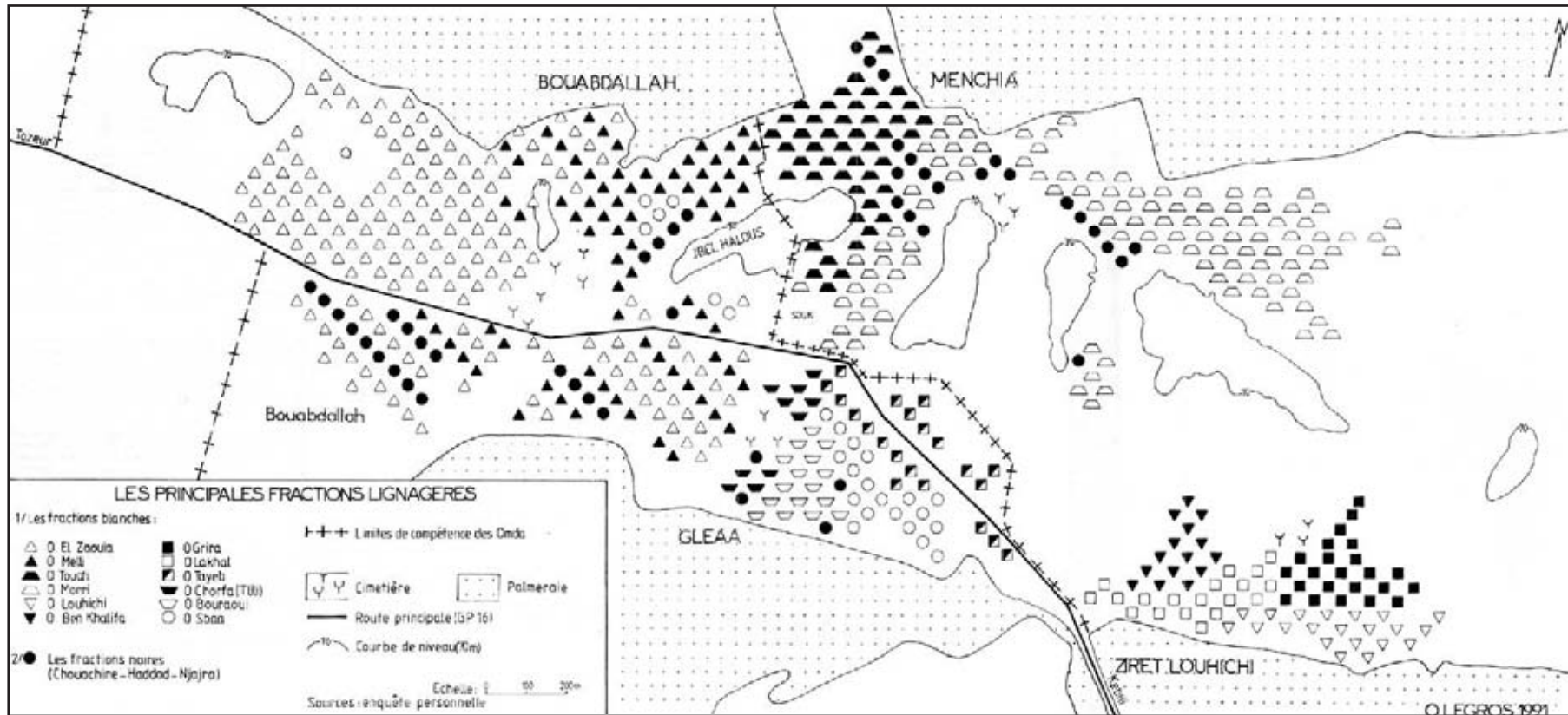


Figure 9 : Tozeur (Tunisie). Structuration du quartier "Derrière le cimetière" selon l'origine ethnique des habitants – Source : N. Puig, 1998.

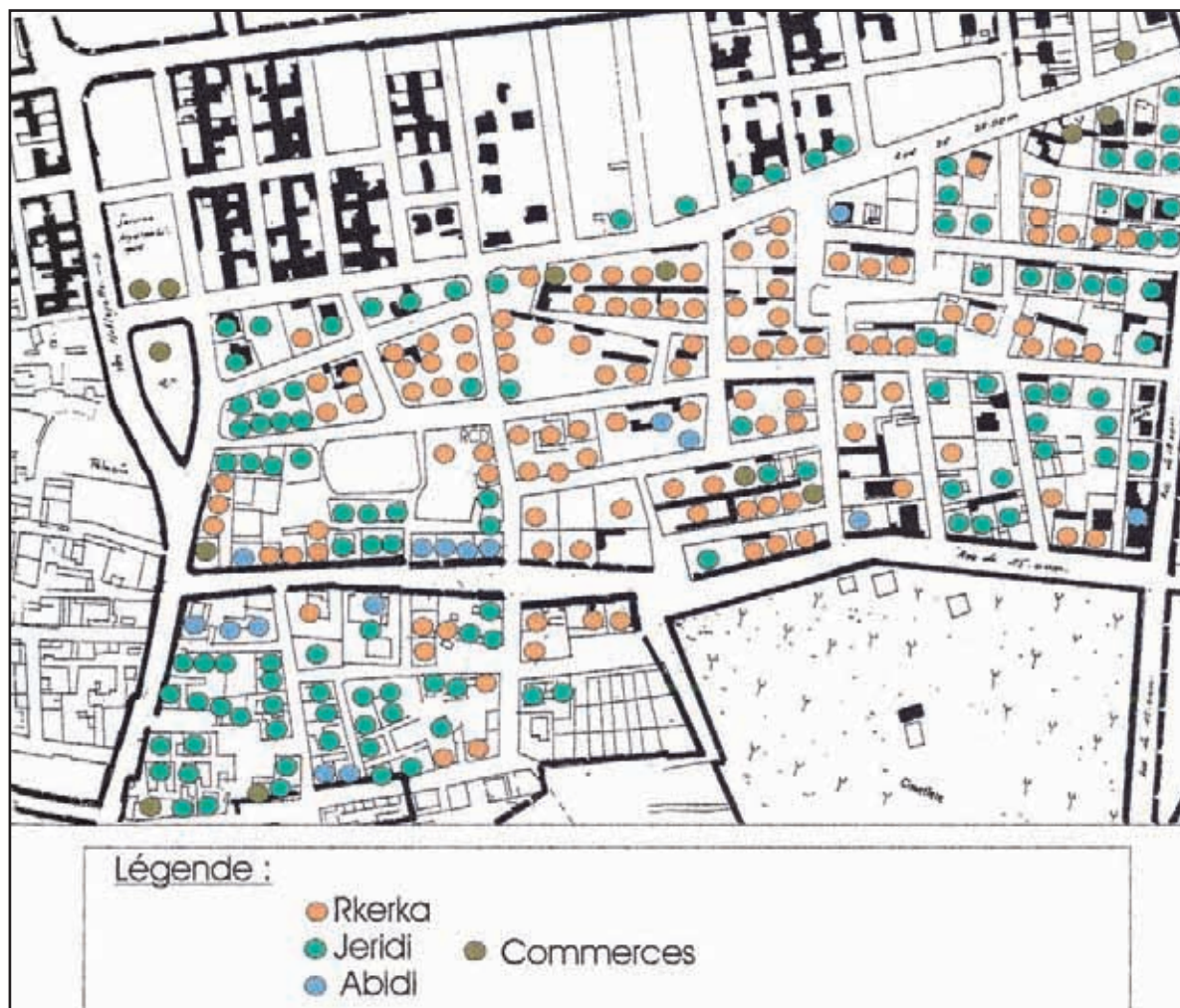
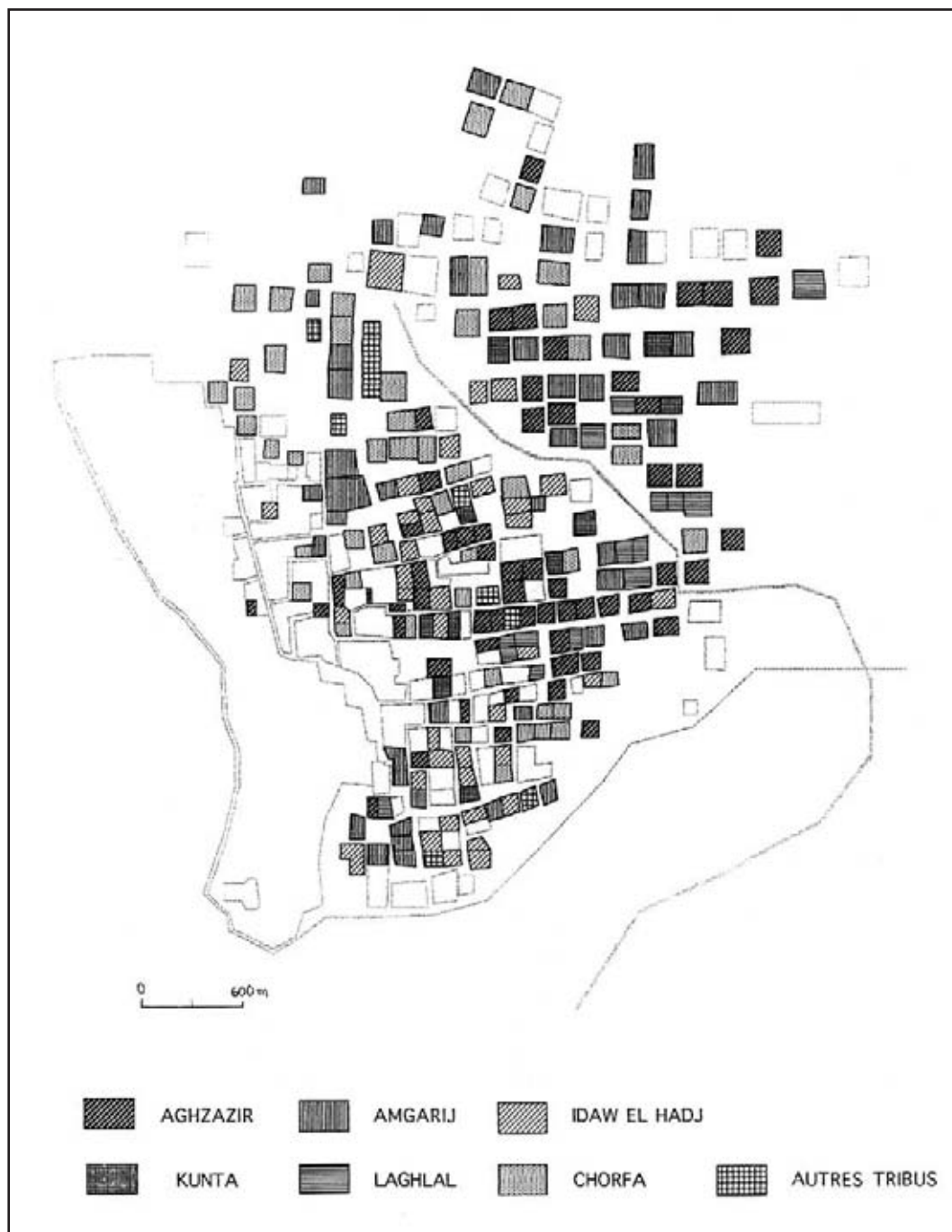


Figure 10 : Ouadane (Mauritanie). Répartition des tribus dans la ville  
Source : M. Falcone, 1996.



nombre d'informations indispensables à l'analyse d'un tel document : ce qu'elle représente (l'identité tribale du propriétaire de la parcelle) ; à partir de quelle base sociologique (différents niveaux d'emboîtement de la structure tribale) ; selon quelle méthode (consultation des registres et des plans cadastraux). La représentation est précise et suffisamment lisible. Mais la démarche de l'auteur n'est pas de procéder à une analyse spatiale. Or ce qui surprend le plus, de la part des géographes qui ont cartographié la tribu dans la ville, c'est précisément l'absence de véritable analyse spatiale établie à partir de ces cartes. Non pas que la tribu ne soit pas prise en compte dans l'analyse géographique ; en tant que force politique ayant un impact sur les affaires locales, la *'açabiyya* tribale apparaît de plus en plus dans les études géographiques, depuis le début des années 1990 tout particulièrement. De ce point de vue, la légende commentée qui vient enrichir la carte de Guelmim est bienvenue. Mais la tribu est rarement abordée dans sa projection au sol, telle que la cartographie la révèle, et dans les implications spatiales que cela induit : son importance numérique, comparée à son emprise foncière ou à son rôle politique local ; sa disposition relative aux autres groupes, comme facteur d'explication des phases de la croissance urbaine ou comme témoin de son intégration à l'espace urbain. Dans toutes ces études, la cartographie tribale ne délivre qu'un message : il y a des tribus dans la ville. Elle n'est pas considérée comme un outil de l'analyse spatiale. Elle est ce qu'il convient d'appeler "une carte-alibi". Or, de même que l'on parle d'un discours performatif, on ne peut ignorer la dimension performative de la cartographie tribale. Pour dépasser le stade de l'énoncé et entrer dans l'analyse, il nous faut donc préciser quelle méthodologie nous avons mise en œuvre et quels critères nous avons retenus pour aboutir à l'élaboration de nos propres cartes de tribus, que l'on consultera en fin de manuscrit (cf. Figures H-T : Tijikja, Kébili, Douz et Kiffa)<sup>16</sup>.

Au début de notre recherche, la question de la définition de critères d'identification précis ne s'est pas réellement posée, parce que ces critères résultaient de nos premières tentatives cartographiques sur la ville de Douz, et que cette dernière présente des caractéristiques tout à fait particulières. Dans cette ville tunisienne, en effet, toutes les "entrées" d'analyse possibles

---

16. Ces figures hors-texte ont été rangées dans un ordre qui facilite leur consultation (de la plus petite taille à la plus grande) et non dans l'ordre de leur traitement. Elles peuvent ainsi être maintenues dépliées les unes sur les autres et être facilement consultées pendant la lecture du manuscrit. Elles sont toutes présentées à la même échelle, afin d'optimiser leur comparaison.



coïncident : les familles sont, dans leur quasi-totalité, propriétaires de leurs terrains d'habitation ; les conjoints sont pratiquement tous issus des mêmes tribus, des mêmes fractions de tribus, voire des mêmes lignages ; le propriétaire officiel de la parcelle est toujours le mari et la patrilocalisation est la règle absolue ; rares sont les propriétaires qui disposent de plusieurs parcelles ; le nombre de locataires est insignifiant ; il n'y a aucun habitat collectif à étages et les maisons à étages sont d'ailleurs encore rares dans la ville. Par conséquent, quel que soit le critère d'identification privilégié, tous les autres lui correspondent, et la cartographie qui en résulte est exploitable de multiples manières. On peut en faire une analyse en terme d'emprise foncière, mais également en terme démographique : il suffit pour cela de multiplier le nombre de parcelles identifiées par le nombre moyen d'enfants par foyer ; on peut se faire une idée du "poids" politique local de chaque communauté, si l'on part du principe que celui-ci dépend - en partie - de la démographie et de l'emprise foncière de chacune dans la ville. On dispose d'un document très fiable pour procéder à une analyse spatiale.

D'un point de vue pratique, l'identification des individus en fonction de leur identité tribale est grandement facilitée par le fait que les mélanges entre tribus ou fractions de tribus sont rares (cf. Figure H-T : Douz), que ces dernières sont peu nombreuses dans la ville et que tout le monde se connaît. En outre, les parcelles sont toutes parfaitement délimitées et bornées, et l'existence d'un plan d'aménagement permet une localisation et une représentation précise. Par conséquent, la collecte de l'information s'est faite, dans un premier temps, grâce au technicien municipal chargé de l'aménagement urbain et de l'habitat, celui par lequel transitent tous les permis de construire de la ville, et qui sait - à quelques détails près - où passe la limite entre les implantations de deux fractions ou de deux lignages. Puis, dans un second temps, nous avons affiné ce repérage initial par regroupements tribaux, avec l'aide de quatre ou cinq "vieux" résidents de chaque quartier et excellents connaisseurs des ressortissants de leurs communautés respectives. La vérification s'est faite au fil de nos missions, à chaque fois qu'une rencontre en fournissait l'occasion. D'ailleurs, l'identification d'une implantation "étrangère" (*i.e.*, un ressortissant d'un autre lignage, d'une autre tribu ou qui n'est pas originaire des communautés locales) au sein d'un quartier lignager est d'autant plus aisée dans une ville comme Douz que les habitants ne se mélangent pas. Cette implantation est donc connue de tous et facilement localisable. Dans de telles conditions, le

travail d'identification a pu se faire en grande partie chez l'habitant, plan d'aménagement en mains, et sa marge d'erreurs peut être considérée comme très faible. Dans une ville aussi "compartimentée", rares sont ceux, en effet, qui passent à travers les mailles du filet. En somme, Douz est un vrai cas d'école pour apprenti-chercheur.

Tout a changé lorsqu'il s'est agi de transposer une telle démarche au cas mauritanien de la ville de Kiffa. Ce n'est pas tant la taille de la ville en soi - dont nous avons souligné l'étalement considérable et la démographie conséquente - qui s'est avérée être un problème, mais ce sont d'abord ses caractéristiques sociales et résidentielles. Dans cette ville, en effet, les "entrées" d'analyse évoquées précédemment ne sont plus forcément applicables à l'ensemble de la ville et ne coïncident plus toujours entre elles : les notions de résidence et de propriété foncière sont à géométrie variable, parce qu'une partie des habitants, sédentarisés depuis peu, quittent la ville pendant plusieurs mois pour rejoindre leurs campements d'origine, et parce que nombre d'entre eux se sont accaparés des terrains alors qu'ils n'en sont pas les propriétaires officiels ; au sein des familles, les conjoints sont fréquemment issus de tribus différentes ; lorsqu'il y a détention légale d'une parcelle par une famille, il arrive souvent que la femme en soit la propriétaire et, par conséquent, que ce soit son mari qui vienne habiter "chez elle" ; il est courant que certains habitants, des notables locaux principalement, possèdent un nombre considérable de parcelles, et le nombre de locataires n'est plus une donnée aussi insignifiante que dans la ville tunisienne. La seule variable réellement identique entre Douz et Kiffa concerne l'absence d'habitat collectif et le faible nombre de maisons à étages. Autrement dit, si le critère de référence retenu lors de l'identification est exclusivement l'origine tribale du propriétaire foncier, non seulement il est impossible d'en faire une extrapolation scientifiquement acceptable en terme démographique, mais, plus encore, pris isolément, ce critère n'est même pas applicable à l'ensemble de la ville, puisque certains habitants ne sont pas légalement propriétaires. Il en est ainsi de tous les critères que l'on peut imaginer. Par conséquent, si l'on veut réaliser une cartographie tribale de la ville de Kiffa qui soit exploitable, deux possibilités se présentent : il faut soit réaliser autant de cartes qu'il y a de critères possibles à prendre en compte et les confronter les unes aux autres, ce qui, à l'échelle d'une ville comme Kiffa, et compte tenu du temps dont nous disposions, était irréalisable, soit combiner tous ces critères entre eux, de telle sorte que la représentation finale



permette une analyse globale cohérente, quelle que soit l'entrée privilégiée, quitte à devoir corriger la représentation par les connaissances que nous pouvions acquérir de la réalité, afin d'en assurer une interprétation plus juste. Ceci signifie qu'une analyse qui pourrait être erronée à l'échelle d'une parcelle considérée isolément, pourrait se révéler pertinente lorsque toutes ces parcelles sont considérées simultanément. C'est cette seconde option que nous avons retenue, ce qui nous a obligé à reconsidérer chaque variable, à faire des choix au sujet de chacune, à les classer par ordre d'application, et donc à définir beaucoup plus précisément ce que nous voulions montrer - en priorité - à travers cette cartographie. On peut donc dire que l'approche comparative a réellement débuté par la méthodologie à mettre en œuvre et par la définition des critères d'identification tribale.

Toute la difficulté a alors consisté à définir des règles qui correspondent le mieux aux réalités locales, tout en nous assurant que la représentation produite resterait parfaitement comparable à celle qui avait été réalisée en Tunisie. Ceci nous a amené à reconsidérer la production tunisienne et, à travers elle, ce que nous avons cherché à montrer. Nous en sommes arrivé à la conclusion que, dans notre recherche, ce n'est pas tant la propriété foncière en soi, la démographie en soi, ou toute autre variable en soi qui importe, mais le rôle social et politique joué par les *'açabiyyât* tribales au sein de la ville, ce rôle résultant - entre autres - de ces différentes variables combinées entre elles, l'objectif final étant d'analyser l'impact politique de ces *'açabiyyât* sur l'organisation de la ville et sur ses dynamiques spatiales. Cette cartographie devait donc privilégier le fonctionnement de la société ; elle devait rendre compte du "poids" des groupes de pouvoir constitués dans la ville. Nous sommes donc reparti des critères arrêtés dans le cas tunisien et nous les avons adaptés à la société locale. Ainsi, avons-nous considéré que l'identité tribale du propriétaire foncier était un élément à privilégier, dans la mesure où elle témoigne d'un ancrage des ressortissants de la tribu au sol urbain. Elle est garante d'une stabilité résidentielle du foyer, donc d'un peuplement durable et d'une participation significative des habitants du foyer à la vie locale. Elle est également la marque d'une appropriation d'une partie de la ville - aussi infime soit-elle ; elle peut donc traduire une forme de territorialisation de l'espace urbain. Mais, compte-tenu du nombre important d'appropriations non légalisées à Kiffa, nous avons estimé qu'il fallait considérer comme "propriétaires" tous ceux dont l'implantation était matérialisée : soit par une construction, soit par une délimitation au sol, ou

même simplement par un bien laissé sur place, ce qui traduit un forme d'attachement à la ville, même si la résidence effective des habitants n'était que saisonnière. En réalité, la tendance est à une présence de plus en plus permanente des habitants dans la ville, et nous pensons qu'elle ne peut que se renforcer dans les années à venir. Nous n'avons pas tenu compte des terrains libres, prétendument acquis, mais sans marque identifiable d'occupation, même occasionnelle. D'une part, il était très difficile de procéder à une identification fiable des propriétaires théoriques de ces emplacements ; d'autre part, nous voulions que notre identification témoigne autant que possible de la démographie urbaine et de l'état actuel du développement de la ville. Dans cette optique, nous avons estimé qu'une parcelle jamais occupée par ses propriétaires faisait, certes, partie des processus d'urbanisation, mais d'une urbanisation plus en devenir qu'effective.

La définition des autres critères pris en compte résulte des choix précédents. Lorsqu'il y a détention légale d'une parcelle, si son propriétaire est la femme et que celle-ci est célibataire (divorcée principalement ; cas fréquent en Mauritanie<sup>17</sup>), c'est donc son identité tribale qui est retenue. Si elle vit en couple et qu'elle est de même origine tribale que son mari, le problème de l'identité à retenir ne se pose pas. En revanche, si son identité tribale est différente de celle de son mari, il faut alors faire un choix entre l'identité du propriétaire officiel de la parcelle et celle du chef de famille. Dans ce cas, nous avons retenu le "fonctionnement social" du couple ; autrement dit, le réseau de sociabilité privilégié par le couple. À qui s'adressent habituellement les conjoints ? Avec qui entretiennent-ils préférentiellement des relations : en cas de mariage, en cas de soutien financier ou de sollicitation à caractère économique, en cas d'événement politique et de consigne de vote... Les réponses obtenues ont été beaucoup plus tranchées que nous ne le pensions au départ : les couples interrogés ont toujours affirmé privilégier l'un des deux milieux sociaux. Cette règle a été appliquée chaque fois que s'est posé le problème d'un couple "tribalement" mixte. À partir du moment où l'on retient, comme ultime critère, le réseau de sociabilité privilégié par le couple, il n'y a plus lieu d'envisager une double identification, ce qui nous aurait conduit à alourdir considérablement la représentation cartographique en divisant chaque implantation par deux. Par ailleurs, nous avons décidé de ne pas prendre en compte l'identité des

---

17. A. W. Ould Cheikh (1998b) fait référence à une enquête menée à Kiffa en 1996 qui estimait à 37 % le nombre de femmes veuves ou divorcées ayant la responsabilité de la gestion de leur foyer.

habitants locataires de leur logement, même si leur nombre n'est pas négligeable dans une ville comme Kiffa, qui est chef-lieu de région. Nous avons en effet constaté qu'il s'agit en majorité de fonctionnaires, dont la présence dans la ville est temporaire, dont la logique résidentielle répond à des critères spécifiques, différents de ceux des communautés locales (disponibilité locative, coût de location, proximité de leur lieu de travail). Nous avons estimé qu'il était plus significatif d'identifier l'origine tribale du loueur, parce que celle-ci rend compte d'une véritable emprise sur l'espace urbain, et donc d'une forme de pouvoir et de capacité d'influence au sein de la ville. Cette prise en compte se traduit par une déformation de la représentation, si l'on cherche à en faire une analyse exclusivement en terme de peuplement. Par conséquent, lorsque cette situation se présente, nous avons pris soin, dans nos écrits, de bien préciser à quoi correspond ce qui est représenté.

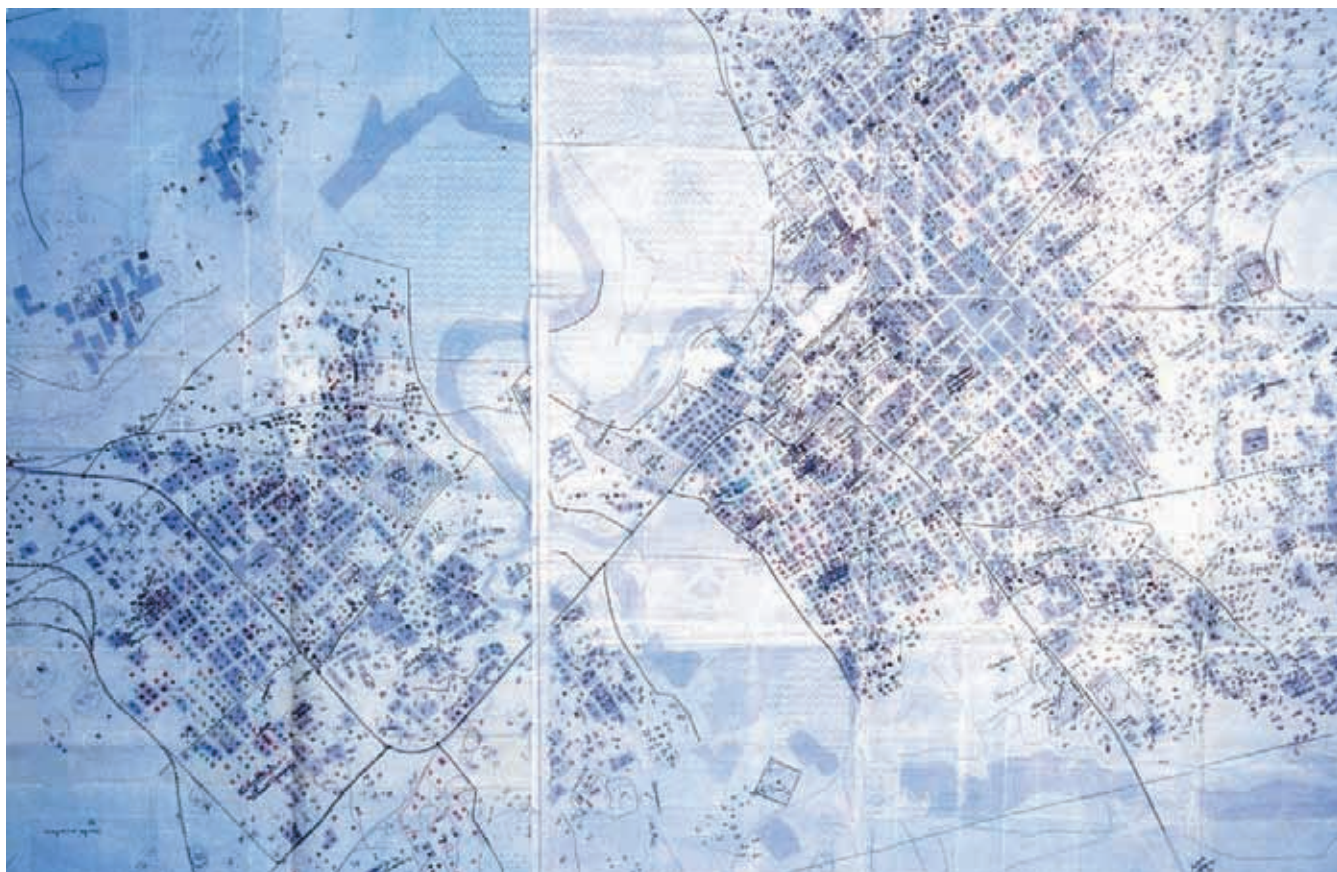
Mais la confrontation des villes de Douz et de Kiffa s'est également traduite par des procédures de collecte des données totalement différentes. Nous nous sommes rapidement rendu compte, au sujet de la ville mauritanienne, de la très grande complexité de la répartition des communautés dans l'espace urbain et de leur nombre : près de 150 communautés finalement identifiées ; certaines dispersées en différents lieux de la ville, généralement regroupées par îlots d'implantation, mais non distinctement séparées les unes des autres ; d'autres totalement enchevêtrées (cf. Figure H-T : Kiffa) ; une ville où les gens ne se connaissent plus au-delà de leur voisinage immédiat et de leurs réseaux de fréquentation. Autant dire que les techniciens des services de l'Équipement, chargés des affaires foncières et de l'habitat, n'étaient pas en mesure de nous apporter l'information souhaitée, et qu'il n'était question ni d'avoir recours à des documents fonciers (il n'y a pas de véritable cadastre, les repérages existants sont minimes et ne permettent pas l'identification tribale des propriétaires), ni de réaliser, avec quelques bon connaisseurs, une délimitation des implantations tribales, tant ces dernières se mélangent. Il ne nous restait plus qu'une solution : procéder par nous-même à une identification de chaque foyer. À raison d'une moyenne de six personnes par foyer, cela représente, pour une ville d'environ 50 000 habitants, pas moins de 8300 implantations à identifier<sup>18</sup>. Nos enquêtes ont débuté en 1999 pour s'achever en 2001 (cf. Document 1A). Au départ, notre travail d'identification

---

18. Notre projet initial prévoyait également l'identification des propriétaires des commerces, ce qui nous aurait donné un indicateur supplémentaire du "poids" des communautés tribales dans la ville. Nous y avons renoncé, lorsque nous avons pris conscience du temps qu'allait prendre l'identification résidentielle.

Document 1 : L'élaboration des cartes de tribu  
L'identification tribale à Kiffa – Source : Document de travail personnel

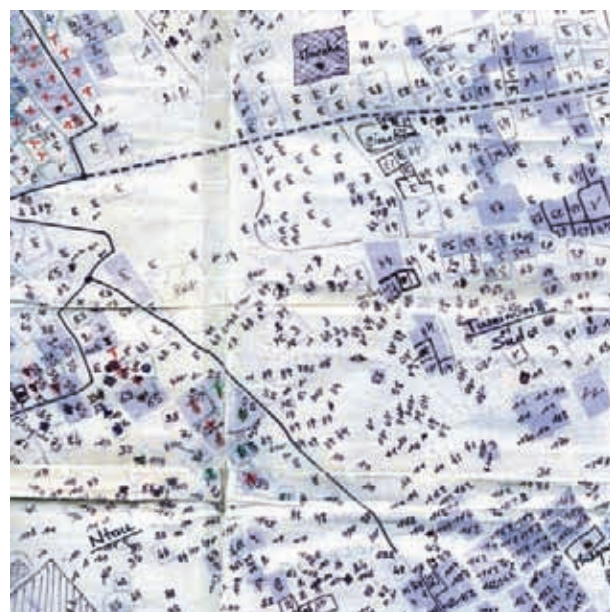
A. Photographie du document de travail dans sa quasi-totalité



B. Un extrait des quartiers Qadima et Jédida



C. Un extrait du quartier de N'tou



s'est appuyé sur une dizaine d'interlocuteurs sélectionnés, répartis de manière aléatoire, à différents endroits de la ville (nous n'avions initialement aucune idée de l'existence et donc de la localisation des regroupements tribaux). Il fallait que nos interlocuteurs réunissent plusieurs conditions : être suffisamment instruits pour comprendre le caractère strictement universitaire d'une enquête tribale ; être implantés dans leurs quartiers depuis suffisamment longtemps pour en connaître les habitants ; être de bons connaisseurs des tribus alentour et de leurs subdivisions ; reconnaître aisément une incertitude, une ignorance ; parler le français, car un tel travail prend un temps considérable et nécessite de se fixer de nombreux rendez-vous ; il n'était donc pas envisageable de faire appel à un traducteur. En outre, cette méthode évitait de parcourir la ville, cartes en mains, pour aller enquêter publiquement sur "la tribu" ; un sujet très sensible, compte-tenu des enjeux politiques dont il est l'objet en Mauritanie. Pour fiabiliser les données recueillies, nous avons décidé d'appliquer deux règles simples. La première consiste à demander plus pour représenter moins : pour identifier la tribu d'appartenance d'un individu, on demande à préciser sa fraction tribale, en partant du principe que si l'interlocuteur est en mesure de faire une identification à l'échelle d'emboîtement de la fraction tribale, alors l'identification à une échelle supérieure (la tribu par exemple) est assurée<sup>19</sup>. En cas de doute, si la fraction n'est pas clairement identifiée, on ne relève pas la donnée et on passe à l'implantation suivante. La seconde règle consiste à procéder par recouvrement ; plus l'on s'éloigne du lieu de résidence de l'interlocuteur, moins les informations sont fiables et plus les implantations laissées non identifiées se multiplient. Il est alors nécessaire de changer d'interlocuteur et de procéder au même travail sur une zone voisine, de sorte que la nouvelle identification des implantations vienne compléter le travail réalisé précédemment et éventuellement le corriger.

Dans un premier temps, cette méthode a parfaitement fonctionné : les quartiers concernés avaient une trame quadrangulaire, les rues étaient facilement identifiables et les parcelles bien individualisées (cf. Document 1B). La seule difficulté a consisté à multiplier les contacts pour que les rendez-vous s'enchaînent et que les quartiers soient intégralement quadrillés. Mais tout s'est compliqué lorsque nous avons abordé des quartiers

---

19. Ceci explique pourquoi nous avons été amené à identifier près de 150 communautés différentes, alors que la figure hors-texte de Kiffa n'en représente que 17.



d'habitat spontané, sans rues clairement tracées ni parcelles délimitées (cf. Document 1C). La localisation des implantations à identifier est alors devenue totalement irréalisable sans une vérification sur le terrain. Il a fallu changer entièrement de méthode. Assisté d'une connaissance locale, qui allait rapidement faire montre de véritables talents d'enquêteur, nous sommes donc allé interroger directement les habitants à leur domicile, en veillant à ne jamais exposer notre carte aux regards indiscrets ; un travail de longue haleine, mais qui nous a permis de parcourir l'intégralité de la ville et, ainsi, d'en avoir une perception bien différente.

Fort de cette expérience, nous avons pu beaucoup plus facilement déterminer les méthodes d'enquête et les critères d'identification à adopter dans les deux autres villes de notre comparaison. Dans la ville mauritanienne de Tijikja, nous avons retrouvé les particularités foncières et sociologiques rencontrées à Kiffa. Les règles d'identification tribale adoptées dans cette dernière ont donc servi de modèle. En revanche, parce que Tijikja est une petite ville, parce que les implantations sont facilement localisables, parce que les communautés sont en nombre limité (cf. Figure H-T : Tijikja) et que tout le monde se connaît, l'identification a pu se faire principalement à poste fixe, avec l'assistance d'un nombre limité d'habitants. Les données ont été croisées et vérifiées à chaque fois qu'une occasion de rencontre se présentait. Dans la ville tunisienne de Kébili, par contre, il a fallu procéder encore autrement. La configuration socio-spatiale est intermédiaire entre celle de Douz et celle de Kiffa. Comme à Douz, les chefs de famille sont, dans la plupart des cas, les propriétaires fonciers, mais, comme à Kiffa, les conjoints sont plus fréquemment issus de communautés différentes ; comme à Douz, la résidence y est permanente et les implantations parfaitement délimitées, mais, comme à Kiffa, les communautés sont plus nombreuses et leurs ressortissants tendent à se mélanger (cf. Figure H-T : Kébili). Par conséquent, il était tout à fait inapproprié de procéder, comme nous l'avions fait à Douz, à un repérage par grands regroupements tribaux, puis d'affiner l'identification dans un second temps ; mais nous ne disposions pas non plus du temps nécessaire pour nous engager dans un travail de porte-à-porte, tel que nous l'avions fait à Kiffa. En revanche, nous avons tiré parti du quadrillage de la société par les représentants de l'État tunisien, en faisant appel aux fonctionnaires-responsables de quartiers que sont les *'umda*-s. Les services de sécurité, ayant perçu l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de notre travail, nous ont assuré en toute discrétion la collaboration pleine et entière de ces

responsables de quartiers. Or ces derniers ont une connaissance très fine de la sociologie du secteur dont ils ont la charge. Nous avons donc réalisé l'essentiel de nos relevés tribaux avec l'assistance des trois *'umda*-s de la ville. Le travail s'est fait chez eux, sauf en cas de doute où nous allions alors vérifier les informations sur place. Ces relevés ont ensuite été soumis à d'autres habitants de la ville pour vérification. On le voit, il y a donc eu affinage, enrichissement, mais aussi adaptation des méthodes au fur et à mesure de la confrontation aux différents terrains.

Cette démarche empirique est également celle que nous avons appliquée pour prendre en compte la structure tribale et son extrême dynamisme. Quel niveau d'emboîtement fallait-il en effet privilégier, lors du travail d'identification des habitants, mais également au moment de la réalisation de nos cartes ? Celui de la tribu ? de la fraction de tribu ? du lignage ? d'autres niveaux intermédiaires propres à chaque cas étudié ? Comment rendre compatible, sur un même document, la coprésence dans la ville de grandes confédérations tribales, avec de petites fractions relevant de tribus peu implantées localement ? Quelle règle commune fallait-il retenir pour pouvoir comparer nos quatre cartes de répartition tribale ? Là-encore, nous avons choisi de nous adapter le plus possible au fonctionnement local de la société. Plutôt que de chercher à "plaquer" à tout prix sur un individu ou sur une communauté un modèle tribal figé, réifié, déterminé *a priori* ou théorisé, et de devoir dépendre d'une histoire généalogique précise, alors qu'elle est de toute manière sujette à multiples manipulations, nous avons privilégié les réalités socio-politiques du moment et du lieu étudié, et la manière dont les populations se conçoivent, se perçoivent et s'organisent localement. Si, au moment où nous réalisons notre travail, des individus revendiquent une appartenance à une fraction de tribu qui, en réalité, n'est qu'une faction dissidente d'un groupe de filiation plus large, alors nous prenons en compte cette identité revendiquée - même si elle est peut-être éphémère et n'entre pas dans l'organigramme traditionnel de la tribu -, parce qu'elle traduit à la fois la dynamique tribale et sans doute un enjeu significatif du moment.

D'autre part, l'analyse de certains processus sociaux, spatiaux ou politiques nécessite de privilégier un niveau d'emboîtement plutôt qu'un autre. Le cas de la ville de Douz nous en donne un parfait exemple : la compétition aux fonctions politiques locales est menée préférentiellement à l'échelle des fractions de la tribu locale, tandis que la gestion foncière

s'effectue avant tout à l'échelle des *'arsh-s*, c'est-à-dire des lignages qui composent ces fractions. Par conséquent, dans ce cas précis, nous avons affiné notre cartographie, afin de mieux rendre compte des processus analysés. On trouvera donc à la fois une représentation générale, correspondant à la figure hors-texte de Douz, et des figures plus détaillées, intégrées au texte, qui identifient les lignages (cf. exemple, p. 89)<sup>20</sup>. Ailleurs, à Kiffa par exemple, les modalités de la gestion foncière ne nécessitent pas la même échelle d'analyse ; nous n'avons donc pas procédé à la réalisation d'une cartographie lignagère. En revanche, le nombre de communautés et leur mélange dans la ville sont tels qu'il a fallu recourir à une représentation séparée de chacune des communautés réunies sur la figure hors-texte de Kiffa, afin de rendre possible l'analyse de leur répartition (cf. exemple, p. 184). Le même procédé a été appliqué à la ville de Kébili, où les communautés sont également très mélangées. Dans certains cas, en particulier à Kiffa, nous avons effectué une représentation à l'échelle des fractions, afin de visualiser des stratégies résidentielles plus fines (cf. exemple, p. 212). Par conséquent, nous n'avons pas cherché à harmoniser artificiellement la cartographie des quatre villes étudiées, mais bien davantage à comprendre, pour chacune, à quel niveau d'emboîtement tribal se réalisent des processus de même nature.

Plus encore, au sein d'une même ville, il arrive que certains processus (politiques ou fonciers par exemple) ne se posent pas aux mêmes niveaux d'emboîtement tribal, selon les communautés considérées. À Kiffa, par exemple, l'ensemble supra-tribal (*i.e.*, qui se décompose en plusieurs tribus) des Idawish est représenté localement, et en quasi-totalité, par une seule de ses tribus : celle des Shratit. Cette dernière est donc identifiée, dans notre texte et sur la figure hors-texte de Kiffa, à l'égal de tribus qui, elles, ne relèvent pas d'ensembles supra-tribaux (celle des Idawali par exemple). En revanche, l'ensemble supra-tribal des Ahl Sidi Mahmoud, politiquement dominant sur la scène locale, tend actuellement à se restructurer en

---

20. Ces figures spécifiques, de par leur échelle réduite, ne sont pas destinées à être lues. Nous partons du principe que les toponymes et les éléments de base de la légende ont été préalablement identifiés à partir des figures hors-texte. L'objectif de ces cartes est de visualiser de manière globale la répartition des groupes dans la ville. Par conséquent, nous avons fait en sorte que seules les masses colorées et les encadrés de couleur ressortent. Le recours à ces encadrés vise à désigner une implantation précise, mais également à faire ressortir des similitudes dans la répartition de groupes différents, ou encore la simultanéité de l'implantation de certains groupes. Ces encadrés ne sont donc compréhensibles que parce qu'ils renvoient à notre texte. Les lettres qui leur sont associées permettent de faire le lien entre le texte et la carte, et le choix d'encadrés de couleurs différentes a pour but de mieux distinguer des phases ou des modalités différentes d'implantation de population de même origine tribale. Ces encadrés ne montrent qu'une tendance : nous n'avons pas fait d'enquêtes systématiques auprès de chaque foyer figurant à l'intérieur de ces encadrés pour savoir si tous répondaient strictement à la même logique résidentielle.



trois composantes, qui ne sont pas des "tribus" en tant que telles, mais des groupes de solidarité très composites qui, dans certains cas (nous verrons lesquels), font valoir leur unité au sein des Ahl Sidi Mahmoud et, dans d'autres cas, s'autonomisent les uns des autres, jouant ainsi sur la scène locale un rôle équivalent à celui des autres communautés tribales identifiées. C'est pourquoi, dans ce cas précis, il nous a semblé utile de faire apparaître distinctement ces trois composantes sur notre figure de Kiffa, à l'égal des autres tribus ou confédérations tribales de la ville.

D'autres particularités locales ont été prises en compte et traitées différemment dans nos représentations tribales. En Tunisie, comme en Mauritanie, une partie de la population descend d'anciens esclaves affranchis, métissés à des degrés divers. Ces derniers faisaient historiquement partie intégrante de l'organisation tribale, en tant que groupe de statut inférieur. Au Sahara tunisien, ils sont identifiés sous le nom de Chouachine, tandis qu'en Mauritanie ils sont désignés par le terme de *harâtîn*. Or, à Kébili, qui était autrefois un marché aux esclaves, les Chouachine sont extrêmement nombreux et se sont coupés, pour la plupart, de leurs anciens réseaux tribaux, au point de constituer aujourd'hui un groupe autonome à part entière, de plus en plus unifié ; une sorte de *'açabiyya* ethnique. Par conséquent, nous les avons représentés en tant que groupe constitué, à l'égal des *'açabiyyât* tribales concurrentes. En Mauritanie par contre, et à Kiffa et Tijikja en particulier, les *harâtîn* restent profondément liés à la notabilité tribale maure (les *bidân*), dont leurs ancêtres relevaient. Statutairement libres, ces *harâtîn* sont de fait encore très dépendants des réseaux tribaux, principalement à cause d'un contexte socio-économique national qui les maintient en situation de grande précarité. C'est pourquoi, malgré l'existence de tendances autonomistes, nous ne les avons pas identifiés à l'égal des Chouachine de Kébili, mais au contraire intégrés à la représentation tribale. Leur distinction apparaît, mais uniquement dans notre texte, lorsque les faits l'imposent. En revanche, on rencontre à Kiffa des populations qui sont issues de diverses ethnies africaines, mais qui, du fait de l'ancienneté de leur présence dans la ville, tendent à se constituer en groupes de solidarité<sup>21</sup>.

---

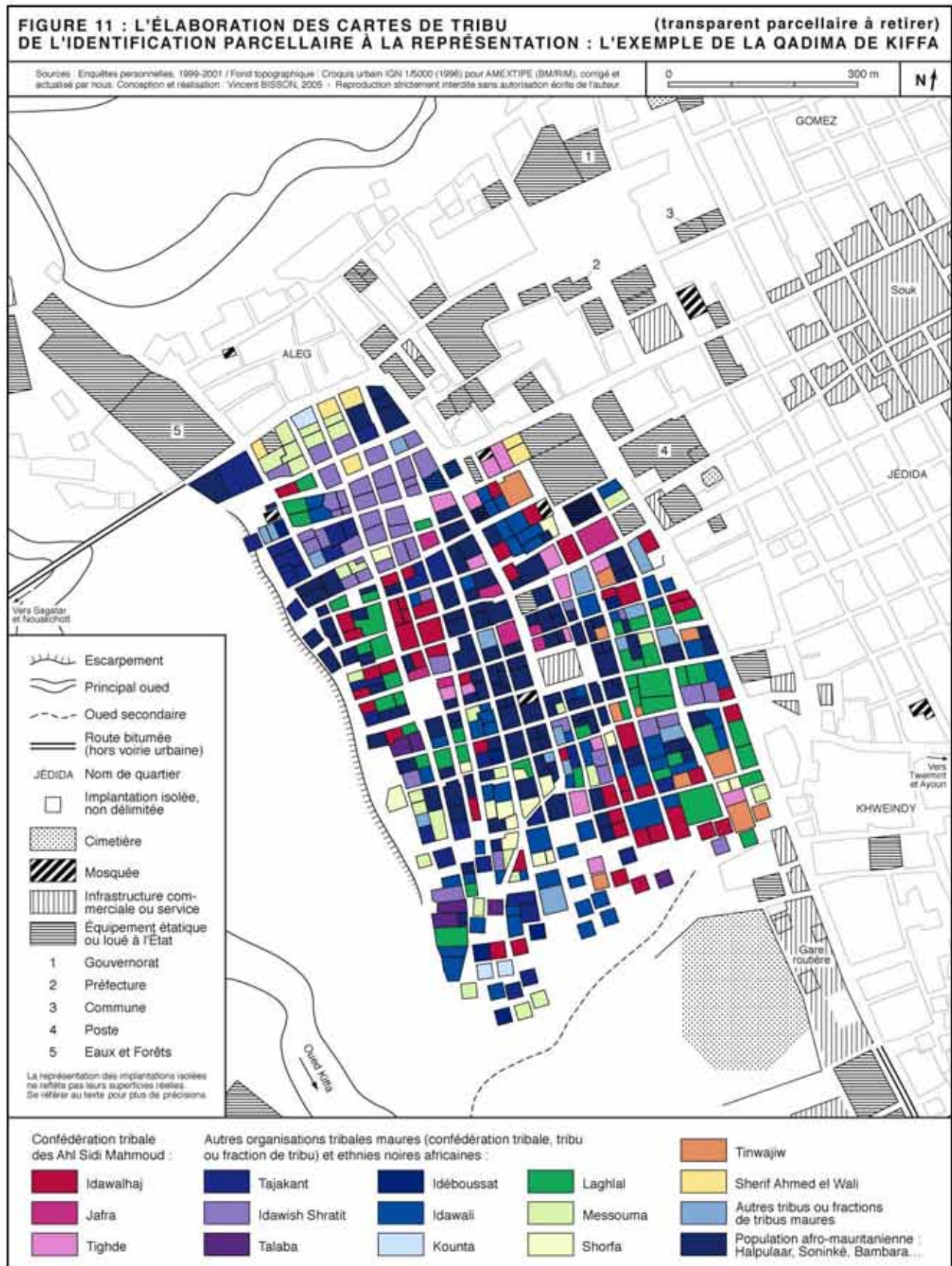
21. Ces populations africaines apparaissent sur nos cartes et dans notre texte sous le vocable de "populations afro-mauritaniennes", ou "Afro-Mauritaniens" ; un terme que nous préférons à "populations d'origine africaine", car cette dernière appellation laisse entendre qu'elles ne seraient pas de nationalité mauritanienne, ce qui correspond au discours politique d'une partie de la communauté maure. Le terme de "Négro-Mauritanien", étymologiquement juste puisqu'il renvoie à un phénotype particulier ou à la négritude, a été délaissé, à cause du sens péjoratif pris par le terme "négro" dans le langage courant. "Afro" fait référence à l'africanité et "Mauritanien" à la nationalité.

Nous les avons donc représentées en tant que tel, et de la même couleur que les Chouachine de Kébili, parce qu'en définitive ces populations jouent, dans leurs villes respectives, un rôle tout à fait similaire. Aucune de ces communautés n'apparaît sur nos cartes de Douz et de Tijikja, car, à Douz, les Chouachine sont en nombre si infime qu'ils se fondent totalement dans les structures tribales locales (à l'instar des *harâtîn* de Mauritanie), tandis qu'à Tijikja, nous n'avons identifié qu'une seule famille afro-mauritanienne. Nous avons donc renoncé à la faire figurer en légende.

Une donnée graphique est par contre commune à toutes nos représentations tribales. La couleur rouge a toujours été affectée à la communauté politiquement dominante sur la scène locale, si nécessaire en recourant à un dégradé lorsque nous avons été amené à représenter les subdivisions de cette communauté. De cette façon, pour chaque ville, celle-ci bénéficie d'un "poids" visuel prépondérant, ce qui permet instantanément d'apprécier la "place" qu'elle occupe au sein de l'espace urbain<sup>22</sup>. Ce souci de privilégier une lecture directe de l'importance globale (démographique, foncière, politique...) des communautés tribales dans la ville nous a conduit à supprimer, sur nos quatre figures, toutes les données parcellaires, afin de ne conserver qu'un *continuum* socio-politique. Si l'identification de l'origine tribale des habitants a bien été réalisée à l'échelle des foyers, puis reportée sur notre fond de carte parcellaire, nous avons ensuite opéré une fusion de toutes les parcelles correspondant à une même origine tribale (cf. Figure 11). Ce procédé a de nombreux avantages : il allège la représentation graphique, donc en facilite la lecture ; il met en valeur les zones de concentration tribale et fait ressortir les implantations tribales isolées ; il permet d'éviter une interprétation strictement cadastrale de la représentation, alors que nous avons vu que celle-ci résulte en réalité de la combinaison de plusieurs critères. Il s'agissait également de parer à tout usage individualisé de nos données, par le fisc ou par les forces de l'ordre, par exemple. Enfin, en interdisant une analyse parcellaire, ce procédé permet "d'absorber" les inévitables erreurs d'identification. En effet, dans le cadre d'une étude de la répartition globale des communautés, ces erreurs passent totalement inaperçues : elles se fondent dans une mosaïque colorée et ne peuvent à elles seules modifier l'impression d'ensemble, donc l'analyse spatiale que

---

22. Ce choix graphique signifie qu'une même communauté implantée dans deux villes différentes peut ne pas avoir la même couleur. C'est particulièrement le cas de celle des Idawali, représentée en rouge à Tijikja, puisque les Idawali y sont dominants, mais en bleu à Kiffa, puisque la ville est contrôlée par une autre communauté.



l'on peut en faire<sup>23</sup>. Ces règles de conception et de représentation ayant été précisées, le moment est venu de mettre en œuvre la comparaison de nos villes de tribus. Quelques interrogations, formulées à partir de l'observation conjointe des figures hors-texte, vont permettre d'engager la réflexion.

Ce qui frappe, en premier lieu, lorsque l'on confronte les figures hors-texte des quatre villes étudiées, c'est l'extrême diversité des configurations socio-spatiales. On s'attendait sans doute davantage à trouver des villes où les communautés tribales se répartissent dans l'espace urbain de manière beaucoup plus distincte, par affinité tribale, sur le modèle des villes de Sukhné, en Syrie (Métral, 1989a), d'Al Hussainiyah, en Jordanie (Bocco, 1996), ou de Ghadamès, en Libye (Eldblom, 1968) ; or, seule la ville de Douz semble répondre au modèle d'une ville cloisonnée, où les populations cohabitent sans se mélanger. Comment expliquer une telle diversité, à partir du moment où les méthodes de collecte des données ne peuvent être incriminées ? Est-ce parce que la "clé" d'analyse - l'entrée tribale - serait moins pertinente dans des villes comme Kébili ou Kiffa, concurrencée par d'autres facteurs organisationnels, peut-être socio-économiques ? Est-ce l'effet directement visualisable des différences retenues au moment du choix de nos objets (ville de "sédentaires", ville de "nomades" ; capitale régionale, ville secondaire...) ? Ou est-ce le résultat de facteurs difficilement concevables à ce stade de l'analyse, tenant peut-être à des spécificités foncières locales, à des modes de régulation socio-politiques différents, ou encore à des raisons historiques particulières : l'immixtion d'une autorité extérieure, l'impact d'un conflit ou d'une crise, la fondation de ces villes à des dates différentes, c'est-à-dire dans des contextes différents et pour des raisons différentes ?

Ces interrogations se posent davantage encore lorsque l'on constate que cette diversité des représentations existe entre villes d'un même État, situées non loin les unes des autres. Comment Douz et Kébili, pourtant séparées d'à peine 30 km, peuvent-elles présenter autant de différences dans la manière dont les habitants se répartissent ? Faut-il envisager une

---

23. Seules les implantations spontanées, non délimitées sur le terrain et généralement très espacées les unes des autres, ont fait l'objet d'une représentation individualisée, reportée en légende ("implantation isolée, non délimitée"). Le figuré carré qui lui correspond ne rend compte ni de la forme exacte, ni de la superficie réelle de ces implantations. Il s'agissait simplement de les matérialiser cartographiquement et de leur affecter une taille qui les rende suffisamment visibles pour en permettre l'analyse, sans pour autant leur donner une importance visuelle trop forte, ce qui aurait faussé la perception d'ensemble des différentes communautés. Néanmoins, afin d'obtenir une représentation la plus conforme possible à la réalité, nous avons respecté l'orientation de ces implantations, telle que nous l'avons observée sur le terrain.

histoire urbaine totalement différente, un mode de gestion d'une autre nature et des processus actuels d'urbanisation fondamentalement divergents ? Comment expliquer que la ville de Kébili présente une telle diversité sociologique, alors que celle de Douz donne l'apparence d'un véritable bastion tribal accaparé par un nombre limité de communautés ? Sur quoi repose la domination politique des Mérazig, à Douz, et des "Kébiliens", à Kébili, les premiers apparaissant sans réels concurrents, alors que les seconds ne donnent pas l'impression d'être en position de domination démographique ?

Une observation plus fine de ces deux villes montre pourtant quelques similitudes. À Kébili, l'implantation des Aoulad Yagoub est massive et semble être exclusive aux ressortissants de cette communauté. En outre, rares sont ceux qui résident à un autre endroit de la ville. Le même phénomène de concentration tend à se retrouver au sud, dans le quartier de Janoura, bien que la séparation entre les implantations communautaires y soit moins stricte. Qui sont les ressortissants de ces communautés ? En quoi ces dernières se différencient-elles des autres composantes de la ville ? Pourquoi se regroupent-elles ainsi et dans des lieux aussi déterminés, à la manière des habitants de Douz ? Comment se fait-il que les deux villes tunisiennes présentent une rupture dans leur tissu urbain, les quartiers de Janoura, pour Kébili, et de Ghliissia, pour Douz, étant coupés du reste de leurs villes respectives par des palmeraies ? Faut-il y voir une raison sociale, ou politique, dans la mesure où ces quartiers se distinguent des autres par l'identité de leurs habitants ? En outre, on notera que ces deux quartiers périphériques correspondent à des circonscriptions administratives différentes (des *'imâda*-s). Cela signifie-t-il une gestion séparée des espaces urbanisés ? une forme d'autonomisation ? Ce "cloisonnement" administratif apparaît avec davantage d'acuité encore dans la ville de Douz, les limites entre circonscriptions correspondant très précisément aux séparations entre les implantations mérazig. Ce partage de la ville par entités tribales correspond-il à l'affirmation de pouvoirs différents, ou traduit-il simplement des affinités sociales et des logiques résidentielles distinctes ? Comment expliquer que le quartier de Ghliissia soit intégré à la commune de Douz, alors qu'au nord de la ville, la Cité L'Oasis en est exclue ? Peut-on parler de territoires communautaires dans ces deux villes ? Et si tel est le cas, qu'est-ce qui "fait" la ville, au sens d'un espace de rencontres d'interactions, où se crée du lien social ? La ville de tribu est-elle un espace à partager, ou un espace à se

partager ? Comparée à la ville de Douz, celle de Kébili évoque davantage un espace qui réunit qu'un espace qui oppose. Est-ce parce que ses habitants sont en majorité les descendants de "vieux" cultivateurs oasiens, habitués de longue date à partager un espace commun ? Les villes de Douz et de Kébili sont-elles opposables, tant par leurs sociétés respectives que par les dynamiques spatiales qui sous-tendent leur développement ?

Le parallèle peut aisément être fait entre les villes tunisiennes et les villes mauritaniennes. En comparaison de Tijikja, Kiffa apparaît, au premier abord, comme le lieu qui réunit, plus qu'il ne sépare. Les communautés y sont nombreuses et mélangées, et celle qui domine politiquement la scène locale est loin d'y occuper une place majoritaire, comme si ses ressortissants étaient amenés à devoir composer avec les autres habitants de la ville. Mais une observation plus précise permet de mettre en évidence davantage de disparités entre les communautés, et leurs répartitions respectives laissent à penser que leurs ressortissants développent de véritables stratégies spatiales au sein de la ville. Pourquoi la tribu des Idawali se localise-t-elle principalement au centre de la ville, et plus précisément autour du souk ? Faut-il y voir le simple témoignage d'une phase historique d'urbanisation de Kiffa, ou bien la marque d'une véritable conquête commerciale ? Une telle concentration rend-elle compte d'une sédentarisation de groupe, ou traduit-elle simplement une accumulation progressive d'implantations individuelles ? Pourquoi la confédération tribale des Ahl Sidi Mahmoud est-elle exclusivement implantée dans la partie orientale de la ville, tandis que la tribu des Tajakant semble, au contraire, privilégier la partie ouest ? Pourquoi certaines communautés, comme celles des Laghlal ou des Messouma, se répartissent-elles en divers endroits de la ville, alors que d'autres, comme celles des Shérif Ahmed el Wali ou des Idéboussat, se localisent en des lieux bien déterminés ? Comment expliquer que plus l'on s'éloigne des espaces centraux et plus les implantations forment des quartiers mono-tribaux ? Est-ce simplement un effet visuel, lié au fait qu'en périphérie les communautés y sont moins nombreuses et plus espacées ? ou doit-on y déceler un véritable processus d'intégration à la ville ?

Comparées aux figures de Douz et de Tijikja, celles de Kiffa et de Kébili semblent traduire un formidable dynamisme des processus d'urbanisation ; est-ce simplement un effet d'optique, lié à la manière dont les populations se répartissent au sein de l'espace urbain, ou peut-on y voir la traduction d'évolutions en cours. Les configurations socio-spatiales observées sur

nos cartes de répartition tribale traduisent-elles des tendances lourdes, "sédimentées" avec le temps, ou bien une somme de choix plus nombreux effectués à des instants précis ? La mise en relief, grâce à cette cartographie, d'une forme de territorialisation de l'espace urbain permet-elle de distinguer des facteurs et des processus qui ont pu coïncider ou au contraire se succéder à des périodes différentes de l'histoire des villes étudiées ? La répartition différenciée - concentrations, mélanges plus ou moins prononcés - des communautés tribales selon les quartiers révèle-t-elle un phénomène en cours d'apparition, une implantation nouvelle dont on ne ferait que commencer à percevoir la traduction spatiale, ou résulte-t-elle d'une construction passée en cours de démantèlement (une délocalisation par exemple), mais qui demeurerait visuellement prépondérante ; autrement dit, une inertie visuelle des processus d'urbanisation ?

Voici quelques unes des questions qui sous-tendent l'analyse des villes de tribus et nécessitent, pour pouvoir y répondre, d'examiner en détail la manière dont chacune a été édifiée, avant d'engager l'étude de leurs dynamiques sociales, politiques et spatiales actuelles. Parce que la ville de Douz a été le véritable point de départ de toute notre réflexion et parce qu'elle correspond au stéréotype par excellence de la "ville de tribu", tel qu'on peut se l'imaginer *a priori* et tel que la plupart des chercheurs tendent à se le représenter, c'est par cette ville et par ses communautés qu'il convient d'ouvrir notre comparaison.

PREMIÈRE PARTIE

---

LA VILLE DE TRIBU DU SAHARA TUNISIEN :  
QUAND UN ÉTAT "FORT" SE HEURTE AU DROIT COUTUMIER



Le Sahara tunisien, comme bien des espaces steppiques et désertiques du Monde arabe, reste fortement marqué par l'ampleur des terres dites "collectives", héritage foncier des anciens territoires de tribu. Or, au cours des trois décennies qui ont suivi l'Indépendance tunisienne (1956), la sédentarisation massive des populations nomades et leur conversion économique (Kassah, 1989a) se sont traduites par une évolution du communautarisme tribal en milieu oasien et urbain, mais également par un changement d'intérêt et d'usage du foncier : de parcours et pacage, ces espaces sont devenus de plus en plus résidentiels et ont pris un caractère spéculatif. Par conséquent, ce "recentrage territorial" des tribus sur la ville a donné lieu à une concurrence jusqu'alors inédite entre individus et entre groupes lignagers ou communautés tribales.

Parallèlement, les représentants de l'État tunisien, culturellement étrangers à ces populations, ont affirmé leur autorité en s'immisçant toujours plus dans la gestion des affaires locales. Les modalités de la régulation sociale et spatiale de ces espaces communautaires se sont ainsi progressivement transformées. Fort de sa nouvelle légitimité, le législateur du nouvel État indépendant s'est arrogé le monopole de la rationalité et de la définition de l'intérêt général, c'est-à-dire national (Badauel, 1995). Et c'est dans cet esprit qu'une réforme foncière a été engagée (1964), dont l'objectif le plus manifeste pour les contrées du Sud était de parvenir à une "liquidation" rapide des terres collectives, c'est-à-dire à leur privatisation.

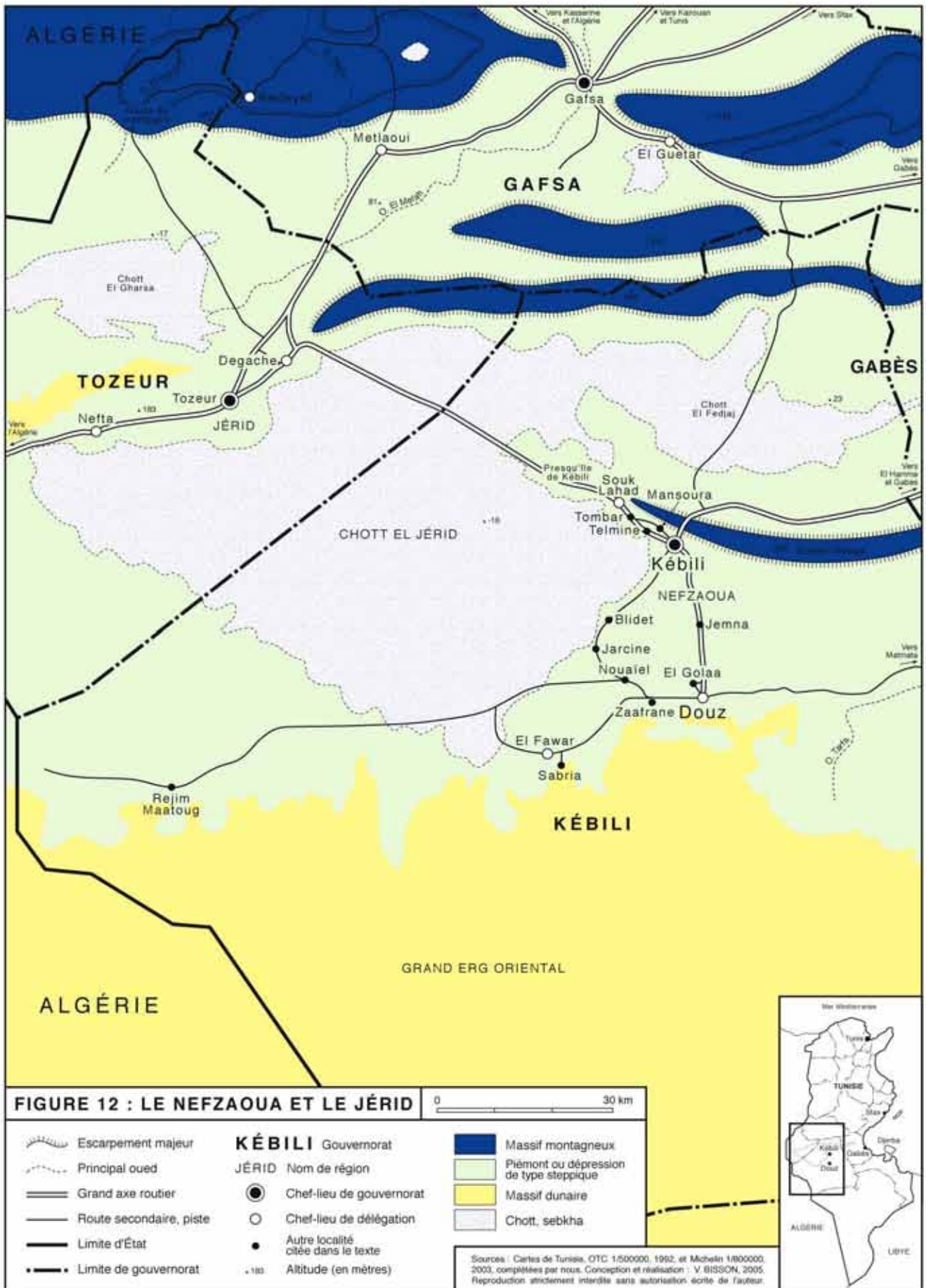
Or, autant l'impact économique, social et politique des terres collectives, mais également celui du processus d'apurement foncier à l'époque nouvellement lancé, ont fait l'objet d'études, tantôt en termes généraux (Ben Salah, 1974), tantôt plus spécifiquement en milieu rural (Badauel, 1984a), autant ils ont fort peu été observés en milieu urbain, sinon au détour d'études aux buts plus éclectiques. Sans doute peut-on expliquer ce déficit par un intérêt davantage porté aux problèmes du développement agricole de ces régions arides (Kassah, 1989b, 1992 ; Morvan, 1991, 1993) ; mais il faut aussi référer à des obstacles d'ordre social et politique inhérents à un "archaïsme tribal" que le pouvoir central et citadin ne tient pas à exposer.

Il est pourtant un fait que, dans les coulisses des gouvernorats comme dans les services de l'aménagement urbain ou dans les commissions

foncières, les implications urbaines de cet héritage tribal sont débattues avec une vigueur telle qu'il est manifeste que là se situe l'un des principaux nerfs de la dynamique des villes de ce Sahara tunisien. Pouvoir central et groupes de solidarité s'opposent en effet sur la prise en compte de règles coutumières en parallèle du droit national, et donnent ainsi à penser que la souveraineté territoriale de l'État reste localement négociable, chose pourtant rarement admise en Tunisie !

À partir de l'analyse des processus d'urbanisation et d'accès à la propriété foncière dans deux petites villes du Nefzaoua tunisien, Douz et Kébili (cf. Figure 12), il s'agit dans cette première partie de rendre plus largement compte des singularités socio-politiques et spatiales locales. Car, pour l'étranger à la ville, Douz est identifiée "ville de nomades", tandis que Kébili est perçue comme une "ville de sédentaires". Cette dernière a été promue capitale de région (1981) alors que, du fait de son dynamisme et de sa forte identité, c'est la première qui tend à devenir la capitale régionale. Pourtant, situées à 30 km l'une de l'autre, l'héritage du foncier collectif et l'assujettissement - aujourd'hui comme hier - de leurs populations à une même autorité étatique les rapprochent à bien des égards.

Dans un premier temps, il s'agira donc de poser la question de la spécificité d'une urbanisation "en espace nomade". Au-delà des apparences et des propos trop souvent tenus, nous montrerons que celle-ci n'a rien d'anarchique, mais est au contraire parfaitement "réglée". Nous serons ainsi conduit à expliciter les modalités de production et de transformation de territoires communautaires en milieu urbain. Puis, la mise en parallèle des deux cas permettra d'engager une réflexion sur l'articulation établie entre, d'un côté, un pouvoir central aujourd'hui plus soucieux de paix sociale et de pérennité politique que d'intégration territoriale et, d'un autre côté, des populations dont la meilleure preuve d'intégration réside précisément en leur capacité à savoir parfaitement tirer parti des particularismes locaux dont elles sont les héritières. Ainsi nous montrerons dans quelle mesure la "ville de nomades" et la "ville de sédentaires", dans le cadre du Sahara tunisien, peuvent se confondre en un même objet : la "ville de tribu".



## CHAPITRE I

## DOUZ, LA VILLE D'UNE TRIBU

Située en limite nord du Grand Erg Oriental et en bordure sud-est du Chott El Jérid, la ville de Douz est connue pour être l'une des capitales tunisiennes du tourisme saharien (avec Tozeur et Nefta) et pour accueillir, chaque année en décembre, le Festival International du Sahara. Mais cette ville de près de 30 000 habitants<sup>1</sup> a aussi une tout autre réputation en Tunisie, celle d'être le bastion d'une tribu d'anciens nomades : les Mérazig.

Comme cela est bien souvent le cas dans ce Sud tunisien, il s'agit plus exactement d'une petite confédération tribale dont les ressortissants étaient pour l'essentiel d'anciens pasteurs semi-nomades, jusqu'à ce que les militaires français puis les gouvernements de la Tunisie indépendante parviennent à les sédentariser totalement. Il faut dire que l'enjeu était de taille : aux portes de l'Algérie et de la Libye, la construction de l'État nécessitait l'affirmation et l'intangibilité de ses limites territoriales, ainsi que le strict contrôle de populations aussi peu respectueuses des pouvoirs centraux que de frontières nationales. C'est dans un tel contexte que Douz est passée d'un simple "port d'attache", lieu de fixation saisonnière des semi-nomades, à une véritable ville dominée par les Mérazig, mais néanmoins insérée dans l'espace tunisien.

Or, comprendre ce qui fait l'originalité actuelle de cette ville de nomades, de l'organisation de ses quartiers à sa gestion foncière en passant par la représentation politique de ses habitants, nécessite un saisissement préalable des modalités historiques de son édification<sup>2</sup>.

---

1. Estimation pour l'année 2004 d'après les données du recensement de 1994 de l'INS (24 783 hab.) ; 26 646 habitants en 2003 selon un comptage de la délégation de Douz.

2. Pour une présentation plus détaillée de la société mérazig et des processus historiques d'urbanisation, on se référera à notre mémoire de maîtrise de géographie (Bisson V., 1994), publié récemment en Tunisie sous une forme condensée (Bisson V., 2000).

## 1. De points d'ancrage de nomades à la ville unifiée

Avant l'instauration du Protectorat français et l'arrivée des militaires au Nefzaoua (1882), Douz n'était qu'un lieu de stationnement des Mérazig durant l'automne et l'hiver. Le reste de l'année était consacré à la recherche de pâturages et à la culture des céréales. Les Mérazig, au même titre que les autres tribus de la région<sup>3</sup>, nomadisaient sur leurs propres terres, c'est-à-dire en l'occurrence à l'est et au sud-est de Douz. Ce territoire mérazig se subdivisait en trois espaces, affectés respectivement aux trois grandes composantes constitutives de la confédération, appelées localement "fractions". Celles-ci étaient elles-mêmes subdivisées en "*'arsh-s*", chacun correspondant à une aire de nomadisation privilégiée<sup>4</sup>. En revanche, lors des labours et dans la mesure où les terres arables sont ici limitées à quelques lits d'oued, les fractions mérazig étaient contraintes de se regrouper, rejointes pour l'occasion par les membres d'une petite fraction d'une autre tribu locale, celle des Adhara. Le sol était alors partagé entre fractions, puis subdivisé au sein de chacune. Enfin, un roulement était institué d'une année à l'autre pour pallier les différences de qualité existant entre les terrains. Nous verrons que cet égalitarisme, volontiers attribué aux sociétés nomades, ne résiste pas à l'épreuve des faits actuels.

Or, à l'instar de ce qui a pu être observé dans d'autres villes (par J. Bisson (1986) à El Abiodh Sidi Cheikh, en Algérie ; par R. Bocco (1996) à Al Hussainiyah, en Jordanie ; par F. et J. Métral (1989) à Sukhné, en Syrie), c'est ce mode d'occupation de l'espace, traduisant à la fois les liens de solidarité et l'emboîtement de la structure tribale, qui a été scrupuleusement reproduit par les nomades lors de leur établissement saisonnier à l'oasis. Ainsi, tirant profit de la source locale, mais aussi dans un but défensif (faire face aux razzias), les trois fractions mérazig se sont-elles implantées à proximité les unes des autres, prenant localement les appellations de Douz Chergui, de Douz Gharbi et de l'Aouina (cf. Figure H-T : Douz). À l'époque, elles demeuraient cependant nettement séparées les unes des autres et gardaient un accès direct à leurs aires de nomadisation respectives. Or l'amplitude de cette séparation traduit de manière caricaturale la nature de la filiation et l'intensité des relations entretenues entre communautés : distance faible (partage du même site) entre les Mérazig de Douz Chergui et

3. Ghrib, Sabria, Adhara, Aoulad Yagoub ou Beni Zid pour les plus connues.

4. *'Arsh* (pl. *'arūsh*) : traduit sommairement, le terme signifie "lignage". Territorialisé, il combine en théorie la résidence (patrilocale au Sahara tunisien), la filiation, le principe d'autorité et le patrimoine.

ceux de Douz Gharbi, les ressortissants des deux fractions se considérant très proches sur le plan généalogique ; on notera d'ailleurs sur la Figure H-T que le contact des deux implantations se matérialise aujourd'hui encore par la présence de deux mausolées consacrés aux ancêtres respectifs des deux communautés (El Ghôth et Sidi Boubaker), descendants réels ou supposés du Saint fondateur de la localité : Sidi Merzoug (cf. également Photos 1 et 2). Distance plus importante (1 km) entre les Mérazig de Douz (Chergui et Gharbi réunis) et ceux de l'Aouina, ces derniers étant considérés par les premiers comme les descendants de simples protégés de la tribu. L'implantation des Mérazig de l'Aouina est également marquée par la présence d'un mausolée, dédié à El Mahjoub, l'ancêtre de la fraction, dont la filiation avec Sidi Merzoug fait l'objet d'interprétations contradictoires. Enfin, une plus grande distance (3 km) sépare les implantations mérazig de celle de la fraction adhara déjà évoquée, établie au lieu-dit "Ghliissia". Les Adhara, dont beaucoup ont été contraints de travailler pour les Mérazig, sont jusqu'à aujourd'hui méprisés par ces derniers.

En procédant à une identification plus fine, celle de l'identité lignagère des habitants / ressortissants de chaque implantation / fraction, une configuration socio-spatiale originale apparaît (cf. Encadrés A des Figures 13, 14 et 15) : les *'arsh-s* - dont l'acception sociale se double d'une dimension résidentielle - sont en effet disposés en rayons autour de chaque mausolée, ce qui témoigne, d'une part, de l'unité organisationnelle de chaque communauté et, d'autre part, des affinités lignagères au sein de chacune. Cette exceptionnelle répartition des lignages (cercle parfait dans le cas de l'Aouina ; deux demi-cercles accolés dans les cas de Douz Chergui et de Douz Gharbi ; quasi-absence de mélanges et préservation de la disposition en rayons jusqu'à nos jours<sup>5</sup>) permet de comprendre les principes qui, jusqu'à récemment, ont sous-tendu la croissance et l'extension de ces implantations.

L'habitat s'est ainsi développé de manière concentrique autour des mausolées. De larges espaces vides existaient néanmoins entre chaque unité familiale (*hawsh*), le mode de vie des "nomades" incitant à l'étalement

---

5. La principale exception se situe à l'Aouina : l'implantation de ressortissants d'Aoulad Amor (famille Awati du lignage Ben Mohamed) dans le secteur dévolu aux Aoulad Abdallah (cf. Figure 15, Encadré C). Cette exception tient au fait que cette implantation est bien antérieure à l'extension des Aoulad Abdallah vers l'est. Par ailleurs, les espaces ensablés situés à Douz Chergui et à l'Aouina viennent troubler la perception de la configuration en rayons en créant un vide inhabité, car les familles qui s'y trouvaient autrefois ont été contraintes d'aller vivre ailleurs. L'effet d'optique est identique avec la palmeraie qui, dans le cas des *'arsh-s* de l'Aouina, isole des familles Aoulad Amor (lignage Ben Néji) implantés au lieu-dit "H'nich" (cf. Figure 15, Encadré D). En réalité, on constatera que cette implantation ne déroge aucunement à la distribution des *'arsh-s* en rayons puisqu'elle se situe dans le strict prolongement du secteur dévolu aux Aoulad Amor.

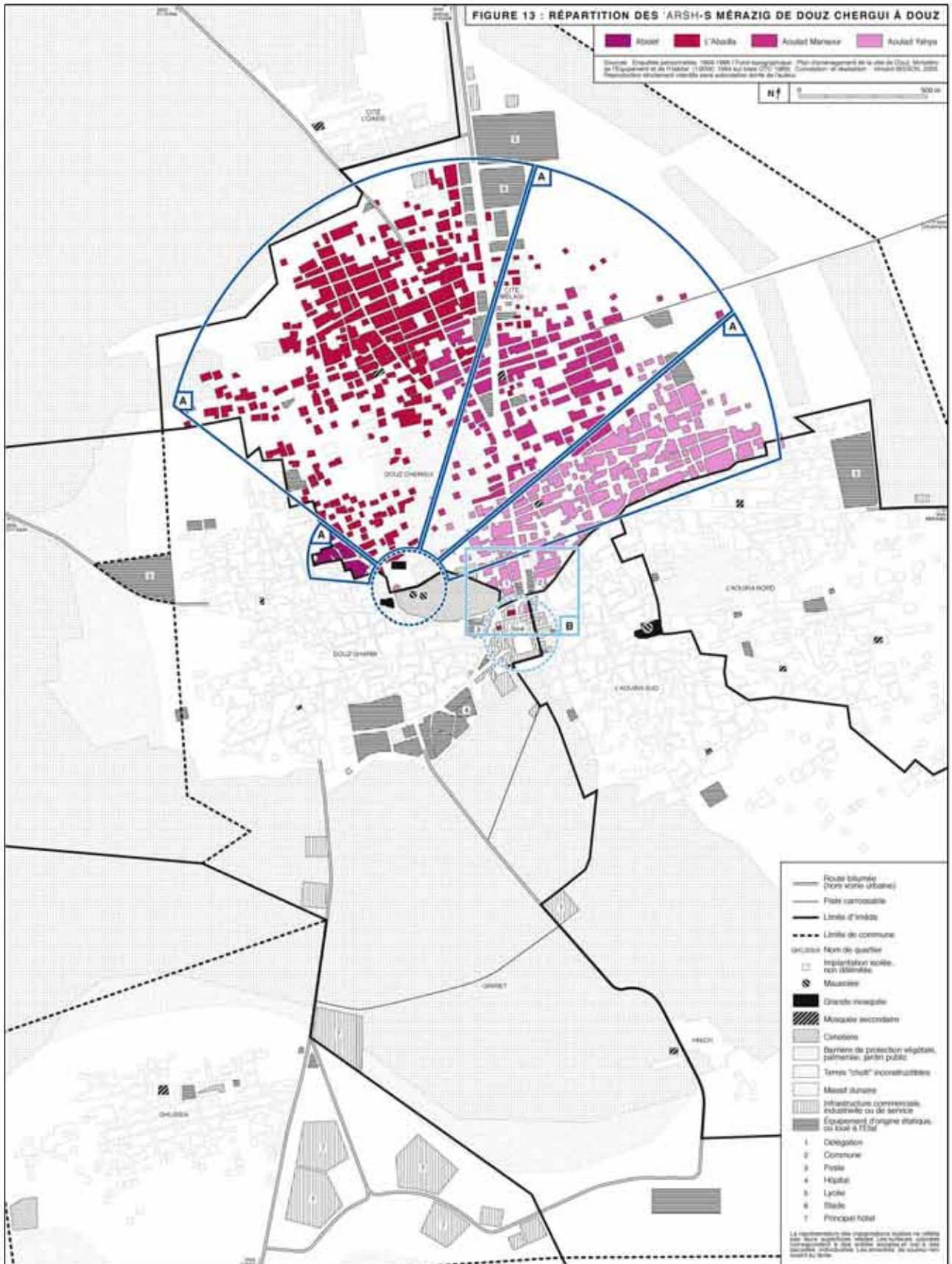




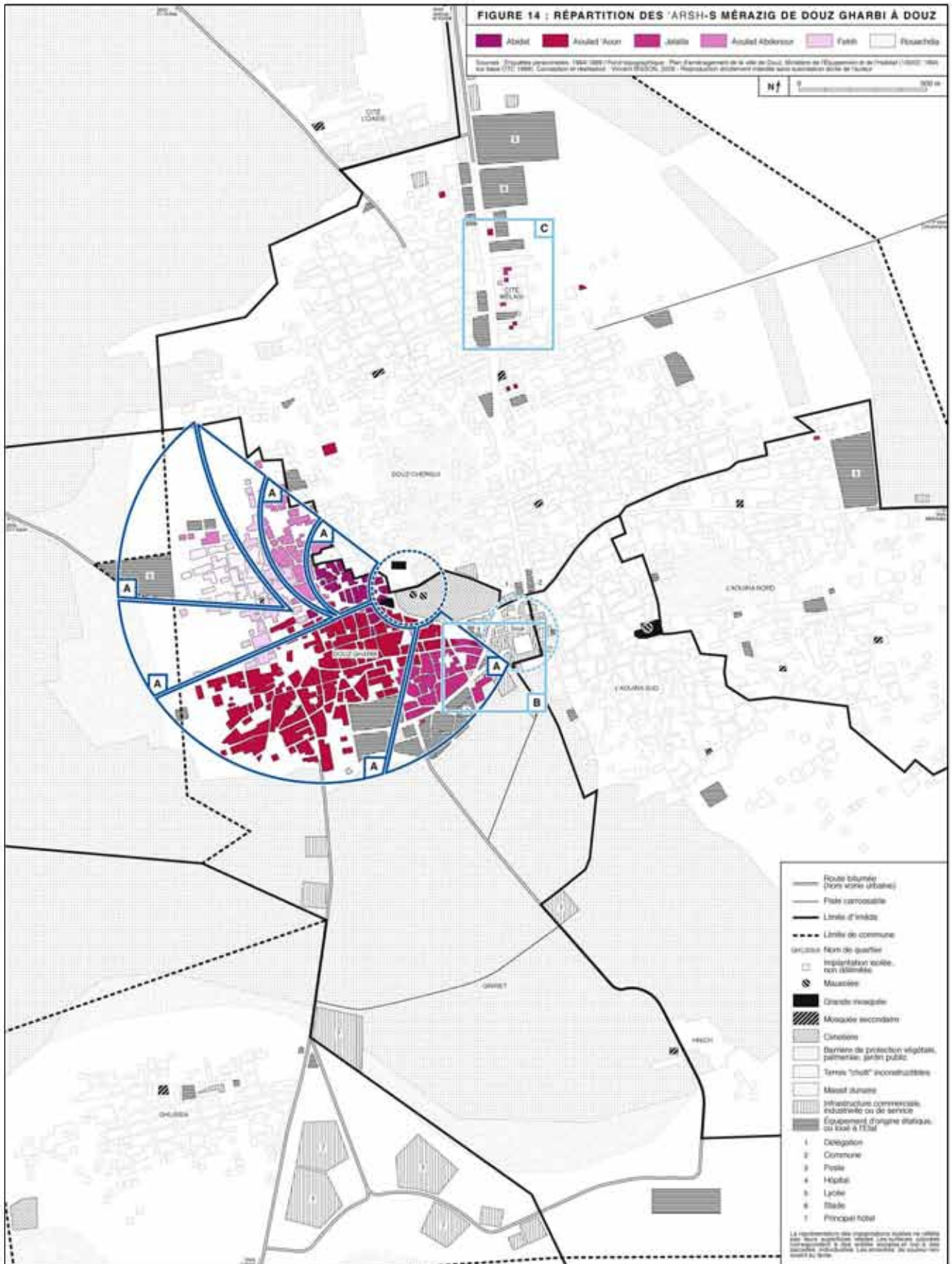
Photo 1 : Douz - Le centre de la ville, carrefour des espaces mérazig - Au premier plan, le quartier de l'Aouina ; au second plan, le quartier du souk et le cimetière ; au troisième plan, le mausolée d'El Ghôth et les Grandes mosquées de Douz Chergui (à droite) et de Douz Gharbi (à gauche).

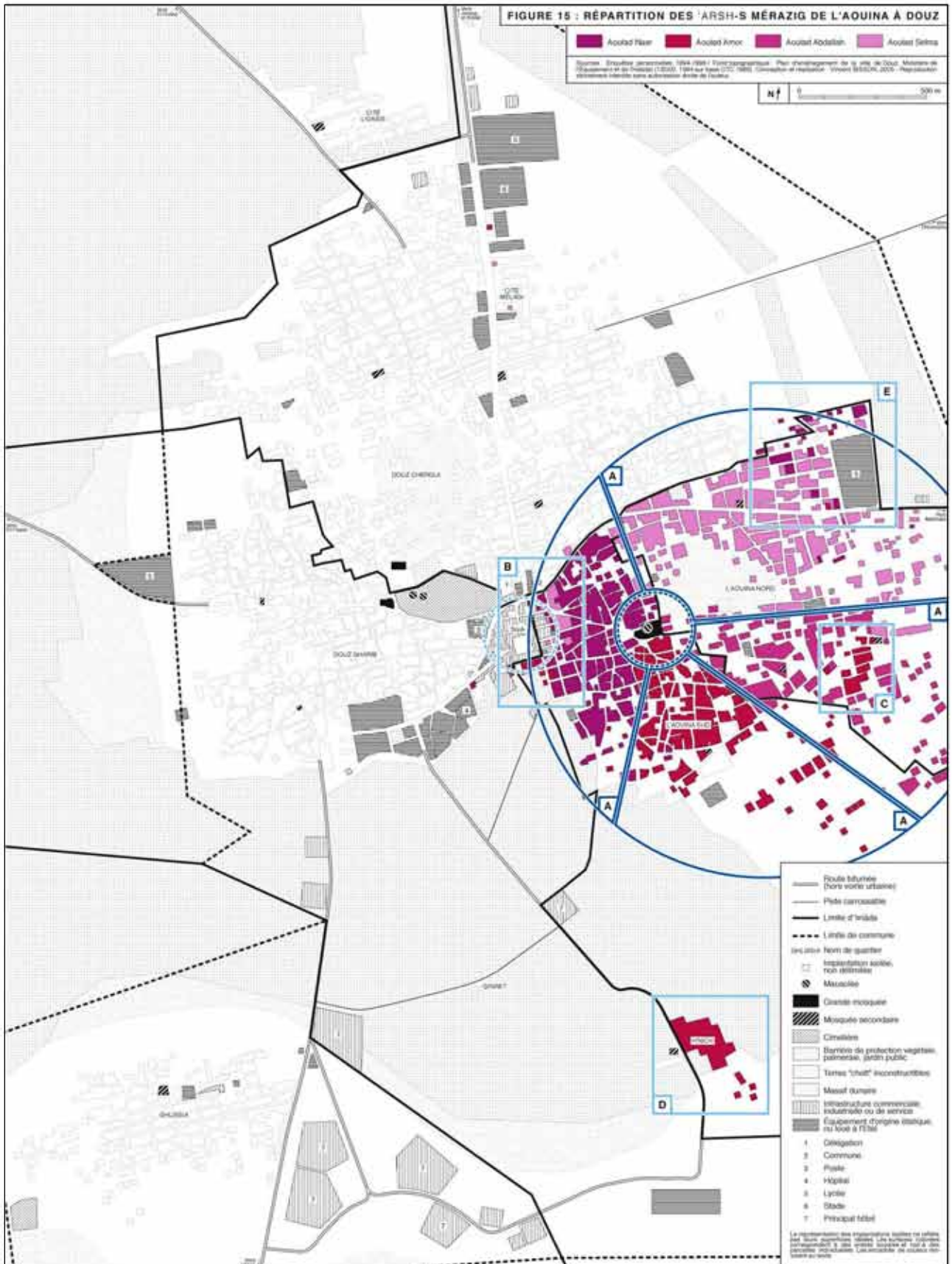


Photo 2 : Douz - Le mausolée d'El Ghôth - Ferveur mérazig autour du tombeau du descendant de Sidi Merzoug, fondateur de la localité, à l'occasion de la fête religieuse de la Zerda (en janvier).









spatial. Les extensions se sont faites selon un sens prescrit par la communauté, lequel, en règle générale, allait du centre (les mausolées, doublés ultérieurement par les Grandes mosquées) vers la périphérie de l'implantation. Ceci permettait d'éviter que les uns n'empiètent sur les autres, prévenant ainsi les conflits de voisinage. Il ne faut pas pour autant imaginer ce développement du bâti sur le modèle d'une reproduction de celui-ci aux marges d'un "noyau" central dense. Certes, à l'échelle de ce qui deviendra la ville, les trois implantations mérazig se distinguent aisément et les mausolées en constituent bien les centres polarisateurs ; mais la configuration de ces "noyaux" pré-urbains est plutôt celle d'un éparpillement de petits agglomérats de maisons, îlots familiaux ou lignagers. Et c'est par accroissement distinct de ces derniers que les *'arsh-s* vont se densifier, puis progressivement s'étendre à leurs périphéries respectives. La densification puis la croissance périphérique de chacune des implantations de fraction ne sont donc qu'une résultante des modalités de croissance de leurs subdivisions, les *'arsh-s*. Sans la combinaison de ces deux échelles d'analyse (*'arsh* et implantation de fraction), à la fois sociales et spatiales, on ne peut saisir la complexité des modalités de la croissance de Douz.

Avec le temps, la croissance spontanée des noyaux pré-urbains eut suffi à expliquer leur unification physique ; et ce d'autant plus facilement que les sites mérazig étaient relativement proches les uns des autres. Durant toute la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la présence française accélère néanmoins ce processus d'unification. La construction d'un nouveau souk, entre 1911 et 1913, implanté exactement à mi-chemin entre les trois implantations des fractions (détail signifiant : il comportera trois portes d'accès à la place centrale), est emblématique de la politique menée par les militaires à Douz<sup>6</sup> : contrôler les Mérazig en les incitant à se sédentariser, grâce à la mise en place d'équipements et au développement de nouvelles activités économiques. Une fois les réticences locales dépassées, conséquences de l'immixtion d'un pouvoir allogène, ce souk a eu un rôle polarisateur considérable, de sorte qu'à l'Indépendance, l'unification des espaces bâtis était largement amorcée. L'identification de l'appartenance lignagère des habitants qui se sont implantés en direction du souk depuis sa création montre cependant que ce sont principalement les ressortissants des

---

6. Le Sahara tunisien, dont le peuplement était essentiellement nomade et tribal, avait le statut de territoire militaire.

'arsh-s les plus proches (Aoulad Yahya, Jelaïla et Aoulad Nasr : cf. Encadrés B des Figures 13, 14 et 15) qui ont concrétisé ce processus d'unification. En réalité, le principe décrit précédemment du partage de l'espace en territoires distincts n'a pas été remis en cause. Par contre, le souci du colonisateur de cantonner les tribus nomadisantes à des espaces circonscrits, dotés d'un statut juridique, a conduit à figer les territoires tribaux en donnant naissance aux "terres collectives"<sup>7</sup>. Et parce que la localité avait été édiflée à la convergence exacte des terres mérazig, parce qu'une promiscuité accrue dans un espace résidentiel en cours d'unification et de densification était source de conflits fonciers, cet espace bâti unifié par les Français s'est retrouvé divisé en trois entités politico-juridiques distinctes, donnant lieu à cette configuration en éventail si caractéristique de la Figure H-T (Douz).

Cette division a été concrétisée sur le plan politique par l'élévation des chefs de fraction (cheikhs) en représentants officiels auprès des officiers français. L'organisation préexistante n'a donc pas été remise en cause : l'occupant s'est contenté de jouer des divisions locales pour mieux assurer l'ordre et la collecte des impôts<sup>8</sup>. Il est d'ailleurs significatif de noter que les militaires français se sont appuyés de préférence sur les Mérazig de Douz plutôt que sur ceux de l'Aouina, considérés comme plus imprévisibles (République Française, 1931). La Compagnie méhariste des Mérazig n'était composée que de chameliers originaires de Douz Gharbi et de Douz Chergui, complétés par quelques Adhara. Et la fonction administrative locale de khalifat a été confiée dès 1896 à un ressortissant de Douz. Dans de telles conditions, il n'est donc pas étonnant qu'en 1942, lors de l'occupation par l'armée italienne, une partie des ressortissants de l'Aouina aient collaboré aux dépens des Français, assurant pendant quelque temps la surveillance de la ville. Les clivages n'ont fait que s'accroître par la suite : le retour de la souveraineté française sur le Nefzaoua et les condamnations des "collaborateurs" qui s'ensuivirent cristallisèrent l'opposition d'une partie des Mérazig à la présence des officiers coloniaux. L'apogée de cette confrontation se situera en 1943-1944, lorsqu'une poignée de Mérazig de l'Aouina attaquera le bordj de Douz, construit en 1887 pour accueillir le Bureau des officiers de renseignement (Dhifallah, 1999). L'élimination des assaillants,

---

7. Pour les territoires militaires du Sud, le décret relatif aux terres collectives date du 25 novembre 1918. Il établit une reconnaissance du droit de propriété des tribus sur ces terres, mais aussi un droit de tutelle de l'État (Ben Salah, 1974).

8. Jusqu'en 1906, une tribu maraboutique comme celle des Mérazig bénéficiait d'un privilège religieux qui l'exemptait d'impôts (Gendre, 1908).

après leur poursuite par des goumiers mérazig et adhara à travers le désert, paracheva l'opposition des fractions locales entre elles.

La politique menée au Nefzaoua après l'Indépendance de la Tunisie s'est inscrite dans la continuité de ce qui avait été réalisé sous l'occupation française. Après une période de crise économique, la région s'oriente résolument vers le développement de la phœniciculture. L'activité commerciale croît considérablement, faisant du souk de Douz le plus important de la région<sup>9</sup>. À cela s'ajoute une politique d'équipement et de scolarisation sans précédent qui concourt à la sédentarisation totale des Mérazig en l'espace de deux décennies. Tandis que de nouvelles infrastructures administratives - les sièges d'une délégation<sup>10</sup> et d'une commune urbaine - viennent renforcer après 1957 le pôle soukier dans sa position centrale, trois lycées sont construits à la périphérie de ce qui constitue désormais trois quartiers distincts. En effet, l'instauration d'une délégation s'est accompagnée d'une institutionnalisation des territoires de fraction (*mashyakhât*) délimités par les Français. Ceux-là sont alors devenus des *'imâda-s*, subdivisions de la délégation, chacune de ces entités administratives correspondant en milieu urbain au quartier d'une fraction mérazig<sup>11</sup>. Ainsi, nous sommes aujourd'hui en présence d'une ville qui a été conçue pour trois : trois mausolées, trois Grandes mosquées, un souk et un cimetière à trois entrées, ainsi que des administrations placées au contact des trois quartiers, plus récemment trois lycées... Et, comme le montrent les Figures 13, 14 et 15, l'identification de l'origine lignagère des ressortissants des trois quartiers révèle une ville qui, certes, s'est physiquement unifiée, mais dont la structuration sociale de l'espace témoigne toujours avec perfection de l'organisation tribale et de ses emboîtements lignagers.

Pour autant, cette remarquable correspondance entre société et espace présente des limites : quelques mélanges existent, en particulier aux marges des quartiers et à proximité du souk, comme si ces espaces "périphériques" étaient désormais porteurs d'une extraterritorialité ; et la représentation cartographique que l'on peut en donner ne rend pas compte

9. Selon les services du gouvernorat de Kébili, la concession du souk de Douz a atteint la somme de 63 100 DT en 1994, devançant largement Kébili (50 000 DT, hors commerce de gros), soit respectivement près de 41 015 et 32 500 €.

10. Subdivision du gouvernorat, ce dernier correspondant approximativement au département français.

11. Seul le quartier de l'Aouina a fait l'objet d'un partage en deux *'imâda-s*, mais il s'agit là d'une division plus récente (1986) qui consacre la création de deux cellules distinctes du parti politique au pouvoir (PSD à l'époque).

des mariages mixtes (partenaires issus de lignages différents), puisque seule l'origine du mari est identifiée, la patrilocalisation restant ici la règle. En fait, il s'agit de savoir si une telle configuration traduit la permanence de dynamiques socio-spatiales récurrentes au cours de l'histoire de la société mérazig, ou si elle n'est qu'une simple inertie, visuellement (*i.e.*, cartographiquement) apparente, d'actions passées mais n'ayant plus cours. L'existence de fortes disparités spatiales (comme par exemple l'inégale densité de l'habitat) d'un *'arsh* à l'autre, d'un quartier à un autre, ne témoigne-t-elle pas de la pérennité de consignes impérieuses d'émanation tribale ? Dans quelle mesure les quartiers mérazig constituent-ils encore des territoires tribaux ? Après quarante ans de politique d'intégration nationale, c'est, au fond, la question du maintien d'une forme de souveraineté tribale sur des enclaves urbaines au Sahara qui est ici posée.

## 2. De communautés "décapitées" à une commune "à tête tournante"

Si l'occupation française du Sahara tunisien s'est traduite par une dénaturation - ce qui n'exclut pas leur maintien - des institutions politiques existantes, le pouvoir tunisien indépendant a, quant à lui, remis davantage en question l'essence et la répartition des pouvoirs locaux. Soucieux de traiter avec des citoyens "tous égaux - et également démunis - face à l'État" (Puig, 1998 : 46), et non avec des chefs de communautés tribales, il a engagé une réforme administrative visant d'une part à intégrer les cheikhs aux structures de l'État, confondu avec le Parti unique, et d'autre part à asseoir une nouvelle institution, la commune, dont les membres sont élus par la population, toutes appartenances sociales confondues.

Par le décret du 21 juin 1956, le cheikh a d'abord été rattaché au délégué et au gouverneur. Puis, par la loi du 27 mars 1969, il est devenu chef de secteur (*'umda*). Enfin, le décret du 24 juin 1969 a achevé ce processus d'intégration en prévoyant qu'il soit nommé "par arrêté du Secrétaire d'État à l'Intérieur parmi les membres du comité de cellule du Parti Socialiste Destourien" (Tekari, 1981 : 36). Ainsi, dans l'étude qu'il lui a consacrée, B. Tekari a fort bien montré comment on est passé d'un chef local traditionnel, solidement enraciné dans sa communauté d'origine, assurant des fonctions sociales et politiques au service de celle-ci, à un simple agent de l'État, désigné selon son allégeance au Parti, chargé au sein d'une *'imāda* de tâches administratives, mais aussi de la collecte et de la transmission



d'informations au profit de sa hiérarchie, entrant en concurrence avec les cellules locales du Parti (*shu'ba-s*)<sup>12</sup> et la commune, de sorte que le soutien de sa communauté s'est peu à peu dissipé. En fait, il s'est avéré que cette situation avait été voulue par le pouvoir central, car à l'époque où celui-ci dominait le conseil communal, il s'en servait pour concurrencer les anciens cheikhs ; puis, lorsque les conseils communaux ont commencé à échapper au Parti-État, c'est par le biais du cheikh - alors intégré en *'umda* - qu'il a tenté de maintenir son hégémonie à l'échelle locale. La conclusion revient à P. R. Baduel (1984a : 412) qui affirme qu'en "croyant de la sorte mieux contrôler la tribu, on l'a en fait décapitée".

L'adéquation des nouvelles institutions du pouvoir central à la structure tribale ne se limite pas à l'*'imâda* : elle est bien davantage incarnée aujourd'hui par les cellules locales du Parti<sup>13</sup> et, depuis 1991, par les comités de quartier (*lajnât al-hay*). Contrairement à l'*'imâda* qui, à Douz, coïncide parfaitement, nous l'avons souligné, avec le quartier d'une fraction mérazig, cellules et comités opèrent à une échelle encore plus fine, celle de l'*'arsh*, c'est-à-dire celle des lignages. Cette rigoureuse correspondance rend parfaitement compte de la réalité sociale, sinon politique, que constitue l'*'arsh*, même si celui-ci est par nature évolutif et n'a pas d'existence juridique officielle : indirectement, il existe pourtant bel et bien puisqu'il est pris en compte - "décalqué", pourrions-nous dire - par ces deux autres structures. Et ces dernières aussi évoluent selon la conjoncture socio-politique : les différends qui opposent depuis plusieurs années les ressortissants de deux *'arsh-s* de Douz Chergui (Aoulad Yahya et Aoulad Mansour) sont en passe de conduire à la scission d'une cellule (du parti au pouvoir) en deux entités distinctes, alors qu'il est peu probable qu'elles soient en mesure de réunir chacune le nombre d'adhérents requis. Mais, là encore, il s'agit avant tout de la mise sous contrôle de groupes de solidarité dont le Parti-État se méfie, plutôt que d'un souci de représentation des populations. Même les comités de quartier, qui sont censés jouer le rôle d'intermédiaires entre chaque foyer et l'institution communale ou l'administration centrale, existent d'abord pour mieux prévenir des crises éventuelles. Organiquement, ils sont rattachés au

---

12. Les cellules sont les instances de base du Parti. Elles sont regroupées en sections, qui sont réunies en confédérations à l'échelle administrative des délégations, puis en coordinations à l'échelle des gouvernorats.

13. D'ailleurs, dès 1968, le directeur du Parti indiquait que "des mesures ont été prises en vue de réorganiser les circonscriptions territoriales de telle sorte qu'elles coïncident exactement avec les zones limites des cellules" (Tekari, 1981 : 73). Depuis mars 1988, le Parti porte la dénomination de RCD (Rassemblement Constitutionnel Démocratique).

Ministère de l'Intérieur<sup>14</sup>. Cela étant, dans une petite ville comme Douz où tout se sait rapidement, ces comités servent principalement à dédommager et à occuper ceux à qui le pouvoir central ne peut - ne veut - confier des responsabilités locales majeures.

Les fractions mérazig ayant ainsi été "décapitées", leurs ressortissants se sont alors tournés vers l'institution communale. Celle-ci est devenue l'un des hauts lieux d'expression - avec le conseil de gestion des terres (cf. *infra*) - des 'ačabiyyât mérazig. En fait, trois types d'acteurs et d'intérêts s'y côtoient : d'abord, des partisans du communautarisme tribal qui cherchent à manipuler le fait urbain en tentant d'investir politiquement la nouvelle institution communale ; ensuite, un pouvoir central qui tient à maîtriser le processus électoral du conseil communal et, plus encore, à contrôler les initiatives prises par celui-ci ; et enfin, à la croisée des parties, les intérêts de personnalités locales en quête d'ascension sociale qui y voient, du fait de leur allégeance au Parti, du soutien et de l'influence dont ils bénéficient de la part des membres de leurs fractions d'appartenance, mais également grâce à leur statut économique et à la notoriété qu'ils ont pu acquérir auprès de l'ensemble de la population, les plus sûrs moyens de conquérir ce pouvoir local.

C'est donc en réponse à ces différentes stratégies qu'un système approprié de représentation au conseil communal a été adopté. Outre les critères d'allégeance partisane et de notoriété des postulants, le processus de sélection des candidats retenus pour figurer sur la liste officielle du Parti<sup>15</sup> tient compte de l'origine tribale : d'un mandat à l'autre, une rotation est instaurée, permettant alternativement à chacune des trois fractions mérazig de présider à la commune. Il en va de même pour le premier adjoint (ou vice-président), son origine fractionnelle devant en outre différer de celle du président. Plus encore, les adjoints communaux (premier adjoint compris) sont à nombre égal pour représenter équitablement leurs communautés respectives ; une équivalence qui doit aussi se retrouver à l'échelle de l'ensemble du conseil communal. Seuls les Adhara de Ghliissia, récemment

---

14. À ce sujet, O. Legros (2003 : 144-145) fournit des précisions intéressantes. Nouveau dispositif d'encadrement des populations, les comités de quartier viennent compléter les réseaux du Parti. Ils "constituent de nouvelles structures chargées de relayer les instances de base du Parti dans leur mission d'intermédiation entre les habitants et l'État (...) et participent au renforcement du dispositif d'information de l'État". "Les gouvernorats disposent depuis 1992 d'une division des comités de quartier (décret n°92-967 du 22 mai 1992), division qui joue un rôle actif dans l'implantation des structures en question". En 2000, il existait 5700 comités de quartier, soit 40 000 membres sur l'ensemble du territoire (*La Presse*, 16.04.00).  
15. Ces candidats ont ainsi de fortes chances d'être élus.



pris en compte, tentent d'investir une commune au sein de laquelle ils restent encore très minoritaires. Mais le cas adhara mis à part, l'application de ce système de présidence / vice-présidence tournantes et d'équivalence de la représentation a fait montre d'une étonnante constance depuis la création de la commune<sup>16</sup>.

Tableau 1 : Composition des deux derniers conseils communaux de Douz (22 membres) - Mandats 1995-2000 et 2000-2005

Communauté / Fonction	Mérazig de Douz Chergui	Mérazig de Douz Gharbi	Mérazig de l'Aouina	Adhara de Ghlissia
Président	- / 1	- / -	1 / -	- / -
Premier adjoint	1 / -	- / 1	- / -	- / -
Autres adjoints	1 / 2	2 / 1	2 / 2	1 / 1
Autres conseillers	5 / 4	5 / 5	4 / 5	- / -
Total des membres	7 / 7	7 / 7	7 / 7	1 / 1

Source : Enquête personnelle

Le principe de désignation du député répond à une logique tout à fait similaire, à cette différence près que Douz ne comprend qu'une circonscription, dévolue traditionnellement à un Mérazig, et que ses fonctions à caractère plus national sont moins perçues comme sujettes à des discriminations entre fractions. Il est cependant significatif de noter que le dernier candidat désigné par le Parti et élu en 1999 est un ressortissant de Douz Gharbi, seule fraction à ne jamais avoir eu de député jusqu'à ce jour, alors que les Mérazig dans leur grande majorité, ainsi que les autorités régionales, s'accordaient à reconnaître la faiblesse de ses compétences et sa médiocre popularité. En réalité, s'il y a bien recherche d'un équilibre tribal pour la députation, celui-ci s'opère de concert avec la désignation du représentant local siégeant au comité central du Parti, ressortissant de l'Aouina (en 2001). La configuration politique présente va même idéalement au-delà, puisqu'on aura noté que le président actuel de la commune est un ressortissant de la troisième fraction mérazig, celle de Douz Chergui.

C'est donc confrontés à la refonte des structures politiques locales et à la mise en place de nouvelles institutions, tout particulièrement à celle d'une commune unique, que les Mérazig sont parvenus à rétablir un système de représentation plus conforme à leur organisation socio-politique tripartite

16. La seule entorse à la règle porte sur la reconduction, en 1980, à la présidence de la commune d'un Mérazig de l'Aouina.

et à la défense de leurs intérêts communautaires. De ce point de vue, Douz est bien "la ville des Mérazig". Mais, en définitive, le processus est loin d'être univoque : pour des raisons de contrôle de la société, le pouvoir central a cherché à adapter ses structures aux spécificités locales. Si les revendications des communautés et leur aspiration à l'alternance tribale influent sur le choix des candidats retenus par le Parti, la stratégie étatique vise aussi à dépasser progressivement les exigences des plus conservateurs et à mettre en place des équipes de plus en plus aptes à s'affranchir des *'açabiyyât* locales.

Lors des élections municipales de 1995, la tentative d'installer à la tête des communes du pays des personnalités peu politisées, mais instruites et reconnues comme telles par la population, a semblé marquer une étape supplémentaire dans l'évolution de l'institution. Localement, elle faisait suite à des années de rivalités entre deux personnalités dont la domination politique sur la scène locale ne reposait plus sur leur légitimité morale, mais sur la puissance et l'influence économiques qu'elles avaient acquises grâce au développement des activités touristiques ; des personnalités concurrentes, dont l'accession à la tête de la commune s'inscrivait clairement dans une stratégie de promotion individuelle. Conjointement, les ressortissants de leurs fractions d'appartenance voyaient en leur élection une manière de s'appropriier la ville, ne serait-ce que symboliquement - nous avons vu que la représentation au conseil communal est équilibrée et que cette "appropriation" est forcément limitée par la durée des mandats. Or, si le choix du détenteur de cette autorité locale continue à se faire en partie selon le critère dominant de l'audience morale auprès des administrés, cette audience a subi une altération profonde, principalement pour des raisons d'enrichissement, et ce au détriment de la collectivité tribale (Filali, 1966).

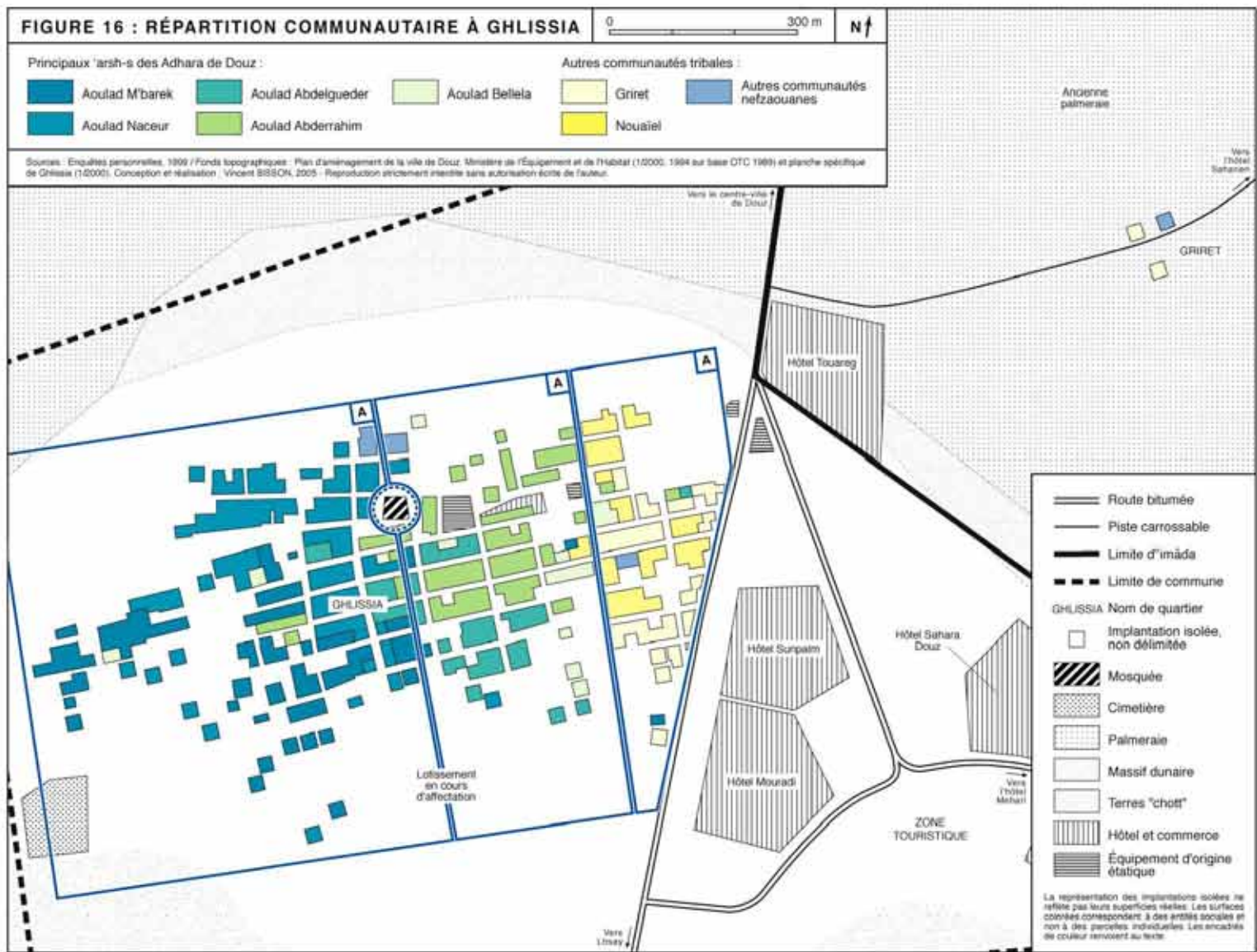
En 1985, le Parti avait tenté de modifier une première fois la situation en plaçant à la tête de la commune une tierce personne, non impliquée dans les "affaires" locales, sans pour autant déroger à la fameuse règle de l'alternance tribale. Mais, au terme de son premier mandat, celle-ci refusa tout renouvellement de sa candidature - ce qui aurait marqué un précédent en dérogeant à ladite règle. La raison tient au fait qu'il ne tenait pas à renouer avec une gestion qui le mettait en porte-à-faux, entre la nécessité de satisfaire les exigences des diverses fractions rivales et l'obligation de faire appliquer des règlements nationaux souvent en contradiction avec les pratiques locales. Dix ans plus tard, la seconde tentative a partiellement échoué : l'équipe en place s'est retrouvée face à un pouvoir central d'autant

plus méfiant à son égard que les élus étaient bien décidés à user pleinement des prérogatives qui leur avaient été conférées, et à une arrière-garde tribaliste pour laquelle l'intérêt général de la "cité" est encore loin de primer. Dans un tel contexte de pressions sociales et politiques, il n'est donc pas surprenant que la tentative n'ait pas eu les suites escomptées.

Le processus d'intégration du quartier périphérique de Ghlyssia au périmètre communal fournit une illustration des plus éloquents des modalités de prise de décision dans un tel contexte. De quoi s'agit-il ? En 1989, la commune de Douz ambitionne d'étendre ses limites vers le sud afin d'y intégrer la zone touristique qui vient d'être créée (1987). Or celle-ci jouxte le quartier de Ghlyssia, peuplé par des Adhara, ces anciens nomades que les Mérazig ne veulent surtout pas voir investir "leur" ville, parce qu'il existe de longue date une hostilité entre les deux communautés (cf. Figure 16). En outre, les membres des services techniques de la commune craignent d'avoir des difficultés à y faire appliquer les textes réglementaires, parce que la population est considérée comme plus "rurale" et peu disposée à se plier à des injonctions émanant de Mérazig. En fin de compte, l'intégration des Adhara tient à un compromis entre les intérêts des communautés locales et ceux de l'État, via le gouvernorat et la commune. D'un côté, l'intérêt de la commune (mérazig) était de récupérer les bénéfices financiers que générerait l'intégration des nouvelles implantations hôtelières au périmètre communal<sup>17</sup>. De l'autre, il semblait inconcevable - sauf aux yeux des Mérazig - de laisser se développer un quartier comme celui de Ghlyssia, proche de la ville, mais surtout accolé à la zone touristique - véritable vitrine du tourisme saharien -, sans un contrôle accru de son urbanisation. Or, la Taxe sur les activités Hôtelières est d'ordinaire perçue par les instances gubernorales (le conseil de gouvernorat) et versée à un fonds régional. Et ce sont ces instances qui se chargent ensuite d'effectuer une redistribution de cette ressource, mais à l'échelle du gouvernorat entier, c'est-à-dire sous la forme d'un véritable saupoudrage financier peu intéressant pour la ville.

---

17. La faiblesse des ressources financières des collectivités locales tunisiennes est particulièrement criante. La Taxe au profit des Collectivités Locales (TCL), qui s'applique aux activités commerciales et industrielles (0,2 % du CA), est généralement la principale taxe perçue par la commune. Mais, à Douz, petite ville qui a bénéficié d'un équipement hôtelier considérable, c'est la Taxe sur les activités Hôtelières (TH ; 2 % du CA) qui représente la source de revenus la plus importante. D. Taverne (1994) estime à 30 000 DT l'impôt local payé annuellement par chaque grand hôtel de la zone touristique, ce qui devrait représenter une rentrée fiscale approximative de 150 000 DT (97 500 €) au profit de la commune. En réalité, ces taxes sont dans la plupart des cas versées au lieu d'implantation du siège social : une pratique que la commune ne parvient pas à modifier efficacement. Ainsi, pour l'année 1999, la TH réellement perçue à Douz n'a pas dépassé les 54 000 DT (35 100 €). Et si le manque à gagner pour la commune paraît considérable, la captation de cette taxe n'en reste pas moins fondamentale puisqu'elle représente près de 88 % de l'ensemble des recettes fiscales communales (TH + TCL, soit 61 000 DT ; près de 39 650 €).



En revanche, si ces implantations hôtelières sont insérées dans le périmètre communal, c'est la totalité de cette taxe qui est alors directement perçue par la commune. Comme cette intégration des hôtels au périmètre communal passe par une autorisation gouvernementale, l'intégration du quartier de Ghliissia a fini par s'imposer aux Mérazig. En conséquence de quoi les Adhara ont acquis la légitimité nécessaire à une représentation au sein du conseil communal. Même s'il faut ajouter à l'argumentation des pressions annexes, exercées par les Adhara - les hôtels ont été en partie construits sur leurs terres collectives -, l'intérêt financier a été déterminant. Le dépassement des conservatismes locaux est sans doute à ce prix. Car comment expliquer autrement la non-intégration au périmètre communal de la Cité L'Oasis, implantée en limite nord de la ville et peuplée de ressortissants de la communauté d'El Golaa<sup>18</sup> (cf. Figure 17, Encadré A) ? Malgré l'existence d'un quasi-*continuum* urbain entre cette cité et le quartier mérazig de Douz Chergui, l'absence de tout intérêt (financier, foncier, accès à un équipement public) à cet endroit laisse libre cours à la seule expression des rivalités tribales<sup>19</sup>.

Pourtant, nous allons voir qu'en matière de gestion foncière, l'affranchissement des règles coutumières ne peut se faire selon les modalités exposées précédemment. En effet, lorsque c'est l'héritage des terres collectives de tribu en milieu urbain qui est en jeu, les simples hostilités locales ou rivalités de personnes font place à des concurrences territoriales beaucoup plus contraignantes pour les gestionnaires de la ville et les représentants du pouvoir central.

### 3. Une gestion foncière sous emprise tribale

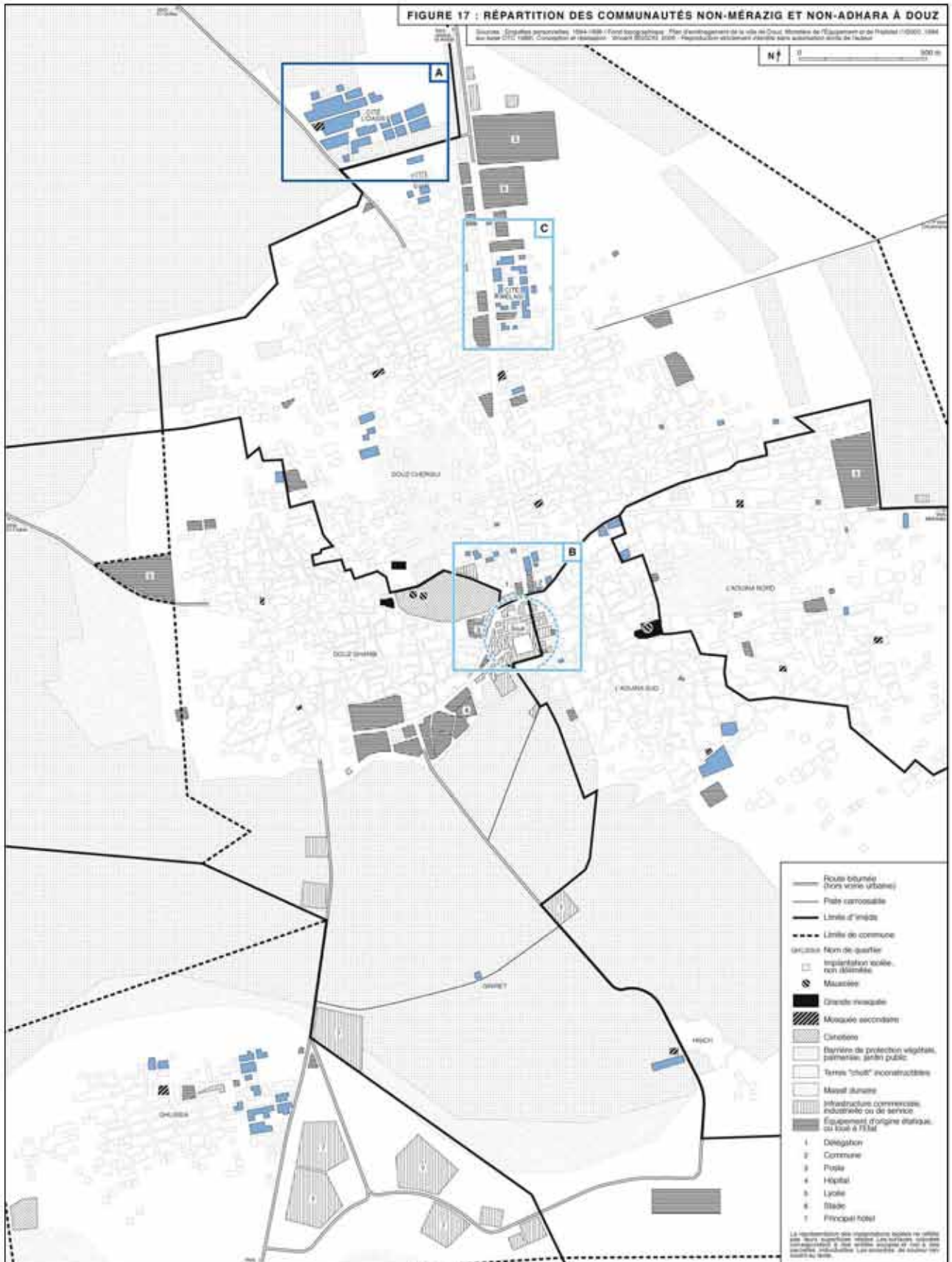
La réforme foncière qui est engagée en 1964 marque une étape décisive dans la transformation des espaces tribaux. Cette phase de libéralisation reprend une démarche initiée par les autorités coloniales, mais ouvre la voie à un processus de privatisation de grande ampleur.

C'est en 1967 que l'État crée à Douz une enclave foncière (enclave n°21) au sein de laquelle tous les terrains ont vocation à être

---

18. Petite ville oasienne située à 4 km au nord-ouest de Douz. La population d'El Golaa est réputée au Nefzaoua pour son communautarisme exacerbé, teinté aujourd'hui d'islamisme.

19. En 2005, la situation est en train de changer, puisqu'un nouvel hôpital est en construction au nord de la Cité L'Oasis, la long de la route de Kébili. Il faut donc s'attendre, dans les années à venir, à ce que la



privatisés. Elle recouvre alors l'intégralité des espaces bâtis de l'époque et intègre de larges espaces libres périphériques en prévision de la croissance urbaine à venir. Au cours des années 1970, les terrains déjà urbanisés et ceux dont la possession individuelle est reconnue de longue date font l'objet d'une délimitation et d'une privatisation<sup>20</sup>. À l'opposé, tous les autres terrains sont restés dans l'indivision, leur privatisation étant remise à une date ultérieure. Et comme, parallèlement à ce processus, un périmètre communal a été institué (1968), puis progressivement élargi jusqu'à atteindre aujourd'hui les limites de cette enclave<sup>21</sup>, la situation est devenue très vite ingérable à cause d'un conflit de prérogatives. Quelles sont les parties en présence et les modalités de cette confrontation ?

En 1964, dans son élan de mise sous tutelle administrative des institutions tribales, l'État a instauré des conseils de gestion des terres (*majlis at-taçarruf*). En apparence, il s'agissait de pérenniser les anciennes assemblées de notables qui avaient la charge des affaires communautaires, mais dont les membres, bien qu'appartenant toujours aux dites communautés et élus par ses ressortissants, sont désormais encadrés par l'État. Ces conseils se trouvent en effet chapeautés par une tutelle locale (conseil au sein de la délégation) et par une tutelle régionale (conseil au sein du gouvernorat). Leurs membres sont chargés de la gestion des terres collectives, c'est-à-dire des terres de parcours et de quelques terrains collectifs de mise en valeur agricole<sup>22</sup>, ce qui signifie qu'ils sont censés faciliter les procédures de privatisation foncière lorsque celles-ci sont engagées. Autre implication, et non des moindres : dans la mesure où ces conseils de gestion perpétuent une forme de représentation des intérêts de leurs communautés respectives, ils sont officiellement en charge du transfert au profit des communes des terrains restés en indivision à l'intérieur des enclaves urbaines et des périmètres communaux.

---

question de l'intégration de la Cité L'Oasis ressurgisse dans le débat local, à l'occasion d'une prochaine extension du périmètre communal.

20. Cette procédure nécessite la présentation d'un document officiel ou l'avis incontesté des familles de l'*arsh*. En théorie, ce passage du collectif au privatif à vocation non agricole est soumis à des compensations : si le terrain excède 1 ha, le bénéficiaire est tenu de céder à l'État 50 % de celui-ci ; si la superficie est comprise entre 0,5 et 1 ha, le don s'effectue en nature ou en espèce ; si le terrain ne dépasse pas 0,5 ha, le propriétaire est exonéré de toute compensation, mais il est tenu de ne pas revendre son terrain avant dix ans (art. 16f de la loi n°88-5 du 08.02.88).

21. Sauf au nord-ouest, où la commune de Douz est limitée par celle d'El Golaa, l'enclave foncière n°21 étant commune aux deux localités.

22. Dans le cas de la délégation de Douz, leur champ d'action correspond donc aux *'imâda-s* (dans leur partie non urbaine), puisque nous avons vu que celles-ci avaient épousé les limites des anciens territoires de fraction.





## Traduction du document 2

- Procès-verbal du conseil de gestion -

Gouvernorat de Gabès  
Délégation de Douz  
Conseil de gestion de la communauté : Douz Cherqui

Suite à la décision de l'arrêté n°327 de 1965 ayant pour objet l'établissement d'un régime fixant l'utilisation des terres collectives et la loi n°26 de 1964 modifiée par la loi n°7 de 1971 promulguée le 14.01.1971 et surtout les clauses n°65, 8, 9, 16, 11, 22.  
Le conseil de gestion de la communauté de Douz Cherqui, zone de Douz Cherqui, délégation de Douz, réuni le 20 avril 1976 à 9h00 et composé des messieurs :

- |  |  |
|--|--|
| 1) Ali Ben Abdallah Ben Mohamed Lefghih        | 7) Abderrahman Ben Misbah Ben Abdallah |
| 2) Amor Ben Abdallah Moutreb                   | 8) Mohamed Ben Merzoug Ben Belgacem    |
| 3) Klani Ben Hammed Ben Habib                  | 9) Ali Ben Mohamed Ben Ali Ben Hammed  |
| 4) Ali Ben Belgacem Ben Amor Ben Ali           | 10) Merzoug Ben 'Ajimi Ben Mabrouk     |
| 5) Belgacem Ben Mohamed Ben Abderrahim Mohamed | 11) Ali Ben Salem Ben Dhaw             |
| 6) Belgacem Ben Ali Ben Mohamed Ben Mésud      |  |

pour examiner la demande de la commune de Douz au sujet de la cession d'une parcelle, plus exactement de 3 parcelles communautaires vacantes situées à l'intérieur du périmètre communal ayant pour superficie 23 hectares au prix symbolique de un dinar, dont les limites de la première parcelle sont :

Nord : Lycée secondaire de Douz.  
Sud : Cité Aoulad Mansour  
Est : La forêt.  
Ouest : Les logements populaires, le stade municipal et le lycée.

Les limites de la seconde parcelle sont :

Nord : La route de Dhamrana.  
Sud : La route de Gabès.  
Est : La forêt.  
Ouest : Cité Aoulad Yahia.

Les limites de la troisième parcelle sont :

Nord : La cité populaire.  
Sud : Cité Aoulad Yahia.  
Est : Cité Aoulad Mansour.  
Ouest : Route Kébil-Douz

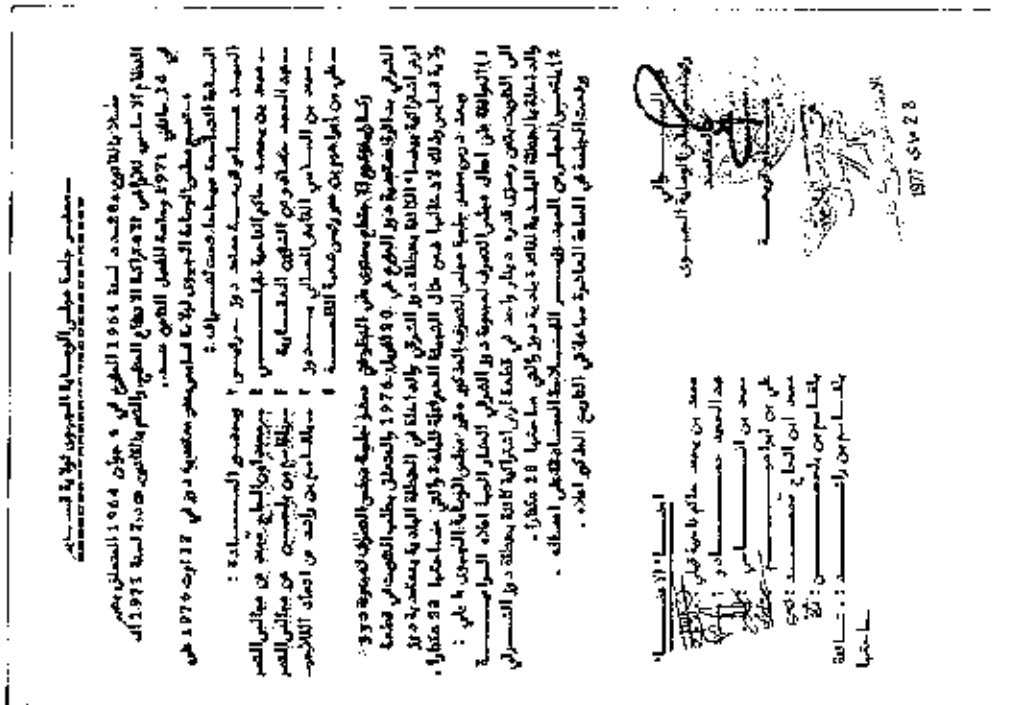
Après examen de la demande, le conseil a approuvé à l'unanimité ceci :

- 1) L'accord de cession pour un prix symbolique de un dinar de 3 parcelles communautaires situées à Douz Cherqui et intégrées au périmètre municipal, délégation de Douz, gouvernorat de Gabès et ayant pour superficie 23 hectares et ceci en vue de l'intégrer au plan d'aménagement urbain de la ville.
- 2) Donne procuration à Monsieur Ali Ben Abdallah Ben Mohamed Lefghih, membre officiel pour représenter le conseil de gestion auprès de la commune de Douz afin de signer le contrat de cession.
- 3) Présente ce procès-verbal devant le conseil régional pour approbation et l'envoyer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture pour examen et approbation finale.

Nom, prénom	Fonction	Signatures
1) Ali Ben Abdallah Ben Mohamed Lefghih	Président	-
2) Amor Ben Abdallah Moutreb	Vice-président	-
3) Klani Ben Hammed Ben Habib	Membre	-
4) Ali Ben Belgacem Ben Amor Ben Ali	Membre	-
5) Belgacem Ben Mohamed Ben Abderrahim	Membre	-
6) Belgacem Ben Ali Ben Mohamed Ben Miloud	Membre	-
7) Abderrahman Ben Misbah Ben Abdallah	Membre	-
8) Mohamed Ben Merzoug Ben Belgacem	Membre	-
9) Ali Ben Mohamed Ben Ali Ben Hammed	Membre	-
10) Merzoug Ben 'Ajimi Ben Mabrouk	Membre	-
11) Ali Ben Salem Ben Dhaw	Membre	-

Vu et approuvé  
Pour le Ministre de l'Agriculture  
Le chef de cabinet  
Signature : Azdine Chelbi  
Le 28 mai 1977

Document 2bis : Procès-verbal du gouvernorat de Gabès (Tunisie) - Délivré en 1976 par le conseil régional du gouvernorat de Gabès, ce document entérine le procès-verbal du conseil de gestion des terres de Douz Chergui avant de le transmettre pour approbation à l'échelon ministériel.



Traduction du document 2bis

- Procès-verbal du conseil régional du gouvernorat de Gabès -

Appliquant la loi n°28 de 1964 promulguée le 04 juin 1964 concernant l'organisation de l'utilisation des terres collectives révisée par la loi n°7 de 1971 promulguée le 14 janvier 1971 et surtout la clause n°8

Le conseil régional du gouvernorat de Gabès réuni au siège de la délégation de Douz le 12 août 1976 à neuf heures du matin sous la direction :

Monsieur Amour Qrifa, délégué de Douz et président de la réunion, en la présence des messieurs :

- Mohamed Ben Yahmed, juge du tribunal de première instance à Kébili
- Abdelhamid Hamed, représentant les Affaires foncières
- Mohamed Ben Sassi, receveur des finances de Douz
- Ali Ben Brahim Ben Amor, président de la cellule Qafa
- Mohamed Bel Hadj Mohamed, représentant des conseils de gestion
- Belgacem Ben Hassan, représentant des conseils de gestion
- Belgacem Ben Rachid, représentant de l'Union nationale des agriculteurs

L'objectif de la réunion était l'examen du procès-verbal du conseil de gestion de la communauté de Douz Chergui, arrondissement de la délégation de Douz, en date du 20 avril 1976, concernant la demande de cession d'une parcelle de terres collectives vacante située à la zone de Douz Chergui et faisant partie de la zone municipale de la délégation de Douz, gouvernorat de Gabès, ceci afin de l'intégrer dans le plan d'aménagement urbain de la ville, ayant une superficie de 23 hectares.

Après l'étude du procès-verbal du conseil de gestion mentionné ci-dessus, le conseil régional a décidé que :

- 1) Approbation des décisions prises par le conseil de gestion de la communauté de Douz Chergui mentionnée ci-dessus et ayant pour objectif la cession pour un prix symbolique, soit un dinar, d'une parcelle de terres collectives située à Douz Chergui et incluse dans la zone municipale au profit de la commune de Douz et ayant une superficie de 23 hectares.
- 2) Le conseil souhaite que Monsieur le Ministre de l'Agriculture approuve cette décision.

La réunion s'achève à dix heures du matin du même jour.

Pour le gouverneur  
Le président du conseil régional  
Le délégué  
Ameur Qrifa

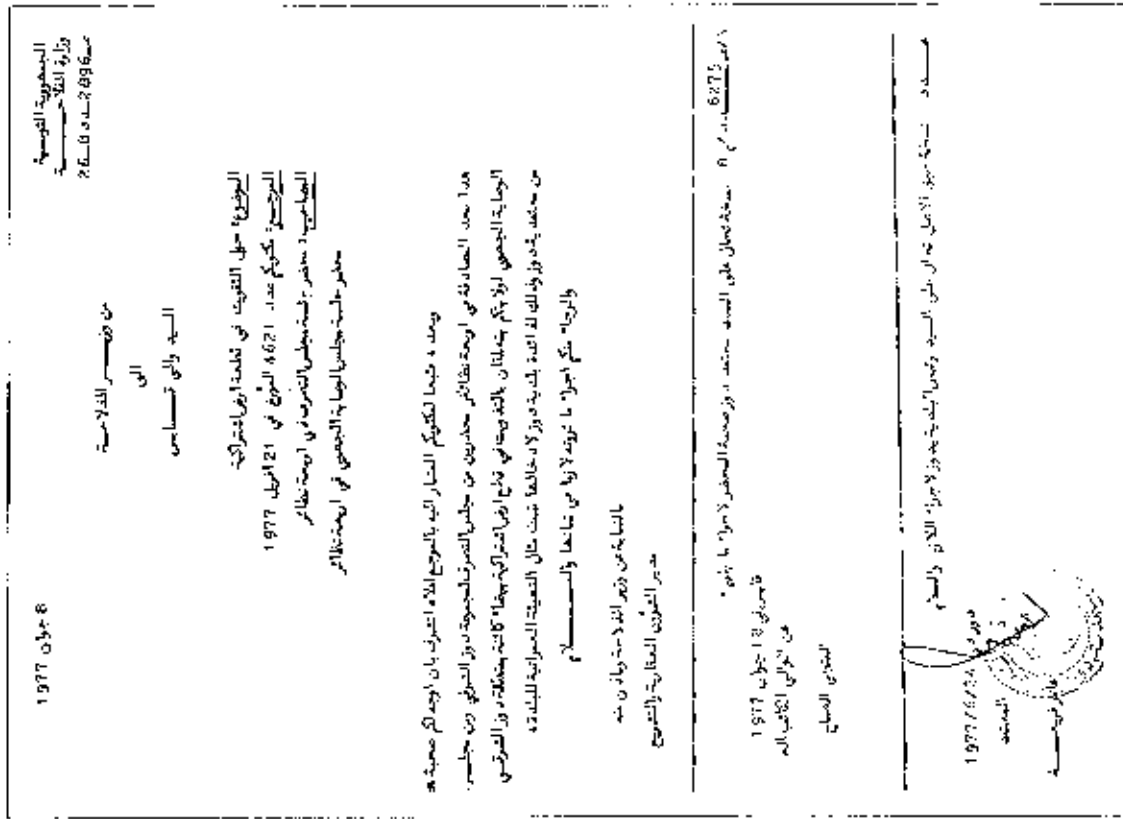
Vu et approuvé  
Pour le Ministre de l'Agriculture  
Le chef de cabinet  
Signature : Azidine Chelbi  
Le 28 mai 1977

Mohamed Ben Yahmed, juge du tribunal de première instance à Kébili :  
Abdelhamid Hamed :  
Mohamed Ben Sassi :  
Ali Ben Brahim :  
Mohamed Bel Hadj Mohamed :  
Belgacem Ben Hassan :  
Belgacem Ben Rachid :

Signatures des membres

-  
-  
-  
-  
-  
-

Document 2ter : Approbation du Ministère de l'Agriculture tunisien - Ce document achève la procédure de transfert à la commune de Douz d'une parcelle de terres collectives des Mérazig de Douz Chergui. Les terres collectives des Mérazig de Douz Gharbi et de l'Aouina ont fait l'objet de procédures similaires.



Traduction du document 2ter

République Tunisienne  
Ministère de l'Agriculture  
Bordereau n°2896 du 26.08

Du Ministère de l'Agriculture  
au  
Gouverneur de Gabès

Le 8 juin 1977

Objet : Cession d'une parcelle communautaire  
Référence : Courrier n°4621 daté du 21 avril 1977  
Pièces jointes : Procès-verbal du conseil de gestion en quatre exemplaires  
Procès-verbal du conseil régional en quatre exemplaires

Suite à votre courrier dont la référence est indiquée ci-dessus, j'ai l'honneur de vous envoyer  
Avec ce courrier en quatre exemplaires les deux procès-verbaux, celui du conseil de gestion de la communauté de Douz Chergui et celui du conseil régional de votre gouvernement portant sur la cession des parcelles communautaires vacantes situées dans la zone de Douz Chergui faisant partie de la délégation de Douz au profit de la municipalité de Douz pour les intégrer au plan d'aménagement urbain de la ville.

Prière de faire le nécessaire pour cela.

Direction générale des Affaires foncières au nom  
du Ministère de l'Agriculture avec son autorisation

5/n°6275/m.8

Copie pour le délégué de Douz avec le procès-verbal en vue de faire le nécessaire.

Gabès, le 18 juin 1977  
Pour le gouverneur, le Secrétaire général  
Mongi Sayah

Copie conforme pour le maire de Douz afin de faire le nécessaire

Douz, le 24/6/1977  
Le délégué  
Ameur Q'ra

Dans le cas de Douz, ce transfert a donné lieu à l'établissement de procès-verbaux (cf. Documents 2, 2bis et 2ter), délivrés en 1976 par chacun des trois conseils de gestion des terres des Mérazig<sup>23</sup>. C'est ainsi que le pouvoir central, sous le couvert d'une institution représentant formellement les communautés locales, mais en réalité largement à son service, s'est assuré d'une transmission "en douceur" de territoires tribaux d'une institution coutumière à une commune qu'il venait de créer de toutes pièces. À une époque où cette dernière n'avait pas encore pleinement assis sa légitimité, il convenait de ménager d'éventuelles susceptibilités tribales en y mettant les formes. Mais il faut dire également que les enjeux fonciers en milieu urbain n'avaient pas l'acuité qu'ils ont actuellement, que l'autorité communale - mérazig de surcroît - n'apparaissait pas encore comme une source de menace des intérêts des ressortissants de chaque communauté mérazig, et que la plupart d'entre eux n'avaient pas pris la mesure des conséquences d'un tel transfert. Non seulement l'heure n'était pas encore à la concurrence entre ces institutions locales, mais nous pouvons même affirmer qu'il y avait alors une relation symbiotique entre elles : faire appel à une institution censée représenter les communautés tribales était implicitement une manière de leur reconnaître un droit historique sur le bien visé ; c'était légitimer l'intervention de l'institution communautaire à l'intérieur du périmètre d'action de la nouvelle commune, au moment même où celle-ci offrait les garanties d'une représentation tribale équitable.

C'est de cette époque que date un principe d'affectation des terrains quelque peu original, que les services de la commune se doivent de respecter jusqu'à aujourd'hui : la répartition des Mérazig dans l'espace urbain s'effectuant sur une base lignagère, les terrains libres situés à l'intérieur et en périphérie des *'arsh*-s reviennent aux seuls membres des lignages concernés, consacrant ainsi de manière tacite en milieu urbain un droit ancestral de jouissance des terres collectives. Si le droit national permet à n'importe quel citoyen d'accéder aux parcelles nouvellement loties, dans la pratique, ces parcelles ne sont attribuées qu'aux seuls ressortissants de l'*'arsh* au sein duquel le lotissement a été créé. En contrepoint, on notera toutefois le respect de quelques conditions d'attribution échappant à cette distinction d'origine : être marié, loger encore au sein du foyer paternel ou être

---

23. Correspondant respectivement aux communautés de Douz Chergui, de Douz Gharbi et de l'Aouina.

locataire, ne pas posséder d'autre logement ou terrain dans la ville, et s'acquitter d'une taxe auprès des services de la commune<sup>24</sup>.

La mise en place d'une telle procédure d'accès à la propriété foncière permet de comprendre pourquoi la structuration sociale des quartiers selon le critère de l'appartenance lignagère est restée si homogène jusqu'à maintenant. Pour les étrangers à la ville (*i.e.*, non-Mérazig et non-Adhara), les étrangers au quartier (ressortissants d'une autre fraction mérazig ou adhara) ou même seulement à un *'arsh*, il n'y a pas d'autres possibilités d'implantation que d'avoir recours à un terrain privé, éventuellement à un logement dans le quartier du souk - moins connoté territorialement<sup>25</sup>- (cf. Encadrés B des Figures 13, 14, 15 et 17), ou, à défaut, de se rabattre sur le parc locatif. Pourtant, là encore, les contraintes restent considérables.

En effet, non seulement les terrains privés disponibles sont peu nombreux<sup>26</sup>, mais ils sont aussi soumis à un droit de préemption à valeur juridique (*shuf'a*) par les proches voisins, c'est-à-dire généralement des cousins issus du même lignage. Quant à une localisation dans le quartier du souk, d'une part les propriétaires actuels sont peu disposés à vendre<sup>27</sup>, d'autre part les règlements imposent de réserver le rez-de-chaussée aux activités commerciales et de limiter la construction à un étage, ce qui restreint fortement les disponibilités<sup>28</sup>. En fait, pour les étrangers à la ville ou ceux qui ont cherché à quitter leur *'arsh* d'origine, hormis un recours au locatif, la Cité Mélagi ("mélangé"), créée à Douz Chergui en 1975, a représenté jusqu'à récemment la principale alternative. Il s'agit de logements populaires, comme on en trouve dans la plupart des villes tunisiennes, conçus par l'État<sup>29</sup> en vue de loger les plus défavorisés. Destinés initialement aux Mérazig, ces logements sociaux se sont révélés très vite inadaptés aux habitudes locales : taille des pièces trop petite, absence d'espaces affectés au bétail... Plus encore, la rupture socio-spatiale qu'une telle implantation engendre

24. 800 DT (520 €) pour une parcelle de 20 x 20 m, en comparaison des 2000 à 4000 DT (1300 à 2600 €) nécessaires à l'acquisition d'un terrain privé. D'autres conditions sont théoriquement applicables, bien que rarement exigées : débiter la construction dans les six mois qui suivent l'achat, achever la construction dans les cinq ans et l'interdiction de revendre le terrain nu. Ces mesures visent à limiter la spéculation.

25. À l'origine inhabités, les environs du souk sont devenus un espace mixte combinant commerces et habitations.

26. Les propriétaires ne les vendent qu'en cas d'extrême nécessité, tant il devient difficile d'acquérir de nouveaux terrains.

27. Le souk a une valeur sociologique - c'est l'un des symboles de l'appropriation de la ville par les Mérazig - doublée plus récemment d'une forte valeur économique.

28. En outre, les terrains non bâtis y sont très rares et les dernières parcelles vendues l'ont été à des prix localement exorbitants (50 DT/m<sup>2</sup>, soit 32 €).

29. Construction SNIT (Société Nationale Immobilière de Tunisie).

(obligation de quitter son *'arsh* d'origine pour aller s'installer à cet endroit précis de Douz Chergui) a constitué un facteur supplémentaire de modification de la structure sociale de la cité. Si certains Mérazig s'y sont installés provisoirement en attendant de pouvoir se loger ailleurs (cf. Figure 18A, B et C), dans la plupart des cas, Mélagi est devenu le lieu privilégié de résidence de tous ceux qui étaient exclus du système foncier local, en particulier des habitants originaires d'autres localités nefzaouanes : Nouaïel, Souk Lahad et Kébili (cf. Figures 18D et 17, Encadré C).

En ce qui concerne les communautés mérazig, l'étude attentive des Figures 13, 14 et 15 montre, d'une part, l'extrême rigidité de ce système foncier (les implantations hors du quartier d'origine sont très peu nombreuses) et, d'autre part, les fortes disparités existantes entre ressortissants de fractions différentes : ceux de Douz Gharbi ont eu davantage recours à une implantation hors de leur quartier, tout particulièrement à la Cité Mélagi (cf. Figure 18B et 14, Encadré C)<sup>30</sup>. Et, dans tous les cas, si l'on fait abstraction du cas particulier de Mélagi, ces (rares) implantations extérieures se font souvent en bordure immédiate du quartier d'origine. Faut-il en déduire qu'il soit aisé pour un ressortissant d'un *'arsh* ou même d'une fraction entière d'accéder à la propriété foncière sur le territoire de sa propre communauté ? En fait, tout dépend du potentiel foncier réellement urbanisable de l'entité considérée et du degré d'entente qui règne entre les membres des différents lignages.

Comme nous l'avons montré précédemment, la création d'une structure communale unique, représentant l'ensemble des Mérazig, ne s'est pas accompagnée d'une totale centralisation du pouvoir. La revendication de souveraineté par chacune des communautés a conduit à un morcellement de la gestion urbaine. Ceci veut dire que la commune se doit de multiplier ses aménagements autant de fois qu'il y a de groupes lignagers demandeurs, faute de quoi des conflits éclatent et l'autorité communale se trouve menacée. Ainsi, en matière de création de lotissements, non seulement les *'arsh*-s doivent bénéficier de terrains potentiellement urbanisables, c'est-à-dire de réserves foncières collectives disponibles à l'intérieur du périmètre communal, mais il faut ensuite que la commune puisse techniquement et financièrement les lotir et les viabiliser pour les rendre effectivement

---

30. Le nombre important de ressortissants de Douz Chergui implantés à Mélagi (Figure 18A), principalement issus de l'*'arsh* de l'Abadla, est moins significatif puisque la cité est localisée dans leur propre quartier, précisément à l'Abadla : la rupture socio-spatiale n'est donc pas de même nature.



constructibles. Or, du fait de la localisation et de la configuration de la ville<sup>31</sup>, mais aussi parce que la commune ne peut pourvoir suffisamment vite et dans l'ensemble de la ville aux sollicitations des demandeurs, les *'arsh-s* ne peuvent bénéficier de terrains aménagés équitablement répartis. Dans les faits, seuls trois lotissements communaux sont en cours d'affectation, implantés dans les quartiers de Douz Chergui, de l'Aouina et de Ghlissia. Et tous les trois présentent des situations très différentes.

Lorsque le lotissement a été implanté équitablement en limite de plusieurs *'arsh-s*, les attributions et le développement de l'habitat se font comme autrefois, en direction de la périphérie du quartier (cf. *supra*). Ainsi, chaque *'arsh* s'étend distinctement, sans donner matière à conflits. Tel est le cas du lotissement de Ghlissia ; un quartier où les mésententes ne manquent pas, mais dont les *'arsh-s*, regroupés par affinités, se développent en parallèle les uns des autres en direction du sud (cf. Figure 16, Encadrés A). Lorsque par contre le lotissement a été créé exclusivement pour un *'arsh*, mais à proximité flagrante d'*'arsh-s* rivaux, les ressortissants de ces derniers revendiquent un droit d'accès à ce lotissement, du fait de l'imprécision des séparations entre terres collectives<sup>32</sup>. Une telle situation s'est produite à Douz Chergui, au contact des *'arsh-s* Aoulad Mansour et Aoulad Yahya, et les tensions ont pris de telles proportions que la commune a dû geler toute attribution jusqu'à ce qu'elle puisse compenser les *'arsh-s* "lésés" en créant de nouveaux lotissements. Enfin, le cas de l'Aouina rend compte d'une relative tolérance entre ressortissants d'*'arsh-s* d'un même quartier, les plus défavorisés (Aoulad Nasr principalement) ayant eu accès à un lotissement initialement destiné aux membres d'un seul de ses *'arsh-s*, Aoulad Selma (cf. Figure 15, Encadré E). Cependant, cette entente n'aurait pu se réaliser si les disponibilités foncières n'avaient été aussi importantes sur ce lotissement et si les perspectives d'extension à venir n'étaient quasiment illimitées à cet endroit (possibilités d'élargissement vers l'est du périmètre communal) ; des conditions dont aucun *'arsh* de Douz Gharbi ne peut par contre se prévaloir. Ceinturé d'un côté par l'urbanisation et les terres collectives des autres quartiers, par la palmeraie protégée d'un autre côté, et par des terres "chott" inconstructibles sur un troisième côté, le cas du quartier de Douz Gharbi

31. La commune est limitée au nord et à l'ouest par les terres collectives de communautés voisines, et la proximité de la palmeraie - protégée -, celle de terres "chott" inconstructibles (humides et salées) et d'espaces soumis à ensablement entravent considérablement les possibilités de développement.

32. Contrairement aux limites de quartier, les *'arsh-s* n'ont jamais fait l'objet d'une délimitation administrative.



témoigne des limites d'une gestion communautarisée. Même si certains habitants parviennent à développer l'habitat en élevant des étages, la situation est telle que des pressions sociales et politiques s'affirment de plus en plus, afin de forcer les autorités à rompre définitivement avec un système d'attribution qui se révèle en définitive fortement inégalitaire.

Sans doute est-ce la raison pour laquelle de plus en plus d'habitants, essentiellement issus de Douz Chergui<sup>33</sup>, tentent actuellement de remettre en cause les charges officiellement conférées à la commune, de peur que celle-ci ne procède dans un proche avenir à une attribution de parcelles sans distinction d'origine lignagère. Car, les années passant, l'autorité communale s'est affermie, et ses responsables semblent de plus en plus décidés à s'affranchir de règles coutumières qui défient les lois de la République, empiètent sur leurs prérogatives et entravent leur gestion de la ville. Alors même que les faits rendent urgente une rupture avec des pratiques tribales qui apparaissent de plus en plus discriminatoires, on assiste depuis la fin des années 1990 à une remobilisation des *'açabiyât*, pourtant en voie d'affaiblissement, en vue de rendre à ces groupes d'intérêt l'entière maîtrise - en milieu urbain - de leurs anciennes terres collectives. Et ce renouveau de la dynamique tribale ne passe plus par les conseils de gestion des terres, devenus avec le temps trop dépendants du pouvoir central, mais directement par des représentants des *'arsh-s (wakil 'arûsh)*, personnalités mandatées par des assemblées de notables constituées pour défendre les intérêts des ressortissants de leurs lignages ou de leurs fractions selon le cas<sup>34</sup>. Si, contrairement aux conseils de gestion, ces assemblées n'ont pas été voulues par l'État, ou même mises sous tutelle, par contre, les procurations délivrées par ces notables à leurs représentants sont certifiées et reconnues légales par l'autorité centrale (cf. Document 3). Ce sont ainsi des interlocuteurs désignés pour aller directement négocier avec les responsables de l'administration centrale (gouverneur, service des Affaires foncières, service de l'Aménagement urbain), tantôt l'implantation d'un nouveau lotissement, tantôt la localisation d'un nouvel équipement, et donc escamoter

---

33. Ce quartier est effectivement celui qui présente le plus de réserves foncières disponibles. Il fait donc l'objet de toutes les convoitises, tant de la part des habitants des autres quartiers que de celle des responsables communaux.

34. À Douz, ces personnalités mandatées sont actuellement au nombre de six. Détail significatif : si les communautés de l'Aouina et de Douz Gharbi ont des représentations uniques, pour la communauté de Douz Chergui, chaque *'arsh* (l'Abadla, Aoulad Mansour, Aoulad Yahya) fait l'objet d'une représentation distincte, ce qui rend parfaitement compte de l'intensité des enjeux fonciers et des rivalités au sein de ce quartier. Jusque dans les années 1990, Douz Chergui n'avait qu'un représentant.



## Traduction du document 3

## Procurator

Que Dieu soit loué. En date de ce jour le samedi 6 mai 1421-2000 à 17h20 en présence des messieurs dont les noms suivent, témoignent qu'ils procurent M. Mohamed Ben Mabrouk Ben Mohamed Ben Amor, Tunisien, marié, travaillant à Tunisie-Télécom de Kébili et habitant à la Cité Aoulad Yahia, Douz Cherqui, né le 30 novembre 1956, ayant la carte d'identité n° 03245755 délivrée à Tunis le 04.03.98 - les remplace et parle en leur nom, les représente au sujet des terres privées et publiques à la ville de Douz et à l'extérieur, dont la propriété revient à la communauté d'Aoulad Yahia, Douz Cherqui. Ils lui donnent procurator totale pour le suivi du processus avec le tribunal, des particuliers, des collectivités, des administrations et le Palais de justice sous ses formes diverses. Ils lui donnent procurator et celui-ci ne peut se désister qu'après avoir informé par écrit les messieurs suivants : pour les Hawadef d'Aoulad Abdénour, messieurs : Abdelhamid Ben Ali Ben Abdénour Ben Mansour, Tunisien, marié, employé, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 23 juillet 1938, ayant la carte d'identité n°03334765 délivrée à Tunis le 02 décembre 1996 et Brahim Ben Ali Ben Belgacem Ben Hadef, marié, dessinateur en architecture, Tunisien, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 06 février 1969, ayant la carte d'identité n°04851394 délivrée à Tunis le 19 mars 1997. Pour les Aoulad Naceur les messieurs : Hachmi Ben Mohamed Ben Ali Ben Hassan, Tunisien, marié, retraité, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 05 juillet 1937 ayant la carte d'identité n°03264163 délivrée à Tunis le 02 février 1994 et Béchir Ben Yahia Ben Brahim Ben Ghaw, Tunisien, marié, agriculteur, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 19 février 1942, ayant la carte d'identité n°03200174 délivrée à Tunis le 31 octobre 1997. Et pour "la famille Déchr", les messieurs Abdallah Ben Ali Ben Haj Abdallah Bel Habib, Tunisien, marié, employé, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 13 août 1939, ayant la carte d'identité n°03291414 délivrée à Tunis le 24 juin 1994 et Yahia Ben Abdallah Ben Yahia Ben Jaber, Tunisien, marié, employé, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 09.11.1930, ayant la carte d'identité n°03237429 délivrée à Tunis le 28.04.1994 et pour la famille Qwassem les messieurs Mohamed Ben Abdallah Ben Ali, Tunisien, marié, employé, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 09.11.1930, ayant la carte d'identité n°03248994 délivrée à Tunis le 27 mai 1996 et Mohamed Ben Amor Marzougui, Tunisien, marié, fonctionnaire, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 11.11.1964, ayant la carte d'identité n°03397672 délivrée à Tunis le 19.11.98 et pour "la famille Lakroum" monsieur Hammed Ben Benazou Ben Mohamed Ben Mansour, Tunisien, marié, retraité, résidant à Douz Cherqui, Douz, où il est né le 07.01.1930, ayant la carte d'identité n° 03303941 délivrée à Tunis le 24 avril 1995. Cette procurator prend effet à partir du moment où l'intéressé se présente à nous. Rédigé par Mohamed Taher Snoussi assisté de Hassan Touati. Rétribués 15 dt pour la rédaction, l'impression et la photocopie. L'original est à la page 76 du registre n°2570 du premier notaire.

Mohamed Taher Snoussi  
Tribunal de Première Instance de Kébili  
Notaire

Hassan Touati  
Notaire - Kébili

Procureur général de la République  
Magistrat  
Habib 'ardhawi  
Tribunal de Première Instance de Kébili

Copie conforme

Vu et approuvé  
15.05.2000

Commune de Douz  
Le 16 juin 2000

l'institution communale pour que celle-ci se retrouve ensuite sous la contrainte du gouvernorat.

C'est ainsi que, tout récemment, ces assemblées de notables mérazig ont obtenu l'abrogation des procès-verbaux de 1976, ce qui a eu pour conséquence de déposséder la commune de Douz de son libre droit d'affectation des terrains à lotir. Cette abrogation n'a pas fait l'objet d'une procédure administrative officielle : c'est un accord conclu entre les représentants des *'arsh-s*, le gouverneur et - à leurs dépens - les responsables communaux, accord qui rend compte du rapport de forces du moment mais qui, parce qu'il n'a pas de fondement juridique, laisse à penser qu'il pourrait être remis en cause si le contexte socio-politique ou les protagonistes venaient à changer. Dans l'immédiat, les assemblées de notables ont recouvré une souveraineté territoriale au sein de leurs *'arsh-s* respectifs qu'elles étaient en passe de perdre du fait d'une émancipation accrue de l'autorité communale.

En dernière analyse, si les solidarités tribales s'affirment encore à Douz avec tant de prégnance, et si certains Mérazig tentent de réactiver un droit coutumier appelé probablement à disparaître à terme, c'est que la période actuelle est propice à la convergence de deux logiques. La première est issue d'une arrière-garde mérazig qui défend une conception de l'espace éminemment sociale, politique, identitaire, c'est-à-dire territoriale. Tandis que la seconde émane de la génération suivante, sans doute tout autant sinon plus attachée que la précédente à la défense des terres collectives, mais à des fins désormais essentiellement spéculatives : il s'agit de sauvegarder au maximum et le plus longtemps possible une véritable rente foncière, précieuse source d'enrichissement. Et, en la matière, il est édifiant de voir apparaître un nouveau phénomène aux marges des quartiers : une fois l'attribution des terrains réalisée sur une base strictement lignagère, on commence à assister à des reventes, illégales, qui ne tiennent plus compte de l'*'arsh* d'origine du demandeur. Insidieusement, celles-ci tendent donc peu à peu à reconfigurer ce qui n'en reste pas moins jusqu'à ce jour "la ville des Mérazig".

## CHAPITRE II

## KÉBILI, LA VILLE D'UN HOMME DE TRIBU

Nous voici à 30 km au nord de Douz, dans une ville de plus de 20 000 habitants<sup>35</sup> qui, à l'inverse de la précédente, est réputée être un vieux foyer de sédentaires oasiens. Cet ancien marché aux esclaves, devenu sous le Protectorat français siège régional des Affaires Indigènes, est aujourd'hui une modeste capitale de gouvernorat. Elle attire pourtant depuis deux décennies une population venue des nombreux villages du Nefzaoua<sup>36</sup> pour profiter des administrations d'État et des activités que celles-ci ont induites.

Population migrante hétéroclite - donc perçue comme peu structurée -, population sédentaire aux portes d'un monde nomade - la docilité face à l'insoumission... -, emprise forte du pouvoir central sur la localité - c'est-à-dire le sentiment d'un puissant contrôle sur les affaires locales -, il n'en faut pas davantage pour donner à Kébili l'image par excellence d'une petite ville d'État ; en somme, ce modèle tant loué d'une intégration nationale "par le haut". Ce serait pourtant oublier un peu vite les caractéristiques des populations sahariennes et continuer à ignorer que ce monde des oasis n'a jamais vécu coupé de celui des espaces nomades environnants.

## 1. De l'ancien village oasien à la nouvelle Kébili

Contrairement aux idées reçues, l'actuelle ville de Kébili est une création récente. Il s'agit d'une fondation coloniale française, établie en limite d'un talus qui marque l'extrémité des contreforts du Djebel Tebaga, ce modeste relief qui vient fermer le Nefzaoua dans sa partie septentrionale. Il existait cependant un village, situé au cœur de la palmeraie qui s'est

---

35. Estimation pour l'année 2004 d'après les données du recensement de 1994 de l'INS (16 790 hab.).

36. El Fawar, Nouaïel, Blidet, Mansoura, Telmine, Tombar, ainsi que toutes les localités formant l'agglomération de Souk Lahad (Menchia, Bou Abdallah, Gléaa, Oum Souma...) pour les plus connues.

développée au pied de ce talus, et dont il subsiste encore quelques vestiges nommés "Ancienne Kébili" (cf. Photo 3 et Figure H-T : Kébili).

Cet ancien village abritait une population de cultivateurs, artisans et commerçants, organisés sur un mode tribal. En fait, malgré leur dénomination commune - les Mhamid - et un même référent généalogique - Aoulad Belloum -, la filiation qui les unit, ordinairement déjà plus fictive et stratégique que réelle, s'avère ici largement symbolique, de sorte que les habitants ne parlent pas de lignages mais simplement de Grandes familles. Celles-ci sont au nombre de cinq : les Draoula, Khwaldia, Souāfa<sup>37</sup>, Gouasma et Monasra<sup>38</sup>. À ces Grandes familles s'adjoint une population servile qui sera progressivement affranchie, les Chouachine. Sur le plan fonctionnel, chacune d'elles tend à se spécialiser : le religieux relève davantage des Draoula, les problèmes judiciaires plutôt des Khwaldia, les affaires politiques des Gouasma-Monasra, avant que le Bey de Tunis ne nomme en 1841 un Ben Hamadi (Gouasma) aux fonctions de *kāhya*<sup>39</sup>. C'est de cette époque que date la suprématie politique de cette branche gouasma sur les Monasra, et plus généralement sur l'ensemble des cinq Grandes familles. D'un point de vue spatial, chacune des Grandes familles se partage l'espace villageois en quartiers distincts, les Ben Hamadi étant implantés séparément dans la palmeraie (lieu-dit "El Bordj"). Le village est alors entouré d'une enceinte percée de cinq portes. Mais, avec l'arrivée des militaires français, cette organisation villageoise vole en éclats.

En 1890, la région de Kébili est détachée de celle de Tozeur et, le 30 avril, le site actuel de la ville dit d'"El Biaz" est choisi par décret comme centre administratif et militaire du Nefzaoua (Dhifallah, 1999)<sup>40</sup>. Le Bureau des Affaires Indigènes y est implanté (Baduel, 1982), et un nouveau souk est créé (1903) peu de temps avant l'adoption d'un plan urbain quadrangulaire (1907 ; cf. Figure 19). Commence alors un processus de délocalisation / relocalisation des Grandes familles et, simultanément, de sédentarisation de populations semi-nomades : les Aoulad Yagoub et les Ghayalif.

---

37. Appelés aussi Aoulad Bennour.

38. Jusqu'au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, ces deux Grandes familles n'en représentaient qu'une, celle des Gouasma. Un factionnalisme engendra la distinction entre deux branches, celle des Monasra et celle des Ben Hamadi, cette dernière ayant conservé l'appellation de Gouasma.

39. Le *kāhya* de Kébili se trouve placé sous les ordres du *'āmal* (gouverneur) du Jérid (République française, 1931).

40. Les arguments avancés portent sur la facilité des communications avec Tozeur et Gabès et sur une localisation à la jonction des mondes sédentaire et nomade.



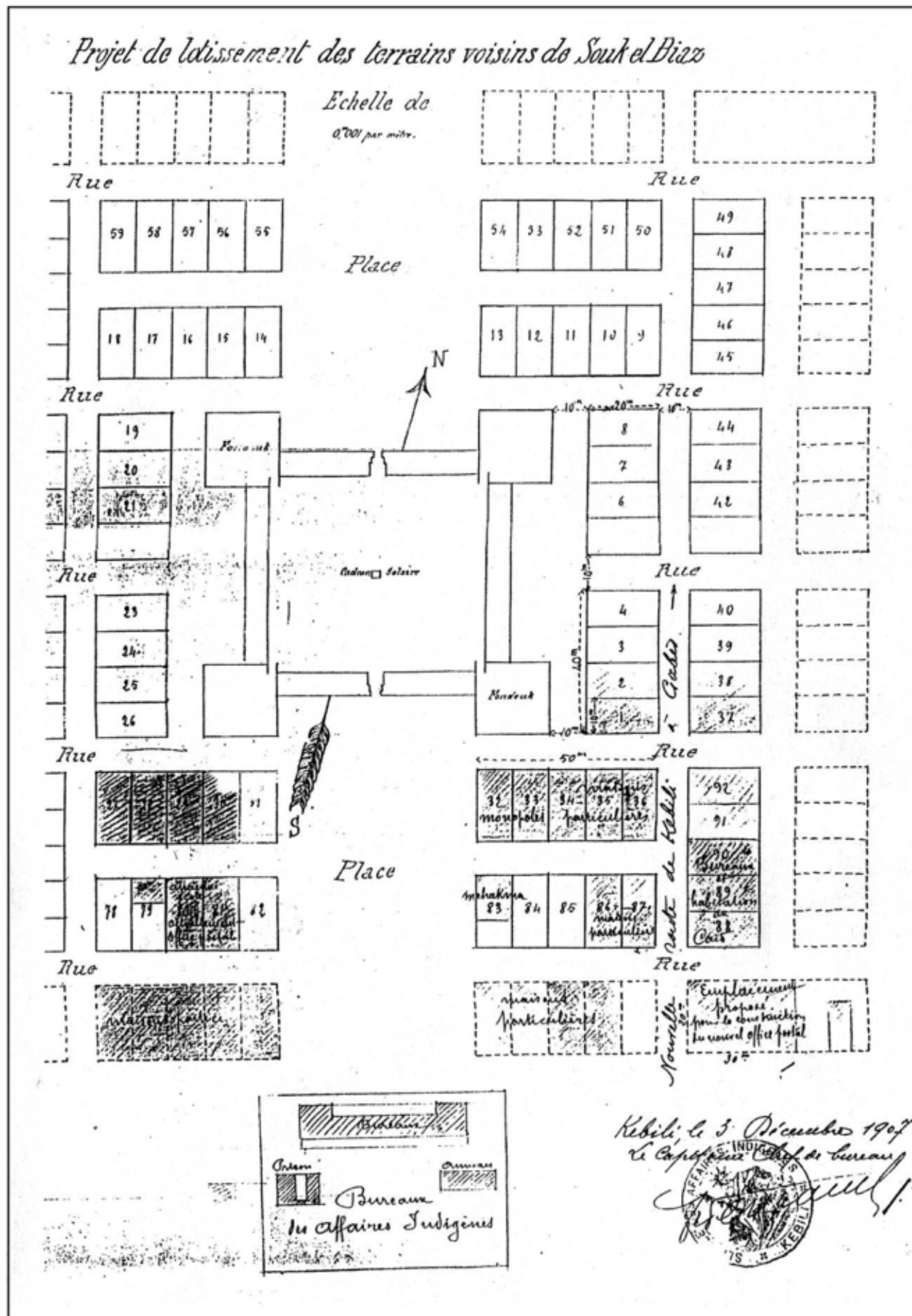
Photo 3 : Kébili - L'Ancienne Kébili, au cœur de la palmeraie - Le site historique de la ville est aujourd'hui abandonné par la communauté kébيلية au profit de la nouvelle ville, créée au début du siècle par les Français hors de la palmeraie.



Photo 4 : La Presqu'île de Kébili - Au premier plan, la terminaison occidentale du Djebel Tebaga ; au second plan, l'un des noyaux urbains qui s'égrainent au pied du djebel pour former la ville de Souk Lahad ; à l'arrière-plan, les étendues salées du Chott el Jérid.



Figure 19 : Plan colonial de Souk el Biaz (Kébili) – Source : Fonds privé d'un habitant de Kébili (document colonial) – Ce plan quadrangulaire conçu en 1907 par les officiers français du Bureau des Affaires Indigènes de Kébili représente le noyau urbain à partir duquel l'actuelle Kébili va être développée aux dépens de l'ancienne implantation, arrivée à saturation au cœur de la palmeraie.





Pour conquérir le Nefzaoua, les militaires français ont dû tenir compte des luttes de clans qui divisent la Tunisie de l'époque et se sont appuyés sur une fraction pro-française des Aoulad Yagoub, une puissante tribu régionale. Après avoir maintenu, en 1882, le *leadership* politique des Ben Hamadi, ils ont nommé, en 1898, aux fonctions de caïd, un membre de cette fraction des Aoulad Yagoub (Gendre, 1908) dans le but d'assurer la division de la tribu et le contrôle de la région. Ses ressortissants ont été massivement enrôlés par les Français, ce qui leur vaudra jusqu'à nos jours une réputation de "bras armé de l'occupant" : une "qualité" visant à délégitimer leur présence à Kébili en leur attribuant un rôle d'envahisseur. S'il est vrai que ce rapprochement avec la puissance coloniale accélère leur sédentarisation, la présence d'Aoulad Yagoub à l'emplacement de la nouvelle localité remonte en réalité au début de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. De la même façon, les semi-nomades Ghayalif avaient coutume de s'installer provisoirement en limite de la palmeraie. Ils y ont édifié précocement un petit mausolée (Ben Ghilouf) qui, par la suite, leur servira de "point d'ancrage" symbolique. Mais leur sédentarisation définitive à Kébili est, elle aussi, une conséquence des politiques coloniales. Elle résulte principalement de la réduction des possibilités de transhumance, combinée au fait que leur région d'origine (à l'est de Kébili) pâtit d'un notoire manque d'eau. Dans les deux cas, ces communautés d'anciens nomades s'implantent distinctement dans l'espace pré-urbain (*i.e.*, l'espace qui sera ultérieurement urbanisé), mais chacune de manière groupée : les Aoulad Yagoub, à l'est du souk et aux côtés des fonctionnaires français, c'est-à-dire au cœur de la ville actuelle ; et les Ghayalif, dans l'actuel quartier de Janoura, en périphérie sud de la ville.

De leur côté, les Grandes familles sont encouragées par les Français à quitter l'Ancienne Kébili pour s'installer à "Souk El Biaz", la nouvelle Kébili. Il faut dire que le noyau initial du vieux village est alors saturé, du seul fait du croît démographique, et qu'à la suite de la destruction de l'enceinte (vers la fin des années 1850), certaines familles ont commencé à se disperser à l'intérieur de la palmeraie<sup>41</sup>. Ainsi, c'est une lente délocalisation des Grandes familles vers la nouvelle Kébili qui s'engage. Ce processus va s'étaler sur toute la période coloniale pour ne s'achever qu'au début des années 1970. Il s'opère selon deux modalités particulières. En premier lieu, ce transfert se réalise de façon individuelle. Même si les autorités françaises

---

41. La Figure H-T (Kébili) nous en montre quelques reliques, les autres implantations ayant été abandonnées.

n'opposent aucune objection à une répartition des habitants par Grandes familles, ce processus d'individuation spontanée conduit à un décroissement de l'espace résidentiel, en comparaison de leur ancienne implantation. Un mélange des ressortissants de ces Grandes familles s'amorce et ne cessera de se renforcer, avec malgré tout une tendance au rejet des anciens esclaves en bordure de la palmeraie, c'est-à-dire en contrebas du nouveau quartier : la hiérarchie sociale est ainsi "physiquement" maintenue (cf. Encadrés A des Figures 20 et 21). De la même manière, il n'y aura pas de mélange entre les ressortissants de ces Grandes familles, regroupés au sud-ouest du souk, et les anciens nomades (à l'époque, Aoulad Yagoub et Ghayalif seulement ; cf. Figure 22, Encadrés A et D). En second lieu, les autorités coloniales reconnaissent à ces Grandes familles l'entière propriété des terrains sur lesquels la nouvelle Kébili est édifée, mais également celle des terrains libres avoisinants, soit la quasi-totalité de l'emplacement actuel de la ville... Cette démarche ne se substitue pas au processus de délimitation des terres collectives dont nous avons fait état dans le cas de Douz. Elle s'y ajoute, donnant lieu dès cette époque à une enclave collective à vocation urbaine. Celle-ci fera l'objet d'un bornage précis, entériné en 1931 par un décret beylical (cf. Document 4).

À partir de cette date, les communautés locales ne sont plus traitées à égalité : elles ne "jouent" plus sur le même terrain. Avec le recul de l'Histoire, cette reconnaissance foncière marque une incontestable victoire des Grandes familles délocalisées sur les communautés nouvellement sédentarisées. Dès lors, nous entrons dans une phase de discrimination spatiale, où l'accès au sol urbain est d'abord légitimé par des actes juridiques reconnus par le pouvoir central, et que seule l'une des composantes de Kébili possède. Cette légitimité fait émerger une notion fondamentale à la compréhension du fonctionnement de la ville actuelle : c'est la notion de "Kébilien", non dans son sens commun - ceux qui habitent Kébili -, mais bien dans celui d'une distinction entre "ceux qui ne font qu'occuper la ville" et "ceux qui ont un droit sur la ville". Du même coup, elle donne naissance à un "esprit de corps" en voie de déliquescence, en fusionnant les cinq Grandes familles sous une même et unique identité : l'identité "kébilienne". En un autre lieu et à une autre époque, M. Seurat (1985) a pu dire qu'un des éléments essentiels d'une *'açabiyya* urbaine est l'inimitié qu'elle nourrit à l'égard de la *'açabiyya* voisine, de telle sorte que, finalement, le quartier - dans son acception sociale et territoriale - n'existe que dans son opposition

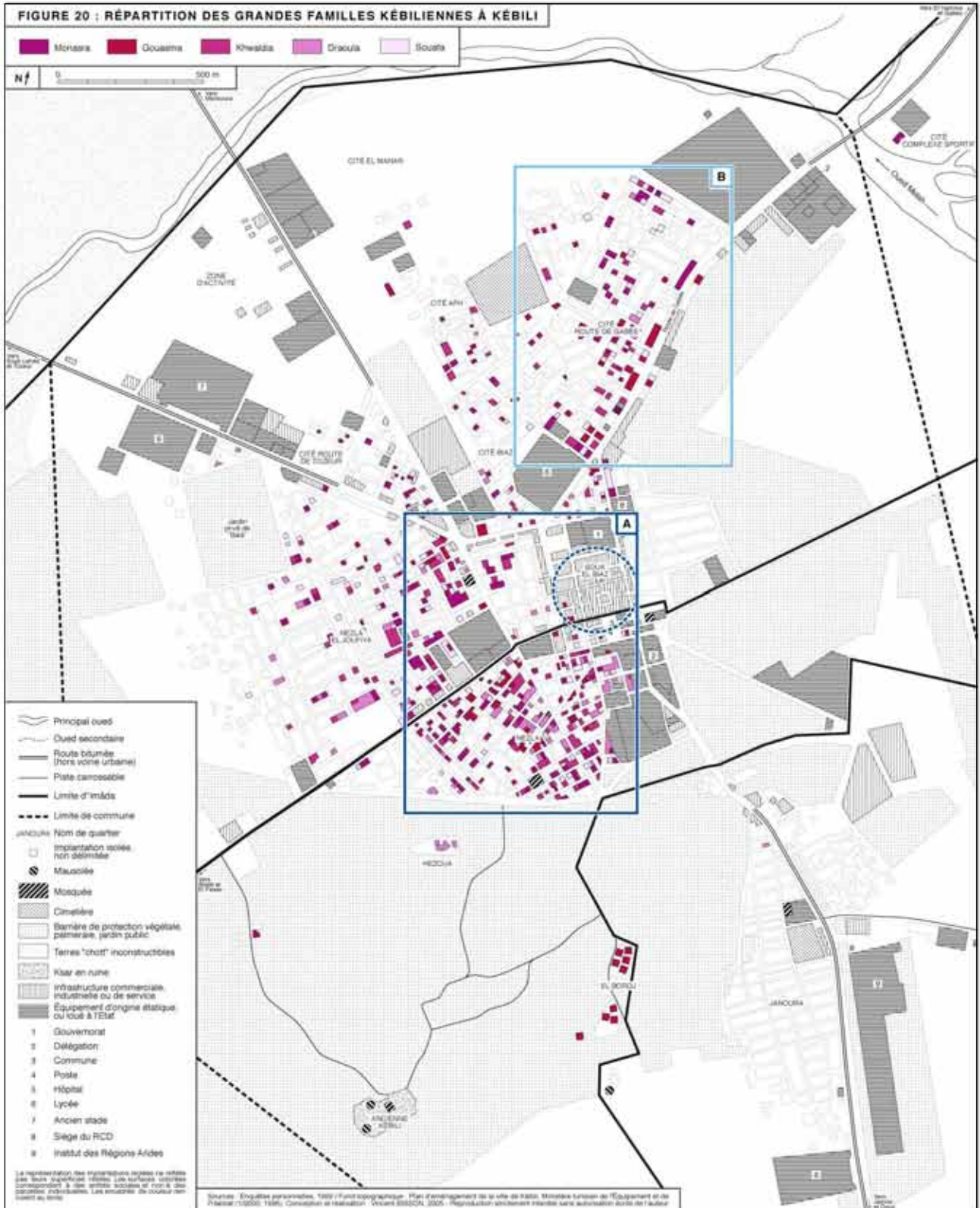
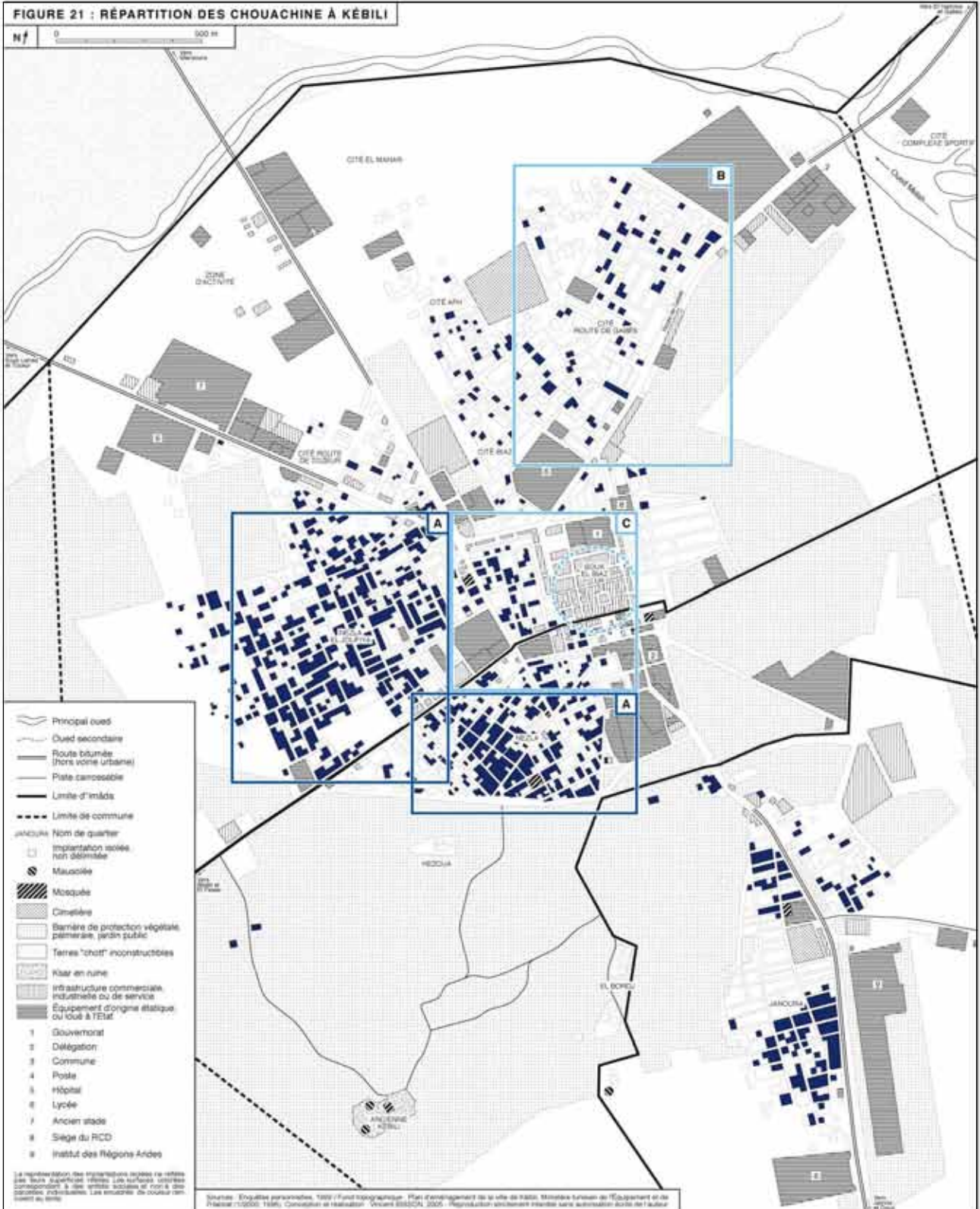
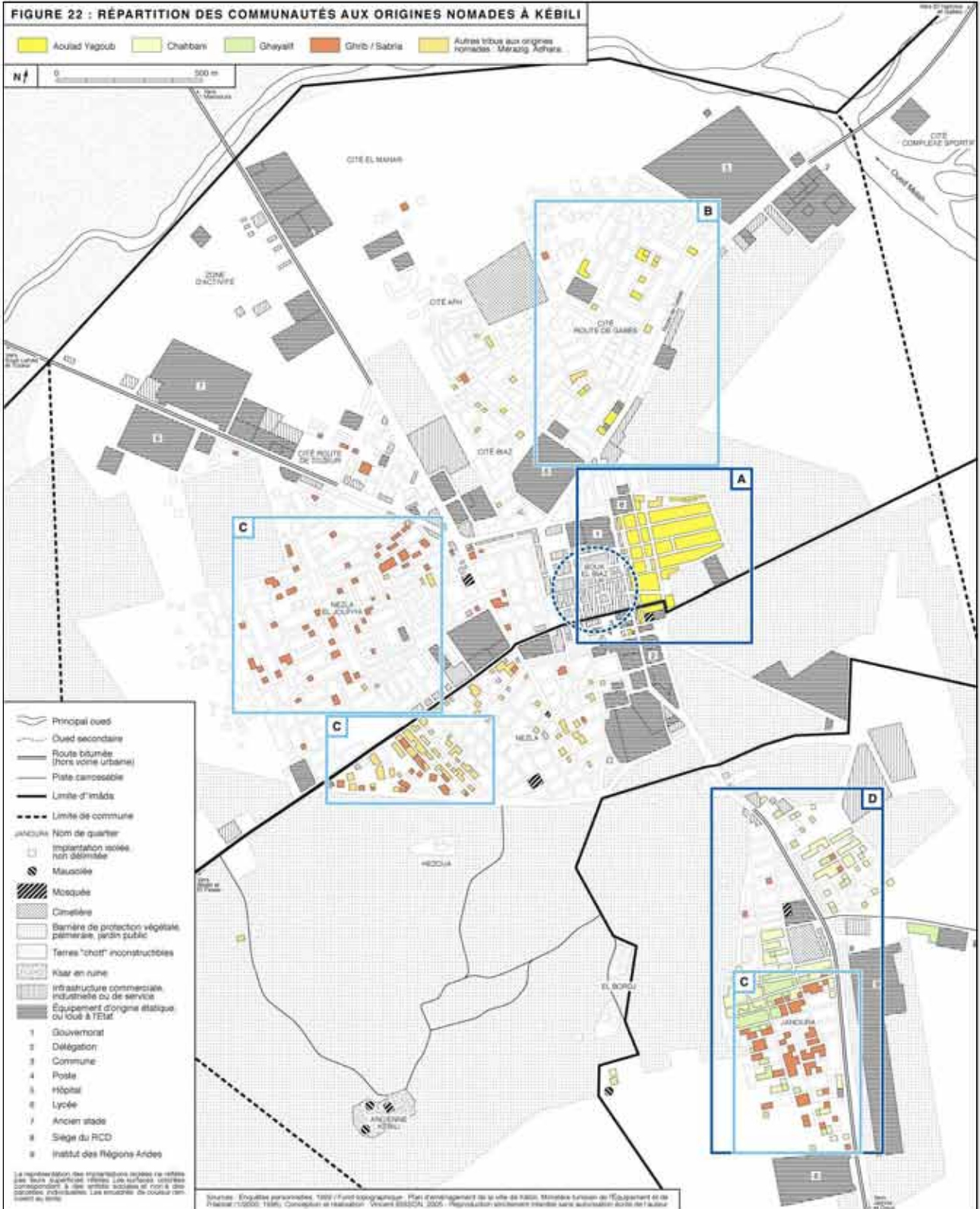


FIGURE 21 : RÉPARTITION DES CHOUACHINE À KÉBILI







Document 4 : Décret beylical relatif à la propriété foncière des Kébiliens - Ce document daté de 1931 établit la propriété foncière collective des Grandes familles de Kébili à l'emplacement actuel de la ville.

**SECRET N° 22 RAHBI I 1350**  
13 Aout 1931  
-----

**BOUS ABDEL PACHA BEY, POSSESSSEUR DU ROYAUME DE TUNIS;**

VU le décret du 23 Novembre 1918 et notamment ses articles 18 à 21,-

VU la demande de bornage présentée par la collectivité des Gouama, des Oulad Bennour, des Khaoualdia et des Draoula, du Cheikhat de Kébili Village cercle de Kébili et insérée au J.O.T. du 1er Juin 1929,

VU le procès-verbal de bornage du Conseil de tutelle local de Kébili en date des 19 et 20 Janvier 1931,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil de Tutelle Central en date du 21 Avril 1931,

Sur la présentation de Notre Premier Ministre,

AVONS PRIS LE DCRET SUIVANT :

**ARTICLE PREMIER.**- Le procès-verbal de bornage de la terre sise à Souk el Biaz, cercle de Kébili, tel qu'il a été effectué les 19 et 20 Janvier 1931, par le Conseil de Tutelle Local de Kébili et tel qu'il est figuré au croquis annexé au présent décret est homologué.

En conséquence, la collectivité Gouama, Oulad Bennour, Khaoualdia et Draoula, du Cheikhat de Kébili-village est reconnue détenir et exercer légalement sur la terre délimitée au Nord par l'Oued Mélék, à l'Ouest et au Sud par le chott de Kébili, à l'Est par les 24 bornes numérotées N° 2 - 13 - 14 - 16 à 34 - C 3 N 1, et mesurant environ 713 ha les droits définis par le décret du 23 Novembre 1918.

**ARTICLE 2.**- Les enclaves ci-après sont exclues du bornage :

- a)-le jardin du bas des Affaires Indigènes, délimité par 4 bornes numérotées 35 - 36 - 37 - 38,-
- b)-La parcelle revendiquée par M'Barek Bou Guedina et délimitée par 4 bornes numérotées 2 - 3 - 4 - 5,-
- c)-La palmeraie dite El Biaz el Ouastani, délimitée par 4 bornes numérotées 6 - 7 - 8 - 9,-
- d)-La parcelle dite El Charia, délimitée par 4 bornes numérotées 10 - 11 - 12 - 13,-

Il est pris acte des droits des héritiers d'EL HADJ BELGACEM BIN MONTAGNEUR sur une maison d'habitation sise à 60 mètres au Nord-Ouest de la borne 18./.

Pour copie certifiée conforme

Tunis, le 26 Novembre 1931  
Le Contrôleur Civil Chargé des Affaires foncières,  
Signé Illisible.

-----

RESIDENCE GENERALE  
DE FRANCE A TUNIS

-----

COMMANDEMENT MILITAIRE  
DES TERRITOIRES DU SUD  
TUNISIEN

-----

AFFAIRES INDIGENES  
++---++

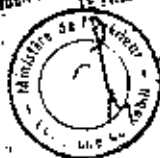
BOU COPIE CERTIFIEE CONFORME

Kébili, le 25 Février 1932  
Le Chef de Bureau des Affaires Indigènes

*[Signature]*

RE. Pour Copie Certifiée Conforme  
Kébili le 07 Mars 1932

LE PRESIDENT



à un autre quartier. La période qui s'ouvre à Kébili après l'Indépendance donne de cette analyse une parfaite illustration.

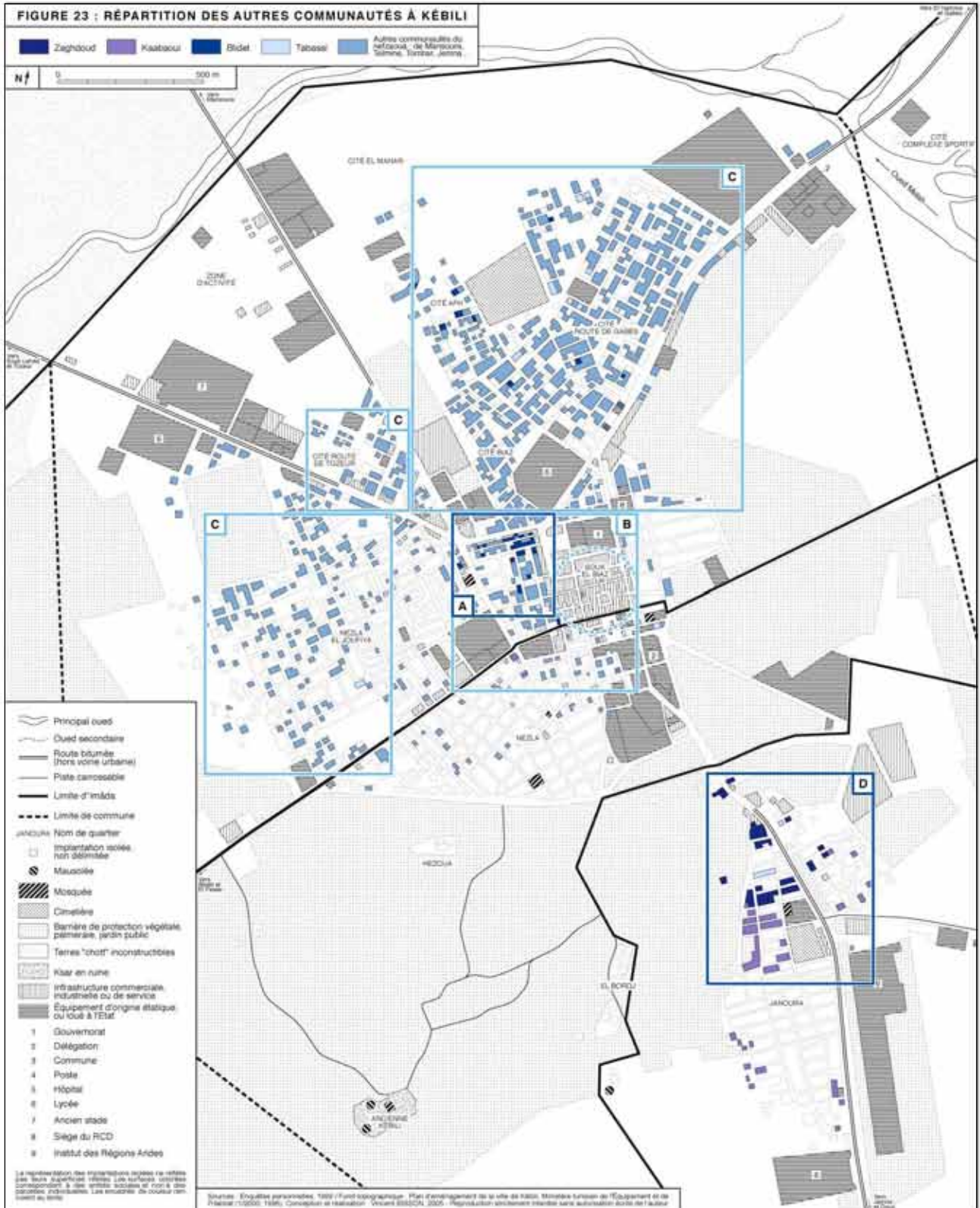
## 2. Une conquête urbaine face à la domination "kébilienne"

Comme nous l'avons mentionné, l'avènement de la République tunisienne (1957) s'est traduit par l'implantation de nouveaux équipements et la mise en place de structures institutionnelles jusqu'alors inédites. À l'instar de Douz, Kébili est ainsi devenue siège de délégation et a été élevée au rang de commune urbaine (1961). Et, comme à Douz encore, le pouvoir central a cherché à intégrer les populations locales et leurs espaces à ses propres structures en faisant coïncider ces dernières avec les cadres socio-politiques et territoriaux préexistants, tout en s'efforçant d'en modifier la nature. Le quartier ghayalif de Janoura est ainsi devenu une *'imâda* à part entière, administrée par un *'umda* issu de cette communauté, tandis que les espaces centraux ont fait l'objet d'un découpage qui consacre l'unité organisationnelle et fonctionnelle des Kébiliens ; et ce malgré une scission récente en deux *'imâda*-s, administrées par deux *'umda*-s kébiliens, officiellement pour des raisons démographiques<sup>42</sup>. On notera cependant que cette partition laisse soigneusement à part, d'un côté les anciens quartiers kébiliens et chouachine antérieurs à l'Indépendance (Nezla et le sud du souk) et, de l'autre, l'îlot d'implantation des anciens nomades Aoulad Yagoub ainsi que tous les quartiers développés depuis les deux dernières décennies, regroupant Kébiliens, Chouachine et migrants venus de l'ensemble du Nefzaoua (pour ces derniers en particulier, cf. Figure 23, Encadrés B et C).

Et c'est là l'une des grandes caractéristiques du peuplement actuel de Kébili. En 1981, la ville est devenue le siège d'un nouveau gouvernorat. L'implantation des services de l'État et l'apparition d'activités induites par cette promotion administrative ont créé un effet polarisateur, de sorte que la localité a attiré une population originaire des nombreux villages et oasis de la région (Nouaïel, Blidet, Jarcine, et les villages de la Presqu'île de Kébili)<sup>43</sup>.

42. Cette division résulte de la création en 1991 d'une délégation supplémentaire (Kébili Nord et Kébili Sud) destinée à donner satisfaction aux habitants de la petite ville voisine de Jemna (16 km au sud de Kébili), tout en évitant de leur octroyer une circonscription exclusive.

43. Nous laissons volontairement de côté le cas des fonctionnaires étrangers à la région. Leur établissement dans la ville est en général temporaire et recourt aux logements de fonction ou au marché locatif. La Presqu'île de Kébili correspond à la terminaison occidentale du relief du Djebel Tebaga, formant une avancée au milieu de la dépression du Chott el Jérid (cf. Photo 4, p. 120).





Certains, comme les ressortissants de Blidet, ont fait partie d'une première vague de migrants et sont ainsi parvenus à s'établir au cœur actuel de la ville. Le caractère extrêmement groupé de l'implantation des "Blidet"<sup>44</sup> est à l'image de la vitalité de leur *'açabiyya* : elle constitue, pour leur communauté villageoise, une véritable tête de pont en territoire kébilien et auprès des représentants de l'État (cf. Figure 23, Encadré A). Leur comportement belliqueux leur vaut d'être détestés par les autres habitants, et tout particulièrement par les Kébiliens<sup>45</sup>. Mais la plupart des migrants, arrivés ultérieurement, se sont fixés de manière plus individuelle. Ceci ne signifie aucunement qu'ils se soient dispersés de façon aléatoire dans l'espace urbain. Ils ont généralement cherché à s'installer du côté par lequel ils ont abordé la ville et ont ainsi reconstitué de petites entités tribales ou villageoises au milieu des Kébiliens ou des Chouachine, dans de nouveaux lotissements, ou en périphérie d'anciens quartiers : Cité Biaz et Cité Route de Gabès, Cité Route de Tozeur et périphérie de Nezla el Joufiya pour les populations nefzaouanes venues du nord-ouest, des villages de la Presqu'île de Kébili (cf. Figure 23, Encadrés C) ; Nezla el Joufiya, périphéries de Nezla et de Janoura pour les populations aux origines nomades venues du sud et du sud-ouest du Nefzaoua (Ghrib, Sabria, Adhara et Mérazig ; cf. Figure 22, Encadrés C). Ces regroupements et leur localisation dans l'espace urbain résultent donc bien plus de leur provenance géographique (lieux d'origine ; routes qui les desservent) que de leurs affinités culturelles (les "nomades" entre eux ; les oasiens entre eux), mais ils semblent également traduire un déficit de légitimité à investir des espaces plus centraux. Ce n'est que dans un second temps que de nouvelles solidarités se sont créées, ou ont été réactivées, de sorte que des *'açabiyyât* allogènes ont cherché de plus en plus à concurrencer les *'açabiyyât* plus anciennes, kébiliennes, ghayalif et aoulad Yagoub sur leurs propres terrains.

Or, au cours de la dernière décennie, les espaces libres constructibles ont commencé à se raréfier en périphérie. À l'est et au sud, la barrière de protection végétale et la palmeraie interdisent toute extension des quartiers. À l'ouest, l'urbanisation est en passe d'atteindre de nouveaux périmètres

---

44. Un regroupement tel que les habitants de Kébili parlent de "Cité Blidet".

45. Le hasard est parfois porteur de sens. Il se trouve que le terme de "blidet" peut s'entendre de deux manières : à la fois "petite localité" et "mauvaises gens"... Cette réputation explique, selon nous, la "sur-visualisation" de leur implantation, vécue par les Kébiliens comme une agression, alors qu'elle est spatialement et démographiquement dérisoire.

agricoles illicites et des terres "chott", salées et inondables<sup>46</sup>. Au nord et au nord-ouest, la situation est similaire à celle de Douz : le contact avec les terres collectives de la communauté de Telmine freine toute velléité d'expansion. C'est pourquoi nous assistons actuellement à un report de la dynamique urbaine vers le nord de la ville, principalement sur le lotissement implanté le long de la Route de Gabès (Cité Route de Gabès). Celui-ci fait ainsi l'objet de toutes les convoitises. Et les plus aisés des Kébiliens, des Aoulad Yagoub, voire de quelques Chouachine nouvellement enrichis, se sont empressés de faire de ce site leur lieu privilégié de relocalisation (cf. Encadré B des Figures 20, 21 et 22). Quittant leurs logements exigus des anciens quartiers, ils y ont édifié de nouvelles villas plus spacieuses. Ainsi, ce lotissement est-il devenu l'endroit de la ville le plus emblématique de la réussite socio-économique. Pourtant, la conséquence la plus remarquable - bien que plus difficile à percevoir, car moins ostentatoire - est assurément ailleurs : grâce à ces délocalisations et aux vacances qu'elles ont créées, les Chouachine et les migrants nefzaouans, jusqu'alors cantonnés à des espaces périphériques, parviennent maintenant à conquérir les quartiers centraux proches du souk (cf. Figures 21, Encadré C, et 23, Encadré B). Même si cette "conquête du centre" reste encore modeste, elle constitue bien une nouvelle étape dans l'insertion de ces populations à la ville. Elle n'a pas pour autant vocation à se limiter à sa seule dimension résidentielle. Comme le supposait P. R. Baduel il y a près de vingt ans, il existe effectivement une stratégie des communautés visant à conquérir le pouvoir urbain. Mais, sans doute, l'auteur ne pouvait-il prévoir, à l'époque où il écrivait (1979), que la concurrence que ces communautés se livreraient pour parvenir au pouvoir local se fonderait d'abord sur une dichotomie de la légitimation : d'un côté les Kébiliens, détenteurs historiques de ce pouvoir, élevés au rang de propriétaires de la ville grâce au décret colonial de 1931 ; de l'autre, les non-Kébiliens, c'est-à-dire l'ensemble des autres composantes sociales de la ville, tentant chacune de faire valoir leur poids démographique pour obtenir une représentation politique. Et, à Kébili comme à Douz, l'état actuel de ce rapport de force est perceptible à travers la composition du conseil communal (cf. Tableau 2).

Le mode de représentation adopté à la commune de Kébili satisfait ainsi à ces deux logiques. D'une part, il est convenu que la présidence de la municipalité de Kébili et la vice-présidence (premier adjoint) reviennent de

---

46. La vacance des terrains à cet endroit, laissés en blanc sur nos figures, n'est qu'apparente. En réalité, l'espace fait l'objet de divers projets d'équipement ou de lotissements figés du fait d'une situation litigieuse (cf. *infra*).

manière systématique à un Kébilien<sup>47</sup>. Plus encore, l'attribution de la présidence tend à respecter la spécialisation fonctionnelle des Grandes familles kébiliennes (cf. *supra*), c'est-à-dire qu'elle échoit le plus souvent à un ressortissant des Monasra ou des Gouasma<sup>48</sup>. D'autre part, la prise en compte des principales composantes sociales de la ville, en particulier des non-Kébiliens<sup>49</sup>, transparaît à travers le nombre total de sièges qui leur est octroyé.

Tableau 2 : Composition des deux derniers conseils communaux de Kébili (16 membres) - Mandats 1995-2000 et 2000-2005

Communauté Fonction	Kébiliens Monasra	Kébiliens Gouasma	Kébiliens Draoula	Kébiliens Khwaldia	Kébiliens Souafa	Choua- chine	Aoulad Yagoub	Ghayalif	Autres
Président	1 / 1	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -
Premier adjoint	- / -	- / -	- / -	1 / -	- / -	- / 1	- / -	- / -	- / -
Autres adjoints	- / -	- / 1	- / -	- / 1	- / -	1 / -	1 / -	1 / -	- / -
Autres conseillers	1 / 1	2 / 2	1 / 1	- / -	1 / 2	2 / -	1 / 2	1 / 2	2 / 2
Total des membres	2 / 2	2 / 3	1 / 1	1 / 1	1 / 2	3 / 1	2 / 2	2 / 2	2 / 2

Source : Enquête personnelle

Pourtant, nombre de communautés ne sont pas représentées, comme par exemple les Blidet, mais également la plupart des habitants originaires des villages voisins. Pour certains, cette exclusion s'explique simplement par un poids démographique trop faible pour pouvoir figurer parmi les seize membres de l'équipe communale. Pour d'autres, c'est la faiblesse locale de leur *'açabiyya* qui en est la cause, surtout si la communauté concernée bénéficie ailleurs, au Nefzaoua, d'une assise politique et foncière forte. Nous percevons ici l'importance de la représentation mentale des groupes entre eux, dans une région où l'espace reste éminemment territorialisé. Quant aux Blidet, cette exclusion traduit surtout le rejet dont ils font l'objet de la part des autres habitants. Enfin, parmi ceux qui bénéficient d'une représentation, il faut souligner que le nombre de conseillers chouachine est loin d'être à la hauteur de leur écrasante démographie. Et la vice-présidence qu'ils ont obtenue en 2000 s'est payée de la perte de deux de leurs représentants. Le paradoxe veut qu'ils pâtissent ici de leur faible

47. La vice-présidence octroyée en 2000 à un Chouachine est une première dans l'histoire de la ville.

48. Des exceptions existent néanmoins : au cours des dernières années, les Khwaldia ont su s'imposer sur le plan politique (présidence de la commune pour la période 1990-1995 ; députation depuis 1999).

49. L'entrée de non-Kébiliens au conseil communal date de 1985, année de la première élection communale tenue après la création du gouvernorat et l'implantation de son siège à Kébili (1981). Ainsi, il aura fallu attendre le renforcement de la présence de l'État pour que ces communautés aient voix au chapitre.

poids politique dans la ville, mais également du mépris dont ils font l'objet<sup>50</sup>. En fait, il aura fallu attendre l'enrichissement puis l'émergence de quelques Chouachine pour que ces descendants de serviteurs de Kébiliens commencent à se constituer en groupe de solidarité ; un groupe dont la capacité d'influence reste néanmoins et jusqu'à présent très limitée. Finalement, avec près de 50 % des représentants, c'est bien la suprématie des Kébiliens sur la ville que la composition du conseil communal consacre. Et la députation n'échappe pas à la règle, confiée elle aussi, traditionnellement, à un Kébilien. Dans un tel contexte, cartographier la présence de chaque communauté dans la ville de Kébili a pris une dimension nouvelle, politique, faisant d'une suprématie (mal) tolérée, une domination visiblement disproportionnée et pour beaucoup une injustice flagrante.

Pourtant, une telle concentration du pouvoir local au profit des Kébiliens ne conduit-elle pas à une optimisation de la gestion de la ville ? La commune de Kébili n'échappe-t-elle pas à l'utopique équité tribale qui complique tant le développement de "la ville des Mérazig", même s'il arrive à ses représentants d'avoir de temps en temps maille à partir avec les anciens nomades ghayalif de Janoura ? En définitive, comme dans le cas de Douz, nous allons voir que c'est le maintien de pratiques foncières coutumières - et finalement discriminantes - qui vient entraver la gestion officielle de la ville.

### 3. Une gestion foncière aux mains d'un seul homme

À l'instar de ce qui s'est produit à Douz, la réforme foncière de 1964 a conduit à la création, en 1966, d'une enclave foncière (enclave n°1 / secteur B) au sein de laquelle les terrains devaient être privatisés, puis urbanisés sous le contrôle de la commune. Or, commune et enclave foncière se sont retrouvées superposées à l'enclave collective concédée en 1931 aux Kébiliens (cf. *supra*). Ces derniers ont nommé un représentant qui a été chargé de gérer cet espace en leurs noms, et en particulier de procéder à une répartition équitable des terrains entre les bénéficiaires. Ce gestionnaire se nomme Abdelkader Ben Hamadi, dit "Badi".

Celui-ci procède alors à la création de lotissements, puis à une répartition individuelle des lots. Ces attributions se font de plein droit lorsque

---

50. Nous avons entendu, à plusieurs reprises, des Mérazig affirmer que Kébili n'est pas "une ville de sédentaires" mais "une ville d'esclaves", renvoyant dos à dos, dans un même élan de mépris et de racisme, Chouachine et Kébiliens.

le demandeur est un ressortissant kébilien, moyennant une rétribution destinée à couvrir les frais de gestion. Théoriquement, tout chef de foyer kébilien peut bénéficier d'une parcelle à chaque fois qu'un nouveau lotissement est créé. Mais, faute de disponibilités foncières suffisantes, ceux qui ne peuvent obtenir satisfaction voient leurs demandes reportées de manière prioritaire sur le lotissement suivant. En revanche, lorsqu'un non-Kébilien cherche à acquérir une parcelle, l'attribution dépend entièrement du bon vouloir de Badi. En général, celle-ci est accordée, mais à des tarifs élevés et très variables. En cas contraire, le demandeur peut toujours recourir à une parcelle privée, vendue le plus souvent par un Kébilien : les tarifs atteignent alors des niveaux considérables.

Les montants d'acquisition d'une parcelle standard de 400 m<sup>2</sup> dépendent non seulement de sa localisation, mais également des qualités du demandeur et du vendeur. À défaut d'être fixées, nous communiquons ici quelques valeurs couramment établies. Les écarts sont édifiants. Lorsqu'un Kébilien obtient cette parcelle de Badi, les frais s'élèvent en général à 50 DT (près de 32 €) ; de Badi à un non-Kébilien, de 500 à 1000 DT ; par revente d'un Kébilien à un non-Kébilien, sur un lotissement ancien, de 2500 à 5000 DT ; sur le récent lotissement de la Route de Gabès, de 5000 à 15 000 DT (soit 9750 €, valeur maximale le long de la route).

Ce système d'accès à la propriété foncière se révèle donc particulièrement discriminatoire. Il consacre la domination exclusive de la *'açabiyya* kébilienne - via Monsieur Ben Hamadi - sur l'espace urbain, en déniait toute légitimité aux autres populations. Sur le plan juridique, il trouve sa justification dans le titre de propriété de 1931, tandis que, d'un point de vue moral, ses défenseurs usent de deux arguments. D'une part, ils prétextent de l'antériorité de leur présence et de leur rôle historique dans la fondation de la localité. D'autre part, ils allèguent que les non-Kébiliens possèdent déjà des terrains dans leurs villes ou villages d'origine. C'est donc une fois de plus le critère territorial, soutenu par le facteur temps, qui légitime l'action.

Or, précisément avec le temps, cette légitimité tend à évoluer et devient parfois même négociable. Nouer des liens personnels avec Badi, puis faire valoir l'ancienneté de son installation à Kébili, peut permettre aux demandeurs d'être considérés comme "plus ou moins Kébiliens", selon le cas. Ainsi, des Chouachine, quelques Aoulad Yagoub, plus rarement des Ghayalif,

ont-ils réussi à accéder à la propriété foncière à des conditions avantageuses. Traditionnellement, les Chouachine ne pouvaient posséder la terre. Mais à partir de l'Indépendance, ceux qui ont pu s'enrichir suffisamment ont racheté des terrains appartenant à des Kébiliens. Forts de cette émancipation foncière, doublée d'une émancipation sociale et progressivement politique, ils sont intervenus auprès de Badi, de manière répétée à partir des années 1970, afin d'être reconnus comme "Kébiliens de souche". À défaut d'y être pleinement parvenus, certains d'entre eux ont eu recours à une autre stratégie. Elle consiste à contracter un mariage avec une Kébilienne, ce que l'évolution des mentalités permet de plus en plus souvent, pour pouvoir plaider plus facilement leur cause auprès de Badi. Ainsi, il est arrivé que l'épouse se charge de négocier l'acquisition de la parcelle, puis que le mari entre en scène au dernier moment pour en devenir l'acquéreur officiel. Les Aoulad Yagoub, quant à eux, jouent davantage sur le registre de l'ancienneté de leur implantation, bien qu'ils ne parviennent toujours pas à faire disparaître l'idée - en partie fausse, nous l'avons vu - que leur présence à Kébili soit liée à la venue des militaires français pour lesquels ils travaillaient<sup>51</sup>. Quant aux Ghayalif, à l'exception de quelques riches notables, ils restent considérés par les Kébiliens comme d'anciens nomades frustes qui, en somme, ne méritent pas la ville...

C'est d'ailleurs d'eux qu'est venue, à partir des années 1980, une contestation de plus en plus ouverte du "système Badi", et dont le point d'orgue fut atteint en 1997, à l'occasion de la création d'un lotissement en limite nord-ouest de la ville (Cité El Manar). En fait, les Ghayalif n'ont jamais cessé de dénoncer l'appropriation kébilienne. Occultant totalement l'existence du décret beylical, ils ne reconnaissent aux Kébiliens que les terrains agricoles de l'oasis et revendiquent ainsi toutes les terres comprises entre la palmeraie de Kébili et la ville d'El Hamma, c'est-à-dire celles correspondant à leur ancienne aire de parcours<sup>52</sup>.

Mais, au cours des dernières années, la contestation s'est faite plus forte et surtout de plus en plus officielle, à mesure qu'erreurs et abus se multipliaient. Les premières relèvent d'une défaillance du mode de gestion.

---

51. Leur mauvaise réputation est également liée à la personnalité de leur principal *leader*, Naçeur Bouagila, peu apprécié des Kébiliens.

52. Cette tribu d'anciens nomades des environs de Bir Soltane s'est scindée en quatre communautés dont l'une s'est établie en Algérie, la seconde dans la région d'Enfida (nord-est de la Tunisie) et les deux autres respectivement à Kébili et non loin d'El Hamma, soit 80 km à l'est de Kébili, en direction de Gabès. De par leur proximité géographique, ces dernières ont maintenu des rapports sociaux privilégiés.

Badi étant âgé (plus de 80 ans), il recourt aux services de plusieurs assistants qui, chacun, est en contact avec des familles voulant acquérir des terrains. Or il arrive qu'une parcelle soit attribuée plusieurs fois et que l'erreur ne soit constatée qu'au dernier moment, lors de l'enregistrement de l'appropriation auprès des services de l'État. Il en est résulté des contentieux d'autant plus délicats à résoudre que la commune n'avait pas la maîtrise préalable du processus d'attribution. Quant aux abus, ils consistent en une dérive de type clientéliste, favorisée par la centralisation du "système Badi" : de plus en plus de personnes parviennent aujourd'hui à obtenir un nombre de parcelles dépassant de très loin leurs besoins réels. Tandis que l'une d'entre elles fait généralement l'objet d'une mise en valeur effective, les autres sont revendues - à prix fort - aux personnes exclues de ce système.

Et c'est bien là l'évolution nouvelle de l'usage du foncier kébilien. Le territoire en tant qu'espace de vie communautaire des Kébiliens a cessé d'exister à la suite de leur migration résidentielle progressive des quartiers centraux vers les lotissements périphériques. Leur précédente délocalisation, de l'Ancienne Kébili vers l'actuel centre-ville, s'était traduite par un processus d'individuation ; la dernière étape en date est celle d'une individualisation<sup>53</sup>. Du territoire, il ne subsiste plus qu'une identité affichée et une solidarité kébiliennes destinées toutes les deux à la défense d'un espace réservé, devenu spéculatif. Dans un tel contexte, la discrimination entre Kébiliens et non-Kébiliens, mais également aujourd'hui entre Kébiliens eux-mêmes (privileges accordés à certains), est en passe de devenir inacceptable pour une part de plus en plus grande des habitants. Et ceci tend à accroître une contestation sociale ô combien ! redoutée par les représentants de l'État.

Or, jusqu'à présent, le pouvoir central n'est pas parvenu à remettre durablement en question le système foncier kébilien. Confrontés aux pressions grandissantes d'élus locaux qui n'acceptent plus ce qu'ils considèrent comme une usurpation de leurs prérogatives, plusieurs hauts responsables étatiques ont cherché à destituer Badi. Mais aucune démarche n'a abouti à ce jour, car Badi sait très habilement jouer sur deux tableaux. Le premier est d'ordre juridique : non seulement il a su faire valoir le décret de 1931 dont il possède une copie certifiée, mais, mieux encore, il bénéficie

---

53. Les deux termes doivent être distingués. Nous entendons par individuation le processus physique qui conduit un individu (ou un foyer) à s'implanter distinctement des autres dans l'espace urbain, sans que cette distinction s'accompagne forcément d'un processus psychologique. Dans le cas de l'individualisation, nous faisons des changements psychologiques les principaux moteurs de l'implantation spatiale. Cette dernière peut par exemple traduire le développement d'un individualisme.

d'une procuration écrite, reconnue légale et délivrée par les représentants des Grandes familles kébiliennes (cf. Document 5). Lorsqu'il est sommé d'abandonner ses fonctions, il se contente de renvoyer les plaignants vers ceux qui l'ont officiellement investi afin de leur demander de retirer leurs signatures... Plus encore, pour parer à tout contrôle réglementaire de ses activités et éviter les critiques ou accusations d'enrichissement, les prix demandés ne sont jamais mentionnés, ni même fixés. Lorsque l'acheteur est amené à régler la taxe obligatoire d'enregistrement de sa parcelle auprès des services des impôts<sup>54</sup>, il reste libre d'inscrire la somme qu'il veut, généralement de l'ordre de 100 à 200 DT (65 à 130 €). Il y va de l'intérêt même de l'acheteur de fixer un montant dérisoire au regard de ce qu'il a peut-être été obligé de déboursier. Par ailleurs, Badi use d'un second moyen de défense qui relève davantage d'une forme de chantage : à chaque fois qu'un représentant de l'État tente de remettre en cause ses pratiques, il fait courir le bruit d'une mobilisation prochaine des gens qu'il représente - premiers intéressés par le maintien d'un tel système -, visant à déclencher un mouvement social d'envergure... Dans une région où la carrière d'un gouverneur repose dans une large mesure sur sa capacité à endiguer la moindre agitation, le risque fait rapidement place à un arrangement qui, jusqu'à présent, n'a jamais remis fondamentalement en cause les attributions et les agissements du gestionnaire.

Concrètement, les autorités étatiques se contentent de négocier avec Badi l'implantation de quelques lotissements, en particulier lorsque ceux-ci pourraient nuire à des projets d'aménagement d'initiative communale ou étatique. Et, à chaque fois que cela est possible, ils tentent de discréditer son action auprès de ses partisans kébiliens. En la matière, l'histoire de la délocalisation d'un lotissement projeté par Badi est représentatif des interactions entre acteurs locaux. Celle-ci s'est déroulée en trois actes.

En 1991, l'État décide d'implanter un nouveau collège sur la route de Mansoura (nord-ouest de la ville). Or, l'emplacement convoité avait été préalablement loti par Badi et les parcelles distribuées. Le gouverneur de l'époque a obtenu de Badi qu'il délocalise son lotissement, arguant de l'impérieuse nécessité de la construction en ce lieu du nouveau collège, destiné à desservir les localités voisines. Le lotissement a donc été transféré

---

54. 5 % du montant d'achat, majorés de 3 % en cas de "défaut d'origine" (lorsque le vendeur ne peut justifier de l'enregistrement antérieur de la parcelle).



Document 5 : Prouration des représentants des Kébiliens - Renouvellement en 1987 de l'attestation délivrée par les représentants des Grandes familles kébiliennes à Abdolkader Ben Hamadi afin que celui-ci puisse continuer à gérer les terrains notifiés par le décret beylical de 1931.

/ Prouration /

نحن السيدون الموقرين اسفل هذا نواب عروش من مختلف قبائل كيبيلية  
 جموع القواسم والاسناد واولاد بنسور والخواالدية  
 وكذا السيد عبد القاسم بن حنيق بن حمادي في الاراضي الخاصة المراجعة لنا بالقرار والقرار بجميع الاجراءات  
 المتعلقة بها له الحق في التصرف والبيع والاستاد بالعلم والاداع لدى المحاكم.

الاسم واللقب عن جموع القواسم	الاسم واللقب عن جموع الدراولة	الاسم واللقب - عن اولاد بنسور	الاسم واللقب عن الخوالدية
محمد بن بلقاسم حادي عبد الجليل المنتصر عبد التائب محمد بن علي التومي محمد بن علي بن حمادي عبد الحميد المنتصر	احمد مرسية العمادي بن عبد المصيدة القحاني السابح محمد دراويش	عبد السلام بن صوف المختار بن حنجر صوف محمد بن علي بن صوف حسن بن علي بن صوف الاساسي المنصور	الحاج الطاهر بن خالد الزبير المكرم احمد الخالدي محمد الساسي المنصور ابراهيم بن الصغير بن عالم

بشهادة رئيس قبيلة كيبيلية  
 عبد القاسم بن حنيق بن حمادي  
 بتاريخ 15 ابريل 1987  
 19

مصادقة وصدق  
 محمد بن عثمان

Traduction du document 5

/ Prouration /

Nous soussignés ci-dessous, représentants des 'arsh-s de Kébili groupes Gouasma et Draoula et Aoulad Bennour et Khwaldia donnons prouration à M. Abdolkader Ben Hfaiedh Ben Hamadi sur les terres privées nous concernant pour engager toutes les procédures s'y rattachant ; il a le droit de les gérer, vendre, donner et céder, et les défendre auprès des tribunaux.

Signature	Nom et prénom des Khwaldia	Signature	Nom et prénom des Aoulad Bennour	Signature	Nom et prénom des Draoula	Signature	Nom et prénom des Gouasma
-	El Haj Tahar Ben Khaled	-	Abdelsalem Ben Souf	-	Anmed Marst	-	Mhamed Ben Belgacem Hamadi
-	Ezzoubarer El Akrami	-	El Mongi Ben Mahjoub Souf	-	El Ayedi Ben Abdallah Smida	-	Abderjell, El Montasser
-	Ahmed El Khaldi	-	Mohamed Ben Ali Ben Souf	-	Ettijani Essayeh	-	Ahmed Ecnasb
-	Mohamed Essasi El Maqlouf	-	Hassan Ben Ah Ben Souf	-	Mohamed Draoui	-	Hamed Ben Ah Ettoumi
-	Ibrahim Ben Esqhaer Ben Salem	-	Essasi Ennouri	-		-	Mohamed Ben Ali Ben Hamad
							Abdelhamid El Montasser

n° 2548  
 Le Président de la commune de Kébili atteste que les nommés ci-dessus au nombre de vingt ont déposé leurs signatures ci-dessus en notre présence Kébili, le 16 avril 1987

à l'entrée nord de la ville (en direction de Gabès), sur un emplacement situé hors enclave kébilienne, mais dont Badi revendiquait précisément la gestion. En réalité, ce qui est apparu comme une résignation permettait à Badi d'atteindre trois objectifs : recaser les bénéficiaires du lotissement initialement planifié ; donner satisfaction à tous ceux qui avaient pâti des nombreuses erreurs d'attribution accumulées au fil des années ; enfin, empiéter pour la première fois sur des espaces non concernés par le décret de 1931.

À l'occasion de la dernière visite présidentielle (1997), plusieurs projets d'équipement ont été lancés, dont la création d'un institut technologique et d'un stade. Si l'utilité de ceux-ci n'a fait l'objet d'aucune discussion, en revanche, leur localisation a suscité d'intenses tractations et divisé les acteurs locaux. Les représentants de l'État ont été partagés entre partisans d'une implantation en entrée nord de la ville, afin de donner un maximum de "visibilité" à un projet si politique, et partisans d'une implantation en extrémité sud (en direction de Douz), afin de ménager les susceptibilités régionales. Du côté des services techniques, l'intérêt d'un rééquilibrage du développement urbain vers le sud a été avancé, tout en reconnaissant que ce choix avait un surcoût lié à un état du sol moins favorable (dépression salée) et à la nécessité de dévier la ligne haute-tension desservant Douz. Quant aux responsables de la commune, en conflit permanent avec Badi, ils ont défendu le premier choix dans la mesure où celui-ci remettait en cause le lotissement sur lequel, précisément, Badi avait relocalisé les nouveaux propriétaires. Bien entendu, ce dernier a cherché à convaincre les autorités étatiques de la pertinence d'une localisation en direction de Douz, se gardant bien de rappeler que la situation foncière y était encore plus délicate. La périphérie sud de la ville est en effet revendiquée simultanément par les Chahbani (assimilés aux Ghayalif), par les Zaghdoud (assimilés aux Kaabaoui, petite communauté implantée en limite nord de Janoura), mais également par Badi. La complexité de cette situation, combinée à une volonté de se saisir de cette opportunité pour entraver un peu plus les pratiques de Badi, ont finalement conduit les représentants de l'État à engager la réalisation du projet en entrée nord de la ville.

Sachant pertinemment que ni lui, ni le gouverneur, ne peuvent contrarier un projet présidentiel, Badi a pris acte de la décision, mais a cherché à négocier à son avantage la relocalisation de son lotissement.

Certes, le principe a rapidement été arrêté de déplacer ce lotissement à l'est du stade (Cité Complexe sportif)<sup>55</sup> et de laisser aux services de l'État la charge du piquetage et des aménagements préalables à l'attribution des parcelles. Mais, dans les faits, tandis que les projets présidentiels se réalisaient, les autorités ne semblaient pas décidées à honorer leurs engagements à l'égard de Badi. C'est dans ce contexte qu'en 1998, profitant de la programmation d'une visite à Kébili du Secrétaire général du Parti, Badi a laissé entendre qu'une manifestation allait être organisée si le processus d'implantation du lotissement n'était pas rapidement engagé.

Depuis, l'inertie des représentants de l'État est à la mesure de l'enjeu. Traduire en actes les exigences de Badi serait créer un précédent, car ce serait lui reconnaître une souveraineté sur des espaces qui, cette fois-ci et à cet endroit, ne relèvent pas de sa seule compétence. Or, le développement à venir de la ville doit précisément se faire sur ces terrains de la périphérie nord ; des terrains qui se retrouvent en dehors de l'enclave collective gérée personnellement par Badi, mais également en dehors de l'enclave foncière à vocation privative. Ceci signifie qu'ils sont sous la responsabilité des conseils de gestion des terres, en l'occurrence celui des Kébiliens<sup>56</sup>. La commune étant en passe d'élargir son périmètre d'intervention dans le but de couvrir ces nouveaux espaces<sup>57</sup>, il lui faut négocier avec ce conseil, car lui seul est habilité à les lui céder. Ironie de la situation : après avoir présidé ce conseil pendant de nombreuses années, Badi en reste l'un des membres les plus influents. Les représentants de l'État se sont donc efforcés de persuader les autres membres du conseil de ne pas pérenniser le "système Badi" en dehors de l'enclave foncière dont il a la gestion et dont les réserves arriveront bientôt à épuisement. Or, à ce jour, la confrontation-négociation avec Badi se poursuit, car, à Kébili, ce conseil de gestion des terres relève largement de la fiction<sup>58</sup>, tant Badi a su s'imposer comme unique interlocuteur et habile défenseur des intérêts fonciers des Kébiliens. À moins que le "titre bleu"

---

55. La localisation n'a rien d'aléatoire. Badi sait pertinemment qu'une voie de contournement de la ville par l'est est en projet et qu'elle donnera de la valeur à son lotissement. De plus, on notera que la dénomination des lotissements de la ville émane couramment de lui. "Posséder la ville", c'est aussi la nommer.

56. Il s'agit du seul conseil de gestion des terres concerné par le développement de la ville, puisque ceux des communautés de Mansoura et de Telmine ont des périmètres d'action qui s'arrêtent à l'ouest et au nord-ouest de Kébili, dans une région impropre à l'urbanisation, tandis que les autres communautés locales (Ghayalif, Aoulad Yagoub...) ne possèdent pas de telles représentations à Kébili.

57. La révision du plan d'aménagement de la ville de Kébili a été réalisée en 2000 et a été approuvée en 2003.

58. L'institution est en réalité souvent escamotée, le conseil se réunit rarement et Badi a coutume de se considérer comme son représentant légitime. Il lui est ainsi arrivé de signer des documents non en tant que représentant de ce conseil, mais en tant que représentant par procuration des 'arsh-s de Kébili.

récemment obtenu par la commune à des fins conservatoires ne vienne changer la donne en reconnaissant de manière définitive à la commune un droit de souveraineté sur ces espaces hors enclave kébilienne<sup>59</sup>.

Finalement, parce qu'il cherche à éviter toute situation susceptible de dégénérer en mouvement social, l'État se contente de miser localement sur l'effondrement du "système Badi", par épuisement progressif des réserves foncières kébiliennes, mais aussi plus cyniquement par la disparition naturelle d'un gestionnaire certes rusé, mais âgé. En attendant, les gouverneurs se succèdent et les tractations continuent.

---

59. Un "titre bleu" correspond à une immatriculation à la Direction de la conservation de la propriété foncière, apportant aux biens immeubles une protection juridique. En 2002, le tribunal immobilier de Gafsa a octroyé un tel titre à la commune de Kébili, paraît-il à la stupeur de Badi.

## CHAPITRE III

LA VILLE DE TRIBU  
À L'ÉPREUVE DE LA CONFRONTATION TUNISIENNE

En introduction d'un remarquable article de synthèse consacré aux rapports entre l'État tunisien et ses anciens nomades, G. Bédoucha (2001 : 248) souligne très justement que "l'analyse de la politique poursuivie à l'égard des nomades ne saurait être séparée d'une analyse de celle menée à l'égard des sociétés oasiennes, car ces politiques ont une forte cohérence et relèvent de la même logique, au point d'ailleurs que l'on pourrait parler plus largement d'ordre étatique face à l'ordre tribal, sans marquer de différence entre politiques coloniale et nationale modernes". En nous inscrivant dans la continuité de cette étude, mais tirant parti de données plus spécifiquement urbaines, nous voudrions montrer qu'au-delà de différences formelles, les dynamiques des villes de ce Sahara tunisien répondent également à des logiques similaires.

Car, *a priori*, la distinction entre les villes de Douz et de Kébili semble évidente : tribu nomade hégémonique à l'origine de la création de la première, communauté sédentaire pour la seconde, sur laquelle viennent se greffer des populations des plus diversifiées ; immixtion coloniale conduisant à une création urbaine nouvelle et à une délocalisation des familles de Kébili, constitution d'une entité urbaine par extension des structures existantes à Douz ; décloisonnement des quartiers lignagers et centralisation des pouvoirs différemment affirmés dans les deux cas... Et pourtant, les éléments remettant en cause la catégorisation "ville de nomades" / "ville de sédentaires" ne manquent pas.

1. L'inscription urbaine des *'açabiyyât* tribales : des différences de nature ou de temporalité ?

Nous avons montré que la ville de Douz a été édifée par extension d'îlots de sédentarisation, puis par unification de l'espace urbain, en partie

parce que les militaires français, suivis par les représentants de l'État tunisien indépendant, sont venus placer les équipements communs à la convergence des territoires tribaux. Ainsi, l'ordre préexistant n'a pas été bouleversé et, finalement, la sédentarisation des Mérazig n'a fait qu'étendre un mode d'organisation de l'espace déjà en vigueur. Au mieux, l'intervention des autorités centrales a conduit à l'accélération de certains processus, tels l'unification du bâti par les Français, ou à leur infléchissement, comme le transfert, après l'Indépendance, de la représentation tribale des institutions traditionnelles à la commune. De la sorte, il y a eu un "recentrage territorial" des fractions mérazig sur la ville et, concomitamment, une reconnaissance des territoires communautaires au sein de l'espace urbain. À ce titre, Douz apparaît bien comme le produit, sinon la propriété, des Mérazig. Et ce n'est que récemment que l'État tunisien a incité les Mérazig à prendre - modestement - en compte la communauté adhara de Ghliissia.

*A contrario*, nous assistons dans le cas de Kébili à une fondation par décision étrangère (celle des militaires français), conduisant au transfert d'une communauté villageoise à un endroit plus propice au développement urbain et, simultanément, à l'intégration imposée des premières populations allogènes : les Aoulad Yagoub. De plus, l'abolition de l'esclavage prépare une future prise en compte des Chouachine dans la gestion urbaine. Enfin, plus récemment, l'implantation à Kébili du siège du gouvernorat conduit à une diversification des composantes sociales de la ville, prélude à une concurrence accrue entre communautés pour la "conquête" des institutions et des espaces urbains.

Les apparences sont pourtant trompeuses. Car, en réalité, la délocalisation des Kébiliens s'accompagne d'un transfert de territorialité qui permet à ces derniers de s'approprier la nouvelle localité. Et la sédentarisation simultanée des Aoulad Yagoub et des Ghayalif ne remet pas fondamentalement en cause cette appropriation, parce que nous avons vu que l'autorité extérieure, dès 1931, garantit la légitimité territoriale kébilienne par le truchement de son corpus juridique. Le "droit sur la ville" que les Mérazig ont acquis de fait, par renforcement des implantations et des structures existantes, les Kébiliens délocalisés vont l'obtenir juridiquement, et ceci bien avant que les autorités tunisiennes indépendantes n'engagent dans les deux villes un véritable processus de privatisation foncière. En fin de compte, à Kébili comme à Douz, l'immixtion des pouvoirs centraux dans le processus d'élaboration de ces "villes de tribu" a deux conséquences

essentielles : d'une part, elle conduit des communautés différentes à partager un même espace et donc à mettre en place un système qui régule leurs relations en milieu urbain ; d'autre part, elle consacre la mainmise sur la ville d'une communauté tribale en lui conférant une légitimité dont les autres ne peuvent se prévaloir.

Que faut-il alors penser des différences de structuration sociale des quartiers, telles qu'elles sont repérables entre les deux villes ? Comment expliquer que Douz présente jusqu'à aujourd'hui une organisation lignagère tenant de l'archétype, alors que nous observons une décommunautarisation accélérée des quartiers kébiliens ? Sans doute la première résulte-t-elle pour partie du fait que les fractions mérazig ont créé *ex nihilo* et sur leurs propres terres collectives leur lieu de sédentarisation. Nous n'assistons ni à l'insertion d'une communauté dans un espace préalablement approprié, ni à une création imposée par d'autres. Il en résulte, à Douz, une forme de territorialisation urbaine "à l'état pur" que ni l'immixtion des militaires français, ni celle des représentants de l'État tunisien indépendant ne parviendront à gommer. Tandis que la délocalisation des Kébiliens de l'ancienne vers la nouvelle Kébili a permis un redéploiement spatial des communautés. L'espace résidentiel a plus librement été réagencé, traduisant ainsi des transformations sociales déjà opérantes, mais peu ou pas spatialisées jusqu'alors. Aussi, aurions-nous tort de sous-estimer celles qui sont à l'œuvre dans la société mérazig. En réalité, la structuration sociale des quartiers telle qu'observée à Douz correspond en partie à un héritage, à "un effet d'optique", comme dirait N. Puig (1997 : 88) ; en partie seulement, car nous avons montré quel est aujourd'hui encore le poids de certaines permanences sociales et politiques à Douz.

Pour autant, si la décommunautarisation des espaces kébiliens est davantage perceptible, elle ne s'applique pas à l'ensemble des quartiers de Kébili. L'ancrage identitaire de certaines communautés à des espaces bien déterminés reste fort (cas des Ghayalif-Chahbani et des Kaabaoui-Zaghdoud, Encadré D des Figures 22 et 23), au point que si une parcelle venait à y être vendue, il serait difficile à un étranger à ces communautés de l'acquérir. À l'inverse, d'autres espaces font l'objet d'un processus de "déterritorialisation" ou sont considérés comme "extraterritoriaux" : les quartiers résidentiels centraux sont presque toujours dans ce cas, mais de nouveaux lotissements sont aussi concernés, désormais organisés sur des critères autres que lignagers. La configuration de Douz est en définitive fort

similaire, mais dans des proportions différentes. Les espaces fortement "territorialisés" y sont cette fois-ci majoritaires, tandis que les espaces "déterritorialisés" se limitent au quartier du souk, à la Cité Mélagi et, dans une bien moindre mesure, aux contacts des quartiers-fractions.

Ces différences se traduisent-elles par une détribalisation du pouvoir local ? À échelle globale, le jeu politique repose, à Douz comme à Kébili, sur une logique d'emboîtement à trois niveaux. Dans le premier cas, les Mérazig - toutes fractions confondues - tendent à se solidariser lorsque l'enjeu est national ou "l'agresseur" extérieur à la communauté. Lorsque l'enjeu est à l'échelle de la ville (cas des élections municipales), les trois fractions se divisent. Et lorsqu'il est intra-urbain (cas des conflits fonciers au sein des quartiers), les parties épousent la structure lignagère. Il n'y a pas encore suffisamment d'étrangers (non-Mérazig, tels les Adhara) dans la ville pour que les alliances sortent du cadre de la parenté. À Kébili, les similitudes ne manquent pas, bien que moins liées aux structures de la parenté. Au niveau supérieur, les principales composantes démographiques de la ville (Grandes familles kébiliennes, Chouachine, Aoulad Yagoub, Ghayalif ou Kaabaoui) sont solidaires entre elles, en particulier lorsqu'il y a concurrence avec les localités voisines. À l'échelle de la ville, les Grandes familles se confrontent aux autres communautés. Tandis que, quand les enjeux ne concernent que les Kébiliens, chaque Grande famille représente un pôle d'influence, même si de plus en plus ces pôles transcendent la stricte structure familiale et viennent parfois croiser les intérêts de Ghayalif ou de ressortissants des Aoulad Yagoub.

Mais, sorti de ces grandes tendances similaires dans les deux villes, force est de constater des différences quant à la centralisation du pouvoir local, que celui-ci relève de l'officiel ou de l'officieux. Officiellement en effet, en nous limitant ici à l'observation du pouvoir municipal, on notera que les Grandes familles de Kébili dominent le conseil, allant jusqu'à réserver le plus souvent la présidence à un ressortissant du pôle politique traditionnel Gouasma-Monasra ; tandis que la répartition des sièges à la commune de Douz s'opère de manière équitable entre fractions mérazig, la présidence étant tournante. Le pouvoir officieux, ici limité à sa dimension foncière, respecte également cette différenciation. Car si nous avons vu que, dans les deux cas, la gestion et le processus de privatisation foncière en milieu urbain passe par la médiation de représentants des communautés tribales, cette représentation ne prend pas tout à fait la même forme. À Kébili, la désignation de Badi comme unique gestionnaire du potentiel foncier kébilien



correspond là encore à une centralisation des fonctions. Celle-ci avait-elle été souhaitée par les autorités protectorales ? Faut-il y voir une forme de détribalisation des Grandes familles kébiliennes, une prise de conscience de la part des ressortissants kébiliens de la nécessité de dépasser leurs divisions pour mieux gérer l'espace commun ? Ou s'agit-il plus prosaïquement d'un réflexe de solidarité visant à mieux défendre leurs intérêts face à des populations allogènes conquérantes ? On notera en effet que celles-ci y sont plus nombreuses, aux origines plus variées et plus influentes politiquement qu'à Douz. Car dans cette dernière ville, la concurrence foncière est principalement interne à la communauté mérazig. Dans la mesure où les fractions ou, dans le cas particulier de Douz Chergui, les *'arsh-s*, disposent de représentations foncières distinctes, la gestion urbaine s'en trouve compliquée car fortement morcelée.

À ce propos, le gouverneur de Kébili souligne<sup>60</sup> que le maintien d'un système communautaire d'affectation des terres pose nettement moins de problèmes à Kébili qu'à Douz. Dans le premier cas, les Kébiliens possèdent des terres collectives disponibles jusqu'au Djebel Tebaga (en direction de Gabès), ce qui laisse de vastes possibilités pour le développement urbain à venir. Il considère en effet que ces terres ont l'avantage d'être attribuables à une large partie de la population de Kébili. Tandis qu'à Douz, le problème réside dans le fait qu'une des trois communautés fondatrices de la ville (la fraction de Douz Gharbi) ne bénéficie plus de réserves foncières suffisantes. Et le gouverneur d'espérer que d'ici une génération, le changement des mentalités permettra sans doute l'implantation des membres de cette communauté chez ses voisines, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas de solution à court terme... En réalité, dans le cas de Kébili, ce haut responsable de l'État se garde bien de s'interroger publiquement pour savoir si Badi et le conseil de gestion des terres des Kébiliens acceptent de renoncer à leur souveraineté sur leurs terres collectives, permettant ainsi à la commune d'attribuer des terrains à n'importe quel individu qui en ferait la demande, où s'ils en réserveront la distribution aux seuls ressortissants kébiliens. Il omet également de souligner l'ampleur des dérives de type clientéliste du "système Badi". Finalement, dans les deux cas, la gestion municipale se trouve fortement entravée par la permanence de pratiques coutumières ; et ce qui, *a priori*, pouvait paraître égalitaire (le système foncier tribal) ne l'est absolument pas dans les faits.

---

60. À l'occasion d'un entretien qu'il nous a accordé en mai 1999.

À Douz comme à Kébili, nous sommes bien en présence d'un héritage tribal contraignant, la permanence de terres collectives, d'une forme de concurrence de souveraineté territoriale entre l'État et les communautés locales, et d'un conflit de prérogatives de plus en plus affirmé entre les représentants de ces dernières et les communes instituées depuis l'Indépendance. Mieux encore, nous assistons aujourd'hui à une véritable transgression de ce système foncier coutumier à des fins purement spéculatives. En effet, tandis qu'à Kébili certaines personnes parviennent à obtenir de Badi un nombre excessif de terrains en vue de les revendre aux plus offrants des non-Kébiliens, à Douz, les terrains obtenus dans un *'arsh* donné sont discrètement revendus à des personnes originaires d'*'arsh*-s différents. Ainsi, nous avons bien affaire à la généralisation d'une véritable instrumentalisation du collectif à des fins individuelles - même s'il serait ici nécessaire de relativiser ce dualisme collectif / individuel<sup>61</sup> -, à cette différence près que le processus ne s'affirme pas encore avec la même intensité dans une ville et dans l'autre. Si la spéculation foncière tend de plus en plus à s'imposer comme principale raison du maintien des pratiques foncières coutumières, on notera qu'elle reste jusqu'à présent moins systématique dans le cas de Douz ; des différences qui peuvent être d'ordre culturel, liées à la composition sociale des deux villes. À Douz, ville qui reste quasi exclusivement mérazig, la spéculation - autrement dit le fait de faire des affaires aux dépens des autres - est une pratique largement réprouvée dans la mesure où, compte tenu du système actuel d'accès à la propriété foncière, l'acheteur sera presque à tous les coups un ressortissant mérazig. À Kébili, par contre, la spéculation foncière n'est plus une pratique moralement condamnée, ce qui va de pair avec une diversification de l'origine des acheteurs. "On ne reprochera pas à un Kébilien de s'enrichir sur le dos d'un Blidet, tandis qu'on condamnera moralement un Mérazig qui se sera enrichi aux dépens de son cousin"<sup>62</sup>.

Sans doute est-ce par ces nuances, par ces variations d'intensité et par ce décalage temporel de l'affirmation des processus que l'on peut estimer recevable l'argument de la différence culturelle entre sociétés nomades et sociétés sédentaires. Au-delà, "l'altérité nomade" reste à démontrer. Car si

---

61. Par exemple, M. Kilani (1987 : 310) a parfaitement montré, à propos de la gestion hydraulique dans l'oasis de Gafsa (Tunisie), que, aussi paradoxal que cela puisse paraître, "l'ordre lignager n'était pas l'affirmation de la prééminence du groupe sur l'individu, mais au contraire le lieu d'expression d'un individualisme bien compris qui pouvait prendre parfois les allures d'un hyperindividualisme".

62. Propos d'un habitant de Douz travaillant à Kébili.

plusieurs études (Bocco, 1990, 1995 ; Kilani, 1987) ont montré qu'en terme d'organisation sociale et politique, la distinction entre nomades et sédentaires avait peu de pertinence, ceci semble également exact dès lors que l'on s'intéresse à l'organisation et aux dynamiques spatiales des villes de ce Sahara tunisien. Désormais, en milieu urbain, nomades et sédentaires sont des acteurs soumis à un contexte et à des enjeux identiques : ceux que constituent l'immixtion d'un pouvoir central qui tend à les considérer indifféremment ; la gestion d'un héritage foncier tribal et l'entrée en scène de nouvelles populations qui entendent bien être prises en compte, tant sur le plan spatial que politique.

## 2. Le droit à la ville : une dialectique locale entre "autochtones" et "allogènes"

Car, dans les villes étudiées, la représentation des populations s'opère par un système politique qui ne repose pas sur un programme d'intérêt général, mais sur un droit pour les ressortissants de chaque communauté à avoir un ou plusieurs représentants susceptibles de défendre leurs intérêts : il n'y a pas à proprement parler d'intérêt collectif, mais bien une somme d'intérêts individuels, le but du système étant, pour chaque membre de la communauté représentée, d'avoir un interlocuteur socialement proche - la proximité étant, dans nos cas, essentiellement fondée sur la parenté, mais plus uniquement - qui acceptera d'assurer la défense de son intérêt personnel. Et la proportion de cette représentation dépend de la capacité de chaque communauté à faire reconnaître sa légitimité à posséder l'espace et à conquérir ses institutions. Influence politique, poids démographique, argument juridique et modalité d'implantation dans la ville sont, à Kébili comme à Douz, les principaux registres mobilisés pour asseoir cette légitimité. Et, contrairement à ce que nous aurions pu croire, cette quête ne recourt pas aux clivages entendus, anciens nomades / vieux sédentaires ou encore descendants d'anciens esclaves / d'anciens maîtres, mais à une autre dichotomie : celle qui oppose des populations "autochtones" à des populations "allogènes".

Certes, à Kébili, il existe un indéniable mépris des Kébiliens à l'égard des Chouachine, des Ghayalif ou des Aoulad Yagoub. Mais, dans le fonctionnement quotidien, les Chouachine ont tendance à être considérés par les Kébiliens comme "plutôt autochtones", parce que, historiquement, ils ont

toujours fait partie du système local, ayant été autrefois au service des maîtres kébiliens (Baduel, 1980) ; tandis que les Ghayalif sont perçus comme "plutôt allogènes", non parce qu'ils sont de culture nomade, mais parce qu'ils ne se sont établis pendant longtemps que de manière saisonnière, et de façon définitive plus tardivement aux côtés des Kébiliens. Ce n'est donc pas tant la différence hiérarchique ou culturelle qui crée ici la distinction que l'époque ou les modalités de l'implantation. Le cas des Aoulad Yagoub est sans doute plus édifiant encore, car ces anciens nomades ont été présents à Souk El Biaz dès sa fondation, mais, paradoxalement, n'ont pas été reconnus comme autochtones, et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les Kébiliens revendiquent une légitimité temporelle supérieure, arguant d'avoir été historiquement implantés à proximité de la nouvelle ville. En second lieu, ils bénéficient d'une légitimité juridique (le décret beylical de 1931) que les autres n'ont pas. Enfin, les Aoulad Yagoub restent perçus comme les collaborateurs des autorités protectorales ; un discrédit qui, depuis, est délibérément entretenu. C'est ainsi la victoire des "autochtones" relocalisés sur des "envahisseurs" sédentarisés.

À Douz, la légitimité mérazig affirmée aux dépens des communautés de Ghliissia et d'El Golaa est également temporelle et juridique, mais en ce sens que l'édifice urbain a d'abord été créé par la réunion des trois implantations mérazig, avant d'être doté d'un statut administratif. Il aura fallu attendre l'extension du périmètre communal, conséquence de la croissance de la ville et du développement des activités économiques, pour que les Adhara de Ghliissia parviennent à être pris en compte. Nous sommes ici aussi dans une dialectique autochtones / allogènes, à cette différence près que l'"envahisseur" n'intègre pas la ville par son implantation physique : c'est l'institution communale qui vient l'englober, en partie sous la contrainte d'un agent externe, créant ainsi les conditions de la représentation dudit "envahisseur". Et si mépris il y a également des Mérazig pour les Adhara de Ghliissia ou à l'égard des populations d'El Golaa, le rejet de ces derniers par les Mérazig est finalement d'abord celui d'une "périphérie" dénigrée par un "centre" qui se considère déjà comme historique, et non un rejet fondé sur une distinction culturelle ; car Adhara et Mérazig partagent un même passé nomade.

Pourtant, cette légitimité évolue au gré du temps et des conjonctures. Ainsi, selon les époques et les parties concernées, la conquête de la ville par les groupes minoritaires ou "illégitimes" s'est faite tantôt par le canal d'une

autorité régulatrice coercitive (l'immixtion des militaires coloniaux imposant les Aoulad Yagoub à Kébili ; celle de l'actuel pouvoir central imposant les Adhara à Douz), tantôt par l'instrumentalisation de la parenté (alliances matrimoniales entre Chouachine ou non-Kébiliens et Kébiliens, entre Adhara et Mérazig, entre partenaires issus de groupes lignagers différents), soit par la mise en place de réseaux de sociabilité concurrents (liens noués personnellement avec Badi à Kébili), ou bien encore par les moyens financiers (actuellement le vecteur le plus puissant, à Kébili comme à Douz). Mais cela va plus loin : l'accès au pouvoir communal, doublé à Kébili de l'accès au système foncier, transforme les identités. À Douz, l'entrée au conseil communal des Adhara de Ghissia consacre - modestement certes - leur intégration à la ville : elle marque un début de reconnaissance de cette communauté comme entité urbaine à part entière. À Kébili, accéder au pouvoir communal et, plus encore, aux terrains de Badi dans les mêmes conditions qu'un ressortissant des Grandes familles, c'est être reconnu comme un équivalent des Kébiliens, c'est légitimer là aussi son appartenance à la ville. Et, dans le cas des Chouachine, la reconnaissance de leur droit aux terrains kébiliens marque une étape décisive dans leur constitution en tant que groupe de solidarité distinct : le foncier crée ici non seulement de l'identité, mais surtout du politique. La notion de "Kébilien" qui, à l'origine, désigne uniquement les ressortissants des Grandes familles, tend à s'élargir sous l'effet du système foncier de Badi. Pour tous les non-Kébiliens, accéder au foncier des Kébiliens leur permet d'affirmer un "droit à la ville" ; c'est devenir là aussi membre à part entière de la ville. Les prétendants n'intègrent pas pour autant la *'açabiyya* kébilienne. C'est une nouvelle identité qui émerge, celle qui consacre une citoyenneté à la ville saharienne - à contexte et époque différents, un peu comme on devenait citoyen d'une Cité-État dans l'Occident médiéval ou moderne. Cette conquête passe ensuite par celle des institutions de la ville. À Douz, ce phénomène est encore balbutiant parce que les Adhara sont trop faibles politiquement, parce qu'ils restent encore marginalisés socialement et ne peuvent accéder à l'espace des Mérazig tant le système foncier local demeure rigide (malgré les évolutions en cours) ; mais, là aussi, le processus est enclenché.

Finalement, nous sommes avant tout dans une logique d'opposition entre ceux qui habitent la ville et ceux qui occupent les espaces alentour, y ont recours ou la convoitent. Relisant Ibn Khaldûn, c'est au fond ce que M. Seurat mettait en exergue (1989 : 138) lorsqu'il soulignait que dans

l'opposition entre *hadâra* et *bâdiya*, cette dernière ne devait pas être réduite au monde des nomades, mais être entendue dans un sens beaucoup plus large : celui des déserts, des steppes, des montagnes, c'est-à-dire en réalité au sens de tout environnement extérieur à la ville, perçu comme moins bénéfique.

### 3. Les raisons du maintien de pratiques coutumières

Quittons à présent les perceptions et les représentations propres aux communautés locales pour nous intéresser à celles qui se rapportent au pouvoir central. Car expliquer pourquoi, à Kébili comme à Douz, l'État tunisien tolère un système foncier d'essence tribale, lequel, réglementairement, défie les lois nationales et, dans la pratique, se révèle aussi inégalitaire et contraignant pour la bonne gestion de la ville, nécessite de nous interroger sur les rapports que les autorités étatiques entretiennent localement avec leurs administrés. Et ceci renvoie finalement aux perceptions que les uns se font des autres, et vice versa.

Sur ce point, les propos tenus par l'un des principaux protagonistes, le gouverneur de Kébili<sup>63</sup>, sont fort instructifs. Pour ce haut représentant de l'État, il faut avant tout faire la distinction entre trois générations d'acteurs. Il y a celle des plus de 60 ans qui restent extrêmement attachés aux terres de leurs fractions : pour des raisons historiques, culturelles, religieuses et symboliques. Celle des 40-60 ans s'oppose également à une gestion urbaine unitaire, mais cette fois-ci pour des raisons essentiellement pécuniaires. Enfin, celle des moins de 40 ans rejette l'obligation de s'implanter sur les soi-disant terres de fraction et revendique un choix de la localisation qui réponde à d'autres critères, essentiellement d'ordre fonctionnel. Aussi, les autorités étatiques sont-elles parfaitement conscientes de ces différences de conception et d'attachement à l'espace. Elles intègrent pleinement le facteur temps dans leur stratégie et pensent qu'il ne faudra guère plus d'une génération pour que les mentalités évoluent dans le sens souhaité, parallèlement à la disparition de celle des "récalcitrants".

Mais, en attendant, le gouverneur ne cache pas qu'il doit faire face à de nombreux conflits. Et notre interlocuteur d'en donner la méthode : "Rien ne sert d'arroser des feux de paille à leur commencement. Mieux vaut laisser

---

63. À l'occasion d'un entretien qu'il nous a accordé en juin 1999.

les parties régler leurs comptes entre elles, par le biais de leurs institutions traditionnelles, selon leur logique, puis d'intervenir au moment opportun pour que l'autorité étatique apparaisse comme nécessaire et, ainsi, réussisse à s'imposer en douceur, en arbitre". Car "l'une des grandes difficultés de l'État dans ces régions est de devoir assumer l'héritage colonial. Le Nefzaoua ayant été un territoire militaire, les populations se sont trouvées plus qu'ailleurs en position de subordination. Or, cette situation particulière est restée ancrée dans la conscience collective, au point que, pour nombre d'habitants, l'autorité étatique n'a fait que remplacer le militaire français<sup>64</sup>. Il y a donc dans ce domaine une image à corriger et la nécessité de faire comprendre à la population que l'État intervient dans l'intérêt général"... On ne peut être plus clair. L'État prend acte de l'existence d'institutions et de pratiques coutumières ; mieux encore, il les accepte et reconnaît en faire usage lorsqu'il juge qu'elles peuvent faciliter un règlement des problèmes allant dans le sens souhaité.

Il conviendrait sans doute alors de nuancer le jugement porté par P. R. Baduel (1995), lorsqu'il affirmait que l'État tunisien a imposé plutôt que négocié. Dans la situation présente, l'État admet certaines pratiques coutumières, illégales au regard du droit national, afin de ne pas contrarier des communautés méfiantes à son égard ; il n'impose que lorsque, ponctuellement, selon la conjoncture du moment, il peut se le permettre, c'est-à-dire uniquement quand les risques sociaux et politiques sont considérés comme "très faibles". Il est donc bien périlleux de chercher à identifier une stratégie univoque. Dans ce Sahara tunisien, l'État tolère souvent, négocie parfois, outrepassé beaucoup plus rarement. Et la démarche retenue varie selon les parties et les enjeux concernés. Plus exactement, c'est la vitalité des *'açabiyyât* locales qui détermine son action. Face à un individu, l'État tunisien n'hésite pas un instant à imposer sa loi, ou à s'imposer tout court ; face à un groupe de solidarité, il en va autrement.

Or, précisément, la permanence de pratiques coutumières au Nefzaoua et leur tolérance par le pouvoir central reposent sur une perception en partie erronée que l'État se forge de ces groupes de solidarité. Tribus et clans locaux conservent en effet à ses yeux l'image de populations belliqueuses, aux solidarités immuables, qui ont su défier les pouvoirs

---

64. Soulignons que, en principe, un gouverneur tunisien n'est pas ressortissant de la région qu'il administre. Si cette caractéristique n'est pas spécifique aux régions sahariennes, en revanche, l'histoire de ces régions lui confère une résonance particulière.

centraux au cours de l'Histoire<sup>65</sup>. Et s'il en reste incontestablement un esprit frondeur, une sensibilité (susceptibilité ?) particulière des populations du Sud et, dans une certaine mesure, une capacité à réactiver au moment opportun des solidarités locales ou régionales, en réalité, leur réputation s'avère aujourd'hui en partie surfaite. En outre, les événements qui se sont produits dans le Sud au tournant des années 1980 et qui ont eu une résonance nationale<sup>66</sup> ont été exagérément attribués par les commentateurs et les responsables politiques aux populations du Sahara tunisien, nefzaouanes entre autres. Dans les faits, ces dernières n'ont pas joué le rôle central qu'on leur a prêté, mais la tension du moment s'est combinée à des conflits locaux latents, au point de susciter en elles un regain d'agitation qui les a associées à des mouvements beaucoup plus vastes<sup>67</sup>. Plus récemment, des agissements individualisés, mais traduisant ce même esprit revendicatif, ont conforté cette image. Citons le cas de A. Ben Salem Sghaïer, ce Mérazig taxé d'intégrisme qui, en août 2000, a voulu dénoncer les conditions de vie de sa famille et les injustices dont il estimait être l'objet en profitant du jour du souk de Douz pour proposer publiquement la vente de ses enfants<sup>68</sup> ; ou, dans un registre bien différent, le combat mené depuis des années par M. Marzouki<sup>69</sup> contre le Président Ben Ali et sa politique<sup>70</sup>. Pourtant, dans les deux cas, il n'est nullement question de mobilisation de la *'açabiyya* mérazig : d'une part, parce que celle-ci ne peut se permettre de donner l'impression de défier l'État tunisien sur une question aussi sensible que celle de l'intégrisme religieux ; d'autre part, parce qu'une personnalité comme M. Marzouki, par exemple, est culturellement aux antipodes du tribalisme, son combat se situant à un tout autre niveau : celui des Droits de l'Homme et de la

65. G. Bédoucha (2001) et, plus spécifiquement, J.-P. Bras (2001) ont parfaitement montré combien cette vision ressortait de la perception bourguibienne du Sud ; une perception fondée sur une dualisation du pays, où les espaces périphériques ne seraient que foyers de "soulèvements provoqués par l'enthousiasme irréfléchi et l'impulsion", région longtemps tenue "éloignée du pouvoir central auquel elle n'était pas rattachée par un lien organique puissant comme les autres provinces" et où il n'était pas exclu que "les criminels se recrutent parmi cette population flottante, sans attache, sans état civil, et qui échappe au contrôle des autorités responsables"... (les citations sont extraites de discours de H. Bourguiba, relevées par J.-P. Bras).

66. 1978 : tentative de séparatisme du Sud tunisien ; 1980 : tentative de soulèvement dans la ville de Gafsa (cf. Baduel, 1982) ; 1984 : les "émeutes du pain".

67. J.-P. Bras (2001) souligne que les représentations du Sud par le pouvoir central, fondées sur la vision dualisée bourguibienne, ont interféré sur la compréhension des crises qui ont secoué la Tunisie dans les années quatre-vingt. "La lecture locale, « sudiste », et simultanément « étrangère » qui a été faite des mouvements qui ont affecté le Sud (...) a conduit à chaque fois le régime à sous-estimer la dimension nationale de la crise".

68. Cf. Dépêche de l'AFP du 07.09.00 et *Le Monde* du 27.01.01.

69. D'origine mérazig (quartier de l'Aouina).

70. Cf. *Le Monde* des 10.02.94, 28.03.94, 24.06.95, 15.05.96, 27.05.00, 15.12.00, 02.01.01 et 30.01.01 ; *L'Express* du 21.10.99. Sa liberté de parole, en particulier à l'occasion de ses différentes participations aux émissions de la chaîne de télévision *Al Jazira*, lui vaudra une condamnation par le régime tunisien le 30.12.00 au motif de "diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public".



démocratie dans son pays<sup>71</sup>. Toujours est-il que si la collusion politique de ces comportements avec les *'açabiyyât* nefzaouanes relève largement du mythe, ils n'en dénotent pas moins un esprit combatif, assurément audacieux, sensible aux injustices et épris de liberté qui n'est sans doute pas étranger à une certaine spécificité culturelle<sup>72</sup>. De ce point de vue, dans une Tunisie contemporaine où l'autorité centrale ne tolère aucune contestation, et agit en conséquence, les deux cas évoqués dépassent l'anecdotique.

À cette perception erronée s'ajoute un second facteur qui lui est concomitant : les autorités de l'État au niveau central tendent à surévaluer les risques sociaux locaux. Si la moindre atteinte aux droits coutumiers est effectivement susceptible d'entraîner un début de contestation, par ricochets, celle-ci est très vite perçue en haut lieu de manière amplifiée. Or cette crainte excessive engendre un comportement de méfiance de la part des dirigeants étatiques, comportement qui, du même coup, est vécu par les populations locales comme une forme de défiance. Dans un tel contexte, la marge d'initiative d'un gouverneur qui, rappelons-le, est le représentant direct du Président de la République à l'échelon régional, se trouve en réalité fortement limitée. C'est cette crainte locale, corrélée à cette surévaluation "nationale" des risques, qui finalement engendre l'immobilisme et la permanence de règles non inscrites dans le droit étatique. Ceci étant, on ne peut non plus exclure de l'analyse le fait que cette surévaluation puisse également participer de la justification de l'autoritarisme du régime.

La visite à Kébili du Président Ben Ali en décembre 1997 illustre parfaitement ce déphasage entre la perception officielle et la situation réelle. Car cette visite a été perçue par les Nefzaouans comme une véritable démonstration de force, plus encore : un défi. Avait-elle un caractère réellement plus sécuritaire que celle des visites effectuées ailleurs dans le pays par le Président ? Il est difficile de l'affirmer. L'inquiétude des autorités semble pourtant avoir tourné à la psychose. Dans cette petite ville qu'est Kébili, l'impressionnant déploiement des forces de sécurité est apparu très

---

71. "Il est de ces hommes, quand tout est menacé ou compromis, quand les volontés collectives fléchissent un peu, qui savent rompre avec leur milieu, créer un mouvement à partir de presque rien, transformer une chimère en un espoir, un espoir en une victoire. (...) Moncef Marzouki n'a jamais été un dissident. C'est un résistant. Le dissident se sépare d'un système dont il a fait partie. Le résistant se met dès le début hors du système. (...) Marzouki est devenu résistant, non pas révolté, mais par souci de préserver son identité et défendre sa dignité. Il est résistant non parce qu'il est hors norme, mais par normalité". (T. Ben Brik, *Le Monde* du 30.01.01).

72. Pour autant, cette spécificité ne peut être réduite à sa seule composante nomade, ni même saharienne ; nous pourrions aussi bien citer des exemples issus de communautés agropastorales de l'Ouest tunisien.

largement disproportionné par rapport à la menace potentielle supposée. Tandis que les populations locales se réjouissaient que la plus haute autorité de l'État vienne enfin leur rendre visite et s'intéresse au sort de leur région, le pouvoir central a au contraire montré qu'il craignait une réaction d'hostilité.

Or, cette attitude à l'égard des populations du Sud est une constante de l'État tunisien, après celle du colonisateur français. Habib Bourguiba, que les Français avaient exilé à Kébili en septembre 1934, avait eu l'occasion de saisir la nature sociologique de la région. Il se méfiait des populations sahariennes et plus particulièrement de leur caractère imprévisible<sup>73</sup>. Le fait que les premiers délégués de la région furent des proches du Président Bourguiba, originaires du Sahel, mais surtout des militaires ou des apparentés n'est pas anodin : on peut l'expliquer par le fait, certes, que la région est frontalière avec l'Algérie et, plus au sud, avec la Libye ; mais également parce qu'il fallait assurer ici plus qu'ailleurs le contrôle des populations locales<sup>74</sup>. De cette époque date une quête permanente, par les autorités régionales, d'un équilibre politique entre les différentes communautés. Et lorsque, en 1981, principalement sous la pression des Mérazig, nombreux à être en poste au siège du gouvernorat de Gabès, le Nefzaoua est devenu un gouvernorat distinct, le pouvoir central a veillé à ce que les Kébiliens en obtiennent le siège administratif. Vingt ans plus tard, cette recherche d'équilibre - et parfois de division - entre villes et communautés nefzaouanes reste la préoccupation majeure des représentants de l'État<sup>75</sup>. Car là est l'une des clés du contrôle de la région. Il n'en demeure pas moins que, malgré une politique d'équipement soutenue depuis 1987 et d'indéniables concessions liées aux spécificités politiques et foncières locales, le pouvoir central continue de pâtir au Nefzaoua d'une image dominatrice et coercitive : un héritage, certes, mais dont l'entretien par les dirigeants actuels

---

73. "Les politiques publiques continuent de s'articuler sur le thème du double pays, de l'autre Tunisie, celle des « zones d'ombre », terminologie inaugurée par le Président Bourguiba et pleinement reprise à son compte par son successeur" (Bras, 2001). Voir également la note 65. La perception bourguibienne du Sud ne l'empêcha pas de s'appuyer, des années durant, sur une personnalité comme Ali Marzougui, il est vrai Mérazig hors du commun : compagnon de l'Indépendance, délégué à maintes reprises dans des régions frontalières considérées comme difficiles (Tala, Remada), député à partir de 1969, membre de la Cour suprême qui statua pour juger Ahmed Ben Salah, enfin initiateur de la proposition d'élire H. Bourguiba Président à vie du Parti (mais non à la présidence de la République : un autre s'en chargera). On notera l'analogie d'une présidence à l'autre : Z. A. Ben Ali s'est appuyé lui aussi sur une personnalité locale, mais cette fois-ci issue des Kébiliens : Ali Ben Hamadi, ancien directeur général de la Sûreté nationale, également acteur de la destitution de H. Bourguiba en 1987, et toujours conseiller du Président pour les affaires de sécurité.

74. Notons également que Salah Ben Youssef, avec lequel H. Bourguiba était en conflit au sein du Néo-Destour, était originaire du sud de la Tunisie et y trouvait ses appuis.

75. Politiquement, il est par exemple inconcevable que Douz et Kébili ne soient pas l'une et l'autre représentées au sein des instances nationales.

dépasse aujourd'hui le cadre régional en participant d'un comportement ultra-sécuritaire élargi à l'ensemble du pays.

Conclusion : La tentation de la spécificité

L'analyse des dynamiques sociales, politiques et spatiales de Douz et de Kébili montre que ces villes ne se situent pas l'une vis-à-vis de l'autre dans un rapport d'opposition, mais dans un rapport de "similitude décalée". Ces dynamiques ne doivent pas être interprétées comme exprimant des processus différenciés, car elles se complètent et se succèdent dans le temps. Il est donc vain de chercher à opposer nomades et sédentaires pour comprendre les processus d'urbanisation qui ont cours dans ce Sahara tunisien. Certes, il ne s'agit nullement de nier les différences culturelles qui ont pu exister autrefois entre ces populations. Mais nous ne devons pas oublier que, d'une part, elles n'ont jamais fonctionné de manière séparée et que, d'autre part, maintenant qu'elles se retrouvent dans un contexte urbain identique, ces différences s'effacent pour ne laisser subsister que ce qu'elles partagent sur les plans organisationnel et politique, la *'açabiyya* tribale, au service d'un double objectif : la conquête d'institutions politiques modernes et la défense d'une véritable rente foncière. Plus encore, l'analyse de ces dernières gagne selon nous aujourd'hui à être abordée en terme d'insertion de populations "étrangères" (des communautés nomades, mais pas seulement et de moins en moins) à des constructions urbaines appropriées par d'autres (des communautés oasiennes, mais plus seulement, les néo-urbains d'aujourd'hui étant souvent d'origine nomade) ; c'est ainsi replacer au cœur de l'analyse la question fondamentale de la légitimité urbaine, et passer de la problématique de l'intégration nationale, qui a perdu en prégnance et en pertinence, à celle d'une intégration locale aujourd'hui prépondérante : l'intégration à la ville saharienne.

Car si le quartier lignager tend à disparaître, l'entrée en scène de nouvelles populations ne donne pas pour autant naissance à une "communion citadine". Certes, de nouvelles solidarités sont en train de naître, et la tribu apparaît de moins en moins comme une institution déterminante, mais la parenté demeure pourtant bel et bien une ressource du politique contemporain ; seulement, elle se trouve reléguée au rang d'un instrument parmi d'autres. Les *'açabiyyât* tribales n'ont pas disparu, et font même parfois preuve d'une étonnante vitalité, mais elles sont aujourd'hui plus nombreuses

à rivaliser au sein d'un espace commun et sont insérées dans un système d'instrumentalisation dont la mise en œuvre diffère selon les individus, leurs situations sociales et leurs stratégies. En fait, ici comme ailleurs, l'individu fonctionne en utilisant simultanément plusieurs registres de référence, étant entendu que, dans nos deux cas, l'appartenance au lignage est un héritage fort et se trouve donc plus facilement mobilisable. Et dans un contexte de concurrence accrue entre acteurs urbains, la tradition s'affirme plus que jamais comme un formidable instrument de pouvoir... et d'enrichissement.

Ainsi, la distinction entre la "ville de nomades" et la "ville de sédentaires" paraît plus que jamais artificielle, concomitamment à la faible pertinence d'une opposition culturelle entre populations nomades (ou nouvellement sédentarisées) et populations réputées sédentaires de longue date. Pour autant, la notion de "ville de tribu" est-elle pleinement opératoire ? Si, à bien des égards, l'exemple tunisien concourt à le démontrer, il reste à le confirmer dans des contextes sociaux et étatiques différents. À cette fin, l'étude de cas mauritaniens va apporter à notre analyse un éclairage nouveau, et contribuer à enrichir notre objet.

DEUXIÈME PARTIE

---

LA VILLE DE TRIBU DU SAHARA MAURITANIEN :  
UN INSTRUMENT POLITIQUE POUR INTÉGRER L'ÉTAT "TRIBAL"

S'il est un espace saharien, aux côtés du Monde touareg, qui renvoie immanquablement au "grand" nomadisme, avec son florilège de mythes - honneur, hospitalité, solidarité, égalité, liberté... -, c'est bien "le pays des Maures", la Mauritanie ; une image d'Épinal largement entretenue par les médias et les opérateurs touristiques européens, dopée chaque année par le Paris-Dakar et son incontournable reportage sur l'ancienne cité caravanrière de Chinguetti, avec ses "miraculeuses" "bibliothèques du désert"<sup>1</sup>. La réalité mauritanienne est évidemment d'une tout autre nature, bien loin de cette vision idyllique.

Ce pays, pourvu en minerai de fer et en ressources halieutiques considérables<sup>2</sup>, est pourtant l'un des plus pauvres de la planète, avec un Indicateur de Développement Humain (IDH) qui le classe en 2003 au 154<sup>ème</sup> rang mondial sur 175 pays répertoriés<sup>3</sup>. C'est aussi, de tous les pays sahariens, celui qui a connu la croissance urbaine la plus spectaculaire au cours des dernières années<sup>4</sup>, avec une capitale, Nouakchott, qui donne la (dé)mesure du phénomène : 5807 habitants en 1962, 393 325 en 1988 et plus de 700 000 sur les 2 807 000 habitants que compterait actuellement le pays<sup>5</sup>, dont la majorité vit dans un état d'extrême pauvreté économique et de grande dépendance vis-à-vis de l'aide internationale, de celle de l'État et de la notabilité maure<sup>6</sup>. Car la Mauritanie, outre ses dérives caractérisées d'un

1. L'intérêt touristique pour la Mauritanie fait suite au durcissement de la crise algérienne à la fin de l'année 1993, parallèlement à l'enlèvement des conflits touareg et toubou au Niger et au Tchad, et à la mise sous embargo international de la Libye (1992). Le Maroc, la Tunisie, l'Égypte ou le Mali n'étant pas suffisamment considérés pour leur dimension saharienne, c'est par défaut que les tour-opérateurs se lancèrent dans la "vente" de la Mauritanie. En instaurant une rotation aérienne sur Atar (Adrar) à partir de 1995, l'opérateur Point-Afrique, ex-Point-Mulhouse condamné par la justice française, s'imposa comme le principal acteur de cette politique et, dès lors, fut le principal responsable de la diffusion d'une image falsifiée du pays, recomposée selon ses intérêts commerciaux, avec la complicité, parfois involontaire, de personnalités scientifiques ou de journalistes "éblouis", tels la présentatrice de FR3 Élise Lucet.

2. 6 695 000 tonnes de fer "contenu" en 2001, soit le deuxième producteur d'Afrique (*Images économiques du monde 2004* ; voir également Bonte, 2001a) et l'un des trois littoraux les plus poissonneux du monde.

3. 152<sup>ème</sup> rang mondial en terme de PIB sur 203 pays répertoriés par *L'état du monde 2004*. L'indicateur IDH a été instauré depuis 1990 par le Programme des Nations Unies pour le Développement afin de corriger un PIB trop réducteur pour rendre compte d'un niveau de développement réel. L'IDH intègre en particulier l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'instruction (alphabétisation + niveau de scolarisation).

4. Moins de 3 % d'urbains en 1950, 7 % en 1962, 22 % en 1977, 40,6 % en 1988, 46,4 % en 1998 et près de 60 % en 2001 (Laborie et *alii*, 1988 ; Wane, 1998 ; *L'état du monde 2004*). Mais cette progression n'est uniforme ni dans le temps, ni dans l'espace. L'*Atlas de Mauritanie* (RIM, 1998a) précise qu'entre 1977 et 1988, des villes comme Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa, ainsi que la majorité des centres urbains de la Route de l'Espoir, ont connu des taux de croissance annuels allant de 7 à 10 %, tandis que la ville minière d'Akjoujt, Atar, ou les anciennes cités caravannières, avaient des taux compris entre 0,3 et 1,5 %.

5. RIM, 1998a et *L'état du monde 2004*. Le dernier recensement général de la population (RIM, 2000) indique, quant à lui, 2 508 159 habitants pour l'année 2000, dont 558 195 vivent à Nouakchott, ce qui, en 2004, représenterait respectivement 2 747 000 et 611 300 habitants en prenant comme base une croissance annuelle de 2,3 % (2,4 % sur la période 1988-2000, à la baisse).

6. La société maure traditionnelle s'organise non seulement selon une structure horizontale (en tribus), mais également selon une structure verticale, très hiérarchisée (en groupes de statut), qui va des hommes les plus "libres" (*bidân* guerriers - *hassân* - et maraboutiques - *zawāya* -) aux esclaves (*abid*), en passant par les tributaires (*znāga*), les griots, les forgerons et artisans, et les anciens esclaves affranchis (*harâtin*).

pays du Tiers-Monde (accaparement des ressources nationales au profit d'une minorité, incurie de l'administration et incapacité des pouvoirs publics à traiter les problèmes), a subi deux décennies de sécheresse<sup>7</sup> qui ont eu raison du nomadisme légendaire. C'est un fait : si l'élevage camelin et les belles *khaiima*-s demeurent toujours dans le paysage, c'est désormais en ville, à leur périphérie ou le long des axes routiers qu'on les rencontre. Avec une chute des effectifs nomades sans équivalent au Sahara - de 75 % de la population à l'Indépendance (1960) à 33,2 % en 1977, 12,1 % en 1988 et seulement 5,1 % en 2000<sup>8</sup> -, le nomadisme a bel et bien disparu en 2004. Ne subsiste en réalité qu'un pastoralisme itinérant, principalement local et résiduellement interrégional, ainsi qu'un tourisme chamelier pour quelques "chanceux" reconvertis. Le nomade d'hier est ainsi venu gonfler les *kebba*-s et les *gazra*-s<sup>9</sup> de Nouakchott, ou s'établir dans ces innombrables points de sédentarisation qui s'égrainent désormais le long des voies de communication du pays.

Ces flux de migration-sédentarisation ont été hiérarchisés à l'échelle du territoire national en fonction de la localisation des lieux de départ, des moyens financiers et des réseaux sociaux dont les migrants disposaient. Localement, les campements nomades d'hier se sont fixés à la faveur d'un puits, d'anciens terrains de culture (saisonniers) ou d'une route voisine ; d'autres ont rejoint des communautés villageoises déjà établies, généralement de même origine tribale ; à l'échelle régionale, lorsque les conditions de vie n'étaient pas suffisantes pour rester "en brousse" (*sic*)<sup>10</sup>

---

Pour une approche détaillée de l'organisation de la société maure, voir en particulier A. W. Ould Cheikh, 1985, et P. Marchesin, 1992. Au sommet de la hiérarchie maure se situe la notabilité *bidâni* ("blanche", par contraste avec les *harâtin* et les esclaves, plus ou moins métissés et noirs de peau), qui préside aux destinées du pays et commande autant l'économie que les hommes. Sur la question du maintien des relations de servilité dans la société maure, ou, dit autrement, des "formes extrêmes de dépendance", voir le remarquable ouvrage collectif de M. Villasante-De Beauvais (dir.), 2000a.

7. On évoque généralement celles des années 1970 et 1980 à cause de leur fréquence, leur durée et l'impact qu'elles ont eu, mais ces sécheresses n'étaient pas sans précédents : 1926-1927, 1931, 1941-1942, 1944, 1946-1947, 1960 (RIM, 1998a ; Villasante-De Beauvais, 1995a).

8. Bisson J., 2003 ; RIM, 1998a ; RIM, 2000. Cette dernière source (recensement général de la population) présente une statistique qui peut prêter à confusion en distinguant des populations "résidant en milieu nomade" (soit 225 238 individus) et des populations réellement "nomades" (répartition selon le mode de résidence, soit 128 163 individus).

9. Ces deux termes *hassâniyya* désignent des quartiers périphériques marqués par un mode d'appropriation illégal au regard du droit national. *Kebba*, que l'on peut traduire soit par "déversoir" (là où les nouveaux arrivants s'entassent), soit par "dépotoir" (là où les déchets s'amoncellent), réfère à une urbanisation précaire de type bidonville apparue dès les années 1970 ; *gazra*, qui signifie "s'installer", "squatter", est un terme plus récent, apparu au début des années 1980, lorsque le développement de l'urbanisation de Nouakchott a pris des proportions considérables. Il réfère à des quartiers qui ne sont pas le fait de ruraux déracinés, mais de néo-urbains qui ont compris qu'ils avaient intérêt à occuper au plus vite une parcelle dans l'auréole non encore urbanisée de la ville. Seconde résidence pour les uns (loin du bruit, de la pollution et de la promiscuité du centre-ville), réserve foncière ou espace de spéculation pour les autres, ces espaces en voie d'urbanisation accueillent aussi des familles nouvellement arrivées, liées aux propriétaires par des liens de parenté ou de servilité, qui feront office de gardiens le temps de leur insertion à la ville. Sur ces questions de terminologie et d'urbanisation irrégulière à Nouakchott, voir P. Tanguy, 2003.

10. J.-F. Staszak (1989 : 3) en donne la définition locale : "Nulle formation phytosociologique, nulle donnée climatique qui satisfassent aux caractéristiques de ce que le géographe désigne par ce terme : il ne s'agit

ou dans les villages, l'exode s'est fait vers les villes voisines, chefs-lieux d'arrondissement, de département, ou plus fréquemment vers les capitales régionales, mieux ravitaillées par l'aide internationale, mieux équipées (écoles, hôpitaux, sièges d'ONG et des organes des Nations unies) et mieux desservies par les transports ; et lorsque les moyens le permettaient, l'émigration s'est étendue à l'échelle du pays, jusqu'à Nouakchott, avec l'espoir d'y trouver le soutien d'un plus grand nombre de ressortissants de sa communauté et, peut-être, une activité de subsistance<sup>11</sup>.

Cet afflux massif de populations vers les villes a eu des conséquences considérables en termes institutionnel et de gestion urbaine. Le pouvoir central, jusqu'alors sans existence concrète pour une grande partie des Mauritaniens, devient tout à coup réalité par le recours qu'il constitue et l'assistance éventuelle qu'il apporte, via le Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA) en particulier. "L'État élargit considérablement son autorité et sa logique à l'intérieur du pays à travers l'aide alimentaire et les services nationaux mis en place à partir de 1970. Ce phénomène climatique apparaît ainsi comme le catalyseur principal des modifications de l'ordre du politique (...). Il figure également à la base de l'imbrication pratique entre l'ordre étatique et l'ordre tribal affirmé par l'émergence d'un nouveau système clientélaire associant les chefferies tribales « traditionnelles » avec l'administration mauritanienne" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 73). Dans un tel contexte, les chefs-lieux administratifs occupent une place de première importance, à la fois en tant que représentations locales privilégiées du pouvoir central, donc comme interfaces avec les populations indigentes, et en tant que principaux pôles de croissance urbaine et démographique.

Rapidement submergés par un flot régulier de nouveaux arrivants, les services du jeune État indépendant n'en tentent pas moins d'équiper les quartiers et d'imposer leurs règles à une urbanisation spontanée et à des néo-urbains si démunis que ces derniers n'ont en définitive guère les moyens de s'y opposer. La gestion du foncier urbain devient une prérogative quasi

---

que d'un espace rural traditionnel qu'on oppose en Mauritanie à l'espace urbain plus ou moins modernisé et occidentalisé".

11. L'un des principaux objectifs des ONG et des organismes de coopération intervenant dans le domaine du développement en Mauritanie consiste à freiner au maximum cet exode vers la capitale et, pour ce faire, à mettre en œuvre des programmes permettant de retenir les populations dans leurs localités d'origine, le déracinement et la concentration venant compliquer davantage la lutte contre la pauvreté. Cette stratégie de fixation à l'amont s'effectue à chaque échelle territoriale et à chaque étape de la migration. Il s'agit d'équiper les localités et de développer sur place un minimum d'activités économiques afin de couper cours aux tentations d'aller chercher son salut plus loin : fixer les campements en "brousse", éviter que les communautés villageoises ne désertent leurs terroirs pour aller s'établir dans les capitales régionales, dissuader toutes fuites des régions intérieures du pays pour aller grossir les périphéries de Nouakchott.



régaliennne des gouverneurs et préfets, confirmée par la réforme foncière de 1983. D'ailleurs, "si d'une manière générale l'on préfère régler les conflits fonciers dans le cadre tribal, (...) depuis 1977, on enregistre un intérêt politique tout à fait nouveau pour faire appel à l'arbitrage de l'administration", précise M. Villasante-De Beauvais (1995a : 74).

Face à une sédentarisation et à une urbanisation accélérées du pays, l'État renforce le maillage administratif de l'espace. Par l'ordonnance du 24 juillet 1986, les communes sont instituées, limitées dans un premier temps aux capitales régionales, puis généralisées à l'ensemble du pays, milieu rural inclus<sup>12</sup>. Avec l'organisation d'élections locales au suffrage universel, la création de ces communes constitue une ouverture politique significative de la part du régime en place, soit deux ans à peine après la prise du pouvoir par le colonel Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya qui marque la fin d'une période de crise institutionnelle inaugurée en 1978<sup>13</sup>. Si ce processus de décentralisation s'avère limité (le foncier demeure l'apanage de l'Administration territoriale<sup>14</sup>) et quelque peu vicié (les élus locaux héritent des tâches les plus impopulaires, particulièrement en période de crise), il offre néanmoins à une notabilité locale en quête de *leadership* politique une visibilité et une source de légitimation inattendues dans un pays qui reste profondément marqué par les clivages ethniques et les concurrences tribales. Avec la proclamation du multipartisme en 1991, cet "État à mi-temps" (Ould Cheikh, 1987) prend les stigmates d'une "démocratie tribale" (Ould Cheikh, 1999) régulée par la fraude électorale<sup>15</sup>. Le paysage politique n'en est pas foncièrement bouleversé : il se trouve simplement réactualisé en épousant de nouvelles règles du jeu qui, désormais, ont pour principal cadre physique et institutionnel la ville.

12. Création des communes des 13 capitales régionales en 1986, des 32 capitales départementales en 1988 (Laborie et *alii*, 1988) et de l'ensemble des communes rurales en 1989. Il existait auparavant des Conseils régionaux qui, en théorie, avaient une fonction de co-gestion aux côtés des gouverneurs.

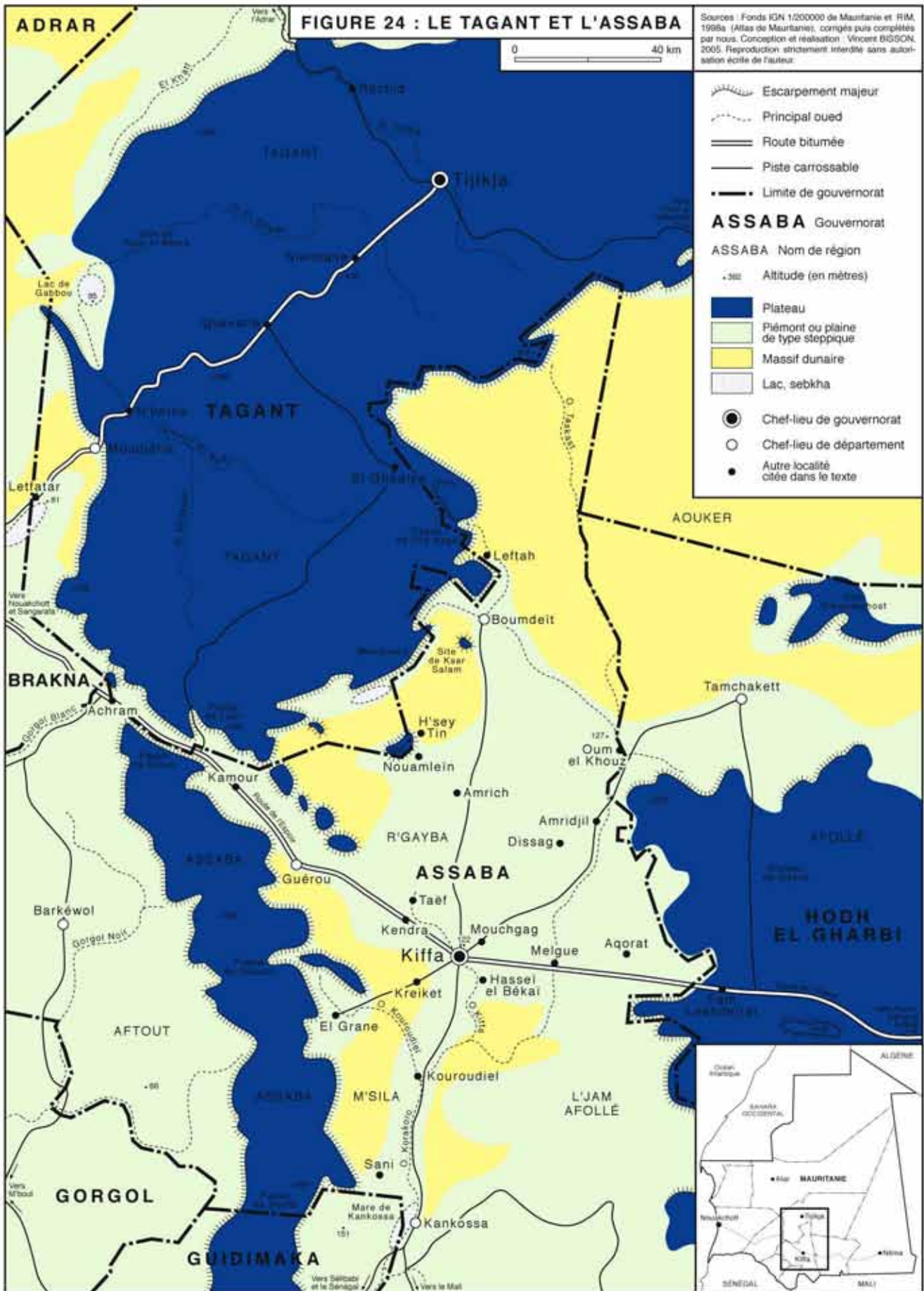
13. De la chute du premier président de la Mauritanie indépendante, Moktar Ould Daddah, le 10 juillet 1978, consécutive à la Guerre du Sahara occidental, à la prise de pouvoir par le colonel M. O/ Sid'Ahmed Taya le 12 décembre 1984, la Mauritanie a connu pas moins de cinq présidents et autant de coups ou tentatives de coups d'État. Sur cette question, voir P. Marchesin, 1992. L'ouverture du processus de démocratisation du pays fut annoncée en décembre 1985.

14. Il s'agit de se prémunir contre d'éventuels affrontements entre tribus ou ethnies et de parer à toutes velléités séparatistes dans un État qui, quarante ans après son indépendance, est toujours à la recherche de sa nation.

15. Et A. W. Ould Cheikh (1987 : 98) précise : "On pourrait suivre cette imbrication de l'organisation tribale et de l'administration étatique mauritanienne dans le contexte des formes actuelles de dépendance ; montrer ce que, par delà la conjoncture (climatique, économique, politique), elle doit à la configuration sociale et politique héritée de la période précoloniale ; faire ressortir le sens et la permanence du recours à l'islam dans les stratégies de légitimation du pouvoir, mettre en lumière les effets pervers et les bénéfices réciproques engendrés par l'association du système tribal et du système étatique dans ce qu'il faudrait peut-être appeler un État « à mi-temps »..."

À partir de l'analyse des processus d'urbanisation et des modalités de conquête du pouvoir local au sein de deux villes majeures du centre de la Mauritanie, Kiffa en Assaba et Tijikja au Tagant (cf. Figure 24), il s'agit, dans cette seconde partie, de mettre en exergue les singularités socio-politiques et spatiales du cas mauritanien. Car, en apparence, tout semble différencier les deux villes : tandis que Tijikja peut s'enorgueillir d'un prestigieux passé de relais caravanier, cité de pieux lettrés et de notables commerçants, Kiffa est en revanche une ville récente, née avec la colonisation française, puis véritablement développée à partir du début des années 1970 par l'afflux massif des pasteurs nomades de la région. Mais, du fait du déclin du commerce caravanier nord-sud et du basculement à 90 degrés des flux de marchandises, reportés le long de la nouvelle "Route de l'Espoir" (1975-1984), la première périclite au fond du plateau du Tagant, en position de cul-de-sac et sous "perfusion" administrative, tandis que la seconde tend à devenir la véritable capitale régionale du centre du pays, carrefour idéalement situé à mi-chemin entre Nouakchott et Néma, aux portes du Mali. Pourtant, elles ont été promues l'une et l'autre chefs-lieux de deux régions limitrophes situées en bordure méridionale du Sahara et partagent également le fait d'être connues pour être les fiefs de deux tribus maures notoires : celle des Idawali pour Tijikja et celle des Ahl Sidi Mahmoud pour Kiffa.

Il s'agira donc de dépasser cette vision binaire et de prolonger la réflexion engagée avec la Tunisie sur une urbanisation "en espace nomade", afin de mieux cerner les caractéristiques d'une urbanisation "en espace tribal". Car, même si une ville comme Kiffa constitue un idéal terrain d'observation des processus de sédentarisation en milieu urbain, la ville du Sahara mauritanien est avant tout une formidable arène pour joutes politiques entre *leaders* tribaux. La mise en parallèle des cas étudiés permettra ainsi de montrer dans quelle mesure cette "ville de tribu" est d'abord un instrument politique aux mains d'une nouvelle élite maure, peu soucieuse de l'intérêt commun et habile manipulatrice d'une majorité asservie, avant d'être une réalité "géographique" ; autrement dit, la ville comme tremplin politique d'un néo-tribalisme en quête d'État à ponctionner.



## CHAPITRE I

## KIFFA, UN FIEF TRIBAL USURPÉ

Dans l'espace mauritanien, Kiffa occupe une place à part. Elle ne fait ni partie des anciennes citées caravanières - Chinguetti, Ouadane, Rachid, Tijikja, Tichit ou Oualata - qui font la réputation culturelle du pays<sup>16</sup>, ni des villes industrielles - Nouadhibou, Zouérat ou Atar - qui font sa "richesse" économique<sup>17</sup>, ni même des villes du fleuve Sénégal - Rosso, Kaédi - qui ancrent la Mauritanie (malgré elle ?) à l'Afrique noire. Kiffa est au centre-est de la Mauritanie ce que Nouakchott est au territoire national : une création du XX<sup>ème</sup> siècle devenue en à peine trois décennies un pôle de sédentarisation et d'influence sans équivalent pour son arrière-pays, une ville-carrefour de la Route de l'Espoir principalement dédiée aux commerces et services<sup>18</sup>, une incontestable capitale démographique, administrative et politique à la charnière des mondes saharien et sahélien.

Avec ses 8 km de *continuum* urbain que seul l'oued Kiffa vient contrarier, avec près de 50 000 habitants<sup>19</sup>, soit la troisième ville du pays

16. Chinguetti, Ouadane, Tichit et Oualata ont été inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996.

17. Nouadhibou pour l'import-export et la pêche ; Zouérat pour l'extraction de minerai de fer ; Atar pour le tourisme saharien.

18. Respectivement 13,9 % et 14,1 % en 1986, soit les deux principales activités de la ville (Laborie et *alii*, 1988). Dix ans plus tard, ces activités occuperaient près de 46 % de la population active de Kiffa (RIM, 1998a).

19. Les statistiques relatives à la population de Kiffa varient considérablement d'une source à l'autre. Le dernier recensement général de la population (RIM, 2000) l'évalue à 32 716 pour l'année 2000, soit environ 35 830 habitants en 2004 si l'on considère que la phase de migration-sédentarisation est achevée et que l'on prend comme base minimale une croissance annuelle de 2,3 %. Or un comptage quasi identique (36 000) avait été fait dans le cadre du Schéma de développement de la ville de Kiffa (RIM, 1989 ; basé sur le recensement électoral de l'époque, corrigé) pour l'année... 1986 ! Avec une estimation à 59 506 en 1997, soit environ 69 770 habitants en 2004, le Plan urbain de référence (RIM, 1997) semble être celui qui se rapproche le plus de la réalité, pour qui fréquente la ville et dans la mesure où seul ce dernier fournit des données précises par quartier (basées sur un calcul des densités d'occupation de l'espace). Mais, comme le stipule cette étude dans son introduction, "la population de Kiffa est difficile à estimer du fait notamment de ses fortes fluctuations saisonnières". Là est en effet la principale raison de telles variations entre sources différentes : une large partie des habitants de Kiffa ne vit en ville qu'une partie de l'année, retournant dans les campements dès que cela est possible. Lors de nos enquêtes en périphérie de la ville, il nous est arrivé de traverser des quartiers entiers sans trouver le moindre interlocuteur dans un rayon de 300 m. C'est pourquoi, si le chiffrage avancé par le Plan urbain de référence nous semble le plus fiable, il faut toutefois le considérer comme correspondant à la capacité d'accueil maximale de la ville si tous ceux qui y vivent une partie de l'année s'y trouvaient au même moment, ce qui n'est jamais le cas. Dans la pratique et selon les saisons, il est vraisemblable que la population de la commune de Kiffa fluctue entre 40 000 et 60 000 habitants au grand maximum, ce que corroborent les données du CIMDET (1997) avec une estimation moyenne à 41 567 habitants en 1995, soit près de 51 000 habitants calculés en 2004.





Photo 5 : Kiffa - L'étalement d'une ville de "nomades" - Au premier plan, les quartiers d'El Hangar et de Debaï ; au second plan, coupant la ville en deux, l'oued Kiffa et la modeste palmeraie ; au troisième plan, le vaste cimetière et les extensions sud-est de la ville (N'tou et Siyassa).



Photo 6 : Kiffa - Le retour du troupeau à la ville - Les quartiers périphériques, lieu de sédentarisation des derniers venus, restent fortement marqués par la vie rurale, et la plupart des maisons ne sont habitées que de façon saisonnière (ici en limite nord du quartier de Seif).

après Nouakchott et Nouadhibou<sup>20</sup>, Kiffa ne manque pas d'impressionner lorsque l'on vient de parcourir l'immensité de la plaine de la R'gayba.

Mais Kiffa est aussi un symbole politique fort. Située à l'entrée d'une des régions les plus peuplées de la Mauritanie<sup>21</sup>, où se côtoient des formations tribales aussi significatives que celles des Laghlal, des Messouma, des Idéboussat, des Tajakant ou des Idawish<sup>22</sup>, elle est à la fois le chef-lieu du gouvernorat de l'Assaba et le fief de la confédération tribale localement dominante, celle des Ahl Sidi Mahmoud. Or la commune de Kiffa est plus particulièrement sous le feu des projecteurs depuis 1994, date à laquelle le chef de la confédération, Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Radi, a remporté les élections municipales en s'associant à l'opposition contre le candidat du parti du Président, le PRDS<sup>23</sup>. Il faut dire que, dans le contexte mauritanien, le personnage ne laisse pas de surprendre : *bidâni* marié à une *hartâni*<sup>24</sup>, ancien *leader* syndicaliste (UTM) d'obédience maoïste et ancien *leader* d'opposition (UFD)<sup>25</sup> reconverti en chef de tribu "traditionnel" en succédant à son père (juin 1992) à la veille d'échéances politiques majeures<sup>26</sup>. À un moment où l'État se lançait dans un processus de "démocratisation" des institutions nationales sous contrôle absolu de l'allégeance des chefs de tribu au Président<sup>27</sup>, le chef des Ahl Sidi Mahmoud

---

20. Si l'on s'en tient à la statistique du recensement général de la population (RIM, 2000 ; 32 716 habitants pour Kiffa), les villes de la vallée du fleuve Sénégal, Rosso (48 922 habitants), Boghé (37 531) et Kaédi (34 227), ainsi que la ville minière de Zouérat (33 929 habitants) la devançant également, mais ceci n'est pas le cas si l'on prend en compte la sociologie particulière de chacune et l'importante variabilité saisonnière qui caractérise le peuplement de Kiffa (cf. note précédente) et la différence des villes citées. Il faut par ailleurs tenir compte du découpage très particulier des communes urbaines mauritaniennes, certaines pouvant atteindre 20 km de rayon à partir du centre de la ville, ce qui fausse considérablement la statistique, puisqu'elle intègre la démographie des villages environnants. Or la vallée du fleuve Sénégal est la partie la plus densément peuplée du pays. Si l'on raisonne uniquement en terme de population réellement agglomérée, il faut alors minimiser le poids des villes de la Vallée, en comparaison de celles de Kiffa ou de Zouérat qui sont bien moins pourvues en villages "satellites".

21. En 2000, les trois régions administratives de l'Est mauritanien que sont l'Assaba, le Hodh el Gharbi et le Hodh el Chargui totalisaient 736 021 habitants, soit 29,3 % de la population du pays ou 37,7 % si l'on exclut Nouakchott (RIM, 2000).

22. Celle des Laghlal est considérée comme l'une des plus peuplées de Mauritanie, celles des Idéboussat et des Messouma font également partie des tribus les plus représentées à l'échelle régionale, celle des Tajakant est connue à travers l'ensemble du Sahara et, dans le pays, pour le nationalisme radical de nombre de ses ressortissants (du reste très arabisants), tandis que celle des Idawish dirigeait l'émirat du Tagant voisin (milieu du XVIII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle).

23. PRDS : Parti Républicain, Démocratique et Social.

24. Les intéressés contestent aujourd'hui cette origine *hartâni* et les époux vivent séparément, elle à Nouakchott, loin de la scène politique tribale de son mari. En outre, elle n'est pas ressortissante des Ahl Sidi Mahmoud, mais des Kounta : une tribu autrefois ennemie de celle des Ahl Sidi Mahmoud (voir à ce sujet J. Ould Ahmed Taleb, 1984 : 23).

25. UTM : Union des Travailleurs Mauritaniens ; UFD : Union des Forces Démocratiques.

26. Élections législatives de 1992, suivies des élections communales de 1994.

27. Le régime militaire venait tout juste d'être aboli avec l'élection à la présidence de la République du colonel M. O/ Sid'Ahmed Taya le 24 janvier 1992. À cette occasion, c'est précisément M. M. O/ M. Radi qui avait été chargé de faire campagne à Kiffa pour l'UFD contre le parti présidentiel.

envoyait ainsi au pouvoir central un message de "petite dissidence"<sup>28</sup> visant à contester les choix du PRDS autant qu'à rappeler que sa fidélité n'était pas sans condition : une sorte de "coup d'État local", sinon du moins un vrai coup d'éclat, alors qu'il se trouve que Kiffa était déjà connue pour être le foyer d'origine de deux anciens chefs d'État putschistes, les lieutenants-colonels Moustapha Ould Mohamed Saleck et Ahmed Ould Bouceïf<sup>29</sup>.

Pourtant, cette victoire électorale ne faisait que confirmer un peu plus par les urnes l'assimilation de Kiffa aux Ahl Sidi Mahmoud : une collusion née avec la colonisation française et la création de la ville, qui n'a fait que se renforcer au cours du siècle, et que l'on retrouve aujourd'hui jusque sous la plume de scientifiques. L'anthropologue M. Villasante-De Beauvais n'affirme-t-elle pas (1998b : 119) que Kiffa "est habitée par une large majorité de ressortissants de la confédération tribale des Ahl Sidi Mahmūd", en ajoutant sitôt après, comme pour mieux convaincre le lecteur de ce qui lui semble être une évidence, que "l'espace urbain se situe en effet au cœur de l'ancien territoire de nomadisation puis de sédentarisation contemporaine de cet ensemble supra-tribal d'environ 40 000 membres", qu'aux côtés des tribus de la région qui habitent à Kiffa, on y trouve "quelques familles Chratit", et que les *harâtîn* de la ville "appartiennent pour la plupart aux Ahl Sidi Mahmūd"<sup>30</sup> ? C'est effectivement l'image que donne de la ville le chef des Ahl Sidi Mahmoud<sup>31</sup> ; une vision parfaitement intégrée par le pouvoir central et par la plupart des responsables politiques du pays, dès lors qu'ils ne sont pas ressortissants d'une tribu locale concurrente.

Trente ans après l'explosion urbaine de Kiffa par sédentarisation de masse et dix ans après la prise du pouvoir local par le chef des

---

28. L'expression revient au sociologue A. W. Ould Cheikh (1994 : 38).

29. Le 10 juillet 1978, M. O/ Mohamed Saleck, chef d'état-major des forces armées, et une dizaine d'officiers réussissent le premier coup d'État qu'a connu le pays et mettent en place un Comité militaire de redressement national (CMRN). M. O/ Mohamed Saleck est nommé président. À la suite d'un second coup d'État dirigé par A. O/ Bouceïf le 6 avril 1979, le CMRN est transformé en Comité militaire de salut national (CMSN) et A. O/ Bouceïf prend la véritable direction du pays (en tant que Premier ministre), ne laissant à M. O/ Mohamed Saleck qu'un rôle de figuration. Il décède "opportunistement" dans un accident d'avion survenu au large de Dakar le 28 mai 1979, peu de temps après avoir été mis en minorité et désavoué par le CMSN (Marchesin, 1992). L'auteur précise que ces coups d'État sont liés au fait que le noyau dur des organisateurs est originaire d'une région particulièrement négligée par le pouvoir central depuis l'Indépendance et qu'ils font partie de tribus marginalisées, la plupart d'origine guerrière (la tribu des Jafra pour M. O/ Mohamed Saleck et celle des Idawish Shratit pour A. O/ Bouceïf), alors que la direction de l'État est traditionnellement aux mains des tribus maraboutiques. Il signale enfin leur forte sensibilité nationaliste.

30. Les termes sont soulignés par nous.

31. Le principal opposant de M. M. O/ M. Radi est un ressortissant de la tribu des Shratit. En outre, le chef des Ahl Sidi Mahmoud se complait à dire - à qui veut l'entendre - que sa confédération compte pas moins de 150 000 âmes, et que sa victoire aux élections municipales de 1994 avait prouvé le poids démographique de sa tribu dans la ville (entretien du 12 novembre 1997), se gardant bien de rappeler que celle-ci avait été acquise dans le cadre d'une large coalition tribale, avec le soutien des partis d'opposition.

Ahl Sidi Mahmoud, qu'est devenu ce pôle tribal de la défiance ?<sup>32</sup> Il s'agira, dans un premier temps, de comprendre quelle est la réalité de cette assimilation de Kiffa aux Ahl Sidi Mahmoud : comment s'est forgée la ville au cours des dernières décennies et sur quoi repose aujourd'hui la domination de la confédération tribale ? Puis, dans un second temps, nous tenterons d'explicitier la stratégie de l'État mauritanien face à un *leadership* tribal qui s'est greffé sur une capitale régionale, troisième ville du pays ; un phénomène qui tend à se multiplier dans de nombreuses villes de Mauritanie.

### 1. D'un poste colonial à un pôle régional de sédentarisation

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la France s'engage en rive droite du fleuve Sénégal avec l'ambition d'unifier ses possessions coloniales. L'objectif n'est nullement économique, mais stratégique : créer un "État-tampon" afin d'éviter qu'une puissance étrangère ne dissocie l'empire français d'Afrique. Cette entreprise de "pacification" des tribus maures est assurée dans un premier temps par Xavier Coppolani (1899-1905), dont les compétences en arabe, en théologie et connaissance des confréries musulmanes l'ont convaincu qu'il pouvait s'appuyer sur les tribus maraboutiques (*zawāya*) de la région pour soumettre leurs rivales guerrières (*hassân*) (Marchesin, 1992). Sa conquête de la Mauritanie va le conduire brillamment jusqu'à Tijikja, avant qu'il n'y soit assassiné le 12 mai 1905 par des belligérants venus de l'Adrar<sup>33</sup>.

De 1905 à 1907, la lutte anticoloniale gagne l'ensemble du Tagant et l'Assaba. Afin d'assurer les positions acquises au Tagant et réduire les foyers de résistance des massifs de l'Assaba et de l'Afollé, les Français s'installent dans la plaine de la R'gayba (1906), à proximité de la mare salée de Kiffa. Puis, le 1<sup>er</sup> février 1907, ils déplacent leur poste à 12 km plus au sud, au puits de Hassi Bâbou, qui appartient à la confédération tribale des Ahl Sidi Mahmoud. Dans la perspective d'un établissement durable, ils doivent en effet s'assurer d'un approvisionnement constant en eau douce. À cette raison s'ajoute la situation du lieu choisi : suffisamment "loin des zones de refuge des pillards [mais aussi à égale distance], ce qui le met à l'abri des

32. Lors de la campagne présidentielle de 1992, M. M. O/ M. Radi n'avait-il pas menacé directement le Président de la République en le déclarant *persona non grata* à Kiffa... ?

33. La démarche originale et très réfléchie de X. Coppolani est généralement présentée comme un modèle de conquête "pacifique" et de tolérance des mœurs locales. A. Ould Khalifa (1998 : 349) a contribué à démythifier le personnage, en soulignant son côté extrêmement calculateur et plus militariste qu'il ne le paraissait, comme par exemple lorsqu'il disait à l'un de ses collaborateurs : "Ce que nous venons faire dans ces solitudes mauritaniennes, cher ami, c'est happer la horde à la gorge, la désarmer, la désâmer, la corrompre, la rendre inoffensive".



attaques surprises des rezzou" (razzias) (Ould Ahmed Taleb, 1984 : 50). C'est ce poste, situé sur le passage des caravanes se rendant du Tagant à Niore et Kayes (villes du Mali actuel), qui deviendra le futur Kiffa<sup>34</sup>. Les premiers bâtiments administratifs ne commencent à se construire qu'à partir de 1914<sup>35</sup>, au lendemain du rattachement de la Résidence de Kiffa au Territoire civil de la Mauritanie comme département administratif du Cercle de l'Assaba ayant pour chef-lieu M'bout<sup>36</sup> (Ould Cheikh, 1998b).

Avec le renforcement de la "pacification française", de nombreuses tribus régionales s'établissent définitivement dans la plaine d'élevage de la R'gayba et se font enregistrer à Kiffa<sup>37</sup>. C'est particulièrement le cas des Ahl Sidi Mahmoud qui, après leur défaite militaire et leur soumission (1907), quittent définitivement le Tagant et se replient dans la R'gayba qu'ils fréquentaient également et où ils constituent la communauté dominante<sup>38</sup>. Mais d'autres tribus étaient également implantées en Assaba : celle des Messouma, dont J. Ould Ahmed Taleb (1984) dit que la présence dans la région – bien antérieure à la colonisation - n'est pas datée parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'une épopée particulière ou de rivalités politiques ou militaires marquantes ; celle des Laghlal, dont l'établissement dans la R'gayba daterait de la deuxième moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle, époque à laquelle ils auraient fondé l'ancien village de Ksar Salam (au sud-ouest de Boumdeit). Cette communauté, qui avait pris une importance démographique considérable par captation de populations locales (dont les plus nombreuses sont issues des Shratit), fut recensée à Kiffa en 1910, au terme d'une difficile soumission, avant d'être administrativement transférée à Tamchakett au moment de la création de ce poste (1927). D'autres tribus, enfin, qui y nomadisaient de manière plus occasionnelle, doivent leur installation durable dans la plaine de la R'gayba à la création de la Résidence de Kiffa : celle des

---

34. Le poste est officiellement créé par l'arrêté général du 28 mai 1907 et érigé en Résidence le 11 juillet, mise sous le commandement du capitaine Mangeot (Ould Ahmed Taleb, 1984). Il portera le nom de la mare salée éponyme, car ce nom était resté en usage, par commodité, après le déplacement du poste.

35. Il faut en effet attendre le 25 janvier 1914 pour que le choix de l'emplacement du poste de Kiffa soit définitivement arrêté (Ould Ahmed Taleb, 1984).

36. La petite ville de M'bout est située actuellement dans le gouvernorat du Gorgol (en marge sud-ouest de la Figure 24).

37. "Chaque communauté et subdivision de communauté tribale nomade a été rattachée à un siège administratif, à une « subdivision » dirigée par un « commandant », la liste des « tribus » et « fractions » affectées à une subdivision constituant ce qu'on appelait alors le « tableau de commandement » (Ould Cheikh, 1999 : 104).

38. "Entre 1907-1913, la plupart des groupes de la confédération dépendaient de la colonie du « Haut-Sénégal et Niger » et étaient enregistrés à Kiffa et à Kayes. (...) De nombreux remaniements territoriaux interviendront jusqu'en 1944, date à laquelle les Cercles du Hodh Occidental et Oriental seront rattachés à la Mauritanie. C'est seulement à partir de cette époque que l'ensemble des groupes de la confédération dépendra administrativement de la colonie mauritanienne, avec pour « centre » la ville de Kiffa où se rendait fréquemment la chefferie dirigeante dès 1907" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 745).

Shratit qui, pour des raisons politiques et économiques, a changé de lieu d'enregistrement à plusieurs reprises (au Tagant, à Tijikja puis à Moudjéria, en 1906 ; à M'bout en 1907), se fait enregistrer à Kiffa en 1925 pour bénéficier de meilleures conditions d'élevage camelin, avant de renouveler son enregistrement à M'bout en 1946 à la suite des sécheresses des années 1940 - elle se fixera définitivement à Kiffa en 1952<sup>39</sup> ; celle des Tajakant qui, à l'instar des Shratit, s'enregistre à M'bout, puis migre en Assaba pour se faire recenser à Kiffa au milieu des années 1920. À ces grandes formations tribales s'en ajoutent d'autres, plus modestes, ou dont l'implantation dans la région est davantage périphérique : Idéboussat, Idawali de l'Assaba<sup>40</sup>, Talaba, Tinwajiw et tribus "*shorfa-s*" diverses. Ainsi, au terme de cette "stabilisation" régionale imposée par le colonisateur, la population de l'Assaba est estimée en 1936 à 61 000 habitants répartis en une dizaine de tribus (Ould Ahmed Taleb, 1984).

Sur le plan politique, le contrôle de ces populations par les autorités coloniales passe par la manipulation du jeu des alliances et des rivalités tribales, par la reconnaissance des chefferies et la délimitation / officialisation de territoires<sup>41</sup>. Or "les Ahl Sidi Mahmūd contrôlaient un territoire dont les frontières n'avaient pas un caractère bien précis, mais qui était fondé, cependant, sur le contrôle effectif des points d'eau et des mares situées entre la chaîne de l'Assaba à l'Ouest et les petits massifs rocheux détachés de l'Avalla [Afollé] à l'Est" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 828). Cet espace de parcours leur sera reconnu<sup>42</sup>, mais sera divisé en trois entités géographiques correspondant à une réorganisation politique de la confédération qui résulte pour partie de la prise de contrôle de la région par les militaires français

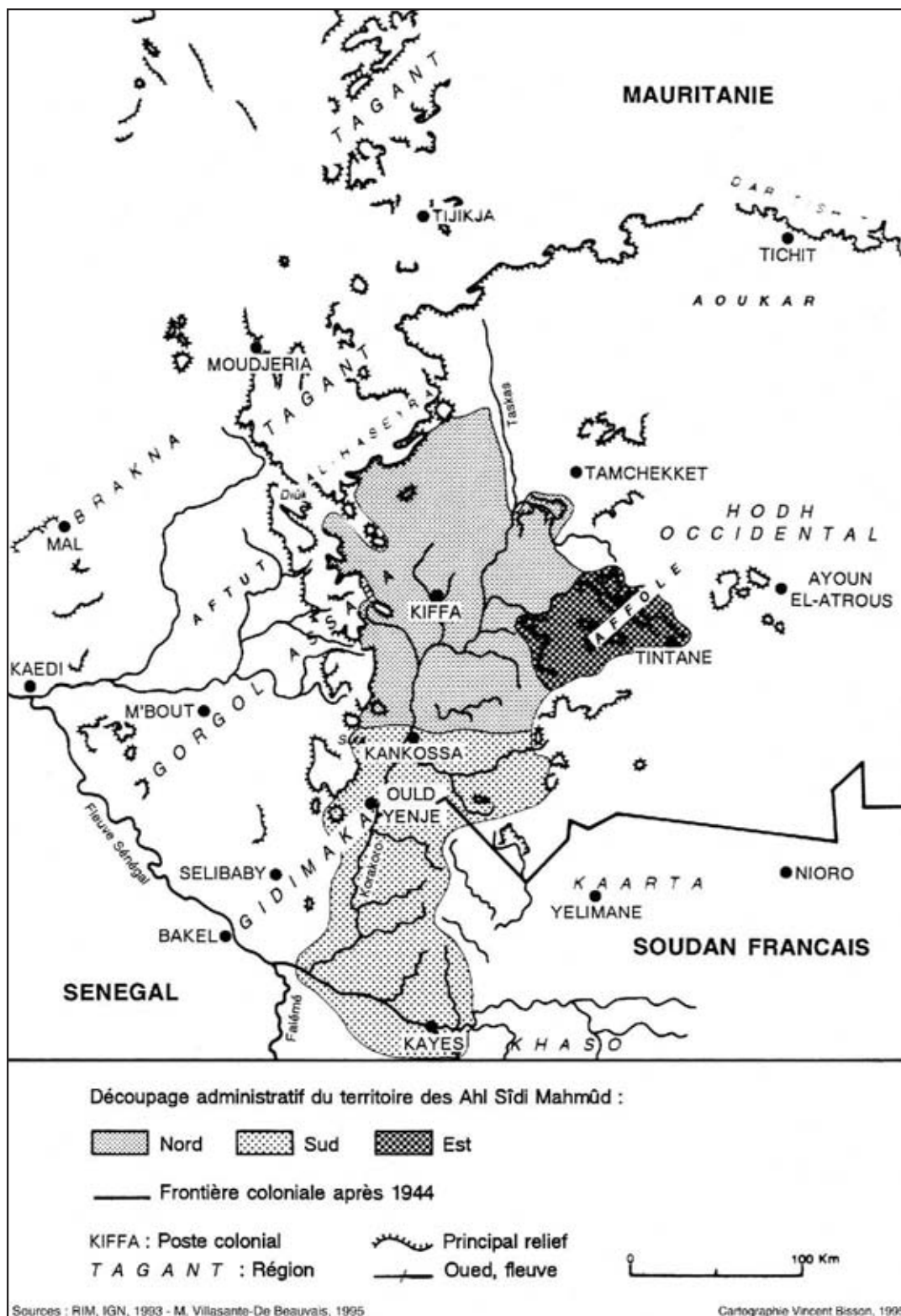
39. "Les autorités coloniales leur avaient confirmé la disposition de vastes territoires en Aftout, en Assaba et l'Ouest de Rgueiba. Depuis 1950, ils avaient tendance à se fixer autour de leurs palmeraies" (Ould Ahmed Taleb, 1984 : 30).

40. Par opposition aux Idawali de Tijikja (cf. *infra*).

41. "Les hiérarchies traditionnelles, un moment bousculées dans le feu des opérations militaires de conquête, seront vite restaurées moyennant les ajustements de personne qui paraissent nécessaires. Les *amir*, « chef de tribu » et de « fraction », seront officiellement reconnus comme des auxiliaires de l'administration et investis notamment d'une fonction de « recensement » des chefs de familles relevant de leur autorité" (Ould Cheikh, 1999 : 104).

42. J. Ould Ahmed Taleb (1984) va jusqu'à évoquer un bornage territorial (débuté en 1914) allant de Oum el Khouz (cf. Figure 24, à l'ouest de Tamchakett) jusqu'au Mali actuel. Cette délimitation traduit un espace de domination mais non d'exclusivité, les autres tribus y ayant également des puits et des droits reconnus par les Français. On retrouve ici un thème cher au géographe D. Retailé (1989 ; 1997 ; 1998) : la conception "nomade" du territoire. S'inscrivant dans la continuité directe de cet auteur, C. Lechartier (2005 : 60) précise que si l'appropriation de territoires par les tribus [nomades maures] n'est ni exclusive, ni exhaustive, "elles peuvent revendiquer une aire comme leur appartenant et, selon leur poids politique, cette appartenance leur est reconnue. Selon le droit coutumier, nul ne peut forer un puits sur le territoire d'une tribu sans en demander l'autorisation au chef. La légitimité de cette propriété ne peut être prouvée ni juridiquement ni historiquement, de sorte qu'elle dépend de la capacité de la tribu à l'imposer. Cette capacité n'étant pas permanente, d'autres parviennent à la contester et à s'installer sur ses terres".

Figure 25 : Délimitation et partition  
 du territoire des Ahl Sidi Mahmoud sous la colonisation (1907-1959)  
 Source : M. Villasante-De Beauvais, 1995a



(Villasante-De Beauvais, 1995a ; cf. Figure 25)<sup>43</sup>. L'exercice du pouvoir resta néanmoins sous le contrôle de la chefferie dirigeante, avec reconnaissance par les autorités coloniales de ce *leadership* au sein de la confédération et sur l'ensemble de la région.

À l'échelle locale, le poste de Kiffa se structure. Entre 1914 et 1917, les bâtiments destinés aux officiers, les bureaux de l'administration, les cellules de prison et les habitations des troupes sont créés. Profitant de la sécurisation de la localité, des commerçants africains (Dioulas), venus de la région de Kayes et liés aux auxiliaires militaires africains des Français (Ould Cheikh, 1998b), s'y établissent et forment une petite communauté implantée non loin du poste, mais séparément, dans ce qui porte à l'époque le nom de "Ksar Kiffa" et correspond aujourd'hui au quartier de la Qadima (cf. Figure H-T : Kiffa)<sup>44</sup> : un premier établissement de populations civiles qui s'accompagne de la création par les Français (1917) du "marché de Kiffa"<sup>45</sup>, et dont la Figure 26A rend aujourd'hui encore parfaitement compte<sup>46</sup>.

Fuyant leurs maîtres *bidân*, de nombreux captifs issus de l'ensemble des tribus de la région viennent trouver protection auprès des Français dans ce qu'on appela en Mauritanie des *adabây-s*, "quartiers ou villages de liberté". Le ksar prend ainsi de l'importance et regroupe des populations aux origines tribales et ethniques très différentes. C'est l'une des raisons qui expliquent que la gestion du ksar fût confiée à l'un des premiers commerçants installés à Kiffa (Youba Sylla), un Soninké originaire de Nioro qui maîtrisait plusieurs

---

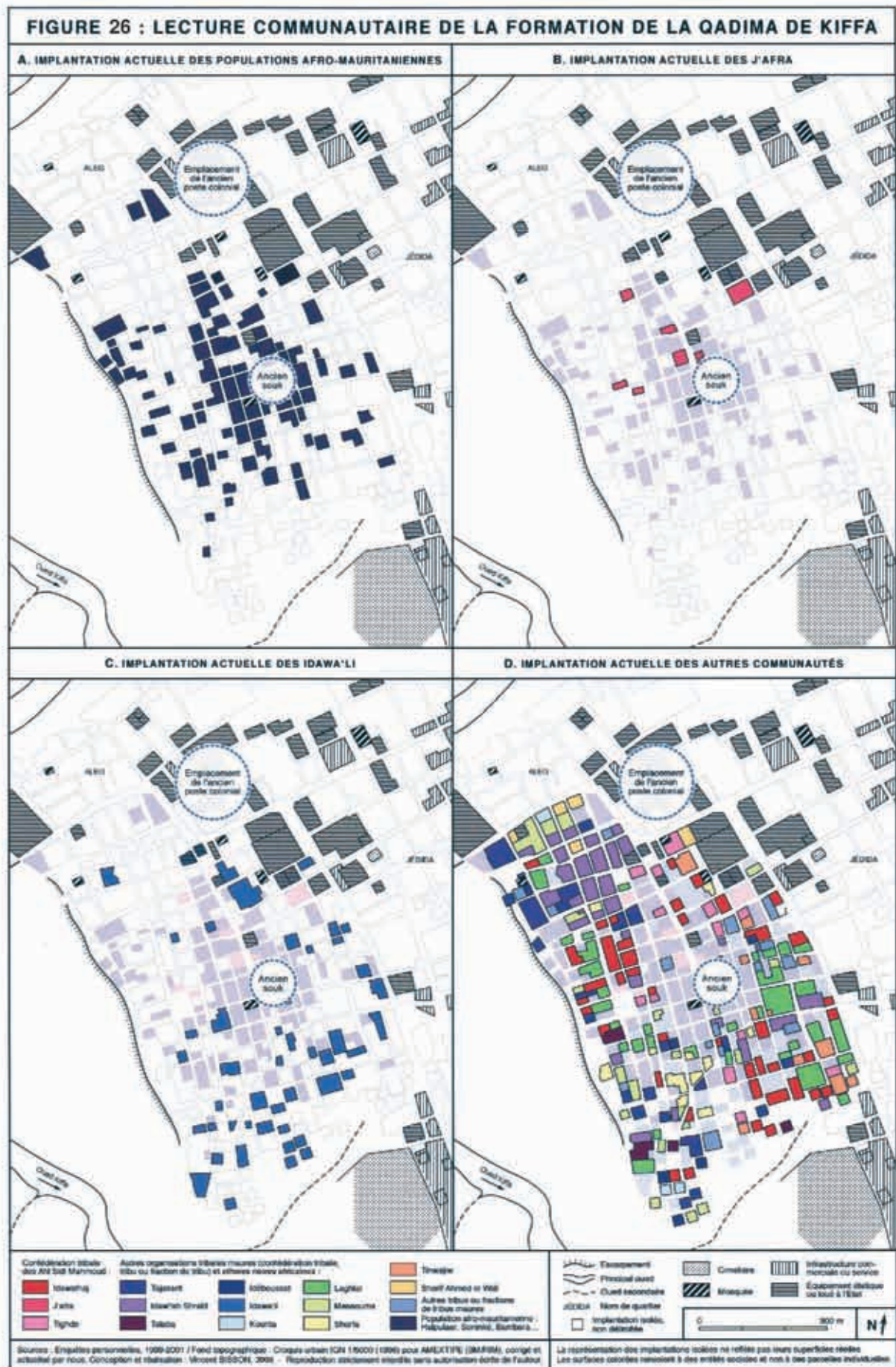
43. En 1907, une première scission distingue les Ahl Sidi Mahmoud du Nord (dépendant de la chefferie dirigeante, implantée dans la R'gayba) des Ahl Sidi Mahmoud du Sud (Guidimaka et région de Kayes), la séparation étant fixée au nord de la mare de Kankossa. Puis, au début des années 1950, une seconde scission / recomposition politique conduit à la distinction des Ahl Sidi Mahmoud de l'Est (massif de l'Afollé). "Si, au premier abord, il semble que la « dispersion » territoriale des Ahl Sidi Mahmûd fût influencée par le clivage administratif imposé par les Français, il faut reconnaître que le fractionnement des groupes et leur éloignement relatif de la chefferie dirigeante commença bien avant 1907" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 745-746).

44. La création du ksar date officiellement de novembre 1907, mais il faudra attendre 1919 pour que le sergent Leucas se charge de sa planification. À l'époque, un espace inhabité d'environ 250 m séparait le ksar du poste colonial.

45. C'est l'époque du commerce de la gomme arabique et de l'installation des Maisons de commerce occidentales. Du fait des sécheresses, d'un déboisement excessif, de la crise économique mondiale des années 1930 et de la modification des habitudes de consommation, la production locale de la gomme arabique disparaîtra au cours des décennies suivantes. Si, de nos jours, les commerçants ont déserté ce marché de la Qadima, son emplacement reste parfaitement identifiable, au cœur des implantations afro-mauritaniennes.

46. Cette lisibilité à quatre-vingt ans d'intervalle est due au faible dynamisme du marché immobilier à Kiffa en général (hors commerce) et à la Qadima en particulier : les parcelles appropriées depuis l'époque coloniale se sont considérablement morcelées (ce sont les plus petites de la ville ; cf. Figure 11, p. 76), ont parfois été délaissées (c'est à la Qadima que l'on trouve le plus de maisons en ruine), mais elles sont restées pour la majorité d'entre elles la propriété des mêmes familles.





langues africaines et surtout le *hassâniyya*<sup>47</sup>. C'est également une raison qui renforça l'hostilité des tribus maures à l'égard de la présence française (jusqu'aux années 1940), freina d'autant les velléités de sédentarisation de leurs ressortissants et affirma le caractère "extraterritorial" d'une localité créée par l'immixtion d'étrangers en territoire tribal<sup>48</sup>. D'ailleurs, lorsque, en 1923, Kiffa devient le chef-lieu du Cercle de l'Assaba en remplacement de M'bout, parce que cette dernière est jugée trop excentrée (située au sud-ouest du Cercle) et parce que l'Aftout s'est dépeuplé au profit de la R'gayba, plus propice à l'élevage, la localité n'a pas pour autant connu d'afflux de populations nomades. En 1924, elle ne comptait que 197 habitants<sup>49</sup> et la croissance de Kiffa resta lente jusqu'en 1946.

Cependant, au cours de ces premières décennies, on assiste aux premières implantations de tribus maures à Kiffa. C'est particulièrement le cas des ressortissants d'une composante tribale traditionnellement guerrière des Ahl Sidi Mahmoud, les Jafra, dont une partie s'est séparée de la confédération et s'est mise au service des militaires français en tant que goumiers<sup>50</sup>. Leur présence, bien que modeste, et surtout leur localisation au

47. Son fils lui succéda dans ses fonctions en 1936. Actuellement, la famille Sylla habite très exactement à l'emplacement où vivait le commandant du poste de Kiffa, en limite extérieure nord de la Qadima, au contact des bâtiments étatiques qui se sont substitués aux édifices coloniaux.

48. Si l'esclavage a officiellement été aboli en 1902, J. Ould Ahmed Taleb (1984 : 56) précise que "les autorités coloniales, craignant un déséquilibre économique brutal, avaient elles-mêmes freiné le mouvement de libération des esclaves qui, dès l'implantation du ksar [de Kiffa], avait pris des dimensions disproportionnées. Pour y remédier, il fut décidé de n'affranchir que les rares individus dont l'état de servitude était manifestement inadmissible". O. Leservoisier (2000 : 153) traite cette question sous un aspect encore plus politique. Pour l'auteur, cette migration (vers les "villages de liberté" en général) posa de nouveaux problèmes, en particulier en menaçant de désorganiser les chefferies maures avec lesquelles les Français devaient pactiser. Ces derniers reçurent des plaintes face au départ d'une partie de la main-d'œuvre des chefferies *zawâya* et *hassân*. Mais répondre à ces plaintes auraient eu pour conséquence de faire fuir cette main-d'œuvre hors du pays. Un compromis a donc été trouvé : "les *hrâtîn* d'une même tribu furent contraints de se regrouper en portant le nom de leur fraction de rattachement et de se choisir un chef dans leur rang qui était censé garantir une plus grande indépendance. Celle-ci fut en réalité toute relative car la plupart de ces chefs restaient sous le contrôle des *bidân*. Ces nouvelles mesures étaient donc prises avant tout pour des raisons politiques afin de maintenir les *hrâtîn* dans leur cadre tribal et satisfaire ainsi aux intérêts des chefferies maures". En outre, l'auteur souligne que dans la zone des oueds (en comparaison de la région du fleuve Sénégal qu'il étudie), l'émancipation des *harâtîn* fut plus difficile parce que les *bidân* fréquentaient plus tôt et plus longtemps leurs *adabây*-s, compte tenu de leur rythme de transhumance. Mais, dans le cas de Kiffa, J. Ould Ahmed Taleb (1984 : 57) n'a pas tort de dire qu'il "en était différemment des esclaves établis au Ksar, milieu urbanisé où la rupture avec les anciens maîtres était beaucoup plus aisée", car la présence française (et probablement aussi celle des populations africaines) y avait une influence majeure. Ksar Kiffa n'est donc ni un village de liberté coupé des réseaux tribaux, ni un *adabây* "tutélisé" et resté assujéti aux maîtres maures : nous sommes ici dans une situation intermédiaire.

49. J. Ould Ahmed Taleb (1984) indique que cela représentait 91 "carrés" (le plan du quartier étant quadrangulaire), ce qui correspond très exactement aux deux-tiers de la Qadima actuelle.

50. M. Villasante-De Beauvais (1995a) associe cette séparation des Jafra à une réorganisation politique plus globale des Ahl Sidi Mahmoud, liée au déclenchement en 1942 d'un conflit de succession, qui aboutit à la distanciation d'un certain nombre de communautés de la confédération vis-à-vis de la nouvelle chefferie dirigeante. Cette période marqua la fin d'une dynamique fédératrice au sein des Ahl Sidi Mahmoud. L'autonomisation des Jafra se confirmera au cours des années 1950, avec une distinction entre les Jafra dits "indépendants", c'est-à-dire ceux qui ont choisi de se mettre au service des Français, et ceux dont la chefferie, installée à Amridjil (cf. Figure 24), est restée proche de la chefferie confédérale des Ahl Sidi Mahmoud (l'ancien président de la République M. O/ Mohamed Saleck appartient à cette

cœur de la Qadima attestent de la précocité de leur établissement dans la ville (cf. Figure 26B). Venus individuellement de Tijikja, quelques commerçants de la tribu des Idawali s'installent également dans la Qadima aux côtés des commerçants africains et des populations *harâtîn*. Là encore, cette première phase d'installation des Idawali dans la ville reste de nos jours parfaitement repérable (cf. Figure 26C), étant entendu que ce qui est perceptible actuellement est le résultat d'un processus qui ne s'est pas fait d'un coup, mais s'est poursuivi sur plusieurs années, jusqu'à la fin de la décennie 1950. Si, en matière de commerce, cette tribu jouit d'une réputation éprouvée de longue date, il faut souligner que ceux qui s'installent à Kiffa sont sans grande fortune et viennent profiter des bonnes relations nouées par certains notables idawali avec l'administration coloniale<sup>51</sup> pour développer leurs affaires dans une région plus peuplée que leur Tagant d'origine.

Quant aux "300 bidân" venus s'installer au ksar entre 1940 et 1942, et qui, selon M. Villasante-De Beauvais (1995a : 854), auraient été "les premiers bidân citadins" depuis la création de Kiffa, "pour la plupart ressortissants des Hellet Ahmed Taleb [Ahl Sidi Mahmoud]", il s'agit d'une extrapolation abusive de l'auteur à partir de remarques formulées par J. Ould Ahmed Taled (1984 : 62). Ce dernier n'évoque rien d'autre qu'un "rassemblement des campements hamallistes<sup>52</sup> les plus suspects à Kiffa et leur rattachement au ksar auquel ils apportaient 287 âmes de plus qui s'ajoutaient à la population sédentaire". Or, même s'il faut tenir compte des quelques transferts réalisés au cours des années 1960 de la Qadima vers les nouveaux quartiers (Jédida, Gomez, Leqlig), rien n'indique que cette implantation de populations à la Qadima ait été spécifiquement le fait de "*bidân*" et encore moins celui d'une majorité de ressortissants Ahl Sidi Mahmoud. Si tel était le cas, en effet, dans la mesure où la structure foncière de la Qadima est d'une grande stabilité dans le temps, nous en

---

seconde faction). Cette proximité sociale se traduit d'ailleurs spatialement, puisque la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud est établie à Dissag, une localité voisine d'Amridjil, tandis que le fief des Jafra "indépendants" est situé à 9 km seulement au sud-est de Kiffa, au lieu-dit Haseï el Békaï. Les Jafra établis actuellement à Kiffa étant majoritairement issus des Jafra "indépendants", ils constituent une communauté tribale politiquement indépendante de la confédération des Ahl Sidi Mahmoud sur la scène politique locale. Mais, du fait de leur longue histoire commune, les deux communautés conservent des liens sociaux, voire politiques comme nous le verrons ultérieurement, beaucoup plus forts que ceux établis avec d'autres communautés tribales de la région.

51. Ces relations entre les autorités coloniales et une tribu maraboutique comme celle des Idawali doivent beaucoup à la personnalité et à l'installation à Tijikja de X. Coppolani, dont le souvenir est encore présent chez de nombreux habitants de la ville. Sa tombe est toujours en place, un siècle plus tard, derrière le bureau de poste de Tijikja. La thèse de A. Ould Khalifa (1998) a néanmoins montré la complexité des relations entretenues entre les Idawali et les autorités coloniales, en particulier à Tijikja où, après la bonne entente (très intéressée) des débuts, elles furent plus souvent conflictuelles.

52. Mouvement confrérique soudano-mauritanien initié par Cheikh Hamallah vers 1906 à Nioro et qui fut durement réprimé par l'administration française entre 1925 et 1940. Voir à ce sujet B. Savadogo, 1998.

verrions encore la marque, ou la mémoire collective en aurait au moins gardé la trace<sup>53</sup>. Or, des 67 parcelles possédées à ce jour par des Ahl Sidi Mahmoud dans la Qadima (soit 400 personnes environ, hors Jafra), la quasi-intégralité appartient à des familles *harâtîn*, et il ne s'agit ni d'acquisitions récentes, ni de dons de leurs anciens maîtres. En réalité, les Hamallistes établis à Kiffa étaient tout autant Ahl Sidi Mahmoud que Laghlal ou Tajakant<sup>54</sup>, et l'idée selon laquelle Ksar Kiffa aurait été, dès ses origines, habité par une majorité de *bidân* Ahl Sidi Mahmoud relève tout simplement du mythe de fondation. La présence actuelle dans la Qadima de Kiffa de familles s'identifiant Ahl Sidi Mahmoud (d'origine hamalliste ou non, et *harâtîn* dans la plupart des cas) reste représentative de ce qu'elle fut avant l'Indépendance : moins de 15 % (tout juste 1/7) de la population totale du quartier ; à peine plus que les Idawali ou les Laghlal, pour ne prendre que ces exemples, alors que la quasi-totalité des tribus présentes dans la ville de Kiffa sont représentées dans cet ancien quartier depuis plusieurs décennies (cf. Figure 26D).

Ce n'est qu'à partir du milieu des années 1940 que Ksar Kiffa connaît un véritable développement, c'est-à-dire au lendemain de la Seconde guerre mondiale et quelques années seulement après le transfert du pouvoir aux autorités civiles à Kiffa (1937). M. Villasante-De Beauvais (1995a : 850-851), reprenant J. Ould Ahmed Taleb (1984 : 87-88), invoque différentes raisons : "tout d'abord, la suppression du régime de travail forcé dit « code de l'indigénat » en 1946 favorisa le peuplement de la ville qui passa, cette année-là, à 1807 habitants. Ce système impliquait en effet la réquisition constante des hommes et des animaux pour effectuer des travaux « d'intérêt collectif » en milieu citadin. Cependant, ce mouvement de sédentarisation s'associait également au nouvel essor des activités commerciales dans la région consécutif à la reprise économique globale des années 1945-1950 dans les territoires de l'AOF. Au cours de cette période, Kiffa devient un centre commercial important (...). L'expansion des relations de marché conduisit également à l'apparition du travail salarié à Kiffa, attirant, dès cette époque, de nombreux *'abîd* [esclaves], *hrâtîn* et *znâga* [affranchis et tributaires] de la région qui viendront s'installer temporairement en ville au cours de la saison sèche". Les services coloniaux (dispensaire, services liés à l'élevage, école, surtout après la loi de 1947 portant obligation à la scolarisation) jouèrent un

---

53. Certaines maisons ont été abandonnées, mais rares sont celles qui ont été vendues, tant pour des raisons d'attachement des propriétaires à la Qadima que par manque d'acheteurs, les nouveaux acquéreurs préférant s'installer dans des quartiers plus récents, moins denses et mieux pourvus en eau.

54. Soulignons la confusion possible à propos des Hellet Ahmed Taleb, car les Laghlal comptent également dans leurs rangs une fraction éponyme.



rôle significatif dans le développement de la localité, de même que l'achèvement au début des années 1950 du réseau des routes coloniales (débuté en 1928) qui fit de Kiffa un carrefour de premier plan, relié aussi bien à Kayes et Kaédi qu'à Tijikja ou Ayoun-el-Atrouss.

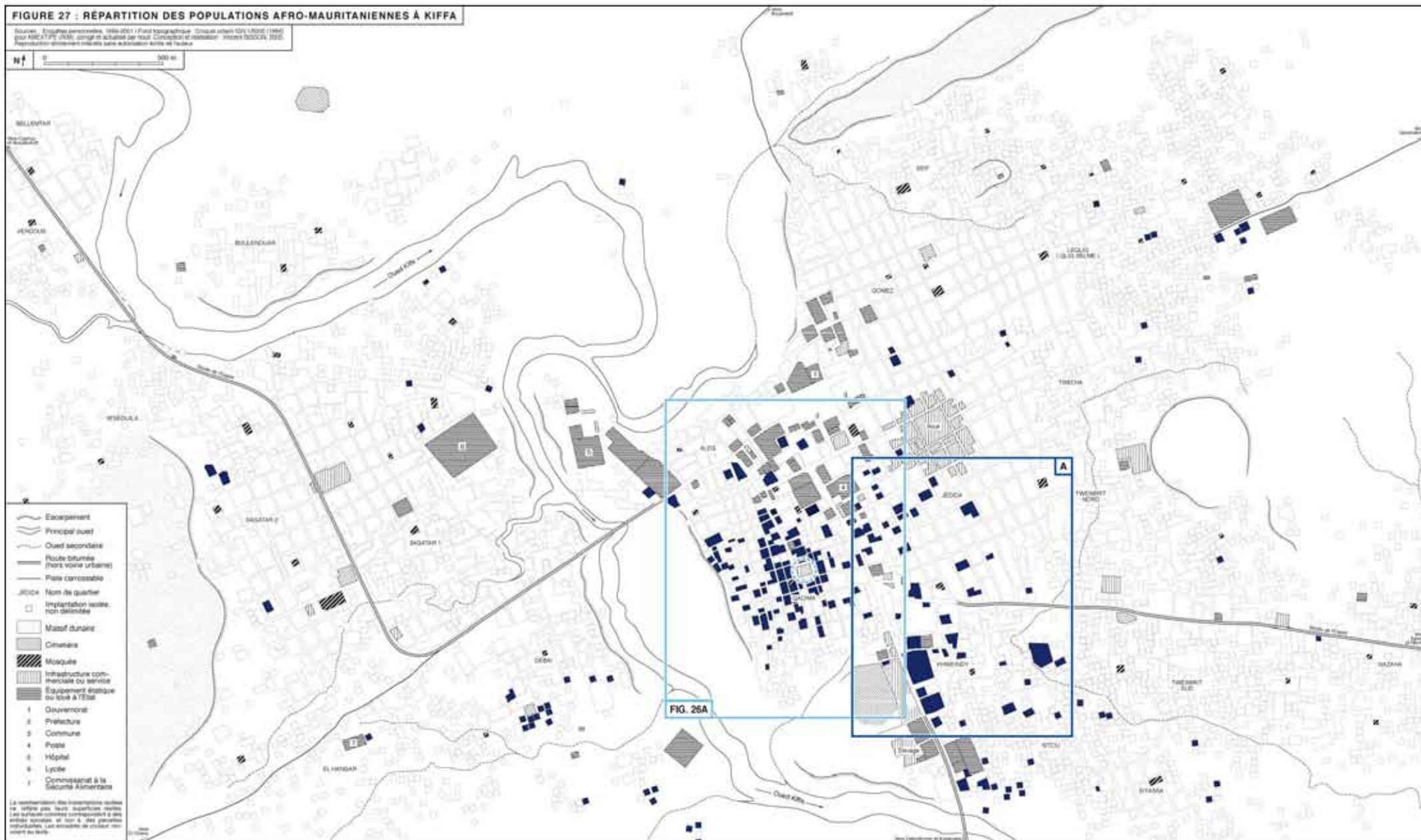
Quant à la phœniciculture, encouragée par les autorités, même si elle ne dépassa guère quelques plantations en bordure de l'oued Kiffa, en particulier en limite des quartiers actuels de Debaï et de N'tou<sup>55</sup>, elle contribua néanmoins à l'établissement de populations serviles venues à Kiffa non par rupture avec la notabilité tribale, mais cette fois-ci en tant qu'agriculteurs restés liés à cette dernière et aux réseaux tribaux. L'ancrage des tribus environnantes à la localité s'est ainsi faite en grande partie par le biais d'implantations d'affranchis constituant de véritables pied-à-terre lorsque les maîtres ou la parentèle étaient amenés à séjourner à Kiffa ; autant de petites "ambassades" tribales, toujours identifiables de nos jours dans l'espace urbain<sup>56</sup>, qui accueillait la notabilité *bidâni* lorsque celle-ci avait une affaire à régler, commerciale, administrative ou politique : une sorte de Kiffa en miniature avant l'heure des sédentarisation massives.

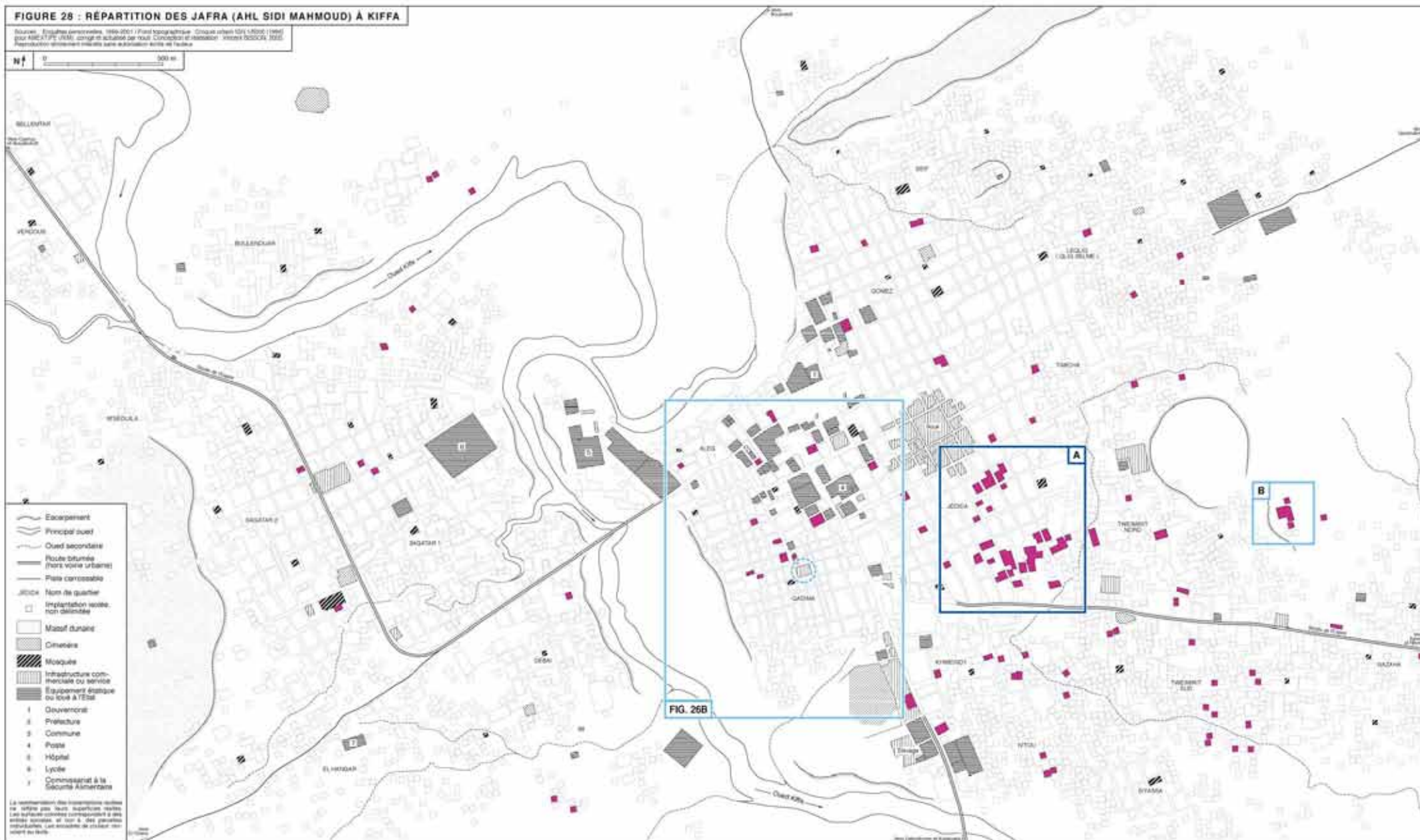
D'un point de vue spatial, tandis que l'implantation des nouveaux équipements donne au poste de Kiffa une nouvelle dimension qui, désormais, l'unifie au ksar, au cours des années 1950, ce dernier commence à s'élargir avec la naissance du quartier de Khweindy, au sud, et de ce qui deviendra bientôt la Jédida, à l'est. La composition sociale de ces nouveaux espaces en voie d'urbanisation ne diffère guère de celle de la Qadima : elle ne fait que la reproduire en la dispersant. Quelques commerçants africains, pour la plupart propriétaires à la Qadima, viennent y trouver plus d'espace ; les goumiers jafra confortent d'année en année leur présence dans la localité, principalement dans la partie sud de la Jédida ; de nouveaux commerçants idawali viennent s'y installer, de préférence du côté des implantations coloniales et jusqu'en limite de Khweindy (cf. Encadrés A des Figures 27, 28 et 29)<sup>57</sup>. Enfin, des populations de toutes origines tribales, pour la plupart

55. J. Ould Ahmed Taleb (1984 : 77) signale l'instauration d'une prime d'encouragement instituée par les autorités coloniales par l'arrêté du 6 juillet 1940. "C'est à la même période que la *guetna* [la cure de dattes] à Kiffa entre dans les traditions. Pendant la cueillette, les nomades viennent nombreux s'installer aux pieds des palmiers faire leur « cure annuelle ». La *guetna* est aussi une occasion de retrouvailles ; le Ksar s'anime, les nomades achètent au marché les articles dont ils ont besoin". On trouvera en Annexe 1 la liste des principales oasis de Mauritanie.

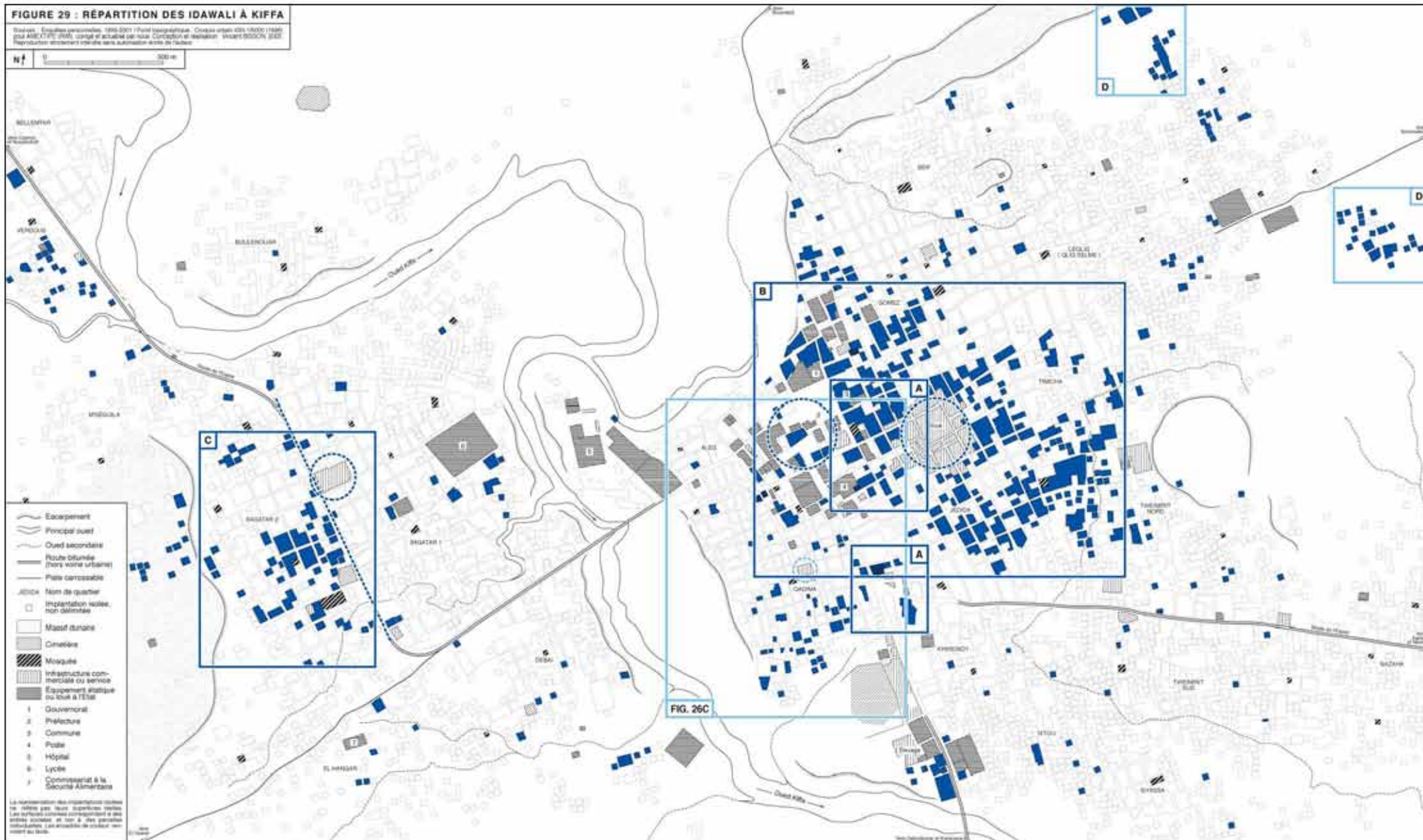
56. L'implantation shratit située au nord de la Qadima (cf. Figure 26D), plus groupée, traduit une implantation d'une autre nature, communautaire et plus récente (années 1960).

57. Nous abordons ici la structuration sociale de quartiers proches du souk actuel, c'est-à-dire ceux où la mobilité résidentielle et les changements de propriétaires ont été plus forts que dans le reste de la ville.









*harâtîn*, continuent de se fixer à Kiffa, principalement au sud de la Jédida, à Khweïndy, et bientôt à N'tou et Debāï, c'est-à-dire au plus proche des jardins qui bordent l'oued (cf. Encadrés A des Figures 30, 31, 32, 33 et 34)<sup>58</sup>.

À la fin des années 1950, suite à une forte sécheresse, une petite communauté aux origines "*shorfa-s*", bien représentée en Assaba, les Shérif Ahmed el Wali, vient s'établir au nord de la Qadima, au contact du poste colonial, dans l'actuel quartier d'Aleg (cf. Figure 35, Encadré A)<sup>59</sup>. Leur oasis, située à 30 km au nord de Kiffa, est en train de périlcliter. Venant demander assistance auprès des autorités françaises, celles-ci leur cèdent cet espace préalablement aménagé pour recevoir des personnes en grande difficulté. Le contexte et les modalités spécifiques de cette installation permettent de comprendre les raisons de l'existence d'une telle concentration mono-tribale en plein centre des espaces historiques. Car l'établissement des Shérif Ahmed el Wali à Kiffa s'est en réalité effectué individuellement, famille par famille, tout au long de la décennie 1960, certaines d'entre elles continuant d'ailleurs de nos jours à vivre une partie de l'année hors de la ville, à Amrish où les Shérif Ahmed el Wali possèdent un barrage, et à Taëf où, désormais, les nouveaux migrants viennent se fixer (cf. Figure 24). Sans cette concession collective au cœur de Kiffa, leur implantation se serait certainement faite à l'image de celle de la plupart des ressortissants des autres tribus "*shorfa-s*" présentes aujourd'hui dans la ville (excepté le cas des Shorfa de Bellemtar, Figure 35, Encadré C ; cf. *infra*) ou des quelques Shérif Ahmed el Wali arrivés plus tardivement à Kiffa : localisés si possible à côté les uns des autres, par affinité tribale, mais néanmoins disséminés dans l'espace urbain parmi des populations aux identités tribales différentes (cf. Figure 35, Encadrés B).

Par ses caractéristiques sociales et spatiales, cette phase d'urbanisation de la décennie 1950 marque la fin d'une époque : celle d'une localité qui s'est développée sous la tutelle du colonisateur français. Désormais, l'établissement à Kiffa des populations jafra et africaines, par exemple, ne sera plus le fait de goumiers et de commerçants, mais celui de

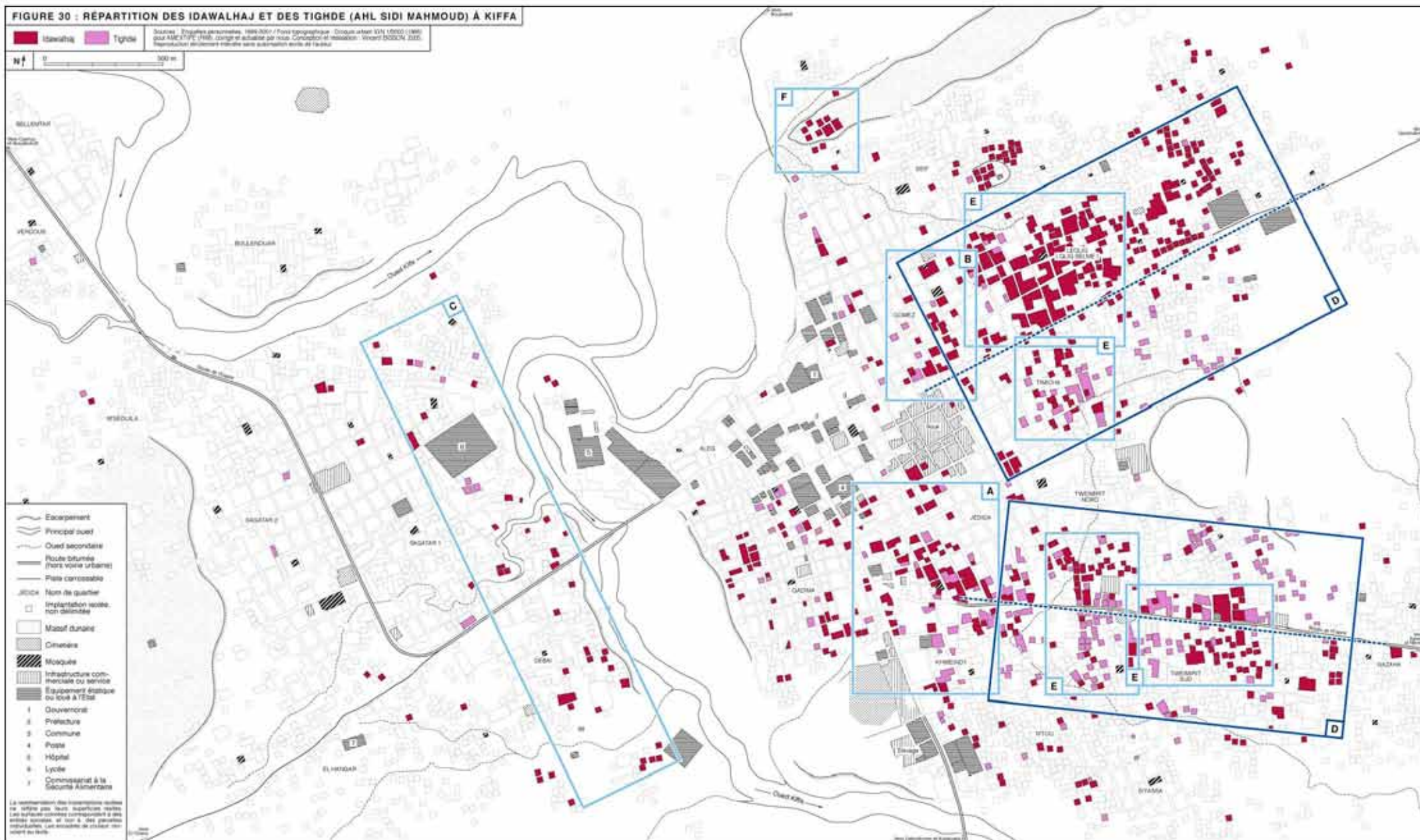
---

L'identification des implantations par les encadrés doit donc être interprétée, plus qu'ailleurs, comme une simple tendance, une trace prépondérante de processus passés, et non comme une identification exhaustive et absolue des implantations de l'époque.

58. Le toponyme "Debāï" est dérivé du terme "*adabâÿ*", explicité p. 173 et en note 48, p. 175. En ce sens, le quartier de Debāï est le prolongement en rive droite de l'oued Kiffa du quartier de la Qadima, ce que la Figure H-T de Kiffa traduit parfaitement par la diversité des origines tribales et l'émission des implantations situées dans la partie la plus ancienne du quartier, c'est-à-dire au plus près de l'oued.

59. Le toponyme "Aleg" peut se traduire par "la pente". Le quartier est effectivement implanté en limite de terrasse alluviale, à l'emplacement d'un talus qui surplombait un ancien bras de l'oued Kiffa.







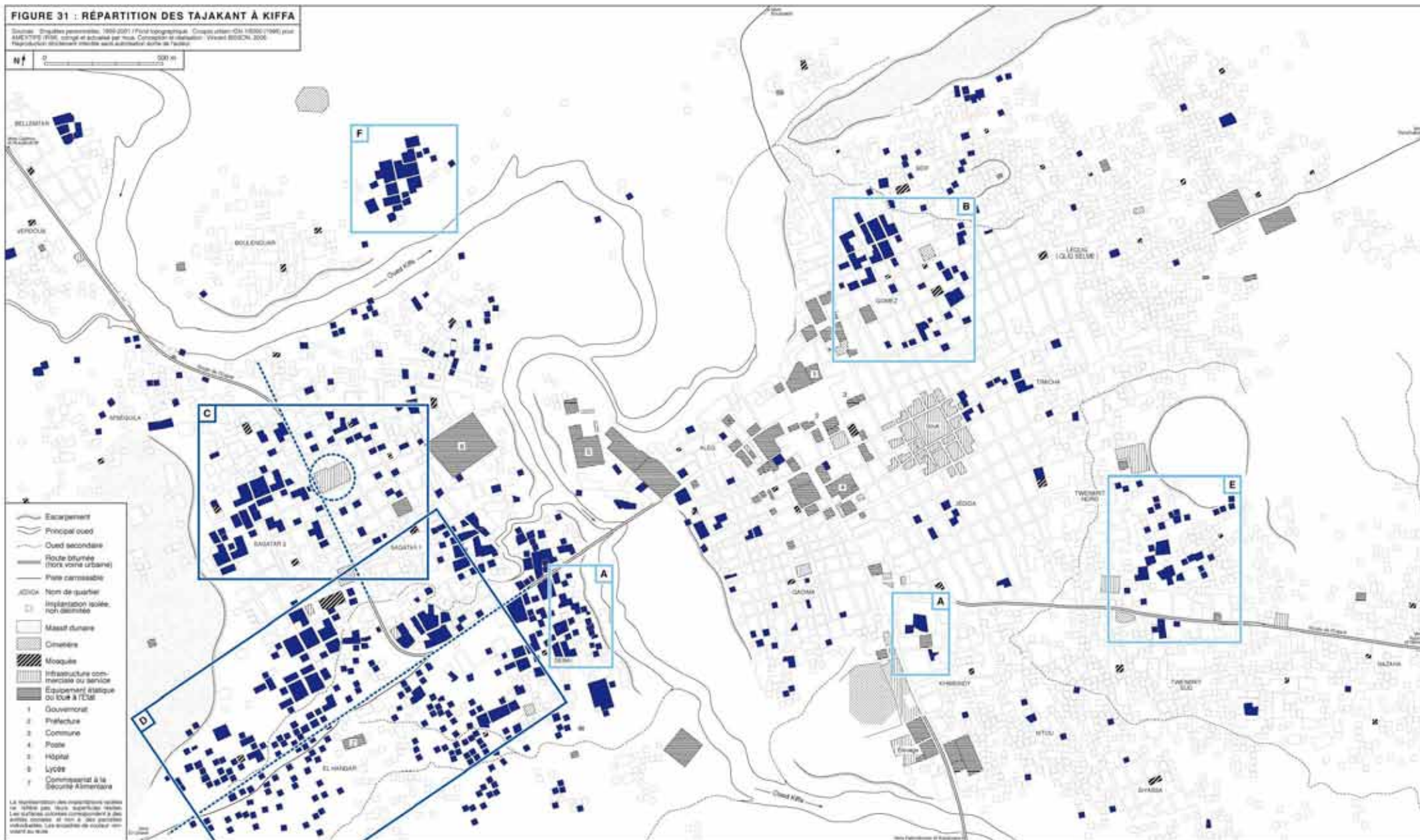
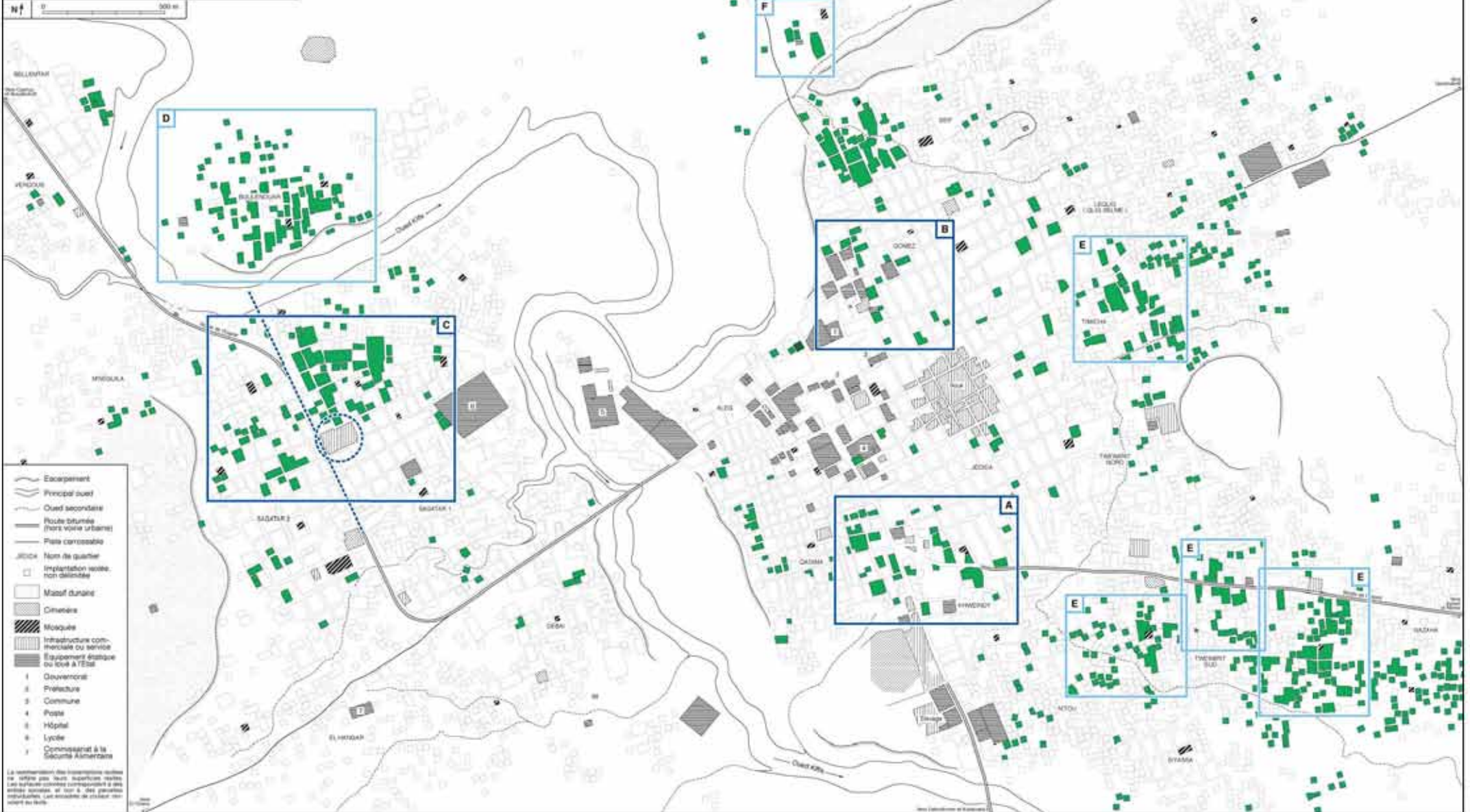


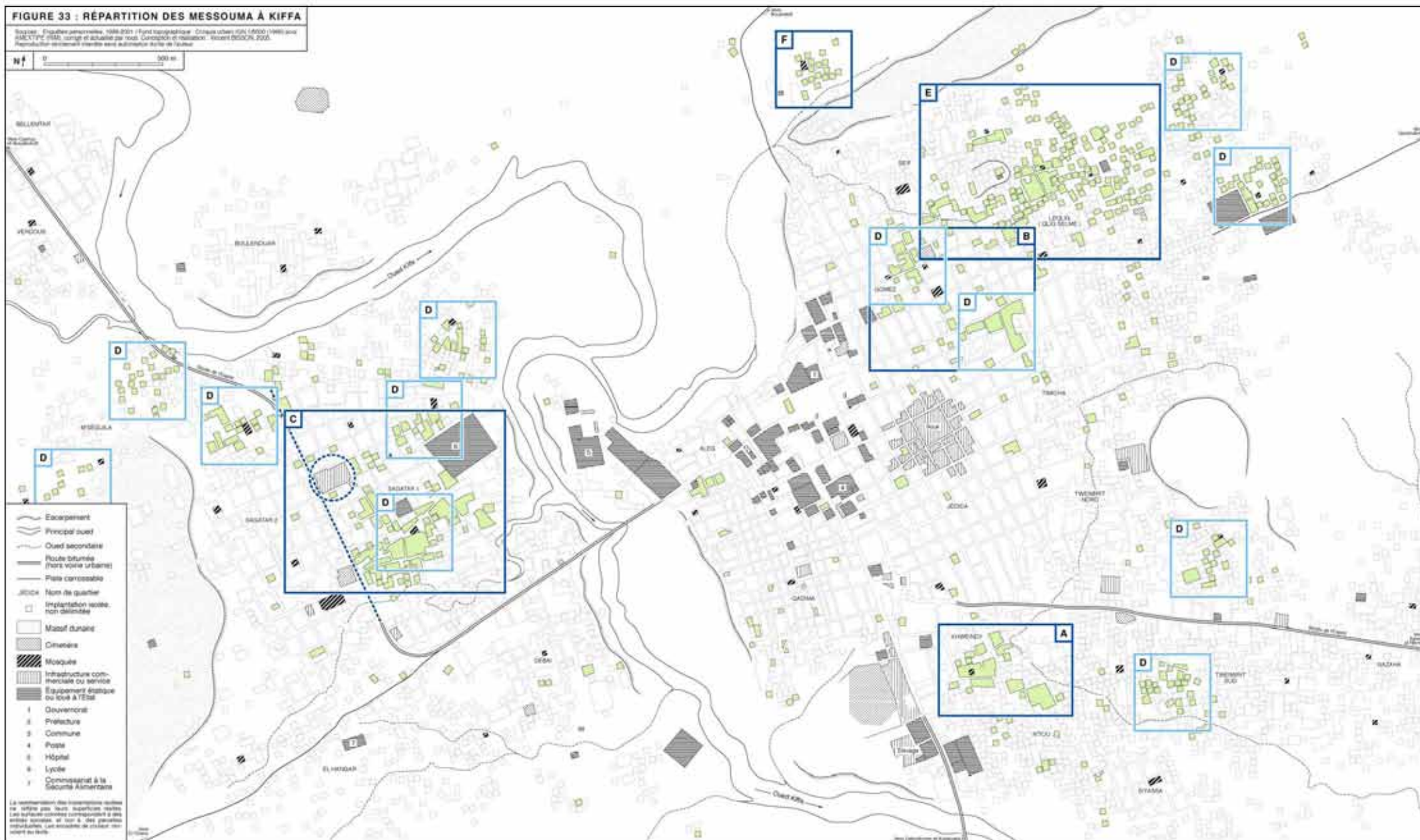


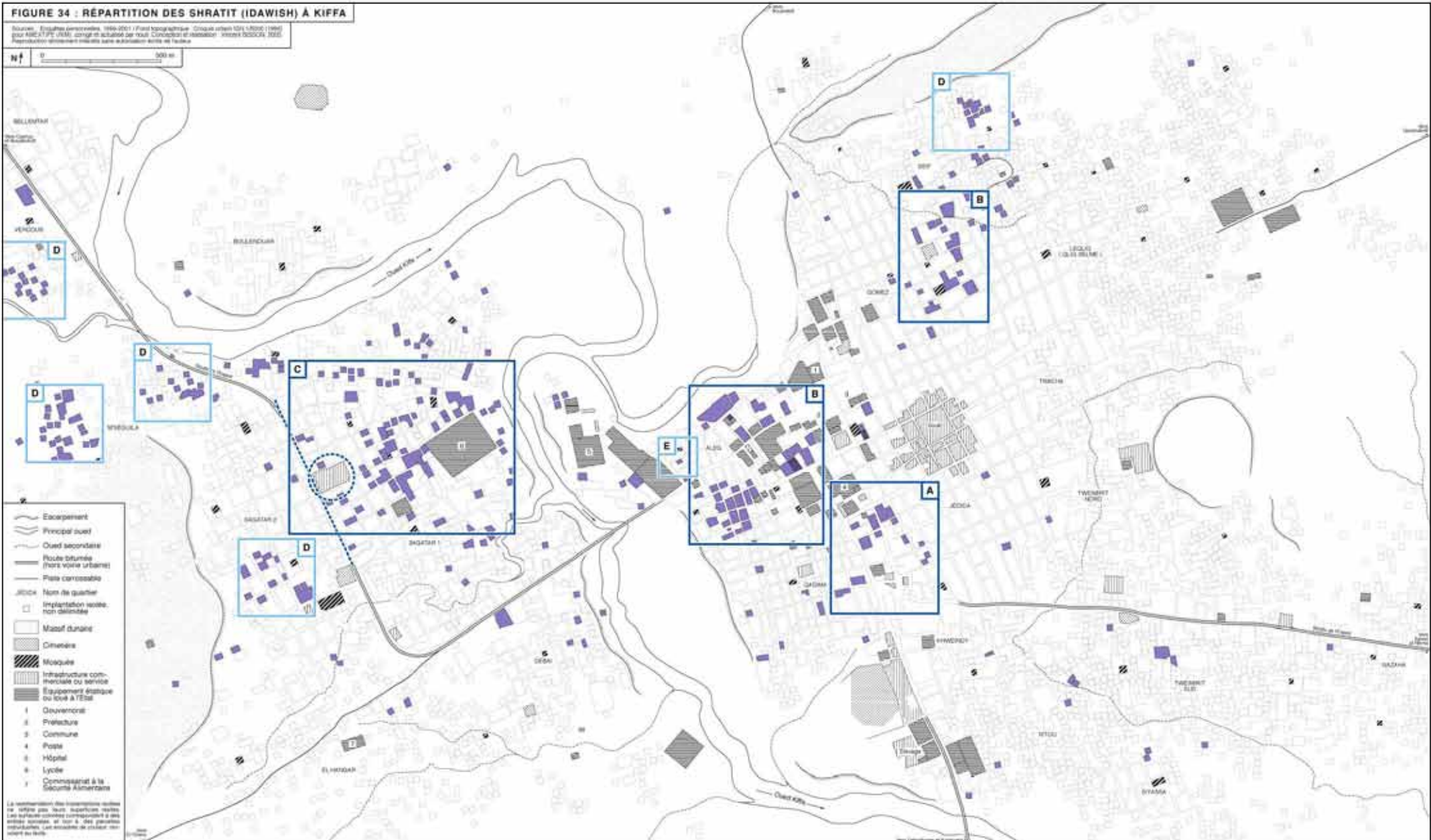
FIGURE 32 - RÉPARTITION DES LAGHLAL À KIFFA

Source : Enquêtes cadastrales, 1988-2001 / Fond topographique : Données urban IGN 1:5000 (1986) pour AMÉTIPE (1988) corrigé et actualisé par nous. Conception et réalisation : Vincent BOUQUIN 2002. Représentation aéroportuelle selon autorisation écrite de l'Etat.

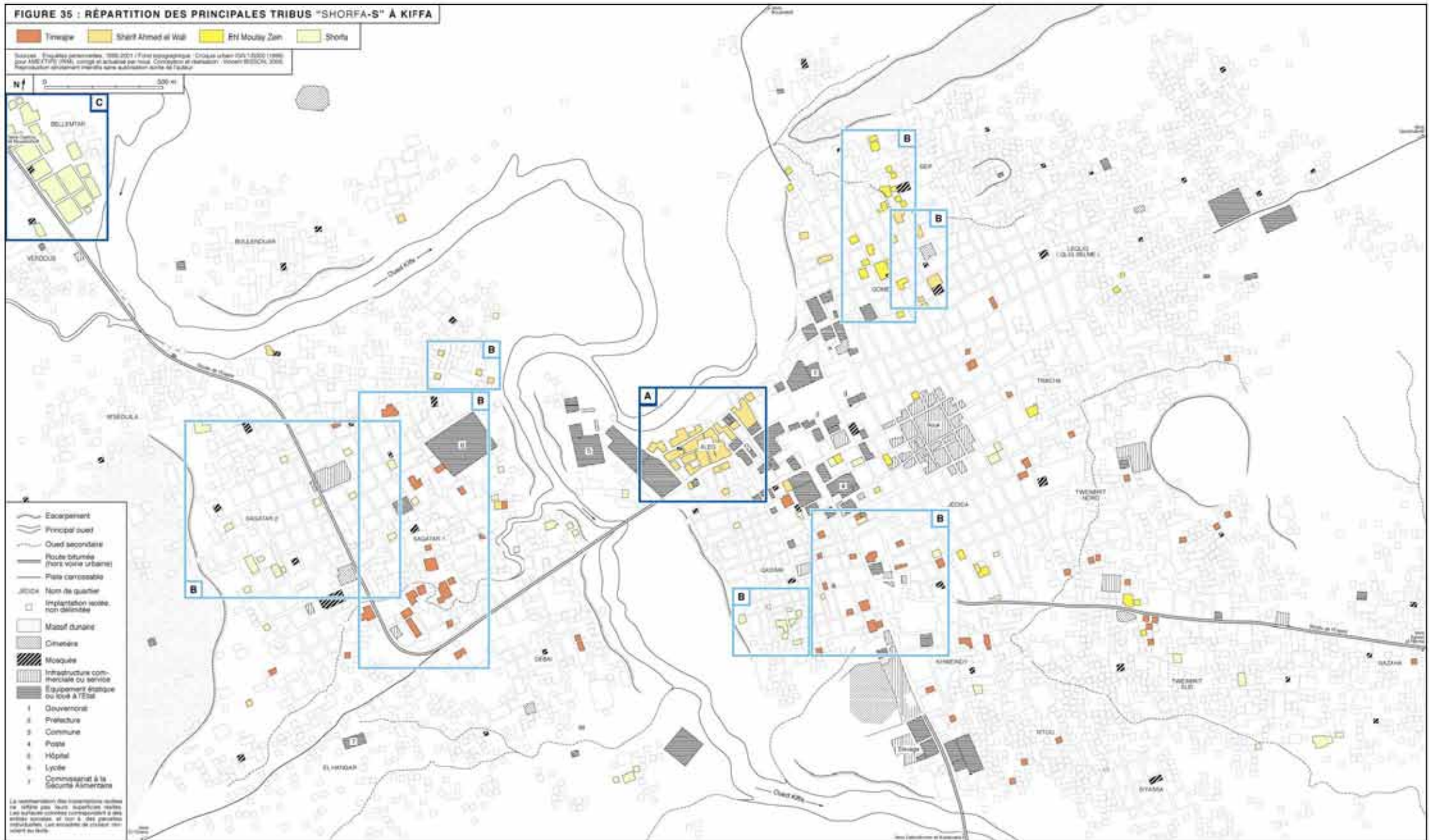












quelques pasteurs nomades maures pour les premières<sup>60</sup> et peuls pour les secondes<sup>61</sup>, victimes des sécheresses à venir, qui viendront se fondre, isolément, dans le tissu urbain (cf. Figures 27 et 28, hors encadrés).

L'expansion de l'urbanisation dans de nouveaux quartiers prend toute son ampleur lorsque le ksar arrive à saturation, à la fin des années 1950, et surtout après l'Indépendance, lorsqu'un nouveau souk est créé à la Jédida (1962) pour répondre au dynamisme économique des nouveaux venus et à l'affirmation de la fonction commerciale de la localité. Les quartiers de la Jédida, de Gomez et pour partie de Leqlig se développent de manière ordonnée, sous le contrôle des techniciens du nouvel État indépendant (1960), formés peu de temps auparavant par les administrateurs coloniaux<sup>62</sup> : le plan urbain quadrangulaire, en application à partir de 1964, en atteste et tranche avec la morphologie des espaces périphériques, plus récents. De 1953 à 1962, la population de Kiffa passe de 2551 à 4359 habitants (CIMDET, 1997).

Anticipant le rôle central que le nouveau souk va être amené à jouer dans l'espace urbain, les commerçants idawali investissent le quartier de la Jédida, rapidement et de manière systématique, contrairement aux ressortissants des autres tribus. Et lorsque, en 1964, un incendie détruit "opportunément" l'ancien souk de la Qadima, cette "colonisation" idawali de la Jédida prend immédiatement des allures de stratégie collective et de connivence avec les représentants de l'État. Même s'il ne fut jamais prouvé la moindre complicité idawali dans l'incendie, et sans doute justement parce que les coupables ne furent jamais démasqués par les autorités, nombre de ressortissants des autres communautés implantées à Kiffa furent convaincus de la responsabilité idawali, avec le silence "coupable" des autorités, afin de garantir le report complet des activités vers le nouveau souk<sup>63</sup>. La seule

---

60. La plupart d'entre eux ne seront d'ailleurs plus issus des Jafra "indépendants" (cf. note 50, p. 175), liés historiquement aux Français, mais des Jafra de Amridjil, restés proches de la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud. Cette distinction d'origine se traduit dans l'espace par une sédentarisation des ressortissants de cette seconde composante des Jafra de manière éparse, en périphérie est de la ville, et non de manière regroupée, dans le quartier de la Jédida, comme pour les Jafra "indépendants".

61. Lors des événements raciaux de 1989, ce sont principalement ces nomades peuls qui, dans le cas de Kiffa, furent les victimes des pogroms visant la communauté africaine de Mauritanie, et non les autres familles afro-mauritaniennes, établies de longue date dans la ville. À l'époque, beaucoup de ces Peul étaient implantés dans le quartier de M'séguila, en périphérie nord-ouest de la ville. À propos des événements de 1989, voir Human Rights Watch, 1995, pour les faits, ainsi que P. Marchesin, 1992, et O. Leservoisière, 1994, pour l'analyse.

62. Le toponyme "Gomez" correspond au nom de l'ingénieur français qui a fait creuser un puits au cœur de ce quartier (Laborie et *alii*, 1988), c'est-à-dire à l'emplacement actuel de l'école de Gomez.

63. Le caractère politique de l'événement s'est mué au fil du temps en un sujet tabou, au point que nos

certitude dans cette affaire réside en réalité dans la stratégie de la notabilité idawali, inchangée de la période coloniale à la période contemporaine : la recherche quasi exclusive des intérêts économiques et du développement des activités commerciales, et pour cela, si nécessaire, le recours à d'efficaces réseaux au sein de l'appareil d'État<sup>64</sup>. Il est édifiant de constater à quel point cette stratégie se traduit, sur le plan résidentiel, par une appropriation massive des espaces entourant le nouveau souk (Jédida, Timicha et Gomez), mais également des espaces voisins du quartier administratif qui a remplacé l'ancien poste colonial à l'Indépendance (cf. Figure 29, Encadré B)<sup>65</sup>.

Si cette emprise spatiale révèle bien, jusqu'à la caricature, une stratégie dont les Idawali sont coutumiers, il est néanmoins nécessaire d'apporter deux précisions dont la représentation cartographique ne rend pas compte. D'une part, une telle concentration idawali n'est nullement la conséquence d'une implantation de groupe, coordonnée et simultanée, ni même le résultat d'une décision collective (les Idawali installés à Kiffa n'ont pas d'instance représentative locale, ordinairement de type collégial dans une tribu *zâwi* comme celle-ci), mais simplement la conséquence d'une convergence de choix opérés individuellement par des notables commerçants instruits, proches des autorités et bien informés. En outre, le regroupement est accentué par le fait qu'ils ont été les premiers à s'implanter à cet endroit, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas eu à composer avec des communautés préalablement établies, ou même concurrentes au moment de leur installation : leur liberté de déploiement et d'accaparement était donc sans limite. D'autre part, cette appropriation idawali traduit beaucoup plus une emprise foncière qu'une présence démographique réelle, car la colonisation des terrains avoisinant le souk visait autant à tirer parti des activités commerciales qu'à se constituer un substantiel patrimoine foncier. Un nombre limité de notables idawali, pour la plupart déjà implantés à Kiffa, se sont ainsi enrichis en s'appropriant l'essentiel des terrains de la Jédida qu'ils ont ensuite

---

interlocuteurs ont été dans l'incapacité de s'accorder sur la date exacte de l'événement, comme si la mémoire collective, d'ordinaire si performante en milieu tribal, s'était empressée de l'oublier.

64. P. Marchesin (1992 : 74 et 80) souligne cette proximité entre les tribus maraboutiques et les autorités centrales, coloniales, puis nationales mauritaniennes. Pour l'auteur, la pacification française profite aux marabouts : limitation des pillages et donc agrandissement possible des troupeaux, essor des activités commerciales et extension de la pratique religieuse par le développement de la sédentarisation autour des nouveaux postes administratifs du sud du pays. L'aristocratie maraboutique devient de fait un intermédiaire entre les administrés et les autorités. "les tribus maraboutiques sauront, on ne peut mieux, utiliser « l'appui » du colonisateur", et leurs références de base (pacifisme, activité économique, savoir, islam) les prédisposeront "à la prise en charge des structures du nouvel État". La collusion actuelle entre la notabilité idawali et les représentants de l'État sera développée au Chapitre II, lorsque nous traiterons de Tijikja, le fief de cette tribu.

65. Il faudra attendre 1968 pour que les anciens Cercles de l'administration coloniale soient officiellement remplacés par les gouvernorats actuels, dont le siège de celui de l'Assaba est localisé en limite nord de l'ancien poste colonial.

soit revendus, soit convertis en boutiques, soit loués à des ressortissants d'autres tribus<sup>66</sup>. Autrement dit, le pouvoir des Idawali à Kiffa, dont notre représentation cartographique donne une traduction, repose beaucoup plus sur un capital foncier et une puissance économique que sur un poids démographique (cependant nullement négligeable), et encore moins sur l'influence politique d'une chefferie qui n'existe pas. En la circonstance, l'image peut donc être trompeuse et il convient de savoir l'interpréter pour chaque cas.

L'essentiel des terrains centraux ayant été occupés par les commerçants idawali, les familles issues des autres tribus qui sont venues s'implanter à Kiffa au cours de la décennie 1960 ont, certes, pu acquérir les quelques terrains encore disponibles dans le quartier de la Jédida, mais se sont surtout reportées sur les quartiers avoisinants : extension de Gomez vers le nord, de Leqlig vers le nord-est et de N'tou vers le sud-est. La Figure H-T (Kiffa) montre que, dans ces derniers, toutes les communautés sont représentées. Mais parce que leur établissement s'est réalisé individuellement, pour des raisons qui ne sont pas encore liées aux vagues de sécheresse, et parce que les familles étaient issues de tribus diverses, originaires de localités différentes, elles se sont retrouvées mélangées au sein de ces quartiers ; par conséquent, les cartes spécifiques à chaque tribu ne permettent pas une bonne visualisation de ces implantations, trop éparses. Seuls les cas de regroupement, de concentration tribale suffisante, ou bien d'implantation plus collective, apparaissent distinctement, comme par exemple dans le quartier de Gomez, ou au nord de la Qadima (cf. Encadrés B des Figures 30, 31, 32, 33 et 34).

Mais à partir de l'extrême fin des années 1960, les processus d'implantation des populations évoluent : ils deviennent de plus en plus collectifs et concertés, systématiques et réguliers. Ils ne sont plus un mélange disparate de commerçants *bidân*, de cultivateurs *harâtîn* et de quelques nomades reconvertis, mais le fait quasi exclusif de populations nomades aux abois, déracinées, venues trouver secours auprès des autorités ou de quelques connaissances "citadines". Kiffa entre alors dans une phase

---

66. La même stratégie a été mise en œuvre par les Idawali à Nouakchott, après l'Indépendance. La notabilité idawali détient un nombre considérable de villas idéalement situées au cœur de la capitale, dont beaucoup sont actuellement louées à des Occidentaux. Dans le cas de Kiffa, notre cartographie ne prenant pas en compte l'identité des locataires, les parcelles louées sont donc représentées selon l'appartenance tribale du propriétaire. Quant aux boutiques, pour des raisons techniques, nous avons renoncé à identifier l'origine tribale de leurs propriétaires. L'emprise commerciale idawali n'est donc pas visualisable, mais cependant facilement extrapolable compte tenu de l'importance de leur emprise foncière alentour.

de sédentarisation de masse qui concerne toutes les tribus nomades de l'Assaba, mais également celles d'une partie du Tagant et du Hodh voisins<sup>67</sup>.

Car, au cours des décennies 1970 et 1980, les périodes de sécheresse se renforcent et s'accroissent dans les régions saharo-sahéliennes, et en Mauritanie tout particulièrement<sup>68</sup>. Localement, les vagues de sédentarisation se succèdent à partir de 1969, mais elles sont massives de 1973 à 1989. En 1970, de fortes pluies lessivent les sols, aggravant la situation des années suivantes. En 1978, la construction de la Route de l'Espoir atteint Kiffa, ce qui fait de la ville un relais privilégié de Nouakchott, la capitale nationale, et augmente d'autant son attractivité<sup>69</sup> : mieux équipé et mieux desservi, le chef-lieu du gouvernorat de l'Assaba est aussi un pôle privilégié de redistribution de l'aide alimentaire<sup>70</sup>. En 1977, la ville compte déjà 10 703 habitants ; une décennie plus tard (1988), elle a triplé (29 292 habitants), puis quadruplé en 1995 avec pas moins de 41 567 habitants (CIMDET, 1997).

En trente ans, cet afflux de populations rurales donne à la ville des dimensions considérables. "Ceux qui arrivent s'installent sur les espaces encore inoccupés, délimitent eux-mêmes leurs terrains et construisent sans autorisation préalable" (Ould Ahmed Taleb, 1984 : 86). Ces implantations spontanées, à peine entravées par les zones d'oued inondables et les

---

67. A. W. Ould Cheikh (1998b) signale que "la région de l'Assaba fournit à elle seule la moitié des ruraux qui se sont installés à Kiffa depuis 1977 et l'on recense parmi eux 13 % qui sont originaires de la wilaya voisine du Tagant". L'*Atlas de Mauritanie* (RIM, 1998a) va jusqu'à estimer à 80 % le nombre de ces migrants originaires de l'Assaba, ce qui semble excessif, compte tenu du rayonnement de la ville qui empiète largement sur le sud du Tagant (c'est-à-dire la partie la plus peuplée de cette région) et davantage encore sur le Hodh el Gharbi voisin. Or les Idéboussat, les Kounta, les Shorfa et les Tinwajiw implantés à Kiffa sont en grande majorité originaires de ces régions limitrophes, auxquels il est indispensable d'adjoindre une partie significative de Ahl Sidi Mahmoud venus des environs de Tintane (Hodh el Gharbi), de Laghlal venus des environs de Tamchakett et d'Ayou-el-Atrouss (Hodh el Gharbi) et de Tajakant venus du sud du Tagant, ainsi que toutes les familles isolées - donc plus difficilement repérables, mais nombreuses lorsqu'elles sont additionnées - qui sont ressortissantes de plus de 30 tribus maures sans attache en Assaba : Smassid, R'gaybat, Aoulad Gheyln, Aoulad Bou S'ba, Barikala, Tekna, Aoulad Bieyri, Aoulad Deman, Idjeijbe, Techemche, Tendgha, Tagat, Tirkiz, Aoulad M'barek, Aoulad Naçer... Une fois ces populations déduites, c'est selon nous au grand maximum 60 % des habitants de Kiffa qui proviennent de l'Assaba.

68. Les années les plus marquantes ont été pour Kiffa 1968, 1971-1973, 1977, 1979 et 1982-1988.

69. "La route, totalement allogène, est comme une excroissance de Nouakchott. Dans le paysage, elle se pose comme étrangère (...). Alors qu'on apporte une structure qu'on dit stable, qui incarne modernité et progrès, qui n'est pas tributaire de cette fatalité sahélienne que sont les aléas des cycles climatiques, commence une grande sécheresse dont l'ampleur tient de la catastrophe. Les structures sociales et économiques plient. Cette route, qui naturellement devait amener bien des bouleversements, est *a priori* appelée à être un axe de focalisation : où pourraient se faire les nécessaires mutations sinon autour d'elle ?" (Staszak, 1989 : 5).

70. En 1986, J.-P. Laborie et *alii* (1988) estiment à 26 % la part de la population de Kiffa qui serait venue s'établir dans la ville pour pouvoir bénéficier de l'aide alimentaire. Pour preuve de l'impact de cette aide, on signalera que le hangar implanté en partie ouest de la ville et servant de lieu de stockage pour le Commissariat à la sécurité alimentaire a donné son nom (El Hangar) au quartier qui s'est édifié tout autour, lors des vagues de sédentarisation de la fin des années 1970 / début des années 1980.

quelques reliefs pierreux ou sablonneux (colline de Timicha à l'est, dunes de Seïf et de Sagatar au nord et à l'ouest<sup>71</sup>), se multiplient à une vitesse telle que, dès le début des années 1970, les techniciens chargés d'encadrer l'urbanisation sont totalement dépassés par le phénomène. Les plans de lotissement, lorsqu'ils sont établis (quartiers de Sagatar, Boulenouar, Bellemtar à l'ouest ; Siyassa et Nazaha à l'est), c'est-à-dire après 1975, sont appliqués avec cinq à dix ans de retard, alors que le quartier est déjà totalement investi. Par conséquent, il ne s'agit plus tant de lotir que de tenter de retrouver un tracé de voirie à peu près cohérent et de régulariser les appropriations qui peuvent l'être (cf. *infra*).

Au début des années 1970, la ville s'élargit dans son quart nord-est (Seïf, Leqlig et Timicha), dans la continuité des quartiers existants, mais se développe également en rive droite de l'oued Kiffa (Sagatar 1, puis 2). Cette nouvelle partie de la ville prend de l'ampleur après la construction du Lycée de Kiffa (1971) et la création du petit marché de Sagatar, au point qu'en 1975, le quartier est le premier à faire l'objet d'un plan de lotissement, après une décennie de laisser-aller, pour tenter de canaliser une croissance devenue trop rapide. Au moment où le quartier semble retrouver une trame quadrangulaire, il est déjà débordé de toutes parts, suite à de nouvelles vagues de sédentarisation<sup>72</sup>. En 1975 toujours, c'est aussi en périphérie est (Tweimirit) que l'espace est investi. Sagatar comme Tweimirit commencent à se densifier à la fin de la décennie 1970, lorsque la Route de l'Espoir atteint ces deux quartiers, au moment même où ceux d'El Hangar et de Boulenouar sont en train de voir le jour. Vient ensuite le développement de périphéries plus lointaines : au sud-est, Siyassa, au début des années 1980 et, au nord-ouest, Bellemtar, dans le courant de la décennie, même si ce dernier ne se structure réellement qu'entre 1989 et 1995 ; puis, à l'est, Nazaha et, au-delà, Arafat (hors carte), à partir du milieu des années 1990 : les implantations nomades n'en finissent plus de s'étirer aux marges de la ville, et de plus en plus souvent le long du "goudron". Ce qui vaut à Kiffa, à la fin des années 1980, cette remarque de J.-P. Laborie (et *alii*, 1988 : 71) en forme de verdict : "aucune trame urbaine, aucun réseau, une poussée anarchique y compris en direction du nord vers les dunes : l'espace urbain de Kiffa se

---

71. Le toponyme "Seïf" peut se traduire par "la lame" (du sabre), en référence à l'arête affûtée du sommet des dunes vives.

72. On notera sur nos cartes les différences de trame urbaine entre la partie centrale du quartier de Sagatar, régularisée, et ses périphéries d'implantations spontanées (au nord du lycée, en direction de M'séguila ou encore d'El Hangar).



résume au quartier du marché et à la zone administrative ; au-delà, la ville ne matérialise pas sa présence”.

Anarchique et inconsistante, la croissance de Kiffa ? La ville est pourtant bien là, en gestation, certes, inattendue et quelque peu éphémère<sup>73</sup>, telle un vaste camp de réfugiés : un amoncellement imprévu de populations nomades, une étonnante mosaïque de près de 150 communautés tribales, un immense campement qui se voulait temporaire et qui s'est peu à peu “durcifié”. Mais tout camp de réfugiés a ses règles, et si la sécheresse fut un aléa, la sédentarisation des tribus nomades, même précipitée puis saisonnière, n'a rien d'aléatoire. Bien au contraire : les choix résidentiels des nouveaux arrivants ont répondu à des critères précis, parfois différents selon les familles ou les communautés concernées.

Si, avec A. W. Ould Cheikh (1998b), nous pouvons affirmer qu'en règle générale les liens de parenté et la proximité des infrastructures ont joué le rôle le plus important, de nombreux autres facteurs ont été pris en considération par les nouveaux venus et ont déterminé leur localisation : accoutumance ou réticence à vivre en milieu “urbain”, selon que l'on est déjà habitué ou non à fréquenter le monde anonyme des (centres-)villes ; continuité spatiale ou, à défaut, moindre éloignement de leur aire traditionnelle de nomadisation ou de leur localité d'origine ; possibilité de parquer le bétail et facilité d'accès aux pâturages environnants pour ceux qui ont pu maintenir une activité pastorale, proximité des jardins ou des lieux de commerce pour les autres ; qualité physique et naturelle de l'emplacement choisi (sol sablonneux, exposition au vent, présence d'eau et de végétation) pour des populations nomades restées très sensibles aux critères environnementaux qui déterminaient auparavant le choix du lieu de leur campement ; disponibilité des terrains selon que l'arrivée et l'implantation se sont faites collectivement ou individuellement, en fonction des quartiers convoités (plus ou moins habités) ; plus rarement, le coût du terrain, lorsque la parcelle visée a déjà fait l'objet d'une appropriation reconnue par l'État, ce qui est davantage le cas des parcelles situées dans les quartiers centraux ou dans ceux ayant fait l'objet d'un plan de lotissement.

---

73. Nous avons déjà souligné le caractère saisonnier de l'occupation des implantations urbaines (cf. note 19, p. 165). Pendant “l'hivernage”, c'est-à-dire la saison des pluies (de juillet à septembre), les habitants quittent la ville pour la “brousse”. À partir de novembre, avec le retour du “froid” et la reprise des cours par les élèves, une partie d'entre eux regagne la ville, les autres restant dans leurs campements, auprès des troupeaux, pour profiter des pâturages. En mai, la chaleur réapparaît et la plupart des habitants préfèrent vivre en ville, en attendant le retour des pluies et la *getna*.

Ainsi, la plupart du temps, l'intégration à l'espace urbain se fait en deux étapes. L'implantation se fait d'abord distante, à l'écart des concentrations urbaines et des autres tribus : un groupe de familles de même origine tribale prend position aux abords de la ville<sup>74</sup>. Il est souvent rejoint dans les semaines ou les mois suivants par d'autres familles, originaires de la même localité et/ou de même origine tribale. Puis, dans un second temps, les critères résidentiels des nouveaux venus évoluent, se multiplient et se hiérarchisent avec la confrontation quotidienne aux "autres", le développement de réseaux de relation qui ne sont plus seulement liés à la tribu, la diversification des activités (principalement professionnelles ou politiques à Kiffa), la découverte ou la pratique régulière de nouveaux lieux : le souk, la mosquée, l'école ou le lycée, le dispensaire ou l'hôpital, les administrations et même, un temps, une étonnante salle de cinéma, aujourd'hui remplacée par des salles de télévision collectives<sup>75</sup>. Il est alors temps, pour certaines d'entre elles, de se dissocier de l'implantation collective périphérique pour gagner, isolément, des emplacements plus centraux encore disponibles. La distanciation sociale se traduit ainsi par un éloignement spatial, même si, souvent, la relocalisation se fait auprès d'autres familles de même origine tribale, implantées en ville depuis plus longtemps. Le processus se répète par l'arrivée de nouvelles populations qui, les unes après les autres, contribuent à la fois à l'étalement de la ville et à la densification des quartiers plus anciens. Les espaces, hier encore périphériques et inoccupés, sont comblés et les implantations s'y font désormais durables.

Cette mobilité intra-urbaine, significative, mais néanmoins encore contenue du fait de la jeunesse de la ville et du caractère récent des vagues de sédentarisation, tend à disparaître lorsque l'établissement en ville se fait dès l'origine individuellement et que la famille ne bénéficie pas d'un réseau de parenté localement suffisant. Dans ce cas, le chef de famille vient en reconnaissance depuis son campement d'origine, parfois à plusieurs reprises ou chaque fois qu'il recourt à la ville. L'espace d'accueil lui est ainsi mieux

---

74. Il arrive même que cette approche de la ville se fasse également en deux temps : d'abord lointaine (5 à 15 km du centre de la ville), puis plus proche (2 à 3 km au grand maximum), c'est-à-dire en périphérie des espaces urbanisés.

75. Quelle aventure que ce cinéma de Kiffa ! C'était le temps (années 1980) où les responsables, David Ntepe, un Camerounais marié à une Tighde (Ahl Sidi Mahmoud), et son fils Richard, électriciens hors pair, couraient les capitales africaines, Dakar surtout, pour en rapporter - à travers "brousse" - de fragiles bobines de film louées pour quelques semaines et de précieuses pièces de rechange pour leur cinématographe. Gare au choix du film : il ne fallait pas se tromper pour plaire aux populations locales et faire salle comble, condition *sine qua non* du renouvellement de l'opération. De l'avis des experts, les films de Kung-Fu de Jackie Chan, héros-justicier-comique, faisaient toujours un tabac ; il est vrai que la société maure est imprégnée aussi bien d'humour que de valeurs guerrières !

connu, les critères de localisation pris en compte sont plus nombreux et intégrés dès le départ ; l'implantation en ville, au sein de quartiers déjà pour partie habités, s'effectue cette fois-ci d'un coup et s'avère définitive<sup>76</sup>.

Ces processus d'insertion des communautés nomades dans la ville se traduisent par une répartition tribale qui se décline en trois termes, non exclusifs les uns des autres : en terme de présence globale des tribus, c'est-à-dire une certaine représentation de leurs poids démographiques respectifs, et donc quelque peu politiques ; en terme de localisation majoritaire, c'est-à-dire l'expression de choix résidentiels prépondérants, ou bien premiers dans le temps ; enfin, en terme de diffusion, c'est-à-dire l'expression de la dynamique urbaine et celle de choix résidentiels secondaires ou plus récents.

En terme de présence globale, si toutes les tribus historiquement implantées dans l'Assaba (cf. pp. 170-171) sont présentes à Kiffa, et si elles y sont les plus représentées (cf. note 67, p. 192), elles le sont d'autant plus que leur démographie régionale (au sens large d'aire d'influence de la ville, d'espace d'attraction, et pas seulement de région de l'Assaba) est conséquente. Quatre formations tribales font ainsi jeu égal à Kiffa : les Ahl Sidi Mahmoud, les Tajakant, les Laghlal et les Messouma (cf. Figures 30, 31, 32 et 33), qui viennent en complément des Idawali, bien implantés dans la ville, mais dont nous avons montré qu'ils étaient jusqu'alors issus de la notabilité commerçante et non de communautés de pasteurs nomades. Ces formations majoritaires sont suivies numériquement et dans l'ordre décroissant par les Shratit, les Idéboussat, les Talaba, les Kounta et les différentes tribus "*shorfa-s*" (cf. Figures 34, 35, 36, 37 et 38).

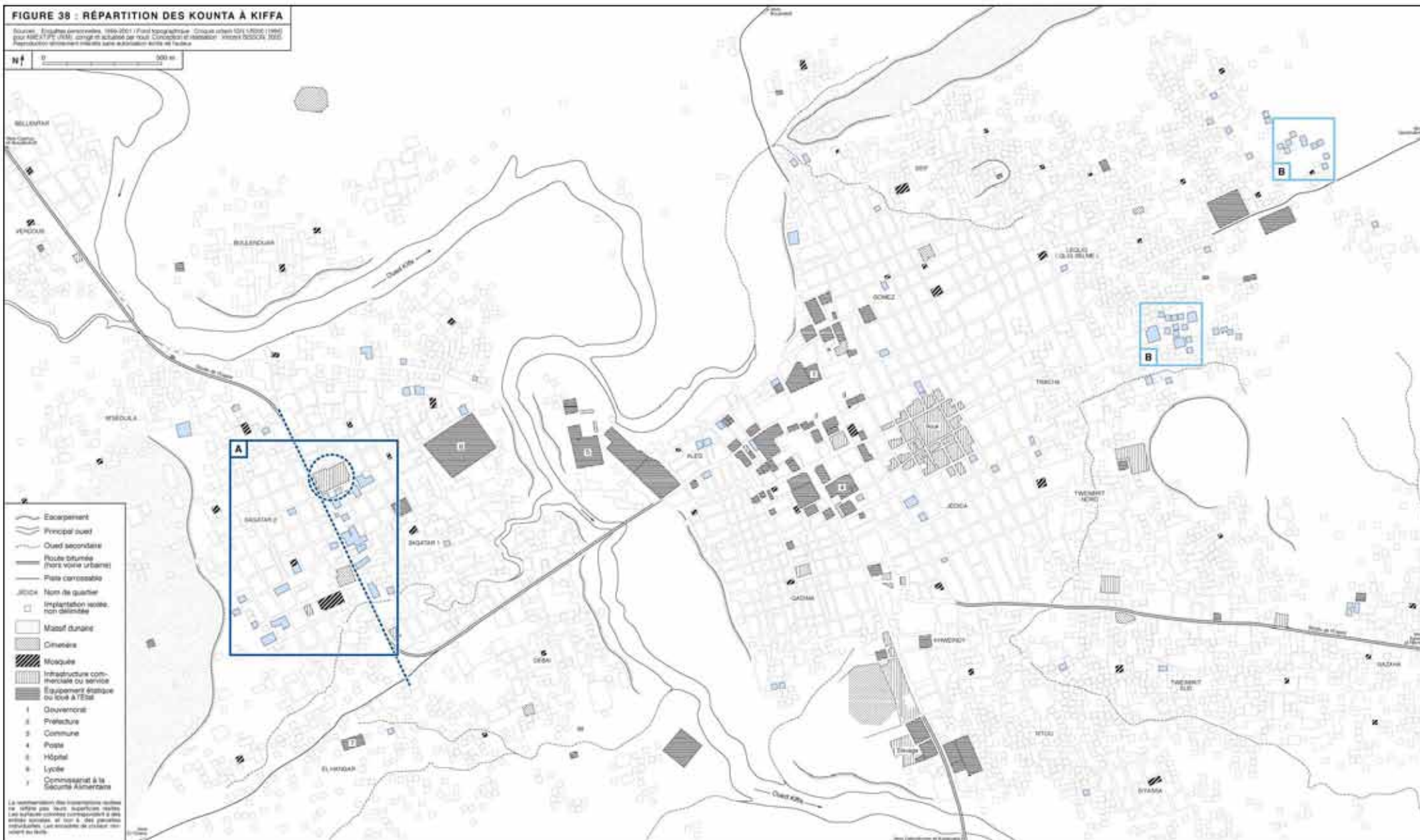
---

76. Lors de nos enquêtes dans le quartier central d'Aleg, en décembre 2002, nous avons été attiré par une parcelle non construite, tout juste clôturée (cf. Figure 34, Encadré E), qui faisait exception au cœur de ce quartier densément bâti et habité par des Shérif Ahmed el Wali (cf. Figure 35, Encadré A). Seule une tente avait été dressée, sous laquelle une famille de condition modeste, au grand complet, était regroupée. Accueilli par le chef de famille, ce dernier nous fait partager, non sans une certaine émotion, une étape majeure de la vie de sa famille : son installation à Kiffa date de trois jours à peine... une sédentarisation en direct ; le basculement encore palpable des siens dans ce qu'il convient d'appeler "une autre vie". Cet ancien pasteur nomade de la tribu des Shratit nous explique qu'il vient de la localité d'El Grane (sud-ouest de Kiffa ; cf. Figure 24), une région où vit une partie importante de cette tribu, qu'il a quitté sa localité "à cause des conditions de vie en brousse", qu'il a acheté sa parcelle à un propriétaire privé, en 1995, après avoir pris soin de chercher l'emplacement qui lui convenait le plus. Son cas est exemplaire ; ses critères de choix ont été en priorité le voisinage : les Shérif Ahmed el Wali, explique-t-il, ont des relations de parenté avec les Shratit depuis longtemps [comprendre qu'ils nomadisent dans la même région et que leurs oasis sont voisines, voire partagées] ; ce sont ensuite les facteurs pratiques qui ont compté : la proximité des administrations, du souk, de l'hôpital et du lycée. Sept ans se sont donc écoulés entre l'acquisition de la parcelle et la décision de franchir le pas, de venir vivre à Kiffa. La sédentarisation de cette famille n'est pas collective mais isolée : la proximité relationnelle compte (en outre, même si l'argument n'a pas été avancé, on aura noté en Figure 34 que le voisinage comprend de nombreux Shratit), mais son implantation répond à un choix personnel, indépendant de sa communauté d'origine ; elle se fait directement, de la région d'origine à la ville, sans transiter par une implantation périphérique, et elle est on ne peut plus centrale.









Par conséquent, rien ne permet d'affirmer que les Ahl Sidi Mahmoud représentent "comme par le passé [*sic*], le groupe tribal le plus important de la ville de Kiffa" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 853). Faute de preuve, c'est en réalité la domination démographique de la confédération sur la région<sup>77</sup> qui, seule, fait office de démonstration, comme si cela allait de soi. Or, l'immixtion d'une autorité étrangère coercitive (les militaires français), le caractère exogène de la création de Kiffa, l'imposition d'une structure sédentaire en milieu pastoral nomade, sont autant de facteurs susceptibles d'attirer des populations précisément sans attache locale. Nous pouvons même faire l'hypothèse que le fait que Kiffa ait été implantée au centre du territoire des Ahl Sidi Mahmoud a pu avoir un effet dissuasif sur les ressortissants de cette confédération. Lorsqu'une autorité étrangère s'implante par la force et importe un mode de vie non désiré, quel intérêt les pasteurs nomades des alentours auraient-ils à venir s'établir en masse auprès de cette autorité, exception faite de quelques anciens esclaves venus y chercher refuge ou de quelques individus à la recherche d'un travail ? Et lorsque la sécheresse sévit à partir des années 1970, pourquoi se seraient-ils installés plus nombreux ou plus durablement que d'autres tribus régionales, aussi populeuses, mais venues de plus loin ? Les enquêtes que nous avons menées au sujet des modalités de sédentarisation des nomades à Kiffa ont au contraire révélé une tendance inverse : leurs campements étant installés dans les espaces environnants, il leur suffisait de faire le déplacement en ville, à moindre coût et sans grande perte de temps, tout en maintenant le mode de vie rural qui leur était cher<sup>78</sup>. À ce propos, notre carte de répartition tribale est sans équivoque : les Ahl Sidi Mahmoud présents à Kiffa n'y sont pas majoritaires ; leur présence dans l'ensemble de la ville reste dans les mêmes proportions que ce qu'elle était autrefois dans la Qadima : de l'ordre de 1/7. Ils ne sont pas non plus absents des quartiers développés avant les grandes sécheresses (Qadima, Jédida, Khweindy, Debai ou Gomez), loin s'en faut, mais ils n'y sont pas davantage représentés que les autres communautés et, comme pour ces dernières, ils le sont en grande majorité par des *harâtîn*, la notabilité maure ayant souvent les moyens de

77. Une domination moins contestable, quoiqu'elle dépende des limites que l'on donne à cette région, selon que l'on se limite au gouvernorat de l'Assaba, ou que l'on prend en compte l'aire d'influence de la ville, nettement plus large.

78. Une remarque de M. Villasante-De Beauvais (1995a : 944) vient d'ailleurs corroborer nos observations, lorsqu'elle précise que "le processus de sédentarisation des Ahl Sidi Mahmūd (...) se généralisa seulement dans les années 1975-1980. (...) Contrairement à d'autres groupes, ils ne sont pas devenus des « citadins ». Leur installation est en effet beaucoup plus importante dans les villages qu'ils ont créés dans les diverses zones constituant leur ancien territoire tribal que dans les villes".



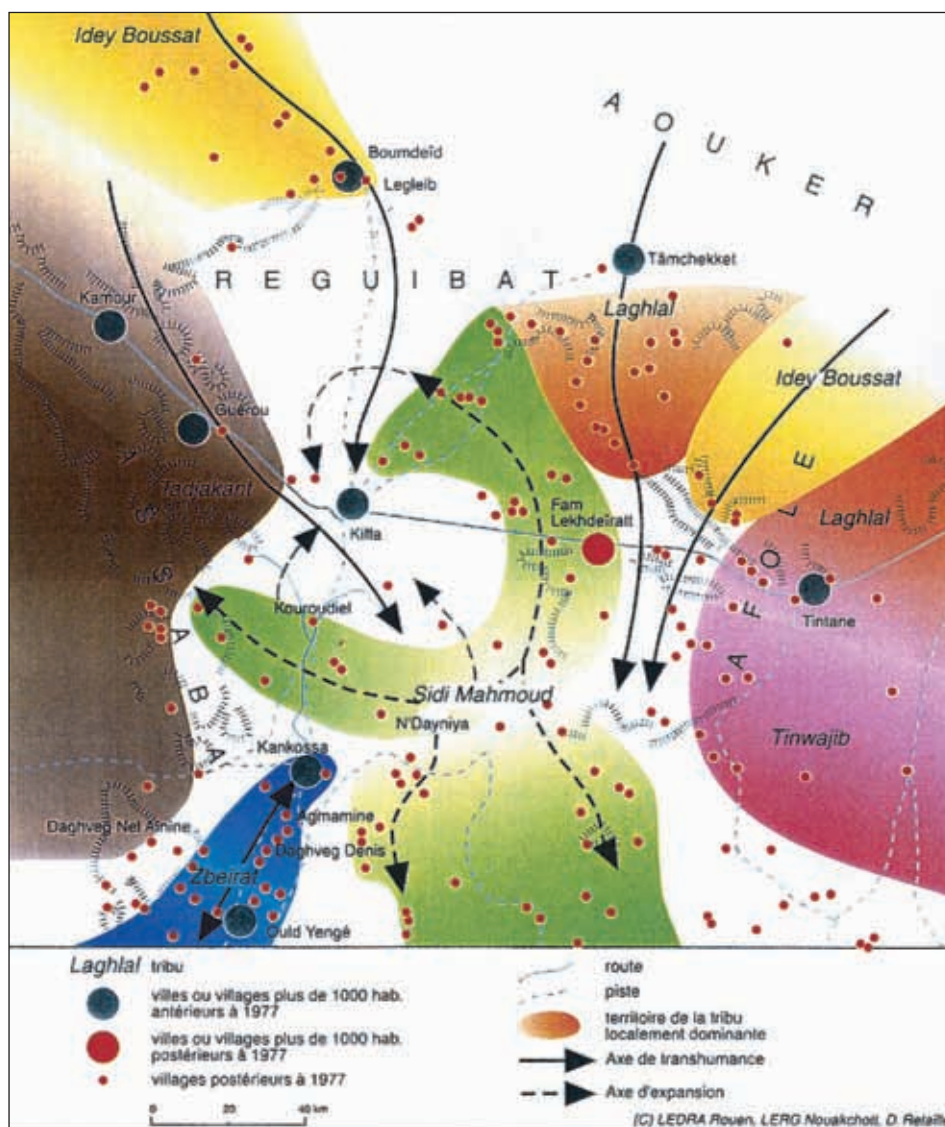
résider dans ses campements, tout en étant véhiculée pour se rendre à Kiffa aussi souvent que nécessaire<sup>79</sup>. Il n'est donc pas plus juste d'affirmer que les *harâtîn* de la ville appartiennent "pour la plupart aux Ahl Sîdi Mahmûd", ni de prétendre qu'avec pas moins de 370 foyers, soit le 6<sup>e</sup> rang des communautés implantées à Kiffa, la tribu des Shratit ne représenterait que "quelques familles" (Villasante-De Beauvais, 1998b : 119).

En second lieu, la présence de ces tribus ne se traduit pas de la même manière dans l'espace urbain. Elle dépend pour une large part de la distribution régionale et de la localisation précise des communautés nomades avant leur arrivée. Car, lorsqu'elles s'implantent collectivement, elles tendent à le faire en fonction du sens par lequel elles abordent la ville, c'est-à-dire du côté de leur territoire de provenance, comme si, la ville se surimposant à un espace régional territorialisé, organisé en zones de domination tribale (cf. Figure 39), il leur était peu concevable de déroger localement à cet ordre des choses<sup>80</sup>. Cette logique transparaît dans l'espace urbain avec d'autant plus d'acuité que l'aire de provenance de la communauté concernée est clairement localisée dans une partie de la région ou dans une direction donnée par rapport à la ville, et qu'elle est proche, sinon contiguë à l'agglomération. C'est particulièrement le cas des Ahl Sidi Mahmoud, dont nous avons vu que le territoire pastoral comprenait le puits qui a servi d'assise à la création de la localité par les Français. Or, au fil des décennies, les membres de la confédération tribale se sont regroupés dans un vaste secteur oriental et méridional de l'Assaba, allant du nord-est au sud-ouest de Kiffa. Ceci explique, d'une part, qu'ils se soient implantés massivement dans la partie orientale de la ville : dans les quartiers de Leqlig, Timicha et Tweimirit (cf. Figure 30, complétée par la Figure 28, hors encadrés) ;

79. Il semble en effet que les villes aient plus particulièrement attiré des populations *harâtîn* cherchant à échapper à leur condition : "dans un cadre marqué par la pénurie alimentaire, les maîtres *bidân* ont été obligés de laisser partir leurs *hrâtîn* car ils n'avaient plus les moyens de subvenir à leurs besoins (Villasante-De Beauvais, 1995a : 1020). Et A. W. Ould Cheikh (cité par Staszak, 1989 : 106) ajoute : "peu liés à la terre (ils n'ont pas d'espace à eux), leur présence dans la ville est temporaire. Les villages, en revanche, accueillent les « maîtres », propriétaires qui restent sur leur territoire tribal : ces villages seuls seraient de vrais espaces de sédentarisation"...

80. Si la Figure 39 illustre bien notre propos et la logique énoncée, elle doit néanmoins être considérée avec beaucoup de circonspection. D'abord, parce qu'il ne s'agit pas de territoires de tribu absolus et délimités, mais bien, comme nous l'a rappelé l'auteur qui a coordonné les enquêtes (D. Retailié ; correspondance par mail en mai 2003), "d'espaces flous d'influence en seuils" - ce qui est traduit en légende par "Territoire de la tribu localement dominante". Ensuite, parce qu'une telle représentation, si elle est scientifiquement justifiée, ne rend pas compte d'espaces de domination plus subtiles, mais pourtant bien réels, compte tenu de l'échelle retenue. Enfin, parce que "la collecte des informations a été très informelle par enquête auprès du tout venant, là où l'on pouvait trouver des interlocuteurs". Il en résulte des espaces "blancs", dont il nous faut imaginer la signification : absence de données, d'interlocuteurs ? absence de domination tribale ? Mais qu'en est-il à des échelles plus fines ? Quid des Messouma, très nombreux en Assaba ? Quid des Laghlal de la R'gayba ? des Idawali de la région de Boumdeït et des environs de Sani ? des Shratit et des Talaba, bien implantés au pied du massif de l'Assaba et dans la M'sila ? et des Tinwajiw, certainement confondus sur la figure avec une partie des Tinwajib ?

Figure 39 : Sédentarisation, migration et aires de domination tribale en Assaba  
 Source : Atlas de Mauritanie (RIM, 1998a)



d'autre part, si ce secteur de la ville a été choisi de manière aussi systématique, c'est parce que les ressortissants de cette confédération sont, dans leur très grande majorité, demeurés des pasteurs, qu'ils sont restés vivre dans leurs campements aussi longtemps que cela leur a été possible - d'où une implantation tardive à Kiffa - et que, lorsqu'ils se sont résignés à venir s'établir en ville, ou lorsqu'ils ont vu l'intérêt qu'ils pouvaient avoir à y acquérir une parcelle, cet attachement à leur "brousse" voisine s'est traduit spatialement par des implantations exclusivement en partie orientale. C'est pourquoi leur présence dans les quartiers ouest de la ville est aussi faible, jamais collective et, mieux encore, localisée de préférence en limite est de ces quartiers (cf. Figure 30, Encadré C). On peut également trouver dans cet attachement rural très fort une raison supplémentaire qui explique pourquoi les Ahl Sidi Mahmoud ont privilégié des implantations le long des axes de sortie de ville qui desservent leurs localités voisines de l'Assaba : la Route de l'Espoir (en direction d'AYOUN-EL-ATROUSS) et l'ancienne piste conduisant à Tamchakett (cf. Figure 30, Encadrés D) ; une traduction du caractère éphémère de leur présence dans la ville (certains retournent en "brousse" tous les soirs et leur implantation urbaine n'est qu'un pied-à-terre, voire une simple réserve foncière par précaution à venir).

Cette analyse de la répartition urbaine des Ahl Sidi Mahmoud par secteurs de provenance peut même être affinée. Une observation plus minutieuse de la Figure 30 montre une différence de localisation entre la composante Idawalhaj de la confédération, massivement implantée au nord de l'axe de Tamchakett et moins le long de la Route de l'Espoir, et la composante Tighde, plus modestement implantée au sud de l'axe de Tamchakett et beaucoup plus présente le long de la Route de l'Espoir. En première analyse, on peut y voir un simple processus de regroupement par affinité tribale qui, s'il s'effectue d'abord à l'échelle de l'ensemble des Ahl Sidi Mahmoud, peut également s'opérer à des échelles plus fines, comme ici, celle des deux composantes principales de la confédération. Mais, en seconde analyse, on notera qu'il existe également une différence de distribution des Idawalhaj et des Tighde à l'échelle régionale, les premiers étant davantage présents dans le quart nord-est de l'Assaba (par exemple à Dissag, Melgue ou Aqorat), les seconds l'étant davantage dans le sud de la région (dans le département de Kankossa en particulier). Il n'est donc pas exclu que ces différences de répartition régionale se soient traduites spatialement, plus particulièrement au moment de l'implantation en ville des

premiers venus, les liens familiaux supplantant par la suite ce facteur géographique dans la localisation des suivants<sup>81</sup>.

Cette logique de répartition par aires de provenance apparaît également très distinctement dans le cas des Tajakant. Si l'actuel territoire pastoral de cette tribu n'est pas contigu à la ville de Kiffa, il lui est néanmoins proche (moins de 30 km) et parfaitement sectorisé, puisque les Tajakant dominent très massivement l'ouest de la région, le massif de l'Assaba et ses piémonts, mais également une partie de la plaine de la R'gayba en direction de Guérou (cf. Figure 24), leur fief tribal. Cette localisation régionale se traduit en milieu urbain par une présence massive des Tajakant dans les quartiers ouest de la ville : Debaï, Sagatar, El Hangar et Boulenouar (cf. Figure 31). Là encore, les axes de communication jouent un rôle majeur dans la distribution des populations au sein des quartiers, même si ce rôle transparaît moins qu'en partie est de la ville.

Cette différence d'influence des voies d'accès à la ville est due au fait, d'une part, que la Route de l'Espoir sillonne ici l'ensemble des quartiers (elle ne privilégie aucun secteur, n'imprime aucune orientation précise) et ne prend la direction de Guérou qu'une fois la ville quittée ; et, d'autre part, qu'elle traverse le quartier de Sagatar, où elle se trouve concurrencée dans son influence par d'autres sources d'attraction. Car, si au cours de la décennie 1970, le quartier de Sagatar est celui qui a connu le plus fort dynamisme, c'est parce qu'il cumule de nombreux avantages : création du lycée régional (1971), qui a précédé la mise en fonction de la route (1978), création d'un marché au cœur du quartier, qui vient suppléer localement le souk de la Jédida, proximité du nouvel hôpital régional, mais aussi, au départ, une grande disponibilité d'espace, et un sol sablonneux très prisé par des nomades tout juste arrivés. Par conséquent, non seulement la répartition des Tajakant a été déterminée par l'ensemble de ces facteurs - et pas uniquement par la route, qui, en outre, est postérieure au début de leur installation (dès 1972) -, mais, plus encore, cette répartition a été contrainte par la concurrence de nombreuses autres communautés tribales (Idawali, Laghlal, Messouma, Shratit et Kounta), elles aussi attirées à Sagatar à la même époque. Ainsi chaque famille a cherché à se positionner au mieux par rapport aux différents équipements, la route parmi d'autres, mais également

---

81. Cette remarque nécessiterait évidemment d'être précisée par des enquêtes approfondies auprès des ressortissants de chaque composante pour faire la part entre les deux processus au cours du temps. Car les Tighde sont également présents, dans une moindre mesure, dans les localités de l'est de l'Assaba, et les Idawalhaj, au sud de Kiffa, à Kouroudiel principalement (cf. Figure 24).

à se localiser dans l'espace par affinité tribale, ce qui a quelque peu modifié un type de répartition qui, autrement, aurait été certainement plus linéaire (cf. Encadrés C des Figures 29, 31, 32, 33, 34, et Figure 38, Encadré A). Le quartier voisin d'El Hangar, investi par les Tajakant au cours des années 1980, et qui n'a pas fait l'objet des mêmes convoitises (le terrain y est terriblement caillouteux), en porte témoignage. Le rôle de la piste d'El Grane, qui quitte Kiffa par le sud-ouest et conduit directement au massif de l'Assaba, transparait par la concentration et la disposition plus linéaire des Tajakant à cet endroit (cf. Figure 31, Encadré D).

Mais alors, comment interpréter l'implantation de Tajakant dans la partie est de la ville (cf. Figure 31, Encadré E) ? Une enquête de voisinage a montré que cette implantation répond à une tout autre logique, où dominent des facteurs socio-économiques. Il s'agit en effet de populations *harâtîn* dépourvues de ressources, arrivées à Kiffa tardivement (fin des années 1980), qui ont privilégié un emplacement pas trop éloigné du centre de la ville et encore disponible à l'époque, car très caillouteux, donc peu convoité et non approprié par d'autres, contrairement aux terrains de la partie ouest de la ville, plus prisés, donc déjà tous appropriés et par conséquent coûteux. Hormis le quartier d'El Hangar, dont les terrains sont de même nature et qui se trouve plus excentré, l'alternative se situe aujourd'hui au nord-ouest, à Boulouar (cf. Figure 31, Encadré F), un lieu où l'espace disponible ne manque pas et où le sol sablonneux sied parfaitement aux anciens nomades et à leur bétail, mais qui contraint à vivre très loin des équipements centraux. Une partie des Tajakant a fait ce choix, mais tous ne sont pas prêts à un tel éloignement. Les exceptions tendent ainsi à confirmer la règle d'une localisation par aires de provenance.

Cette règle apparaît également dans d'autres cas, mais avec moins d'éloquence et donc de manière moins didactique. Soit parce qu'une partie importante de la tribu s'était établie précocement à Kiffa, avant les vagues massives de sédentarisation qui ont donné à la ville sa dimension, son tissu urbain bipartite et ses quartiers périphériques distincts. Par conséquent, elle se trouve proportionnellement mieux implantée dans les quartiers centraux, ce qui laisse d'autant moins apparaître le côté de la ville qui a été privilégié par la suite, c'est-à-dire le sens d'arrivée des nomades. Soit parce que la tribu se trouve beaucoup plus modestement représentée à Kiffa, ce qui rend sa présence dans l'espace urbain moins perceptible et son principe de localisation plus difficile à identifier. Soit, enfin, parce que les membres de la

tribu sont arrivés tardivement à Kiffa, qu'ils n'ont pas trouvé d'emplacements disponibles ou susceptibles de leur convenir du côté par lequel ils ont abordé la ville et, à défaut, se sont reportés vers d'autres périphéries, donnant l'illusion d'un sens de provenance bien différent.

Le premier cas de figure est illustré par les Shratit, dont près d'une moitié des ressortissants était déjà implantée dans les quartiers centraux vers la fin des années 1960, et dont l'autre moitié a investi ultérieurement la partie nord-ouest de la ville (cf. Figure 34), c'est-à-dire le côté de leur territoire pastoral : les piémonts nord du massif de l'Assaba et sud du Tagant. La tribu des Shorfa<sup>82</sup> rend compte du second cas, car, si la plupart des familles sont disséminées dans la ville, une fraction complète de cette tribu s'est en revanche implantée plus distinctement dans le quartier de Bellemtar (cf. Figure 35, Encadré C). Or nos enquêtes ont révélé que cette implantation avait été collective, en 1989, et que ces Shorfa étaient originaires du nord-ouest de la région, venus directement de la localité de N'beïka, située à l'ouest du Tagant (cf. Figure 24). Ayant suivi l'axe de la Route de l'Espoir, ils se sont établis à l'endroit même où ils ont atteint les premières constructions de la ville. Enfin, les Idéboussat témoignent parfaitement du troisième cas de figure, car le territoire de provenance de ceux qui se sont installés à Kiffa est situé au sud-est du plateau du Tagant, c'est-à-dire au nord de Kiffa ; mais, n'ayant pas trouvé de terrains susceptibles de les accueillir dans la partie nord de la ville, il se sont rabattus en périphéries est et sud-est de celle-ci (cf. Figure 36, hors Encadrés C).

Face à un tel principe de localisation résidentielle, érigé en modèle, que faut-il penser des formations tribales qui, en apparence (*i.e.*, cartographiquement), n'ont privilégié aucune partie de la ville, comme nous pouvons l'observer dans les cas des Laghlal et des Messouma (cf. Figures 32 et 33), ou bien, qui en ont privilégiée plusieurs, comme l'illustre le cas des Talaba (cf. Figure 37) ? Une première hypothèse a consisté à envisager une localisation d'origine qui aurait été extérieure à la région ; autrement dit, plus les populations seraient venues de loin, plus leur implantation en ville aurait été découplée de leurs territoires d'origine et moins elles auraient eu de motifs pratiques ou psychologiques de privilégier un secteur de la ville... À première vue, cette hypothèse peut paraître séduisante : pour aucune des

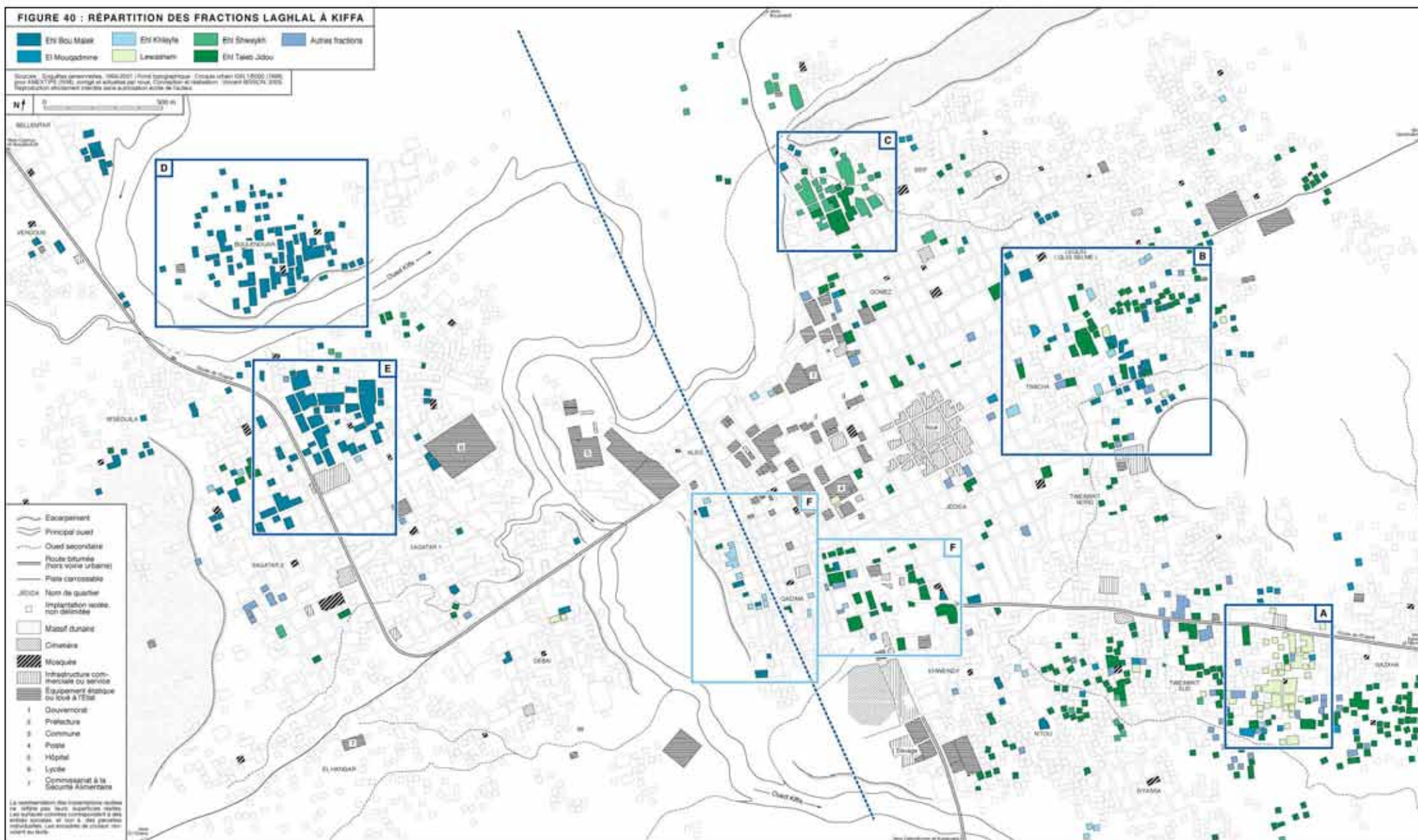
---

82. Une distinction doit être faite entre les tribus "*shorfa-s*", c'est-à-dire toutes celles qui se revendiquent un statut religieux lié à une ascendance directe avec le Prophète, et la tribu des "Shorfa" (avec majuscule et sans italique), qui a effectivement un statut *shorfa*, mais dont c'est le nom propre, et qui est plus particulièrement implantée au Tagant et dans le Hodh Chargui.

formations tribales étudiées à Kiffa, nous ne sommes pourtant parvenu à la valider, et nous en arrivons à penser qu'une provenance lointaine concernerait sans doute davantage des familles isolées, venues seules, et disséminées dans l'espace urbain. De fait, nos enquêtes ont établi que les Laghlal, les Messouma et les Talaba qui sont venus s'installer à Kiffa provenaient bien de la région, et que, si l'éloignement initial de ces communautés pouvait avoir une influence sur la répartition, il ne suffisait pas à expliquer une telle diffusion dans l'espace urbain. Une seconde hypothèse a consisté à envisager que, pour les cas considérés, d'autres critères de localisation pouvaient s'imposer avec une vigueur telle qu'ils annihilent le principe même d'une répartition par aires de provenance, ou plus simplement par secteurs d'implantation ; mais quels seraient alors ces critères pour qu'ils s'appliquent à autant d'endroits différents de la ville et à ces communautés plutôt qu'à d'autres ? Une dernière hypothèse a consisté à envisager une localisation régionale plus diffuse, ou moins sectorisée ; autrement dit, les communautés concernées auraient eu tout autant de raisons de privilégier des secteurs différents de la ville. Si l'hypothèse peut, là encore, paraître séduisante, elle présente le défaut d'essentialiser la tribu, d'une certaine manière de la réifier, comme si elle était un tout pensant et agissant collectivement... Car de qui parlons-nous ? D'individus, regroupés en familles, puis en communautés de familles partageant une même identité, un même campement ou une même localité, un même type de vie et souvent le même quotidien, et un destin commun lorsqu'ils envisagent - parfois collectivement - d'aller vivre en ville. Or, c'est bien à cette échelle que se prend la décision de venir vivre à Kiffa, et non à l'échelle de l'ensemble de confédérations tribales aussi populeuses que celles des Laghlal ou des Messouma. Nous touchons ici aux limites d'une analyse cartographique fondée exclusivement sur l'identité tribale globale des habitants, et le changement d'échelle, même s'il ne prémunit pas d'une forme d'essentialisation, en réduit les effets et apporte des éléments de réponse.

Une identification plus fine, à l'échelle des fractions tribales, de la répartition des Laghlal dans l'espace urbain, permet en effet d'opérer une distinction très nette entre une moitié ouest de la ville, presque exclusivement peuplée de ressortissants des Ehl Bou Malek, et une moitié est, tribalement plus hétérogène, mais néanmoins dominée par des ressortissants des Ehl Taleb Jidou (cf. Figure 40). Or, il se trouve que la confédération des Laghlal est socialement partagée, à l'échelle régionale, entre deux pôles structurés autour de ces deux fractions. En terme de





répartition tribale, cette dyarchie s'est traduite en Assaba par des zones d'influence et d'implantation distinctes : les Ehl Bou Malek ont eu tendance à se localiser au nord de Kiffa, plus particulièrement aux abords des localités de Nouamleïn et de H'sey Tin (cf. Figure 24), tandis que les Ehl Taleb Jidou ont privilégié le nord-est, les environs de Oum el Khouz, non loin de Tamchakett qui est un des fiefs laghlal. Dans la mesure où l'essentiel de la présence des Laghlal à Kiffa est due aux vagues de sécheresse des décennies 1970 et 1980, leur implantation massive a été tardive et s'est donc faite majoritairement en périphérie ; par conséquent, elle rend parfaitement compte, en milieu urbain, des disparités géographiques observées à l'échelle régionale. Il est ensuite possible d'affiner l'analyse : la plus grande hétérogénéité tribale de la partie est de la ville peut s'expliquer par le fait que les Laghlal sont encore plus présents dans le Hodh el Gharbi voisin qu'en Assaba. Des ressortissants de plusieurs fractions initialement implantées dans des localités orientales se sont ainsi établis dans les quartiers de Timicha et de Tweïmiri, et plus particulièrement le long de la Route de l'Espoir qui dessert ces contrées ; tel est le cas des Lewashem, plus facilement identifiables car regroupés à Tweïmiri Sud (cf. Figure 40, Encadré A), venus des environs de la localité de Fam Lekhdeïrat (cf. Figure 24), non loin de Tintane, un autre bastion laghlal. La présence inattendue de ressortissants des Ehl Bou Malek à l'est du quartier de Timicha, et non en partie ouest de la ville, mélangés à des Laghlal issus d'autres fractions (cf. Figure 40, Encadré B), peut s'expliquer par le fait que la principale notabilité politique des Laghlal de Kiffa, Sidina Ould el Ghôth<sup>83</sup>, réside dans ce quartier ; une personnalité qui transcende les clivages traditionnels locaux et contribue, ces dernières années, au rapprochement des différentes fractions laghlal. Enfin, l'importante présence au nord de Gomez de ressortissants de la fraction des Ehl Shweykh (cf. Figure 40, Encadré C), installés à Kiffa dès 1970, ne remet pas en cause le principe de domination des quartiers est de la ville par les Ehl Taleb Jidou. Car les Ehl Shweykh correspondent à une fraction shratit captée par les Laghlal et en cours d'intégration au sein des Ehl Taleb Jidou. Ceci explique que les deux fractions cohabitent dans le même quartier, de même qu'ils cohabitaient en Assaba<sup>84</sup>.

83. Sidina Ould el Ghôth est l'actuel chef des Laghlal de l'Assaba, ressortissant des Ehl Taleb Jidou et frère de Mohamed Mahmoud Ould el Ghôth, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères (en 2002). Un troisième frère occupe la fonction d'adjoint au maire de Kiffa.

84. Il est symptomatique d'observer qu'entre voisins de ce quartier nord de Gomez, certains mettent leur point d'honneur à revendiquer leur identité Ehl Shweykh, sans pour autant démentir leur appartenance aux Ehl Taleb Jidou, alors que d'autres mettent d'abord en avant cette dernière identité, sans pour autant

Une analyse du même type, appliquée aux fractions messouma et talaba, conduit à des résultats similaires, au point qu'il est superflu de réitérer la démarche. En outre, pour le cas des Talaba, il n'est pas utile d'avoir recours à une représentation cartographique par fractions, tant les implantations de la tribu s'individualisent parfaitement dans l'espace urbain. La partie de la tribu qui, en 1969, s'est implantée au nord de la ville, dans le quartier de Seïf (cf. Figure 37, Encadré A), est originaire du nord de la région, des environs de Nouamleïn et de Amrish, tandis que la seconde partie qui, deux ans plus tard (1971), a privilégié le sud-ouest, le quartier d'El Hangar (cf. Figure 37, Encadré B), était initialement localisée dans la M'sila, au sud de Kiffa (cf. Figure 24)<sup>85</sup>. On le voit, à défaut de critères de localisation résidentielle plus puissants et réellement concurrents, ou bien d'une perception et d'une intégration de ces critères par les nomades dès leur arrivée en ville, le cordon ombilical qui les lie à leurs "brousses" d'origine résiste à leur nouvel environnement, avec l'espoir inavoué que, les difficultés de la sécheresse surmontées, leur grande migration vers la ville sera un jour réversible. Trois décennies plus tard, le regard porté sur la ville a changé : si les relations avec la "brousse" restent intenses, elles se sont installées dans un va-et-vient saisonnier qui ne remet plus en question l'ancrage à la ville. Mieux encore, l'assimilation à la ville se renforce à mesure que celle-ci s'agrandit par l'arrivée de nouvelles communautés de nomades qui remplacent les précédentes en position périphérique.

Les modalités d'insertion des nomades dans la ville se traduisent ainsi d'une troisième manière : par une différenciation entre des espaces d'autant plus tribalisés (regroupements mono-tribaux spatialement distincts les uns des autres) qu'ils sont périphériques, et des espaces d'autant plus hétérogènes (mélange de familles aux origines tribales diverses) qu'ils sont centraux, à l'exception notable des concentrations idawali, jafra et des Shérif Ahmed el Wali des quartiers voisins du souk et des administrations, dont nous avons vu qu'elles répondaient à d'autres logiques et/ou à d'autres époques. Mais nous verrons que ces dernières n'en sont pas moins

---

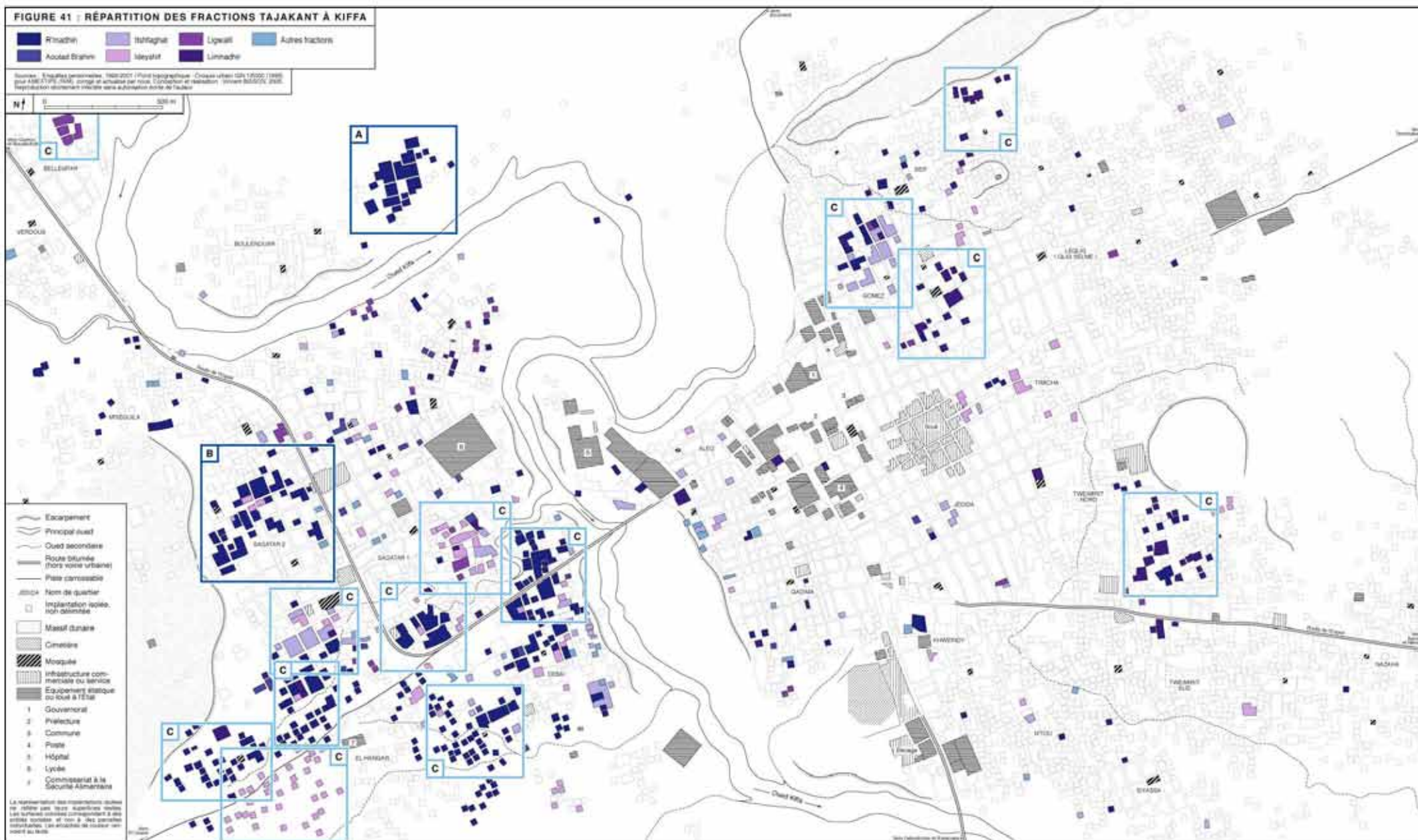
contester leur filiation Ehl Shweykh. La ville créerait-elle de l'intégration tribale ? Ceci étant, nous avons déjà eu l'occasion de souligner cette pratique de captation de population shratit par les Laghlaï ou les Ahl Sidi Mahmoud au cours de l'Histoire. Les Ehl Shweykh de Kiffa conservent d'ailleurs de nombreux cousins dans l'ouest de l'Assaba, aux environs de la localité d'El Grane.

85. Ces sédentarisation ont donc été consécutives aux premières dures sécheresses qu'a connues la région. Elles ont commencé individuellement, par l'établissement de quelques familles "pionnières" ; puis, au cours des mois et des années suivantes, d'autres familles sont venues les rejoindre, par vagues successives. Si les tentes de coton ont fini par être remplacées par des "hangars" (*sic*), bâtiments à toits pentus mêlant tissus et parpaings, l'occupation de ces hangars est souvent temporaire et la mobilité avec les campements d'origine reste la règle.

soumises à un phénomène de *turnover*, qui est encore trop ténu pour qu'il modifie significativement dans les faits - et visuellement sur nos cartes - la concentration tribale de ces espaces centraux, mais qui est néanmoins bien à l'œuvre.

En ce qui concerne les tribus nomades victimes des sécheresses des décennies 1970 et 1980, nous pouvons affirmer que plus les communautés sont arrivées tard dans la ville, plus ce sont généralement celles qui ont tout fait pour rester vivre le plus longtemps possible en "brousse" et qui sont donc les plus rurales ; par conséquent, en terme de répartition tribale, ce sont celles qui apparaissent les plus localisées en périphérie de la ville et qui sont implantées de la manière la plus groupée, séparées des autres communautés. Autrement dit, "les regroupements par affinité tribale [sont] particulièrement sensibles dans les quartiers les plus récents de l'agglomération" (Ould Cheikh, 1998b : 2.2) : Tajakant et Laghlal du quartier de Boulenouar (cf. Figures 31, Encadré F, et 32, Encadré D), Shorfa de Bellemtar (cf. Figure 35, Encadré C), ou encore les Idéboussat des quartiers de Siyassa et de Nazaha (cf. Figure 36, Encadrés A et B), connus à Kiffa pour être particulièrement conservateurs et très communautaristes. Ce principe de regroupement par affinité tribale est plus édifiant encore lorsque ces implantations correspondent à une seule et même fraction de la tribu, comme c'est précisément le cas à Boulenouar (cf. Figures 40, Encadré D, et 41, Encadré A). Mais d'autres quartiers ont été en leur temps des espaces tribaux exclusifs, aux marges de la ville, avant que celle-ci ne s'élargisse à de nouveaux quartiers encore plus périphériques. Ces espaces de concentration tribale, autrefois distincts et distants les uns des autres, ont connu une double évolution : ils se sont unifiés par l'agrégation de nouveaux venus de mêmes origines tribales, tandis que, parallèlement, quelques familles implantées de plus longue date cédaient déjà leur place à de nouveaux acquéreurs pour rejoindre des espaces plus centraux, enclenchant un processus d'hétérogénéisation des quartiers les plus anciens. Ces espaces, jadis mono-tribaux, et qui se fondent aujourd'hui les uns dans les autres, n'en restent pas moins identifiables : implantations de Sagatar auxquelles nous avons déjà fait référence (cf. Encadrés C des Figures 29, 31, 32, 33 et 34, complétés par les Figures 40, Encadré E, et 41, Encadré B), mais aussi de Leqlig, Timicha ou Tweimirit, plus récentes, qui ont été ou sont en passe d'être absorbées par la croissance de la ville (cf. Encadrés E des Figures 30, 32 et 33 par exemple).





Pour autant, il convient ici de corriger une vision par trop "collective" des processus de sédentarisation. Parce que la sédentarisation d'une famille répond préférentiellement à des critères de localisation (proximité relationnelle, sens par lequel on aborde la ville, etc...) qui conduisent, dans la majorité des cas, à des regroupements par appartenance tribale, elle tend à donner l'illusion d'une sédentarisation forcément collective. Or, même lorsqu'il y a eu des vagues massives de sédentarisation, celles-ci se sont réalisées, pour chaque tribu, au mieux à l'échelle de petites communautés ne dépassant guère une dizaine, voire une quinzaine de tentes, correspondant à une fraction de tribu (*fakhd*) ou, plus précisément, à une unité de campement autonome (*vrig* ou *zman*). Lorsque ces petites unités ne sont pas aujourd'hui fondues dans des espaces de concentration tribale plus vastes, elles se singularisent et apparaissent distinctement sur nos cartes générales (cf. Encadrés D des Figures 29, 33, 34 ou 36, ainsi que Figure 38, Encadrés B), parfois jusqu'à la caricature, lorsque chacune affiche son identité par l'édification d'une petite mosquée, comme c'est particulièrement le cas des Messouma (cf. Figure 33)<sup>86</sup>. En cas contraire, la concentration, au fil du temps et dans un même quartier, d'individus ou de petites communautés venus en ville séparément, mais issus de la même tribu, conduit à la constitution de quartiers visiblement occupés par une seule tribu. Or, là encore, en changeant d'échelle d'analyse, on parvient à visualiser la logique qui a conduit à la formation de ces quartiers tribaux, puisque ces petites communautés correspondent presque toujours à des groupes de filiation distincts, donc identifiables sur nos cartes de fractions tribales (cf. Figure 41, Encadrés C)<sup>87</sup>. Avec le temps et l'arrivée de nouveaux nomades qui viennent combler les espaces interstitiels des débuts, la présence au sein de ces quartiers tribaux de ressortissants issus d'autres groupes et l'absence de séparation brutale entre espaces dominés par des communautés différentes (cf. Figure H-T : Kiffa) révèlent cette logique de regroupement spontané par affinité tribale, et non le suivi impérieux d'une règle collective ou d'un interdit, ni celui d'un cadre foncier ou juridique conduisant à un clivage de l'espace

86. De toutes les tribus présentes à Kiffa, celle des Messouma est en effet celle qui illustre le mieux cette forme de marquage de l'espace. On peut l'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une tribu *z'awi* et par l'influence locale de l'islamiste Mohamed Ould Sidi Yahya, qui est un Messouma (fraction des Ehl Issa Boba) et qui réside à Kiffa (cf. *infra*). Il semble également que la systématisation de ces mosquées soit due à de puissants réseaux dont dispose la tribu aux Émirats Arabes Unis, et qui ont permis à ses membres d'en financer la construction.

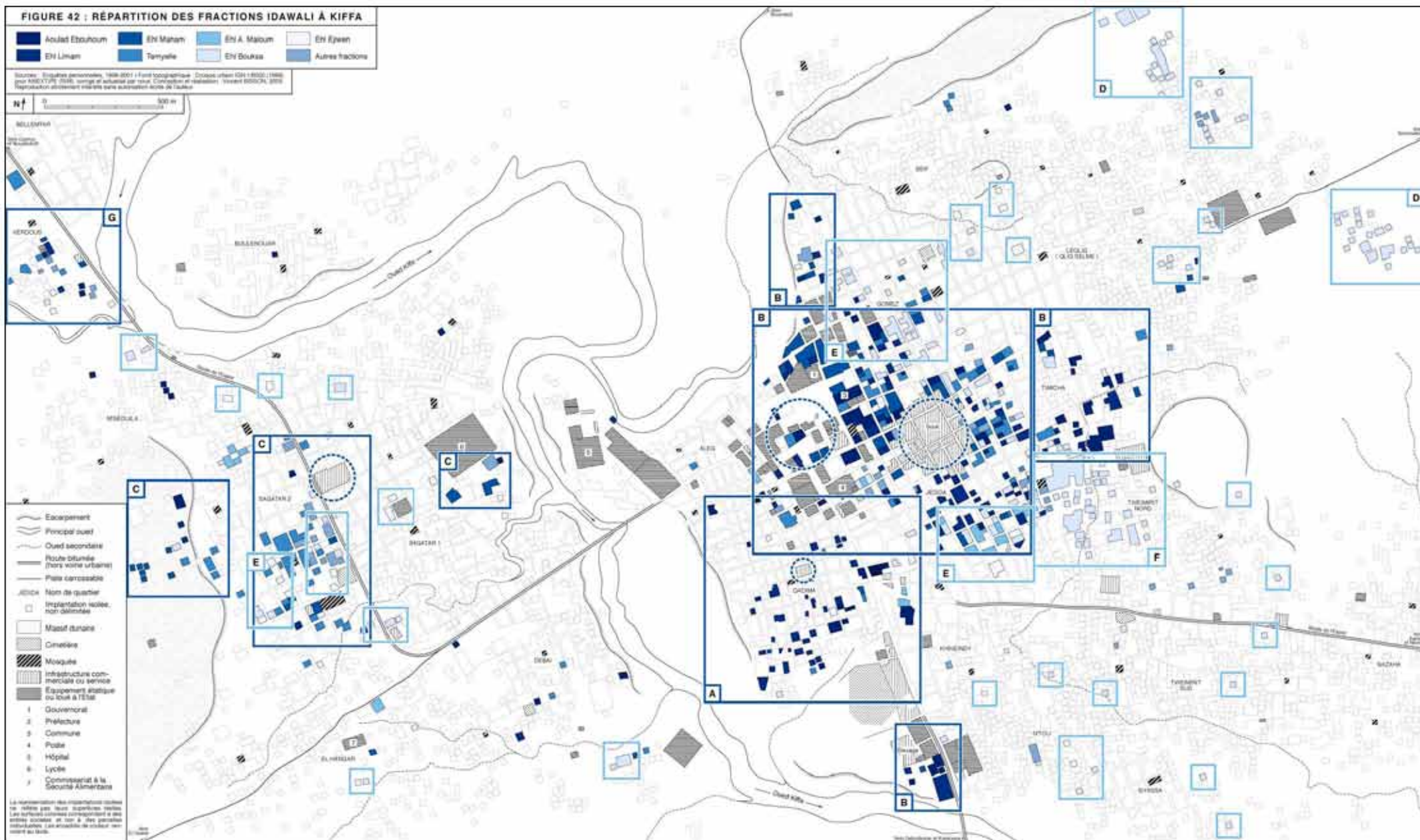
87. Cette identification des petits groupes de sédentarisation devient impossible lorsque tous sont ressortissants de la même fraction tribale et qu'ils composent un même quartier mono-tribal, comme c'est le cas des implantations de Boulenouar ; auquel cas, il faudrait affiner davantage l'identification des foyers, par exemple à l'échelle de simples lignages, pour faire ressortir ces groupes qui, en s'agglomérant, ont formé ces quartiers tribaux.

urbain à partir de l'identité tribale des habitants. Il est donc nécessaire de faire la distinction entre les modalités réelles de la sédentarisation et son résultat spatialisé, parfois trompeur. Au bout du compte, une implantation peut apparaître massive et collective, alors qu'elle ne l'est pas nécessairement dans son élaboration.

Pour étayer davantage cette remarque et conclure sur l'analyse des cartes de répartition tribale, nous voudrions revenir un instant sur le cas des Idawali, riche d'enseignements. Nous avons précédemment détaillé les processus historiques qui ont conduit à la domination des quartiers centraux par les ressortissants de cette tribu et souligné les limites d'une représentation trop globale (Figure 29) pour rendre compte de logiques spatiales plus fines. La carte de répartition des fractions idawali (Figure 42) permet d'être beaucoup plus précis dans cette analyse, car elle témoigne de processus d'implantation différenciés selon les fractions tribales concernées. Cette différenciation se traduit graphiquement sous deux formes : d'une part, par une distinction très nette entre les quartiers les plus anciens (Qadima, Jédida, et leurs extensions, Gomez au nord et Timicha à l'est ; cf. Figure 42, Encadrés A et B) qui concentrent les ressortissants des fractions représentées par les couleurs les plus foncées, et les quartiers les plus récents, périphériques aux premiers (cf. Figure 42, Encadrés D, E et F, ainsi que tous les encadrés secondaires de même couleur), qui sont habités par les ressortissants des fractions représentées par les couleurs les plus claires ; et, d'autre part, cette différence entre centre et périphérie se double d'une distinction entre les quartiers les plus anciens où les populations se mélangent, et les quartiers les plus récents où, au contraire, elles se rassemblent par petits groupes de filiation distincts. Ces distinctions donnent ainsi à voir les différentes phases d'édification de la ville par des populations de nature différente.

Car qui sont exactement ces ressortissants et groupes de filiation représentés en foncé et en clair ? Les premiers (Aoulad Ebouhoum, Ehl Limam, Ehl Maham et Temyelle) correspondent très précisément aux fractions idawali que l'on retrouvera (cf. *infra*) à Tijikja, celles dont sont issues quelques-unes des plus grandes familles de la notabilité commerçante idawali, autrefois affréteuse de caravanes. La présence exclusive de ces familles (issues des Aoulad Ebouhoum et des Ehl Limam plus particulièrement) dans la Qadima de Kiffa (cf. Figure 42, Encadré A) rend parfaitement compte de cette phase historique de la formation de la ville où





les commerçants idawali avaient quitté leur ville d'origine pour venir faire des affaires auprès des Français, dans ce poste colonial nouvellement créé. C'est cette même notabilité (enrichie des Ehl Maham et des Temyelle) qui, quelques décennies plus tard, a investi les espaces voisins du souk de la Jédida et du quartier des administrations ; elle encore qui, au cours des années 1960, élargira son emprise sur les quartiers centraux en investissant les espaces limitrophes de Gomez et de Timicha (cf. Figure 42, Encadrés B)<sup>88</sup>. C'est enfin elle qui, au cours des années 1970, viendra s'établir dans le quartier de Sagatar : familles de notables résidant auparavant à la Qadima ou à la Jédida, attirées par le nouveau marché et par un quartier plus moderne, moins dense et plus agréable ; mais aussi nouveaux commerçants, principalement issus des Temyelle, arrivés un peu plus tardivement à Kiffa (cf. Figure 42, Encadrés C). Ils s'y installent au moment même où les premières sécheresses apportent leur lot de pasteurs nomades déracinés : la ville "bascule" alors dans une tout autre sociologie. Celle-ci se traduit par un communautarisme plus prononcé et par des processus de sédentarisation que nous avons amplement détaillés, principalement par petits groupes de filiation. Dans le cas des Idawali, ces groupes ne sont plus originaires des fractions de Tijikja, mais de celles dont les ressortissants nomadisaient au sud-est du plateau du Tagant et surtout en Assaba : les Ehl Bouksa, les Ehl Ejiwen - dont la plupart sont des Ehl Maqari de la région d'El Ghediya - et autres fractions. En dehors de Kiffa et d'El Ghediya, on les retrouve aujourd'hui aussi bien à Leftah, dans la région de Boumdéit, qu'à Sani, non loin de Kankossa (cf. Figure 24). Ceux qui sont arrivés à Kiffa au cours des années 1970 se sont installés à l'intérieur ou en limite des quartiers de l'époque (Jédida, Gomez, Timicha ou Sagatar), au plus près de leurs cousins de Tijikja (cf. Figure 42, Encadrés E) ; une précision qui nous permet de nuancer l'analyse faite à partir de la Figure 29 (Encadré B) : la localisation majoritaire des Idawali dans les quartiers centraux n'était donc pas seulement le résultat de la stratégie de conquête menée par la notabilité commerçante au tournant des années 1960. Les pasteurs idawali arrivés à Kiffa ultérieurement, au cours des années 1980 et 1990, n'ont en revanche eu d'autre choix que de s'installer dans les périphéries lointaines de la ville (cf. Figure 42, Encadrés D), ou isolément au sein d'espaces plus centraux.

---

88. On peut associer à cette phase de déploiement idawali la petite implantation située à la sortie sud de la ville, en direction de Kankossa. On y trouve une superbe habitation qui appartenait aux autorités militaires françaises, et qui, par la suite, fut rachetée par un notable des Ehl Limam.

Le tableau idawali ne serait pas complet si nous n'évoquions deux implantations qui dérogent à ce schéma d'ensemble. Contrairement à ce que la Figure 42 pourrait laisser croire, l'implantation massive de Ehl Bouksa au nord du quartier de Tweïmiri (Encadré F) ne répond pas à une arrivée des années 1970, mais résulte d'une sédentarisation de la fin de la décennie suivante. Ce découplage entre date d'implantation et localisation ne peut s'expliquer que parce que cet emplacement correspond à une zone fréquemment inondée à la saison des pluies et, par conséquent, qu'elle avait été jusque-là délaissée par les populations. La raréfaction des terrains centraux, parallèlement à la croissance de la ville, et l'attrait d'une forte présence idawali autour du souk ont eu raison d'un critère de localisation *a priori* défavorable. Enfin, comment expliquer que le quartier de Verdous, en sortie nord-ouest de la ville, regroupe des ressortissants de toutes les fractions idawali de Kiffa, en particulier de celles dont est issue la notabilité commerçante (cf. Figure 42, Encadré G), et pas seulement de celles qui ont été concernées par les vagues de sédentarisation récentes ? Nos enquêtes ont montré qu'il s'agissait de terrains appartenant essentiellement à des propriétaires du centre-ville : de véritables annexes destinées à parquer et à faire garder leur bétail par "leurs" *harâtîn*, situées en sortie de ville pour faciliter l'accès quotidien aux aires de pacage. La délocalisation de cette activité pastorale est rendue d'autant plus nécessaire que la ville a pris des proportions considérables et que les espaces centraux se sont transformés au point de devenir inappropriés au maintien et à la circulation des animaux.

Par ces deux exemples, nous percevons à la fois la puissance évocatrice et les limites d'une cartographie tribale qui, si elle n'est pas étudiée à l'échelle d'analyse appropriée, si elle n'est ni décodée dans ses détails, ni croisée avec des données de terrain plus qualitatives, peut facilement induire en erreur. Mais lorsque ces conditions sont réunies, l'identification tribale d'une appropriation localisée à un endroit précis de la ville permet de repérer des dynamiques historiquement datées et parfois subtiles, comme ici la délocalisation d'une simple activité<sup>89</sup>. Nous terminerons donc cette analyse cartographique des dynamiques de croissance de Kiffa en pointant deux processus de migration résidentielle plus récents et par conséquent plus difficilement identifiables.

---

89. Le même exercice pourrait être mené avec profit à partir de la carte de répartition des fractions laghlal. On montrerait par exemple que les premières implantations de Laghlal à Kiffa n'ont concerné que certains groupes (cf. Figure 40, Encadrés F), dont on pourrait sans difficulté préciser ensuite la (les) localité(s) ou la région de provenance, l'époque d'arrivée et les motifs d'établissement dans la ville.

À mesure que les quartiers centraux se densifient et connaissent une extension de leurs activités, un roulement s'opère au sein des résidents : de plus en plus d'habitants, implantés de longue date à Kiffa, cherchent à quitter le centre de la ville pour des quartiers périphériques plus spacieux, où ils espèrent retrouver une intimité sociale qu'ils ont perdue. Ils sont remplacés par des populations nouvellement arrivées à Kiffa, attirées par le développement des activités centrales, et qui, jusqu'alors, occupaient des espaces communautaires situés aux limites extérieures de la ville ; un phénomène de *turnover* qui contribue à hétérogénéiser le contenu sociologique des quartiers centraux, mais qui, au stade actuel, transparait peu sur nos cartes de répartition tribale : d'une part, parce qu'il s'agit d'implantations isolées qui tendent à se fondre dans des espaces de domination tribale (en l'occurrence, principalement idawali) ; et, d'autre part, parce que ce phénomène reste insuffisamment développé<sup>90</sup> pour qu'il modifie significativement la vision d'ensemble de ces espaces<sup>91</sup>. Néanmoins, lorsque cette conquête du centre est le fait de familles issues de la même tribu et qu'elle prend les apparences d'une véritable stratégie, elle transparait plus distinctement. Tel est le cas de l'entrée en lice de nouveaux commerçants idéboussat, une communauté considérée jusqu'à présent sur la scène locale comme très rurale, qui sont bien décidés à concurrencer la notabilité idawali sur son propre terrain<sup>92</sup>. Cette arrivée se traduit spatialement par une conquête des boutiques du souk (non cartographiée), mais aussi par

---

90. À la fin des années 1980, J.-P. Laborie (et *alii*, 1988 : 41) tenait néanmoins déjà à mettre en exergue l'ancienneté de cette mobilité intra-urbaine en précisant que "des ménages arrivés voici plus de 20 ans se sont installés ensuite à la périphérie et ont rejoint les populations récemment immigrées". Si le processus est indéniablement à l'œuvre depuis la fin des années 1960 et, en tant que tel, mérite d'être souligné, il nous semble néanmoins nécessaire de le relativiser : d'une part, parce que ces départs restent contenus aux quartiers les plus centraux (Qadima et Jédida principalement) et, d'autre part, parce que cette mobilité n'en est qu'à ses débuts, eu égard à ce que la ville va être amenée à connaître dans les prochaines années, cette montée en puissance de la mobilité étant autant liée au développement des activités centrales / spécialisation des espaces centraux, qu'à l'ampleur, l'étalement et le caractère récent des implantations périphériques.

91. Dans le même ordre d'idées, signalons un renouveau de la construction à la Qadima, qui correspond au réinvestissement de populations *harâtin*, héritières de parcelles délaissées, qui sont parvenues à s'élever socialement et ont acquis des fonctions qui leur donnent quelques moyens financiers. Ce regain d'intérêt pour l'habitat d'un quartier vétuste est, selon nous, à mettre en relation avec l'étalement excessif de la ville, la dépréciation résidentielle du quartier de la Jédida, à cause du développement des activités économiques, au profit de quartiers limitrophes qui sont aujourd'hui saturés. Pourtant, dans la mesure où ce processus n'engendre aucun changement de propriété, il nous est impossible d'en rendre compte cartographiquement.

92. Cette ascension locale de nouveaux commerçants, issus principalement des Idéboussat, des Messouma et des Tinwajiw, intervient au moment même où la notabilité idawali tend à se désengager du commerce de Kiffa pour redéployer ses activités vers des marchés plus porteurs, à Nouakchott surtout, mais également dans des villes du sud du pays (à Sélibabi par exemple) ou celles des pays limitrophes (au Mali et au Sénégal). Ce désengagement porte exclusivement sur les ventes et l'approvisionnement des boutiques, car ils restent de très loin prédominants en terme de patrimoine foncier (loué) et de possession de boutiques. On notera par ailleurs que les commerçants idéboussat ont bénéficié localement (nationalement ?) de soutiens financiers de notabilités smassid, la tribu du Président de la République ; mais nous ne sommes pas en mesure de dire s'il s'agit là de la simple mise à profit de relations

de nouvelles appropriations résidentielles dans les quartiers centraux (cf. Figure 36, Encadré C, ainsi que tous les encadrés voisins de même couleur), qui contrastent avec leurs implantations communautaires de la périphérie. Le phénomène inverse est encore plus difficile à observer, d'une part, parce qu'il se limite principalement à quelques personnalités locales ayant les moyens financiers de fuir les désagréments d'un centre qu'ils trouvent désormais trop anonyme, trop bruyant, dominé et trop pollué par les activités artisanales et de transport ; et, d'autre part, parce que ces délocalisations s'effectuent presque toujours à destination d'espaces périphériques déjà occupés par des ressortissants de la même tribu. Cette distanciation transparaît néanmoins lorsqu'elle concerne des sites singuliers, qui offrent à ces personnalités une bonne visibilité (au sens propre pour le propriétaire, comme au sens figuré pour ses obligés) : sommet d'une petite butte de la périphérie est de la ville, d'où l'on embrasse d'un seul coup d'œil l'étalement des quartiers nomades, pour René Vergès, le frère de l'ancien maire de la ville et métis des Jafra (cf. Figure 28, Encadré B ; l'emplacement est situé du côté des lieux de sédentarisation de la tribu) ; sommet d'une jolie dune complantée d'acacias en limite du quartier de Seïf (qui est parfois nommé Seïf Shérif), pour Shérif Ould Mohamed Mahmoud, le sénateur de Kiffa et oncle du chef des Ahl Sidi Mahmoud (cf. Figure 30, Encadré F ; l'emplacement est également situé du côté de la localité où est implantée la chefferie : Dissag). Enfin, par sa localisation et les critères qui ont présidé au choix du site, un troisième cas se rapproche des précédents : l'implantation au nord de la dune de Seïf du célèbre islamiste radical mauritanien, Mohamed Ould Sidi Yahya<sup>93</sup> (cf. Figure 33, Encadré F). Si ce Messouma a lui aussi choisi de fuir le centre de la ville pour un environnement plus favorable, à l'inverse des deux premiers, il n'a pas cherché à gagner en visibilité ; bien au contraire, il a privilégié un petit vallon sablonneux et boisé, vierge d'habitations (très "pur", pourrions-nous dire), situé au pied de la dune qui l'isole du reste de la ville et le protège des regards indiscrets, pour y implanter sa communauté, ainsi qu'une école coranique qui accueille chaque année une vingtaine d'élèves. Le principal argument invoqué par le voisinage

---

personnelles, ou s'il faut y voir une véritable stratégie, une alliance entre les deux communautés, à des fins régionales, voire nationales.

93. Ancien membre du "clergé d'État" avant de devenir un personnage central de l'islamisme radical mauritanien des années 1980 et 1990, M. O/ Sidi Yahya est connu pour ses prêches teintés d'ironie, adressés plus particulièrement aux responsables politiques, et diffusés par cassettes audio dans tout le pays vers le milieu des années 1980. "Arrêté en 1994, puis relâché, il décida de se retirer dans sa région d'origine, l'Assaba, pour se consacrer à l'étude des textes sacrés et ne fit plus aucun prêche public. Selon un observateur bien informé [*sic*], [il] se serait retiré après des pressions sur sa tribu" (International Crisis Group, 2005 : 18). On trouvera dans le même rapport un bilan récent, complet et bienvenu sur l'état de l'islamisme en Mauritanie.

pour une telle localisation est la volonté de maintenir sa communauté à l'écart du centre-ville, un lieu stigmatisé comme étant source de perversion et d'atteinte aux "vraies valeurs"... Mais déjà la ville le rattrape, avec, ces dernières années, le débordement au-delà de la dune de Seïf des implantations laghlal du nord de Gomez (cf. Figure 32, Encadré F) ; une promiscuité à laquelle il n'a pu s'opposer, l'accès au sol ne faisant ici l'objet d'aucun interdit (cf. *infra*).

Tout se passe en effet comme si, au cours des dernières décennies, la sédentarisation des Maures à Kiffa s'était faite en toute spontanéité, en totale liberté, sans véritable concurrence ni contrainte imposée, avec pour seul souci celui d'y trouver un emplacement vacant répondant du mieux possible à des attentes d'ordres pratique, topographique, environnemental, et sociologique ; comme si, hors des parcelles et des boutiques des quartiers centraux, il n'y avait aucun enjeu à caractère pécuniaire ou politique sur l'espace urbain. En somme, une sédentarisation "à l'état pur", libérée de toute contingence territoriale. Il est vrai que l'immixtion française avait jadis créé les conditions d'une extraterritorialité en "espace Sidi Mahmoud".

Mais, dans ces conditions, comment expliquer que Kiffa, la capitale de l'Assaba, soit considérée sur la scène nationale comme le fief des Ahl Sidi Mahmoud ? Comment interpréter les propos de J. Ould Ahmed Taleb (1984 : 25), lorsqu'il affirme que "les Ahel Sidi Mahmoud [ont] toujours joué un rôle déterminant dans la ville de Kiffa", et ajoute, sitôt après, qu'ils y furent "en permanence majoritaires", alors que nous avons vu qu'il n'en était rien. En l'absence de toute statistique tribale ou de représentation du type de celle que nous avons produite, seuls les discours font effectivement office de preuve ; or il se trouve que ces derniers sont monopolisés, ou fortement influencés, par la communauté politiquement dominante sur la scène locale et régionale, à savoir celle des Ahl Sidi Mahmoud.

La question est donc de savoir à présent sur quoi repose réellement cette domination revendiquée et proclamée par les Ahl Sidi Mahmoud, en particulier par leur chef actuel qui fut maire de la ville et, au-delà, de comprendre de quelle(s) manière(s) les ressortissants de près d'une quinzaine de tribus font valoir leurs intérêts et sont représentés au sein d'un même espace urbain. Autrement dit, il s'agit d'observer, à l'échelle locale, la manière dont s'opère la régulation politique entre communautés, en particulier à travers l'analyse de la conquête de l'institution communale, qui s'effectue désormais sous l'égide de l'État et de son parti majoritaire.

## 2. Main basse sur la ville : une prise de contrôle sous conditions

L'avènement de la République Islamique de Mauritanie, officiellement indépendante le 28 novembre 1960, ne marque pas de rupture brutale avec le passé, ni de rupture fondamentale dans la relation qu'entretient le pouvoir central avec les tribus du pays. La période qui s'ouvre est marquée par la continuité (Ould Bouboutt, 1989), sous la conduite de Moktar Ould Daddah qui, de 1961 à 1978, va faire évoluer le pays d'un régime hérité de type parlementaire (1959) à un régime de type présidentiel (1961), pour aboutir, *in fine*, à une impasse politique : une excessive concentration du pouvoir sous le régime d'un parti qui devient unique (à partir de 1965), le Parti du Peuple Mauritanien (PPM). En moins de deux décennies, la construction de l'État "moderne" passe de rêves d'unification des nombreuses forces politiques qui coexistent à l'Indépendance, à un parti-État à bout de souffle, dont la principale justification repose sur le rejet d'un multipartisme confondu avec le tribalisme<sup>94</sup>. Les chefferies traditionnelles, un temps déconsidérées par l'élan "moderniste" qui anime le début des années 1960, mais néanmoins prises en compte par le régime de M. O/ Daddah, comme elles l'avaient été sous la colonisation française pour mieux être contrôlées, parviennent à s'adapter aux nouvelles institutions<sup>95</sup>. Si, dans le projet unitaire des débuts, le Parti visait à dissoudre les notabilités tribales dans le creuset de la "nation", ces dernières finiront bien par se fondre, mais dans le Parti, en y occupant des positions de pouvoir. Par le jeu de l'élection qui favorise les candidats les plus riches et les plus connus, elles se retrouvent à la tête des organes locaux et régionaux du Parti : vaincues sur le terrain des institutions centrales, elles s'emparent en effet des rouages intermédiaires de ce qui devait être l'un des principaux instruments de la construction du nouvel État (Marchesin, 1992).

Conjointement, la mise en place de l'administration offre des possibilités d'ascension sociale, mais aussi de concurrence entre prétendants

---

94. Et P. Marchesin (1992 : 119) de préciser : "Introduit par le colonisateur - donc atteint du péché de mimétisme -, le multipartisme est accusé de constituer un frein au développement de la conscience nationale dans la mesure où les différents partis risquent de se former sur des bases tribales, encourageant ainsi les tendances centrifuges latentes".

95. Ainsi, pour M. Villasante-De Beauvais (1995a), il n'y a pas de différence de nature entre la politique menée sous la colonisation et celle appliquée après l'Indépendance, sinon une différence d'échelle. Car, depuis la période coloniale, "la chefferie « traditionnelle » doit être reconnue, légitimée, par l'administration ; dit autrement, la légitimité tribale (« les chefs sont désignés par la qabîla ») et la légitimité généalogique (« les chefs appartiennent à une famille bien déterminée ») n'étaient plus suffisantes pour l'exercice de l'autorité" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 927). A. W. Ould Cheikh (1994 : 37), quant à lui, est plus nuancé, en parlant de "quasi-fonctionnarisation des offices de chefferies" sous l'administration coloniale, tandis qu'elles seront "officiellement censurées" sous la présidence de M. O/ Daddah.



aux faveurs de l'État : ce que A. W. Ould Cheikh (1994 : 38) nomme joliment les "prébendiers" de l'appareil d'État ; en somme, la version étatisée du prédateur et du contrebandier, bandit-nomade des confins sahariens. En devenant des intermédiaires entre l'organisation tribale et l'État, en instaurant des relations de clientélisme<sup>96</sup>, des individus dépourvus de légitimité traditionnelle vont pouvoir jouer un rôle politique de premier plan au sein des tribus : chefs traditionnels et nouveaux notables se côtoieront au sein du Parti. Sous la direction de M. O/ Daddah, la Mauritanie s'installe ainsi durablement dans une machinerie institutionnelle où l'organisation tribale et l'administration étatique sont intimement imbriquées, même si, vu de l'extérieur, le Président en donne une image moderne.

En comparaison, la période d'instabilité qui s'ouvre avec le coup d'État du 10 juillet 1978 et l'instauration d'un régime militaire (1978-1991) semble marquée par un regain d'expression du tribalisme. P. Marchesin (1992) voit dans ce retour spontané à des solidarités plus restreintes (ethniques, régionales ou tribales) la marque du vide politique créé conjointement par la dissolution du PPM et celle de l'Assemblée nationale, tandis que A. W. Ould Cheikh (1998a) insiste sur une conjoncture économique internationale et locale (sécheresse persistante) médiocre, qui aurait eu pour effet de régénérer ces solidarités ; de sorte que les "élites" tribales, constatant l'accélération de la rotation du personnel politique, c'est-à-dire de régulières possibilités d'accès à la "représentation politique" et à la "manne" d'État, auraient été incitées à les mobiliser davantage. En 1982, sous la présidence du lieutenant-colonel Mohamed Khouna Ould Haidallah, la création des Structures d'Éducation des Masses (SEM) tente de combler ce vide institutionnel et cherche à inculquer à la population le sens de l'État, c'est-à-dire à lui faire perdre ses réflexes tribaux (Ould Bouboutt, 1989)<sup>97</sup>.

---

96. "Nous parlons ici de clientélisme pour signifier le processus de conversion du capital économique accumulé bureaucratiquement - les prébendes versées depuis l'époque des « coutumes » aux intermédiaires politiques locaux - ou « économiquement » - par le biais d'une forme quelconque de prélèvement sur la diffusion locale des produits industriels ou agricoles du capitalisme central (« représentation exclusive », commission sur des marchés, etc...) - pour signifier cette conversion du capital économique en capital politique, en « représentativité » sans laquelle l'expansion de la richesse et du prestige trouverait rapidement une limite infranchissable" (Ould Cheikh, 1987 : 97-98).

97. Il s'agit officiellement de créer un mouvement populaire qui permette de développer le civisme et la responsabilité, de façon à préparer la population à l'exercice de la vie politique "moderne". « L'éducation des masses » doit viser à ce que les gens se prennent en charge par l'élection de responsables à divers niveaux. Dans chaque campement, village ou ville, des groupes de dix familles forment des cellules qui élisent leurs responsables. Ceux-ci se regroupent au niveau du quartier (10 cellules). La pyramide se poursuit (département, région) jusqu'au niveau national où l'on trouve quatre secrétariats exécutifs : à l'orientation ; à l'organisation ; à l'économie et au volontariat ; à la culture, la morale islamique et l'action sociale. L'ensemble est coiffé par le secrétariat permanent du CMSN (...). Un des objectifs premiers qui a été fixé aux SEM est la lutte contre le tribalisme. Le critère de constitution de la cellule est la proximité géographique, nonobstant l'appartenance tribale ou ethnique. Les autorités comptent favoriser le brassage des gens et l'élection de responsables qui ne soient pas nécessairement des chefs traditionnels. Cette

Elles serviront de base aux premières élections communales qui auront lieu le 19 décembre 1986 dans les capitales régionales<sup>98</sup> et au sujet desquelles A. W. Ould Cheikh (1994) dit qu'elles ne semblent pas avoir constitué un enjeu d'importance. Il est vrai qu'il faudra attendre l'instauration d'une nouvelle Constitution, approuvée par référendum le 12 juillet 1991<sup>99</sup>, pour que la relation entre les tribus et l'État soit sensiblement réactualisée par les nouvelles combinaisons qu'offre le multipartisme naissant<sup>100</sup>.

Du point de vue des "masses mauritaniennes", il n'est guère surprenant que les élections de 1986 n'aient pas suscité davantage d'engouement. Sur la scène politique nationale, l'attention se focalise sur des tensions d'ordre ethnique<sup>101</sup>, tandis que localement, les populations nomades continuent à affluer vers les pôles de sédentarisation dans un état de grande précarité. Par conséquent, la sécurisation quotidienne de leurs conditions de (sur)vie les préoccupe bien davantage que la conquête d'une toute nouvelle institution, en outre limitée pour l'heure aux seules communes des capitales régionales, dont ils ne perçoivent pas encore les bénéfices qu'il y aurait éventuellement à en tirer. On sait par ailleurs que les modalités électorales

---

animation de la vie sociale vise à ce que les Mauritaniens acquièrent le sens de l'État moderne en perdant peu à peu leurs réflexes d'ordre ethnique et tribal". Mais, au delà des apparences, l'engouement populaire espéré n'est pas atteint. "Bien que l'élection soit le principe pour la désignation des responsables, on s'aperçoit qu'à chaque niveau (quartier, département, région) c'est l'autorité administrative (chef d'arrondissement, préfet, gouverneur) qui préside les travaux des SEM. (...) Ces autorités sont avant tout administratives et leur comportement s'identifie le plus souvent à celui d'agents de liaison du pouvoir central. Certes, cela peut paraître logique pour une institution destinée à assurer la promotion de l'État moderne. Mais privilégier à outrance la centralisation sur la démocratie conduit en fait à mettre en place un appareil en grande partie reflet du « haut », sans lien réel avec la population" (Marchesin, 1992 : 186-187). Et l'auteur de conclure que c'est en réalité une forme de parti unique qui est réinstauré par les militaires ; un remarquable outil de contrôle de la population et d'affermissement du pouvoir du Président.

98. L'annonce en avait été faite le 12 décembre 1985 par le lieutenant-colonel M. O/ Sid'Ahmed Taya qui, un an plus tôt, avait conquis la présidence du pays par le coup d'État du 12 Décembre 1984. Elles seront suivies, en janvier 1989 et dans les mêmes conditions, par des élections communales organisées dans les 32 chefs-lieux de département, puis en décembre 1990 dans les 208 communes rurales.

99. Cette approbation sera suivie par les élections présidentielles du 24 janvier 1992, les législatives et les sénatoriales de mars et avril 1992, pour aboutir aux élections municipales anticipées du 28 janvier 1994.

100. "De juillet 1991 à avril 1992, la Mauritanie est passée d'un pouvoir militaire particulièrement méfiant à l'égard de toute pensée ou expression autonome vis-à-vis des autorités, à une « démocratie parlementaire » inspirée des institutions de la V<sup>e</sup> République française" (Ould Cheikh, 1994 : 31). Dans un article plus récent (1999 : 107), l'auteur en apporte la justification : "À l'instar de la plupart des pays africains, orphelins de la bipolarisation du monde de l'époque dite de la « guerre froide » où le jeu plus ouvert (ou plus marchandable...) des alliances extérieures pouvait aisément servir d'alibi à des verticalisations « de gauche » comme « de droite », la Mauritanie, pays endetté et extrêmement dépendant à l'égard des institutions financières internationales, n'avait pas, semble-t-il, d'autre choix, au lendemain de la défaite de son unique allié, le pestiféré régime de Saddam Hussein, que de retrouver le chemin d'une meilleure entente avec les Occidentaux, et particulièrement avec la France, boudée parce que soupçonnée d'être derrière le Sénégal dans le conflit ethnico-frontalier qui oppose l'État saharien à ce pays depuis les sanglantes émeutes raciales d'avril 1989. Ce retour en grâce ne pouvait se faire sans des concessions, au moins formelles, au nouveau discours dominant à l'échelle planétaire, celui du pluralisme et des « droits de l'homme »".

101. En 1983, le mouvement révolutionnaire et clandestin du Front de Libération des Africains de Mauritanie (FLAM ; principalement halpulaar) avait été créé et, en avril 1986, paraissait le *Manifeste du Négro-mauritanien opprimé*, qui dénonçait les disparités entre les ethnies afro-mauritaniennes et les Maures, et appelait à s'attaquer au "système *bidân*". En septembre 1986, 23 membres des FLAM étaient arrêtés puis condamnés. Sur cette question, voir par exemple P.R. Baduel, 1989 ou P. Marchesin, 1992.

n'ont guère laissé de place à la libre expression politique : le pouvoir central garda la haute main sur le déroulement du scrutin, via les SEM, la régularité du vote ne fut pas assurée<sup>102</sup> et la notion même de programme politique appliqué aux affaires locales n'eut aucun sens pour des populations rurales fraîchement "débarquées", tandis que les listes tribales ou ethniques auxquelles elles auraient pu s'identifier étaient formellement interdites<sup>103</sup>.

Pourtant, on aurait tort de négliger les enjeux qui, localement, ont pu se faire jour et auxquels la "classe politique" n'a pas été insensible. Car, en créant des communes et en les dotant d'une direction, l'État érigeait la ville (les capitales régionales) en un terrain politique à part entière ; autrement dit, il instituait la ville en tant qu'espace spécifique de représentation tribale ou ethnique<sup>104</sup>. Et peu importe, au fond, que ces communes aient été dotées ou non de prérogatives significatives : la notabilité locale n'y a pas vu la possibilité d'endosser des responsabilités urbaines ; elle y a vu le moyen de s'afficher au nom des siens. En ce sens, les élections de 1986, comme les suivantes, méritent attention, car elles ont créé un précédent à partir duquel, à chaque nouveau scrutin, allait pouvoir se rejouer, plus qu'une allégeance, une filiation à l'État des "représentants" des communautés locales. Car, pour la notabilité en place, obtenir le soutien des autorités ou du Parti et conquérir une présidence de commune devenait tout à coup une manière très officielle de faire reconnaître par l'État la suprématie locale de sa communauté. Plus encore, c'est aussi un formidable moyen pour des ambitieux en manque de légitimité "traditionnelle" d'asseoir leur *leadership* sur leur communauté d'appartenance en acquérant une légitimité moderne. C'est donc en tant que nouvel espace de représentation tribale que le cas de Kiffa nous intéresse ; un espace porteur d'une charge symbolique forte, puisqu'il s'agit d'une des villes les plus peuplées du pays, située à l'entrée de la région également la plus peuplée de Mauritanie, ce qui lui donne une visibilité politique particulière. Qui allait bénéficier de l'investiture officielle ? Quelle légitimité allait-on faire valoir pour y parvenir ? Et dans quel contexte politique local ces élections allaient-elle se dérouler ?<sup>105</sup>

---

102. A. Ould Boubacar (1987) en a pointé quelques déficiences : une liste électorale défailante, liée à un recensement administratif effectué dans des conditions obscures, des inscrits dont le nom est inexact, un découpage administratif parfois non respecté... "Dans de telles conditions, les résultats seront fonction de la mobilité des électeurs « professionnels » et de facilités accordées par des « distributeurs » de cartes".

103. L'identification aux candidats était concrétisée par un code couleur censé la rendre moins abstraite...

104. Ou les deux simultanément, selon la localité et les candidats concernés. Par ailleurs, notre remarque s'applique plus difficilement à Nouakchott, dans la mesure où la capitale bénéficie d'un gouvernorat qui lui est déjà spécifique et parce que le jeu politique y est autrement plus complexe.

105. À propos des trois premières élections communales (1986, 1990 et 1994), nous nous limiterons à l'essentiel. Pour plus de détails sur le déroulement des scrutins, on consultera les travaux de M. Villasante-

À la veille du scrutin de 1986, le jeu politique en Assaba est marqué par deux pôles tribaux qui rivalisent pour le contrôle de la région. Le premier se structure autour de la confédération des Ahl Sidi Mahmoud et le second autour de la tribu des Shratit ; deux ensembles non dépourvus de dynamiques internes (luttres factionnelles) et de régulières recompositions d'alliance avec les diverses tribus régionales, mais qui, néanmoins, au fil des ans et jusqu'au début des années 1990, semblent présenter une certaine stabilité. Par conséquent, cette rivalité fut transposée de la scène régionale à la scène locale, indépendamment du contenu social et des réalités internes de la ville, comme si l'élection communale ne consistait qu'à entériner une situation régionale : le candidat Michel Vergès<sup>106</sup> se présenta au nom des Ahl Sidi Mahmoud, tandis que le candidat Moktar Ould Bouceif<sup>107</sup> représenta le pôle shratit. Le premier reçut le soutien des autorités centrales et remporta l'élection au nom de sa confédération. Si l'on suit l'analyse qu'en donne M. Villasante-De Beauvais (1995a : 1208), cette victoire trouverait son entière justification dans le rôle et la suprématie politiques de la branche dirigeante des Ahl Sidi Mahmoud<sup>108</sup>, qui aurait obtenu "l'appui des *qabâ'il* traditionnellement alliées de l'ar-Rgayba", c'est-à-dire pour l'auteur la quasi-totalité des tribus de la région (Messouma, Tajakant, Idawali et Laghla). La prise de contrôle de la ville de Kiffa tirait ainsi sa légitimité d'une domination des Ahl Sidi Mahmoud sur la région. Et c'est effectivement ce que l'on retint de cette élection : Kiffa "méritait" d'être "la ville des Ahl Sidi Mahmoud" ; d'ailleurs, ne disait-on pas qu'ils y avaient toujours été majoritaires ?

Mais en consacrant la toute puissance politique de la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud, ne risque-t-on pas d'occulter les ressorts d'une prise de contrôle plus complexe et plus nuancée qu'il n'y paraît ? De par sa popularité et le fait d'être assimilé aux Ahl Sidi Mahmoud, sans pour autant être issu de la chefferie, il est certain que M. Vergès permettait d'assurer un large

---

De Beauvais (1995a et 1998b par exemple). Nous développerons davantage le déroulement des élections de 1998 et de 2001, au sujet desquelles il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'analyse de faite.

106. Michel Vergès est le fils métissé d'un militaire français et d'une Jafra (tribu "guerrière" affiliée aux Ahl Sidi Mahmoud) de Kiffa.

107. Moktar Ould Bouceif, qui est issu d'une tribu "guerrière" (les Shratit relèvent de la confédération des Idawish qui, jadis, dirigeait l'émirat du Tagant) et a exercé le métier de policier, ne fait son entrée sur la scène politique régionale qu'à la suite du décès de son frère, en mai 1979, le lieutenant-colonel et ancien chef putschiste du pays A. O/ Bouceif (cf. note 29, p 168). Il profite alors des réseaux dont disposait ce dernier parmi les militaires qui contrôlent le pays, en particulier le lieutenant-colonel M. K. O/ Haidallah, qui succède à son frère à la tête de l'État. Freiné dans son ascension durant toute la période où Jibril Ould Abdellahi, son rival local, est aux affaires (cf. *infra*, note 110), il doit attendre la mise à l'écart de ce dernier, à la suite du conflit de 1989, pour accéder aux responsabilités politiques.

108. Et ce, malgré un pôle d'opposition interne aux Ahl Sidi Mahmoud, animé par Shérif Ould Mohamed Mahmoud (cf. *infra*, note 116) qui, à cette occasion, fit alliance avec M. O/ Bouceif.

consensus au sein des Ahl Sidi Mahmoud, mais également auprès des *harâtîn* de la ville et plus largement des ressortissants des différentes tribus. C'est probablement ce qui lui permit d'obtenir la présidence de la commune. Mais il ne faudrait pas non plus passer sous silence ce grand marchandage qu'a été la formation de la liste municipale. L'élaboration de cette dernière a autant tenu compte de l'influence que du poids démographique des communautés tribales de la ville, ainsi que de ceux des populations afro-mauritaniennes<sup>109</sup>. La composante *harâtîn* n'a pas été prise en compte en tant que telle, mais indirectement par une représentation du ksar (la Qadima). Les négociations se sont faites au sein d'un "directoire" de campagne, mais l'État, principalement par l'intermédiaire du gouverneur (nous ne sommes pas encore sous le régime des partis modernes), a entièrement supervisé les choix opérés par des prises de contact individuelles. Au terme de la négociation, si les Ahl Sidi Mahmoud peuvent bien afficher leur "domination", force est de constater que les principales tribus de la ville ont toutes obtenu une représentation sur la liste élue, à l'exception notoire de celle des Shratit. Enfin, on ne peut ignorer une donnée essentielle et bien opportune pour comprendre les conditions qui ont permis cette assimilation des Ahl Sidi Mahmoud à la commune de Kiffa : la présence à la tête du ministère de l'Intérieur, en 1986, de Jibril Ould Abdellahi<sup>110</sup>, le demi-frère du candidat M. Vergès. On en veut pour preuve sa tentative d'écarter la candidature de M. O/ Bouceif ; une entreprise qui mérite d'être évoquée, non pour instruire à charge, mais parce qu'elle rend compte d'enjeux spatiaux qui lient le local au régional par interférence du niveau central.

Le rôle de J. O/ Abdellahi dans la campagne électorale de 1986 ne tient pas seulement au fait que le ministre de l'Intérieur supervise le

---

109. Le principe d'élaboration d'une telle liste consiste généralement à donner une représentation minimale à toutes les tribus qui ont une présence "significative" dans la commune, puis à la multiplier en fonction du poids démographique de chacune. En revanche, le positionnement sur la liste dépend de l'influence politique de chacune et du rapport de force du moment.

110. Jibril Ould Abdellahi (islamisation de son prénom d'origine, Gabriel Cimper, ou encore "Saint-Père"), métis d'un militaire français et d'une ressortissante des Jafra de Kiffa, a marqué la vie politique mauritanienne. Aux affaires de 1981 à 1990, il a successivement occupé les postes de ministre de l'Intérieur, ministre de l'Équipement, membre de l'État-Major de l'Armée mauritanienne, puis de nouveau ministre de l'Intérieur à partir de septembre 1986, en remplacement du ministre toucouleur Anne Amadou abali. Lieutenant-colonel et homme à poigne, c'est lui qui procéda en un temps record à l'arrestation des membres du FLAM, secondé par Ely Ould Mohamed Vall, alors capitaine et chef de la sûreté et qui, devenu colonel, vint de prendre le pouvoir en Mauritanie à la suite du coup d'État du 3 août 2005. J. O/ Abdellahi était toujours ministre de l'Intérieur au moment des événements raciaux de 1989, ce qui lui vaut jusqu'à aujourd'hui une sinistre réputation au sein de la communauté afro-mauritanienne. Écarté de la scène politique nationale en février 1990 et assigné à résidence dans la région de Kiffa, une décennie de discrétion lui permet aujourd'hui de recouvrer quelques ambitions en s'impliquant dans des projets économiques. Même si sa réintégration politique reste peu probable, sa récente installation à Nouakchott (en 2002) est néanmoins significative de son rapprochement avec les cercles de pouvoir, condition indispensable au développement de ses affaires.

processus électoral, même si, dans le contexte mauritanien, cette donnée pèse évidemment de tout son poids dans le résultat du scrutin ; il tient également au fait que le ministère de l'Intérieur soit à la fois en charge de la délimitation des circonscriptions électorales et de celle des communes<sup>111</sup>, et que ce double processus ait principalement eu lieu sous la direction de l'intéressé, puisque celui-ci prit ses fonctions au moment même (septembre 1986) où l'institution communale était créée<sup>112</sup>. Or il se trouve qu'à l'époque seules les communes urbaines des capitales régionales étaient concernées par ce processus, ce qui rendait la délimitation des communes tout à fait déterminante, puisqu'elle signifiait l'inclusion ou l'exclusion de la future circonscription électorale - donc de tout vote - de communautés entières. De plus, il se trouve que cette délimitation était établie à quelques mois seulement du déroulement de l'élection, ce qui la rendait encore plus dépendante des enjeux politiques du scrutin à venir. Il se trouve enfin que la localité de Kendra (cf. Figure 24), lieu de résidence du candidat M. O/ Bouceïf et de sa communauté, est située à 18 km du centre de la ville, en extrême limite de la commune de Kiffa, ce qui donne un caractère potentiellement problématique à son intégration communale.

Car exclure cette localité de près de 800 habitants de la commune de Kiffa prenait tout à coup une tournure politique inattendue. Il ne s'agissait plus seulement d'un jeu de campagne visant à affecter la légitimité du candidat ; c'est la candidature même de M. O/ Bouceïf qui était visée par le demi-frère de son rival. Écarter une personnalité comme M. O/ Bouceïf, dont l'habileté politique est reconnue par ses propres adversaires, aurait incontestablement facilité l'élection du candidat M. Vergès. Aussi comprend-on aisément qu'il y ait eu à l'époque un véritable bras de fer entre le ministre de l'Intérieur et le *leader* shratit<sup>113</sup> qui, grâce à ses réseaux politiques, parvint finalement à faire intégrer sa localité au périmètre communal. Si J. O/ Abdellahi ne put empêcher la candidature shratit de M. O/ Bouceïf, ce dernier ne réussit pas davantage à éviter la victoire - prévisible - de M. Vergès, qui prit le contrôle de la commune au nom des Ahl Sidi Mahmoud.

---

111. Les circonscriptions électorales coïncident avec les périmètres communaux. Seule la commune de Nouakchott est subdivisée en mairies d'arrondissement.

112. Par l'ordonnance n°86-134 du 13 août 1986, abrogée par l'ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987.

113. Entretien avec le bras droit du directeur aux Collectivités locales de l'époque, c'est-à-dire le responsable alors en charge du découpage administratif au sein du ministère de l'Intérieur.

Ces premières élections communales et les conditions de leur mise en œuvre nous montrent que si la représentation cartographique que nous avons produite (cf. Figure H-T : Kiffa) "donne à voir" une présence et une influence des communautés implantées "en ville", elle ne saurait suffire comme base d'analyse du jeu politique qui prévaut à Kiffa. Car la commune de Kiffa ne se limite pas au seul *continuum* urbain central<sup>114</sup>, mais englobe plusieurs localités qui sont autant de petits "satellites communautaires" contenus dans un cercle de près de 20 km à partir du centre de la ville<sup>115</sup>. Certains d'entre eux sont habités continuellement, d'autres ne le sont que saisonnièrement, d'autres enfin sont devenus de véritables annexes résidentielles pour la notabilité locale cherchant à fuir les maux de la ville. Cette notabilité vient en ville pendant la journée pour y faire ses courses et celles de sa communauté, pour régler un problème administratif ou pour y rencontrer des interlocuteurs avec lesquels elle est en affaire. Elle y possède un pied-à-terre, indispensable, car c'est lui qui matérialise son ancrage à la ville. En période électorale, elle y séjourne en permanence, afin de se rendre parfaitement visible, pour que tout le monde sache où la trouver, où la rencontrer pour mener à bien la campagne électorale ; un ancrage et une pratique qui concernent tout autant, sinon plus, les *leaders* locaux qui vivent à Nouakchott, y font leurs affaires, et ne séjournent à Kiffa qu'à l'occasion des grands événements politiques. Hors période d'élections, dès la fin de journée, cette notabilité locale retourne dans son campement ou sa localité pour y retrouver un peu d'air frais, y boire du lait de vache et y passer la nuit. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces localités, périphériques par rapport à ce que nous pouvons appeler la "ville-centre", mais qui font bel et bien partie intégrante du périmètre communal et jouent un rôle significatif, tant en termes démographique que politique.

Les conditions du déroulement du scrutin suivant, en décembre 1990, restent sensiblement les mêmes que celles qui ont prévalu en 1986, et ce malgré un contexte national tendu qui fait suite aux événements ethniques d'avril 1989 ; à un détail près pourtant : si M. Vergès est maintenu comme

---

114. Et ceci, même si on lui adjoint les quelques extensions urbaines situées aux limites extérieures de notre carte, le long de la Route de l'Espoir.

115. Le périmètre d'une commune est fixé par un décret du ministre de l'Intérieur. Pour cette première génération de communes, il se présentait sous la forme d'un cercle centré sur le foyer de peuplement principal et dont la taille était fixée à 20 km de rayon, mais cette norme fut abandonnée par la suite. Dans la réalité et le détail, ses limites fluctuent en fonction de critères démographiques et politiques. Pour le subdivisionnaire de l'Équipement de Kiffa, c'est principalement le caractère saisonnier de l'occupation de ces localités qui aurait conduit à la création de périmètres communaux les plus larges possibles. Les autorités ont fait en sorte que toutes ces localités soient rattachées à des communes créées autour de centres de vie permanente, selon lui, pour en rationaliser la gestion. Dans le cas de la commune de Kiffa, citons les principales : Bou Mlana, Hasseï el Békai, Kreiket, Mouchgag, Oued Rodha et Kendra.



candidat des Ahl Sidi Mahmoud, c'est cette fois M. O/ Bouceïf qui bénéficie du soutien officiel du pouvoir central et qui remporte la mairie. Là encore, toutes les communautés tribales de la ville sont représentées sur la liste soutenue par l'État, y compris celle des Ahl Sidi Mahmoud. Car, pour éviter une rupture avec le pouvoir central, le chef de la confédération a été contraint de se rallier à la candidature du *leader* shratit, soutenue une fois encore par Shérif Ould Mohamed Mahmoud<sup>116</sup>, avant que les deux *leaders* des Ahl Sidi Mahmoud ne se rétractent en dernière minute au profit du candidat issu de leurs rangs (M. Vergès). Si l'on en croit M. Villasante-De Beauvais, qui adopte le discours dominant propagé par la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud, cette victoire ne pourrait être que celle de la fraude. En vérité, la question n'est pas de savoir si le chef de file des Shratit doit sa victoire à la fraude électorale (avérée) ou non : on ne peut résumer le combat à un duel entre, d'un côté, un pôle tribal qui serait légitime et tactiquement habile<sup>117</sup> et, de l'autre, un pôle tribalement illégitime et fraudeur<sup>118</sup> ; la question est de savoir pour quelle(s) raison(s) le pouvoir central a, cette fois-ci, choisi de soutenir le candidat shratit aux dépens des Ahl Sidi Mahmoud. Une raison a plus particulièrement retenu notre attention : il s'agissait d'éviter de redonner le contrôle de la ville de Kiffa, donc une assise et un affichage politique de premier plan en Assaba, au demi-frère de J. O/ Abdellahi, le ministre de

---

116. La représentation des Ahl Sidi Mahmoud sur la liste municipale était assurée par des ressortissants de la fraction des Ehl Mohamed Limam favorables à Shérif Ould Mohamed Mahmoud. Celui-ci est le frère du chef des Ahl Sidi Mahmoud, Mohamed Radi Ould Mohamed Mahmoud. Jusqu'au décès de ce dernier (mars 1992), il fut le principal animateur du pôle d'opposition à la chefferie. Élu député de l'Assaba au premier parlement mauritanien et jusqu'en 1965, il fut ensuite préfet, gouverneur puis finalement sénateur (depuis 1992). Cf. également note 108, p. 225.

117. L'auteur ne voit, par exemple, dans le ralliement initial de la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud au candidat shratit qu'une stratégie du chef visant à neutraliser le pôle d'opposition interne à sa confédération mené par son frère (Villasante-De Beauvais, 1995a : 1222).

118. Voici, par exemple, ce que dit du *leader* shratit une source que l'auteur tient à garder anonyme : "Lui, un simple agent de police qui gagnait très peu d'argent, a voulu sortir de sa coquille et a voulu créer une chefferie des Shratit en 'Assâba, qui n'existe pas et qui n'a jamais existé. (...) Muhtar w Busayf [Moktar Ould Bouceïf], un petit jeune de rien du tout, a voulu écarter Muhtar, puis 'Utman de la chefferie, mais en fait il n'a aucune chance de réussir" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 1200). Peu importe, au fond, qu'il y ait contradiction entre une chefferie shratit qui n'existerait pas et des prétendants à la reprise de la chefferie ; ce qui intéresse, dans cette affaire, c'est de savoir de qui émane ce genre de discours. Voici seulement ce que veut bien nous en dire M. Villasante-De Beauvais (1995a : 1201) : "Contrairement à ce que l'on pourrait penser [*sic*], la personne qui tenait ces propos n'est pas issue du secteur apolitisé des Ahl Sidi Mahmoud mais bien au contraire, de celui qui, influencé par la modernité, se positionne politiquement à gauche". La raison de cette occultation transparaît 11 pages plus loin : ne pas nuire aux intérêts politiques de son mentor. Celui-ci ne serait-il pas tout simplement Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Radi, l'actuel chef des Ahl Sidi Mahmoud ? Ce discours de délégitimation est effectivement daté de novembre 1991, un an après que le *leader* shratit ait évincé de la mairie le représentant des Ahl Sidi Mahmoud (M. Vergès) avec la bénédiction du pouvoir central, au moment même où M. M. O/ M. Radi est en pleine mission d'implantation à Kiffa du parti d'opposition UFD et va se présenter aux Municipales suivantes (1994) contre ce même M. O/ Bouceïf, soutenu par le Parti-État (cf. *infra*). Et lorsque cette source n'est pas directement citée, l'auteur reprend à son compte le discours de la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud, y compris dans des productions ultérieures, comme par exemple lorsqu'elle affirme (1998b : 121) que les Shratit n'ont "en effet aucune importance ni démographique ni politique dans la ville", ou encore (1998b : 122, mais aussi 1995a : 1224, 1238...) que leur représentant "n'ayant pas de légitimité politique à Kiffa, il pouvait être aisément manipulé par le PRDS".

l'Intérieur qui avait été écarté du pouvoir quelques mois plus tôt (cf. note 110) et dont la Présidence se méfiait des intentions politiques et de l'influence au sein de l'Armée. La tribu faisait ainsi localement les frais d'enjeux nationaux et perdait le contrôle de la commune.

Mais la collusion entre les Ahl Sidi Mahmoud et Kiffa ne tarda pas à réapparaître, à l'occasion des élections anticipées de janvier 1994. Entre temps, le contexte politique avait changé : un multipartisme balbutiant avait fait son apparition avec la nouvelle constitution de juillet 1991, et la confédération des Ahl Sidi Mahmoud avait eu, en juin 1992, un nouveau chef, en la personne de Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Radi<sup>119</sup>. Fin 1993, le refus du nouveau parti du Président, le PRDS<sup>120</sup>, de soutenir aux élections communales un représentant des Ahl Sidi Mahmoud, en remplacement de M. O/ Bouceif, candidat à sa propre succession, conduit M. M. O/ M. Radi à se présenter en candidat libre, en formant une liste indépendante qui associait une coalition tribale de circonstance à plusieurs partis d'opposition (UFD, RDU, APP) sous l'appellation commune d'Union des Forces pour le Changement (UFC)<sup>121</sup>. Sa victoire contre M. O/ Bouceif eut un impact qui déborda largement des limites de la scène régionale : elle fut perçue par les

---

119. Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Radi, fils et successeur du chef des Ahl Sidi Mahmoud, fit sa scolarité à l'école française, puis devint enseignant en 1960. En 1968, il adhère au Mouvement National Démocratique (MND), front d'opposition marxiste. En avril 1989, il est élu secrétaire général du syndicat UTM, puis en est écarté en 1991 par le régime de M. O/ Sid'Ahmed Taya. Il adhère alors au parti d'opposition UFD dont il devient le responsable pour l'Assaba. En juin 1992, il succède à son père (décédé trois mois plus tôt) à la tête de la confédération tribale, qu'il dirige depuis. On est en droit de s'étonner de ce parcours pour le moins atypique : passer d'un front d'opposition marxiste anti-tribaliste à une chefferie tribale. Il semble que l'intéressé ait réuni sur sa personne de nombreux atouts : une légitimité "traditionnelle" du fait de son ascendance et de sa fraction tribale d'appartenance ; une expérience politique nationale ; mais aussi le risque de le voir évoluer au sein d'un parti d'opposition, alors que l'intérêt des Ahl Sidi Mahmoud passait par une allégeance de l'ensemble de la confédération au Président. Ses antécédents politiques devinrent des qualités : des positions courageuses contre le racisme, sa dénonciation des hiérarchies statutaires, plutôt qu'une radicale opposition au tribalisme. L'intéressé dit s'être laissé convaincre. Il n'en reste pas moins que la fonction lui permettait de recouvrer une dimension nationale, et qu'à cette fin, le contrôle de la commune par sa confédération pouvait être un précieux outil. À la succession de son père, voici quelle était sa vision et celle de ceux que M. Villasante-De Beauvais (1995a : 62) appelle les "intellectuels" : "S'il est certain que la qabila « va disparaître un jour », il faut se battre à présent pour « replacer les Ahl Sidi Mahmūd à leur véritable place » dans le cadre politique régional et national". Le personnage est passionnant, envoûtant même pour celui qui n'y prend garde, séducteur et manipulateur à souhait, jouant sur des registres très divers, ce qui en fait un interlocuteur redoutable pour tout scientifique ou politique qui s'y frotte.

120. A. W. Ould Cheikh (1994 : 36) en fait la présentation suivante : "Le PRDS au pouvoir est, sans doute, de par la multiplicité d'intérêts qu'il fédère, le plus hétéroclite des [partis]. Son recrutement va des anciens maoïstes ralliés au PPM (Parti du peuple mauritanien) des années 70 aux islamistes « entristés », en passant par toutes les nuances du nationalisme arabe (notamment le *Baath*), voire négro-africain. Il est surtout le parti des « notables » prudents, des hommes d'affaires et des chefs de tribus. Il n'a qu'un leader reconnu et sans rival, le colonel Ould Taya".

121. On peut être étonné par ce regroupement hétéroclite, où des structures de représentation politique en apparence "démodées" se mêlent à d'autres qui semblent "modernes". Il ne faut pourtant pas se méprendre sur le contenu réel de ces dernières. "Davantage identifiés par l'opinion aux personnes qui les dirigent qu'à des doctrines ou à des programmes, les principaux partis apparaissent comme des coalitions d'intérêts et d'ambitions personnelles, des convergences de refus ou de protestation largement déterminés par les facteurs les plus significatifs du champ politique mauritanien : la région, l'ethnie, la tribu" (Ould Cheikh, 1994 : 37).

populations comme une manière de dissidence. L'assimilation de Kiffa aux Ahl Sidi Mahmoud venait de franchir une nouvelle étape : pour la première fois, un chef de tribu s'emparait d'une capitale régionale au nom de l'opposition ; "pour la première fois dans [l']histoire [de la confédération], un chef politique occupait également un poste administratif d'importance au cœur même du « territoire des Ahl Sidi Mahmūd ». En suivant le même mode, d'autres Communes élirent des maires Ahl Sidi Mahmūd inscrits sur des listes indépendantes" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 1288). Et l'auteur de conclure, à l'époque (1995), que "les Ahl Sidi Mahmūd ont le sentiment que le mouvement de resserrement de leurs rangs entamé depuis 1992 et les résultats obtenus jusqu'à présent<sup>122</sup>, les placent dans une nouvelle position de force pour affirmer, mieux que par le passé, leur place politique dans le contexte régional, voire national" (*ibidem*). Nous allons voir comment le pouvoir central a réagi face à cette "position de force" aux accents, sinon régionalistes, du moins tribalistes, et à cette bipolarisation du jeu politique local qu'il juge excessive et hors contrôle dans le cadre du multipartisme.

Tableau 3 : Les élections municipales à Kiffa

Année (1)	Maire élu	Principal rival	Observations
1986	<i>M. Vergès</i> (2) (Ahl Sidi Mahmoud)	M. O/ Bouceïf (Shratit)	Durée du mandat : 4 ans
1990	<i>M. O/ Bouceïf</i> (Shratit)	M. Vergès (Ahl Sidi Mahmoud)	Nouvelle durée du mandat : 5 ans
1994	M. M. O/ M. Radi (Ahl Sidi Mahmoud)	<i>M. O/ Bouceïf</i> (Shratit)	Anticipées : instauration du multipartisme en 1991 et recomposition de l'opposition
1998	<i>M. Y. O/ M. Lehmine</i> (Ahl Sidi Mahmoud)	(3)	-
2001	<i>M. Y. O/ M. Lehmine</i> (Ahl Sidi Mahmoud)	(4)	Anticipées : mise en place d'un état civil, interdiction des listes indépendantes et nouvelle procédure de désignation du maire

(1) Les élections mauritaniennes se tenant généralement en fin d'année, la date mentionnée peut légèrement varier selon les sources et le fait que l'on fasse référence à la campagne électorale, au jour du scrutin, ou à la désignation finale du maire par la nouvelle équipe municipale. (2) Les candidats soutenus par le pouvoir central sont indiqués en italique. (3) Plusieurs listes d'opposition sans *leader* capable de rivaliser avec le candidat principal. (4) Liste RDU pro-M. Radi, opposée à la liste PRDS, mais se revendiquant comme elle de la majorité présidentielle. Source : Enquête personnelle.

122. La reprise de la chefferie par M. M. O/ M. Radi en 1992 s'est traduite par le rapprochement politique de son oncle, S. O/ M. Mahmoud, qui fut longtemps en conflit avec lui au sein de la confédération tribale, jusqu'à ce que celui-ci succède à son père et que la solidarité soit rétablie par intérêts réciproques. Et cette année-là, S. O/ M. Mahmoud fut élu sénateur de Kiffa. Il faut toutefois relativiser cette unité retrouvée de la confédération, qui relève des circonstances bien plus que des structures. Comme nous le verrons, sitôt passées les élections de 1994, les divisions ne tarderont pas à réapparaître (cf. *infra*). Mais déjà, les positions prises à l'occasion des élections présidentielles de 1992 en avaient montré la fragilité. L'autonomisation de la composante jafra avait été particulièrement manifeste : "Les Jâ'afra se divisèrent et montrèrent un attachement particulier à la défense de leurs propres intérêts politiques « tribaux ». En effet, alors que la fraction indépendante des Jâ'afra-Muverida appuya le candidat de l'UFD, les Jâ'afra-Ahl Muhammad Salek appuyèrent la candidature de Mûstafa w Muhammad Salek, présenté sous la bannière de l'Alliance Populaire pour le Progrès (APP). (...) La position adoptée par les Jâ'afra semble s'associer à leur volonté d'autonomie politique dans le contexte confédéral" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 1241).

L'échec électoral de M. O/ Bouceïf aux Municipales de 1994 a auguré de sa proche mise à l'écart de la scène politique régionale et, avec elle, d'un affaiblissement du pôle shratit en Assaba. Après avoir été placé au poste de Fédéral du PRDS (le responsable régional du Parti) dans le but principal de contenir le *leadership* local et régional des Ahl Sidi Mahmoud<sup>123</sup>, M. O/ Bouceïf fut évincé de ses fonctions quelques années plus tard (2001), remplacé par son "cousin" et désormais rival, Dane Ould Ahmed Ethmane<sup>124</sup>. Depuis, il semble ne plus pouvoir jouer de rôle politique de premier plan dans la capitale régionale. Dans de telles conditions, et dans la mesure où les élections communales ont été étendues depuis 1990 aux communes rurales, nous pouvons nous interroger sur les raisons qui ont fait que, jusqu'à ce jour, il n'a pas créé de commune distincte, centrée par exemple sur la localité de Kendra, dont il aurait pu éventuellement tirer un intérêt politique ; une pratique qui s'est multipliée ces dernières années dans l'ensemble du pays (cf. *infra*, Chapitre II). Si l'on s'arrête un instant sur la composition tribale de Kendra et de ses environs, la réponse est sans équivoque : M. O/ Bouceïf n'a aucune assurance qu'une telle circonscription, si elle devait être créée, lui soit acquise, car les Shratit doivent ici composer avec d'autres communautés de poids, telles que celles des Tajakant ou des Talaba. Si, à l'échelle régionale et dans la capitale de région, M. O/ Bouceïf conserve une indéniable capacité à nouer ou à renverser des alliances et à atteindre des objectifs politiques lorsque les communautés sont nombreuses et les intérêts multiples, il n'en est pas de même à une échelle plus réduite, lorsque localement les enjeux, les rapports de forces et les moyens de pression sont de nature très différente. En pareille situation, la composition tribale des espaces est déterminante.

Or, à l'exact opposé de Kendra, soit à 25 km à l'est de Kiffa (cf. Figure 24), la localité de Melgue a, quant à elle, donné naissance à la création d'une commune, pour des raisons également tribales. Cette localité

---

123. Il semble que le même argument ait prévalu pour sa reconduction comme candidat du Parti aux élections de 1994, alors que son passage à la tête de la commune l'avait rendu très impopulaire. Mais il s'agissait déjà à l'époque de contenir les Ahl Sidi Mahmoud, dont la chefferie venait d'être reprise par M. M. O/ M. Radi. C'est également le même argument qui prévalut quelques années plus tard, mais cette fois-ci en sens inverse, lorsque le Parti-État lui refusa sa candidature aux élections de 1998 : n'était-il pas déjà le Fédéral du PRDS, en plus d'être le *leader* déclaré des Shratit ? Il fallait en effet veiller à répartir les représentations locales.

124. Ce choix mérite d'être souligné car il s'agit du fils de la chefferie traditionnelle des Idawish Shratit, jusqu'alors simple fonctionnaire de la SONELEC. L'objectif du pouvoir central est de briser des oppositions politiques trop personnalisées, avec risque d'évolution en confrontations communautaires, mais il s'agit en même temps de ne pas écarter du jeu politique local ou des instances administratives des communautés entières. Il faut donc éviter de bousculer les grands équilibres tribaux traditionnels, maintenir les apparences, continuer à diviser pour "régner", tout en s'appuyant désormais sur une nouvelle génération, plus instruite, moins tribaliste, c'est-à-dire plus technicienne et moins politisée.

étant entièrement acquise aux Ahl Sidi Mahmoud, ces derniers avaient tout intérêt à la dissocier de la commune de Kiffa, afin d'accroître le nombre total d'entités administratives en leur possession. D'ailleurs, de manière plus générale, le passage de J. O/ Abdellahi au ministère de l'Intérieur, au moment du processus de création des communes (1986-1989), a largement profité à la confédération des Ahl Sidi Mahmoud. Partout où il y avait une concentration de ses ressortissants, une commune a été créée avec des limites taillées sur mesure. Ainsi en a-t-il été des localités de Melgue, d'Aqorat et de Kouroudiel pour le département de Kiffa, mais également de Kankossa et de quelques localités voisines pour le département du sud de l'Assaba (cf. Tableau 4). Or, une fois assuré le contrôle de ces communes par les Ahl Sidi Mahmoud, grâce à une délimitation adéquate, celles-ci deviennent autant de réservoirs potentiels d'électeurs pour venir en renfort de candidats tribaux dans des circonscriptions voisines plus difficiles à remporter, et parfois politiquement plus valorisantes sur le plan régional ou national, comme c'est le cas de Kiffa. La porte est alors ouverte à toutes les combinaisons possibles et aux petits arrangements entre *leaders* tribaux.

Tableau 4 : Le contrôle tribal des communes de l'Assaba à la suite du scrutin de 1998  
Nombre de communes détenues par département

Communauté Département	Tajakant	Ahl Sidi Mahmoud	Idawali	Idéboussat	Idawish Shratit	Talaba
Kiffa	-	4	-	-	1	1
Kankossa	-	4	1	-	-	-
Boumdeït	-	-	1	2	-	-
Guérou	4	-	-	-	-	-
Barkéwol	8	-	-	-	-	-
Total régional par tribu	12*	8	2	2	1	1

Source : Enquête personnelle

\* L'ouest de l'Assaba est démographiquement acquis aux Tajakant

Il faut d'ailleurs s'interroger sur les raisons qui, en 1994, ont permis à un mouvement d'opposition, conduit par un *leader* tribal aussi imprévisible que M. M. O/ M. Radi, de remporter les élections. Car, après tout, le processus de "démocratisation" n'avait été engagé par le Président de la République qu'à la condition expresse que celui-ci ne remette pas fondamentalement en cause sa mainmise sur l'ensemble du pays, ce qui passait, entre autres, par le maintien de la suprématie de son Parti et par celui de l'allégeance des chefs de tribu à sa personne. Or le chef de l'État et ses représentants, par les réseaux, les prébendes et les relais locaux dont ils disposent, ne manquent pas de moyens pour influencer sur le résultat d'une

élection, si nécessaire en recourant - ou en laissant ses partisans recourir - à la fraude. Par conséquent, il a fallu le concours d'un maximum de facteurs pour que le candidat des Ahl Sidi Mahmoud puisse contrer l'ingérence d'État et l'emporter dans la commune de Kiffa : une coalition tribale la plus large possible, un fort soutien des populations *harâtin* de toutes tribus, un rassemblement des forces d'opposition, une unité retrouvée des siens, mais aussi (et peut-être surtout) une mobilisation sans précédent des Ahl Sidi Mahmoud de l'ensemble de la région<sup>125</sup>.

Car, dans la mesure où Kiffa est une ville récente qui a attiré les ressortissants de communautés implantées dans toute l'Assaba et même au-delà, les habitants de Kiffa maintiennent d'intenses relations sociales et politiques avec leurs localités et communautés d'origine. Pour des populations dépourvues de solide culture démocratique, pour lesquelles les lois nationales et le code électoral n'ont pas grand sens, la primauté des solidarités tribales conduit à la transgression des circonscriptions électorales et à la systématisation de pratiques frauduleuses, facilitées jusqu'en 2001 par l'absence d'un véritable état civil et par des cartes d'identité aisément falsifiables<sup>126</sup>. Ces pratiques ne sont d'ailleurs pas perçues comme telles, étant donné le faible niveau d'instruction des populations et les manipulations dont elles font l'objet de la part de la notabilité *bidâni*. Cette "perméabilité" électorale, combinée à la puissance des réseaux tribaux, signifie que toute analyse politique locale est conditionnée par une analyse à l'échelle régionale, voire nationale ; non qu'elle ne le soit pas ailleurs, dans d'autres villes ou d'autres pays, mais elle l'est ici de manière tout à fait déterminante. Les tractations pré-électorales menées à l'approche des Municipales de 1998 à Kiffa en apportent une parfaite illustration.

En 1998, M. M. O/ M. Radi avait l'intention de se représenter à la tête de la commune. Pour cela, il espérait obtenir cette fois-ci l'investiture du PRDS, dont il s'était rapproché aux dépens de ses soutiens de 1994<sup>127</sup>. Or, il

---

125. Les responsables du Parti et les représentants de l'État n'ont, semble-t-il, pas pris la mesure de ces différents facteurs réunis, ni celle d'un soutien massif des ressortissants extérieurs à la commune. On ne peut non plus exclure de l'analyse qu'il y ait eu du côté d'un certain nombre de responsables un consentement minimal à voir M. M. O/ M. Radi remporter la commune, ou du moins le choix tactique de ne pas faire obstacle à un *leader* qui joue sur de multiples registres. À ce titre, il peut apparaître comme un interlocuteur utile entre le pouvoir central et les populations locales.

126. A. W. Ould Cheikh (1994 : 34-35) précise que cette "absence d'un véritable état-civil a constitué un des biais majeurs qui ont affecté les différents scrutins réalisés depuis 1986. (...) Une autre des limites des scrutins organisés réside dans l'ignorance des procédures d'enregistrement et de vote de la part des électeurs eux-mêmes - les Mauritaniens sont officiellement analphabètes à 61,40 % - et dans les lenteurs et l'inefficacité sinon la mauvaise volonté des administrations chargées de l'organisation des consultations".

127. Car, après sa victoire aux élections de 1994, la coalition qui l'avait porté au pouvoir ne tarda pas à se dissoudre, et les dirigeants de la confédération des Ahl Sidi Mahmoud rejoignirent les uns après les autres le

avait encore en mémoire les déboires de M. O/ Bouceif, son rival des précédentes élections, qui avait bien bénéficié de l'investiture officielle du Parti, mais pour lequel le soutien d'État n'avait pas été suffisant. Il opta donc pour une stratégie combinant à la fois la caution officielle du PRDS et l'appui des circonscriptions voisines contrôlées par sa confédération. Or, il se trouve qu'à l'époque, l'un des principaux piliers des Ahl Sidi Mahmoud, la communauté des Tighde, était en train de se distancier de la composante dont est issu M. M. O/ M. Radi, les Idawalhaj. Cette tendance à l'autonomisation, résultante directe de l'affaiblissement de l'opposition entre la confédération et le pôle rival shratit<sup>128</sup>, venait de se traduire par le dépôt, dans les communes de Melgue et de Kankossa, de listes tighde concurrentes de celles conduites par des Idawalhaj<sup>129</sup>. Dans la mesure où les Tighde constituaient dans ces deux communes la composante la plus nombreuse des Ahl Sidi Mahmoud, et puisque le soutien à l'élection de M. M. O/ M. Radi à Kiffa nécessitait la solidarité de la totalité de ses membres, celui-ci a été amené à conclure un accord électoral au sein de sa propre confédération. En échange d'un retrait dans la ville de Kankossa de la liste idawalhaj au profit des Tighde, ces derniers allaient se retirer à Melgue au profit de la liste idawalhaj. Ainsi, à Kankossa, les Ahl Sidi Mahmoud réunis soutiendraient la liste conduite par les Tighde, tandis qu'à Melgue et à Kiffa, ils appuieraient celle conduite par les Idawalhaj. L'accord conclu, M. M. O/ M. Radi allait pouvoir faire appel aux électeurs Ahl Sidi Mahmoud (Idawalhaj et Tighde indistinctement) des communes voisines, pour qu'ils viennent voter massivement sur la commune de Kiffa où il allait se représenter. L'organisation de cette vaste fraude semblait garantir sa réélection. Mais l'accord ne put profiter à M. M. O/ M. Radi, car il ne parvint pas à obtenir l'investiture officielle du PRDS, condition insuffisante, mais néanmoins indispensable à sa réélection. En revanche, à Kankossa, la liste conduite par

---

Parti-État. "Suivant une demande collective explicite, Muhammad Mahmūd s'est [ensuite] rallié, au nom de la confédération, au parti au pouvoir, le PRDS. Pour se replacer dans les jeux de classement politique mauritanien, il est en effet indispensable d'être non pas un « ennemi » du gouvernement, mais un allié, un proche" (Villasante-De Beauvais, 1995a : 1294). Par ailleurs, son mandat à la tête de la commune lui avait fait perdre la confiance des conseillers municipaux et d'une partie des habitants de la ville (cf. *infra*, note 138).

128. L'unité de la confédération des Ahl Sidi Mahmoud s'est forgée récemment, par captation de populations aux origines variées (dont certains ressortissants issus des rangs des Shratit et des Messouma ; cf. M. Villasante-De Beauvais, 1995a), et surtout par l'opposition de ces dernières années au pôle shratit incarné par M. O/ Bouceif. Cette opposition étant en cours de disparition, les liens de solidarité et les alliances politiques qui, jusqu'à présent, unifiaient les composantes de la confédération, tendent à s'atténuer et à se redéfinir, de même que l'on assiste au sein de chacune de ces composantes à l'affirmation nouvelle de factions politiques.

129. Il s'agit alors pour les Tighde de profiter d'une échéance politique pour renégocier des positions de pouvoir au sein de la confédération. Si cette négociation traduit bien, de fait, l'autonomie de la communauté tighde, elle ne signifie pas pour autant qu'il y ait volonté (et intérêt) des Tighde de se couper de la confédération des Ahl Sidi Mahmoud. Il s'agit avant tout de rappeler que la *'açabiyya* n'est pas sans condition.



les Tighde put pleinement tirer parti du soutien des Idawalhaj. Ainsi, après avoir progressivement écarté M. O/ Bouceïf, le *leader* des Shratit, le pouvoir central avait décidé de faire un pas de plus dans sa volonté de briser les oppositions politiques locales et les pouvoirs en place en s'attaquant cette fois-ci au chef des Ahl Sidi Mahmoud. Comment les autorités centrales s'y sont-elles prises pour parvenir à neutraliser ce fin politique ? Comment ont-elles procédé pour réussir à dépasser les clivages traditionnels de l'Assaba en fédérant à Kiffa, sous la houlette de la liste PRDS et d'un candidat inconnu, des partisans des deux tendances ?

Au départ, les responsables nationaux du PRDS ont sollicité plusieurs notabilités tribales incontournables de Kiffa, non pour qu'elles s'entendent sur une liste unique, mais de telle sorte qu'elles produisent trois listes concurrentes. M. M. O/ M. Radi a donc été amené à constituer sa propre liste, espérant s'attirer les faveurs du Parti. Mais au lieu de n'en privilégier qu'une, comme la plupart des protagonistes le pensait, les responsables du PRDS ont choisi de reconstituer une liste qui leur convienne en retenant sept candidats de chacune des trois listes constituées (la commune de Kiffa comprend 21 conseillers<sup>130</sup>). Pris de court, M. M. O/ M. Radi a été contraint de se retirer de lui-même de la course à l'investiture, car, s'il s'était maintenu, il était assuré d'un échec lors du vote de désignation du maire par les conseillers élus, c'est-à-dire après le vote par liste des citoyens. Au mieux, il n'aurait pu en effet compter que sur l'appui d'un tiers des conseillers, puisqu'une majorité d'entre eux lui était désormais franchement hostile. Un échec public l'aurait fortement affaibli, y compris au sein de sa propre confédération.

L'État-PRDS s'est ensuite tourné vers son rival actuel au sein de sa propre confédération : Salimou Ould Taghi. Car, au cours des dernières années, cet homme d'affaires s'est engagé dans une lutte factionnelle visant à contrer le *leadership* politique de M. M. O/ M. Radi<sup>131</sup>. Ayant pris la direction

---

130. Le nombre de conseillers des communes mauritaniennes est officiellement le suivant : 11 conseillers pour une commune de moins de 10 000 habitants, 15 pour 10 000, 19 pour moins de 12 000, 21 pour moins de 20 000 et 36 pour les communes plus peuplées.

131. Il est nécessaire de s'interroger sur les raisons réelles de cette soudaine entrée en lice de S. O/ Taghi. Qu'il ait voulu dénoncer la gestion de la confédération par M. M. O/ M. Radi ne suffit pas à l'expliquer ; que la contestation ait également porté sur la mauvaise gestion antérieure de la commune n'y change rien, tant les préoccupations d'une bonne gestion des collectivités publiques restent illusoires en Mauritanie. En revanche, force est de noter que cet engagement coïncide très exactement avec le discours présidentiel de Néma, en 1996, où le Président M. O/ Sid'Ahmed Taya appelait les hommes d'affaires du pays à réinvestir dans leurs régions, selon nous de peur que les critiques incriminant le formidable enrichissement de la notabilité *bidâni* au cours des dernières années ne dégénèrent en une crise sociale et politique majeure. Lors de la campagne présidentielle de 1997, cet engagement s'est confirmé par un affichage public sur la scène locale : un soutien à la candidature de M. O/ Sid'Ahmed Taya volontairement distinct de celui apporté

de la confédération après le décès de son père (1992), ce dernier tire parti de la légitimité tribale "traditionnelle". Mais, face à lui, S. O/ Taghi est un des rares ressortissants des Ahl Sidi Mahmoud à s'être enrichi, et donc à avoir les moyens d'entretenir un réseau de clientèle<sup>132</sup>. Cet atout compte d'autant plus qu'à l'inverse, M. M. O/ M. Radi n'a jamais eu la pleine confiance des autorités centrales, ce qui signifie que les prébendes de l'État à son endroit ont toujours été réduites au strict minimum. Son pouvoir de redistribution économique au sein de la confédération a donc toujours été faible.

Pourtant, S. O/ Taghi a rapidement décliné l'offre du PRDS, non seulement pour éviter le piège de l'impopularité que génèrent les fonctions de maire<sup>133</sup>, mais également pour éviter d'afficher publiquement son opposition à M. M. O/ M. Radi. En revanche, il a eu l'habileté de proposer un remplaçant approprié à la situation, Mohamed Yeslem Ould M. Lehmine. Cet avocat, jusqu'alors inconnu en politique, pouvait en effet donner l'illusion d'être étranger aux rivalités politiques locales. Par contre, ses relations étroites avec S. O/ Taghi lui confèrent un pouvoir financier significatif. Mieux encore, il appartient aux Idawbje, c'est-à-dire à la branche des Idawalhaj qui détient la légitimité généalogique traditionnellement requise pour prétendre jouer un rôle dans la direction de la confédération des Ahl Sidi Mahmoud ; celle-là même dont est issu M. M. O/ M. Radi<sup>134</sup>. Ainsi le choix d'un tel remplaçant permettait de réunir sur son nom le vote d'une majorité de conseillers municipaux, et retirait tout argument contestataire à M. M. O/ M. Radi. Car le contrôle de la ville par les Ahl Sidi Mahmoud n'était pas remis en cause, tandis que l'apparent effacement de S. O/ Taghi et les origines idawbje de son remplaçant prévenaient tout conflit ouvert avec M. M. O/ M. Radi au sein de la confédération, conflit qui n'aurait pas manqué

---

par le chef de la confédération. C'est pourquoi, dans le cas présent, nous ne pouvons non plus exclure un pilotage direct du Président, dans la mesure où ce dernier avait de bonnes raisons d'en vouloir au maire sortant qui, rappelons-le, l'avait personnellement menacé à l'occasion de la campagne présidentielle de 1992 ; de même qu'il faut noter que S. O/ Taghi entretient d'excellentes relations avec le frère du Président, Ahmed Ould Taya, et que la femme de ce dernier est apparentée aux Ahl Sidi Mahmoud, ce qui renforce l'hypothèse d'une convergence d'intérêts. S. O/ Taghi a donc profité d'une période d'affaiblissement de M. M. O/ M. Radi, contesté dans sa gestion de la commune, pour tenter de s'imposer sur la scène politique locale, mais également au sein des Idawalhaj, alors que son assise tribale est traditionnellement parmi la communauté Tighde de Kankossa ; une localité symboliquement moins valorisante que Kiffa.

132. La confédération des Ahl Sidi Mahmoud a peu d'hommes d'affaires. Ses ressortissants se consacrent principalement aux activités agricoles, à l'élevage surtout. Par conséquent, cette prédominance économique les a rendus particulièrement vulnérables aux sécheresses des dernières années. Étant par ailleurs peu représentés au sein des structures de l'État, leurs moyens financiers sont fortement limités. La richesse de S. O/ Taghi provient essentiellement de ses activités dans l'import-export.

133. En particulier, dans le cas de Kiffa, tous les problèmes liés à l'approvisionnement en eau, la ville ne disposant à l'époque d'aucun réseau d'adduction.

134. S. O/ Taghi est également ressortissant des Idawalhaj (fraction des Siyam), mais il appartient à une famille considérée comme moins noble.

d'entraîner une scission parmi les Ahl Sidi Mahmoud. M. M. O/ M. Radi sait en effet pertinemment qu'il ne peut se maintenir durablement à la tête de la confédération s'il s'engage dans un bras de fer avec un tel cousin qui, en outre, bénéficie de largesses étatiques dont les ressortissants de la confédération espèrent profiter. Dans un tel contexte, toute velléité de candidater sur une liste concurrente et d'organiser une fraude électorale devenait illusoire. Ainsi fut écarté du scrutin M. M. O/ M. Radi, et la tendance factionnelle incarnée par S. O/ Taghi prit, comme prévu et sans avoir eu à affronter de véritable candidat, la direction de la commune de Kiffa au nom des Ahl Sidi Mahmoud.

Les élections municipales anticipées de 2001 ont semblé marquer un tournant dans la conduite du processus électoral, car elles se déroulèrent selon des modalités en apparence bien différentes de celles des précédents scrutins. Sous pression internationale, mais aussi pour une raison moins avouable, faire face à une fraude qui, comme nous avons pu personnellement le constater à Tijikja (cf. *infra*, Chapitre II), échappait de plus en plus au seul contrôle des autorités, l'État mauritanien a été amené à apporter des gages de transparence et à modifier les règles du déroulement des élections. Ce changement s'est traduit par la création d'un état civil "fiable", conforté par l'attribution de cartes nationales d'identité dites "infalsifiables", par la constitution de listes électorales, l'interdiction faite aux candidats de se présenter hors des partis autorisés<sup>135</sup>, mais également par l'instauration d'une nouvelle procédure de désignation du maire : celui-ci est désormais la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de conseillers élus à la commune ; il ne fait donc plus l'objet d'un vote des conseillers, procédure qui avait contrarié les plans du Parti-État dans de nombreuses communes, et créé de fait la paralysie de plusieurs conseils communaux, comme ce fut le cas à Tijikja. Ce sont ces nouvelles dispositions qui justifièrent officiellement l'anticipation des élections de 2001. Pourtant, nous allons constater que ce changement de règles n'a pas empêché la pérennité de certaines pratiques. Mieux encore, les acteurs locaux ont su parfaitement s'adapter à la nouvelle donne en élaborant de nouveaux subterfuges.

Dans un premier temps, les pouvoirs publics ont semblé soucieux de respecter le jeu démocratique proclamé haut et fort par le chef de l'État. Pour la première fois à Kiffa, le PRDS choisit de laisser les structures de base

---

135. Cette interdiction vise à prévenir les nombreuses déconvenues des précédents scrutins, liées à la multiplication des candidatures libres de *leaders* tribaux non retenus par le Parti. On a vu (p. 230) que c'est précisément par le biais d'une telle candidature que M. M. O/ M. Radi a conquis la mairie de Kiffa en 1994.

(52 sections regroupées en 4 comités) décider de la constitution de la liste municipale candidate, les dirigeants du Parti se réservant la désignation de la tête de liste<sup>136</sup>. Les quatre comités approuvèrent ainsi une liste qui assurait une représentation équilibrée des principales communautés tribales présentes à Kiffa<sup>137</sup>, mais qui était sans conteste favorable à M. M. O/ M. Radi, les trois années de mandat du maire sortant (M. Y. O/ M. Lehmine) ayant suffi à le discréditer auprès des habitants - et, apparemment, à faire oublier la mandature précédente<sup>138</sup>.

Sous la houlette du PRDS, une nouvelle procédure fut alors discrètement engagée, visant à imposer une liste favorable au maire sortant. Pour ce faire, S. O/ Taghi fit alliance avec l'un des plus fins tacticiens de la scène politique nationale, le Tajakant Mohamed Abderrahman Ould Moïne<sup>139</sup>, afin d'inciter le représentant de ce dernier à Kiffa (le Dr. Moktar Ould Amine) à retirer le soutien apporté à la liste initiale par les dix sections que les Tajakant contrôlent dans la ville au profit de la nouvelle liste. Puis, sous l'influence conjointe de S. O/ Taghi et de M. A. O/ Moïne, la plupart des communautés tribales présentes à Kiffa se divisèrent les unes après les autres, entraînant le retrait de plusieurs candidats initialement retenus pour concourir sur la liste favorable à M. M. O/ M. Radi, de telle sorte que ce dernier ne parvint à conserver le soutien que de 15 unités<sup>140</sup>. La manœuvre

136. Combinée à la nouvelle procédure de désignation du maire, cette sélection de la tête de liste permet ainsi au Parti-État de conserver un contrôle minimum sur les communes, puisque cette liste a toutes les chances d'être victorieuse.

137. Seules quatre sections (sur 52) rejetèrent cette liste.

138. Lors de la précédente mandature, M. M. O/ M. Radi, mais également le vice-président (ressortissant des Jafra, historiquement affiliés aux Ahl Sidi Mahmoud) et le trésorier de la commune (métis affilié aux Ahl Sidi Mahmoud et fidèle assistant du maire), avaient été accusés de malversation et une enquête administrative et financière avait été diligentée en 1996 par la Direction Générale des Collectivités Locales. Il se trouve qu'à cette époque, le ministre de l'Intérieur (la DGCL relève de ce ministère) n'était autre que Kaaba Ould Elewa, *leader* des Tighde (Ahl Sidi Mahmoud), qui était en mauvais termes avec le maire et chef de la confédération. Y a-t-il eu pression du premier sur le second pour finalement aboutir à un accord politique entre les deux *leaders* des Ahl Sidi Mahmoud ? Toujours est-il que cette enquête fut rapidement abandonnée. K. Ould Elewa est originaire d'Youn-el-Atrouss, de la tribu des Aoulad Naçer, mais il a été élevé par sa mère tighde. Outre son poste de ministre de l'Intérieur, il fut également gouverneur et ministre de la Défense.

139. Mohamed Abderrahman Ould Moïne est une personnalité marquante de la vie politique mauritanienne. Cofondateur en 1980 de l'ancienne AMD (Alliance pour une Mauritanie démocratique, parti démocrate et libéral dissous en 1984, mais qui demeure un courant influent au sein du PRDS), il fut en charge de diverses fonctions sous les gouvernements successifs, en particulier comme ambassadeur au Koweït et au Sénégal. Principal *leader* de la tribu des Tajakant (de la fraction des Ideyghoub) et sénateur de Guérou (50 km de Kiffa : cf. Figure 24), il reste un homme politique extrêmement influent et habile tacticien tant sur la scène locale que nationale.

140. Le meilleur exemple de défection est probablement incarné par son "ami" et plus "fidèle" soutien depuis 1998, Teyib Ould Sid'Bat, de son nom officiel Teyib Ould Mohamed Mahmoud, qui rallia opportunément la liste PRDS adoptée en se présentant en cinquième position sous le nom de El Heyba Ould M. Mahmoud (cf. Document 6). Cet armateur de Nouadhibou, ressortissant de la tribu des Talaba, a commencé à s'intéresser à l'Assaba, sa région natale, au tournant des années 1990, pour y tenter une percée politique. Il illustre parfaitement cette nouvelle catégorie de notables-hommes d'affaires dont le Président a souhaité qu'ils réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans leur localité d'origine. Après une première tentative - soldée par un échec -, en 1988, pour conquérir la commune de Kouroudiel

aboutit à la transmission au siège du Parti de deux listes distinctes, ce qui permit à ses responsables d'adopter définitivement la liste menée par le maire sortant, c'est-à-dire une liste non conforme aux choix des militants de base et moins respectueuse des équilibres tribaux recherchés initialement (cf. Tableau 5 et Document 6)<sup>141</sup>.

Tableau 5 : Composition des listes PRDS, initiale et adoptée, pour les élections municipales de 2001 à Kiffa

Communauté Liste	Ahl Sidi Mahmoud	Idawish Shratit	Laghlal	Messouma	Idéboussat	Idawali	Tajakant	Afro- mauri.	Autres
Initiale	4*	2	2	2	2	2	2	1	4
Adoptée	4*	1	2	3	2	1	2	3	3

Source : Enquête personnelle

\* Dont 2 représentants jafra

Pour parer à ce contretemps, M. M. O/ M. Radi dut changer de stratégie. La loi lui interdisant désormais de constituer une liste indépendante des partis autorisés, il s'appuya sur une liste d'opposition dûment accréditée, mais se réclamant de la majorité présidentielle, le RDU<sup>142</sup>. Sa démarche fut la suivante : soutenir les listes PRDS dans toutes les communes où il n'y avait pas d'enjeux majeurs (*i.e.*, les communes acquises aux Ahl Sidi Mahmoud) et, dans le cas de Kiffa, s'opposer à la liste du maire sortant soutenue par

(cf. Figure 24), T. O/ Sid'Bat a profité de l'absence de *leader* dans la petite communauté talaba de Kiffa et de ses moyens financiers pour concrétiser son ancrage à la ville au milieu des années 1990. Dès lors, il fit alliance avec M. M. O/ M. Radi, espérant bénéficier de la légitimité tribale des Ahl Sidi Mahmoud à Kiffa, tout en cherchant à élargir sa base en s'affichant "anti-tribaliste" grâce à des investissements financiers dans les quartiers "pauvres", à dominante *hartâni* (Qadima, Debai, N'tou). En 1997, M. M. O/ M. Radi tenta - en vain - de l'imposer à la tête de la fédération PRDS, à la place de M. O/ Bouceif et en concurrence avec S. O/ Taghi, en compensation d'un soutien financier à l'occasion des élections municipales suivantes. Mais, parce que la présence talaba à Kiffa reste modeste (cf. Figure 37, p. 198), les moyens financiers mobilisés par T. O/ Sid'Bat n'ont pas suffi à asseoir localement sa légitimité. Nous avons ici un exemple des limites de l'influence de l'argent face à des jeux de pouvoir solidement enracinés et à une légitimité politique encore largement fondée sur l'importance locale de l'ancrage tribal.

141. Dans l'entourage de M. M. O/ M. Radi, on présente volontiers M. A. O/ Moine comme le commanditaire et grand instigateur du factionnalisme mené par S. O/ Taghi au sein des Ahl Sidi Mahmoud. Nos enquêtes à ce sujet ont révélé une autre logique : une stratégie élaborée par M. M. O/ M. Radi visant à externaliser la lutte interne à sa tribu, afin de couper cours aux velléités de S. O/ Taghi en resolidarisant l'ensemble des Ahl Sidi Mahmoud autour de son chef et contre le prétendu adversaire Tajakant. En réalité, M. A. O/ Moine fut l'allié de M. M. O/ M. Radi tant que ce dernier bénéficia du total soutien des membres de sa confédération et fut leur unique représentant auprès de l'État-PRDS. C'est l'affirmation du rôle de S. O/ Taghi au sein des Ahl Sidi Mahmoud, avec l'appui de l'État, qui lui fit changer d'allié ; un allié considéré comme plus fiable, avec lequel il est plus aisé de négocier.

142. RDU : Rassemblement pour la Démocratie et l'Unité. Ce parti est un des premiers à avoir vu le jour au moment de l'instauration du multipartisme, en 1991. Créé par le chef de la tribu des Smassid (la tribu du Président) pour contrer le PRDS, ce parti est avant tout un rassemblement de notabilités qui n'a jamais eu de réel ancrage populaire. Après des débuts contestataires, il a réintégré le giron présidentiel. D'expérience, M. M. O/ M. Radi sait que cette allégeance au Président est indispensable au devenir de sa confédération et à sa propre survie politique : aucun chef de tribu ne peut durablement déroger à cette règle, car, si tel était le cas, cela conduirait à des entraves politico-administratives et à l'asphyxie économique des ressortissants de la tribu.

Document 6 - Liste des candidats PRDS aux élections municipales de 2001 à Kiffa et leurs appartenances tribales ou ethniques


**WILAYA : ASSABA**  
**MOUGHATAA : KIFFA**  
**COMMUNE : KIFFA**

**الولاية : ألسابا**  
**المحافظة : كيفة**  
**البلدية : كيفة**

**الانتخابات البلدية**  
**أقراغ يومى 19 و 26 أكتوبر 2001**  
**ELECTIONS MUNICIPALES**  
**SCRUTIN DES 19 ET 26 OCTOBRE 2001**

**الملاححة :** **الجمهورى الديمقراطى الاجتماعى**

**LISTE : P.R.D.S.**



- 1- Med Yestem O. Med Lemine
- 2- Taleb Ahmed Jiddou O. Cheikh
- 3- Nehah O. Tajidine
- 4- Boub Sylla
- 5- El Heyba O. Med Mahmoud
- 6- Youssouf O. Ahmdy
- 7- Sid'Ahmed O. Bousseif
- 8- Saleck O. Omar
- 9- Brahim O. Elleyine
- 10- Saleck O. Med Abd
- 11- Vatimetou Mint Michel
- 12- Chamekh O. Nough
- 13- Vatimetou Sy
- 14- Med Lemine O. Cheikh
- 15- Med Jiddou O. Taleb
- 16- Saïd Ahmed O. Ahmed O. Med Abdellahi
- 17- Y. O. Med Lemine
- 18- Omar O. Med Salem
- 19- Khadijotou Mint Kbar
- 20- N'Gueide Mamadou Moctar
- 21- Med Brahim O. Dah O. Sidi Lemine

- 1- محمد بوسلم ولد محمد الأمين
- 2- الطالب أحمد جد ولد الشيخ
- 3- نهاه ولد تاج الدين
- 4- بوبه سلا
- 5- الهيب ولد محمد محمود
- 6- يوسف ولد أحمدى
- 7- سيد أحمد ولد بوسيف
- 8- السالك ولد عمار
- 9- إبراهيم ولد إيلين
- 10- السالك ولد محمد لاجد
- 11- فاطمة بنت ميشيل
- 12- شامخ ولد نوح
- 13- فاطمة سي
- 14- محمد الأمين ولد محمد الشيخ
- 15- محمد الأمين ولد الطالب
- 16- سليمان ولد أحمد ولد محمد عبد الله
- 17- محمد يحيى ولد محمد الأمين
- 18- عمر ولد محمد سالم
- 19- خديجة بنت كبار
- 20- تكيدا مامدو مختار
- 21- محمد إبراهيم ولد الداه ولد سيد الأمين

Appartenances Tribales ou ethniques des candidats PRDS

Rang	Nom du candidat	Tribu ou ethnique	Rang	Nom du candidat	Tribu ou ethnique
1	M. Y. O/ Mohamed Lemine	Ahl Sidi Mahmoud	12	C. O/ Nough	Tajakant
2	T. A. J. O/ Cheikh	Laghlal	13	V. Sy	Peul
3	Ne. O/ Tajidine	Idawali	14	M. L. O/ Mohamed Cheikh	Jafra
4	B. Sylla	Soninké*	15	M. L. O/ Taleb	Idéboussat
5	E.H. O/ Mohamed Mahmoud	Talaba	16	S. O/ A. O/ Mohamed Abdellahl	Messouma
6	Y. O/ Ahmdy	Laghiaf	17	M. Y. O/ Mohamed Lemine	Messouma
7	S. A. O/ Bousseif	Idawish Shratit	18	O. O/ Mohamed Salem	Idéboussat (hartâni)
8	S. O/ Omar	Messouma	19	K. M/ Kbar	Smassid
9	B. O/ Elleyine	Tajakant (hartâni)	20	M. M. N'Gueide	Peul
10	S. O/ Mohamed Abd	Ahl Sidi Mahmoud (hartâni)*	21	M. B. O/ D. O/ Sidi Lemine	Kounta
11	V. M/ Michel	Jafra	* Représentants de la Qadima. Source Enquêtes personnelles		

le Parti<sup>143</sup>. Pour y parvenir, il lui fallut s'assurer d'un réservoir de voix favorables à sa liste et, pour cela, il dut contourner les nouvelles mesures censées empêcher la fraude électorale. Il eut alors recours à une méthode efficace : l'inscription massive sur les listes électorales de Kiffa de partisans venus des communes voisines acquises aux Ahl Sidi Mahmoud. À l'époque, rien ne s'opposait en effet à une telle pratique, puisque le lieu de résidence des électeurs n'était pas pris en compte lors de cette première inscription sur les listes électorales. Par contre, le subterfuge se doit d'être bien calculé car, sitôt l'inscription enregistrée, il devient plus difficile à renouveler pour les scrutins suivants, dans la mesure où une demande de changement de lieu d'inscription nécessite d'être justifiée<sup>144</sup>. C'est pourquoi les échéances électorales de 2001 ont représenté un enjeu dépassant très largement le seul cadre de ces Municipales, puisqu'elles conditionnaient en grande partie le rapport de forces des scrutins à venir. La plupart des *leaders* tribaux l'ont parfaitement compris, n'hésitant pas à faire enregistrer des communautés entières hors de leurs lieux de résidence, à des endroits judicieusement choisis. Nous avons ainsi assisté à un véritable remodelage de la cartographie électorale en fonction des enjeux locaux et des rivalités traditionnelles entre *leaders*, de sorte que nous pouvons affirmer que cette cartographie électorale refaçonée a supplanté la nouvelle carte d'identité infalsifiable, tandis que, lors des précédents scrutins, c'est la carte d'identité qui assurait l'essentiel de la fraude : les fausses cartes étaient alors légion et on assistait, le jour du vote, à de formidables ballets de véhicules qui étaient chargés d'acheminer leurs passagers de bureaux en bureaux pour permettre à chacun de "confirmer" leur vote autant de fois que cela fut rendu possible<sup>145</sup>.

De leur côté, les autorités centrales et les représentants du Parti-État ont accru leurs pressions sur les *leaders* locaux, exigeant de chacun un soutien formel et public avant le scrutin, mais également en les prévenant

---

143. Précisons que pour éviter de s'exposer politiquement, et donc pour assurer sa "survie" en cas d'échec, ce n'est pas lui qui dirigea la liste RDU, mais l'un de ses plus fidèles partisans.

144. Les élections présidentielles de novembre 2003 ont néanmoins montré que la démarche était parfaitement renouvelable, grâce à la complaisance des autorités et à partir du moment où il s'agissait de partisans du PRDS.

145. Découvrant pour la première fois, à l'occasion des élections présidentielles de 1997, cette pratique de la fraude mauritanienne, je me souviens avoir demandé à mon hôte et chef des Ahl Sidi Mahmoud, le matin du jour du vote, s'il était possible de profiter de l'une des nombreuses voitures qui l'attendaient devant chez lui pour me conduire au sommet de la grande dune de Kiffa, histoire de faire quelques photographies de la ville. Je compris à son refus immédiat et non révisable que le jour était vraiment mal choisi. Les "broussards" (ces ressortissants de la tribu qu'on était allé chercher au petit matin dans les campements, et dont l'identité était ignorée par la plupart des observateurs locaux) étaient évidemment prioritaires. Quelle étonnante reconversion que celle de ces notables maures, autrefois affréteurs de caravanes, devenus, par la grâce des urnes, affréteurs de tout-terrains voués à la fraude !

qu'il y aurait après coup, pour chacun des 34 bureaux de vote de la commune de Kiffa, une analyse précise des résultats. Il s'agissait de vérifier que les ressortissants de chaque communauté tribale avaient bien respecté les engagements affichés par leurs *leaders* respectifs. Or cette menace repose sur un triple postulat : que chaque bureau de vote corresponde à une implantation tribale homogène, que les ressortissants de la communauté tribale concernée ne soient pas divisés en factions rivales (*i.e.*, qu'ils suivent la même consigne électorale) et qu'ils votent effectivement sur leur lieu de résidence. En réalité, aucune des trois conditions n'est suffisamment assurée pour permettre une telle analyse tribale des résultats du scrutin.

Car si la grande difficulté de la conduite d'élections en milieu tribal repose effectivement sur les divergences existantes entre les positions prises officiellement par les *leaders* tribaux et un vote final qui réponde à des consignes officieuses, ces divergences ne peuvent être vérifiées que dans le cas de bureaux de vote implantés dans des petites communes ou dans des localités périphériques (les "satellites" des grandes communes), tribalement et "factionnellement" homogènes. Ailleurs, et tout particulièrement dans la ville-centre de Kiffa, qui concentre près de 150 formations tribales et ethniques identifiées, regroupées pour les trois quarts en une quinzaine de tribus dispersées sur plus de 8 km de *continuum* urbain, la localisation des bureaux de vote ne correspond plus à des entités tribales, mais repose sur des critères pratiques, essentiellement les facilités d'accès à ces bureaux. Cette localisation par défaut tient, selon nous, au fait que la connaissance de la structuration sociale des quartiers par les autorités reste très approximative, exclusivement orale, et compliquée par le mélange des communautés dans l'espace urbain : nous ne sommes pas dans le cas tunisien où la territorialisation des quartiers reste forte et où le quadrillage administratif, politique et policier est d'une finesse extrême. En Mauritanie, ce n'est pas la volonté de contrôler qui fait défaut, mais des moyens qui soient indépendants des réseaux tribaux ; des réseaux qui restent la principale source d'informations dans une ville comme Kiffa. Par conséquent, même si la menace d'une vérification des votes n'est pas sans effet, nous allons voir qu'elle ne suffit pas à éviter les doubles jeux de la part des *leaders* locaux<sup>146</sup>.

---

146. Nous nous limiterons à quelques exemples significatifs, renonçant ainsi à un exposé systématique, pour chaque communauté tribale, des divisions politiques et des consignes opposées. Nous pensons en effet qu'un tel exposé découragerait le lecteur plus qu'il ne servirait l'analyse. En outre, dans la mesure où les formations tribales sont en constante évolution, la pérennité des rapports de forces et des prises de position observés est très incertaine. Identifier la "manière de faire" de la plupart des acteurs nous semble plus profitable que de chercher à détailler ce qui est fait par chacun à un instant précis.



Quant aux représentants du Parti-État, conscients des limites de leurs menaces, ils ne se sont pas privés d'organiser leur propre fraude.

Ainsi, des communautés qui, traditionnellement, soutenaient tantôt le *leadership* shratit, tantôt celui des Ahl Sidi Mahmoud, se sont retrouvées divisées en tendances, certaines soutenant la liste du candidat PRDS, d'autres se ralliant à la liste RDU favorable à M. M. O/ M. Radi, d'autres, enfin, refusant de participer au duel en allant appuyer des listes d'opposition plus radicales. Face à un tel éclatement des communautés, la plupart des *leaders* tribaux se sont retrouvés en porte-à-faux, obligés de prendre officiellement position en faveur de la liste PRDS pour assurer leur avenir politique, tout en tenant compte des tendances opposées au sein de leurs propres communautés. Certains d'entre eux ont attendu le dernier moment pour se déclarer favorables à la liste du Parti, d'autres ont tenu un double langage, appuyant en interne (lors des assemblées tribales) une des listes d'opposition ; d'autres, enfin, ont refusé de donner des consignes de vote précises à leurs ressortissants.

Quelques cas, plus édifiants que d'autres, méritent d'être évoqués : ainsi des Messouma, dont le *leader*, le député Najachi Ould Youba, candidat PRDS à sa propre succession<sup>147</sup>, n'a pu éviter d'afficher son soutien à la liste du maire sortant, mais a appuyé en réalité la liste favorable à M. M. O/ M. Radi, respectant ainsi la sensibilité d'une majorité des membres de sa tribu<sup>148</sup>. Fait inhabituel, un tel positionnement lui a permis de se rallier la branche traditionnelle pieuse qui, au sein de la tribu et depuis le milieu des années 1990, ne cesse de contester son *leadership*, essentiellement dû à ses moyens financiers<sup>149</sup>. Précisons également que plusieurs ressortissants de

147. Les élections législatives et municipales avaient lieu simultanément.

148. En Assaba, la tribu des Messouma est probablement celle qui a le plus de liens avec la confédération des Ahl Sidi Mahmoud (les alliances matrimoniales entre les deux communautés sont fréquentes) ; une proximité qui se traduit sur le plan urbain par des implantations voisines ou enchevêtrées (cf. Figure H-T : Kiffa, quartiers de Leqlig et de Tweimirit, plus particulièrement de part et d'autre de la Route de l'Espoir).

149. Najachi Ould Youba, dit "Najachi", appartient à une petite fraction des Messouma (Ehl Cheba). Ancien policier reconverti en armateur, qui a fait fortune en Russie de manière fulgurante, il a profité de ses bonnes relations avec le colonel de la Marine nationale mauritanienne (Abderrahman Ould Lekwar) pour entrer en politique et devenir député de Kiffa en 1997. Sa richesse (et non le spirituel), ses démarches individuelles (et non collégiales) visant à développer sa localité d'origine (Dheraa) ou à consentir des prêts sans intérêt, et cette soudaine percée politique lui ont permis de s'imposer comme le représentant des Messouma de l'Assaba, bouleversant l'organisation traditionnelle de cette tribu *zâwi* : en somme, l'irruption d'un *leadership* de type "guerrier" dans une tribu "maraboutique". La tendance traditionaliste des Messouma est actuellement défendue par Abdellahi Ould Ely Salem, dit Bhoun Ould Ely Salem (fraction des Ehl Issa Boba), président de la Cour constitutionnelle. Pour la Présidence, Najachi représentait le candidat idéal : c'était un homme "neuf", sans passé politique préjudiciable, qui de surcroît appartient à une tribu qui n'avait jamais occupé de fonctions politiques de premier plan ; il était riche, soucieux de ses intérêts, et se présentait comme un libéral peu intéressé par les affaires tribales. Après un très grave accident de la route, survenu en 1998, qui en a fait un personnage totalement "désincarné", la question de son remplacement s'est posée en 2001, mais a été écartée par le Président. Officiellement, il s'agit de montrer que le

la tribu se présentaient sur d'autres listes d'opposition (UDP et AC en particulier), ce qui a contribué à l'émiettement final du vote messouma. Le cas de la communauté shratit est également symptomatique. Le député Yahya Ould Menkous<sup>150</sup>, personnalité particulièrement influente au sein de la communauté shratit de la commune d'El Grane (40 km de Kiffa : cf. Figure 24) et allié du Tajakant M. A. O/ Moïne, a soutenu la liste du maire sortant, suivant ainsi les positions prises officiellement par son "cousin" shratit, le Fédéral du Parti. En revanche, leur "cousin" commun et ancien Fédéral, M. O/ Bouceïf, a pris position en faveur de la liste d'opposition UFP, refusant ainsi de choisir entre des listes favorables à deux ressortissants Ahl Sidi Mahmoud. Mais, pour éviter les représailles du pouvoir central et espérer peut-être retrouver un jour les faveurs du Parti, son soutien à l'UFP s'est fait discret et il a veillé à ce que sa localité de Kendra n'apparaisse pas comme un fief d'opposition. Ses partisans n'ont donc pas voté en masse à Kendra, mais sont allés s'inscrire sur les listes des bureaux de vote du centre de Kiffa, de manière à "diluer" leurs voix, c'est-à-dire à dissimuler cette opposition en milieu urbain.

Pour faire face à de telles pratiques, connues, mais inévitables et difficilement vérifiables, les partisans du PRDS et les autorités centrales ont été amenées à pérenniser la pratique de la fraude électorale. Il ne s'agit pas ici de faire le procès des autorités ni de dénoncer la systématisation des irrégularités (la responsabilité des autorités en la matière est connue et, somme toute, assez banale)<sup>151</sup>. Ce qui nous semble important, c'est, d'une

---

Président ne laisse pas tomber un "frère" frappé par le destin ; mais le Parti-État trouve également avantage à maintenir un équilibre tribal local qui ne manquerait pas d'être remis en cause si la question de sa succession se posait ; en outre, ses fonctions parlementaires tiennent plus du symbole que de l'action réelle en Mauritanie. Il s'agit enfin de continuer à profiter de ses moyens financiers, de sa fidélité aveugle au Président, et, plus cyniquement, de la perte de ses capacités individuelles.

150. Yahya Ould Menkous n'est pas nouveau dans la sphère politico-administrative. Infirmier devenu préfet, puis gouverneur, ambassadeur, ministre et directeur de la Sûreté nationale, il continue de bénéficier d'un fort soutien présidentiel. Sa fille est directrice-adjointe du cabinet du Président (en 2003). En revanche, ce qui est nouveau, c'est son rapprochement avec le Fédéral du Parti, Dane Ould Ahmed Ethmane, car tous deux appartiennent à des fractions qui, traditionnellement, se disputent le *leadership* shratit en Assaba (respectivement, les Jlalva et les Ehl Mohamed Boukhouna). M. O/ Bouceïf est également ressortissant des Ehl Mohamed Boukhouna, c'est-à-dire la fraction dont est issue la chefferie traditionnelle des Shratit, mais son opposition factionnelle à l'encontre de cette chefferie s'est imposée dans la région depuis deux décennies, à un point tel que ses partisans (englobant des ressortissants originaires d'autres tribus, des Messouma en particulier) se revendiquent désormais de sa famille ; un exemple parmi d'autres de la dynamique tribale et de ses recompositions politiques.

151. La tâche incombe à d'autres. La presse indépendante (*L'Unité* du 05.12.93, *al Moustaqbal* du 06.12.93 et *Le Calame* du 24.01.94) citée par A. W. Ould Cheikh (1994 : 35) en donne un bon aperçu : falsification de pièces d'identité, inscriptions multiples d'une même personne, traitement discriminatoire des partis par la commission administrative chargée de la révision des listes électorales, délivrance à certains électeurs de récépissés ne portant pas le numéro ou le nom du bureau de vote, déformation des noms qui les expose à être rejetés par les bureaux de vote, bourrage des urnes... Pour compléter ce florilège, nous renvoyons le lecteur au dernier compte-rendu donné par l'opposition mauritanienne à la suite du scrutin présidentiel de 2003 pour qu'il se fasse une idée des trésors d'ingéniosité déployés sur le terrain en période d'élections

part, de souligner le maintien de cette fraude comme outil régulateur du jeu politique local, en contradiction totale avec les déclarations de bonnes intentions faites par les autorités centrales ; mais c'est surtout de montrer en quoi la donne a changé par rapport aux scrutins antérieurs, avec, comme principale conséquence, une transformation des modalités de cette régulation. Car cette fraude a pris de nouvelles formes, compte tenu des changements de procédures du vote. L'instauration d'un état civil, celle de cartes d'identité infalsifiables et de listes électorales partiellement diffusées a eu pour effet d'éviter une fraude devenue, au cours des dernières années, totalement hors de contrôle des autorités et mise en œuvre tant par les partisans du PRDS que par des *leaders* d'opposition<sup>152</sup>. La fraude électorale n'a pas disparu : elle est désormais mieux contrôlée par le pouvoir central. Les ballets de véhicules tout-terrains sillonnant la "brousse" et la ville ont perdu de leur intérêt au profit du contrôle des présidents de bureaux de vote. Car si le pouvoir central a dû concéder aux partis d'opposition la présence de représentants dans ces bureaux de vote, ces derniers n'ont jamais pu obtenir les postes stratégiques de président et d'assesseur. Ces postes étant affectés par les gouverneurs, dans la mesure où les structures de l'État se confondent avec celles du parti du Président, ils en sont donc toujours de fidèles partisans. Dès lors, ils deviennent les principaux exécutants de consignes frauduleuses venues désormais presque exclusivement du Parti-État<sup>153</sup>. Ce qu'il importe de retenir, c'est donc que l'on assiste à une reprise en main de ces pratiques par ce Parti-État. La marge d'action des *leaders* tribaux s'en trouve d'autant plus réduite, tout au moins sur ce terrain-là.

Les résultats des Municipales de 2001 à Kiffa rendent parfaitement compte de ce nouveau rapport de forces, partiellement voulu par les autorités<sup>154</sup>, entre le PRDS et les partis d'opposition, mais traduisent

---

(cf. Annexe 2). Il va sans dire qu'un tel document est à considérer avec circonspection, compte tenu de sa provenance et des objectifs politiques qui le sous-tendent.

152. Depuis une dizaine d'année, cette fraude a pris une tournure et des proportions telles qu'elle s'est retournée contre le Parti-État. Le multipartisme, instauré en 1991, a en effet engendré une surenchère tribale : les communautés tribales et leurs *leaders* sont entrés dans une logique de concurrence, chacun cherchant à afficher un soutien accru au Président et à son parti ; et, dans cette course effrénée au zèle partisan, chacun s'est mis à organiser sa propre fraude, de telle sorte que les scores obtenus ont atteint des records de nature à ruiner totalement la crédibilité des échéances électorales. Lors du scrutin présidentiel de 1997, on a assisté à des surenchères entre régions d'une ampleur inégalée jusqu'alors, avec l'espoir pour chacune de s'attirer les faveurs du Président au lendemain de l'élection (équipements, nominations...). Mais une menace beaucoup plus grande est apparue à l'occasion des scrutins locaux, tout particulièrement celui de 1998 : des fraudes électorales de grande ampleur, organisées par des opposants, dans la quasi-totalité des cas par des *leaders* tribaux qui s'étaient vus refuser l'investiture par le Parti-État ; des fraudes généralement au service de luttes tribales ou factionnelles.

153. Les représentants de l'opposition ne peuvent que constater les malversations : c'est leur voix contre celle de présidents de bureaux qui bénéficient de la caution de l'État.

154. Il s'agissait avant tout de limiter les excès des précédents scrutins pour en assurer la crédibilité, sans pour autant les perdre !

également les doubles discours et autres soutiens masqués de la part des *leaders* tribaux. Comme on pouvait s'y attendre, la liste PRDS menée par le maire sortant est arrivée en tête, avec onze élus (cf. Tableau 6) : un score suffisant pour permettre au Parti-État de contrôler la commune et au maire sortant de maintenir de manière formelle cette commune dans le giron des Ahl Sidi Mahmoud ; mais la forte représentation de l'opposition est sans précédent : un total de dix élus, au lieu de quatre aux Municipales de 1998, dont cinq appartiennent à la liste favorable à M. M. O/ M. Radi (arrivée en seconde position), ce qui traduit à la fois un réel désintérêt des populations locales pour la liste PRDS, l'impact indéniable des stratégies électorales mises en œuvre par les *leaders* tribaux, ainsi que la volonté affichée - et intéressée - par le pouvoir central de concéder à l'opposition un espace de représentation<sup>155</sup>.

Tableau 6 : Composition des deux derniers conseils communaux de Kiffa (21 membres) - Mandats 1998-2001 et 2001-2006

Communauté / Fonction	Ahl Sidi Mahmoud	Idawish Shratit	Laghlal	Mess-ouma	Idé-boussat	Ida-wali	Taja-kant	Afro-mauri.	Autres	Total
Président	1 / 1	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	1 / 1
Premier adjoint	- / -	1 / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / 1	- / -	1 / 1
Autres adjoints	- / -	- / -	1 / 2	1 / -	- / -	1 / 1	- / -	1 / -	- / 1	4 / 4
Autres conseillers	4 / 6	2 / 1	3 / -	2 / 4	1 / 1	1 / -	1 / 1	- / 2	1 / -	15 / 15
Total par communauté	5 / 7	3 / 1	4 / 2	3 / 4	1 / 1	2 / 1	1 / 1	1 / 3	1 / 1	21 / 21
Dont élus PRDS	3 / 3	3 / 1	4 / 2	2 / 1	1 / -	2 / 1	1 / 1	1 / 1	- / 1	17 / 11
Dont élus RDU	- / 2	- / -	- / -	- / -	- / 1	- / -	- / -	- / 2	- / -	- / 5
Dont élus UFD / UFP	2 / 2	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	1 / -	3 / 2
Dont élus UDP	- / -	- / -	- / -	1 / 2	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	1 / 2
Dont élus AC	- / -	- / -	- / -	- / 1	- / -	- / -	- / -	- / -	- / -	- / 1

Source : Enquête personnelle

Avec ces élections communales de 2001 et l'octroi de la présidence de la commune de Kiffa à un "représentant" des Ahl Sidi Mahmoud, le pouvoir central a ainsi consacré la domination bien réelle de la confédération tribale dans l'Assaba et, par transfert de légitimité de la région à la capitale

155. Mais, dès 1998, à Nouakchott, cette volonté d'afficher aux yeux de l'opinion nationale et des observateurs internationaux des intentions de transparence et de respect des règles démocratiques avait conduit à un contrôle plus strict du scrutin et, en conséquence, à un taux de participation "réel", c'est-à-dire très faible (on a parlé à l'époque de 15 %). Il fallut refaire l'élection. En 2001, des conditions analogues de déroulement du scrutin ont abouti à la victoire inattendue des partis d'opposition, du parti AC (Action pour le Changement, pro-*harâtin*) tout particulièrement, dans nombre de mairies d'arrondissement, au point que le PRDS a eu bien des difficultés à conserver son contrôle de la mairie centrale. Il semble que les responsables du Parti-État aient été dans l'incapacité de prévoir l'ampleur de la contestation politique et l'impopularité croissante du Président.

régionale, a confirmé pour une nouvelle mandature la suprématie très formelle de celle-ci sur la ville. Mais cette "concession" ne s'est pas faite sans condition. En choisissant de reconduire le maire sortant, il a signifié clairement qu'il ne faisait pas confiance au chef des Ahl Sidi Mahmoud, M. M. O/ M. Radi, et s'est assuré qu'un chef de tribu ne puisse cumuler son pouvoir tribal avec des fonctions politico-administratives locales. Mieux encore, pour neutraliser durablement ce dernier et, dans une moindre mesure, pour le remercier d'avoir "retourné sa veste" à la dernière minute en se déclarant favorable à la liste de son cousin<sup>156</sup>, le Parti-État lui a confié une fonction au sein du conseil national du PRDS au lendemain de l'élection ; une manière élégante de signifier le caractère irrévocable de l'ancrage des Ahl Sidi Mahmoud aux destinées du Parti, mais aussi une fonction symbolique à vocation temporaire, troquée l'année suivante (2003) contre une fonction plus rémunératrice : la présidence du conseil d'administration du Port autonome de Nouakchott ; une manière également de l'éloigner de la scène politique locale. Puis, une fois cette suprématie régionale des Ahl Sidi Mahmoud confirmée à la tête du chef-lieu de l'Assaba, le pouvoir central s'est assuré de la limiter et de satisfaire les parties concurrentes en leur accordant les autres postes à pourvoir : les deux députations de Kiffa sont revenues aux Messouma et aux Shratit<sup>157</sup>, le poste de sénateur restant pour l'instant aux mains des Ahl Sidi Mahmoud, son renouvellement n'étant pas à l'ordre du jour. Enfin, en concédant aux partis d'opposition une place significative, comme cela a été le cas dans de nombreuses autres communes du pays, il a desserré, pour quelques temps encore, la pression que ces partis exerçaient sur lui.

En réalité, si la présidence des Ahl Sidi Mahmoud et la forte présence de l'opposition au sein de la commune de Kiffa ont un impact symbolique indéniable, nous allons constater qu'elles n'ont par contre que peu de répercussions sur la gestion des affaires courantes, compte tenu du type de charges que les élus ont à assumer au quotidien. Autrement dit, lorsque vient l'heure de se répartir les responsabilités, on ne se bat plus ! Faut-il en déduire que l'affirmation du *leadership* local d'une tribu et la prise de contrôle d'une commune n'ont aucun impact sur la ville ? Au-delà de la question - bien réelle - de la représentativité, est-ce à dire que l'espace urbain ne fait ici l'objet d'aucune revendication tribale, d'aucune tentative d'appropriation ou

---

156. Une pratique plus courante qu'il n'y paraît : voir par exemple p. 229.

157. Les deux députés sont élus conjointement : on vote donc pour un "ticket".

de défense collective ? Nous allons voir dans quelle mesure nous pouvons parler à Kiffa d'un espace déterritorialisé.

### 3. Une gestion foncière aux mains de l'État

Si les joutes politiques déployées en périodes électorales restent profondément dominées par le communautarisme tribal, il en va tout autrement de la gestion communale. Certes, le président de la commune ou son premier adjoint peuvent abuser du (modeste) budget local, pour peu que le secrétaire général de la commune soit consentant, ou peu regardant<sup>158</sup>, et, le cas échéant, en faire profiter leurs affiliés, ce qui a conduit à la paralysie ou à la mise sous tutelle administrative de bon nombre de communes au cours des dernières années. Mais, en dehors de toute tentative de malversation, la prise de contrôle d'une commune comme celle de Kiffa par un (ou plusieurs) "représentant" de tribu ne se traduit pas explicitement par une tribalisation de la gestion urbaine. Il y a bien eu, en 1996, cette tentative du maire de l'époque, M. M. Ould M. Radi, d'implanter des relais de quartier qui lui soient inféodés<sup>159</sup> ; mais, à vrai dire, cette structure n'a jamais fonctionné et a été abandonnée avant la fin de son mandat. Il faut dire que les nominations - clientélistes plus que réellement tribalistes - avaient été rapidement contestées par les partenaires de la coalition qui avait conduit le maire aux responsabilités ; et la tentative ne fut pas renouvelée par son successeur. Il y a bien, également, cette tendance récurrente à se disputer la localisation des nouveaux équipements entre, d'un côté, les partisans (des Shratit surtout) d'une localisation en direction du nord-ouest et, de l'autre, les partisans (des Ahl Sidi Mahmoud principalement) d'une localisation en direction de l'est ; une concurrence qui semble se renforcer à mesure que la ville s'agrandit et que la dimension pratique d'accès aux équipements prend de l'importance, la population n'étant pas ou peu véhiculée. Mais cette concurrence, qui résulte directement de la répartition sectorisée de ces communautés et de la proximité de leurs territoires pastoraux respectifs

---

158. Le secrétaire général est un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, en principe non ressortissant des communautés locales et plutôt bien payé pour éviter qu'il ne soit trop facilement corrompu. Il est en somme le "garde-fou" de la commune. Mais sa vigilance peut être trompée, en particulier lorsque le trésorier de la commune est de mèche avec le maire.

159. S'intéressant à cette époque à la commune de Kiffa, A. W. Ould Cheikh (1998b : 2.8) avait relevé cette tentative du maire qu'il présentait en ces termes : "la municipalité a mis elle-même en place une structure d'encadrement des populations dans les quartiers, avec des « chefs de zone » qui servent de courroie de transmission et d'agent d'application des politiques qu'elle souhaite mener".

(cf. Figures 30 et 34), semble sous contrôle, suivie de très près par un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur (un Messouma originaire de Kiffa)<sup>160</sup>.

Cette absence de tribalisation de la gestion urbaine tient non seulement à la composition de l'équipe municipale, qui est ici multi-tribale et pluripartiste<sup>161</sup>, mais aussi et surtout à la nature - peu valorisante, sinon impopulaire - des charges qui ont été conférées aux communes<sup>162</sup>. La seule prérogative qui, localement, aurait pu représenter un enjeu de poids, volontiers mobilisable par les populations locales et leurs élus, concerne la gestion foncière. Or, précisément, le pouvoir central a pris soin de ne pas la transférer aux communes au moment de leur institution, de crainte que ce transfert ne conduise rapidement à des conflits fonciers incontrôlables, voire à de véritables batailles territoriales entre communautés voisines. Les affaires foncières restent donc sous l'entière responsabilité de l'Administration territoriale, ce qui fait la toute puissance des gouverneurs - et, souvent, leur enrichissement<sup>163</sup>.

Cette "dépossession" foncière du local par les autorités centrales est le résultat d'un processus inscrit dans la durée, qui ne résulte pas seulement du corpus juridique adopté par les représentants de l'État depuis l'Indépendance, mais traduit plus largement un rapport de force et les modalités spécifiques de la construction du (des) territoire(s) mauritanien(s).

---

160. Ces pressions tribales sont beaucoup plus fortes dans le cas de collectivités rurales tribalement homogènes et peu équipées. Tandis que, à Kiffa, du fait d'un relatif mélange des communautés dans l'espace urbain, la présence d'un équipement implanté dans un quartier tend à profiter à tout le monde.

161. La donne peut être bien différente dans le cas de communes plus petites, partagées par un nombre limité de communautés tribales rivales. En outre, dans le cas de Kiffa, la personnalité du premier maire, M. Vergès, a fortement contribué à faire de la commune un organe de gestion non partisan et supra-tribal. De ce point de vue, le choix de M. Vergès a représenté une rupture par rapport à une situation antérieure où il était entendu que seuls les Ahl Sidi Mahmoud et les Shratit avaient la légitimité de se concurrencer localement. Consensuel et populaire, il a fortement contribué à minimiser cette opposition "traditionnelle" et a concrétisé les aspirations d'une population urbaine devenue plus nombreuse, plus composite, dans une ville devenue si grande qu'un mode de gestion tribal ne pouvait répondre à leurs exigences. Par conséquent, le conseil municipal a reflété cette diversité sociale, c'est-à-dire principalement tribale. Et ce souci de représenter toutes les parties s'est retrouvé par la suite dans la composition des équipes municipales suivantes.

162. Les charges des communes les moins "gratifiantes" concernent la gestion de l'approvisionnement en eau et celle des ordures ménagères, l'imposition de contraintes réglementaires inhérentes à la voirie et à l'habitat, ainsi que la perception de taxes sur les activités économiques. Il est même précisé (RIM, 1998b) que la commune se doit d'apporter "assistance aux indigents", sans plus de précisions.

163. L'Administration territoriale est l'une des grandes directions du ministère de l'Intérieur. Elle chapeaute les administrations locales, en particulier les gouvernorats et les préfectures, tandis que les communes, qui ont également une mission de représentation de l'État, relèvent statutairement d'une autre direction du ministère de l'Intérieur : la Direction Générale des Collectivités Locales. Les communes n'en sont pas moins soumises localement et dans de nombreux domaines de leur gestion à la tutelle administrative des gouvernorats. L'ordonnance n°87-289 du 20.10.87, modifiée par la loi n°98-020 du 14.12.98, stipule (RIM, 1998b) que "le Ministre chargé de l'Intérieur exerce la tutelle des communes. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à une autorité administrative locale" (art.91), c'est-à-dire, en pratique, les gouverneurs. À l'inverse, "Le maire ou toute personne intéressée peut former un recours contre les décisions de l'autorité de tutelle dans les conditions fixées par le Code de Procédure Civile, Commerciale et Administrative" (art.92).

Plus particulièrement, ce sont les modalités historiques de l'édification d'une ville comme Kiffa qui, localement, ont préparé les conditions d'une extraterritorialité (*i.e.*, une détribalisation de l'espace) au profit de la souveraineté d'État. Le fait que Kiffa ait été créée *ex nihilo*, par décision et sous le contrôle d'un pouvoir étranger coercitif, a évité par exemple que la ville ne se forge à partir d'un bastion tribal historiquement et antérieurement ancré dans son espace régional ; et le puits d'origine, qui appartenait aux Ahl Sidi Mahmoud, n'a pas suffi à empêcher la localité de devenir ce creuset social multi-tribal et multi-ethnique qu'elle est aujourd'hui. Mais d'autres raisons qui caractérisent la ville peuvent être invoquées : une croissance urbaine longtemps marquée par un afflux individualisé de migrants (populations *harâtin* "libérées" de leurs maîtres ; commerçants venus y faire des affaires), sans revendications communautaristes significatives ; puis une sédentarisation massive et plus collective, mais qui a été tardive, a concerné un grand nombre de tribus qui ont été amenées à partager un espace commun au même moment et dans les mêmes conditions, qui s'est faite sans autre objectif que de trouver du secours auprès des représentants de l'État, ce qui a eu pour effet de renforcer l'autorité de ces derniers ; un établissement dans la ville qui se voulait provisoire, qui est resté en partie saisonnier, faisant de la ville un lieu "superficiellement" approprié<sup>164</sup> et complémentaire des campements de "brousse" qui, eux, sont les vrais points d'ancrage identitaire des communautés locales ; enfin, une tribu locale (les Ahl Sidi Mahmoud) politiquement dominante, mais qui s'est fixée à Kiffa, sinon après les autres formations tribales, du moins pas plus précocement que les autres, qui n'a pas investi massivement l'espace urbain et qui a tendance à y résider moins souvent que les autres, du fait de la contiguïté du territoire pastoral de ses ressortissants.

Dans de telles conditions, et en dépit du peu de moyens dont ils disposaient localement, les pouvoirs publics n'ont cessé de renforcer d'année en année et depuis l'Indépendance leur souveraineté territoriale sur la localité, malgré les régulières revendications des dirigeants des Ahl Sidi Mahmoud. Cette souveraineté s'est trouvée confortée, à partir de 1983, par une réforme foncière de grande ampleur<sup>165</sup>, qui a donné aux

---

164. Exception faite des populations (ou de leurs descendants) de l'ancien ksar (l'actuelle Qadima), des goumiers et des commerçants établis à l'époque coloniale à Kiffa, pour lesquels l'ancrage identitaire à la localité est incontestable et exclusif.

165. De l'ordonnance n°83-127 du 05.06.83 portant réorganisation foncière et domaniale, au dernier décret d'application n°90-020 du 31.01.90 abrogeant et remplaçant le décret du 19.01.84. "L'ordonnance de 1983 mit fin à la loi n°60-139 du 2 août 1960 jugée, par les commissions nationales chargées de travailler sur le projet d'ordonnance, comme inadaptée (...). Les critiques émises à l'encontre de la loi de 1960, créée



gouverneurs des arguments juridiques supplémentaires pour contrer ces revendications locales et justifier leurs décisions. Et lorsque, en juillet 1986, il s'est agi d'instituer les communes des capitales régionales, le législateur s'est contenté de ne leur transférer que les recettes tirées de la gestion des affaires foncières, prévenant ainsi tout risque de tribalisation du sol urbain. L'octroi des terrains et la gestion des contentieux restent donc du seul ressort de l'Administration territoriale. Faut-il en déduire l'absence de conflits fonciers au sein de la commune et la disparition de toutes revendications tribales ?

Si, de manière générale, le sol de la commune de Kiffa fait l'objet de peu d'enjeux à caractère tribal, on observe dans le détail un "gradient de territorialité tribale" qui croît du centre de la ville vers la périphérie de la commune : plus l'on s'éloigne des espaces centraux, plus le caractère extraterritorial de la localité diminue au profit d'une territorialisation exprimée par les ressortissants des communautés environnantes, c'est-à-dire principalement celle des Ahl Sidi Mahmoud. Ce gradient tient autant à la vaste superficie de la commune (près de 20 km de rayon) qu'à la spécification des espaces qui en résulte. Les espaces centraux sont ceux des quartiers les plus anciens, les plus urbanisés, qui concentrent les principaux édifices publics, qui sont habités par les populations les moins communautaristes et qui sont fréquentés par des visiteurs de toutes origines tribales ou ethniques ; par conséquent, ce sont des espaces qui sont aujourd'hui perçus comme détribalisés ; en somme, un bien commun. En revanche, les espaces périphériques sont ceux des territoires pastoraux, les moins fréquentés et les moins partagés par les membres extérieurs aux communautés qui, traditionnellement, en ont l'exclusivité, ou par lesquelles il faut transiter pour en avoir l'usage, d'ailleurs toujours considéré comme provisoire. Par conséquent, ce sont ces espaces qui sont les plus sujets à conflits lorsqu'un éventuel acquéreur recourt à l'administration pour en prendre possession selon les modalités fixées par les lois nationales. Ceci dit, les espaces urbanisés centraux ne sont pas totalement épargnés par ces

---

quelques mois avant l'indépendance de la Mauritanie, portent essentiellement sur la prépondérance accordée aux droits coutumiers au détriment du domaine national. Ce dernier était constitué par les terres vacantes et sans maître (art.1), notion reprise des anciens textes législatifs de la colonisation. Les terres inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans entraient dans le domaine de l'État. La portée de cet article était limitée par la confirmation des droits coutumiers comportant une emprise évidente et permanente sur le sol (art.3) qui pouvaient faire l'objet d'une immatriculation (art.4 ; les immatriculations des propriétés se réalisaient au nom des chefs de collectivité en vertu du principe de la délégation). Ainsi, face à la reconnaissance des droits coutumiers, l'État s'est exposé aux prétentions foncières des collectivités traditionnelles qui ont limité son champ d'intervention. En conséquence, la législation foncière n'a pas donné à l'État les moyens d'intervenir efficacement dans le domaine foncier" (Leservoisier, 1994 : 165-166). Sur les modalités de cette réforme foncière, voir également B. Crousse, 1986. Précisons que si cette réforme visait principalement les terres arables, et tout particulièrement celles de la vallée du fleuve Sénégal, ses répercussions ont en réalité porté sur l'ensemble du territoire national, communes urbaines comprises.

revendications tribales, dans la mesure où l'on y trouve des terrains cultivés - ou prétendus l'être - qui sont localisés le long et aux abords de l'oued Kiffa, c'est-à-dire au cœur ou à proximité immédiate de la ville, puisque l'oued la traverse. L'enjeu actuel consiste donc à faire reconnaître la mise en valeur "historique" de ces terres auprès de l'Administration territoriale pour en interdire l'appropriation par d'autres à des fins d'urbanisation.

Si, avec J. Ould Ahmed Taleb (1984), nous pouvons affirmer que, de manière générale, le développement de Kiffa a été facilité par l'absence de droit foncier coutumier, il faut néanmoins signaler que, jusqu'à la fin des années 1970, en particulier lorsque l'implantation des nouveaux arrivants se faisait de manière collective, il était fréquent qu'ils demandent préalablement l'accord aux Ahl Sidi Mahmoud. Tel a été par exemple le cas des Ehl Bou Malek (Laghlal) du quartier de Boulenouar (cf. Figure 40, Encadré D), des Ehl Shweykh (Laghlal) de Seïf (cf. Encadré C), ou encore des Ehl Bouksa (Idawali) du nord de Leqlig (cf. Figure 42, Encadré D). Par la suite, lorsque la taille de la ville a commencé à prendre des proportions considérables, que les terrains "bien situés" se sont faits rares et que de nouvelles communautés, moins habituées à fréquenter les Ahl Sidi Mahmoud, sont venues s'établir à Kiffa, les litiges se sont multipliés et le recours à l'administration s'est systématisé. Le cas s'est par exemple posé avec l'implantation des Shorfa de Bellemtar (cf. Figure 35, Encadré C), venus du Tagant. L'emplacement qu'ils convoitaient étant situé à proximité immédiate de l'oued Kiffa, ils se sont retrouvés en conflit avec la chefferie des Ahl Sidi Mahmoud, qui a tendance à revendiquer la propriété de toutes les terres situées à proximité de la *batha* et donc censées être (ou avoir été) cultivées. Le gouverneur de Kiffa a été saisi de l'affaire, a statué et a autorisé l'implantation de la communauté shorfa, mais il en a limité l'expansion côté est, c'est-à-dire du côté de l'oued, pour ne pas donner prise aux critiques de la partie adverse.

Un cas similaire s'est posé avec plus d'acuité encore, cette fois-ci en périphérie sud-est de la ville, au moment de l'implantation à Kiffa des Idéboussat du quartier de Siyassa (cf. Figure 36, Encadré A). Et, là-encore, les opposants (principalement des Laghlal et des populations *harâtin* de la Qadima) ont revendiqué la propriété de l'emplacement choisi, qui est limitrophe de leurs jardins. Mais, à la différence du premier cas, l'affaire a pris une tournure tout à fait originale : une stratégie qui est restée dans les annales de la ville. En effet, pendant l'année qui a suivi l'arrivée des Idéboussat (1982), leur installation s'est faite de la manière la plus discrète,

matérialisée simplement par la présence de quelques tentes, ce qui laissait supposer une occupation provisoire du lieu. Mais, en réalité, à la nuit tombée, les occupants des lieux procédaient encore plus discrètement au creusement de puits ; cinq puits qui étaient soigneusement recouverts pendant la journée par ces lits traditionnels (*khabta*), très mobiles, que possèdent les nomades. Puis vint le temps de la mise au grand jour des fameux puits ; le temps de la reconnaissance. Incités par la nouvelle loi foncière de 1983 qui donnait davantage d'autorité à l'Administration territoriale, les Idéboussat portèrent l'affaire devant le gouverneur, qui reconnut l'appropriation : les terrains n'avaient-ils pas été mis en valeur, comme il est d'ailleurs fait mention dans les lois de l'islam<sup>166</sup> ? La coda de cette histoire se trouve désormais inscrite dans la ville : le quartier prit le nom de "*Siyassa*" ; autrement dit, "la politique", ce qui résume parfaitement l'affaire.

Dans les cas spécifiques et litigieux des implantations idéboussat et shorfa, la saisine des pouvoirs publics s'est traduite par la mise en place immédiate de plans de lotissement, condition nécessaire au règlement définitif de ces affaires. Or il n'en va pas toujours ainsi de la gestion foncière quotidienne. Car, si la tendance est bien à considérer de plus en plus le sol urbain comme non tribalisé et, en cas contraire, à recourir aux représentants de l'État, ces derniers n'ont jamais été véritablement en mesure de faire face à l'urbanisation effrénée qui a résulté des vagues de sédentarisation des décennies 1970 et 1980<sup>167</sup>. De plus, en dépit d'un cadre juridique plus strict et d'un appel plus fréquent à la loi, les autorités doivent souvent recourir à des méthodes officieuses, à chaque fois qu'elles tentent de procéder à des opérations de planification ou de régularisation, afin de ménager les susceptibilités locales et préserver l'ordre public. Par conséquent, la règle des autorités est de n'intervenir qu'au coup par coup, dès qu'elles le peuvent ou qu'elles sont directement sollicitées, et d'adapter la réponse à chaque nouvelle situation.

---

166. *El ard li man ah yaha* : la terre appartient à celui qui la met en valeur, est-il précisé dans la *shari'a*.

167. J. Ould Ahmed Taleb (1984 : 89) dénonce les carences d'une administration incapable de faire face à la croissance de la ville : "les autorités administratives dont l'influence est décisive dans ce domaine et qui devraient exercer leur droit sur l'organisation de l'espace ont été responsables de cette prolifération anarchique des constructions compromettant le tracé des rues, résultat d'un laisser-faire qui fut de règle. Une autre remarque semble plus lourde de conséquence : celle du manque de « respect et de soins » que ces autorités ont réservé à l'égard des bâtiments et des espaces publics. Ainsi, presque tous les locaux hérités de la colonisation s'écroulent un à un faute d'entretien et c'est au moment même où les différents services publics procèdent aux locations des bâtiments privés". L'auteur fait ici référence au système des "conventions" dont nous verrons, avec le cas de Tijikja, comment il peut être monopolisé et habilement mis à profit par la notabilité tribale locale. La dégradation du patrimoine immobilier de l'État n'est pas nécessairement qu'une question de manque de moyens ou une histoire de négligence ; elle peut aussi traduire une stratégie d'enrichissement individuel au profit de quelques notables bien introduits auprès du gouverneur et des responsables ministériels.

Les techniciens de la subdivision de l'Équipement et de l'Habitat sont rarement appelés à intervenir dans les quartiers centraux, antérieurs à 1970. Ceci s'explique par le fait que les appropriations y sont anciennes et presque totales, qu'elles ont été le fait de populations plutôt respectueuses des règles édictées (*i.e.*, non nomades), et qu'elles se sont réalisées de manière suffisamment lente pour que le plan quadrangulaire de conception coloniale prévale. L'action des autorités se limite donc à quelques officialisations de parcelles, généralement déjà occupées, lorsqu'elles sont explicitement sollicitées pour cela, et même lorsque les pièces justificatives font défaut.

Dans le cas des quartiers plus récents, investis dès le début de la décennie 1970 par des populations plus "rurales", où certains espaces restent apparemment inappropriés, la situation se complique. Les autorités n'ayant pas été en mesure, à l'époque, de faire face aux nouvelles arrivées<sup>168</sup>, les implantations ont été spontanées, sans respect d'un quelconque tracé de voirie et encore moins de la dimension ou de la forme des parcelles<sup>169</sup>. Lorsque ces quartiers sont déjà trop occupés pour pouvoir procéder à de véritables opérations de lotissement / recasement<sup>170</sup>, les autorités ne peuvent que régulariser au coup par coup : lorsqu'une implantation empiète trop manifestement sur la voirie, ou lorsqu'une officialisation de parcelle est, là-encore, explicitement demandée. Cette dernière situation s'y produit fréquemment, car les quelques espaces encore inoccupés y sont généralement très convoités. Si le terrain n'est revendiqué par personne d'autre, ce qui est plus particulièrement le cas lorsqu'il est situé au cœur d'un quartier majoritairement occupé par les ressortissants de la communauté de celui qui le revendique, les autorités régularisent, moyennant le paiement du coût du foncier<sup>171</sup> et le respect des règlements d'urbanisme. Mais il faut en

---

168. Les premières opérations de lotissement datent de la deuxième moitié de la décennie 1970, ne sont que très partielles, et leur mise en œuvre prend plusieurs années.

169. Pour le Subdivisionnaire de l'Équipement de Kiffa, "il y a incompatibilité entre le mode de vie nomade et les impératifs de la vie citadine. Une fois en ville, le nomade se comporte comme s'il était encore en brousse : il implante sa tente, laisse ses bêtes dans la rue ; un jour, il décide de construire un enclos sur l'espace public ; plus tard, il consolide son enclos et les administrateurs se retrouvent avec un décrochement dans la rue. (...) Lorsqu'il s'implante, il ne tient absolument pas compte d'une éventuelle appropriation par un autre. Il s'installe, il construit. Ce n'est que quand on intervient qu'il se trouve obligé d'intégrer les règles."

170. Il s'agit en réalité ici d'une simple question de rapport de force, qui dépend des moyens dont disposent localement les autorités. De telles opérations ont pu avoir lieu à Nouakchott, parfois dans des conditions de tension sociale si forte que les autorités ont été amenées, par la suite, à modifier leur mode d'intervention, déléguant la besogne à des ONG (le GRET français par exemple) ou à des associations plus disposées à impliquer les habitants dans ces opérations radicales.

171. Le coût d'un terrain "d'État" est officiellement de 20 UM/m<sup>2</sup>, 100 UM/m<sup>2</sup> en cas d'usage commercial. Quant au coût d'une parcelle privée (20 x 35 m), il varie dans une proportion allant de 180 000 UM (580 €) dans un quartier comme N'tou, socialement dévalorisé, à 400 000 UM (1280 €) dans un quartier central et commercial comme la Jédida, voire 600 000 UM (1920 €) pour certaines parcelles du quartier très convoité de Sagatar, c'est-à-dire près de 860 UM/m<sup>2</sup>.

général qu'une parcelle soit convoitée pour qu'elle suscite la revendication de quelqu'un d'autre, ce qui ne tarde jamais à se produire<sup>172</sup>. Si le plaignant a un titre de propriété antérieur à la réforme de 1983, celui-ci est authentifié puis pris en compte<sup>173</sup>. Son titre est alors échangé gratuitement par un document officiel qui précise clairement les nouvelles limites de sa propriété. En cas contraire, soit les autorités refusent de trancher et décident d'ajourner l'affectation du terrain, qui reviendra ultérieurement à une troisième personne, soit il s'opère en coulisse une médiation entre notabilités tribales, afin de trancher le litige, si nécessaire par le paiement de la parcelle prétendument appropriée. Après quoi, la personne ayant eu gain de cause peut régulariser son terrain auprès des autorités, qui, elles, ont bien pris soin de rester en dehors de la transaction.

En revanche, lorsque le quartier est plus récent, donc peu occupé, et que les implantations commencent à peine à se consolider, les représentants de l'État peuvent décider de procéder à un plan de lotissement, dès qu'ils en ont les moyens. Celui-ci est alors dressé sans tenir compte des implantations existantes ; puis les autorités procèdent à la mise en conformité. Si une implantation antérieure correspond à un lot et que l'occupant possède un titre de propriété, l'enregistrement est automatique. Si, en revanche, l'implantation n'est pas conforme au nouveau plan, les autorités sont habilitées à exproprier ses occupants, à détruire leurs constructions éventuelles, et à imposer une relocalisation sur des parcelles nouvellement dessinées. Mais, dans la pratique, tout dépend de la configuration précise de l'implantation et de la situation sociale de ses occupants. Lorsqu'un titre de propriété peut être présenté et que les occupants ont déjà réalisé des constructions, sauf situation particulièrement gênante, il est courant que les autorités procèdent à une modification du plan de lotissement, afin que

---

172. Nous avons assisté à cette étape essentielle du processus d'appropriation en accompagnant le Subdivisionnaire de l'Équipement de Kiffa à l'occasion d'une tournée de terrain. La scène se passe en périphérie est de la commune, le long de la Route de l'Espoir, à une dizaine de kilomètres de la ville. L'endroit est totalement désert sur 360° : pas la moindre trace d'occupation humaine. Pourtant, l'emplacement fait l'objet depuis plusieurs mois d'un processus de lotissement et les services de l'Équipement viennent justement y faire un repérage, à la demande d'un futur propriétaire. Ils constatent que l'endroit convoité ne fait l'objet d'aucune construction illicite : la procédure n'en sera que plus simplifiée. C'est alors qu'un "nomade", sorti d'on ne sait où et qui a vu le pick-up arrêté, vient à notre rencontre. Pour le Subdivisionnaire, c'est une véritable aubaine : au terme de quelques questions-réponses, il est certain que dès le lendemain, le voisinage et tous ceux qui pourraient se sentir concernés par cette procédure d'appropriation seront informés. Et s'il doit y avoir revendications, celles-ci ne tarderont pas à se faire connaître. Entre temps, le futur propriétaire aura été autorisé à borner son terrain pour matérialiser ses intentions.

173. Il arrive néanmoins qu'un tel document ne soit pas présentable, en particulier lorsque le conflit oppose un *hartâni* à son ancien maître (ou le descendant de celui-ci), le premier affirmant avoir hérité ce terrain de son père. Or il était autrefois fréquent que, par manque d'instruction, les *harâtin* confient leurs titres de propriété à leurs maîtres (ou anciens maîtres). Le problème est que, désormais, seul ce justificatif établit la possession...

celui-ci intègre l'implantation. Lorsque le titre de propriété est inexistant, les occupants sont en principe expulsés et recasés, moyennant paiement. Mais, compte tenu du grand dénuement de la majeure partie de la population de Kiffa, cette procédure est rarement mise en œuvre, et la régularisation de ces cas est remise à une date ultérieure, ou au bon vouloir des occupants. Enfin, si quelqu'un revendique la possession d'un emplacement non édifié, la situation est en principe plus simple, car, quels que soient les titres présentés, le terrain n'ayant pas été occupé ou mis en valeur, la loi ne lui permet pas d'en devenir propriétaire ; sauf si le demandeur est une personnalité de premier plan, ou qu'il parvient à rallier à sa cause quelques membres influents de sa tribu qui feront office de médiateur. Et le Subdivisionnaire d'admettre "qu'on reconnaît des droits à des personnes dont la parole et les titres officiels ne peuvent être mis en doute"... Il n'y a donc pas de revendication, ni de défense collective en tant que telle, mais seulement le recours éventuel à des notabilités qui, compte tenu des réseaux sociaux prévalant, se trouvent relever de sa tribu d'appartenance.

Ce recours à la médiation "tribale" est en vérité assez rare en milieu urbain, où la souveraineté de l'État est peu négociable. Il est en revanche plus fréquent, lorsque l'emplacement convoité est situé en périphérie de la ville, qu'il soit par conséquent considéré comme territoire pastoral de la communauté locale, et surtout qu'il fasse l'objet d'une implantation collective. S'engage alors une véritable négociation entre les dirigeants des communautés concernées. L'État n'entre en scène qu'après solution, ou lorsque la négociation échoue : les autorités sont alors sollicitées par la communauté allogène pour qu'un emplacement lui soit octroyé, si nécessaire en la relocalisant sur un lotissement conçu spécifiquement pour elle<sup>174</sup>. Or, dans ce cas précis, même si la demande initiale et l'implantation sont collectives, l'État veille à ce que l'appropriation soit strictement individuelle. Car les autorités misent sur un mélange progressif des communautés nomades en milieu urbain et, pour cela, doivent garantir les conditions d'une telle éventualité, y compris lors de l'installation d'un groupe constitué. C'est pourquoi les représentants de l'État sont sincères lorsqu'ils affirment qu'ils ne traitent qu'avec des individus, et jamais avec les communautés tribales. Ainsi, en refusant de négocier directement des questions foncières avec les pouvoirs tribaux et en créant les conditions d'une appropriation individuelle du sol, l'État parvient à conforter une détribalisation de l'espace communal, et ceci

---

174. Une telle intervention a par exemple eu lieu en extrême limite orientale de la commune de Kiffa, au lieu-dit "Rachid", où une communauté kounta s'est implantée.

d'autant plus facilement qu'une ville comme Kiffa accueille une multitude de communautés différentes.

Dès lors, si l'espace urbain apparaît tribalement neutre, nous pouvons nous interroger sur ce qui fait l'essence même de l'assimilation de Kiffa à la confédération des Ahl Sidi Mahmoud. L'appropriation politique de la ville par les représentants de la confédération apparaît en effet en contradiction totale avec la réalité urbaine, et force est de constater un découplage entre, d'une part, le jeu politique local, qui vise à la conquête de l'institution communale et, d'autre part, le peuplement et la gestion effective de la ville. Du coup, le transfert à la capitale régionale d'une légitimité fondée sur une domination tribale de la région apparaît sous un autre visage : Kiffa n'est qu'un instrument qu'il faut s'approprier pour exister politiquement sur la scène nationale. L'institutionnalisation de la commune de Kiffa, capitale de l'Assaba, a politisé l'édifice urbain, transformant celui-ci en une arène spécifique et un formidable podium tribal, visualisable à l'échelle nationale. Kiffa est ainsi devenue l'étendard de la domination régionale des Ahl Sidi Mahmoud. Il en résulte que la territorialisation tribale de l'espace n'a nullement disparu : si elle ne s'exprime pas au sein de l'espace urbain, elle s'applique en revanche à l'ensemble de la ville. Le territoire tribal existe : il n'est plus à l'intérieur de la ville, il est à l'échelle de la ville entière ; il est plus institutionnel que spatial ; il est plus emblématique que physique. Mais il n'en demeure pas moins réel car, sur la scène politique nationale, Kiffa est plus que jamais "la ville des Ahl Sidi Mahmoud".

## CHAPITRE II

DE TIJIKJA À EL ASMA :  
LES PÔLES SYMBOLIQUES D'UNE "DÉMOCRATIE TRIBALE"

Passer de Kiffa à Tijikja, ce n'est pas seulement quitter le centre de la plaine de la R'gayba et la confédération des Ahl Sidi Mahmoud pour gagner, 200 km plus au nord, le cœur du plateau du Tagant et la tribu des Idawali ; c'est aussi remonter aux origines précoloniales de la Mauritanie et suivre le cheminement d'une cité qui eut son heure de gloire. Car cet ancien relais caravanier a pu prospérer, des siècles durant, grâce à sa localisation idéale sur l'un des rares axes de circulation méridiens reliant les pays de l'Afrique noire à ceux du Maghreb. Or, le déclin du commerce transsaharien, l'immixtion coloniale dans les affaires locales, la crise économique qui a précédé la Seconde Guerre mondiale, les sécheresses prolongées et la construction de la "Route de l'Espoir", à l'écart de la cité, ont signé un déclin que ni la promotion administrative des dernières années, ni les quelques projets de désenclavement n'ont réussi à enrayer. Par conséquent, quelle peut être la place actuelle d'une ville comme Tijikja, modeste capitale de gouvernorat de moins de 15 000 habitants<sup>175</sup>, dans le paysage territorial et politique de la Mauritanie ?

### 1. De la "grandeur" d'une cité à une localité dégradée

À l'instar des mythiques "bibliothèques du désert" mauritanien et de leurs manuscrits, la simple évocation d'une cité caravanière ne manque pas de faire fantasmer. On imagine une agglomération populeuse, grouillante de vie, où affluent des cohortes de chameaux chargés de précieuses marchandises, où trônent de riches bâtisses de commerçants abritant, derrière de hauts murs, de vastes magasins gorgés de produits... Sans doute Tijikja n'a-t-elle jamais été une telle cité, ne serait-ce que parce que sa création, vers 1660, fut trop tardive pour qu'elle puisse pleinement tirer parti

---

175. Estimation pour l'année 2005 d'après les données du recensement de l'année 2000 de l'ONS (13 532 hab. ; RIM, 2000).



d'un trafic transsaharien qui n'allait pas tarder à subir la concurrence sérieuse du commerce maritime européen. Mais, comme le dit si bien A. Ould Khalifa (1998 : 162), "la fondation d'une ville en milieu saharien est un acte trop considérable pour ne pas être accompagné d'une légende édifiante" et, serions-nous tenté d'ajouter, pour n'être trop dénigrée. Sa grandeur, Tijikja ne la tire pas tant de sa taille, fort modeste, si on se réfère à celle du ksar du XVII<sup>ème</sup> siècle encore en place (la Qadima actuelle ; cf. Figure H-T : Tijikja)<sup>176</sup>, ni tant de son activité commerçante<sup>177</sup>, mais de l'origine de sa fondation, du statut de ses fondateurs, de son site et de sa palmeraie.

Au-delà du mythe de fondation, bercé de sainteté et de faits miraculeux, l'histoire retient que Tijikja a été fondée par la tribu des Idawali, implantée à Chinguetti, dont une partie s'est dissociée à la suite d'un conflit interne<sup>178</sup>. Cette provenance est fondamentale, d'une part, parce qu'elle marque la filiation directe de la nouvelle localité avec celle qui est considérée comme la septième ville sainte de l'Islam, ce qui est source de prestige, et, d'autre part, parce qu'elle émane d'une tribu maraboutique "dont le cadre de vie précédent était déjà celui d'un ksar et de sa palmeraie" (Ould Khalifa, 1998 : 163). Le transfert au Tagant des Idawali va donc se traduire par une implantation sédentaire en territoires nomades, d'autant plus significative qu'elle restera jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle la principale localité de la région, aux côtés de Rachid et, bien plus loin, de Tichit ; une cité qui tend à reproduire le modèle de Chinguetti, sans en avoir les inconvénients : située sur le principal axe caravanier du Sahara occidental ; localisée en bordure d'un oued (l'oued Tijikja), ce qui va permettre le développement d'une palmeraie dispersée sur plus de 40 km de long ; bâtie en rive droite, sur une petite terrasse gréseuse non soumise à l'ensablement par les vents dominants, contrairement à la rive opposée ; à l'habitat groupé et aux ruelles étroites et sinueuses, dont seulement quatre permettent de traverser le ksar de part en part, ce qui semble constituer une bonne protection contre les pilliers ; enfin, et peut-être surtout, Tijikja sera un point d'ancrage exclusif des Idawali, alors que Chinguetti faisait déjà l'objet d'un partage entre plusieurs tribus, celle des Laghlal notamment. L'identification au lieu n'en sera que plus forte.

---

176. Si seulement nous pouvions savoir combien de tentes y voisinaient continuellement, peut-être aurions-nous une idée plus exacte de ce que furent réellement ces cités sahariennes. Car le bâti était avant tout un lieu de stockage, de repos temporaire ou saisonnier, et un point d'affrètement.

177. La cité n'a jamais été qu'un relais sur la route des caravanes, non un point d'aboutissement marchand. Il fallut d'ailleurs attendre l'arrivée du colonisateur français pour qu'un petit souk voit le jour.

178. Cette rupture au sein des Idawali donne lieu à toute une légende, distinguant les Idawali "noirs", restés majoritairement à Chinguetti, des Idawali "blancs", venus vivre au Tagant, ces qualificatifs donnant lieu à de multiples interprétations dont on trouvera l'exposé minutieux dans la thèse de doctorat de

Quatre fractions idawali vont ainsi se partager le ksar : les Aoulad Ebouhoum, les Ehl Limam, les Ehl Maham et les Temyelle. Si les propriétaires et les domestiques logent sous le même toit, une partie de ces derniers ayant la garde des lieux lorsque les maîtres nomadisent, A. Ould Khalifa (1998 : 175) précise que "les concessions d'un même lignage étaient mitoyennes et [que] des portes étaient aménagées entre elles pour permettre le passage de l'une à l'autre sans avoir besoin de sortir dans la rue, de sorte que l'ensemble de la Ghadima [le ksar] était formé d'îlots, non visiblement délimités, mais connus, occupés par les quatre fractions qui forment la tribu". S'il y a donc bien, à la création du ksar, des regroupements sectorisés, par affinité lignagère, il n'y a pas pour autant ségrégation ou distanciation, tant d'un point de vue social que spatial. On peut l'expliquer par le contexte particulier dans lequel s'opère la fondation de la localité, période de troubles, de fuite puis d'arrivée dans une contrée "étrangère", ce qui impose l'unité d'un groupe au demeurant réduit ; mais il faut également référer à l'organisation politique, de type collégial (la *jamâ'a*), d'une communauté au statut *zâwi*.

Ces fractions ne se distinguent pas davantage par une spécialisation fonctionnelle, même si certaines sont plus portées à la gestion des affaires religieuses (les Ehl Limam par exemple) et d'autres à la politique (les Aoulad Ebouhoum en particulier). Mais, là-encore, A. Ould Khalifa (1998 : 202) précise que cette division est "purement formelle et relève du domaine de la considération, de l'influence et de l'hommage public". En outre, toutes partagent le même type d'activités économiques, mélange fort disparate d'agriculture (palmiers-dattiers, henné), de pastoralisme semi-nomade (camelin, mais aussi bovin et caprin) et de petit commerce caravanier : le sel, acheminé depuis la sebkha d'Ijlil, dans le nord de la Mauritanie (région de Zouérat), est complété par la production locale de dattes et de henné, à laquelle s'ajoutent quelques produits d'artisanat, pour être ensuite vendus sur les marchés du nord du Mali. Le voyage retour ramène à l'oasis du mil, de l'arachide, quelques cotonnades et, un temps, des esclaves. S'il est indéniable que les Idawali vont développer, au fil des siècles, un réseau et un savoir-faire commercial de première importance, la cité des Idawali tire en réalité sa réputation d'une palmeraie dont la qualité<sup>179</sup> attire, en période de *guetna* (juillet-août), un nombre considérable de ressortissants des diverses

---

A. Ould Khalifa (1998). Il faudra attendre le début du XIX<sup>ème</sup> siècle pour que la réconciliation entre les "Noirs" et les "Blancs" s'opère dans le cadre confrérique de la Tijaniyya.

179. La production oscille entre 30 kg par an et par palmier en âge de produire, ce qui est la norme, et près de 150 kg pour les meilleurs plants, ce qui correspond effectivement au maximum possible.

communautés de la région, sous la tutelle bienveillante et protectrice des Idawish<sup>180</sup>. Par conséquent, la force d'attraction de Tijikja n'est pas tant économique que sociologique, la *guetna* étant le temps fort de la vie sociale des Maures, celui où se font et se défont les alliances politiques, où les mariages sont contractés et où les relations de servage s'affermissent.

Loin d'être idéalisée - les razzias guerrières sont fréquentes et les conditions de vie précaires dans la Mauritanie précoloniale -, cette organisation de la cité oasisienne va être affectée par la colonisation française. Puis, après un long déclin, la localité sera déclassée à l'Indépendance. À ses débuts pourtant, l'immixtion coloniale française semble profiter à la cité des Idawali. Xavier Coppolani, qui est chargé de conduire la pénétration française en territoires maures et dont nous avons déjà souligné la stratégie, reçoit, dès le 22 mars 1904, une lettre de soumission de la part de la *jamâ'a* des Idawali, lettre qui sera suivie d'effet le 6 mars 1905, avant même que le commissaire du Gouvernement général n'atteigne Tijikja le 2 avril 1905. Sans doute les pacifistes marabouts espèrent-ils, par ces "bonnes" dispositions, tirer profit de la présence française dans les luttes de classement qui les opposent aux tribus guerrières et s'affranchir de quelques tributs trop pesants sur leurs activités. Mais, s'il est certain que de nombreux notables idawali sauront tisser, un peu partout dans le pays, d'excellentes relations avec les autorités françaises (cf. *supra*, Chapitre I), localement, les relations entre les militaires français et les habitants de Tijikja vont être marquées par plusieurs décennies de suspicion et de conflit. Les raisons en sont multiples.

L'assassinat de X. Coppolani, dès le 12 mai 1905, par un chérif de l'Adrar<sup>181</sup>, jette le doute sur une complicité idawali, durcit la politique française à l'égard des tribus locales, provoque le renforcement de la présence militaire dans la région et annonce une période de grande instabilité, déjouant les promesses de paix. Le choix de Tijikja, rapidement renommée Fort Coppolani, comme tête de pont en direction du bastion insoumis de l'Adrar, fait peser un lourd fardeau sur l'économie d'une localité dont la population en ce début de XX<sup>ème</sup> siècle ne dépasse pas les 2000 âmes<sup>182</sup>. La constante

180. À partir du milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les Idawish ont érigé au Tagant un émirat qu'ils dirigent jusqu'à sa disparition, au XX<sup>ème</sup> siècle. Par ailleurs, il faut souligner la rareté des palmeraies au Tagant, une région essentiellement formée par un rude plateau pierreux, entaillé par un nombre très restreint d'oueds cultivables : le réseau du Kraa Naga et de la Tamourt en Naaj, l'oued el Abiodh, l'oued Tijikja et son prolongement aval, l'oued Rachid.

181. Il s'agit de Sidi Sghair Ould Moulay Zeyn, un disciple de Shaykh Ma El Ainin, le grand opposant à la colonisation française.

182. À l'arrivée de X. Coppolani, le poste militaire compte déjà plus de 700 membres, et la localité est priée de fournir une centaine d'hommes pour les travaux de construction ; elle en apportera une soixantaine de plus après le décès de X. Coppolani, afin de fortifier davantage le poste.

volonté du colonisateur de court-circuiter l'organe décisionnel traditionnel de la tribu, la *jamâ'a*, en nommant un "chef" (Abdi Ould M'barek), qui plus est, un *hartânî* lié aux Idawish, puis en jouant des rivalités et des concurrences entre prétendants, divise durablement la tribu et ne cessera d'alimenter une hostilité à l'égard de l'occupant<sup>183</sup>. On retrouvera ces divisions lors des premières élections mauritaniennes : aux législatives de l'Assemblée nationale française, le 10 novembre 1946, qui vit la victoire d'un idawali, Horma Ould Babana<sup>184</sup> ; puis le 15 décembre 1946, aux élections des conseillers généraux de la circonscription Assaba-Tagant, qui vit la victoire de trois Idawali ; enfin, aux législatives du 17 juin 1951.

À ce contexte politique local, peu favorable au développement de la cité, s'ajoutent des facteurs régionaux et globaux, climatiques et économiques, déjà évoqués à propos de Kiffa : plusieurs années de sécheresse, en particulier en 1927 et au cours des années suivantes, la crise économique des années 1930, prolongée jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, et la réduction sévère d'un trafic transsaharien qui était déjà sur le déclin bien avant la période coloniale<sup>185</sup>. Par conséquent, cette première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle se traduit par la fuite d'une partie de la population du Tagant vers d'autres contrées et, simultanément, par un repli de la cité sur elle-même. Les temps troublés du début de l'occupation française vont se traduire par un glissement des communautés les plus nomades vers l'Aftout et l'Assaba ; chez les Idawali, les fractions Ehl Maqari et Ehl Bouksa vont ainsi se replier sur la plaine de la R'gayba, retardant leur enregistrement. On notera cependant quelques (rares) exceptions : l'établissement à Tijikja, en 1910, d'une fraction assimilée aux Idawali de l'Adrar (des Amgarij de

183. Abdi Ould M'barek est un ressortissant de la fraction des Aoulad Ebouhoum. Destitué en 1910, après avoir été condamné dans différentes affaires, il restera l'interlocuteur privilégié des Français, puis sera assassiné le 26 juin 1915. Entre temps, il aura eu d'autres successeurs, d'abord issus de sa famille, puis d'un clan ennemi. L'affectation à la fonction de chef du ksar de Tijikja est supprimée le 1<sup>er</sup> février 1915 et l'institution est définitivement abandonnée en janvier 1939.

184. Horma Ould Babana est un Idawali de Méderdra (Trarza). Interprète de l'administration française, il fut envoyé en poste à Tijikja en 1942. Très critique à l'égard de l'administration française, il sera "éloigné" de la cité des Idawali à la fin de l'année 1945, envoyé à Kiffa après avoir manifesté son intention de se présenter aux élections de 1946, et sera remplacé à Tijikja par un concurrent (Ahmed Salem Ould Haiba) soutenu par l'administration (Marchesin, 1992 et Ould Khalifa, 1998).

185. Ce déclin s'amorce dès le XVI<sup>ème</sup> siècle avec la naissance de nouveaux courants commerciaux liés à la suprématie des voies maritimes. C'est en particulier le cas de l'or, dont l'Amérique du Sud devient le premier producteur, puis, au cours des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, des esclaves, qui deviennent un "produit" majeur du commerce triangulaire entre l'Afrique, l'Amérique et l'Europe. Au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'abolition de la traite par les puissances européennes, leur surveillance des côtes africaines, le contrôle de l'Afrique occidentale par la France et du Nigéria par l'Angleterre provoquent la cessation progressive du trafic. Seuls continuent à faire l'objet d'un commerce transsaharien (en quantité limitée, compte tenu de la pénétration du chemin de fer à partir du Golfe de Guinée), du sud vers le nord, des produits comme les bois, les cuirs (pour l'artisanat marocain) ou les dattes et, du nord vers le sud, des tissus, quelques denrées alimentaires et surtout le sel, qui reste un produit d'échange privilégié jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, détrôné ensuite par la pièce de guinée (textile teint en bleu, fabriqué en Inde et importé de Grande-Bretagne, qui est à l'origine de l'habit traditionnel des Maures).

Chinguetti), les Ehl Maham Achour, ainsi que l'arrivée de familles isolées, aux origines tribales diverses, venues chercher assistance auprès des autorités françaises après l'élévation de la ville au rang de chef-lieu du Cercle du Tagant (1912) et la construction de la Résidence de Tijikja, face au ksar (cf. Photos 7 et 8). Les sécheresses et la crise économique auront également pour effet de faire glisser les populations du Tagant vers des régions plus méridionales, à la recherche de pâturages et de ressources complémentaires. Dans un tel contexte d'apathie, sinon d'antipathie, il n'est guère étonnant que les quelques tentatives visant à attirer les populations à Tijikja, soit par la scolarisation, dès le début des années 1920, soit par le biais du développement volontariste de la palmeraie, au cours de la décennie 1925-1935, n'aient pas eu les effets escomptés. En 1940, le recensement des autorités coloniales identifie moins de 5000 Idawali "ksariens" (*sic*) (Ould Khalifa, 1998), c'est-à-dire relevant du ksar, mais combien étaient-ils réellement à y habiter, quand on sait qu'en 1962, ils ne seront que 3661 (Falcone, 1996) ? En réalité, le dynamisme idawali opérait déjà ailleurs : à Aleg, à Boutilimit, puis à Kiffa et dans les pays voisins d'Afrique noire, où ils faisaient leurs affaires.

La reprise de la fin des années 1940 et du début des années 1950 ne suffit pas à enrayer le déclin de la localité : comme le dit M. Falcone (1996) à propos de cet autre ksar déclassé qu'est Ouadane, on ne passe plus à Tijikja, on s'y rend. Au cours des années 1950, de nouvelles maisons créées au nord du ksar donnent l'illusion d'une dynamique. Les habitants quittent en réalité la cité des origines, tombée en ruine<sup>186</sup>, pour de nouveaux espaces qui lui sont contigus : la Gaada et les abords du souk (cf. Figure H-T), un petit marché créé sous la colonisation<sup>187</sup>. Ce processus de délocalisation individuelle accroît la dispersion des habitants, de sorte que la tendance d'origine à une répartition spontanée par regroupements lignagers va s'atténuer davantage (cf. Figure 43). On retrouve bien, dans les nouveaux quartiers, des groupes de maisons appartenant aux ressortissants d'une même fraction<sup>188</sup>, mais la ville est trop petite et les habitants, qui relèvent

186. Les pluies, en particulier celles de 1943, semblent être la principale cause de l'altération d'une architecture fragile et rarement remise en état. Si la maison est trop endommagée, on préfère l'abandonner et aller en construire une autre ailleurs, à la manière du nomade qui change de site de campement lorsque celui-ci est trop souillé. Le ksar de Tijikja devient alors la Qadima ("l'ancienne").

187. La trame quadrangulaire de ces quartiers et la large taille des îlots sont dues à une planification réalisée par un ingénieur français juste avant l'Indépendance (loi-cadre de 1958). Elle sera poursuivie après 1960 par l'ancien puisatier des Français, Mahfoud Ould Merzoug, qui avait reçu une formation à cet effet.

188. On relèvera par exemple une plus forte concentration des Aoulad Ebouhoum dans les espaces voisins du souk. On peut l'expliquer par le fait que les terrains qui l'entourent ont été octroyés par les Français au chef qu'ils avaient nommé, A. O/ M'barek, un ressortissant de cette fraction. Celui-ci a ensuite vendu de nombreuses parcelles, de préférence à ses proches (des Aoulad Ebouhoum), mais pas seulement.

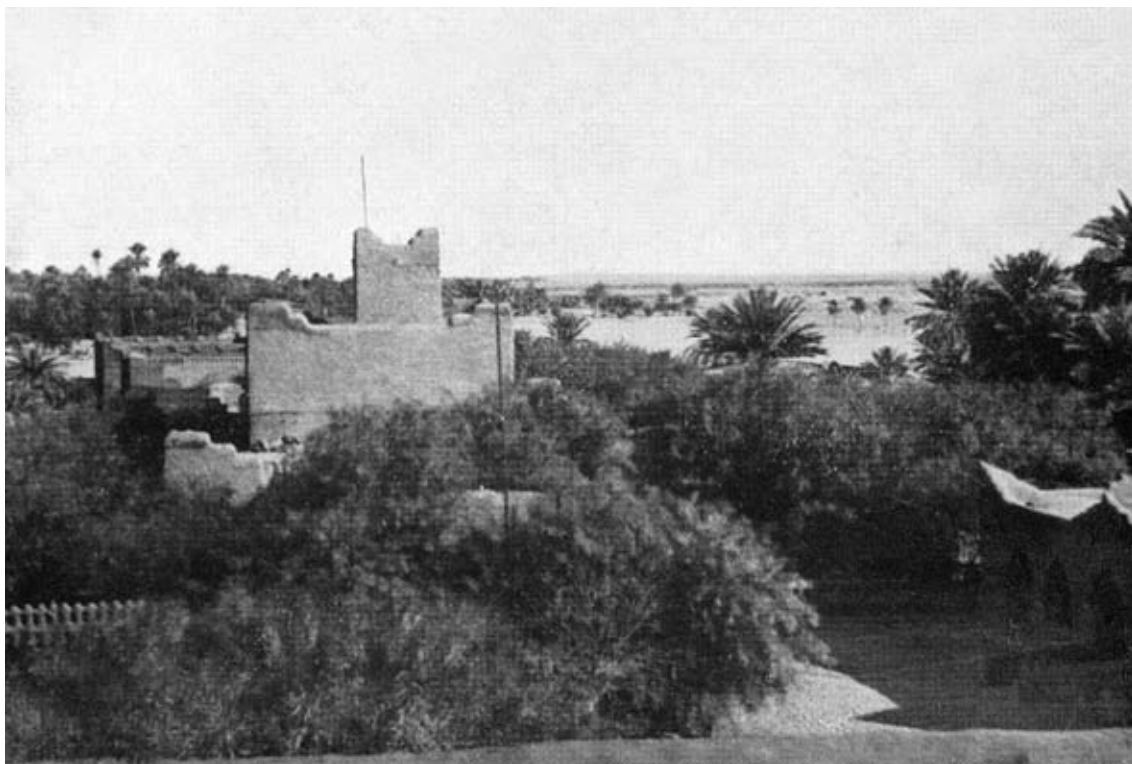


Photo 7 : Tijkja en 1936 - La Résidence du Cercle de Tijkja (Fort Coppolani), située à l'emplacement actuel du siège du gouvernorat. Source : O. Du Puigaudeau, 1949.

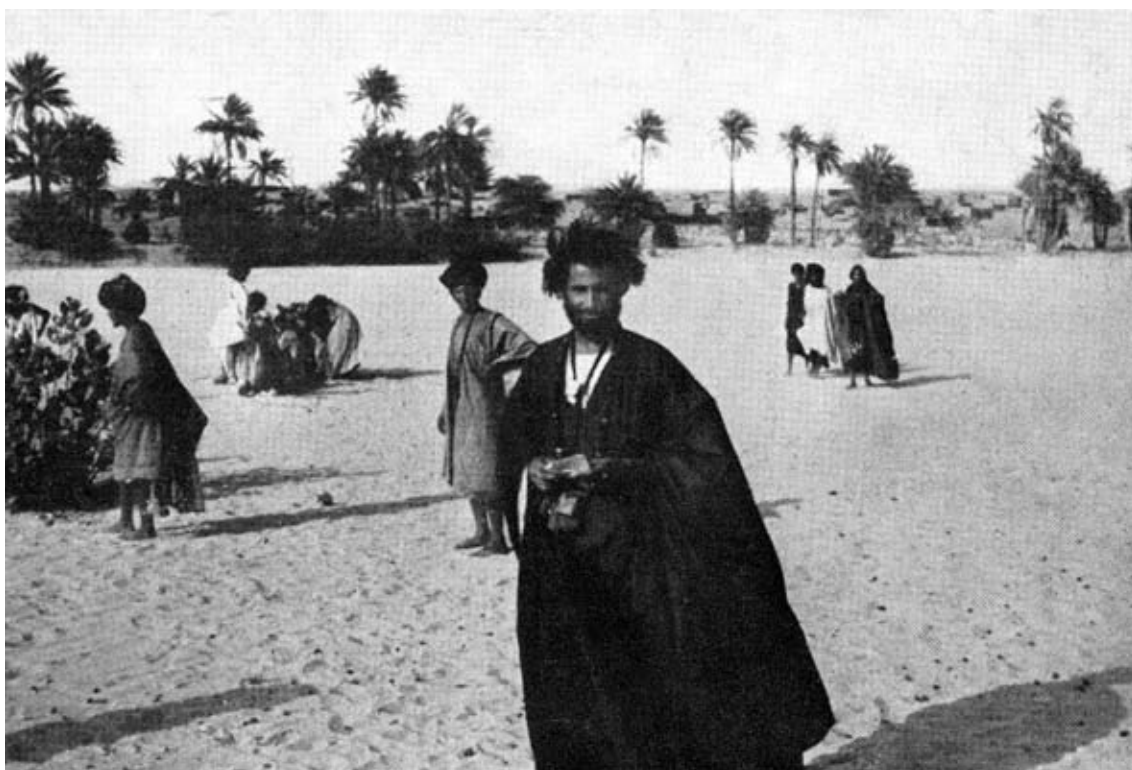


Photo 8 : Tijkja en 1936 - Dans l'oued Tijkja, au pied du ksar (la Qadima actuelle, en arrière-plan, à gauche). Source : O. Du Puigaudeau, 1949.



FIGURE 43 : RÉPARTITION DES FRACTIONS IDAWALI À TIJIKJA

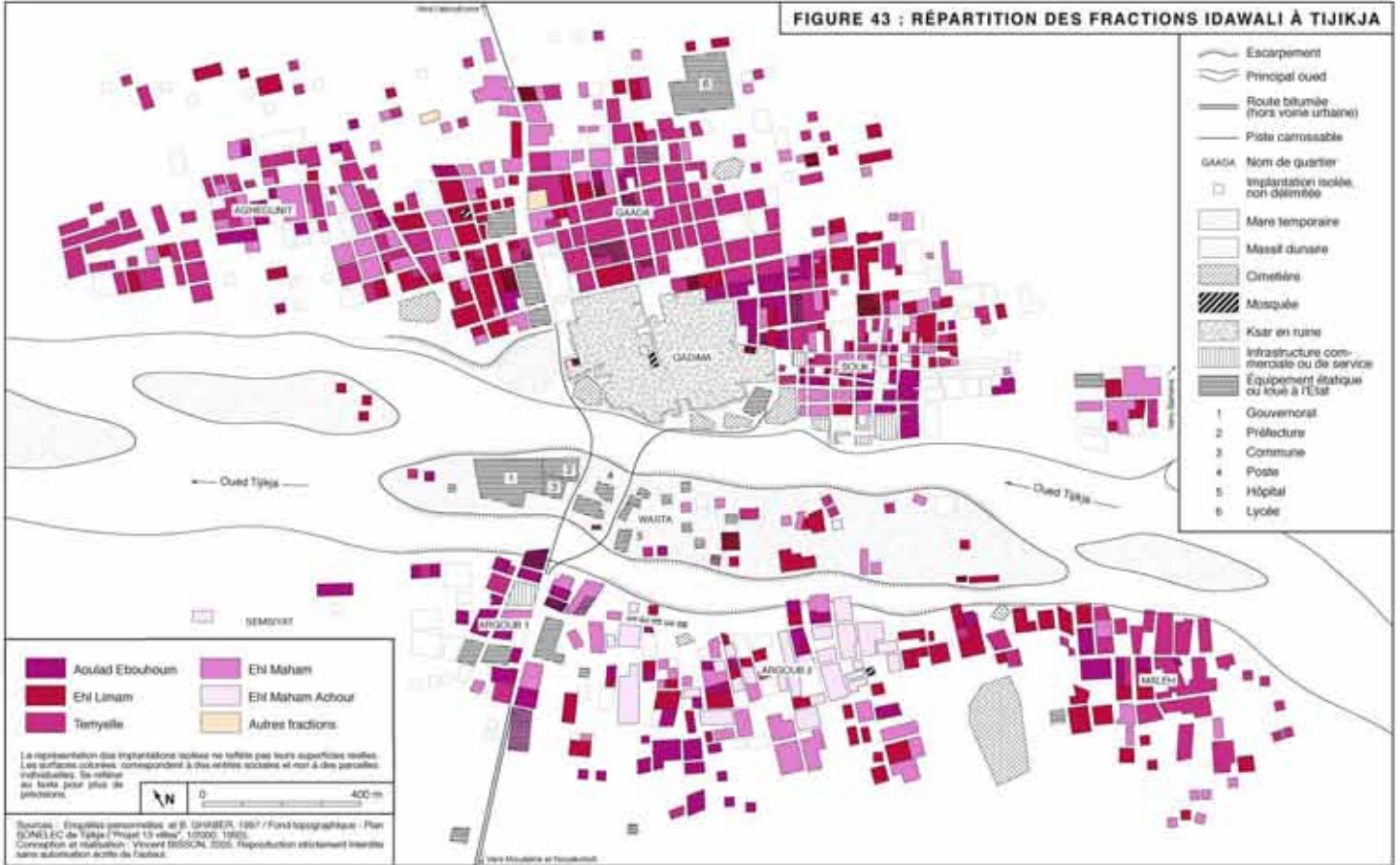
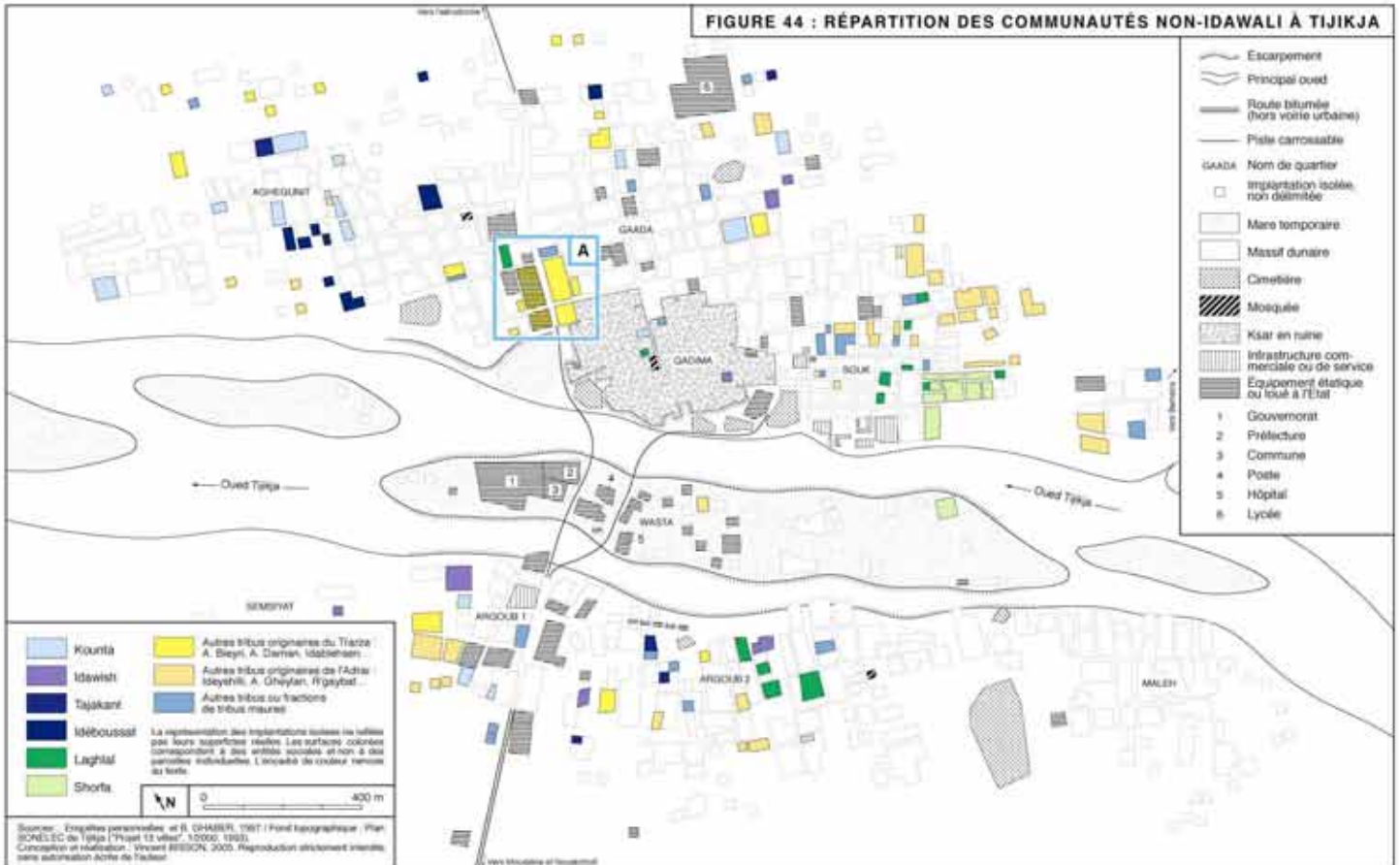


FIGURE 44 : RÉPARTITION DES COMMUNAUTÉS NON-IDAWALI À TIJIKJA



alors en quasi-totalité de la même tribu, sont trop habitués à partager un même espace et à gérer leurs affaires collégalement pour que les affinités lignagères se traduisent par une véritable différenciation spatiale. Seuls, les ressortissants de la fraction des Ehl Maham Achour, arrivés tardivement à Tijikja et qui n'étaient pas implantés dans le ksar, se trouvent localisés préférentiellement en rive gauche de l'oued Tijikja. Tandis que les quelques familles relevant d'autres tribus, arrivées individuellement à Tijikja au cours des décennies précédentes, sont mélangées au sein des implantations idawali, telle la famille d'Ahmed Salem Ould Haïba, interprète des Français après 1945, qui est originaire du Trarza (de la tribu des Aoulad Daman) et a fait souche à Tijikja (cf. Figure 44, Encadré A).

Après l'Indépendance (1960), la situation de la localité ne s'améliore guère. Tandis qu'ailleurs, dans le pays, les chefs-lieux des Cercles coloniaux deviennent des capitales de gouvernorat, il faut croire que Tijikja ne compte plus suffisamment dans l'espace mauritanien pour que cela lui vaille une relégation au rang de simple préfecture, rattachée administrativement à Aleg (Brakna). La ville somnole, au fond du plateau du Tagant ; seule, l'explosion accidentelle du fort militaire (ex-Coppolani), en 1962, vient réveiller le quotidien oasisien. Puis, à partir de la fin des années 1960, la localité semble tout à coup prendre de l'ampleur. Ce sursaut d'urbanisation masque en fait une situation régionale désastreuse, liée aux années de sécheresse qui s'engagent. Si, en 1977, Tijikja totalise 7861 habitants, puis 10 904 en 1988, en réalité, au cours des décennies 1970 et 1980, ce n'est pas moins de 53,2 % de la population du Tagant qui émigrent, à destination des localités de la nouvelle Route de l'Espoir et, plus encore, de Nouakchott, qui en accueille les trois cinquièmes (RIM, 1998a). L'axe économique du pays a définitivement basculé à 90 degrés, reporté 180 km plus au sud<sup>189</sup>.

Sur la même période, Tijikja devient en fait un simple exutoire pour les populations les plus déshéritées et les plus dépendantes, celles qui n'ont même plus assez de moyens ou de force pour quitter la région : nomades indigents venus des confins du Tagant<sup>190</sup>, populations sédentaires de Tichit,

189. O. D'Hont (1986 : 159) précise que "les derniers groupes de pasteurs encore liés aux familles ksouriennes [qui vivent dans un ksar, une ancienne cité] se fixent aux abords des ksour en 1972 ; déçus par le manque de solidarité qui leur est manifesté, ils regagnent dès 1974-1975 les pâturages du Sud avec des troupeaux réduits. Ils ne réitéreront pas l'expérience en 1976 [année de sécheresse particulièrement sévère], et viendront alors grossir les rangs de ceux qui s'installent à la périphérie des bourgs sahéliens".

190. On compte parmi eux des Kounta qui fréquentaient déjà de longue date la localité, originaires de la région comprise entre Rachid et Niemlane, des Idawish des environs d'El Ghediya (Boubakar Ben Amer ; Salha), des Idéboussat du sud d'El Ghediya (Oudey Mejbour), des Tajakant du sud-ouest de la région, des Ereyan de l'est de Tijikja (Lekhcheb), des Shorfa des environs de Tamchakett et de Tichit, des Laghlal



une ancienne cité encore plus dévalorisée, mais aussi les Idawali les plus âgés, qui ne souhaitent pas partir, et leurs nombreux *harâtîn*, auxquels les maîtres ne donnent pas le choix. Plutôt que de parler de crise urbaine (la petite ville est en déclin constant depuis des décennies), on assiste à ce que B. Wane (1998) appelle très justement une "urbanisation de la crise".

Les nouveaux venus s'établissent ainsi aux marges des implantations idawali, et de plus en plus en rive gauche, dans le quartier d'Argoub, qui se densifie surtout après 1970. La Qadima, désertée par les fractions idawali, accueille même dans ses ruines les plus démunis : familles de *harâtîn* contraintes de revenir vers leurs anciens maîtres et habitants de Tichit dont la présence y est tolérée, par charité. En 1977, suite à une attaque du Front Polisario<sup>191</sup> à l'est de Tijikja - la plus méridionale que le pays ait connue -, la plupart des *harâtîn* résidant encore en "brousse" ou dans les palmeraies environnantes se replient sur la ville et s'installent, principalement à Maleh et à Aghegunit. Si la ville est trop petite pour que l'on puisse observer une répartition des populations en fonction du côté par lequel elle a été abordée, on constate en revanche une tendance à la différenciation des quartiers selon le statut social et économique des individus (non représenté sur nos cartes). Dans la mesure où les familles "nobles", *bidân*, étaient anciennement implantées à Tijikja, elles ont privilégié les quartiers contigus au ksar, se réservant les meilleurs emplacements. Les populations *harâtîn* habituées à vivre à leurs côtés ont pris place aux marges des implantations de leurs anciens maîtres, en périphérie du Souk, de la Gaada, et à l'est d'Aghegunit. Tandis que les implantations les plus récentes, comme celle de Maleh ou bien la partie ouest d'Aghegunit, ont accueilli celles qui s'étaient le plus autonomisées par rapport à leurs anciens maîtres, celles qui vivaient le plus souvent hors de la ville.

Cette tendance à la différenciation sociale par date d'arrivée et secteur d'installation va se confirmer après 1986, année de création d'un forage qui résoud provisoirement le problème d'alimentation en eau de la localité (Gravier, 1993)<sup>192</sup>. Les derniers nomades et agriculteurs de la région viennent s'y établir, donnant naissance aux périphéries de Semsyat et de Bameira (hors cartes), où ils se font construire une petite pièce destinée à

---

venus pour la plupart de l'Adrar (Chinguetti), ainsi que d'autres nomades venus des limites du Tagant et de l'Adrar : Ideyhilli et Aoulad Gheylan principalement. Se reporter à la Figure 24 pour la localisation des lieux, et à la Figure 44 pour la répartition de ces populations dans la ville.

191. Mouvement de résistance en faveur de l'indépendance du Sahara occidental, soutenu par l'Algérie, contre les ambitions territoriales du Maroc et, jusqu'au 5 août 1979, de la Mauritanie.

192. En 2001, la construction d'un château d'eau était projetée au nord-est de la ville.

n'être occupée qu'une partie de l'année. À cette date, le Tagant s'est en grande partie vidé de ses forces vives, et Tijikja a fait "le plein" de populations déshéritées. En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, la démographie de la localité oscille péniblement entre 13 000 et 15 000 habitants, et ce sont pour les quatre cinquièmes des Idawali, dont beaucoup sont sans ressources.

Dans de telles conditions, on s'en doute, l'économie locale n'est pas brillante. Elle relève essentiellement de trois domaines : le commerce, l'agriculture, et quelques postes subalternes dans la fonction publique. Le commerce, qui, ailleurs, fait la richesse de la notabilité idawali, pâtit localement d'un nombre insuffisant de consommateurs et du peu de moyens dont les habitants disposent. Le marché est détenu par un nombre très restreint de notables, sans concurrence réelle, et les prix sont excessivement élevés, car pratiquement tous les produits sont importés de Nouakchott, soit 600 km par la route. L'agriculture reste dominée par une production de dattes qui a fait la réputation de l'oasis. Mais, là aussi, elle est en déclin. Quelques chiffres permettent de s'en convaincre : si, avec 1253 tonnes de dattes (journal *Le Calame*), la production de l'oasis de Tijikja en 1995 correspond à une excellente année de récolte, comme il pouvait y en avoir à la fin des années 1920 (1295 t en 1929, par exemple ; Ould Khalifa, 1998), entre temps, le nombre de palmiers en âge de produire a presque doublé, passant de 35 323 (en 1930) à 62 737 (en 1995). Autrement dit, la production par pied a chuté de près de 46 % entre les deux dates (de 37 kg à 20 kg). Plus que jamais, c'est la *guetna* locale qui justifie la production, et non une perspective réellement économique. Quant au fonctionnariat, son impact sur la localité est des plus limité, du fait de la faiblesse des salaires et surtout d'un sous-équipement notoire qui en limite le nombre d'emplois : la promotion administrative tardive de Tijikja (1976), finalement devenue, sous l'impulsion des représentants politiques idawali en poste à Nouakchott, la capitale du gouvernorat du Tagant, en est la principale cause. Et le rattrapage se fait attendre<sup>193</sup>.

En réalité, hormis quelques (vieux) notables locaux qui ont amassé suffisamment de biens pour pouvoir s'en sortir<sup>194</sup>, les habitants de Tijikja ne survivent que grâce aux transferts - limités - que la "diaspora" idawali veut

193. À l'exception des quelques services administratifs, le seul équipement notoire est l'hôpital régional, qui ne fut créé qu'en 1981, grâce à un financement koweïtien. Depuis, le gouvernement en assure le fonctionnement et le Directeur régional à l'action sanitaire et sociale déplore le manque de moyens et de personnel.

194. Comme autrefois, la complémentarité est la règle. La plupart d'entre eux possèdent à la fois des palmeraies, des troupeaux de bœufs et de chameaux, et des boutiques, généralement à Kiffa.

bien leur effectuer. Car rien n'incite à investir dans une localité plus que jamais figée dans ses structures. Entre une large majorité de *harâtin* sous-instruits, sans ressources propres et maintenus délibérément en état de servilité, et une petite minorité de *bidân* âgés et conservateurs, cramponnés à leurs acquis et à l'image de la cité caravanière d'antan, que pourrait-il se passer de nouveau à Tijikja ? De fait, les quelques tentatives d'évolution qui ont été menées au cours des dernières années ont été abandonnées ou sont en sursis : le projet récurrent de réhabilitation de la Qadima rencontre une vive opposition de la part de la notabilité locale et la situation semble insoluble, du fait d'une structure foncière indivise ; ailleurs, les tentatives de régularisation foncière se sont soldées par des échecs, les "grandes familles" se refusant à obtempérer à des administrateurs étrangers à la ville, si nécessaire en recourant à des membres de leurs familles, nombreux et bien placés dans les ministères ; en outre, le seul projet de lotissement, initié au sud-ouest d'Argoub en juillet 1998, et qui devait être étendu aux espaces urbanisés limitrophes, a dû être ajourné, tant il faisait l'objet de contentieux<sup>195</sup> ; le projet de créer un nouveau souk, en remplacement de l'implantation actuelle, dont la plupart des boutiques appartiennent à un seul et même propriétaire (cf. note 188), s'est heurté aux intérêts acquis et à une dynamique commerciale insuffisante ; de même que la création d'une auberge touristique (en 2001) a fait l'objet des plus vives critiques<sup>196</sup> et ne parvient toujours pas à attirer une clientèle résolument centrée sur la région de l'Adrar ou peu intéressée par Tijikja<sup>197</sup>. Quant à la construction de la nouvelle route goudronnée qui, désormais, permet une bonne desserte de la localité à partir de la Route de l'Espoir<sup>198</sup>, elle n'a pas échappé non plus aux objections. Le microcosme tijikjien y a vu une plus grande perméabilité de la cité aux maux de la capitale nationale, la perte d'un monopole commercial ou le risque que la domesticité *hartâni* n'aille chercher son salut ailleurs.

---

195. Pour le subdivisionnaire de l'Équipement, ce quartier est celui qui fait l'objet du plus de litiges. Dans la partie nord de la ville, l'appropriation est ancienne et s'est faite majoritairement entre membres des mêmes fractions, ou entre populations idawali de fractions différentes, mais ayant l'habitude de cohabiter. Tandis qu'à Argoub, l'urbanisation est récente, les populations nomades, non-originares de la ville, qui s'y sont installées l'ont fait de manière illicite, sur des terrains dont les Idawali "citadins" revendiquent la propriété.

196. Cette auberge est une annexe de l'Auberge des Caravanes de Chinguetti, une structure qui fonctionne remarquablement, dirigée par un Idawali de l'Adrar (Ahmed Ould Wenane). Son appartenance à la même tribu devait être un atout pour son implantation à Tijikja, mais il s'est rapidement heurté au conservatisme de la notabilité locale, qui n'y a vu qu'une source de pervertissement de leur cité.

197. En outre, jusqu'en 2000, le chef de la brigade de gendarmerie était si tatillon (et intéressé) que les opérateurs touristiques veillaient à éviter la fréquentation de la localité. À la suite de plaintes à répétition, un responsable idawali de Nouakchott finit par obtenir sa mutation.

198. La jonction se fait à Sangarafa (Brakna). Le tronçon Iguevane-Tijikja a été achevé en avril 2001 et, en janvier 2005, le dernier tronçon non goudronné, Sangarafa-Letfatar, était en cours d'achèvement. La plus grande partie du tracé a été financée par la Communauté européenne.

Et pourtant, on constate depuis quelques années un renouveau de la construction à Tijikja. Après la réalisation d'une nouvelle mosquée (en 1992), au cœur de la Qadima, en lieu et place de l'ancienne (cf. Photo 9), on assiste, depuis la fin des années 1990, à la multiplication de nouvelles villas, parfois en remplacement des ruines de l'ancien ksar, qui conserve un fort capital symbolique, mais plus fréquemment dans la partie haute et moderne de la ville, à la Gaada et en limite d'Aghegunit, le long de l'axe qui mène à l'aérodrome<sup>199</sup>. Ces constructions donnent l'illusion d'un renouveau de la dynamique urbaine locale. Mais, en réalité, ces résidences ne doivent leur existence que parce qu'elles ont été commanditées par la notabilité idawali implantée à Nouakchott. N'étant occupées que très occasionnellement, elles n'ont de raison d'être que parce qu'elles permettent à cette notabilité de s'afficher au sein des ressortissants de la tribu, de réactiver, le temps d'une manifestation locale, des liens communautaires qui tendent à se distendre en vivant loin de la localité, de montrer qu'elle est attachée à la cité et de matérialiser sa présence à chaque nouvel événement politique. Ce sont donc avant tout des points d'ancrage local à des fins politiques<sup>200</sup>.

## 2. Un bastion tribal, refuge et ressource de la notabilité

Si, à bien des égards, la ville de Tijikja peut être considérée comme dégradée, et quelque peu rétrogradée dans la hiérarchie urbaine nationale, elle n'est pas pour autant marginalisée sur le plan politique. Bien au contraire, le renouveau tribal, qui résulte de la création des communes urbaines (1986), puis de l'instauration du multipartisme (1991), a replacé la cité au cœur de la scène politique nationale. Car, vu de l'extérieur, par les ressortissants des autres tribus maures et par tous ceux qui n'ont jamais eu de raison particulière de s'y rendre, Tijikja conserve le prestige d'une ancienne cité caravanière, fille de la sainte Chinguetti et fief d'une éminente tribu maraboutique. Par conséquent, si la ville s'est vidée de ses forces vives, si elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a été, elle reste aux yeux de la notabilité politique idawali une incontestable "valeur" à mobiliser dans le nouveau contexte politique mauritanien. C'est ainsi qu'il faut comprendre les

199. Le choix préférentiel de ce secteur de la ville intervient au moment même où l'aérodrome fait l'objet d'aménagements. En 2001, la piste d'atterrissage a été rallongée et entièrement asphaltée. Ces travaux font suite à une série d'accidents, en particulier celui du *crash* d'un Fokker de la compagnie Air Mauritanie le 1<sup>er</sup> juillet 1994, au cours duquel plusieurs notables ont trouvé la mort. De plus, les notables locaux déconsidèrent les autres quartiers, qui sont à leurs yeux ceux des habitants "non-originaires" de la ville.

200. Et c'est bien sous cet aspect qu'il faut percevoir l'impact des nouveaux aménagements de transport. Plus que de désenclaver la ville, la nouvelle route goudronnée et l'aérodrome asphalté permettent à une notabilité politique aisée de multiplier les séjours dans la ville et d'accroître ainsi sa visibilité.



Photo 9 : Tijikja - La Qadima en ruine - Vestige d'une époque où la ville était un dynamique relais caravanier, le vieux ksar témoigne aujourd'hui d'une apathie urbaine qui contraste avec la fonction symbolique que la ville des Idawali occupe sur la scène politique nationale.



Photo 10 : Tijikja - L'accueil d'un ministre par les Idawali - Mobilisation générale des habitants à l'arrivée du ministre des Transports, à l'heure du désenclavement de la ville (asphaltage de la piste d'atterrissage et réalisation de la route Sangarafa-Tijikja).

batailles qui ont animé les élections communales des deux dernières décennies.

Car, comme pour Kiffa, ce n'est pas la gestion communale qui a de l'importance à Tidjikja, mais la conquête de la commune. Or, à l'inverse de ce qui se passe dans la capitale de l'Assaba, les joutes politiques qui conduisent à sa prise de contrôle ne reposent pas tant, ici, sur des concurrences tribales, que sur des oppositions statutaires et générationnelles. Au fond, puisque les habitants de la ville relèvent, dans leur très grande majorité, de la même tribu, les affaires se règlent "en famille" ; et comme la tradition locale est à la collégialité, la régulation politique tend à s'opérer selon d'autres critères que l'appartenance à une fraction de la tribu.

Il y a bien une tendance, depuis plusieurs décennies déjà, à la suprématie politique de la fraction des Temyelle, mais elle résulte, d'une part, d'un nombre plus élevé de cadres introduits dans les ministères et les directions des principaux organismes publics, et, d'autre part, d'une "émulation" interne à cette fraction, entre deux "grandes familles" : les Ehl Zein et les Ehl Hamoud<sup>201</sup>. Il n'y a donc pas de véritable rivalité entre les ressortissants des différentes fractions idawali, et toutes sont représentées dans les instances politiques locales, sinon à parts égales, du moins au prorata de leurs démographies respectives. En revanche, parce que la localité est un bastion particulièrement conservateur, la contestation émane de plus en plus des nouvelles générations, qui n'acceptent plus la mainmise de la *jamâ'a* et de quelques notables sur les affaires locales, et veulent avoir voix au chapitre, quitte à mobiliser la *'açabiyya* de leur fraction aux dépens des autres pour se faire entendre.

Ce rôle des "jeunes" est apparu ouvertement dès les premières élections communales, en 1986. L'enjeu de l'époque n'était pas de savoir qui, de la liste officiellement soutenue par le pouvoir central ou de la liste opposée, allait remporter l'élection (la première a été largement gagnante), mais bien davantage de savoir qui allait présider la commune. La bataille a donc eu lieu au sein des vainqueurs. Or, pour capter un maximum de voix, la liste officielle avait été conçue de telle sorte que la personne la plus en

---

201. Au début des années 1990, P. Marchesin (1992 : 241) en parlait en ces termes : "Le principal conflit dans cette région du centre de la Mauritanie dont la capitale est Tidjikja n'est pas inter mais intra-tribal. La tribu des Idaouali est divisée en deux tendances rivales, Ehel Hammoud et Ehel Zein, chacune regroupant autour d'elle un certain nombre de tribus ou de fractions. La première tendance est majoritaire sur le plan démographique au niveau régional ; la seconde compte une majorité d'individus à Tidjikja".

vue pour diriger la mairie, Ahmed Jidou Ould Zein<sup>202</sup>, n'apparaît qu'en 15<sup>ème</sup> position, la tête de liste revenant à un Idawali moins politisé, de la fraction des Ehl Maham, Mohamdi Ould Dahoud. Les électeurs pouvaient ainsi envisager l'élection de cet "*outsider*" à la tête de la commune, tandis que les partisans de A. J. O/ Zein devaient se mobiliser en masse pour que leur favori garde une chance d'être élu ; ce qui fut fait, la liste officielle remportant 17 sièges. Par conséquent, le second tour (la désignation du maire par le vote des conseillers élus) est apparu plus ouvert qu'au départ. Les jeunes élus de la fraction des Ehl Maham, qui ne voulaient pas de la désignation de A. J. O/ Zein, ont compris que ce dernier allait l'emporter. Ils ont alors présenté une candidature alternative, au nom des jeunes élus. Cet imprévu a obligé A. J. O/ Zein à renoncer à ses ambitions, mais lui et ses partisans ont décidé d'appuyer la candidature de M. O/ Dahoud, pour privilégier quelqu'un qui était de leur génération ; ce qui a permis à ce dernier d'être élu.

A. J. O/ Zein a eu sa revanche aux élections suivantes, en 1990. Il a joué cette fois-ci la carte des *harâtîn*, dont le poids démographique est considérable à Tijikja, et dont les revendications politiques se faisaient de plus en plus entendre<sup>203</sup>. Cette stratégie a été très mal perçue par les notables locaux, en particulier par celui qui allait bientôt devenir député de Tijikja, Mohamed Ahmed Ould Hamoud<sup>204</sup>. Les Idawali de la région ont été partagés entre les partisans de A. J. O/ Zein et ceux de M. A. O/ Hamoud. Mais, voyant la popularité du premier progresser au fil de la campagne, la plupart des notables de la ville ont fini par se rallier à sa candidature. Leur crainte était en réalité que A. J. O/ Zein cède sa place à un *hartânî* à la tête de la mairie, compte tenu de l'orientation politique qu'avait prise la campagne. Ils ont alors choisi d'appuyer massivement A. J. O/ Zein pour s'assurer que celui-ci soit bien à la tête de la liste, puis finalement maire de la ville, afin de

---

202. Ahmed Jidou Ould Zein est un des grands notables traditionnels de Tijikja ; un ressortissant des Temyelle dont le pouvoir repose à la fois sur l'ancrage ancestral de sa famille à la cité et sur des sources de revenus également considérées comme traditionnelles (cf. note 194, p. 269). Il est décédé en mai 1997.

203. Il faut souligner que A. J. O/ Zein a été l'un des rares notables traditionnels de la ville à vouloir mobiliser la population *hartânî* locale en organisant, dès le début des années 1980, des "réunions d'émancipation politique". Il faut également signaler que les Idawali ont donné, très tôt, des militants engagés dans les mouvements de "gauche" et d'opposition à l'esclavage. Nombre d'entre eux ont animé le Parti des Kadhine (travailleurs) de Mauritanie (PKM), mouvement maoïste créé en septembre 1973 et destiné à devenir l'avant-garde du MND. Ils rejoindront ensuite le PPM avec une partie des membres du MND, puis constitueront l'un des piliers fondateurs de l'AMD, qui reste un courant influent de l'actuel PRDS. Aussi est-ce tout le paradoxe d'une tribu comme celle des Idawali d'avoir en son sein des *leaders* qui ont été particulièrement en pointe dans les mouvements progressistes des années 1970, et de prendre aujourd'hui appui, à des fins politiques, sur une cité qui reste l'une des plus conservatrices du pays (avec Oudane, Tichit et Oualata. Sur ces villes, voir M. Falcone, 1996, V. Letiche, 1999, et B. Pinchon, 1996).

204. Mohamed Ahmed Ould Hamoud est également un grand notable traditionnel de Tijikja, qui est surtout connu pour ses activités dans le commerce et la distribution (import-export). C'est aussi un ressortissant de la fraction des Temyelle. Il est décédé en octobre 2003.



pouvoir mieux négocier par la suite les affaires de la cité. C'est dans cette perspective que M. A. O/ Hamoud s'est rallié à la candidature de A. J. O/ Zein, ce qui a permis l'élection de ce dernier sans conflit ni division de la tribu ; moyennant quoi, A. J. O/ Zein a apporté son plein soutien à la candidature de M. Ould Hamoud aux législatives de 1992. Cette stratégie de la notabilité locale explique en grande partie pourquoi, l'année suivante (instauration du multipartisme), les *harâtîn* de Tijikja ont été nombreux à rejoindre l'opposition locale sous les couleurs de l'UFD.

Les élections anticipées et multipartistes de 1994 ont fait date dans l'histoire politique récente de la localité. Une étape supplémentaire a en effet été franchie dans le processus de remise en cause de la notabilité idawali traditionnelle par une nouvelle génération d'hommes politiques, bien décidée à occuper le devant de la scène. Au départ, ces élections se présentaient dans la continuité logique de la mandature précédente : A. J. O/ Zein était candidat à sa propre succession, sous la bannière du parti présidentiel, le PRDS, tandis que l'opposition, représentée par l'UFD, présentait une majorité de candidats *harâtîn*, dont la tête de liste, Jiddou Ould Naji. Comme il est de coutume à Tijikja, la liste PRDS avait été conçue de manière à assurer une représentation équitable de chaque fraction idawali. Le maire sortant (Temyelle) était ainsi secondé par un jeune homme d'affaires de la fraction des Ehl Maham, Mustapha Ould Sidat<sup>205</sup>. Et comme on pouvait s'y attendre, la liste officielle a obtenu une large majorité, avec 14 élus sur 19 conseillers municipaux. Néanmoins, avec cinq élus (dont trois *harâtîn*), l'opposition s'est fait remarquer, à l'instar de ce qui se passait à la même époque dans la plupart des communes du pays<sup>206</sup>. Mais la vraie surprise est apparue au moment de la désignation du maire. Alors qu'on s'attendait à la reconduction de A. J. O/ Zein, M. O/ Sidat s'est porté candidat contre lui avec l'appui de sept élus PRDS qui se revendiquaient "de gauche" et a remporté la présidence de la commune en faisant alliance avec les cinq élus de l'opposition. Une jeune génération d'Idawali prenait la direction d'une vieille cité de notables, avec un *hartâni* comme maire-adjoint.

---

205. Mustapha Ould Sidat, qui est marié à une Américaine, s'est fait connaître à l'échelle régionale en créant l'Union des Coopératives du Tagant (UCT). Cette structure apporte des aides au développement agricole, accorde des prêts et soutient la création de petites coopératives locales. De plus, l'UCT a signé un accord avec la Société Nationale d'Import-Export (SONIMEX), dont plusieurs cadres sont Idawali, afin d'acheminer à prix avantageux des produits de première nécessité dans les endroits les moins accessibles du pays. Ce type d'action lui a permis d'acquérir en quelques mois une réelle popularité.

206. On se souvient qu'au même moment, à Kiffa, le jeune chef des Ahi Sidi Mahmoud, M. M. O/ M. Radi, remportait les élections après avoir pris la tête d'une large coalition regroupant les différents partis d'opposition (cf. p. 230).



Si cette victoire inattendue a eu un fort retentissement, bien au-delà du cercle tribal des Idawali, non seulement elle a servi de leçon pour les scrutins ultérieurs mais, surtout, elle a très vite révélé ses limites. La coalition hétéroclite qui avait porté M. O/ Sidat à la tête de la mairie n'a pas tardé à éclater, confrontée à une gestion municipale menée à la hussarde par le maire, ce qui, très vite, a mobilisé les mécontents. Ce fut d'abord la division de l'opposition, en 1996, qui poussa quatre des cinq élus de l'UFD à réintégrer le PRDS. Puis les divisions se sont élargies à l'ensemble de l'équipe municipale. C'est à cette époque qu'a été lancé le projet de délocalisation du souk, qui s'est heurté aux intérêts de la notabilité locale ; mais c'est surtout la gestion de l'eau par le maire, élément très sensible dans cette localité saharienne, qui a retenu le plus l'attention et a conduit la municipalité à la paralysie. En effet, afin d'augmenter les capacités financières de la municipalité, le maire s'est lancé dans une politique de rigueur visant à percevoir des taxes d'habitation qui, jusqu'alors, étaient peu exigées. Il a adopté un moyen de pression imparable : la coupure de l'alimentation en eau des foyers. La réaction ne s'est pas fait attendre. Dès la deuxième année du mandat, le ministère de l'Hydraulique a pris prétexte de la médiocrité de la gestion de l'eau pour retirer à la commune sa délégation. Pour faire face à une baisse significative des ressources de la commune, le maire a alors proposé une suppression de personnel, après que le budget eut été approuvé par le conseil municipal et le ministère de l'Intérieur. Le conseil a exigé un examen des dossiers, mais le maire, qui est l'ordonnateur du budget, a décidé de ne pas en tenir compte et a pris l'initiative de licencier huit personnes, toutes du PRDS, de la tendance opposée à la sienne, dont sept *harâtin*. Une telle décision a conduit à la dislocation de l'équipe municipale. À partir de ce moment-là (1997), la mairie n'a plus été en état de fonctionner et l'Administration territoriale, qui assure le contrôle de la légalité des communes, a renforcé sa tutelle sur celle de Tijikja. La mandature de M. O/ Sidat prit fin sans que l'intéressé puisse transformer sa victoire locale en une percée politique régionale, voire nationale.

Mais M. O/ Sidat n'avait pas fini de faire parler de lui. Bien qu'il ait perdu une part significative de sa popularité et, surtout, toute confiance du Parti-État, il décida de se représenter aux élections municipales de 1998, en candidat indépendant. Face à lui, le PRDS avait bien l'intention de reprendre le contrôle de la commune. Pour ce faire, et sous l'impulsion des hommes politiques idawali en poste à Nouakchott, il présenta un candidat nouveau,

Mustapha Ould Zein<sup>207</sup>, en remplacement de A. J. Ould Zein, décédé en 1997, et qui bénéficiait du soutien de la notabilité locale. Toutes les conditions étaient réunies pour assurer à ce dernier une large victoire ; à un détail près : l'incroyable audace du jeune M. O/ Sidat qui, voyant que le rapport de force était nettement en sa défaveur, organisa une vaste fraude à l'échelle régionale<sup>208</sup> ; une fraude que le camp adverse ne semble pas avoir imaginée possible, ou du moins pas d'une telle ampleur, puisque la rumeur d'une victoire possible de M. O/ Sidat se répandit en quelques heures. Cette victoire fut déjouée et la partie rejouée, cette fois-ci avec toutes les garanties nécessaires pour que le candidat PRDS emporte l'élection. Un maire plus conciliant à l'égard de la notabilité locale reprenait le contrôle de la commune de Tijikja, sous l'égide du Parti-État, le conseil municipal redevenait consensuel, malgré une présence non négligeable (6 élus) - et difficilement évitable - des partisans de M. O/ Sidat, et retrouvait une représentation équilibrée de chaque fraction idawali (cf. Tableau 7).

Tableau 7 : Composition des deux derniers conseils communaux de Tijikja (19 membres) - Mandats 1998-2001 et 2001-2006

Communauté / Fonction	Idawali Temyelle	Idawali Ehl Limam	Idawali Aoulad Ebouhoum	Idawali Ehl Maham	Autres	Total
Président	1 / 1	- / -	- / -	- / -	- / -	1 / 1
Premier adjoint	- / -	- / -	1 / 1	- / -	- / -	1 / 1
Autres adjoints	1 / -	1 / 3	1 / -	1 / 1	- / -	4 / 4
Autres conseillers	3 / 3	4 / 7	3 / 1	2 / 1	1 / 1	13 / 13
Total par communauté	5 / 4	5 / 10	5 / 2	3 / 2	1 / 1	19 / 19
Dont élus PRDS	4 / 3	3 / 5	3 / 2	2 / 1	1 / 1	13 / 12
Dont élus indépendants	1 / -	2 / -	2 / -	1 / -	- / -	6 / -
Dont élus AC	- / 1	- / 2	- / -	- / -	- / -	- / 3
Dont élus UFP	- / -	- / 1	- / -	- / 1	- / -	- / 2
Dont élus UDP	- / -	- / 1	- / -	- / -	- / -	- / 1
Dont élus PMRC	- / -	- / 1	- / -	- / -	- / -	- / 1

Source : Enquête personnelle

Au cours des semaines suivantes, la plupart des projets lancés sous la mandature précédente furent abandonnés, ce qui semble bien avoir valu au nouveau maire (M. Ould Zein) d'être reconduit dans ses fonctions lors du

207. Mustapha Ould Zein est un ressortissant des Temyelle qui ne fait ni partie de la notabilité tribale traditionnelle, ni partie de la nouvelle génération d'hommes d'affaires. Il appartient à cette première génération de cadres idawali instruits, passés à l'école moderne, qui a fait toute sa carrière à Nouakchott, au service de l'État. Il termina sa carrière comme directeur financier de la SONIMEX.

208. Les habitants de Kiffa disaient à l'époque que M. O/ Sidat y avait envoyé ses véhicules 4x4 pour en ramener des partisans idawali inconnus des autorités de Tijikja.

scrutin de 2001. La localité recouvrait ainsi sa "normalité", c'est-à-dire celle d'une ancienne cité figée dans ses structures sociales et spatiales, et restait ce qu'elle a toujours été : le fief des Idawali<sup>209</sup>.

On ne peut qu'être frappé par ce contraste entre une cité repliée sur elle-même, arc-boutée sur son passé, malgré l'amélioration récente de sa desserte, et la place considérable qu'occupent de dynamiques ressortissants idawali dans les structures économiques du pays et dans la sphère politico-administrative nationale<sup>210</sup>. Plus que jamais, Tijikja apparaît comme un pôle identitaire, un point d'ancrage politique, dont il suffit de maintenir les apparences, prestigieuses au regard de son passé. Mieux encore, pour beaucoup d'Idawali expatriés à travers le pays, et en premier lieu à la capitale nationale, Tijikja apparaît comme un refuge qu'il faut préserver à tout prix des évolutions néfastes du monde ; une sorte de pôle de l'idéalité, un lieu de retour à ses racines, à celles de ses ancêtres, une localité mythifiée, parée de toutes les vertus : son climat, qui est excellent, son lait de vache et surtout ses dattes, dont on loue la qualité, l'absence de pollution et de

---

209. Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur l'absence presque totale d'élus non-Idawali, et ce, quels que soient le scrutin ou la liste candidate, alors que les ressortissants d'autres tribus représentent aujourd'hui près d'un cinquième de la population de Tijikja. Les raisons tiennent à la fois à la faiblesse politique de ces populations, et à une territorialisation qui est établie de fait entre les différentes localités de la région. Politiquement, ces populations ne peuvent s'imposer, d'une part, parce qu'elles relèvent de communautés différentes et nombreuses qui, chacune, ont peu d'importance démographique à Tijikja ; d'autre part, parce que ce sont pour la plupart des populations rurales, démunies du fait des conditions qui les ont forcées à venir s'établir dans la ville, et qu'elles n'ont ni l'instruction suffisante, ni l'ambition nécessaire à la revendication d'une représentation politique locale. Par ailleurs, ces populations entretiennent d'étroites relations avec leurs communautés tribales respectives, généralement établies en masse dans d'autres localités, où elles y sont représentées. Leur légitimité politique se trouve donc ailleurs. En outre, cette domination de l'ordre tribal se fait aux dépens des liens d'intérêt locaux qui pourraient les unir face aux Idawali. Par conséquent, ces populations ne reçoivent de consignes de la part de leurs communautés d'origine que lorsque qu'il y a un enjeu régional, rarement lorsque l'enjeu est local.

210. Cette place considérable des Idawali sur la scène politique et au sein de l'administration centrale tient principalement au fait que les Idawali ont bénéficié d'une instruction précoce, et que la tribu a donné très tôt quelques-uns des premiers administrateurs et responsables politiques du pays. Cette précocité résulte pour partie du statut maraboutique de la tribu, pilier de la dynamique confrérie Tijaniyya ; une communauté de lettrés religieux, pacifiques et sédentaires, qui a été plus réceptive que d'autres à l'instruction moderne française, même s'il faut s'empresse de relativiser cette réceptivité souvent exagérée et attribuée préférentiellement aux tribus maraboutiques. En réalité, A. W. Ould Cheikh (1998a) a montré que si l'objectif colonial était bien de former des auxiliaires locaux, la modestie des ambitions coloniales en Mauritanie, les difficultés rencontrées à diffuser l'enseignement moderne et le contournement par la notabilité traditionnelle de "l'impôt scolaire" - quota d'enfants demandés par tribu -, mais également le fait que les tribus maraboutiques étaient jusqu'alors les principaux producteurs de valeurs légitimes, ont été autant de freins à l'instruction française. Il n'en demeure pas moins qu'à l'Indépendance, les marabouts étaient les mieux placés pour prendre le relais de l'administration coloniale : parce que détenteurs du savoir, parce que disposant de solides réseaux de relations, nationaux et internationaux (via le commerce), parce que maîtrisant le discours religieux qui fonde la légitimité d'un État précisément intitulé République Islamique de Mauritanie. C'est ainsi que les tribus les mieux représentées dans le domaine économique, et d'appartenance maraboutique, telles les Idawali ou les Smassid, ont monopolisé les ministères entre 1978 et 1986 (Marchesin, 1992), et qu'elles détiennent toujours, en dépit des remaniements politiques, de nombreux postes-clés au sein de l'État ou de l'administration. Et s'il leur est arrivé de disparaître quelques temps du gouvernement, c'est qu'elles avaient acquis en compensation des directions de ministères ou de sociétés nationales, c'est-à-dire de vraies positions de pouvoir et d'enrichissement. À l'Indépendance, les Idawali ont plus particulièrement ciblé le ministère des Finances et, plus encore, celui de l'Enseignement - c'est-à-dire l'accès privilégié à des bourses d'étude.

circulation automobile, l'absence d'insécurité aussi, volontiers attribuée à la présence de populations africaines, en particulier à Nouakchott ; on rêve d'y aller pour se retrouver entre-soi, presque exclusivement entre Idawali, entouré d'une domesticité nombreuse et moins exigeante que dans la capitale, et il est fréquent qu'on y envoie ses enfants, non seulement pendant les congés scolaires, mais également pour y faire leurs études primaires et parfois secondaires, sous le contrôle implacable des membres de la tribu. Tijikja n'est donc pas seulement un lieu-ressource du politique, d'où l'on tire son identité et sa légitimité ; c'est aussi un lieu du ressourcement à maintenir en l'état, loin de toute perversion.

Pourtant, depuis les "tribulations" de M. O/ Sidat à la mairie, quelque chose a changé à Tijikja. La notabilité idawali de Nouakchott, qui a repris en mains la commune, a compris que pour continuer à présider aux destinées de la localité, non seulement il fallait s'allier la notabilité locale traditionnelle, mais il fallait aussi savoir s'inspirer des méthodes qui avaient fait la popularité de l'ancien maire, seul moyen durable d'éviter que ce dernier ou un semblable ne revienne sur le devant de la scène politique. À partir de l'année 2000, de nouveaux projets, non officiellement pilotés par la mairie, ont ainsi subitement fait leur apparition à Tijikja, comme des coopératives de femmes ou par exemple l'Association pour le Développement de Tijikja (ADT), très active dans le domaine maraîcher ; des projets à caractère plus politique qu'économique, pour leurs initiateurs du moins, financés par des Idawali de Nouakchott, mais souvent animés par leurs femmes, qui visent à réinvestir le terrain en montrant aux populations locales que ceux qui ont des moyens et qui sont bien introduits dans les cercles de pouvoir ne se désintéressent pas de leur ville d'origine et œuvrent utilement à son (bon) développement<sup>211</sup>. Mais on peut également y voir (les deux objectifs sont d'ailleurs compatibles) une habile manière de capter les financements octroyés par l'État et les bailleurs de fonds internationaux dans le cadre de la lutte contre la pauvreté<sup>212</sup>.

Car Tijikja n'est pas seulement un lieu-ressource ou une "valeur" à mobiliser à des fins politiques ; c'est aussi une source de revenus pour une notabilité tribale qui sait parfaitement tirer parti des réseaux dont elle

---

211. On retrouve ici la même logique qui, ces dernières années, a conduit les responsables politiques idawali de Nouakchott à se faire construire des villas à Tijikja et à y séjourner plus souvent. Par ailleurs, le désenclavement physique de la ville ne peut qu'inciter les Idawali à s'investir davantage dans leur ville s'ils ne veulent pas que d'autres s'en chargent à leur place.

212. Et, pour cela, il est de bon ton d'impliquer des femmes, en les réunissant sous une structure commune, de type coopératif ou associatif.

dispose au sein des ministères. On en veut pour preuve la multiplication du nombre de bâtiments "conventionnés", c'est-à-dire des habitations privées, appartenant à la notabilité locale, louées à l'État pour être utilisées comme équipement public, comme local administratif ou logement de fonction (cf. Figure H-T : Tijikja<sup>213</sup>). Or des relevés similaires effectués à Kiffa ont montré que si le conventionnement existait également dans la capitale de l'Assaba, il était loin d'être aussi développé qu'à Tijikja, ville pourtant près de quatre fois moins peuplée. Certes, le nombre de bâtiments conventionnés dépend davantage du statut administratif de la ville que de sa démographie, et l'élévation au rang de capitale régionale engendre *de facto* un besoin en locaux destinés à abriter les représentations régionales et ceux qui y travaillent. Mais la différence constatée entre les deux capitales régionales est telle que la pratique du conventionnement apparaît bien comme un marqueur local de la collusion entre la notabilité idawali et les services de l'État. D'ailleurs, ne dit-on pas à Kiffa que le phénomène du conventionnement y a été importé par les Idawali venus de Tijikja ? L'acquisition ultérieure de la liste nominative des conventionnés de Tijikja, complétée par nos investigations, permet de préciser cette relation de prébende entre un bastion tribal et l'État mauritanien (cf. Tableau 8).

Le premier enseignement que nous pouvons tirer de cette liste tient au fait que le statut du propriétaire, sa proximité avec une personnalité politique ou un administrateur d'État, est déterminant dans l'obtention d'un conventionnement. Rares sont en effet ceux qui ne sont pas issus d'une famille de ministre ou d'ex-ministre, de haut fonctionnaire ou d'un élu local ayant ses entrées au sein de l'administration centrale : il s'agit dans ces rares cas de riches commerçants ou de notables religieux. Proximité de l'État, réussite commerciale, prestige religieux : on retrouve ici tous les ingrédients de ce qui, historiquement et jusqu'à nos jours, a fait la puissance et la réputation de la tribu des Idawali. Sans être une réelle surprise, ce constat rend néanmoins compte à échelle locale des réseaux de clientèle établis entre la notabilité tribale et le pouvoir central, tels que P. Marchesin (1992) a pu en témoigner à échelle nationale.

Le second enseignement résulte directement du premier : lorsqu'un conventionnement est rendu possible, la tendance est à en abuser. Tantôt le propriétaire multiplie les conventionnements à autant de bâtiments qu'il lui est possible de louer (cf. Tableau 8, cas n°8-9, 24-29), tantôt le

---

213. Superposition sur la figure d'une trame "équipement étatique" avec une couleur d'identification tribale.

## Document 7 : Liste des bâtiments conventionnés à Tijikja - Situation au 08.12.98

Source : Ministère des Finances et enquêtes personnelles  
(document acquis par voie non officielle)

N°	Nom du propriétaire	Revenu mensuel (en UM)	Revenu annuel (en UM)	Année d'enr.	Notes personnelles
1	D. Abdel Kader	10 000	120 000	1980	De la famille d'un gouverneur qui fut également ministre
2	D. O/ Abdel Kader	12 000	144 000	1993	
3	A. L. O/ Abdel Khader	12 000	144 000	1994	
4	C. O/ Abdel Hamid	12 000	144 000	1980	Frère de la femme du député de Tijikja
5	Z. M/ El Alawi	10 000	120 000	1981	Femme du député de Tijikja
6	A. O/ Bechir	6 000	72 000	1974 ?	Commerçant - Correspond à une école
7	M. O/ Brahim	12 000	144 000	1977	Ex-ministre du président O/ Daddah
8	M. L. O/ Chekh	8 000	96 000	1974	Notable religieux, ex-cadi (décédé)
9	M. L. O/ Chekh	8 000	96 000	1976	
10	L. O/ Dahmed	12 000	144 000	1987	Colonel dans l'Armée
11	D. O/ Touciib	15 000	180 000	1985	Père du colonel - Notable idawali
12	F. M/ El Maloum	10 000	120 000	1997	Sœur d'un ex-officier membre du Comité de salut national (décédé)
13	M. M. O/ Ethmane	8 000	96 000	1978	Commerçant - Mari de la sœur d'un ex-député de Nouakchott (quartier de Tevregh Zein)
14	F. S. M/ Haiba	12 000	144 000	1980	Filles d'un interprète de l'administration coloniale de Tijikja
15	M. M/ Haiba	8 000	96 000	1991	
16	M. M. O/ Khalily	10 000	120 000	1978	Fils de marabout - Frère d'un des premiers ministres de l'Enseignement ou président O/ Daddah
17	K. M/ Lemrabott	20 000	240 000	1984	De la famille d'un proche du président O/ Daddah
18	M. A. O/ Mahfoud Zein	8 000	96 000	1981	Commerçant - D'une famille de notables idawali
19	A. O/ Maloum	8 000	96 000	1979	Commerçant
20	M. L. Maouloud	25 000	300 000	1977	Frères d'un ex-directeur de l'Hydraulique puis ministre du Développement rural
21	S. M. O/ Maouloud	12 000	144 000	1989	
22	M. O/ Mestem	10 000	120 000	1990	Grand commerçant - Ex conseiller municipal de Tijikja
23	M. L. O/ Mohamed Ahmed	12 000	144 000	1996	Néant
24	A. M/ Mohamed Saleck	8 000	96 000	1974	Femme d'un ex-conseiller municipal, proche du député de Tijikja - Les références 25, 27 et 28 correspondent à une école
25	A. M/ Mohamed Saleck	8 000	96 000	1979	
26	A. M/ Mohamed Saleck	10 000	120 000	1979	
27	A. M/ Mohamed Saleck	10 000	120 000	1979	
28	A. M/ Mohamed Saleck	10 000	120 000	1979 ?	
29	A. M/ Saleh	10 000	120 000	1979	
30	N. O/ Soualem	12 000	144 000	1996	Ex-inspecteur de l'enseignement fondamental 1 <sup>er</sup> cadre <i>hartsif</i> à Tijikja
31	M. O/ Taleb	12 000	144 000	1983	Commerçant - Notable idawali rattaché à Kaédi
32	M. O/ Zein	15 000	180 000	1991	Maire de Tijikja - Ex-directeur financier de la SONIMEX (Société nationale d'import-export) - Logement loué à la SONIMEX
33	M. O/ Zein	15 000	180 000	1991	
34	S. O/ Zein	12 000	144 000	1977	Ex-directeur d'Air Mauritanie

Remarques : 1) Les numéros de référence ne correspondent pas aux numéros d'enregistrement des parcelles figurant sur le document d'origine : pour les besoins de l'analyse, nous avons reclassé les propriétaires par ordre alphabétique, dotés d'un numéro qui facilite leur identification dans notre texte ; 2) Les regroupements (fond groupé et cadre renforcé) ont été effectués par nous afin de souligner tantôt un même propriétaire enregistré à deux endroits sous des orthographes différentes, tantôt une proximité familiale ou relationnelle entre propriétaires, soit enfin un même logement enregistré délibérément plusieurs fois.

conventionnement est étendu à d'autres membres de la famille (cf. n°2-3, 4-5, 10-11, 14-15, 20-21), tantôt le propriétaire se fait enregistrer à plusieurs reprises, généralement sous des noms légèrement différents et en s'arrangeant pour qu'ils figurent à des endroits séparés sur les registres (cf. n°1-2, 28-29)<sup>214</sup>, tantôt, enfin, il se fait rémunérer distinctement et sans négociation tarifaire tangible plusieurs édifices établis sur un même emplacement (cf. n°25-27-28). Ce dernier cas de figure est plus particulièrement emblématique de la collusion entre la notabilité locale et les services de l'État, car, en l'occurrence, il ne s'agit plus de simples logements de fonction, mais d'une école primaire, c'est-à-dire d'une institution publique durable dont le coût de location cumulé au fil des ans aurait largement permis à l'État de financer la construction de sa propre école. Enfin, cette énumération d'abus serait incomplète si l'on omettait de signaler le cas de propriétaires qui sont parvenus à faire conventionner leur maison tout en continuant à l'habiter, ce qui en dit long sur le degré de complaisance et de compromission du système<sup>215</sup>.

L'ampleur de la pratique du conventionnement à Tijikja tient à l'efficacité des réseaux dont les Idawali bénéficient à l'intérieur de l'appareil d'État en général, mais plus particulièrement au sein du ministère des Finances. Car c'est précisément ce ministère qui accorde une convention, à l'exception du gouvernorat de Nouakchott qui suit une procédure distincte et, dans tous les cas, sur proposition du gouverneur local<sup>216</sup>. Mais, pour être tout à fait exact, nous devons quelque peu relativiser l'ampleur de cette pratique et les excès constatés. Pour ce qui relève de l'extrême collusion

---

214. Les regroupements constatés dans le Tableau 8 sont de nous. Par ailleurs, les défenseurs de ceux qui abusent invoquent systématiquement des erreurs de l'administration. Si ces dernières ne peuvent être exclues, compte tenu du manque de fiabilité des services de l'État, elles n'expliquent pourtant pas à elles seules des abus aussi flagrants et répétés.

215. Notre source n'a pas souhaité que nous révélions l'identité des incriminés. C'est par elle que nous avons obtenu le Tableau 8 émanant du ministère des Finances.

216. Ainsi se créent de véritables filières, qui conduisent ici à un intérêt purement pécuniaire, mais qui, dans d'autres cas, peuvent conduire à la mise en œuvre d'objectifs beaucoup plus politiques. On pense par exemple à la tribu des Tajakant, dont nombre de ressortissants - réputés pour leurs profonds sentiments nationalistes - sont partis se former, au début des années 1980, à l'ENAP de Rabat (École Nationale d'Administration Publique). Dans les années qui suivirent, ils purent investir massivement l'administration territoriale mauritanienne, imposant leurs vues nationalistes (arabisation du pays, réforme de l'administration territoriale par l'ordonnance n°90-002 du 30 janvier 1990). En 1989, au moment et surtout après les massacres, expulsions et exactions à caractère racial qui allaient se poursuivre jusqu'en 1991, beaucoup d'entre eux se trouvaient à la tête des préfectures du pays. Or nous savons aujourd'hui que les administrateurs territoriaux, préfets et gouverneurs, ont eu une lourde part de responsabilité dans le déroulement et la poursuite de ces événements tragiques, car c'est eux qui ont eu à interpréter des propos, souvent ambigus, et parfois le silence et l'absence de réaction du Président et du gouvernement (Human Rights Watch, 1995). Ce point culminant du nationalisme mauritanien devait entraîner, quelques années plus tard, une vaste purge dans les rangs nationalistes de l'administration territoriale et de la police. C'est à la fin de l'année 1997, au moment où les Nassériens se désolidarisèrent du Parti-État, qu'une vingtaine de Tajakant furent écartés des postes à responsabilités.

entre la notabilité idawali et les services de l'État, il faut en effet remarquer que dans un contexte local où la majeure partie de la population ne bénéficie que de peu de ressources, il faut avoir le privilège de disposer de plusieurs maisons pour pouvoir se permettre d'en louer une à l'État. Il n'est donc pas surprenant qu'à partir du moment où l'État a eu recours à une telle pratique, celle-ci ait concerné principalement des notables aisés de la ville. Il faut y ajouter le fait qu'aujourd'hui les affaires économiques et les tractations politiques obligent cette notabilité à résider à Nouakchott, ce qui souvent rend vacant leur logement ou une partie de leur logement à Tijikja ; une vacance dont il est sans doute normal de chercher à tirer profit<sup>217</sup>. Enfin, l'État mauritanien étant plutôt "mauvais payeur", et les loyers versés restant tout de même dans des proportions raisonnables (compte tenu des moyens limités dont l'État dispose), la tendance actuelle est au désengagement des propriétaires de leurs conventions pour se rabattre sur le marché locatif privé, nettement plus rémunérateur. Ce phénomène de report a néanmoins ses limites : dans la mesure où la dynamique démographique et résidentielle reste extrêmement faible à Tijikja, faire conventionner son logement apparaît dès lors comme un pis-aller, mais un pis-aller qui n'en demeure pas moins appréciable au fil du temps, et qui traduit bien cette relation de filiation qui s'est nouée depuis l'Indépendance entre la tribu des Idawali et l'État.

Au fond, il y a deux manières de percevoir Tijikja dans l'espace mauritanien. D'un point de vue "géographique", la ville est incontestablement dans une impasse : la dynamique cité caravanière d'autrefois n'est plus qu'une localité sous perfusion administrative, un bastion tribal conservateur, situé en position de cul-de-sac, au fond du plateau du Tagant, qui rejette tout changement et qui ne compte plus guère dans la trame urbaine et l'économie nationales. Mais, sur la scène politique nationale, jamais la ville n'a été aussi centrale, autant au cœur de la relation qui lie la nouvelle notabilité idawali et ses prébendiers à l'appareil d'État : en tant qu'instrument qui leur permet d'être visualisés par les autorités centrales ou par les *leaders* des autres tribus, pour affirmer leur identité et imposer leur existence dans les cercles de pouvoir, ou en tant que source légitime de profits pour des propriétaires bien introduits dans le complexe bureaucratique. Par conséquent, qu'importent l'atonie économique et l'absence de projets urbains ; l'essentiel est que Tijikja existe sur le plan idéal, en tant que pôle d'ancrage des Idawali sur la scène nationale. Conçue ainsi, "la ville des Idawali" n'est nullement

---

217. En outre, on aura noté que de nombreux bénéficiaires sont des femmes. Elles sont en quelque sorte chargées de faire fructifier le patrimoine familial.



enclavée ; bien au contraire, elle est plus proche que jamais de la capitale nationale et des centres de pouvoir. Il ne reste plus qu'à savoir quel sera l'impact des derniers aménagements dont a bénéficié Tijikja, et surtout celui de la future jonction routière Atar-Tijikja-Kiffa en préparation, qui doit apporter à la ville, sinon un désenclavement "géographique" réel, du moins son repositionnement symbolique sur l'ancien axe caravanier nord-sud, en rupture complète avec le fonctionnement actuel du pays.

### 3. El Asma, une ville virtuelle

Rares sont les Mauritaniens qui connaissent El Asma. Et pour cause : cette ville n'a pas d'existence physique, ou si peu. Or c'est précisément parce qu'elle n'est qu'une ville de papier, une ville de l'idéal, porteuse d'un idéal, que le cas d'El Asma mérite toute notre attention et sa place comme point d'aboutissement de notre chapitre. Mais voyons plutôt quel a été son point de départ.

Traditionnellement, les ressortissants de la tribu mauritanienne des Aoulad Bou Sba nomadisaient dans une région située au nord de l'actuelle Mauritanie, entre les villes de Zouérat et de Nouadhibou. Cette région ayant été intégrée dans sa quasi-totalité au territoire du Sahara Occidental (1979), nombreux sont les membres de cette tribu qui sont venus se sédentariser dans les gouvernorats mauritaniens voisins, ceux de l'Adrar et de l'Inchiri, et plus particulièrement dans la capitale régionale de ce dernier, Akjoujt (260 km au nord de Nouakchott).

Akjoujt est une ville dont la modeste réputation n'a jamais reposé sur la présence d'une tribu spécifique, mais essentiellement sur ses activités minières liées à l'exploitation du cuivre, avant que celle-ci ne soit définitivement abandonnée en 1991. Actuellement, elle est habitée par plusieurs communautés tribales implantées dans la région, parmi lesquelles ressort celle des Aoulad Bou Sba. Or, depuis les élections communales de 1986, il se trouve que cette tribu a accaparé la plupart des fonctions politiques locales, bénéficiant du soutien actif de l'État. Cette mainmise récente sur la ville a généré des tensions, rapidement transformées en contestations tribales, sans qu'il y ait eu pour autant affirmation d'une véritable identification des Aoulad Bou Sba à cette ville, comme on a pu l'observer dans les cas de Kiffa ou de Tijikja.

Est-ce simplement cette absence d'identification à la ville, corrélative de la remise en cause du *leadership* sba'i par les communautés locales rivales, condition *sine qua non* à l'affirmation de cette tribu sur la scène politique nationale, qui a incité les Aoulad Bou Sba à formuler de nouvelles ambitions urbaines ? Toujours est-il que, vers le milieu des années 1990, à l'initiative de leur *jamâ'a*, les principaux *leaders* de la tribu décidèrent de créer leur propre ville ; en somme, l'édification de toutes pièces d'un nouveau territoire qui, d'un point de vue politique et identitaire, ne serait partagé par aucune autre communauté<sup>218</sup>.

L'emplacement qui a été retenu n'a rien d'anodin. Il se situe sur la route qui conduit dans l'Adrar, exactement à mi-chemin entre Nouakchott et Akjoujt (à 130 km des deux villes), au lieu-dit "Toueirja"<sup>219</sup>. Il s'agissait, d'une part, de ne pas trop s'éloigner des régions peuplées et toujours parcourues par les Aoulad Bou Sba et, d'autre part, de se rapprocher de manière significative de la capitale du pays - lieu stratégique des tractations politiques et économiques -, sans se couper totalement de la capitale régionale, Akjoujt. En outre, grâce au bon état de la route qui relie ces deux pôles, les Aoulad Bou Sba ont la possibilité d'accéder à chacun d'eux en à peine plus d'une heure et de pouvoir ainsi facilement combiner les lieux des affaires à leur lieu de résidence.

D'un point de vue politique et financier, le projet fut conçu en concertation étroite avec l'État. L'essentiel devait être financé par les notables de la tribu, commerçants pour la plupart, auxquels s'adjoindraient quelques souscriptions complémentaires et plus modestes, émanant des autres membres de la tribu. Plusieurs entrepreneurs, également ressortissants de la tribu, s'étaient engagés dans le projet. De son côté, l'État devait prendre en charge une partie des équipements techniques : l'alimentation en eau et en électricité en particulier. Dix ans plus tard, où en est ce beau projet ?

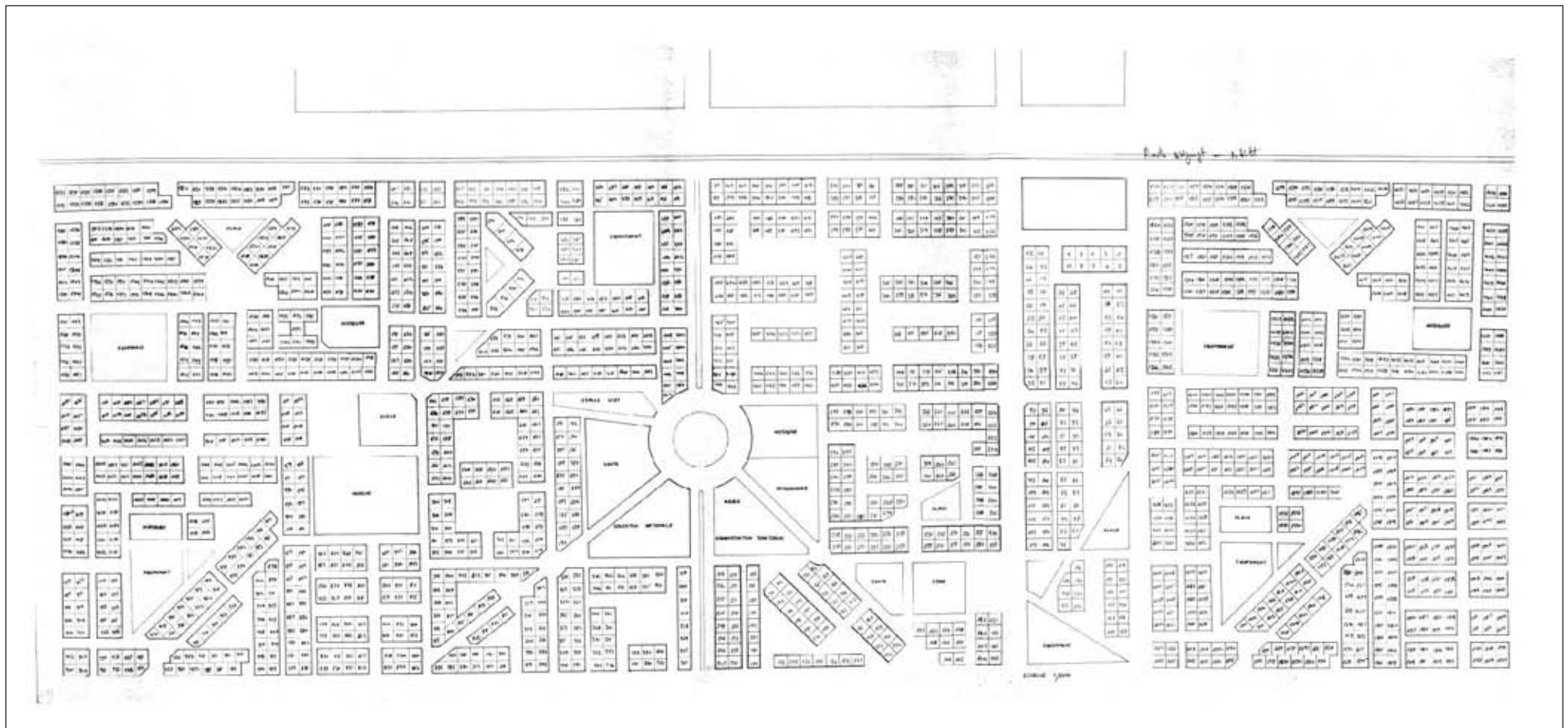
Décision fondamentale qui concrétise tout processus d'appropriation : Toueirja a officiellement été nommée "El Asma", autrement dit "le bien", "la vertu". Un plan urbain a été conçu (cf. Figure 45) et l'attribution des parcelles a été engagée. Les premiers travaux de construction ont débuté à

---

218. Du côté de l'État, une autre raison n'est pas à exclure, qui expliquerait pourquoi les autorités ont appuyé ce projet dès sa conception : leur souci d'éloigner une tribu influente afin de couper court à un jeu politique qui était en train de se radicaliser dans la ville d'Akjoujt, à l'instar de ce qui se passait à Kiffa, risquant ainsi de contrarier leurs plans en perdant la maîtrise des *leaders* locaux.

219. Terme *hassâniyya* désignant le *calotropis procera* (ou pommier de Sodome), plante commune des régions sahéliennes qui se trouve en abondance à cet endroit.

Figure 45 : El Asma (Mauritanie). Une ville de papier  
Source : Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2000 - Plan partiel (12 îlots en 4 planches) établi par la commission tribale des Aoulad Bou Sba et les services de l'Hydraulique d'Akjoujt



proximité d'une toute nouvelle station-essence. La création d'une coopérative agricole a même été programmée. Mais les faits sont là : El Asma compte brillamment aujourd'hui, en tout et pour tout, une vingtaine de maisons, espacées de part et d'autre de l'axe routier sur près de 2 km. La plupart d'entre elles ne sont habitées que très occasionnellement. Aucune activité économique significative ne s'y est implantée et la station-essence n'est pas parvenue à fidéliser une clientèle qui, sauf imprévu, a suffisamment de carburant pour assurer sans difficulté la liaison directe Nouakchott-Akjoujt. Et à une époque où la plupart des Sba'i se sont sédentarisés, d'aucuns ne voient toujours pas qui acceptera de venir vivre de façon permanente à El Asma, au beau milieu d'une étendue plate et désertique à perte de vue, à un endroit où les activités urbaines promises en sont restées au stade du mirage... La ville de "la vertu" ne serait-elle qu'une ville "virtuelle" ? Assurément, le lieu cache une toute autre vocation.

Car, pour la première fois, les électeurs Aoulad Bou Sba ont pu se faire recenser à El Asma, à l'occasion du scrutin présidentiel de décembre 1997<sup>220</sup>. Lors de la campagne qui a précédé l'élection, le Président M. O/ Sid'Ahmed Taya y a été accueilli, en route vers sa région natale, l'Adrar. La localité a alors pris une toute autre dimension : tentes et salon d'honneur y avaient été installés pour l'occasion, alignés le long de l'axe routier selon une distribution qui reflète la structure segmentaire de la tribu. Durant sa halte, le Président s'est vu présenter le plan de ce qui devait devenir une véritable nouvelle ville. Ainsi venait-elle d'être consacrée politiquement avant même d'exister physiquement.

En vérité, que la localité parvienne à fixer les hommes et leurs activités ou qu'elle soit vouée à n'être qu'un lieu de résidences "secondaires" perdues au milieu du désert a peu d'importance. Parce qu'elle a un nom, parce qu'elle est un lieu de rassemblement des membres de la tribu à l'occasion de fêtes et de manifestations politiques, parce qu'elle remplit pleinement son rôle politique et permet à la tribu d'afficher sa cohésion et son identité sur la scène nationale, cette ville de papier a bel et bien une existence.

---

220. Dans la mesure où cette inscription électorale ne s'est pas substituée à l'inscription précédente, réalisée sur leur lieu de résidence antérieur, elle n'a pu que favoriser un double vote. En outre, les Aoulad Bou Sba ont contribué activement au financement de la campagne du candidat-Président M. O/ Sid'Ahmed Taya, en particulier par le biais de l'homme d'affaires Mohamed Ould Bouamatou (troisième groupe privé mauritanien, qui représente, entre autres, Nissan et Philip Morris / Marlboro), dont les dons se seraient élevés à 50 millions d'ouguiyas sur les 150 apportés par l'ensemble des notables de la tribu.

## CHAPITRE III

LA VILLE DE TRIBU  
À L'ÉPREUVE DE LA CONFRONTATION MAURITANIENNE

“Quelle que soit, au fond, la nature des processus, il est indéniable qu’une mutation s’opère et qu’une nouvelle forme de relation à l’espace s’installe dans les sociétés, par le recours désormais systématique à la ville, qui est devenue le pivot des circulations nomades. Il faudrait préciser : par le recours à la ville comme forme. L’enjeu est là tout entier. La ville en très forte croissance est-elle urbaine au sens plein du terme ? Joue-t-elle son rôle ? Est-elle ce creuset des identités dans lesquelles s’estomperaient les frontières entre les groupes ethniques ?”, s’interroge D. Retailé (1997 : 135) à propos de la Mauritanie<sup>221</sup>, après avoir pointé la contradiction qu’il y aurait entre la conception nomade du territoire, addition de sites discontinus et complémentaires liés par la saisonnalité, et le territoire de l’État, surfacique et englobant, qui postule l’existence d’une société déjà unifiée. En repartant de cette base de réflexion et en nous appuyant sur les cas étudiés, nous voudrions montrer qu’au-delà des différences de modalités historiques d’urbanisation et d’ampleur des dynamiques spatiales actuelles, les villes de ce Sahara mauritanien jouent, avant toute autre considération, un même rôle politique et occupent une place similaire dans la territorialité “nationale”.

Car, *a priori*, la distinction entre les villes de Tijikja et de Kiffa semble évidente : cité multi-séculaire fondée par des marabouts lettrés et des notables commerçants étrangers à leur région d’accueil pour la première, création coloniale et pôle récent de sédentarisation de pasteurs nomades venus de toutes les contrées environnantes pour la seconde ; ancien relais caravanier qui périclité à l’écart des nouveaux espaces de peuplement pour Tijikja, véritable capitale régionale du centre du pays idéalement située sur un nouvel axe structurant pour Kiffa ; localité politiquement dominée par une tribu ultra-majoritaire et érigée en bastion tribal conservateur pour la première, agglomération de multiples communautés accaparée par une

---

221. Les termes sont soulignés par nous.

tribu non majoritaire mais régionalement dominante pour la seconde... Et pourtant, les éléments de fond remettant en cause la catégorisation "ville ancienne" / "nouveau pôle de sédentarisation" ne manquent pas.

#### 1. L'inscription urbaine des *'açabiyyât* tribales : des différences de temporalité ou de régulation politique ?

Nous avons montré que la ville de Tijikja a été créée au XVII<sup>ème</sup> siècle par le transfert de populations "sédentaires" préalablement implantées dans la cité historique de Chinguetti (Adrar), et qu'elle doit son développement en grande partie au commerce transsaharien. Puis l'immixtion coloniale française s'est traduite localement par plusieurs décennies de tension, et a accompagné le déclin d'une cité dont la localisation, au centre du rude plateau du Tagant et à l'écart des nouveaux axes de communication, accentue la sensibilité aux sécheresses et à la crise économique des dernières décennies. Le renforcement de la présence de l'État par la promotion administrative tardive de la localité (1976) et les récents aménagements visant à la désenclaver ne modifient pas significativement son organisation sociale et spatiale. La cité, figée dans ses structures, reste démographiquement et politiquement celle des fractions idawali et de sa notabilité (mara)boutiquière.

*A contrario*, nous assistons dans le cas de Kiffa à une ville fondée tardivement, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, par une puissance étrangère, et dont le peuplement ne s'enclenche réellement qu'à partir du début des années 1970<sup>222</sup>, parce que la localité est située dans une vaste plaine pastorale et parce que la création, par volontarisme étatique, de la nouvelle Route de l'Espoir attire les populations et leurs activités. Sa création au cœur du territoire des Ahl Sidi Mahmoud, sa conversion, après l'Indépendance, d'ancien chef-lieu de cercle colonial en capitale de région, puis en commune (1986), permet à la tribu locale d'imposer sur la ville sa suprématie politique ; une domination de façade, car sa cohabitation dans l'espace urbain avec une multitude d'autres formations tribales limite considérablement son emprise réelle sur les affaires locales.

Pourtant, les apparences sont trompeuses et les différences sont plus formelles que réelles. Car, plus encore que pour le cas tunisien, la distinction

---

222. On notera cependant qu'en 1962, la démographie de Kiffa supplante déjà celle de Tijikja avec 4359 habitants pour la première contre 3662 habitants pour la seconde.

entre des communautés sédentaires, "citadines" ou oasiennes, et des communautés de nomades, pasteurs ou "guerriers", est tenue. Ceci tient non seulement au fait que, historiquement, la société maure repose sur une complémentarité des activités, mais également à ce que ces activités se trouvent généralement exercées au sein d'un même groupe ou d'une même famille. La notabilité "commerçante et sédentaire" possède bien un habitat fixe et des lieux de stockage ou des boutiques, mais c'est aussi elle qui commande et affrète les caravanes. Sa domesticité ou des membres de sa famille sont aussi bien à la tête de ces caravanes qu'en charge de l'élevage des bêtes de bât, ou de celles qui sont destinées à la vente. Au sein d'une même tribu, certaines fractions peuvent bien se consacrer davantage à l'élevage, elles n'en possèdent pas moins, elles aussi, des jardins ou des palmeraies, au besoin confiés à quelques *harâtîn* ou tributaires, qu'elles rejoignent au moment de la *guetna*.

Par extension, il convient également de nuancer les vieux schémas qui tendent à reproduire pour la période contemporaine l'opposition traditionnelle entre marabouts (donc sédentaires) et guerriers (donc nomades)<sup>223</sup>. Il ne s'agit nullement ici de remettre en cause les fondements historiques de cette dyarchie de l'aristocratie maure<sup>224</sup>, bien que de nombreuses tribus, comme celle des Ahl Sidi Mahmoud, revendiquent les deux statuts ou que le changement de statut au fil du temps existe, mais de souligner que cette opposition ne résiste pas davantage au partage actuel d'un espace de vie commun : un pays (relativement) pacifié<sup>225</sup> et un quotidien urbain en voie de généralisation<sup>226</sup>.

Les cas étudiés fournissent à ce sujet plusieurs éléments d'illustration. Le mythe de fondation de Tijikja stipule que c'est à partir d'une migration caravanière que les fractions idawali ont changé d'objectif pour fonder leur cité ; tel est en tous cas la version communément admise - et culturellement

223. Au vu des nombreux coups d'État des dernières décennies, ne dit-on pas en Mauritanie que les "guerriers" prennent le pouvoir pour le remettre aux "marabouts" ? Il arrive pourtant que des "marabouts" exercent le pouvoir après l'avoir conquis par les armes. Tel est le cas du Président M. O/ Sid'Ahmed Taya.

224. On consultera à ce sujet la thèse de doctorat de A. W. Ould Cheikh (1985), en particulier le tome II.

225. Jusqu'à ces dernières années, nous serions tenté de dire que la remarque vaut principalement au sein de la communauté maure, tant les années 1960-1990 ont été marquées par une cristallisation ethnique externe, entre les Maures et les ethnies afro-mauritaniennes. Mais, depuis, alors que les relations avec le Sénégal ont repris un cours normal et que le "problème noir" a été mis sous une chape de plomb par les dirigeants maures, on assiste à la montée en puissance de concurrences entre tribus maures (cf. *infra*), source de déstabilisation d'un pays plus que jamais aux mains de la composante arabo-berbère. D'aucuns diront que le combat ne fait que prendre une nouvelle forme ; l'espace mauritanien ne fait pourtant plus l'objet de razzias récurrentes et les coups d'État entre Maures se soldent rarement par des effusions de sang.

226. On notera simplement que des traditions se maintiennent et qu'elles peuvent influencer quant à certains choix professionnels (celui de l'Armée, par exemple) ou à certains comportements politiques.

acquise - par ces "citadins". Et si le commerce caravanier a disparu, ces derniers maintiennent jusqu'à nos jours des activités de semi-nomadisme pastoral.

Après la Seconde Guerre mondiale et, plus encore, après l'Indépendance, la notabilité idawali émigre et essaime dans de nombreuses autres villes - récentes - du pays. Non seulement elle y est fortement représentée, mais elle joue un rôle tout à fait significatif dans le développement de ces villes et finit par y faire souche. En parcourant la typologie chronologique que O. D'Hont (1986) fait des villes mauritaniennes, on peut suivre en pointillé ce rôle majeur de la notabilité ksarienne, à laquelle la Mauritanie doit d'ailleurs en grande partie la reconstitution des troupeaux après les sécheresses des années 1970 et 1980. Et même lorsque cette notabilité "citadine" rechigne à quitter ses cités historiques auxquelles elle est attachée, elle n'hésite pas un instant à investir dans les nouvelles localités, tout particulièrement celles de la Route de l'Espoir ou la capitale nationale, et à s'y rendre aussi souvent que nécessaire pour y faire fructifier ses affaires. Dans le cas de Kiffa, nous avons vu l'influence considérable qu'a eue cette notabilité, idawali en l'occurrence, dans le développement des quartiers et celui des activités commerçantes, tout particulièrement au cours des décennies 1950 et 1960. Par conséquent, la ville "nomade" est aussi la sienne, et ce nouvel axe structurant qu'est la Route de l'Espoir, qui traverse le pays de part en part et par lequel transitent les marchandises ou l'aide internationale, est au fond aujourd'hui à Kiffa ce que la route caravanière était autrefois à Tijikja. Son orientation et les moyens de locomotion ont changé, le type de produits transportés est bien sûr adapté à la nouvelle époque, mais la fonction de cet axe et le rôle de cette ville ne sont guère différents.

Pourtant, si nous observons la ville de l'intérieur, nous constatons que, dès les années 1940, les commerçants et "marabouts" idawali cohabitent à Kiffa avec les "guerriers" Jafra, qui se sont mis au service des Français et tendent à se sédentariser. Or les Jafra, tout autant que les Idawali, revendiquent leur ancrage historique à la ville. N'y occupent-ils pas les quartiers les plus centraux, à l'instar des notables idawali ? En outre, si ces derniers y possèdent un patrimoine foncier considérable et ont su tisser des liens étroits avec les autorités centrales, l'occupant français comme le gouvernement mauritanien, ils n'ont pourtant jamais réussi à s'imposer politiquement dans la ville ; tandis que le premier maire de la ville, très



populaire, est issu des rangs jafra, et que le second maire, policier de son métier, est un ressortissant d'une autre tribu "guerrière", celle des Shratit (Idawish). Les ressorts de la "légitimité urbaine" sont donc à rechercher ailleurs que dans une dichotomie établie sur la base des oppositions culturelles entre nomades et citadins, guerriers et marabouts.

D'ailleurs, au terme des décennies 1970 et 1980, les Idawali vivant à Kiffa sont aussi issus des fractions "nomades", avec l'arrivée des Idawali de l'Assaba. Davantage portés aux activités pastorales, ils ont été contraints par la sécheresse de rejoindre leurs cousins déjà établis dans la ville, et avec lesquels ils ont des relations sociales et politiques privilégiées. Quant aux autres communautés de pasteurs nomades venues s'établir à Kiffa au cours des mêmes décennies, à l'instar des autres villes récentes du pays, elles concernent indistinctement toutes les tribus maures, que celles-ci soient de statut "guerrier" (les Shratit par exemple), de statut "maraboutique" (les Messouma par exemple), ou encore des deux (les Ahl Sidi Mahmoud par exemple). Des vieilles cités comme celle de Tijikja connaissent d'ailleurs des processus migratoires tout à fait similaires, à cette nuance près qu'ils s'effectuent dans des proportions infiniment moindres. Les différences portent ici sur l'ampleur des processus, non sur leur nature.

Il en est d'ailleurs de même des modalités de cette sédentarisation. À Kiffa comme à Tijikja, les regroupements se font par affinité tribale, et on assiste dans un second temps au décloisonnement lignager des espaces les plus anciens : la répartition des Idawali qui prévaut jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle dans le vieux ksar de Tijikja privilégie des regroupements par fractions, ce qui ressort également de l'établissement à Kiffa des pasteurs nomades au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Et si, à Tijikja, le transfert des fractions idawali vers les quartiers modernes se traduit par un processus d'individuation, le même phénomène est observable à Kiffa, lorsque les pasteurs nomades, implantés dans un premier temps en périphérie, décident de migrer vers des quartiers plus centraux ou mieux équipés. Quant à la sédentarisation récente des pasteurs nomades à Tijikja, si elle ne fait ressortir ni le sens par lequel les populations ont abordé la localité, ni de véritables regroupements par affinité tribale, ni une migration ultérieure vers des espaces plus valorisants, c'est tout simplement parce que l'édifice urbain est trop petit et que les populations sont en nombre trop limité pour qu'une véritable discrimination sociale et spatiale apparaisse.

Ici encore, les différences entre les deux villes portent avant tout sur l'ampleur des processus et sur l'époque de leur déploiement.

Un parallèle entre les deux villes peut enfin être établi en ce qui concerne leur statut administratif, en constatant qu'elles ont été l'une et l'autre érigées en chefs-lieux de cercle colonial, puis en capitales de région ; à cette différence près que si Kiffa bénéficie d'une promotion administrative continue dans le temps, de 1923<sup>227</sup> à nos jours, celle de Tijikja n'a cessé de s'effectuer avec retard et quelques hésitations : en 1909, la localité de Moudjéria lui est préférée, compte tenu des tensions régionales existantes depuis l'assassinat à Tijikja de X. Coppolani (1905), et la Résidence ne s'y implante finalement qu'en 1912 ; puis elle est déclassée à partir de l'Indépendance pour ne retrouver ses fonctions régionales qu'après 1976, sous l'impulsion expresse des Idawali de Nouakchott<sup>228</sup>. Puis, en 1986, elles deviennent finalement toutes les deux des communes urbaines.

Par conséquent, à l'instar de ce que nous avons observé à propos des villes tunisiennes, les processus d'urbanisation ayant cours à Kiffa et à Tijikja apparaissent avant tout dans un rapport de "similitude décalée". Incontestablement, ils le sont, mais ils ne le sont que partiellement. Leur différenciation ne porte pas sur la nature ou sur la culture des populations qui les habitent, mais elle tient simplement à la coprésence de ces dernières, au nombre de communautés amenées à partager un même espace et, le cas échéant, des institutions communes ; aux relations qu'elles entretiennent les unes avec les autres et aux mécanismes de pouvoir qui se sont établis entre elles, ainsi qu'avec les autorités centrales. Quelques exemples vont éclairer notre propos.

Sur quoi repose le droit d'une tribu mauritanienne à occuper une ville et, éventuellement, à la contrôler ? Quels sont les ressorts de sa légitimité ? Si la tribu des Idawali et la confédération tribale des Ahl Sidi Mahmoud dominant l'une et l'autre leurs villes respectives, la manière dont cette domination a été acquise et les éléments sur lesquels elle repose se traduisent par un fonctionnement différencié de ces villes. Si Tijikja est devenue "la ville des Idawali", c'est d'abord et surtout parce que la cité a été

---

227. Date d'implantation de la Résidence du Cercle de l'Assaba, à la suite du transfert de la localité de M'bout à celle de Kiffa.

228. Le volontarisme étatique en matière de projets routiers et de desserte des deux villes se traduit également par un décalage dans le temps. Si Kiffa est reliée à Nouakchott dès 1978, Tijikja ne l'a été que récemment (en 2005), les deux villes devant bénéficier d'une liaison directe dans les années à venir. Pour le détail des motivations - plus politiques qu'économiques - ayant conduit à la réalisation de la Route de l'Espoir et à la détermination de son tracé, voir le travail remarquable de J.-F. Staszak (1989).

créée *ex nihilo* par cette tribu, et que le transfert d'une partie des Idawali de Chinguetti à Tijikja permet à ses ressortissants d'asseoir une souveraineté sur la localité qu'ils n'avaient pas dans leur cité d'origine, cette dernière étant partagée avec d'autres communautés (les Laghlal notamment). Cette souveraineté que les Idawali acquièrent de fait, parce qu'ils sont fondateurs de leur lieu de résidence, les Ahl Sidi Mahmoud l'acquièrent trois siècles plus tard, parce qu'ils dominent démographiquement et politiquement la plaine de la R'gayba lorsque les Français décident d'y créer de toutes pièces un poste militaire. Dès lors, les conditions sont réunies pour que Kiffa soit ultérieurement considérée comme "la ville des Ahl Sidi Mahmoud". Car, même s'il faut attendre les décennies 1970 et surtout 1980 pour qu'ils commencent à y habiter en nombre, leur assimilation à la localité est acquise dans son principe dès le départ, par le transfert d'une légitimité régionale à une localité qui finit par devenir capitale de région (1968), ce que leur prise de contrôle ultérieure de la commune ne fera que confirmer.

En terme d'occupation de la ville, on aboutit à un paradoxe spatial : ceux qui dominent politiquement la ville de Kiffa n'ont pas éprouvé le besoin de s'y implanter en premier, ni majoritairement, laissant le peuplement des espaces les plus centraux et les plus anciens à d'autres communautés, tandis que ceux qui dominent politiquement la ville de Tijikja, non seulement occupent les espaces les plus anciens, mais peuplent en réalité la majeure partie de la ville, les populations allogènes, durement frappées par la sécheresse et moins liées à la localité, ayant préféré fuir la région.

De plus, le fait que Kiffa se soit édifiée sous l'égide d'une autorité étrangère a insufflé, dès le départ, une mixité tribale et ethnique qui va déterminer le caractère extraterritorial de son espace. Les Ahl Sidi Mahmoud peuvent bien être politiquement dominants, ils n'en sont pas moins contraints aujourd'hui de composer avec une mosaïque de communautés tribales, sous le contrôle régulateur de l'Administration territoriale qui a remplacé l'autorité coloniale. En matière de gestion foncière, cela se traduit par une dépossession effective de la souveraineté tribale au profit de l'autorité de tutelle. Et cette dernière est d'autant plus en position de force qu'elle a affaire, à l'intérieur du périmètre urbain, à un émiettement de communautés et de pouvoirs tribaux qui se concurrencent les uns les autres, et à des populations indigentes qui découvrent la dominance de l'État en recourant à son aide. Cette suprématie de l'autorité centrale comme pouvoir régulateur du local se traduit par la multiplication, à Kiffa, de communautés aux origines

tribales différentes et par leur mélange progressif au sein de l'espace urbain. De ce point de vue-là et dans ce cas précis, la ville semble jouer un rôle intégrateur des identités.

Cela semble moins vrai lorsque l'on observe le processus d'accès à l'institution communale et aux différentes fonctions politiques locales. Le jeu s'effectue majoritairement à l'échelle des communautés tribales et, au sein de chacune, entre factions concurrentes et entre prétendants au *leadership* de leurs communautés respectives. La liste candidate aux élections municipales qui bénéficie du soutien officiel du pouvoir central veille à une représentation équilibrée des différentes tribus présentes dans la ville, la tête de liste revenant à un représentant de la communauté régionalement dominante, celle des Ahl Sidi Mahmoud. La composante *harâtin* n'est pas spécifiquement prise en compte, sinon indirectement par une représentation du quartier historique de la Qadima<sup>229</sup>. Les partis d'opposition, quant à eux, intègrent également à leurs propres critères la représentation des différentes tribus locales. Et une fois la présidence de la commune acquise par un représentant des Ahl Sidi Mahmoud, le pouvoir central veille à répartir les autres fonctions politiques (députation, sénateur, Fédéral du Parti) à des représentants de communautés tribales différentes ou de tendances factionnelles opposées.

Il en va autrement à Tijikja. En s'installant dans la localité, l'autorité coloniale se heurte à des communautés idawali implantées depuis déjà deux siècles et demie, et qui possèdent un mode de régulation qui leur est propre, en particulier à travers la *jamâ'a* tribale. S'il est aisé, à Kiffa, d'imposer un "chef" à un ksar qui se bâtit lentement à partir de rien et qui regroupe des populations hétérogènes et individualisées, il est en revanche beaucoup plus difficile, à Tijikja, de contourner une assemblée collégiale, habituée à traiter des affaires de la cité, en nommant un représentant sans légitimité traditionnelle. Les tentatives à répétition conduisent à trois décennies de suspicion et de rejet puis, après l'abandon par les Français de cette "chefferie" localement inacceptable, à un *statu quo* jusqu'à l'Indépendance<sup>230</sup>. Après 1960, la localité n'est plus qu'un bastion

229. U. P. Ruf (2000) souligne, à propos de la localité d'Achram (au sud-ouest du Tagant, sur la Route de l'Espoir ; cf. Figure 24), la faiblesse de la représentation des *harâtin*. Il y voit une conséquence indirecte du regain du fait tribal consécutif au processus de "décentralisation" et de "démocratisation" et du suivi désormais rigoureux de quotas tribaux dans l'élaboration des listes municipales.

230. La thèse de doctorat de A. Ould Khalifa (1998) sur l'oasis de Tijikja n'est pas seulement intéressante pour sa dimension monographique ; elle remet en cause l'idée communément admise d'un pacte absolu entre les autorités coloniales françaises et les tribus maraboutiques. Si, de manière générale, les unes ont su tirer parti des autres, et réciproquement, lorsque leurs intérêts convergeaient, il est aussi arrivé que ces

conservateur replié sur lui-même, qui s'est vidé de ses ressortissants les plus dynamiques, et qui refuse toute évolution. Si les notables idawali, pas plus que les Ahi Sidi Mahmoud, ne peuvent traiter par eux-mêmes des affaires foncières, ils ont par contre les moyens de faire obstacle à toutes actions ou à tous projets contraires à leurs intérêts. Car, localement, ils dominent démographiquement et politiquement la localité, tandis qu'à l'extérieur, ils disposent de relais nombreux et bien placés au sein des structures centrales, sur lesquels ils peuvent compter pour faire pression sur l'autorité administrative locale.

Contrairement à ce qui se passe à Kiffa, le jeu politique local s'effectue cette fois-ci à l'intérieur de la même tribu. La liste candidate aux élections municipales qui bénéficie du soutien officiel du pouvoir central veille à une représentation équilibrée des différentes fractions idawali présentes dans la ville, la tête de liste étant le plus souvent issue de la fraction des Temyelle, et plus particulièrement du clan des Ehl Zein. Les concurrences entre prétendants au *leadership* et les rivalités factionnelles ne sont pas absentes, mais le jeu politique laisse davantage de place à l'expression des oppositions générationnelles et à celles entre groupes hiérarchiques différents, les populations *harâtîn* de Tijikja étant particulièrement nombreuses et, semble-t-il, précocément conscientisées. Ces *harâtîn* sont ainsi beaucoup plus représentés, si nécessaire en recourant à des partis d'opposition qui y trouvent une base électorale populeuse. Les populations non-Idawali sont presque toujours exclues du jeu politique local. Leur assise démographique, bien que non négligeable, n'est pas suffisante pour s'imposer sur la scène locale et leur influence politique est faible, ces populations étant isolées, non fédérées entre elles, peu instruites et sans ressources. Les fonctions de député et de sénateur se répartissent à l'échelle régionale selon un principe bien arrêté qui est fonction de la démographie du Tagant, de la répartition des tribus, mais également des rivalités de clans. La partie centre-nord de la région étant dominée par les Idawali de Tijikja, ces derniers héritent d'un des deux postes de député. Mais celui-ci est généralement confié au clan des Ehl Hamoud, concurrent de celui des Ehl Zein, qui contrôle la commune. Le second poste de député revient à un ressortissant des Kounta, qui peuplent massivement l'ouest de la région.

---

derniers diffèrent et aboutissent à des situations de blocage, comme cela semble avoir été plus particulièrement le cas à Tijikja. Le premier député de la Mauritanie à l'Assemblée nationale française a bien été un Idawali (du Trarza), cela ne l'a pas empêché d'être élu en ayant fait campagne contre le pouvoir colonial et son candidat (cf. note 184, p. 263). À la même époque, à Kiffa, la tribu guerrière des Jafra servait de bras armé aux militaires français.

Quand aux parties sud et est, elles reviennent à un Idawali issu des fractions non implantées à Tijikja et qui nomadisaient en direction de l'Assaba. Un ressortissant des Ehl Maqari de la localité d'El Ghediya hérite ainsi de l'unique poste de sénateur.

Nous pourrions ici compléter utilement la comparaison en évoquant le cas de la ville de Guérou, située sur la Route de l'Espoir, à 50 km de Kiffa en direction de Nouakchott, parce que la configuration sociale, spatiale et politique de cette ville de plus de 16 000 habitants<sup>231</sup> est intermédiaire entre les cas précédents. Comme Tijikja, Guérou est démographiquement et politiquement dominée par une tribu, celle des Tajakant ; et comme celle des Idawali, cette tribu dispose de puissants réseaux politiques et économiques<sup>232</sup>. Mais, comme Kiffa, Guérou est une ville récente et dynamique, où cohabitent plusieurs communautés tribales. Là s'arrête l'analogie. Car ces communautés sont en nombre limité et ne se mélangent pas : Shratit et Messouma voisinent avec celle, très majoritaire, des Tajakant. Cette séparation des implantations tribales tient au fait que, si la ville ne s'est édifiée qu'à l'Indépendance, une oasis lui préexistait. Or celle-ci avait fait l'objet d'un partage des terres sous la colonisation, et ce sont ces terres à caractère agricole qui, par la suite, ont été en partie urbanisées. Nous avons ici une illustration supplémentaire du rôle déterminant d'une autorité extérieure qui s'immisce dans les affaires locales, en l'occurrence en arbitre, pour réguler la cohabitation de communautés distinctes. Le legs colonial s'arrête pourtant là : la ville ne s'est pas construite sous la tutelle de son autorité et, dans le contexte socio-politique post-Indépendance, les Tajakant, localement plus nombreux et plus influents, ont pris l'ascendant sur leurs voisins au point de monopoliser l'activité politique locale.

Par conséquent, le jeu politique s'effectue exclusivement à l'intérieur de la tribu des Tajakant. La liste candidate aux élections municipales qui bénéficie du soutien officiel du pouvoir central veille à une représentation équilibrée des différentes fractions de la tribu présentes dans la ville<sup>233</sup>. Mais, à l'inverse de ce qui se passe à Tijikja, une rotation entre fractions, d'un mandat à l'autre, est rigoureusement appliquée pour la désignation

---

231. Estimation pour l'année 2005 d'après les données du recensement de l'année 2000 de l'ONS (15 589 hab. ; RIM, 2000). Guérou est également une commune urbaine et siège d'une préfecture du gouvernorat de l'Assaba.

232. Au cours des deux dernières décennies, les Tajakant ont été nombreux à émigrer dans les pays du Golfe de Guinée où ils font du commerce. Ces émigrés réinvestissent actuellement massivement dans leur localité d'origine, dans la construction et dans le développement des activités commerciales.

233. Celles-ci sont principalement au nombre de cinq : Aoulad Brahim, Ideyghoub, Ideyshif, Itshfaghat et R'madhin.

de la tête de liste. Elle se combine à un jeu factionnel qui transcende toutes les fractions de la tribu ; une rivalité entre deux pôles structurés depuis la fin des années 1980 autour de deux personnalités notoires de la scène politique nationale : Mohamed Abderrahman Ould Moïne et Mohamed Lehmine Salem Ould Dah<sup>234</sup>. Ainsi, chacune des deux tendances va chercher à imposer son propre représentant à la tête de la liste officielle, en veillant à ce que celui-ci soit issu des rangs de la fraction à laquelle revient cette fois-ci la présidence de la commune. L'équipe municipale se retrouve donc partagée à la fois entre fractions tribales et factions politiques, toutes issues des Tajakant. Et les autres fonctions politiques locales n'échappent pas à la règle : la députation et le poste de sénateur reviennent nécessairement à des ressortissants des fractions tajakant qui ne détiennent pas la présidence de la commune<sup>235</sup>, et leur tendance factionnelle est fonction du rapport de force du moment entre les deux *leaders* locaux au sein du PRDS.

Chaque localité est ainsi amenée à élaborer son propre mode de régulation. Il n'y a pas un modèle, mais un nombre limité de constantes que l'on retrouve d'une localité à une autre sous des combinaisons et des affirmations différentes : nombre de communautés tribales cohabitant dans un même espace (une seule, quelques-unes, ou plusieurs) ; légitimité liée aux modalités historiques de leur implantation (époques d'arrivée respectives ; contexte social et politique ; présence plus ou moins affirmée d'une autorité régulatrice) ; poids démographiques respectifs ; réseaux d'influence et degré d'intégration au sein de l'appareil d'État (donc moyen de pression sur l'autorité administrative locale) ; luttes factionnelles éventuelles au sein des communautés ; poids démographique (donc électoral) et degré de conscientisation politique des couches sociales inférieures ; oppositions générationnelles et profils personnels des *leaders* de chaque communauté ; tous ces éléments interagissant en période électorale dans le cadre préférentiel du Parti-État. En les combinant entre eux, nous verrions alors se dégager plusieurs types de localités, qui iraient des villages mono-tribaux les plus ruraux, organisés par et autour d'un unique chef de fraction ou de quelques chefs de familles, à une "mégapole" comme Nouakchott, où les

---

234. Mohamed Lehmine Salem Ould Dah est un Tajakant (de la fraction des Itshfaghat) connu pour ses positions nationalistes radicales. Tailleur de son métier, il intègre tardivement l'administration centrale après une formation à l'ENAP de Rabat (Maroc). Gouverneur de Rosso au moment des événements de 1989 (cf. note 216, p. 282), il devient ensuite gouverneur de Nouadhibou, puis ministre de la Pêche (1993) et enfin ministre de l'Intérieur (1994-1996). Au sujet de Mohamed Abderrahman Ould Moïne : cf. note 139, p. 239.

235. À la veille des élections municipales de 1998, le député était un ressortissant des Itshfaghat, le sénateur des R'madhin, et le maire des Ideyshif. Un ressortissant des Aoulad Brahim devait lui succéder.

enjeux tribaux ne sont pas absents, mais font place à d'autres critères organisationnels : régional, ethnique, socio-économique, partisan ou autres. Entre ces deux extrêmes se trouve tout un gradient de villes "tribales" allant de celles où ne cohabitent que quelques communautés aux plus multi-tribales, et au sujet desquelles nous avons vu quelles pouvaient être les nuances de fonctionnement et d'organisation. Certaines, comme Guérou ou Tijikja, sont plutôt "monopolistiques", au sens où une communauté domine réellement la localité, d'un point de vue démographique, spatial et politique, et tend à s'organiser en interne après avoir exclu les communautés éventuellement concurrentes ; d'autres, comme Kiffa, donnent l'illusion d'être dominées par une communauté, alors que leur démographie, leur espace et leur gestion concernent l'ensemble des parties en présence. Il reste que ces pouvoirs locaux n'ont en réalité guère de prise sur le local, la "décentralisation" ayant été très formelle et la gestion réelle des affaires restant entre les mains des gouverneurs<sup>236</sup>, alors que toutes ces villes tendent à s'afficher sur la scène nationale comme étant la propriété exclusive d'une tribu.

## 2. Le droit à un fief : la ville, point d'ancrage politique à visées nationales

Peu importe, au fond, qu'une commune soit réellement ou seulement formellement contrôlée par une communauté tribale, qu'elle soit fonctionnelle ou paralysée dans sa gestion, qu'elle soit dynamique ou atone dans son économie ou son peuplement : l'enjeu n'est pas là. L'enjeu des municipalités n'est pas "urbain", il est politique ; il n'est pas local, il est national. Car, dans le cadre d'un État centralisé édifié à partir de territoires tribaux, qui impose sa souveraineté et son ordre à l'intérieur de ses frontières<sup>237</sup> et concentre l'essentiel des ressources du pays, la domination d'un territoire pastoral par une communauté tribale ne suffit plus à assurer sa survie et sa reproduction. Il lui faut intégrer les structures de l'État et, pour cela, apparaître comme une composante significative, sinon incontournable de la "société" et du territoire

---

236. T. Koïta (1998 : 30) a fort bien mis en évidence les limites du processus de décentralisation engagé par l'État mauritanien. Il insiste en particulier sur le rôle déterminant des gouverneurs sur la scène locale, par exemple lorsqu'il affirme que "théoriquement, les représentants de l'État doivent jouer un rôle d'intermédiaire entre les élus locaux et le pouvoir central, de défenseurs des intérêts de l'État, mais [que] leurs comportements laissent apparaître une réelle volonté de maîtriser la vie politique, sociale et économique à l'intérieur des communes. Leurs rapports avec les élus sont essentiellement conflictuels. Malgré la décentralisation, ils conservent d'importantes prérogatives qui font d'eux les véritables « patrons » des villes".

237. "Le « monopole de la violence légitime », que lui attribue Max Weber, dans ses aspects intérieur et extérieur, est fondé sur une compétence territoriale, dont l'intégrité de l'espace national est un objectif primordial", rappelle M. Roncayolo (1990 : 198).



national. Par conséquent, pour être prise en compte par les représentants de l'État dans le cadre d'un système concurrentiel qui l'oppose aux autres communautés tribales du pays, non seulement doit-elle compter, mais aussi - et surtout - le faire savoir, si possible davantage encore que ses rivales. C'est pourquoi les représentants des tribus maures sont engagés dans une lutte qui vise à faire reconnaître par l'État l'existence de leur communauté, leur poids politique ou leur rôle économique, et leur légitimité à contrôler des portions d'espace national. Or, depuis 1986, cette stratégie a trouvé dans l'institution communale un vecteur idéal d'affirmation de leur identité et de légitimation politique. En créant les communes, et d'abord les communes urbaines, l'État a mis entre les mains des pouvoirs tribaux un formidable outil de promotion politique. Les communes se sont ainsi transformées en de véritables podiums, avant de devenir d'éventuels tremplins, pour des communautés et une notabilité tribale en quête de reconnaissance et de promotion "nationale"<sup>238</sup>. Aussi, pour "exister" aujourd'hui en Mauritanie, toutes se doivent de posséder un fief.

Par conséquent, les communautés tribales maures revendiquent le droit de s'approprier une commune, si possible une ville et, mieux encore, une capitale régionale, car toutes deux offrent une meilleure visibilité, et la seconde, de par ses fonctions et son poids démographique souvent supérieur, compte davantage dans la perception qu'en ont les dirigeants du pays. Il reste que toutes les tribus ne sont pas logées à la même enseigne et qu'elles ne disposent pas forcément des mêmes moyens pour y parvenir. Certaines communautés, comme celle des Idawali, bénéficient de fiefs historiques, à l'image de la cité de Tijikja ; plus que jamais, ils s'y attachent, en louent les vertus (les griots sont prolixes sur le sujet), et la notabilité qui habite à Nouakchott se saisit de la moindre manifestation sociale ou politique pour s'y rendre et rappeler son ancrage à la localité<sup>239</sup>. Mais, pour la plupart des tribus mauritaniennes et jusqu'à ces trois dernières décennies, ce n'était pas le cas. Cela ne signifie pas qu'elles ne disposaient pas de points d'ancrage. Le mode de vie des tribus nomades repose sur une circulation

---

238. Il s'agit de se rapprocher des dirigeants du pays, et d'abord du cercle présidentiel, afin de bénéficier des prébendes de l'État, d'obtenir la direction d'un ministère ou d'un organisme national. La richesse accumulée n'est pas destinée aux habitants de la ville, mais elle sert à entretenir un réseau de clientèle et éventuellement à consolider une légitimité au sein de la tribu d'appartenance.

239. En somme, cet ancrage à un fief est à la tribu ce qu'est la villa nouvellement construite à une notabilité politique de passage dans sa localité : une simple adresse, comme le disent si bien les Mauritaniens, qui permet d'être visualisé par la collectivité. Ces adresses de la notabilité, on les trouve pratiquement toutes, à Kiffa, dans un rayon de 150 m autour du siège du governorat et de celui de la commune. Ces belles résidences appartiennent à des non-résidents, car la notabilité politique "locale" qui les possède habite l'essentiel de l'année à Nouakchott et passe fréquemment la nuit en "brousse" lorsqu'elle se rend dans la région.

saisonnaire entre plusieurs lieux complémentaires : puits, oasis, villes et marchés, où elles ont l'habitude de résider temporairement. Les sédentarisation des années 1970 et 1980 ont conduit à privilégier certains de ces points d'ancrage. Les campements sont ainsi devenus des points de fixation bâtis, occupés plus souvent, ou continuellement, par une partie des familles. Or, soit ces points de fixation leur étaient exclusifs et le sont restés, auquel cas la communauté a cherché à renforcer sa localité en sollicitant son élévation au rang de commune et en y attirant davantage de ressortissants de même origine tribale ; soit ces points étaient partagés avec d'autres communautés, auquel cas ces localités se sont révélées insuffisantes à asseoir politiquement et identitairement ladite communauté. Et dans le contexte nouveau de concurrence inter-tribale et de nécessité d'accroître la visualisation des communautés, soit ces dernières sont parvenues à s'imposer aux autres, soit elles ont été amenées à se délocaliser pour créer une localité qui leur soit propre<sup>240</sup>. En la matière, le cas du projet de transfert des Aoulad Bou Sba, d'Akjoujt à El Asma (cf. *supra*), est particulièrement édifiant, même si la localité tarde, concrètement, à sortir de terre. Mais d'autres communautés, comme celles des Ahl Sidi Mahmoud de Kiffa et des Tajakant de Guérou, ont su tirer parti d'une suprématie locale ou régionale, démographique et politique, à partir d'un point d'ancrage partagé, pour s'imposer localement. Leur prédominance est pourtant un combat permanent qui, à tout moment, à toute nouvelle échéance politique, peut être contestée, sinon remise en cause. Si, à Guérou, les Tajakant semblent être parvenus à évincer durablement les Messouma et les Shratit du jeu politique, nous avons vu, dans le cas de Kiffa, que la tribu des Shratit a réussi à s'imposer à la tête de la commune, le temps d'une mandature (1990-1994), et que cette prédominance est, dans le détail et la gestion quotidienne, toute relative, puisque toutes les composantes de la ville sont représentées au sein de l'équipe municipale.

Mais, après tout, la composition réelle d'une municipalité a-t-elle son importance ? En vérité, non. Ce qui compte, ce qui est perçu, ce qui est retenu, c'est l'étiquette de ceux qui dirigent les communes. Car, à l'heure du bilan des élections, après avoir montré que le parti du Président reste "populaire" et qu'il a été en mesure de remporter une écrasante majorité de communes, les chefs-lieux de régions et de départements tout

---

240. À époque différente et contexte socio-politique différent, nous retrouvons un phénomène similaire à celui qui, au XVII<sup>ème</sup> siècle, a conduit une partie de la tribu des Idawali à quitter la cité de Chinguetti pour aller fonder celle de Tijikja. Chinguetti était une localité partagée, Tijikja sera un fief exclusif.

particulièrement, vient alors l'analyse tribale des communes détenues. Car c'est elle qui va entériner jusqu'aux élections suivantes la suprématie locale et politique d'une communauté aux dépens des autres. Peu importe alors l'identité tribale des élus, et même celle de la tribu éventuellement majoritaire au sein du conseil communal ; seule l'identité du président de la commune compte, et c'est bien elle que l'on retient. Chaque scrutin devient ainsi une occasion pour le pouvoir central de renégocier une sorte de "contrat d'allégeance" avec les *leaders* tribaux. En cooptant, au sein d'une tribu, celui qui conduira la liste du Parti, puis en garantissant son élection et sa prise de contrôle formelle des institutions locales, si nécessaire en recourant à la fraude, l'État souscrit une sorte de pacte de concession avec ce *leader* et la communauté qu'il est censé représenter.

Toute la difficulté consiste donc à être coopté par le Parti-État. Les conditions requises pour que la candidature soit retenue sont principalement de deux natures. Certaines relèvent plus particulièrement des choix du Parti au pouvoir ; elles intègrent bien entendu le degré d'adhésion partisane du candidat et d'allégeance au Président, mais pas seulement. Elles tiennent également aux stratégies locales et ponctuelles des dirigeants du pays ; nous les aborderons au prochain chapitre. D'autres relèvent du domaine de la légitimité locale, de la perception des populations et de la régulation entre les communautés, conditions que les autorités doivent prendre en compte pour obtenir l'adhésion de l'électorat et faciliter, sinon garantir, l'élection du candidat retenu par le Parti. Elles concernent d'abord le profil personnel du candidat : légitimité tribale, degré d'ouverture aux populations *harâtin* et aux autres tribus, moyens financiers et réseau politique dont il dispose... Mais elles tiennent également à la légitimité locale de la communauté d'appartenance du candidat : ancienneté de sa présence dans la ville, supériorité démographique supposée<sup>241</sup>, rôle économique éventuel de sa notabilité dans la localité.

Un dernier critère est plus déterminant encore : il porte sur la représentation que les ressortissants de chaque tribu se font de la répartition régionale et éventuellement nationale des tribus rivales, et de leurs

---

241. Car rien ne permet de savoir quel est le poids démographique réel d'une communauté tribale. Lorsque ces communautés sont peu nombreuses à cohabiter dans la même localité, qu'il y a un écart évident entre chaque, où que leur répartition dans l'espace se différencie aisément, comme c'est le cas à Guérou ou à Tijikja, les populations et les autorités locales parviennent à se faire une idée réaliste des proportions de chacune. Mais dans le cas d'une ville comme Kiffa, où les communautés sont nombreuses et spatialement entremêlées, il en va tout autrement. Dans ce cas, la perception de la démographie de chacune relève du discours politique, c'est-à-dire en majorité de celui de la communauté politiquement dominante.

possibilités respectives à disposer de fiefs, ailleurs dans le pays. Autrement dit, si une communauté se trouve en concurrence avec d'autres au sein d'une ville, et que des ressortissants de ladite communauté contrôlent par ailleurs une, voire plusieurs autres villes du pays, alors sa légitimité à dominer cette ville diminue, ou disparaît totalement. Tout dépend ensuite de l'importance des autres critères, de son importance démographique par exemple.

Ce droit à conquérir une commune trouve une parfaite illustration à travers le cas des Idawali et des Tajakant de Kiffa. Car voici deux communautés, dont nous avons vu que le poids démographique local est du même ordre que celui des Ahl Sidi Mahmoud, qui disposent de puissants réseaux politiques au sein du Parti et des structures de l'État et qui, pour les Idawali, peuvent revendiquer un ancrage "historique" et un rôle économique local tout à fait significatifs. Pourtant, personne n'imagine à Kiffa que ces communautés puissent prétendre à la présidence de la commune ; tout juste parviennent-elles à avoir un, au mieux deux conseillers municipaux. Certes, aucune des deux ne dispose localement de véritable chefferie ou de *leaders* politiques capables d'imposer sa communauté ; mais la raison principale tient au fait que les Tajakant "possèdent" la ville voisine de Guérou<sup>242</sup>, et les Idawali celle de Tijikja, dans la région voisine du Tagant. D'ailleurs, ces deux tribus détiennent ou sont massivement implantées dans d'autres localités et régions du pays ; mais ces dernières sont peu "visualisables", soit parce que ce sont des localités régionales plus modestes (pour les Idawali, celle de Sani par exemple), soit parce qu'elles sont lointaines et ne sont pas perçues comme régionalement concurrentes (toujours pour les Idawali, les communes des environs de R'kiz, au Trarza), soit parce qu'elles n'apparaissent pas comme spécifiquement associées à ces communautés<sup>243</sup>. S'ajoute également, dans le cas des Idawali de Kiffa, le fait qu'ils ne soient pas considérés comme ressortissants d'une tribu de la région : le Tagant voisin leur est associé, le Trarza lointain, éventuellement aussi, mais pas l'Assaba, malgré leur implantation précoce dans la ville.

À l'inverse, si les Shratit ont pu obtenir la présidence de la commune de Kiffa, c'est - entre autres raisons - parce qu'ils ne disposent d'aucun

---

242. Il serait même plus juste de parler du doublet Guérou-Kamour, tant cette dernière est en train de prendre de l'importance : la construction y est intense, l'activité commerciale se développe à grande vitesse et la localité bénéficie d'une localisation tout à fait privilégiée, sur la Route de l'Espoir et à la sortie de la passe de Diouk, ce qui accroît sa visualisation (cf. Figure 24).

243. Chinguetti est par exemple associée majoritairement aux Idawali et aux Laghlal, mais sa dimension historique et religieuse en fait le fief de l'ensemble des tribus maures, dans le cadre d'une opposition qui n'est plus d'ordre tribal mais ethnique, entre Maures et ethnies africaines.

fief urbain notoire, ni régionalement (la localité voisine d'El Grane n'est pas comparable), ni à l'échelle nationale. Cette absence de point d'ancrage significatif explique également - pour partie - que des communautés comme celles des Shratit et des Messouma obtiennent de manière systématique les postes de député du governorat de Kiffa<sup>244</sup>. Et c'est aussi parce que l'implantation de la confédération tribale des Ahl Sidi Mahmoud est très régionalisée et qu'elle ne dispose d'aucun fief, ailleurs dans le pays, que sa légitimité à "contrôler" Kiffa se trouve renforcée par rapport aux autres communautés qui la peuplent. C'est enfin parce que la composante Tighde des Ahl Sidi Mahmoud domine la localité de Kankossa qu'elle n'est pas représentée au sein du conseil municipal de Kiffa, laissant la place à leurs cousins issus de la composante Idawalhaj ; les Tighde sont pourtant nombreux à résider à Kiffa, mais on le voit, leur place légitime est ailleurs.

Est-ce à dire que l'on va, à terme, vers un ré-éclatement du "territoire national" en entités tribales distinctes les unes des autres ? Incontestablement, une tendance au morcellement de l'espace et à la ségrégation communautaire existe, mais elle ne semble pas devoir conduire au séparatisme, ni traduire une volonté d'autonomisation des localités ; elle est identitaire, certes, et porteuse d'un objectif politique (à des fins pécuniaires), mais elle est aussi un signe ou un désir de reconnaissance, une consécration ou une volonté d'intégration à la mécanique clientéliste d'un État "tribal"<sup>245</sup>. Autrement dit, si chaque communauté locale tend à se distancier socialement et politiquement de ses voisines, c'est simultanément parce qu'elle tend à se rapprocher du pouvoir central, à lui être davantage liée<sup>246</sup>. Or cette tendance au cloisonnement local ne pourrait augurer une déflagration territoriale que si les pouvoirs locaux avaient réellement prise sur leurs espaces, que s'ils étaient réellement représentatifs de la communauté tribale dont ils portent officiellement les couleurs, et que si ce processus échappait au contrôle des dirigeants de l'État. Or, si nous avons souligné, à plusieurs reprises, que la première condition n'était pas remplie, il nous faut à présent montrer que les deux autres ne le sont pas davantage.

---

244. En revanche, les Laghla sont associés régionalement à Tamchakett et Tintane, et les Idéboussat à Boumdeit (cf. Figure 24).

245. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'apparition, au fil des ans, d'une kyrielle de nouvelles localités en zone saharo-sahélienne, nettement distinctes les unes des autres et toutes dotées d'une petite plaque, écrite de manière artisanale, mentionnant leurs noms et parfois la distance à parcourir lorsqu'elles ne sont pas directement situées sur les axes de circulation.

246. Ainsi, la proximité spatiale des communautés traduirait une distanciation politique, tandis que l'éloignement physique du pouvoir central rendrait au contraire compte d'une proximité politique.



Photo 11 : Tijikja - Autorités locales et notabilité idawali "en petit comité" - Même si la plupart des notables et élus locaux résident à Nouakchott, ils ne manquent pas de réaffirmer leur ancrage communautaire en s'affichant dans leur ville à la première occasion politique.



Photo 12 : Chinguetti - Le "fief des Maures" à l'heure des Municipales de 1998 - Point d'orgue de l'activité politique dans une "démocratie tribale", la campagne électorale permet aux *leaders* tribaux de raviver leurs liens communautaires et d'exprimer leur allégeance au Président et à son parti.

### 3. Les raisons du développement d'un néo-tribalisme

L'objectif n'est pas ici de démontrer, une fois de plus, l'imbrication de "l'ordre étatique" et de "l'ordre tribal" qui caractérise la construction historique de la Mauritanie ; tout ou presque a été dit en la matière, et sans doute mieux que nous ne pourrions le faire<sup>247</sup>. Rappelons simplement que "le jeu politique mauritanien n'a pas cessé de puiser dans les réseaux de la parenté les moyens d'asseoir une légitimité qui n'a pas su trouver ailleurs de racines suffisamment crédibles" (Ould Cheikh, 1987 : 97). Faut-il en conclure, avec M. Villasante-De Beauvais (1995a : 77), que "l'installation d'un régime démocratique ne semble pas impliquer un changement radical de cet état de choses, ceci d'autant plus que le gouvernement mauritanien actuel, lui-même, paraît avoir adopté une ligne politique d'encouragement officiel-officieux de ce qui était, hier encore, reconnu comme le « mal du pays », c'est-à-dire l'ordre tribal" ?

S'il est indéniable que la politique de "décentralisation" (création des communes) et de "démocratisation" (multipartisme relatif) s'est traduite par une remobilisation des solidarités restreintes en conférant aux notables locaux, sinon de nouveaux pouvoirs, du moins un prétexte à raviver les réseaux tribaux et à aiguïser les concurrences entre communautés ou factions tribales<sup>248</sup>, on aurait tort de croire que ce "retour du local" se soit manifesté hors de tout contrôle des dirigeants du pays, et encore moins avec la complicité de ces derniers. La réalité est évidemment plus complexe<sup>249</sup>. Certes, des premières élections municipales de 1986 à la veille de celles de 1998, les autorités centrales ont paru de plus en plus débordées par le phénomène : accaparement tribal de capitales régionales ou départementales aux dépens des autres communautés locales ; cristallisation

247. On se référera plus particulièrement aux travaux de A. W. Ould Cheikh (1985, 1987, 1994 et 1999), complétés par ceux de P. Marchesin (1994), de M. Villasante-De Beauvais (1995a et 1998b) et de P. Bonte (2001b). On se reportera également aux premières pages de notre Chapitre I, 2.

248. Le mécanisme a fort bien été décrit par O. Roy (1996 : 42) : "Les stratégies individuelles de promotion ne peuvent passer que par l'appui du groupe, puisqu'il n'y a pas de cadre général et impartial reconnu de promotion sociale. C'est un cercle vicieux. La promotion se fait d'abord à l'intérieur de la *açabiyya* (d'où la lutte parfois sanglante pour son contrôle) et ensuite par la constitution de la *açabiyya* en tremplin politique". Ce regain d'intérêt à l'égard de la tribu correspond en effet au réinvestissement de *leaders* politiques qui s'étaient jusqu'alors désintéressés de leurs régions natales au profit de leurs activités nouakchottoises, et qui ont pris conscience qu'ils disposaient désormais d'un outil leur permettant d'accroître leur capital politique en réactivant leurs bases tribales aux échelles régionale et locale, avant de le convertir en capital économique.

249. On ne reviendra pas ici sur les raisons globales qui ont incité l'État mauritanien à engager ces réformes. Au besoin, on consultera par exemple la note 100, p. 223.

de duels entre communautés et *leaders* tribaux de nature à menacer l'ordre social ; candidatures indépendantes et instrumentation des partis d'opposition (après 1991) comme moyen de chantage sur les choix de cooptation du parti au pouvoir<sup>250</sup> ; fraude électorale massive, dans un premier temps, de nature à décrédibiliser les victoires du Parti, puis, dans un second temps, à le menacer directement lorsque les opposants y ont eu eux-mêmes recours... Mais, à défaut d'une politique nationale visant explicitement à démanteler les structures tribales, les dirigeants du Parti-État ont rapidement organisé la riposte, en adoptant des stratégies adaptées à chaque situation locale, mais dont l'objectif commun est d'assurer l'intégrité territoriale du pays et de défendre les intérêts du Président et de son parti. Cet objectif peut se résumer en une phrase : oui à la prise en compte de la tribu, puisque celle-ci reste centrale dans l'organisation sociale et la survie matérielle des populations maures, mais non au tribalisme qui menace l'unité de l'État. À partir de 1998, la "décentralisation" redevient ainsi ce pour quoi elle avait été conçue : un moyen nécessaire pour rester en prise avec la réalité tribale, un relais indispensable en même temps qu'un formidable outil de contrôle du local par les autorités centrales, dès lors que ces dernières parviennent à faire élire des personnalités de leur choix.

Cette reprise en mains se traduit de trois manières. D'abord, par un contrôle beaucoup plus serré de la fraude électorale, qui reste un régulateur fort utile du Parti-État, mais qui doit impérativement être maîtrisée et retirée des mains de l'adversaire : cela passe par la mise en place d'un état civil plus fiable, de nouvelles cartes d'identité et de listes électorales moins fantaisistes, quoique partielles ; et surtout par une tutelle renforcée de l'Administration territoriale sur le déroulement du processus électoral, aux dépens des structures partisans locales (à partir de 2001). Ensuite, par une modification des modalités du scrutin : les candidatures indépendantes sont interdites, afin d'obliger les candidats à s'insérer dans un parti, ce dernier devant être agréé par les autorités ; mais également en imposant que le maire élu corresponde au candidat placé initialement en tête de la liste qui a obtenu la majorité, afin de parer aux combinaisons de dernière minute et à la grande volatilité des soutiens partisans. Le processus électoral est ainsi

---

250. L'opposition n'est pas programmatique, elle est tactique. Il s'agit de prouver qu'on est un acteur majeur de la scène locale et un intermédiaire incontournable entre le pouvoir central et sa communauté. L'avantage d'une candidature indépendante est de ne pas être assimilé à ceux qui veulent la destitution du Président, afin de pouvoir intégrer son parti sitôt l'élection gagnée. Lorsque l'inscription d'une candidature s'impose dans le cadre d'un parti, les partis opposés au parti au pouvoir, mais non opposés au Président (le RDU, par exemple), sont privilégiés. En cas contraire, il est rare que le candidat élu sur une liste d'opposition ne réintègre pas le parti au pouvoir dans les mois qui suivent son élection. Les intérêts matériels des ressortissants de la tribu en dépendent.



verrouillé. Enfin, cette reprise en mains se traduit, dès le scrutin de 1998, par la cooptation de candidats d'un nouveau genre : "des personnes qui, à la fois, ne sont pas issues des chefferies traditionnelles, qui relèvent quand même des tribus importantes, celles qui comptent [*sic*], qui sont reconnues par elles [comprendre : qui bénéficieront du soutien électoral de ses membres]<sup>251</sup>, qui sont instruites et ont des compétences professionnelles, sans représenter une menace pour l'État"<sup>252</sup>. Si le propos est suffisamment explicite pour comprendre qu'il s'agit de personnalités peu politisées, il ne permet pourtant pas de savoir quelle est la source de légitimité qui permet à ces personnalités d'être "reconnues" par les ressortissants de leurs tribus respectives. Dans les faits, il s'agit bien de personnalités instruites, mais la plupart du temps ce sont aussi des hommes d'affaires dont les moyens matériels et financiers permettent de détrôner la notabilité traditionnelle, c'est-à-dire celle qui tire sa légitimité d'une lignée prestigieuse ou d'un statut religieux supérieur. En se mettant au service des intérêts du parti du Président, cette nouvelle notabilité accède, en retour, aux faveurs de l'État : ses prébendes, si elle parvient dans un second temps à accéder à des postes ministériels ou à des directions d'organismes publics, mais plus encore, la garantie de faire fructifier ses affaires et d'accéder de manière privilégiée aux marchés publics ; des arguments qu'on aurait tort de prendre pour banalité ou futilité, lorsque l'on sait que les deux dernières décennies ont été marquées par la mainmise progressive des proches du Président sur l'économie nationale<sup>253</sup>. Aussi, ces nouveaux *leaders* tribaux se doivent-ils, non seulement de participer au financement des campagnes électorales, mais surtout de réinvestir localement une part substantielle de leurs bénéfices,

---

251. En décembre 1998, le ministre de l'Intérieur déclarait à un proche : "l'actuelle opposition n'a aucune chance de percer puisqu'elle n'a pas de base tribale".

252. Propos du gouverneur de Nouakchott, à l'occasion d'un entretien informel que nous avons eu avec lui en janvier 1999. En mars 1999, le gouverneur complétait son propos : "Les années de régime militaire ont été très néfastes pour la formation des cadres. Il y a eu une baisse de qualité du niveau des dirigeants et on le voit maintenant. Trouver des hommes instruits, formés à l'étranger ou au courant de ce qui existe ailleurs, soucieux de l'intérêt public, n'est pas facile".

253. Cette obligation de servir l'État pour pouvoir faire face à la concurrence des proches du Président transparait à travers les propos du député de Kiffa, Najachi Ould Youba. Celui-ci affirme d'abord n'avoir jamais songé à faire de la politique, et déclare que c'est le parti au pouvoir qui a sollicité son engagement ; une demande qu'il ne pouvait refuser s'il voulait préserver ses intérêts économiques. Car, s'il a su tisser à l'étranger de solides relations économiques, sa préoccupation principale est désormais de garantir sa prospérité économique en Mauritanie, face à des hommes d'affaires de la tribu des Smassid [la tribu du Président] "prêts à tout pour se débarrasser de leurs concurrents". Tous ses efforts consistent à présent (1999) à se rapprocher du sommet de l'État et à s'en faire apprécier. C'est dans cette perspective qu'il a resserré ses liens avec le commandant de la Marine nationale, un proche de M. O/ Sid'Ahmed Taya. Par ailleurs, l'ancien ministre de l'Intérieur, J. Ould Abdellahi, déplore par exemple que la culture du riz dans la vallée du fleuve Sénégal n'ait pas été suivie par le développement du coton et du sucre, comme cela avait été envisagé à l'époque où il était au gouvernement (1986-1990). Il en attribue également la responsabilité à plusieurs hommes d'affaires de la tribu des Smassid, qui détiendraient le monopole du commerce des produits importés dans le pays et auraient obtenu la suspension de ces programmes de développement (entretien en novembre 2001).

seul moyen d'apparaître comme un candidat légitime auprès de l'électorat et plus encore, d'installer durablement leur *leadership* au sein de leurs tribus respectives.

Cette évolution fondamentale du jeu politique local transparait nettement à travers l'analyse des scrutins municipaux de Kiffa et de Tijikja. Si, à Kiffa, les trois premières élections (1986, 1990 et 1994) se sont traduites par un face à face inter-communautaire (Shratit / Ahl Sidi Mahmoud), c'est-à-dire la reproduction à l'échelle communale des clivages politiques traditionnels de l'Assaba, confrontation qui s'est soldée en 1994 par la défaite du candidat officiel face à un chef des Ahl Sidi Mahmoud allié aux partis d'opposition, les élections suivantes (1998 et 2001) voient au contraire l'irruption d'un inconnu en politique et sur la scène locale, mais ressortissant des Ahl Sidi Mahmoud, qui peut se revendiquer de sa lignée dirigeante<sup>254</sup>, avocat de son métier, mais en réalité soutenu et piloté par l'un des rares hommes d'affaires que compte la tribu. La transition s'opère en douceur : le dualisme régional est cassé<sup>255</sup>, ses deux principaux instigateurs sont écartés successivement<sup>256</sup>, le personnel politique change radicalement à la tête de la commune, mais la tribu localement dominante garde symboliquement son contrôle, la légitimité tribale traditionnelle de son "représentant" est formellement respectée, mais personne n'est dupe : les moyens financiers dont le candidat dispose indirectement le rendent plus méritant encore ; à charge pour lui de savoir ensuite satisfaire les attentes de ses électeurs s'il veut pérenniser son capital de légitimité.

Mais ce remplacement du personnel local ne se fait pas à n'importe quel prix. L'exemple de Tijikja est là pour nous le rappeler. En 1994,

---

254. Le but n'est pas tant de chercher à se substituer à l'actuel chef des Ahl Sidi Mahmoud que de parer à des critiques fondées sur la légitimité généalogique. Il n'en reste pas moins que l'entrée en scène de ce nouveau "représentant" des Ahl Sidi Mahmoud divise sérieusement la confédération tribale.

255. Il faut ici avoir en mémoire la manière dont les autorités s'y sont prises pour recomposer une liste municipale qui neutralise les deux clans en les fondant dans la même équipe (cf. pp. 236-238).

256. Voici l'analyse qu'en fait le bras droit du secrétaire général de la Présidence (entretien en janvier 2002) : "Lorsqu'un affrontement local présente des risques, une rivalité trop forte entre deux personnes influentes, un risque de ralliement d'un chef tribal à l'opposition, le Parti cherche à brouiller les cartes. C'est ce qui s'est passé avec Mohamed Mahmoud [Ould M. Radi, chef des Ahl Sidi Mahmoud] après qu'il se soit rallié à l'opposition et gagné la mairie. Le risque qu'il recommence était trop grand. C'est pour ça que Salimou [Ould Taghi, homme d'affaires des Ahl Sidi Mahmoud] est intervenu pour assurer la représentation des Ahl Sidi Mahmoud à la commune [par l'intermédiaire du jeune avocat], tout en marginalisant Mohamed Mahmoud et son duel avec Bouceïf [Moktar Ould Bouceïf, Shratit]. Bouceïf a ensuite espéré qu'on le remette en place, mais le Parti n'en voulait pas davantage à la tête de la commune. On lui a fait comprendre que ce qui était arrivé à Mohamed Mahmoud pouvait aussi lui arriver. Avec le nouveau jeu de Ould Moïne [Mohamed Abderrahman Ould Moïne, Tajakant] à Kiffa et la montée des Jlalva [fraction shratit différente de celle de M. O/ Bouceïf], Bouceïf a été écarté mais reste toujours influent".

l'opposition au sein de la tribu des Idawali entre générations différentes et ressortissants de statuts hiérarchiques différents se solde par la victoire surprise, par ralliement à l'opposition, d'un jeune homme d'affaires non coopté par le pouvoir central, mais qui compte bien brûler les étapes pour rejoindre le cœur de l'État. Il est mis à l'essai, le temps d'un mandat ; ses méthodes radicales et unilatérales perturbent une notabilité locale conservatrice qui, elle, est bien introduite au sein des structures de l'État. Le résultat ne se fait pas attendre : l'opportuniste est éconduit, tente un dernier coup de force en 1998 en organisant sa propre fraude, mais le coup est déjoué et les autorités reprennent la main en plaçant à la tête de la commune un Idawali plus âgé, mais instruit, technicien et serviteur de l'État de longue date, dont le profil est beaucoup mieux adapté aux habitants de cette vieille cité de "marabouts".

Les conséquences de ces nouvelles stratégies locales sont multiples. Elles se caractérisent d'abord par une plus grande instabilité des *leaderships* politiques. D'une part, parce que la nouvelle légitimité repose presque exclusivement sur la capacité de redistribution des bénéfices obtenus. Par conséquent, si les attentes ne sont pas comblées rapidement, les membres de la tribu sont plus facilement tentés d'apporter leur soutien à une personnalité plus "prometteuse". D'autre part, parce que, plus que jamais, le lien des populations à l'État tend à reposer exclusivement sur un clientélisme érigé en modèle national. L'État n'est-il pas une supra-tribu dont le président serait le chef ? Par conséquent, la concurrence entre communautés et *leaders* se renforce pour accéder à des fonctions plus lucratives ; la rotation aux postes ministériels et autres directions nationales s'accélère pour combler des populations de plus en plus impatientes que leur tour advienne ; chacun tire d'autant plus profit de sa fonction qu'il sait son temps compté, et les programmes d'intérêt national sont rarement menés à leur terme. La machine s'emballe ; les tribus de régions comme celles de l'Est (les Hodh), éloignées de Nouakchott et historiquement moins liées à la construction de l'État, plus traditionalistes, mais également aujourd'hui plus peuplées que les autres, réclament leur dû de plus en plus ouvertement, si nécessaire en menaçant de recourir à la force.

Mais la nouvelle donne de la politique locale n'a pas que des inconvénients : les chefferies traditionnelles ou la vieille notabilité maraboutique, se sentant en perte de vitesse, déclassées par un néo-tribalisme clientéliste et affairiste, tendent de plus en plus à solliciter l'aide ou

l'arbitrage des représentants locaux du pouvoir central. Les gouverneurs se retrouvent ainsi, mieux qu'auparavant, en position de force pour insuffler des transformations sociales majeures. Dans les vieilles cités géographiquement isolées, comme celle de Tijikja, mais plus encore Tichit ou Oualata, où se maintiennent plus qu'ailleurs des "formes extrêmes de dépendance"<sup>257</sup>, la lutte contre "l'esclavage" marque des progrès significatifs<sup>258</sup>. Ainsi, la lutte contre le tribalisme se traduit-elle de deux manières : par la mise à l'écart progressive du jeu politique moderne des chefferies traditionnelles, concurrencées par une nouvelle génération d'affairistes ou de cadres politico-administratifs, formés à l'étranger, sans légitimité "tribale" particulière, mais propulsés et soutenus par le pouvoir central ; et par un travail de sape visant à affaiblir, au sein des tribus, une hiérarchie sociale persistante et fortement inégalitaire. Il reste que l'organisation tribale est loin d'avoir disparu en Mauritanie, même si elle tend à se dissoudre dans des réseaux de clientèle au sein desquels la parenté n'est plus toujours le principal ressort, et que, paradoxalement, le regain de mobilisation des solidarités restreintes, consécutif aux réformes politiques des vingt dernières années, exacerbe, à un point inégalé jusqu'alors, les concurrences inter-communautaires. Dans un État qui, 45 ans après son Indépendance, est encore à la recherche de sa Nation, il n'est pas certain que cela augure davantage de stabilité.

Conclusion : La primauté du politique

L'analyse des dynamiques sociales, politiques et spatiales de Kiffa et de Tijikja montre, non seulement que ces villes se situent l'une vis-à-vis de l'autre dans un rapport de "similitude décalée", parce que leurs créations résultent simplement de deux phases distinctes d'urbanisation de la Mauritanie, mais, plus encore, qu'elles occupent aujourd'hui une place tout à fait similaire dans la territorialité "nationale", en tant que fiefs politiques de deux tribus majeures du centre du pays. Pour autant, la ville du Sahara mauritanien est-elle urbaine au sens plein du terme ? Joue-t-elle son rôle de

---

257. À première vue, l'expression peut sembler n'être qu'un simple euphémisme destiné à désigner le maintien de l'esclavage en Mauritanie, entre maîtres *bidân* et populations *harâtin* ; en réalité, elle caractérise l'extrême complexité du maintien des relations de servilité dans ce pays. Voir à ce sujet : M. Villasante-De Beauvais, 2000b.

258. Le gouverneur de Nouakchott en donne une interprétation beaucoup plus tactique : "Le processus démocratique est handicapé par la domination des féodalités sur les populations *harâtin*. C'est l'une des grandes préoccupations de l'État. Il faut casser cette domination qui constitue un inconvénient, parce que chaque notable dispose d'une masse importante d'électeurs. Toute l'action du gouvernement va dans ce sens". Et le gouverneur de lister ce qui a été entrepris : lutte contre la pauvreté, campagne d'alphabétisation, développement des écoles dans les "brousses" et les *adabây-s...* (entretien en mars 1999). On le voit, les programmes de lutte contre la pauvreté ou "l'esclavage" servent aussi (et surtout ?) les stratégies électorales des dirigeants du pays.

brassage des populations et de construction d'une identité commune ? Dans de grandes villes, comme celle de Kiffa, où sont venues se réfugier isolément, ou par petits groupes, des populations nomades aux identités tribales fort différentes, où l'accroissement des distances et le recours aux rares équipements engendrent des stratégies résidentielles qui ne reposent plus seulement sur les affinités tribales, où l'accès au foncier et la cohabitation dans un même espace sont régulés par des autorités en position de force, et où la résidence se fait de plus en plus permanente, les frontières inter-communautaires tendent à s'atténuer dans un quotidien commun. C'est pourquoi le gouverneur de Nouakchott n'a pas tort lorsqu'il affirme que, "pour toutes ces raisons, l'implantation des populations nomades dans les villes a - en quelque sorte - été une chance pour l'État".

Mais, à l'inverse, force est de constater que, depuis la création des communes et l'instauration d'élections locales multipartistes, nous assistons en Mauritanie à un processus de consolidation / reformulation des territoires tribaux, focalisé sur les villes existantes et plus encore sur de nouveaux points d'ancrage, et, simultanément, à leur reconnaissance par l'État. Dans un pays où "la légitimité de l'État n'est autre que celle de sa désirabilité" (Roy, 1996 : 32), où les concurrences entre communautés et *leaders* tribaux sont exacerbées dans leur quête d'intégration aux structures lucratives de l'État, la ville du Sahara mauritanien joue bien un rôle, mais un rôle que l'on n'attendait pas : celui d'agitateur des identités communautaires, de révélateur des particularismes, de créateur de différenciation politique à l'échelle nationale. Cette ville-là n'est plus tant l'objet d'un déploiement des formations tribales à l'intérieur de son espace qu'un instrument de *marketing* au profit d'une nouvelle notabilité politique qui y voit le plus sûr moyen d'accéder au sommet de l'État ; elle est un étendard tribal au service d'une promotion individuelle. Il ne reste plus qu'à croire, avec O. Roy (1996), que cette conquête de l'État est un mouvement constitutif, plutôt qu'un mouvement défensif contre les autres.

CONCLUSION

---

LA VILLE, ENTRE ÉTATS ET 'AÇABIYYÂT TRIBALES :  
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

Depuis le début des années 1990, la remobilisation de la notion de *'açabiyya*, conçue et développée naguère par Ibn Khaldûn, et la révision des analyses de l'historien médiéval arabe par les sociologues ont remis en cause l'opposition structurelle entre les sociétés urbaines et les sociétés nomades, et permis de reconsidérer l'émergence et l'affirmation du politique dans les États arabes. Ces recherches ont montré que la sédentarisation des nomades ne s'est pas accompagnée des processus de détribalisation que les experts avaient prédits dans les années 1970 ; elles ont souligné que des sociétés sédentaires anciennes avaient pu s'organiser sur un mode tribal, et ont ouvert la voie à une approche rénovée des relations entre les pouvoirs centraux arabes et "leurs" tribus.

La transposition à la géographie sociale et urbaine des analyses néo-khaldûniennes nous permet, au terme de cette étude croisée de villes, de tribus et d'États différents, d'affirmer qu'il n'y a pas lieu d'opposer les processus d'urbanisation ayant cours dans les nouveaux pôles de sédentarisation nomade et dans les vieilles cités oasiennes. Qu'il s'agisse, en Tunisie, d'un ancien foyer de commerçants et de cultivateurs comme l'est la ville de Kébili, ou d'un bastion d'anciens nomades comme l'est la ville de Douz, ou encore, en Mauritanie, d'une cité historique de pieux lettrés et commerçants comme Tijikja, ou d'un pôle régional de sédentarisation comme la ville de Kiffa, il n'y a pas de différence de nature quant à l'organisation des quartiers et aux dynamiques spatiales, tant passées qu'actuelles, mais un rapport de similitude décalée. Les processus d'urbanisation observés d'une ville à l'autre ne s'opposent pas ; ils se distinguent simplement par leur ampleur et un décalage temporel de leur affirmation, qui tiennent à des facteurs ne relevant pas de différences culturelles, mais de contextes historiques, politiques, économiques ou climatiques prévalant au moment de l'émergence de chacune des localités.

Certes, d'aucuns décèleront, chez certains groupes étudiés, un communautarisme plus prononcé, qui peut être lié à un mode de vie nomade encore récent ; mode de vie, qui, par sa rudesse, imposait une solidarité sans faille ; d'autres relèveront chez ces populations le maintien d'habitudes rurales, un type d'habitat qui tarde parfois à se consolider et une propriété foncière qui hésite pour quelques temps encore à se traduire par une enceinte ou par une délimitation précise ; tous feront le constat qu'une sédentarisation hésitante se traduit par une localisation périphérique qui

privilégie souvent le sens par lequel le nomade a abordé la ville et lui permet ainsi de rester en prise - physiquement ou psychologiquement - avec son territoire pastoral d'origine. Mais là s'arrête l'altérité nomade des processus d'urbanisation. Partout, la conception "nomade" de l'espace (Rettaillé, 1989, 1998), qui se veut une théorie géographique des lieux complémentaires, des territoires discontinus et des frontières floues, est battue en brèche par les mutations profondes qu'ont connues les populations nomades au cours des dernières décennies. La sédentarisation se fait chaque jour un peu plus durable et exclusive ; la propriété foncière individuelle s'impose de manière fulgurante, conjointement à l'intégration progressive du droit normatif de l'État et à l'appât d'un gain qu'offre une spéculation foncière en plein essor.

En réalité, le moteur des configurations urbaines étudiées est avant tout socio-politique, c'est-à-dire tribal. La "ville de tribu" est donc d'abord une ville structurée par les liens de parenté (regroupements des individus par affinité tribale et fréquentation préférentielle des membres de sa communauté) et régie au gré des affrontements et des alliances entre groupes de solidarité (conquête des institutions locales, répartition des équipements, partage foncier...), mais également au gré de leurs négociations avec les représentants de l'État ou du parti au pouvoir ; une ville dont la compréhension de l'organisation et des dynamiques sociales, spatiales et politiques s'explique principalement - mais non exclusivement - par "l'entrée" tribale, la tribalité dut-elle être profondément transformée, adaptée à un nouveau contexte urbain, réagencée ou réinventée en fonction de nouveaux enjeux, ou encore déclinée sous une forme clientélaire. Mais parce que la ville de tribu est le lieu où désormais se joue, se noue et se cristallise l'interaction entre les *'açabiyyât* tribales, d'une part, et entre ces dernières et les pouvoirs centraux, d'autre part, elle reflète, par son organisation et ses dynamiques spatiales, les caractéristiques sociales et politiques qui siéent à chaque contexte étatique et à chacune des micro-sociétés urbaines observées. Par conséquent, il n'existe pas "une" ville de tribu, mais "des" villes de tribus, au point qu'il convient davantage de parler d'une "urbanisation en milieu tribal", plutôt que de chercher à définir un modèle unique de ville "tribale".

Cette diversité s'exprime d'abord à l'échelle locale et nécessite d'observer de très près les conditions de l'édification et les modalités de l'organisation socio-politique de chaque ville. Car, d'une ville à l'autre, les différences sont parfois ténues, mais peuvent être déterminantes.



Ces caractéristiques tiennent d'abord au nombre de *'açabiyyât* tribales en présence et au mode de régulation politique instauré entre elles. Ainsi une ville mono-tribale, comme celles de Douz ou de Tijikja, n'engendre pas tout à fait le même type d'organisation et les mêmes processus d'urbanisation qu'une ville pluri-tribale, comme Kébili ou Kiffa. À titre d'exemple, la spéculation foncière est beaucoup plus facile à mettre en œuvre dans une ville comme Kébili, où les communautés sont plus nombreuses à cohabiter et n'ont donc pas forcément de liens de parenté, que dans une ville comme Douz, où les habitants sont tous des cousins à des degrés divers. Ces caractéristiques tiennent ensuite aux modalités d'établissement des populations dans la ville, en particulier à l'antériorité des unes par rapport aux autres et, plus globalement, à la légitimité qu'elles ont à occuper la ville, voire à se l'approprier. À Douz, les "nomades" Mérazig rejettent sans distinction culturelle tout autant les "sédentaires" d'El Golaa, qui disposent d'un point d'ancrage dans la ville voisine, que les "nomades" adhara de Ghliissia, qui ont intégré tardivement la commune. Le parallèle peut d'ailleurs être fait avec Tijikja, où les Idawali fondateurs de leur cité écartent des institutions locales les populations arrivées plus récemment. La présence des Aoulad Yagoub au cœur de la ville de Kébili, imposée par le colonisateur français, et celle des Idawali au cœur de la ville de Kiffa, réalisée librement et individuellement, n'ont pas les mêmes conséquences sur le rôle et la place que les uns et les autres occupent dans leurs villes respectives. La création *ex nihilo* d'une localité par une puissance étrangère (cas de Kiffa) ou celle effectuée spontanément par une tribu locale (cas de Tijikja ou de Douz) peuvent avoir des conséquences tout à fait différentes, par exemple, en terme d'appropriation de l'espace urbain par les communautés locales.

La diversité des villes de tribus s'exprime ensuite à l'échelle des États. Avec la Tunisie, nous avons fait l'hypothèse d'un État "fort" imposant sa logique territoriale, politique et juridique à des tribus marginalisées sur la scène nationale ; en contrepoint, nous lui avons opposé la Mauritanie, où nous avons fait l'hypothèse d'un État "tribal" accompagnant localement le déploiement spatial et politique de "ses" tribus. Or nous sommes arrivé à une conclusion, à certains égards, inverse à ce qui était imaginé *a priori*. Ainsi, dans un État "fort" (la Tunisie), les *'açabiyyât* sont en partie détribalisées, mais l'État se heurte à des traditions tribales héritées qui sont désormais instrumentalisées. On assiste ainsi à un repli de chaque communauté sur de véritables enclaves socio-spatiales, séparées par des immensités

désertiques, à un "recroquevillement" sur des villes qui deviennent, pour ses habitants, une ressource foncière, et de plus en plus pécuniaire, défendue à tout prix. La logique est ici descendante : au Sahara tunisien, c'est le pouvoir central, hier colonial, aujourd'hui national, qui est venu se plaquer sur une réalité tribale en vue de la contrôler et, depuis l'Indépendance, de l'intégrer à l'État-Nation. L'autorité "extérieure" a été forcée de prendre en compte les structures existantes. Il est symptomatique de relever ici quelques détails de l'immixtion des autorités coloniales françaises dans les villes de Douz et de Kébili : le souk de Douz a été implanté à la croisée des territoires pastoraux des fractions mérazig et à égale distance de leurs implantations oasiennes ; la création de la nouvelle Kébili (Souk el Biaz) pourrait laisser croire que les autorités font fi des structures antérieures, mais, en réalité, la délocalisation des fractions kébiliennes s'accompagne d'une reconnaissance tout à fait officielle (titre juridique) du nouvel espace investi. Si l'intégration nationale des communautés locales est aujourd'hui incontestable, leur réaction a été, et est toujours, à la défense d'un acquis d'émanation tribale.

Au fond, il y a deux manières de percevoir la ville de tribu tunisienne et, à travers elle, le rapport instauré entre l'État et "ses" *'açabiyyât*. La première est celle retenue par G. Bédoucha (2001) à propos du maintien au Sahara tunisien d'un droit coutumier en parallèle de la législation nationale. L'auteur parle (2001 : 253) d'un "État pris au piège", autrement dit, contraint de supporter les spécificités locales et l'instrumentalisation des traditions tribales. Mais on peut également faire une autre lecture des permanences locales : c'est précisément parce que l'État est "fort" et que ses intérêts supérieurs ne sont pas menacés qu'il peut se permettre de tolérer des particularismes locaux dont il est certain qu'ils vont progressivement disparaître. Le temps joue en sa faveur. L'équation peut se résumer en quelques mots : la paix sociale sur le territoire national et la tranquillité pour le Président, en contrepartie d'une prise en compte de pratiques coutumières ; mais des pratiques que les responsables nationaux s'efforcent peu à peu de patrimonialiser. La tendance actuelle est en effet à la muséification des tribus locales, à leur folklorisation, par le développement, à Douz par exemple, du Festival International du Sahara, ou par la création d'un Musée du Sahara regroupant les arts et traditions populaires des tribus locales. Au fond, il s'agit, pour les autorités tunisiennes, de convertir un obstacle à leur politique (les particularismes locaux, le droit coutumier) en une richesse nationale que l'on expose en public et que l'on partage entre

citoyens tunisiens, Mérazig compris. L'acteur devient spectateur de sa propre singularité. Cette patrimonialisation des spécificités tribales a été soulignée par différents auteurs : P. R. Baduel (1995a), J.-P. Bras (2001), ou encore I. Ruiz (2002) à propos du Festival des cavaliers Jlàss de la petite ville de Sidi Amor Bou Hajla (steppe tunisienne)<sup>1</sup>. Nous avons cru déceler la dernière manifestation en date de cette politique dans la présentation tout à fait inattendue de la publication de notre mémoire de maîtrise sur la ville de Douz dans la presse et à la télévision tunisiennes, dans le cadre du Mois du patrimoine de l'année 2003 (cf. Annexes 3 et 3bis). En effet, comment expliquer autrement qu'un ouvrage aussi spécialisé et peu diffusé ait eu les honneurs de la presse officielle et de la télévision nationale<sup>2</sup>, plus de trois ans après sa parution ? Le chercheur, entre État et *'açabiyyât* tribales, instrumentalisé malgré lui ? Il y a près de 20 ans, A. Kassah (1989a) proclamait que la sédentarisation des nomades du Sahara tunisien était en voie d'achèvement ; aujourd'hui, nous pouvons affirmer que c'est l'intégration nationale des *'açabiyyât* tribales qui touche à son achèvement. De ce point de vue, la ville de tribu tunisienne peut être considérée comme un espace relique, ou, selon l'expression de J. Bonnemaïson (1981), un territoire-sanctuaire, c'est-à-dire un espace qui vise à la conservation.

À l'inverse, dans un État "tribal" (la Mauritanie), les *'açabiyyât* tribales se trouvent revigorées par un processus de "décentralisation" (création des communes) et de "démocratisation" (multipartisme sous contrôle) qui attise les envies et exacerbe les concurrences, mais l'État, via ses gouverneurs, est le véritable gestionnaire des villes de tribus, aux dépens d'un pouvoir tribal sans grand impact au sein de l'espace urbain. En revanche, la ville, en tant qu'institution, est érigée en étendard tribal, et parfois en tremplin politique d'un néo-tribalisme en quête d'État à ponctionner. La logique est ici ascendante : au Sahara mauritanien, ce sont les *'açabiyyât* tribales, par le biais de leurs représentants, ou manipulées par eux, qui vont à la conquête du pouvoir central, afin de bénéficier de ses faveurs. À cette fin, la ville de tribu mauritanienne se révèle un efficace instrument de promotion et de visualisation. Certes, il existe bien des villes comme Tijikja, qui apparaissent comme de véritables bastions tribaux repliés sur eux-mêmes. Mais c'est au

1. Hors des frontières tunisiennes, voir par exemple le remarquable article de F. Pouillon (1995) à propos de l'intégration des Bédouins d'Arabie saoudite.

2. *La Presse de Tunisie* du 18.04.03 et l'émission culturelle télévisée du matin, "Un livre, un auteur", de la chaîne officielle La 7, diffusée le 21.04.03. La Presse de Tunisie est une publication du ministère de l'Information.

fond parce que la tribu locale (les Idawali) est, de longue date, à la fois associée à sa localité (ses ressortissants n'ont pas de concurrents locaux capables de remettre en cause leur assimilation à la cité) et l'une des plus intégrées aux structures de l'État. Par conséquent, son existence sur la scène nationale et son accès aux prébendes de l'État ne nécessitent pas autant que pour d'autres, en d'autres lieux, une assise territoriale forte. Il faut y voir la distinction faite par O. Roy (1996), à propos des sociétés d'Asie centrale, entre une *'açabiyya* en réseau et une *'açabiyya* territorialisée. Elle est dite en réseau lorsqu'elle occupe les postes clés au sein de l'appareil d'État, tout en évitant une visibilité excessive, afin de pérenniser son acquis. Telle est la situation des Idawali de Tijikja. En cas contraire, elle cherche à acquérir une base territoriale pour tenter d'asseoir son pouvoir et essayer d'être prise en compte au niveau central. Telle est la situation des Ahl Sidi Mahmoud de Kiffa. Ce mouvement ascendant de conquête de l'État se traduit localement, dans cette dernière, par un détail tout à fait significatif : ce n'est pas, comme à Douz ou à Kébili, les représentants de l'État qui viennent s'implanter auprès des communautés locales, mais les *leaders* néo-tribaux qui, dans leur stratégie de reconnaissance étatique, viennent s'établir tout autour du siège du gouvernorat de Kiffa. Ainsi, la ville de tribu mauritanienne peut-elle être considérée comme un géosymbole, au sens qu'en donne J. Bonnemaïson (1981), c'est-à-dire un lieu qui, ici pour des questions d'objectifs politiques, prend aux yeux de ses habitants une dimension symbolique qui les conforte dans leur identité.

En Tunisie comme en Mauritanie, pourtant, la *'açabiyya* tribale tend à devenir un *lobby* à base de manipulation des signes de la parenté, pour reprendre une expression de P. R. Baduel (1995), et la ville de tribu n'est plus tant un espace de partage, de vie en communauté, qu'une entité à se partager, à se disputer, à de fins lucratives. C'est ainsi qu'il faut comprendre le fait qu'en Tunisie une communauté n'a pas le droit de s'approprier les terrains d'une communauté voisine, sous prétexte qu'elle en dispose ailleurs, dans sa localité d'origine ; de même qu'en Mauritanie, une communauté n'a pas le droit de conquérir une commune, sous prétexte qu'elle dispose d'un ancrage politique ailleurs. La différence réside dans le fait que, dans le premier cas, ce sont les ressources foncières qui sont visées, alors que dans le second cas, ce sont celles de l'État.

Parce qu'elle est une représentation de la projection au sol des rapports sociaux, la cartographie tribale traduit l'ensemble de ces paramètres,

tant locaux que nationaux. La diversité des configurations observées d'une carte à l'autre traduit la multiplicité des combinaisons possibles : ici ville mono-tribale, là pluri-tribale ; ici créée par les communautés locales, là par un pouvoir étranger, par exemple. Toute la difficulté consiste donc à établir le rôle de chaque facteur dans la configuration finale, à distinguer ce qui relève de processus d'urbanisation hérités, figés ou en cours de démantèlement (une inertie visuelle), ou au contraire de processus en cours d'apparition, dont on ne perçoit que les premières traces. La difficulté consiste également à faire la part entre des logiques d'implantation collective et des logiques résidentielles individualisées, mais agrégées au fil du temps, dont on ne perçoit que le résultat final. Enfin, en privilégiant l'entrée "tribale", cette cartographie ne rend pas compte d'autres paramètres, tels que la hiérarchie sociale ou des clivages socio-économiques par exemple. Il faudrait multiplier les représentations, les croiser entre elles ; il faudrait les doubler à des époques différentes pour permettre une meilleure prise en compte des dynamiques. Nous n'avons fait qu'initier une démarche, proposer un type de représentation et tester sa portée heuristique, sans chercher à occulter les limites inhérentes à tout outil. Ces cartes sont de véritables documents de synthèse, qu'il convient ensuite de décrypter avec minutie et de confronter aux informations obtenues par d'autres moyens. Elles n'en demeurent pas moins de précieux instruments pour l'analyse géographique des villes de tribus étudiées.

Cette cartographie tribale suscite enfin la convoitise des autorités ; ainsi de cet ami sénateur idawali qui, visualisant pour la première fois l'emprise de sa tribu dans la ville de Kiffa, comprit immédiatement l'usage politique qu'il pouvait en faire : influencer la composition tribale de la liste municipale au profit de sa communauté. Mais, en définitive, pour les autorités centrales, la vraie puissance politique d'une telle représentation cartographique ne réside pas tant dans l'appréciation du rapport de forces que dans la visualisation de la répartition des communautés dans l'espace urbain. En disposant d'un tel document, les autorités, par exemple engagées dans la conduite des élections, seraient amenées à modifier les lieux d'implantation de leurs bureaux de vote, de telle sorte que ces derniers coïncident au mieux avec des zones de concentration tribale, afin de pouvoir confronter le vote des populations aux engagements des représentants tribaux. Pour les partis d'opposition, en revanche, l'intérêt d'un tel document

repose presque exclusivement sur la possibilité d'ajuster les discours électoraux aux lieux et donc aux populations ciblées.

“L'intentionnalité des acteurs-inventeurs du monde, écrit D. Retaillé (1996 : 22), focalise la visée d'une géographie rénovée du politique” ; une géographie qui pousserait “l'analyse jusqu'à la responsabilité, c'est-à-dire au rebord de la science, juste avant l'action” (1996 : 34). Par cette recherche, nous avons tenté de développer une micro-géographie du politique, au plus près des acteurs ; autrement dit, une “géopolitique du local”.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## A

- ABABSA M., 2001 : Les mausolées invisibles : Raqqa, ville de pèlerinage chiite ou pôle étatique en Jazîra syrienne ?, in *Annales de Géographie*, n°622, Armand Colin, Paris ; pp. 647-664.
- ABABSA M., 2004 : *Idéologies et territoires dans un front pionnier : Raqqa et le projet de l'Euphrate en Jazira syrienne*, Nouveau Doctorat en Géographie, URBAMA-Université de Tours, 560 p.
- ACLOQUE B., 2000 : Embarras de l'administration coloniale : la question de l'esclavage au début du XX<sup>e</sup> siècle en Mauritanie, in M. Villasante-De Beauvais (dir.) : *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS Éditions, Paris ; pp. 97-119.
- ALLARD S., 1993 : *Des tribus nomades aux communautés oasiennes : recherche d'une problématique sur le Nefzaoua (Sud tunisien)*, Mémoire de DEA en géographie, Université de Montpellier III, 81 p.
- AL OMOSH A. F., 1991 : *From tent to town: social change Mughair Al-Sirhan, the Hashemite Kingdom of Jordan, (1500-1990)*, Ph.D. thesis of Philosophy, Faculty of Political and Social Science, New School for Social Research, Published by UMI, Ann Arbor (Michigan, USA), 185 p.
- AMEUR M., 1993 : *Fès... ou l'obsession du foncier*, URBAMA, fasc. n°25, Tours, 428 p.
- AMRANI F., BEN ACHOUR R. et CAMAU M., 1981 : *Contrôle Politique et Régulations Electorales en Tunisie. Les élections législatives du 4 novembre 1979*, CERP-CRESM, Édisud, Aix-en-Provence, 550 p.
- AMSELLE J.-L., 1999 : Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique, in J.-L. Amselle et E. M'Bokolo (dir.) : *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, coll. Poche / Sciences humaines et sociales, Paris ; pp. 11-48.
- ARNAUD J.-C., 1976 : Profils démographiques des villes de Mauritanie, d'après l'enquête urbaine de 1975, in *Bulletin de l'IFAN*, t. XXXVIII, Série B, n°3, Dakar ; pp. 619-635.
- ARNAUD J.-C., 1981 : *Le système politique de la Mauritanie 1960-1980*, Thèse pour le Doctorat d'État en droit public, Université de Paris I, 288 p.
- AURENCHE O., 1993 : Du nomade magnifié au nomade mystifié : point de vue sur l'histoire de la steppe, in R. Bocco, R. Jaubert et F. Métral (dir.) : *Steppes d'Arabies*, PUF-Cahiers de l'IUED, Paris-Genève ; pp. 19-34.

## B

- BADIE B., 1995 : *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Fayard, coll. L'espace du politique, Paris, 276 p.
- BADIE B et SMOUTS M.-Cl., 1996 : Introduction, in *Cultures et conflits*, n°21/22 : *L'International sans territoire*, L'Harmattan, Paris ; pp. 9-18.
- BADUEL P. R., 1979a : Semi-nomades du Sud tunisien, de l'intégration à la dépendance, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°84, La Documentation Française, Paris ; pp. 60-64.

- BADUEL P. R., 1979b : Kébili, petit centre urbain du Sud tunisien, in *Urbanisation et nouvelle organisation des campagnes au Maghreb*, fasc. n°5, ERA 706, Tours / Poitiers ; pp. 187-203 / Réédité en 1982 dans *Formes de croissance urbaine au Maghreb*, numéro hors-série, ERA 706, Tours / Poitiers ; pp. 322-330.
- BADUEL P. R., 1980 : *Société et émigration temporaire au Nefzaoua. Sud tunisien*, CNRS, Paris, 121 p.
- BADUEL P. R., 1982 : Gafsa comme enjeu, in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1980*, CNRS, Paris ; pp. 485-511.
- BADUEL P. R., 1983 : Émigration et micro-urbanisation dans le Sud tunisien, in *Études méditerranéennes*, n°4, Poitiers ; pp. 76-93.
- BADUEL P. R., 1984a : L'intégration nationale de pasteurs pré-sahariens (Tunisie), in P. R. Baduel (dir.) : *Enjeux sahariens*, CNRS, Paris ; pp. 393-420.
- BADUEL A. F. et P. R., 1984b : Une oasis continentale du Sud tunisien, in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n°38-2 ; pp. 153-170.
- BADUEL P. R., 1985 : La production de l'espace national au Maghreb, in P. R. Baduel (dir.) : *États, territoires et terroirs au Maghreb*, CNRS ; pp. 3-47.
- BADUEL P. R., 1987 : L'identité tunisienne à l'épreuve de la frontière, in *Hérodote. Revue de géographie et de géopolitique*, n°45 ; pp. 107-119.
- BADUEL P. R., 1988a : Habitat traditionnel et polarités structurales dans l'aire arabo-musulmane, in P. R. Baduel (dir.) : *Habitat, État, Société au Maghreb*, CNRS, Paris ; pp. 231-256.
- BADUEL P. R., 1988b : Le front de l'État. Éléments pour une approche comparative autour de la Méditerranée, in P. R. Baduel (dir.) : *Le Monde Musulman à l'épreuve de la frontière*, Édisud, Aix-en-Provence ; pp. 129-167.
- BADUEL P. R., 1989 : Mauritanie 1945-1990 ou l'État face à la Nation, in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°54 : *Mauritanie, entre arabité et africanité*, Édisud, Aix-en-Provence ; pp. 11-51.
- BADUEL P. R., 1991 : État, pouvoir et territoire, in *L'état du Maghreb*, La Découverte, Paris ; pp. 344-345.
- BADUEL P. R., 1992a : L'État, l'ethnie et la nation : le retour du passé ?, in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°59-60 ; pp. 5-11.
- BADUEL P. R., 1992b : La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie, 1990-1992, in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°63-64 ; pp. 225-243.
- BADUEL P. R., 1994 : La Mauritanie dans l'ordre international, in *Politique Africaine*, n°55 : *La Mauritanie : un tournant démocratique ?*, Karthala, Paris ; pp. 11-19.
- BADUEL P. R., 1995a : *Le front de l'État. Études sur la construction nationale dans le monde musulman ; première partie : Décommunautarisation et déterroirisation ou la périphérie saisie par le centre ; seconde partie : Le travail de l'État-Nation-Territoire ; troisième partie : Dimensions internes et internationales de la crise de l'État*, Synthèse de travaux en vue de l'Habilitation à diriger des recherches en sociologie, Université de Provence Aix-Marseille I, 3 tomes, 898 p.
- BADUEL P. R., 1995b : Les partis politiques de Mauritanie (1945-1993), in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°72, Édisud, Aix-en-Provence ; pp. 87-107.
- BADUEL P. R., 1996 : Le territoire d'État entre imposition et subversion : exemples saharo-sahéliens, in *Cultures et conflits*, n°21/22 : *L'International sans territoire* (dir. B. Badie et M.-Cl. Smouts), L'Harmattan, Paris ; pp. 41-74.



BALANS J.-L., 1981 : *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, Thèse pour le Doctorat d'État en sciences politiques, Université de Bordeaux I, 717 p.

BALTA P., 1992 : Mauritanie. A l'heure du multipartisme, in *Confluences Méditerranée*, n°3, L'Harmattan ; pp. 130-136.

BÉDOUCHA G., 1994 : Le cercle des proches : la consanguinité et ses détours (Tunisie, Yémen), in P. Bonte (dir.) : *Épouser au plus proche. Inceste, prohibition et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, EHESS, Paris ; pp. 189-219.

BÉDOUCHA G., 2001 : L'État face au razzias de ses anciens nomades : sédentarisation et détribalisation dans le Sahara tunisien, in P. Bonte, É. Conte et P. Dresch (dir.) : *Émirats et présidents. Figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, CNRS Éditions, Paris ; pp. 247-271.

BEN NAOUM A., 1993 : *Uled Sidī Esh Sheykh : essai sur les représentations hagiographiques de l'espace au Sud-ouest de l'Algérie*, Thèse pour le Doctorat d'État en sociologie, Université de Provence-Aix-Marseille, 3 vol., 781 p.

BEN SALAH H., 1974 : *Les terres collectives en Tunisie*, CERP, Série Études de Droit et d'Économie, vol. II, Tunis, 70 p.

BEN SALEM L., 1982 : Intérêt des analyses en termes de segmentarité pour l'étude des sociétés du Maghreb, in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n°33 ; pp. 113-135.

BERNUS E. et alii, 1993 : *Nomades et commandants. Administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*, Karthala, Paris, 246 p.

BISSON J., 1983 : Les villes sahariennes, politique volontariste et particularismes régionaux, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°100, La Documentation Française, Paris ; pp. 25-41.

BISSON J., 1986 : De la Zaouïa à la ville : El Abiodh Sidi Cheikh ou la naissance d'une ville nomade, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16 (t. I), Tours ; pp. 139-152.

BISSON J. (dir.), 1989 : *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours, 288 p.

BISSON J., 1991-4 : Un front pionnier au Sahara tunisien : le Nefzaoua, in *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, Paris ; pp. 299-309.

BISSON J., 1992 : *Développement et mutations au Sahara maghrébin*, CRDP de l'Académie d'Orléans-Tours, Orléans, 172 p. + 24 diapositives.

BISSON J., 2000 : L'école et la chamelle blanche, in D. Balland (dir.) : *Hommes et Terres d'Islam. Mélanges offerts à Xavier de Planhol*, t. 1, Bibliothèque Iranienne 53, IFRI, Téhéran (Iran), pp. 125-138.

BISSON J., 2003 : *Mythes et réalités d'un désert convoité : le Sahara*, L'Harmattan, Paris, 479 p., 72 figures et 16 planches photographiques.

BISSON V., 1994 : *Douz, la ville des Mérzig. Permanences lignagères et dynamiques urbaines au Sahara tunisien*, Mémoire de Maîtrise en géographie, URBAMA-Université de Tours, 122 p.

BISSON V., 1998a : *Production et gestion de l'urbain dans les sociétés arabes aux origines nomades : cheminement d'une problématique*, Mémoire de DEA en géographie, t. 1 : *Rapport de "recherches"*, URBAMA-Université de Tours, 49 p.

BISSON V., 1998b : *Sociétés nomades et pouvoir central dans le Monde arabe*, Mémoire de DEA en géographie, t. 2 : *Rapport de "problématique générale"*, URBAMA-Université de Tours, 50 p.

BISSON V., 2000 : *Douz, la ville des Mérzig*, Commune de Douz, Tunis, 119 p.

BISSON V., 2001 (en collaboration avec J. BISSON) : Wüstenstädte im funktionsräumlichen Gefüge des Sahara heute, in *Geographische Rundschau*, 53-6, Westermann, Braunschweig (Allemagne) ; pp. 18-23.

BISSON V., 2002 (en collaboration avec J. BISSON) : Rôle et évolution de capitales de région dans le fonctionnement de l'espace au Sahara, in *Méditerranée*, n°3-4, Aix-en-Provence ; pp. 65-70.

BISSON V., 2005a (en collaboration avec D. BISSON) : *La Mauritanie, aux confins du Maghreb*, ACR Édition, Paris, 335 p., 386 photographies.

BISSON V., 2005b : Défi à Kébili. Enjeux fonciers et appropriation urbaine au Sahara tunisien, in *Annales de Géographie*, n°644 : *Iles et oasis*, Armand Colin, Paris ; pp. 399-421.

BOCCO R., 1986 : Petites villes et citadinité en Jordanie : quelques pistes de réflexion sur l'urbanisation en zone pastorale, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16 (t. I), Tours ; pp. 167-183.

BOCCO R., 1987a : *On the notion of tribe among contemporary bedouins : anthropological approaches and methodological problems*, Paper delivered at the symposium on "Pastoral society Arabia and Bilad esh-Sham", 22-25 april, Yarmouk University, Jordan, 12 p.

BOCCO R., 1987b : La notion de *dirah* chez les tribus bédouines en Jordanie. Le cas des Beni Sakhr, in *Études sur le Monde Arabe*, n°2 : *Terroirs et Sociétés au Maghreb et au Moyen-Orient*, Maison de l'Orient, Lyon ; pp. 195-215.

BOCCO R., 1988 : L'État "contourné" en Libye : tribalisme, clientélisme et révolution dans une économie pétrolière, in *Genève-Afrique*, vol. xxvi-2, IUED, Genève ; pp. 133-146.

BOCCO R., 1989a : L'État producteur d'identités locales : lois électorales et tribus bédouines en Jordanie, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 271-288.

BOCCO R., 1989b : Espaces étatiques et espaces tribaux dans le sud jordanien. Législation foncière et redéfinition des liens sociaux, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°123, La Documentation Française, Paris ; pp. 144-162.

BOCCO R., 1990 : La sédentarisation des pasteurs nomades : les experts internationaux face à la question bédouine dans le Moyen-Orient arabe (1950-1970), in *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 26, n°1-2 : *Sociétés pastorales et développement*, ORSTOM, Paris ; pp. 97-117.

BOCCO R., 1993 : De la sécurité politique à l'autonomie alimentaire dans les steppes : experts internationaux et programmes de développement (1950-1990), in R. Bocco, R. Jaubert et F. Métral (dir.) : *Steppes d'Arabies*, PUF-Cahiers de l'IUED, Paris-Genève ; pp. 326-357.

BOCCO R., 1995 : 'Asabiyât tribales et États au Moyen-Orient : confrontations et connivences, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°147 : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient*, La Documentation Française, Paris ; pp. 3-12.

BOCCO R., 1996 : *État et tribus bédouines en Jordanie, 1920-1990. Les Huwaytat : territoire, changement économique, identité politique*, Nouveau Doctorat en science politique, IEP de Paris, 551 p.

BOCCO R., JAUBERT R. et MÉTRAL F. (dir.), 1993 : *Steppes d'Arabies. États, pasteurs, agriculteurs et commerçants : le devenir des zones sèches*, PUF-Cahiers de l'IUED, Paris-Genève, 401 p.

BOCCO R. et OHANNESSIAN-CHARPIN A., 1988 : À propos du mythe de fondation de la tribu bédouine des Huwaytât, in *Mémoire de soie. Costumes et parures de Palestine et de Jordanie*, Catalogue de la collection Widad Kamel Kawar, IMA, Paris ; pp. 72-82.

BOCCO R. et TELL T., 1995 : Frontières, tribus et État(s) en Jordanie orientale à l'époque du Mandat, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°147 : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient*, La Documentation Française, Paris ; pp. 26-47.

BOCCO R. et VELUD C. (dir.), 1995 : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient, Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°147, La Documentation Française, Paris, 225 p.

BONNEMAISON J., 1981 : Voyage autour du territoire, in *L'Espace Géographique*, n°4, Paris ; pp. 249-262.

BONTE P., 1975 : Étude anthropologique et sociologique de la société mauritanienne : bilan et perspectives de recherche, in *Annales*, n°1, Publication de l'IMRS, Nouakchott ; pp. 88-94.

BONTE P., 1979 : Segmentarité et pouvoir chez les éleveurs momades sahariens : éléments d'une problématique, in P. Bonte (dir.) : *Production pastorale et société*, Maison des Sciences de l'Homme, Cambridge University Press ; pp. 171-200.

BONTE P., 1987 : Introduction, in *L'Homme*, n°102 : *Tribus en Afrique du Nord et au Moyen-Orient*, EHESS, Paris ; pp. 7-11.

BONTE P., 1989 : L'"ordre" de la tradition. Évolution des hiérarchies statutaires dans la société maure contemporaine, in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°54 : *Mauritanie, entre arabité et africanité*, Édisud, Aix-en-Provence ; pp. 118-129.

BONTE P., 1998 : *L'émirat de l'Adrâr. Histoire et anthropologie d'une société tribale du Sahara occidental*, Thèse de Doctorat d'État en anthropologie, EHESS, Paris.

BONTE P., 2001a : *La Montagne de Fer. La SNIM (Mauritanie) : une entreprise minière à l'heure de la mondialisation*, Karthala, Paris, 368 p.

BONTE P., 2001b : Tribus et pouvoirs dans le monde arabe et ses périphéries, in *La Pensée*, n°325 : *Tribalisme et pouvoirs*, Paris ; pp. 43-63.

BONTE P., CONTE É. et DRESCH P. (dir.), 2001 : *Émirats et présidents. Figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, CNRS Éditions, Paris, 370 p.

BONTE P., CONTE É., HAMÈS C. et OULD CHEIKH A. W., 1991 : Al-Ansâb. *La quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 260 p.

BONTE P. et CONTE É., 1991 : La tribu arabe : approches anthropologiques et orientalistes, in P. Bonte et alii : Al-Ansâb. *La quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris ; pp. 13-48.

BONTE P. et IZARD M. (dir.), 1991 : *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Coll. Quadrige, PUF, Paris, 842 p.

BONTE P. et OULD CHEIKH A. W., 1981 : *Nomadisme, migration, sédentarisation dans la société maure*, UNESCO, Paris, 110 p.

BORIS G., 1951 : *Documents linguistiques et ethnographiques sur une région du Sud Tunisien (Nefzaouas)*, Paris, 272 p.

BRAS J.-P., 2001 : *L'autre Tunisie de Bourguiba : les ombres du sud*, Communication au colloque "Habib Bourguiba : la trace et l'héritage", Aix-en-Provence, 27-29 septembre 2001 ; 12 p.

## C

CAMAU M., 1987 : *Tunisie au présent. Une modernité au dessus de tout soupçon ?*, CNRS Éditions, Paris, 420 p.

CAMAU M., 1996 : Politique dans le passé, politique aujourd'hui au Maghreb, in J.-F. Bayart (dir.) : *La greffe de l'État. Les trajectoires du politique*, 2, Karthala, Paris ; pp. 63-93.

CARATINI S., 1989 : Répartition de l'espace et hiérarchies chez les Rgaybât (Mauritanie), in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°123, La Documentation Française, Paris ; pp. 120-131.

CASTELLS M., 1981 : *La Question urbaine*, Maspero, Paris, 2<sup>ème</sup> édition, 526 p.

CHOPLIN A., 2001 : *Nomad's land ou no man's land ? L'empreinte du nomadisme sur les représentations et les territorialités urbaines à Nouakchott (Mauritanie)*, in *Géographie et cultures*, n°39, L'Harmattan, Paris ; pp. 37-52.

CIMDET, 1997 : *Mauritanie 1997. Qui fait quoi ? Répertoire des entreprises et des organismes, Volume 2 : Kiffa*, coll. Les dossiers du CIMDET, Nouakchott, 95 p.

CLAVAL P., 1978 : *Espace et pouvoir*, PUF, Paris, 257 p.

CLAVAL P., 1991 : Quelques variations sur le thème : État, contrôle, territoire, in H. Théry (dir.) : *L'État et les stratégies du territoire*, coll. Mémoires et documents de géographie, CNRS Éditions, Paris ; pp. 11-25.

CONVARD C., 1994 : *Dénomadisation des sociétés nomades : États et frontières au Sahara Central et Occidental*, Mémoire de DEA, Université de Paris VII, 150 p.

CROUSSE B., 1986 : Étatisation ou individualisation. La réforme foncière mauritanienne de 1983, in *Politique africaine*, n°21, Karthala, Paris ; pp. 63-76.

CROZIER M. et FRIEDBERG E., 1977 : *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Éditions du Seuil, Coll. Sociologie politique, Paris, 445 p.

## D

DAKHLIA J., 1990 : *L'oubli de la cité. La mémoire collective à l'épreuve du lignage dans le Jérid tunisien*, Éd. La Découverte, série Anthropologie, Paris, 326 p.

DAMETTE F., 1999 : Les enjeux socio-économiques de la recherche en coopération, in *Villes en développement*, n°46, Paris ; pp. 2-3.

DAWOD H. (dir.), 2001 : *Tribalisme et pouvoirs*, La Pensée, n°325, Paris, 175 p.

DE CHASSEY F., 1979 : L'évolution des structures sociales en Mauritanie de la colonisation à nos jours, in *Introduction à la Mauritanie*, CNRS, Paris ; pp. 235-277.

DE CHASSEY F., 1984 : *Mauritanie 1900-1975. Facteurs économiques, politiques, idéologiques et éducatifs dans la formation d'une société sous-développée*, L'Harmattan, Paris, 492 p.

DE CHASSEY F., 1996 : Anthropologie des sociétés traditionnelles mauritaniennes, in *Les Cahiers d'URBAMA-Les Cahiers de l'Université Ouverte*, n°12-n°7 : *Sociétés sahariennes entre mythe et développement*, URBAMA-Université de Franche-Comté, Tours-Besançon ; pp. 81-89.

DEPAULE J.-C., 1995 : L'anthropologie de l'espace, in *Histoire urbaine, anthropologie de l'espace*, CNRS Éditions, Paris ; pp. 17-73.

DETIENNE M., 2000 : *Comparer l'incomparable*, Seuil, Paris, 138 p.

DHIFALLAH M., 1999 : nawāfidh 'alā tārīkh nifzāwa ["Regards sur l'histoire du Nefzaoua"], Nabeul, 227 p.

D'HONT O., 1985 : *Les Kébé de Nouakchott. Contribution à l'étude de la sédentarisation en milieu urbain de populations nomades sinistrées*, Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> Cycle en anthropologie sociale et sociologie comparée, Université de Paris V, 346 p.

D'HONT O., 1986 : Les petites villes de Mauritanie confrontées à la sédentarisation des nomades, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16 (t. I), Tours ; pp. 153-166.

DI MÉO G., 1991 : *L'Homme, la Société, l'Espace*, Anthropos, Éd. Economica, Paris, 319 p.

DI MÉO G., 1994 : Épistémologie des approches géographiques et socio-anthropologiques du quartier urbain, in *Annales de Géographie*, t. CIII, n°577 ; pp. 255-275.

DI MÉO G., 1998 : *Géographie sociale et territoires*, Nathan, Paris, 317 p.

DIOUF M., 1999 : L'idée municipale. Une idée neuve en Afrique, in *Politique Africaine*, n°74 : *Espaces publics municipaux*, Karthala, Paris ; pp. 13-23.

DUMONT L., 1972 : *Introduction à deux théories d'anthropologie sociale*, EHESS, Paris, 139 p.

Du PUIGAUDEAU O., 1949 : *Tagant (Mauritanie)*, Julliard, coll. La Croix du Sud, Paris, 245 p. / Réédité en 1993 sous le titre *Tagant. Au cœur du pays maure (1933-1936)*, Phébus, Paris, 222 p.

DURAND M.-F., LEVY J., RETAILLÉ D., 1992 : *Le monde. Espaces et systèmes*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques-Dalloz, 565 p.

DUVIGNAUD J., 1991 : *Chebika, suivi de Retour à Chebika 1990. Changements dans un village du Sud tunisien*, Plon, coll. Terre humaine, Paris, 499 p.

## E - F

ELDBLOM L., 1968 : *Structure foncière. Organisation et structure sociale. Une étude comparative sur la vie socio-économique dans les trois oasis libyennes de Ghat, Mourzouk et particulièrement Ghadamès*, Uniskol, Lund (Suède), 424 p.

ESCALLIER R., 1986 : Petites et moyennes villes dans le mouvement d'urbanisation du Maghreb : essai de bilan statistique et cartographique, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16 (t. I), Tours ; pp. 3-32.

ESCALLIER R., 1995 : Populations et systèmes migratoires du Monde arabe, in *Maghreb, Moyen-Orient, mutations*, DIEM, n°17, Sedes, Paris ; pp. 179-213.

EVANS-PRITCHARD E., 1968 : *Les Nuers, description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote*, Gallimard, 312 p.

FABIETTI U., 1993 : Politiques étatiques et adaptations bédouines : l'Arabie du nord (1900-1980), in R. Bocco, R. Jaubert et F. Métral (dir.) : *Steppes d'Arabies*, PUF-Cahiers de l'UED, Paris-Genève ; pp. 135-146.

FALCONE M., 1996 : *Ouadane "ville nomade". Place et fonctionnement de l'oasis de Ouadane dans le territoire mauritanien*, Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Rouen, 138 p.

FENEYROL O., 2000 : Pouvoir local, pouvoir sur le local en Tunisie. Les agents du Parti entre État et territoires, in *Cahiers de l'IRMC*, n°1 : *Villes et territoires au Maghreb. Itinéraires d'une recherche*, Tunis ; pp. 82-86.

FÉRAL G., 1995 : *Ma demeure fut l'horizon*, Sepia, coll. Connaissance de la Mauritanie, Saint-Maur, 288 p.

FERCHIOU S., 1972 : Les semi-nomades du Nefzaoua, in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n°11 ; pp. 127-136.

FILALI M., 1966 : Les problèmes d'intégration posés par la sédentarisation des populations nomades et tribales, in *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, n°7, Tunis ; pp. 83-114.

FRÉMONT A. et alii, 1984 : *Géographie sociale*, Masson, Paris, 387 p.

FRÉROT A.-M. (dir.), 1998 : *Espaces et sociétés en Mauritanie*, URBAMA, fasc. n°33, Tours, 179 p.

FRIEDMAN J., 2001 : L'implosion de la modernité : un nouveau tribalisme, in *La Pensée*, n°325 : *Tribalisme et pouvoirs*, Paris ; pp. 21-34.

## G - H

GEERTZ C., 1971 : *Islam Observed, Religious Development in Morocco and Indonesia*, University of Chicago Press, Chicago (USA), 136 p.

GELLNER E., 1981 : *Muslim Society*, Cambridge University Press, 264 p.

GENDRE F., 1908 : De Gabès à Nefta (le Nefzaoua et le Djerid), in *Revue Tunisienne*, t. XV ; pp. 381-411 et 499-520.

GERVAIS-LAMBONY P., 2003 : *Territoires citadins. 4 villes africaines*, Belin, coll. Mappemonde, 271 p.

GODELIER M., 2001 : Formes et fonctions du pouvoir politique. À propos des concepts de tribu, ethnie et État, in *La Pensée*, n°325 : *Tribalisme et pouvoirs*, Paris ; pp. 9-19.

GRAVIER M., 1993 : *Le Tagant entre Sahel et Sahara (Mauritanie)*, Thèse pour le Doctorat en géographie, Université de Paris IV, 305 p.

GRAVIER M., 1996 : Nomadisme et sédentarisation au Tagant (Mauritanie), *Les Cahiers d'Outre-mer*, n°195 : *Sahel*, Publication de l'Institut de Géographie de l'Université de Bordeaux III ; pp. 227-246.

GUBSER P., 1973 : *Politics and change in Al-Karak, Jordan. A study of a small Arab town and its district*, Oxford University Press, London-New York-Toronto, 189 p.

HAMES C., 1977 : Statuts et rapports sociaux en Mauritanie précoloniale, in *Les Cahiers du Centre d'Études et de Recherches Marxistes*, n°133 : *Études sur les sociétés de pasteurs nomades*, CERM, Paris ; pp. 10-21.

HAMES C., 1987 : La filiation généalogique (*nasab*) dans la société d'Ibn Khaldûn, in *L'Homme*, n°102 : *Tribus en Afrique du Nord et au Moyen-Orient*, EHESS, Paris ; pp. 99-117.

HANNOYER J., 1982 : *Campagnes et pouvoirs en Syrie. Essai d'histoire socio-économique sur la région de Deir-ez-Zor*, Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> Cycle, EHESS, Paris, 360 p.

HÉNIA A., 1997 : Le pouvoir entre "notables" et "élites". Les cycles de la notabilité, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°157, numéro spécial : *Tunisie : dix ans déjà*, La Documentation Française, Paris ; pp. 90-100.

HÉNIA A., 2000 : Les notables locaux dans la Tunisie de l'intérieur aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Point d'ancrage de l'articulation des communautés tribales et villageoises avec le régime beylical, in *Cahiers de l'IRMC*, n°1 : *Villes et territoires au Maghreb. Itinéraires d'une recherche*, Tunis ; pp. 89-92.

HENSENS J., 1989 : Le nomade, la ville, l'aménagement local : l'exemple marocain, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 37-45.

HIATT J. M., 1981 : *Between desert and town: a case study of encapsulation and sedentarization among Jordanian bedouin*, Ph.D. Thesis of Anthropology, University of Pennsylvania, 264 p.

HUMAN RIGHTS WATCH, 1995 : *Campagne de terreur en Mauritanie. La campagne de répression des Noirs africains soutenue par l'État*, HRW, New-York, 122 p.

## I - J

IBN KHALDUN A., 1997 : *Discours sur l'Histoire universelle. Al-Muqaddima*, traduit de l'arabe, présenté et annoté par V. Monteil (nouvelle édition), Sindbad, coll. Thesaurus, Paris, 1132 p.

*IMAGES ECONOMIQUES DU MONDE 2004*, Armand Colin, Paris, 367 p

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, 2005 : *L'islamisme en Afrique du Nord IV: contestation islamiste en Mauritanie : menace ou bouc émissaire ?*, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord n°41, Bruxelles, 32 p.

JACOB C., 1998 : *Tintâne, une ville de la brousse mauritanienne née de la symbiose de deux sociétés*, Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Rouen, 105 p.

JAGGI M., 1994 : *Tourismus und Ressourcennutzung in der südtunesischen Oase Douz. Ein sozialgeographischer Beitrag zur Umweltforschung*, Universität Frankfurt am Main (Allemagne), 343 p.

*JORDAN TIMES*, 1992 : Tribal leaders take Maan Municipal Council (by M. M. Shahin), Amman (Jordanie), 19 décembre 1992.

*JORDAN TIMES*, 1997 : Polls 97. Ma'an, Amman (Jordanie), 6-7 novembre 1997.

JUNGFER E., 2001 : Wasserpotenziale in Nordafrika, in *Geographische Rundschau*, 53-6, Westermann, Braunschweig (Allemagne) ; pp. 56-61.

## K

KASSAH A., 1989a : Le Sahara tunisien ou la sédentarisation en voie d'achèvement, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 73-90.

KASSAH A., 1989b : Sédentarisation des nomades et mise en valeur agricole : les Ghrib à Régim Maatoug, in *Revue de géographie et développement*, n°8-9, Tunis ; pp. 97-121.

KASSAH A., 1992 : Oasis et espaces sahariens : quelle politique d'aménagement ?, in *Les Cahiers du CERES*, Série Géographie, n°7, Tunis ; pp. 151-169.

KASSAH A., 1996 : *Les oasis tunisiennes. Aménagement hydro-agricole et développement en zone aride*, CERES, Série géographique, n°13, Tunis, 346 p.

KHOURY P. S. et KOSTINER J., 1990 : *Tribes and State Formation in the Middle East*, University of California Press, Berkeley-Los Angeles-Oxford, 351 p.

KILANI M., 1987 : Lignages et identité ethnique dans l'oasis de Gafsa, in *Revue de l'IBLA*, n°160, Tunis ; pp. 299-318.

KILANI M., 1992a : *Introduction à l'anthropologie*, Éd. Payot, coll. Sciences humaines, Lausanne, 368 p.

KILANI M., 1992b : *La construction de la mémoire*, Labor et Fides, Genève, 322 p.

KOITA T., 1989 : Kaédi, ou le nomade à la ville, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 173-186.

KOITA T., 1990 : *Le nomade à Kaédi (Mauritanie) : la gestion urbaine à l'épreuve*, Nouveau Doctorat en urbanisme, Université de Paris VIII, 440 p.

KOITA T., 1994 : Migrations, pouvoirs locaux et enjeux sur l'espace urbain, in *Politique Africaine*, n°55 : *La Mauritanie : un tournant démocratique ?*, Karthala, Paris ; pp. 101-109.

KOITA T., 1995 : Les villes de "l'Espoir" en Mauritanie : la tribu contre l'État, in *Peuples Méditerranéens*, n°72-73 : *Monde Arabe. Le retour du local* ; pp. 177-185.

KOITA T., 1996 : L'urbanisation des populations nomades en Mauritanie : changements sociaux et économiques, in *Fascicule de Recherches*, n°29 : *La cidadinité en question*, URBAMA, Tours, 157 p. ; pp. 97-101.

KOITA T., 1998 : Le préfet, le maire et le notable. La gestion à l'épreuve de la décentralisation, in *Espaces et sociétés en Mauritanie*, URBAMA, fasc. n°33, Tours ; pp. 23-32.

## L

LABORIE J.-P., LANGUMIER J.-F. et KAMARA C. S. B., 1988 : *L'urbanisation de la Mauritanie. Enquête dans 3 villes secondaires : Rosso, Kiffa et Aioun-el-Atrouss*, La Documentation Française, Paris, 95 p.

LA PRESSE DE TUNISIE, 2003 : Un livre : Vincent Bisson, *Douz, la ville des Merazig* (par T. Ayachi), Tunis (Tunisie), 18 avril 2003 ; p. IV.

LA TRIBUNE, 1999 : À propos de... : Mariella Villasante-de Beauvais, *Parenté et politique en Mauritanie. Essai d'anthropologie historique. L'horreur anthropologique* (par D. Ould Denna), n°108, Nouakchott (Mauritanie), 02 février 1999 ; p. 8.

LAVERGNE M., 1993 : Aménagement du territoire et croissance urbaine en Jordanie. Amman et le "désert jordanien", in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°140, La Documentation Française, Paris ; pp. 34-57.

LAVERGNE M., 1994 : Autour du concept de "ville petite et moyenne" en Jordanie, quelques réflexions sur le passage du rural à l'urbain dans l'Orient arabe, in *Annales de Géographie*, t. CIII, n°575 ; pp. 5-28.

LAVERGNE M., 1996 : *La Jordanie*, Karthala, Paris, 249 p.

LAVERGNE M. et DUVIGNEAU G., 1995 : Monde arabe : le retour du local, in *Peuples Méditerranéens*, n°72-73 : *Monde arabe. Le retour du local*, Paris ; pp. 5-30.

LAYNE L., 1989 : *The Dialogics of Tribal Self-representation in Jordan*, in *American Ethnologist*, n° 6 ; pp. 24-39.

LE BRIS E., 1991 : Le foncier urbain : le primat du sol constructible, in E. Le Bris, E. Le Roy et P. Mathieu (dir.) : *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Karthala, Paris, 359 p.

LECHARTIER C., 2005-1 : Enclavement et nomadisme des tribus de l'Est mauritanien, in *Espace, populations, sociétés*, Publication de l'Université des sciences et techniques de Lille, Villeneuve d'Ascq ; pp. 57-69.

LEGROS O., 1991 : *Des villages oasiens à la petite ville : Souk Lahad (Sud tunisien)*, Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Tours, 159 p.

LEGROS O., 2003 : *Le gouvernement des quartiers populaires. Production de l'espace et régulation politique dans les quartiers non réglementaires de Dakar (Sénégal) et de Tunis (Tunisie)*, Nouveau Doctorat en géographie, URBAMA-Université de Tours, 485 p.

LESERVOISIER O., 1994 : *La question foncière en Mauritanie. Terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, L'Harmattan, coll. Connaissance des hommes, Paris, 351 p.



LESERVOISIER O., 1998 : Mutations dans la vallée du fleuve Sénégal (Mauritanie) : l'affaiblissement des relations de complémentarité en milieu rural, in *Espaces et sociétés en Mauritanie*, URBAMA, fasc. n°33, Tours ; pp. 127-137.

LESERVOISIER O., 2000 : Les *hrâtin* et le Fuuta Tooro, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : entre émancipation et dépendance, in M. Villasante-De Beauvais (dir.) : *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS Éditions, Paris ; pp. 147-167.

LESERVOISIER O., 2003 : Démocratie, renouveau des chefferies et luttes sociales à Kaédi (Mauritanie), in *Politique africaine*, n°89 : *La Côte d'Ivoire en guerre*, Karthala, Paris ; pp. 167-180.

*L'ETAT DU MONDE 2004. Annuaire économique géopolitique mondial*, La Découverte, Paris, 2003, 668 p.

*L'ETAT DU MONDE 2005. Annuaire économique géopolitique mondial*, La Découverte, Paris, 2004, 672 p.

LETICHE V., 1999 : *Tichitt, une ville ?*, Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Rouen, 143 p.

LÉVY J. (dir.), 1991a : *Géographies du politique*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques-EspacesTemps, Paris, 221 p.

LÉVY J., 1991b : « Contrôle » : un concept incontrôlé ? Pouvoir, espace et société, in H. Théry (dir.) : *L'État et les stratégies du territoire*, coll. Mémoires et documents de géographie, CNRS Éditions, Paris ; pp. 33-43.

LÉVY J., 1994 : *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 442 p.

LOUIS A., 1968 : Aux Nefzaouas : le palmier et les hommes, du semi-nomadisme à la sédentarisation, in *Revue de l'IBLA*, n°122, Tunis ; pp. 315-346.

LOUIS A., 1969 : Évolution des modes de vie au Sahara Tunisien, in *Revue de l'IBLA*, n°123, Tunis ; pp. 71-101.

LOUIS A., 1974 : Sédentarisation des semi-nomades du Sud tunisien et changements culturels, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°65, La Documentation Française, Paris ; pp. 55-61.

LOUIS A., 1979 : *Nomades d'hier et d'aujourd'hui dans le Sud tunisien*, Édisud-CNRS, Aix-en-Provence, 334 p.

## M - N

MA MUNG E., 1986 : L'urbanisation-intégration : la ville au service de l'État (Sbiba, Tunisie Centrale), in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16 (t. I), Tours ; pp. 125-138.

MARCHESIN P., 1992 : *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*, Karthala, coll. Hommes et sociétés, Paris, 437 p.

MARCHESIN P., 1994 : Origine et évolution des partis et groupes politiques, in *Politique Africaine*, n°55 : *La Mauritanie : un tournant démocratique ?*, Karthala, Paris ; pp. 20-30.

MÉTRAL J., 1985 : L'émergence des petites villes dans la moyenne vallée de l'Oronte en Syrie Centrale. Questions de méthode, in *Citadins, villes, urbanisation dans le Monde Arabe aujourd'hui*, URBAMA, numéro hors-série, Tours ; pp. 115-125.

- MÉTRAL F. et J., 1986 : Du village à la ville : urbanisation et citadinités en Syrie Centrale. Une étude de cas, Meharde, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°17 (t. II), Tours ; pp. 451-470.
- MÉTRAL F. et J., 1989a : Une ville dans la steppe, la tribu dans la ville : Sukhné (Syrie), in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 153-172.
- MÉTRAL F., 1989b : Sukhné, une oasis de la steppe syrienne revisitée, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°123, La Documentation Française, Paris ; pp. 163-170.
- MOREAU P., 1947 : *Des lacs de sel aux chaos de sable : le pays des Nefzaouas*, IBLA, Tunis, 208 p.
- MORVAN T., 1991 : *Nouïel, oasis du Nefzaoua (Tunisie) : de la source aux forages illicites*, Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Tours, 176 p.
- MORVAN T., 1993 : Nouïel, oasis du Nefzaoua (Tunisie) : de la source aux forages illicites, in *Les Cahiers d'URBAMA*, n°8 : *Du Sahara tunisien aux rivages atlantiques*, URBAMA, Tours ; pp. 29-49.
- MUHL J., 1954 : Mœurs et coutumes d'un village du Sud tunisien : El Golaa, in *Cahiers de Tunisie*, t. II, n°5 ; pp. 67-93.
- MUNIER P., 1952 : *L'Assaba, essai monographique*, IFAN, Saint-Louis, 180 p.
- MUTIN G., 2001 : *Géopolitique du Monde Arabe*, Ellipses, Paris, 160 p.
- NAVEL D., 1995 : Kérak. L'aménagement du territoire contre le pouvoir tribal, in *Peuples Méditerranéens*, n°72-73 : *Monde arabe. Le retour du local*, Paris ; pp. 97-111.
- NORDMAN D., 1989 : Le "nomadisme" ou le nomadisme d'un mot et d'un concept, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 11-20.

## O

- OULD AHMED SALEM Z., 1996 : *Retour sur le politique par le bas. De quelques modes populaires d'énonciation du politique en Mauritanie*, Nouveau Doctorat en science politique, Université de Lyon II / IEP de Lyon, 453 p.
- OULD AHMED SALEM Z. (dir.), 2004 : *Les trajectoires d'un État-frontière. Espaces, évolution politique et transformations sociales en Mauritanie*, CODESRIA, Dakar (Sénégal), 350 p.
- OULD AHMED TALEB J., 1984 : *Quelques aspects de l'histoire de Kiffa, Capitale de l'Assaba (1906-1960)*, Mémoire de fin d'études, Série Histoire et Géographie, ENS, Nouakchott (Mauritanie), 110 p.
- OULD BOUBACAR A., 1987 : *Les élections municipales de 1986 à Nouakchott*, Mémoire de Maîtrise en droit public, Université de Nouakchott (Mauritanie).
- OULD BOUBOUTT, 1989 : L'évolution des institutions de la République Islamique de Mauritanie, in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°54 : *Mauritanie, entre arabité et africanité*, Édisud, Aix-en-Provence ; pp. 130-140.
- OULD CHEIKH A. W., 1985 : *Nomadisme, Islam et pouvoir politique dans la société maure précoloniale (XI<sup>ème</sup> siècle-XIX<sup>ème</sup> siècle). Essai sur quelques aspects du tribalisme*, Thèse pour le Doctorat d'État en sociologie, Université de Paris V, 3 tomes, 1056 p.
- OULD CHEIKH A. W., 1987 : La tribu dans tous ses états, in *Al-Wasit*, n°1, IMRS, Nouakchott ; pp. 89-98.
- OULD CHEIKH A. W., 1991 : La tribu comme volonté et comme représentation. Le facteur religieux dans l'organisation d'une tribu maure : les Awlād Abyayri, in P. Bonte

et alii : Al-Ansâb. *La quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris ; pp. 201-238.

OULD CHEIKH A. W., 1994 : Des voix dans le désert. Sur les élections de "l'ère pluraliste", in *Politique africaine*, n°55 : *La Mauritanie : un tournant démocratique ?*, Karthala, Paris ; pp. 31-39.

OULD CHEIKH A. W., 1998a : Cherche élite, désespérément. Évolution du système éducatif et (dé)formation des "élites" dans la société mauritanienne, in *Nomadic Peoples*, Vol. 2, Issues 1/2 : *Savoirs et pouvoirs au Sahara*, Bergbahn (Allemagne) ; pp. 235-252.

OULD CHEIKH A. W., 1998b : Rapport de l'enquête socio-économique, in *Étude pour le développement de l'approvisionnement en eaux souterraines de la ville de Kiffa*, Coopération japonaise, Nouakchott, 40 p.

OULD CHEIKH A. W., 1999 : De la nomadisation des noms propres. État civil et "démocratie" en Mauritanie, in A. Bourgeot (dir.) : *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie*, Karthala, coll. Hommes et sociétés, Paris ; pp. 99-113.

OULD KHALIFA A., 1984 : *Essai de monographie historique de Tijikja, de la fondation (1660) à la fin de l'administration militaire (1939)*, ENA, Nouakchott, 120 p.

OULD KHALIFA A., 1991 : *Les aspects économiques et sociaux de l'oued de Tijigja, de la fondation du ksar à l'indépendance (1660-1960)*, Nouveau Doctorat en histoire, Université de Paris I, 1206 p.

OULD KHALIFA A., 1998 : *La région du Tagant en Mauritanie. L'oasis de Tijigja entre 1660 et 1960*, Karthala, Paris, 688 p.

## P - Q

PARIZOT C., 1997 : *'Asabiyya et Démocratie chez les Bédouins du Neguev (Israël). Enjeux des élections du 29 mai 1996*, Mémoire de DEA en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS, Paris, 133 p.

PIERMAY J.-L., 1989 : *La production de l'espace urbain en Afrique centrale*, Thèse pour le Doctorat en géographie, Université de Paris X-Nanterre, 692 p.

PIERMAY J.-L., 1993 : *Citadins et quête du sol dans les villes d'Afrique centrale*, L'Harmattan, Paris, 579 p.

PIERMAY J.-L., 1998 : Entre ville et communauté : Rehoboth (Namibie) ou le dilemme de l'ouverture et de l'identité, in *Le Voyage inachevé... à Joël Bonnemaïson*, ORSTOM-PRODIG, Paris ; pp. 393-400.

PINCHON B., 1996 : *Walata, aux marges de la Mauritanie*, Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Rouen, 115 p.

PIRSON R., 1975 : Du nomadisme à la sédentarité dans le Sud-Tunisien comme exemple de désagrégation d'un ordre socio-économique, in *Civilisation*, vol. XXV, n°1-2, Bruxelles ; pp. 124-143.

POUILLON F., 1990 : Sociétés pastorales et développement : histoire des politiques et critique des doctrines, in *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 26, n°1-2 : *Sociétés pastorales et développement*, ORSTOM, Paris ; pp. 3-7.

POUILLON F., 1995 : Un État contre les Bédouins, l'Arabie saoudite, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°147 : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient*, La Documentation Française, Paris ; pp. 132-148.

PUIG N., 1997 : Nouvelles sociabilités dans le Sud. Territoires et formes d'organisation collective à Tozeur, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°157, numéro spécial : *Tunisie : dix ans déjà*, La Documentation Française, Paris ; pp. 78-89.

PUIG N., 1998 : "Derrière le cimetière". Un lignage Awlād Sidī Abīd à Tozeur. *Nouvelles civilités et dynamiques communautaires du Sud tunisien*, Nouveau Doctorat en anthropologie, Université de Provence-Aix-Marseille I, 453 p.

PUIG N., 2003 : *Bédouins sédentarisés et société citadine à Tozeur (Sud-Ouest tunisien)*, Karthala, Paris, 266 p.

## R

RAFFESTIN Cl., 1977 : Paysage et territorialité, in *Cahiers de Géographie de Québec*, vol. 21, n°53-64, Québec (Canada) ; pp. 123-134.

RAFFESTIN Cl., 1980 : *Pour une géographie du pouvoir*, Librairies Techniques, coll. Géographie économique et sociale, Paris, 249 p.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1931 : *Historique du Bureau des Affaires Indigènes de Kébili*, Résidence générale de France à Tunis / Service des Affaires Indigènes, Bourg, 40 p.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, sd. (1963) : *Tijikja*, Ministère de la Construction, Nouakchott, 1 planche cartographique.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1983 : *Recensement général de la population 1977. Données essentielles*, CEDES, Nouakchott.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1987 : *Ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes*, Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, Nouakchott, 69 p.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1988a : *L'urbanisation de la Mauritanie*, Ministère de l'Équipement / Direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme, La Documentation Française, 95 p.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1988b : *Recensement de la population et de l'habitat*, vol. II : *Population des Wilayas et chefs-lieux*, ONS, Nouakchott.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1989 : *Schéma de développement de la ville de Kiffa*, Ministère de l'Équipement / Direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme-Association Roseau, Nouakchott, 89 p.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1991 : *La Mauritanie en chiffres. Résultats préliminaires du Recensement de 1988*, ONS, Nouakchott, 39 p.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1993a : *La Mauritanie en chiffres*, ONS, Nouakchott, 49 p.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1993b : *Ville de Tijikja*, Projet Électrification 13 villes, SONELEC, Nouakchott, 1 planche cartographique.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1996 : *Ville de Kiffa - Croquis urbain*, IGN-AMEXTIPE (RIM/BM), Nouakchott, 2 planches cartographiques.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, sd. (1997) : *Plan urbain de référence. Kiffa*, AMEXTIPE-SINERGIE, Nouakchott, 27 p. et annexes.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, sd. (1998a) : *Atlas de Mauritanie. Migrations et gestion du territoire*, LERG-LEDRA, Nouakchott-Rouen, 12 séries de planches cartographiques commentées.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 1998b : *Recueil de textes législatifs et réglementaires relatifs au processus démocratique et aux libertés publiques*, Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications / Direction de la législation, 2<sup>e</sup> édition, Nouakchott.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, 2000 : *Recensement général de la population et de l'habitat. Résultats prioritaires*, ONS, Nouakchott.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, 1989-90 : *Schéma d'aménagement du gouvernorat de Kébili*, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, AUDEC, Tunis ; première phase (bilan-diagnostic), 1989, 364 p. ; deuxième phase, 1990, 114 p.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, 1991-93 : *Plan d'aménagement de Douz - Rapport de présentation et règlements d'urbanisme*, Ministère de l'Équipement et de l'Habitat - Direction de l'Urbanisme, Tunis, 55 p.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, 1993 : *Atlas du gouvernorat de Kébili*, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, AUDEC, Tunis, 61 p., 19 planches cartographiques.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, 1994 : *Plan d'aménagement de la ville de Douz*, Ministère de l'Équipement et de l'Habitat / Direction de l'Urbanisme, Tunis, 3 planches cartographiques + planche complémentaire du quartier de Ghliissia.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, 1996 : *Plan d'aménagement de la ville de Kébili*, Ministère de l'Équipement et de l'Habitat / Direction de l'Urbanisme, Tunis, 3 planches cartographiques.

RETAILLÉ D., 1989 : La conception nomade de la ville, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 21-35.

RETAILLÉ D., 1996 : L'impératif territorial, in *Cultures et conflits*, n°21/22 : *L'International sans territoire* (dir. B. Badie et M.-Cl. Smouts), L'Harmattan, Paris ; pp. 21-40.

RETAILLÉ D., 1997 : *Le Monde du Géographe*, Presses de Sciences Po, coll. Références inédites, Paris, 285 p.

RETAILLÉ D., 1998-1 : L'espace nomade, in *Revue de Géographie de Lyon* ; pp. 71-81.

REYNAUD J.-D., 1993 : *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Armand Colin, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, 314 p.

ROGAN E. L. et TELL T. (dir.), 1994 : *Village, Steppe and State. The Social Origins of Modern Jordan*, British Academic Press, London-New York, 226 p.

RONCAYOLO M., 1990 : *La ville et ses territoires*, Gallimard, coll. Folio-essais, 278 p.

ROY O., 1996 : Groupes de solidarité au Moyen-Orient et en Asie centrale. État, territoires et réseaux, in *Les Cahiers du CERI*, n°16, Fondation nationale des sciences politiques, Paris ; pp. 3-47.

RUF U. P., 2000 : Diguettes, barrages, bétail : les enjeux de l'émancipation des *hrâtîn* et des *'abîd* en Mauritanie centrale, in M. Villasante-De Beauvais (dir.) : *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS Éditions, Paris ; pp. 169-194.

RUIZ I., 2002 : Urbanisation et instrumentalisation des identités culturelles locales dans les steppes de Tunisie Centrale. L'exemple du festival des cavaliers Jlàss à Sidi Amor Bou Hajla, in M. Gravari-Barbas et P. Violier (dir.) : *Lieux de culture, culture des lieux. Production(s) culturelle(s) locale(s) et émergence des lieux : dynamiques, acteurs, enjeux*, Presses Universitaires de Rennes ; pp. 207-224.

## S

SANLAVILLE P., 1993 : Développement et environnement, in R. Bocco, R. Jaubert et F. Métral (dir.) : *Steppes d'Arabie*, PUF-Cahiers de l'IUED, Paris-Genève ; pp. 361-374.

SAREL-STERNBERG B., 1963 : Semi-nomades du Nefzaoua, in C. Bataillon (dir.) : *Nomades et nomadisme au Sahara*, UNESCO, Paris ; pp. 123-133.

SAUTTER G., 1982 : Réflexions sur les "petites villes" dans les pays en voie de développement, *Problèmes de croissance urbaine dans le monde tropical*, Séminaire indo-français de New-Delhi, 11-16 décembre 1978, Travaux et Documents du CEGET, n°45, Bordeaux ; pp. 393-420.

SAVADOGO B., 1998 : *Confréries et pouvoirs. La Tijaniyya Hamawiyya en Afrique occidentale (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger) : 1909-1965*, Nouveau Doctorat en histoire, Université de Provence Aix-Marseille I, 2 tomes, 695 p.

SERAN J., 1948 : *Parcours marazig*, La Rapide, Tunis, 210 p.

SEURAT M., 1985 : Le quartier de Bâb Tebbâné à Tripoli (Liban) : étude d'une 'asabiyya urbaine, in *Mouvements communautaires et Espaces urbains au Machreq*, CERMOG, Beyrouth ; pp. 45-86.

SEURAT M., 1989 : *L'État de Barbarie* (textes rassemblés par G. Kepel et O. Mongin), Éditions du Seuil, coll. Esprit, Paris, 333 p.

SHRYOCK A. J., 1995 : "Tribaliser" la Nation, "nationaliser" la Tribu. Politique de l'histoire chez les Bédouins de la Balqa', en Jordanie, in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°147 : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient*, La Documentation Française, Paris ; pp. 120-131.

SIGNOLES P. (dir.), 1986a : *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16-17, 2 tomes, Tours, 838 p.

SIGNOLES P., 1986b : Quelques réflexions sur les petites villes et les villes moyennes dans le Monde Arabe, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°17 (t. II), Tours ; pp. 811-830.

SIGNOLES P., 1999 : Acteurs publics et acteurs privés dans le développement des villes du Monde Arabe, in G. El Kadi, R. Sidi Boumedine et P. Signoles (dir.) : *L'urbain dans le Monde arabe. Politiques, instruments et acteurs*, CNRS Éditions, Paris ; 373 p.

SIGNOLES P., 2000 : Le Monde islamique, du Maghreb à l'Iran, in P. Bruyelle (dir.) : *Les très grandes concentrations urbaines*, DIEM, n°26, Sedes, Paris ; pp. 256-282.

SINTES P., 1993 : *Les nomades et la ville dans le Sahara maghrébin*, Mini-mémoire en géographie du sous-développement, Université de Nice, 33 p.

SORMAN G., 2003 : *Les enfants de Rifaa. Musulmans et modernes*, Fayard, Paris, 370 p.

STASZAK J.-F., 1989 : *Le goudron dans la brousse. La "Route de l'Espoir" (Mauritanie)*, Publications du Département de Géographie de l'Université de Paris-Sorbonne, 148 p.

## T - U

TAHAR M., 1982 : *L'évolution des structures d'une société nomade : l'exemple de la région d'Assaba (Mauritanie)*, Thèse pour le Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle en géographie, Université de Toulouse II, 399 p.

TANGUY P., 2003 : L'urbanisation irrégulière à Nouakchott : 1960-2000. L'institution de la norme légal/illégal, in *Insaniyat*, n°22, Oran (Algérie) ; pp. 7-35.

TAVERNE D., 1994 : Développement touristique et violence monétaire, in *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, tome 28 : *Dynamiques sociales et développement local dans les régions des petites villes, en Tunisie*, Publication de l'Université de Montpellier III ; pp. 211-224.

TEKARI B., 1981 : *Du Cheikh à l'Omda, institution locale traditionnelle et intégration partisane*, CERP de la Faculté de droit de Tunis, Série Études de droit et d'économie, vol. XIX, Tunis, 97 p.

TIMMERMANS N., 1991 : *Le soulèvement jordanien d'Avril 1989 : élément annonciateur de changements socio-politiques au sein de la population de la Jordanie du Sud ?*, Mémoire de DEA d'études politiques, IEP de Paris, 98 p.

TOUMI M., 1989 : *La Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, PUF, coll. Politique d'aujourd'hui, Paris, 318 p.

TOUPET C., 1966 : Étude du milieu physique de l'Assaba. Introduction à la mise en valeur d'une région sahélienne, in *Initiation et Études Africaines*, t. XX, 152 p.

TOUPET C., 1975 : *La sédentarisation des nomades en Mauritanie Centrale Sahélienne*, Thèse pour le Doctorat d'État en géographie, Université de Paris VII, 489 p.

TROIN J.-F. (dir.), 1995a : *Maghreb, Moyen-Orient, mutations*, DIEM, n°17, Sedes, Paris, 348 p.

TROIN J.-F., 1995b : Urbanisation et villes, in *Maghreb, Moyen-Orient, mutations*, DIEM, n°17, Sedes, Paris ; pp. 215-250.

TROIN J.-F., 2005 : Iles et oasis : de l'isolat au monde, in *Annales de Géographie*, n°644 : *Iles et oasis*, Armand Colin, Paris ; pp. 339-341.

## V - W

VELUD C., 1986 : L'émergence et l'organisation sociale des petites villes de Jezireh, en Syrie, sous le Mandat français, in *Petites villes et villes moyennes dans le Monde Arabe*, URBAMA, fasc. n°16 (t. I), Tours ; pp. 85-105.

VELUD C., 1993 : La politique mandataire française à l'égard des tribus et des zones de Steppe en Syrie : l'exemple de la Djézireh, in R. Bocco, R. Jaubert et F. Métral (dir.) : *Steppes d'Arabie*, PUF-Cahiers de l'IUED, Paris-Genève ; pp. 61-86.

VELUD C., 1995 : Syrie : État mandataire, mouvement national et tribus (1920-1936), in *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°147 : *Tribus, tribalismes et États au Moyen-Orient*, La Documentation Française, Paris ; pp. 48-71.

VILLASANTE M., 1989 : *Collectivités tribales, restructuration des stratégies sociales de reproduction et de pouvoir. Quelques aspects du système foncier dans la région de l'Assaba*, Mémoire de diplôme de recherche en études du développement, IUED-Université de Genève, 405 p. et 151 p. d'annexes.

VILLASANTE M., 1989 : La ville de Kiffa, région de l'Assaba. À propos des redéfinitions identitaires : tribalisme, régionalisme et nationalisme en République Islamique de Mauritanie, in *Le nomade, l'oasis et la ville*, URBAMA, fasc. n°20, Tours ; pp. 247-270.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1992 : Quelques aspects sociaux et fonciers de l'oasis de Kurudjel (Région de l'Assaba, République Islamique de Mauritanie), in *Les Cahiers d'URBAMA*, n°6 : *Numéro spécial Mauritanie*, URBAMA, Tours ; pp. 8-125.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1995a : *Solidarité et hiérarchie au sein des Ahl Sidi Mahmūd. Essai d'anthropologie historique d'une confédération tribale mauritanienne XVIII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, Nouveau Doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS, Paris, 4 tomes, 1329 p. et 209 p. d'annexes.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1995b : Transformations socio-culturelles à Kiffa (Mauritanie), in *Peuples Méditerranéens*, n°72-73 : *Monde arabe. Le retour du local*, Paris ; pp. 257-270.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1996a : Solidarité et hiérarchie au sein des Ahl Sidi Mahmūd. Essai d'anthropologie historique d'une confédération tribale mauritanienne XVIII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècles, in *Correspondances*, n°39, IRMC, Tunis ; pp. 9-14.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1996b : Construction et redéfinition identitaires en Mauritanie : la sédentarisation et la citoyenneté à Kiffa, Kaédi et Kurudjel, in *Fascicule de Recherches*, n°29 : *La citoyenneté en question*, URBAMA, Tours, 157 p. ; pp. 83-95.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1997a : La *qabila*, l'*imâra* et l'État en Mauritanie : "Introduction", et "Parenté et politique en Mauritanie. Quelques aspects de la relation entre la *qabila* et l'État à partir de l'exemple des Ahl Sidi Mahmūd", in *The Maghreb Review*, vol. 22, 1-2 ; pp. 1-39.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1997b : Genèse de la hiérarchie sociale et du pouvoir politique *bidân*, in *Cahiers d'Études africaines*, n°147, xxxvii, pp. 587-633.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1998a : *Parenté et Politique en Mauritanie. Essai d'Anthropologie historique*, L'Harmattan, Paris, 282 p.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 1998b : La démocratie tribale en Mauritanie. Solidarité et factionnalisme politique dans la ville de Kiffa, in *Espaces et sociétés en Mauritanie*, URBAMA, fasc. n°33, Tours ; pp. 115-125.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M. (dir.), 2000a : *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS Éditions, Paris, 359 p.

VILLASANTE-DE BEAUVAIS M., 2000b : La question des hiérarchies sociales et des groupes serviles chez les *bidân* de Mauritanie, in M. Villasante-De Beauvais (dir.) : *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS Éditions, Paris ; pp. 277-322.

WANE B., 1998 : Mauritanie : crise urbaine ou urbanisation de la crise ?, in *Espaces et sociétés en Mauritanie*, URBAMA, fasc. n°33, Tours ; pp. 15-21.



## LEXIQUE ET LISTE DES SIGLES

## Lexique

<i>'abîd</i>	(sg. : <i>'abd</i> ) Esclave noir (de sexe masculin ; <i>khâdem</i> pour l'esclave de sexe féminin).
<i>'açabiyya</i>	(pl. : <i>'açabiyyât</i> ) "Groupe de solidarité" ou "esprit de corps" ( <i>group feeling</i> ). Désigne la solidarité des groupes unis par les liens de sang ou par des liens supra-parentaux. La <i>'açabiyya</i> peut être territorialisée ou en réseau.
<i>adabây</i>	Quartier ou village dits "de liberté", nés en Mauritanie sous la colonisation française et qui ont accueilli des esclaves affranchis ( <i>harâtîn</i> ) ou ceux ayant fui leurs maîtres ( <i>bidân</i> ) pour trouver refuge auprès des autorités.
<i>'arsh</i>	Fraction lignagère au Maghreb. Par extension, un îlot de quartier regroupant les membres d'un même lignage.
<i>bâdiya</i>	Désigne l'espace du "bédouin", le territoire du nomade. La "brousse", en Mauritanie.
<i>batha</i>	Lit ensablé d'un oued mauritanien, dont les rives sont souvent bordées de palmeraies et de cultures.
<i>bidân</i>	(sg. : <i>bidâni</i> ) Littéralement, les "Blancs". Désigne dans la société maure ceux qui se revendiquent de statut noble et libre, en comparaison des tributaires ou des populations serviles.
<i>fakhd</i>	Fraction de tribu (cf. <i>qabîla</i> ).
<i>gazra</i>	Apparu en Mauritanie vers 1980, le terme signifie "s'installer", "squatter". Il réfère à un type d'habitat périphérique, approprié illégalement, qui émane d'une stratégie de néo-urbains et non de ruraux déracinés.
<i>guetna</i>	Récolte des dattes, en Mauritanie. Coutume maure qui réunit les familles, en juillet-août, dans les palmeraies, donnant lieu à des fêtes au cours desquelles des mariages comme des différends peuvent se régler.
<i>hadâra</i>	Désigne l'espace du sédentaire, le territoire du "citadin".
<i>harâtîn</i>	(sg. : <i>hartânî</i> ) Descendants d'esclaves noirs affranchis. De statut libre, ils restent souvent en pratique dépendants des anciens maîtres et conservent des liens avec la tribu à laquelle ses ancêtres ont appartenu.
<i>hassân</i>	(sg. : <i>hassâni</i> ) Désigne ceux qui se revendiquent descendants des tribus arabes Bani Hassan, installées en pays maure aux XIII <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles. Ils forment une aristocratie guerrière aux côtés des marabouts ( <i>zawâya</i> ).
<i>hassâniyya</i>	Dialecte arabe parlé en Mauritanie et importé par les Bani Hassan. Proche de l'arabe classique, la <i>hassâniyya</i> englobe de nombreux mots aux origines berbères et soudanais ( <i>azer</i> ).
<i>hawsh</i>	Type d'habitation composé de plusieurs pièces agencées autour d'une cour centrale qui est à l'abri des regards extérieurs, et regroupant généralement la totalité d'une famille.

<i>'imāda</i>	Circonscription administrative tunisienne, subdivision d'une délégation qui, elle-même, est une subdivision d'un gouvernorat. La <i>'imāda</i> est gérée par un <i>'umda</i> (cf. ci-dessous).
<i>jamā'a</i>	Assemblée, instance législative et exécutive d'une communauté (généralement tribale ou religieuse).
<i>kebba</i>	Apparu en Mauritanie vers 1970, le terme signifie soit "déversoir" (là où les nouveaux arrivants s'entassent), soit "dépotoir" (là où les déchets s'amoncellent). Il réfère à un type d'habitat précaire de type bidonville.
<i>khabta</i>	(ou <i>teshgâl</i> , ou <i>tara</i> ) Lit traditionnel des Maures, utilisé principalement dans le sud de la Mauritanie, fait d'un clayonnage reposant sur des traverses, elles-mêmes fixées à un socle à claire-voie d'environ 35 cm de hauteur.
<i>qabīla</i>	Tribu. Organisation socio-politique qui combine à la fois l'ascendance ( <i>nasab</i> ) - distinction et classement de groupes et individus à partir de leur généalogie - et la solidarité entre individus (cf. <i>'açabiyya</i> ).
<i>sharī'a</i>	Loi canonique islamique qui régit la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, en établit les prescriptions et les interdits.
<i>shorfa</i>	(sg. : <i>sherif</i> ) Désigne ceux qui se revendiquent un statut religieux lié à une ascendance directe avec le Prophète. Souvent plus fictive que réelle, cette filiation est source de prestige et suscite un certain respect.
<i>shu'ba</i>	Cellule. Instances politiques de base, les cellules tunisiennes du parti au pouvoir sont regroupées en sections, qui sont réunies en confédérations (pour les délégations) puis en coordinations (pour les gouvernorats).
<i>shuf'a</i>	Droit de préemption, en Tunisie.
<i>'umda</i>	Fonctionnaire tunisien chargé de tâches administratives au sein d'une <i>'imāda</i> , mais aussi de la collecte et de la transmission d'informations à caractère social ou politique.
<i>vrig</i>	(ou <i>zman</i> ) Campement nomade, douar. <i>Zman</i> correspond à un ensemble de tentes de plus petite taille, ne regroupant que quelques familles.
<i>znâga</i>	(sg. : <i>znâg</i> ) Tributaires. Désigne des populations berbérophones qui vivaient en pays maure avant l'arrivée des tribus Maaqil et dont une bonne partie a été obligée de payer tribut aux Bani Hassan.
<i>zawāya</i>	(sg. : <i>zâwī</i> ) Désigne en Mauritanie ceux qui se revendiquent un statut religieux, maraboutique. Ils forment une aristocratie pieuse et lettrée aux côtés des guerriers ( <i>hassân</i> ).

## Liste des sigles

AC	Action pour le Changement
ADT	Association pour le Développement de Tijikja
AFP	Agence France Presse
AMD	Alliance pour une Mauritanie Démocratique
APP	Alliance Populaire et Progressiste
CERMOC	Centre d'Études et de Recherches sur le Moyen-Orient Contemporain
CMRN	Comité Militaire de Redressement National
CMSN	Comité Militaire de Salut National
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
DCL	Direction des Collectivités Locales
DT	Dinar Tunisien (1 DT = 0,65 € au 15.02.04)
ENAP	École Nationale d'Administration Publique
FLAM	Front de Libération des Africains de Mauritanie
FMI	Fonds Monétaire International
FMRD	Forum Mauritanien pour la Réforme et la Démocratie
GRET	Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques
INS	Institut National de la Statistique
IRMC	Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain
MND	Mouvement National Démocratique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
OTC	Office de la Topographie et de la Cartographie
PKM	Parti des Kadihine de Mauritanie
PMRC	Parti Mauritanien pour le Renouveau et la Concorde
PPM	Parti du Peuple Mauritanien
PRDS	Parti Républicain, Démocratique et Social
PSD	Parti Socialiste Destourien
RCD	Rassemblement Constitutionnel Démocratique
RDU	Rassemblement pour la Démocratie et l'Unité
RFI	Radio France International
RIM	République Islamique de Mauritanie

SEM	Structures d'Éducation des Masses
SNIM	Société Nationale d'Industrie Minière
SNIT	Société Nationale Immobilière de Tunisie
SONELEC	Société Nationale d'Eau et d'Electricité
SONIMEX	Société Nationale d'Import-Export
TCL	Taxe au profit des Collectivités Locales
TH	Taxe sur les activités Hôtelières
UCT	Union des Coopératives du Tagant
UDP	Union pour la Démocratie et le Progrès
UFC	Union des Forces pour le Changement
UFD	Union des Forces Démocratiques
UFP	Union des Forces de Progrès
UM	Ouguiya Mauritanien (312 UM = 1 € au 15.02.04)
UTM	Union des Travailleurs Mauritaniens

## LISTE DES PHOTOGRAPHIES ET DES FIGURES

## Liste des photographies

Photo 1	Douz - Le centre de la ville, carrefour des espaces mérazig .....	88
Photo 2	Douz - Le mausolée d'El Ghôth .....	88
Photo 3	Kébili - L'Ancienne Kébili .....	120
Photo 4	La Presqu'île de Kébili .....	120
Photo 5	Kiffa - L'étalement d'une ville de "nomades" .....	166
Photo 6	Kiffa - Le retour du troupeau à la ville .....	166
Photo 7	Tijikja en 1936 - La Résidence du Cercle de Tijikja (Fort Coppolani) .....	265
Photo 8	Tijikja en 1936 - Dans l'oued Tijikja, au pied du ksar .....	265
Photo 9	Tijikja - La Qadima en ruine .....	272
Photo 10	Tijikja - L'accueil d'un Ministre par les Idawali .....	272
Photo 11	Tijikja - Autorités locales et notabilité idawali "en petit comité" .....	305
Photo 12	Chinguetti - Le "fief des Maures" à l'heure des Municipales de 1998 .....	305

## Liste des figures

Figure 1	États et villes du Sahara .....	19
Figure 1bis	Villes de la steppe de Syrie et Jordanie .....	19
Figure 2	El Abiodh Sidi Cheikh (Algérie), ou la naissance d'une ville nomade .....	23
Figure 3	Sukhné (Syrie). Les quartiers en 1939 .....	25
Figure 3bis	Sukhné (Syrie). La ville 50 ans plus tard (1988) .....	25
Figure 4	Al-Hussainiyah (Jordanie). L'inscription au sol des rapports sociaux .....	28
Figure 4bis	Al-Hussainiyah (Jordanie). Le quartier des Dhiyâbât .....	29
Figure 5	Kébili (Tunisie). L'espace urbain et la composition sociale des quartiers .....	47
Figure 6	Ghadamès (Libye). Répartition communautaire .....	55
Figure 7	Guelmim (Maroc). Appropriation foncière tribale du sol urbain .....	57
Figure 8	Souk Lahad (Tunisie). Morphologie sociétale .....	60
Figure 9	Tozeur (Tunisie). Structuration du quartier "Derrière le cimetière" selon l'origine ethnique des habitants .....	61
Figure 10	Ouadane (Mauritanie). Répartition des tribus dans la ville .....	62

Figure 11	L'élaboration des cartes de tribu - De l'identification parcellaire à la représentation : l'exemple de la Qadima de Kiffa .....	76
Figure 12	Le Nefzaoua et le Jérid .....	84
Figure 13	Répartition des 'arsh-s mérazig de Douz Chergui à Douz .....	89
Figure 14	Répartition des 'arsh-s mérazig de Douz Gharbi à Douz .....	90
Figure 15	Répartition des 'arsh-s mérazig de l'Aouina à Douz .....	91
Figure 16	Répartition communautaire à Ghliissia .....	101
Figure 17	Répartition des communautés non-mérazig et non-adhara à Douz .....	103
Figure 18	Répartition communautaire à la Cité Mélagi .....	112
Figure 19	Plan colonial de Souk el Biaz (Kébili) .....	121
Figure 20	Répartition des Grandes familles kébiliennes à Kébili .....	124
Figure 21	Répartition des Chouachine à Kébili .....	125
Figure 22	Répartition des communautés aux origines nomades à Kébili .....	126
Figure 23	Répartition des autres communautés à Kébili .....	129
Figure 24	Le Tagant et l'Assaba .....	164
Figure 25	Délimitation et partition du territoire des Ahl Sidi Mahmoud sous la colonisation (1907-1959) .....	172
Figure 26	Lecture communautaire de la formation de la Qadima de Kiffa .....	174
Figure 27	Répartition des populations afro-mauritaniennes à Kiffa .....	179
Figure 28	Répartition des Jafra (Ahl Sidi Mahmoud) à Kiffa .....	180
Figure 29	Répartition des Idawali à Kiffa .....	181
Figure 30	Répartition des Idawalhaj et des Tighde (Ahl Sidi Mahmoud) à Kiffa .....	183
Figure 31	Répartition des Tajakant à Kiffa .....	184
Figure 32	Répartition des Laghlal à Kiffa .....	185
Figure 33	Répartition des Messouma à Kiffa .....	186
Figure 34	Répartition des Shratit (Idawish) à Kiffa .....	187
Figure 35	Répartition des principales tribus "shorfa-s" à Kiffa .....	188
Figure 36	Répartition des Idéboussat à Kiffa .....	197
Figure 37	Répartition des Talaba à Kiffa .....	198
Figure 38	Répartition des Kounta à Kiffa .....	199
Figure 39	Sédentarisation, migration et aires de domination tribale en Assaba .....	202
Figure 40	Répartition des fractions laghlal à Kiffa .....	208
Figure 41	Répartition des fractions tajakant à Kiffa .....	212
Figure 42	Répartition des fractions idawali à Kiffa .....	215

Figure 43	Répartition des fractions idawali à Tijikja .....	266
Figure 44	Répartition des communautés non-idawali à Tijikja .....	266
Figure 45	El Asma (Mauritanie). Une ville de papier .....	286
Figure H-T	Répartition communautaire à Tijikja .....	Hors-texte
Figure H-T	Répartition communautaire à Kébili .....	Hors-texte
Figure H-T	Répartition communautaire à Douz .....	Hors-texte
Figure H-T	Répartition communautaire à Kiffa .....	Hors-texte

## LISTE DES TABLEAUX, DES DOCUMENTS ET DES ANNEXES

---

### Liste des tableaux

Tableau 1	Composition des deux derniers conseils communaux de Douz .....	98
Tableau 2	Composition des deux derniers conseils communaux de Kébili .....	132
Tableau 3	Les élections municipales à Kiffa .....	231
Tableau 4	Le contrôle tribal des communes de l'Assaba à la suite du scrutin de 1998 .....	233
Tableau 5	Composition des listes PRDS, initiale et adoptée, pour les élections municipales de 2001 à Kiffa .....	240
Tableau 6	Composition des deux derniers conseils communaux de Kiffa .....	247
Tableau 7	Composition des deux derniers conseils communaux de Tijikja .....	277

### Liste des documents

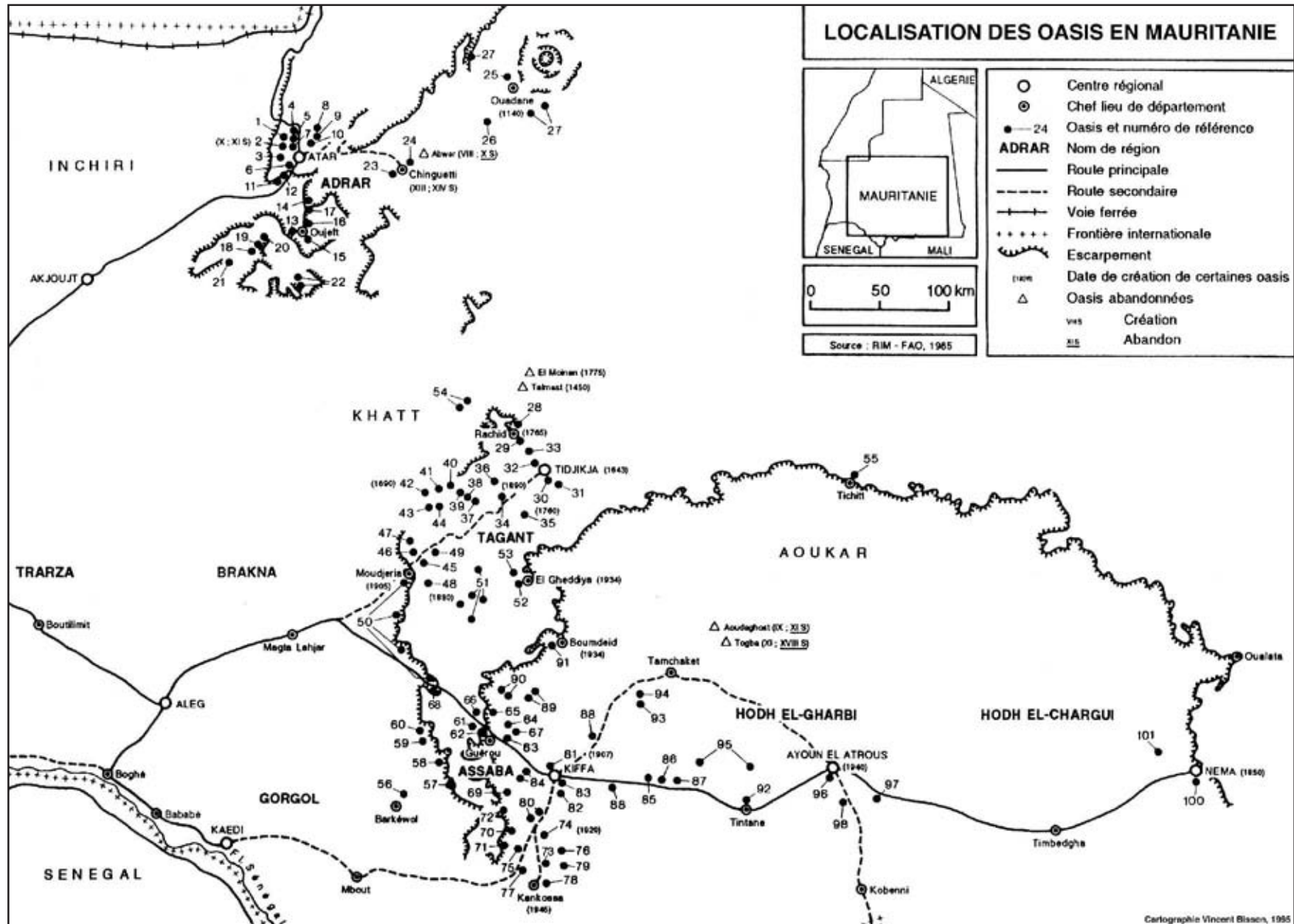
Document 1	L'élaboration des cartes de tribu - L'identification tribale à Kiffa .....	69
Document 2	Procès-verbal du conseil de gestion des terres de Douz Chergui .....	105
Document 2bis	Procès-verbal du gouvernorat de Gabès (Tunisie) .....	107
Document 2ter	Approbation du Ministère de l'Agriculture tunisien .....	108
Document 3	Procuration de représentants mérazig .....	115
Document 4	Décret beylical relatif à la propriété foncière des Kébiliens .....	127
Document 5	Procuration des représentants des Kébiliens .....	138
Document 6	Liste des candidats PRDS aux élections municipales de 2001 à Kiffa et leurs appartenances tribales ou ethniques .....	241
Document 7	Liste des bâtiments conventionnés à Tijikja .....	281

### Liste des annexes

Annexe 1	Localisation des oasis en Mauritanie .....	348
Annexe 2	La fraude électorale vue par l'opposition mauritanienne en 2003 .....	350
Annexe 3	Lancement du 12 <sup>ème</sup> Mois du patrimoine tunisien .....	351
Annexe 3bis	Présentation dans la presse tunisienne de la publication <i>Douz, la ville des Mérazig</i> .....	351



Annexe 1 : Localisation des oasis en Mauritanie  
 Source : RIM-FAO, 1985 / M. Villasante-De Beauvais, 1995a



## Annexe 1 (suite) : Dénomination des oasis par région

<i>ADRAR</i>	<i>TAGANT</i>	<i>ASSABA</i>	<i>ASSABA (suite)</i>
1 TAYARET	28 RACHID	56 BARKEWOL	84 Autres palmeraies
2 AZOUGUI	29 Autres palmeraies	57 LEBHEYR	85 AKHORATT-BILLAOUAR
3 TAIZENT	30 TIDJIKJA	58 GUELLEIR	86 RAS EL FIL
4 KSEIR TORCHANE	31 Autres palmeraies	59 DAKHLIT KOUROURAY	87 BOUGARA
5 TOUEIZIKT	32 JOUEILET EL ABBOT	60 BOULAHRAZ	88 Autres palmeraies
6 ATAR ville	33 EL AHOUEAT	61 Autres palmeraies (?)	89 NOUAMLEIN
7 ATAR amont	34 NIEMELANE	62 GUEROU	90 TINGENNI
8 TAOUAZ	35 EDEROUM	63 N'TAKAT	91 BOUMDEIT
9 AMDER EL KBIR	36 ACHERIM	64 TAGHADAT EL OUASA	
10 Autres palmeraies	37 NBAT	65 TAGHADAT TIGUIDIOUENE	<i>HODH EL-GHARBI</i>
11 AIN ET TAYA	38 ARHLEMBIT	66 KAMOUR (?)	92 TINTANE
12 Palmeraies amont	39 ZRAYEB-LAOUAS	67 BOU MREIGA	93 SAFA
13 TOUNGAD	40 ED DENDANE	68 Autres palmeraies (?)	94 AGOUNIT
14 MHAIRET TIRJIT	41 AGHOJADIT-ERGUELLEM	69 EL GRANE	95 Autres palmeraies
15 OUJEFT	42 KSAR EL BARKA	70 SAMMOGA	96 AYOUN EL ATRous
16 EL OUDEI	43 AJOUEIR	71 TAZEKRA	97 EKJERT
17 Autres palmeraies	44 Autres palmeraies	72 BOU HOFRA	98 CHELKA
18 EL MEDDAH	45 N'BEIKA	73 Autres palmeraies	99 Autres palmeraies (?)
19 GARSAR-NEMA	46 DAKHLAT EL FEJHA	74 KOUROUDJEL	
20 GLEITAT	47 TAAMOURT aval	75 TENTEINA	<i>HODH EL-CHARGUI</i>
21 GRARET EL FRAS	48 EL HOUSSENIYA	76 NDAINIYYAT	
22 Petites palmeraies	49 Autres palmeraies	77 SANI	
23 CHINGUETTI	50 Petites palmeraies	78 KANKOSSA	100 NEMA
24 CHINGUETTI, autres palmeraies	51 Petites palmeraies	79 KOUYE	101 AGOUNIT
25 OUADANE	52 EL GHEDDIYA	80 Autres palmeraies	102 Autres palmeraies (?)
26 TANOUCHEBT	53 Autres palmeraies	81 KIFFA	
27 Autres palmeraies	54 Petites palmeraies	82 HASSI EL BEKKAI	
	55 TICHIT	83 OUM CHEGAG	

Annexe 2 : La fraude électorale vue par l'opposition mauritanienne  
aux élections présidentielles de 2003 - Source : FMRD, 2003  
(document diffusé sur le site internet de l'UFP)

**MAURITANIE : UN RÉSUMÉ DE LA FRAUDE MASSIVE DU 7 NOVEMBRE**

- 1) Interdiction aux représentants de l'opposition d'avoir leur exemplaire des listes électorales, sous prétexte que celle du chef de bureau suffit, or ce chef est membre du parti au pouvoir, le PRDS, il est même souvent l'un de ses militants zélés.
- 2) Interdiction aux représentants de l'opposition d'avoir sur eux leurs téléphones portables, interdiction, dans certains bureaux, d'avoir même des stylos. C'est ce qu'avait constaté l'envoyé spécial de RFI.
- 3) Placement des représentants de l'opposition à l'extrémité de la salle de vote, loin du chef de bureau qui reçoit l'électeur et « vérifie » son identité.
- 4) Se référer à de nouvelles listes d'électeurs différentes de celles précédemment publiées sur via la WEB (exemple : Boutilimit).
- 5) Bourrage d'urnes avant le commencement des opérations de vote (exemple : Boutilimit et Timbadgha).
- 6) Vote sans pièces d'identité (exemple : Maghtaa Lahjar, Wad Naga, Néma, Boutilimit, Djiguenni, Sabkha, Boguai, etc.)
- 7) - Expulsion des représentants des candidats de l'opposition (exemple : Alghidiya, Almardoum, Timbadgha, Arrashid, Barquewal, Wad Naga, Boutilimit, Aloun, Arafat...);  
- Agression physiques des représentants de l'opposition (exemple : Daf'a à Alhawdh Algharbi);  
- Arrestations des représentants de l'opposition (exemple : un représentant de Ould Dadah à Riyad).
- 8) Empêchement des représentants de l'opposition d'entrer dans le bureau de vote pendant les deux premières heures (exemple : plusieurs cas à Mbay et Boghé).
- 9) L'absence des cartes pour voter pour les candidats de l'opposition (exemple : absence de cartes pour voter Ould Haidala à Alasmaa, Almouk et Kandarra)
- 10) Le changement de certains lieux de vote afin de troubler les électeurs (exemple : kiffa)
- 11) Forte présence de brigades PRDS chargées d'achat de vote (exemple : Al-Mina, Mbay et dans la région de Gorgol)
- 12) usurpation d'identité et vote avant l'arrivée de l'électeur réel (exemples : Dar Naïm, Boutilimit, Sani à Kankoussa)
- 13) Distribution de cartes d'électeurs limitée aux seuls adhérents du PRDS et leur entourage (exemple : Ashram).
- 14) Vote à découvert, sans rideau ! (exemple : Al-Mouk).
- 15) Existence dans les fiefs de l'opposition d'enveloppes contenant déjà des cartes blanches afin d'invalider le vote des électeurs.
- 16) Modification des lieux de vote pour les opposants célèbres (exemple : Député Mohamed Mahmoud Ould Lemmat et le conseiller municipal Ad Dabya)
- 17) Détention de militants de l'opposition pendant le déroulement du vote (exemple : un conseiller municipal à Néma soutenant la candidature de Ould Haidala)
- 18) Forte présence de voitures au service de la fraude (exemples de matricules : 9707AC00, 0500AC00, 6667IF00...)
- 19) Présence de milices PRDS empêchant les citoyens de voter (exemple : Timbadgha)
- 20) Vote de mineurs PRDS (exemple : Hassi Mhadi)
- 21) Implication flagrante du préfet dans la fraude (exemple : Djiguenni, Boumeïd)
- 22) Dans certains bureaux il n'y avait qu'une seule carte, celle qui permet de voter Ould Taya (exemple : Naïznaza, à Kifa).
- 23) Vote clairement répétitif (exemple : Les bureaux de Likra' Labyadh, du collègue et du dispensaire à Tiguint, et Baryana à Rkiz)
- 24) Existence de bureaux secrets et privés (Akjart à Alhawd Algharbi, SNIM au Nord et dans certaines autres grandes entreprises).
- 25) Pénurie de cartes pour voter Ould Haidala dans certains bureaux (exemple : Sabkha)
- 26) Vote sous surveillance de l'armée et la police dans certains cas (exemples : Bureau numéro 1 de Aloun, bureau 44 au Ksar, bureau 28 à Nouadibou, bureau privé et non programmé à Nouadibou où n'existe qu'une seule carte, celle de Ould Taya)
- 27) La pire de toutes les fraudes était le remodelage des procès verbaux. Certains ont été purement et simplement déchirés pour être remplacés par de nouveaux, faits sur mesure. (Exemples : Néma et Sani à Kankoussa).



Annexe 3 (ci-dessous) : Lancement du 12ème Mois du patrimoine tunisien – Source : Internet, Nouvelles de Tunisie du 20.04.03.

Annexe 3bis (à droite) : Présentation dans la presse tunisienne de la publication Douz, la ville des Mérazig – Source : La Presse de Tunisie du 18.04.03.

Nouvelles de Tunisie

**INFOTUNISIE**

**NOUVELLES DE TUNISIE**

**Démarrage de la 12ème édition du mois du patrimoine sous le signe "Le patrimoine écrit"**

**19/04/2003**– M. Abdelbaki Harmassi, ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs, a donné vendredi le coup d'envoi de la 12ème édition du mois du patrimoine, placée cette année sous le thème central "Le patrimoine écrit".

Le ministre a déclaré que le mois du patrimoine que la Tunisie a pris coutume d'organiser, est devenu un rendez-vous culturel important, à la faveur du succès que ne cesse de connaître cette manifestation et grâce à sa contribution à l'approfondissement de la conscience quant à l'importance du patrimoine et à la nécessité de le préserver et de le sauvegarder.

Le ministre a souligné que le choix du patrimoine écrit comme thème de cette manifestation s'inscrit dans le cadre des orientations culturelles, dont le Chef de l'Etat a ordonné la concrétisation, l'année 2003 ayant été proclamée année du livre.

La Tunisie, a-t-il relevé, dispose d'un riche patrimoine en écrits divers, qui est enrichi toujours davantage, à la faveur de la découverte de sculptures anciennes dans divers sites, l'établissement et la diffusion des manuscrits rares, faisant remarquer, dans le même ordre d'idées, que notre pays est un des pays arabo-islamiques les plus riches en manuscrits, la Bibliothèque nationale et le musée de Rakkada abritant des manuscrits rares et précieux.

Il a, dans ce contexte, mis l'accent sur l'attachement constant de la Tunisie à préserver et sauvegarder les manuscrits et les documents, à travers la création d'un centre de la calligraphie arabe à Sidi Chiha, la mise en place d'un laboratoire de restauration des manuscrits, outre la construction d'une nouvelle bibliothèque nationale et d'un centre des archives nationales.

*Un livre*

**Vincent Bisson**

**Douz, la ville des Merazig**

Ce n'est pas à proprement parler une parution récente, mais le sujet est toujours d'actualité, s'agissant d'un patrimoine urbain en pleine mutation et dont la trame se recompose au gré des mutations sociales.

Ce volume est issu d'une recherche effectuée en 1994 à l'université de Tours (France), d'où son caractère très académique. Son objet est l'analyse des «principaux processus qui ont conditionné le développement contemporain de la ville de Douz», suite à la «sédentarisation récente et massive, à l'intégration politique et économique au territoire national, à la conciliation des modes de vie hérités avec de nouveaux facteurs sociaux, politiques, économiques et culturels susceptibles de modifier les structures existantes».

A une organisation sociale (tribale) donnée, correspondait une organisation spatiale donnée de l'espace urbain. Aujourd'hui, dans quelle mesure la configuration de la ville correspond-elle à la recomposition du paysage tribal et plus généralement humain de la population installée à Douz ? C'est l'une des questions (la principale) posées par cette recherche et à laquelle cette étude fournit une réponse pertinente.

Une réserve toutefois : le prix pour ainsi dire prohibitif de cet ouvrage, techniquement très ordinaire (papier 72 grammes, impression en une couleur sauf pour un cahier, format 15x21 pour 120 pages) : 18 dinars. D'autant plus dur à digérer que bien des bonnes volontés se sont associées pour la réalisation de ce travail, dont la commune qui y est allée d'une belle subvention.



## TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	
Note sur la translittération et les abréviations .....	3
Préambule : <i>Terra incognita</i> .....	5

## INTRODUCTION

## LES PARAMÈTRES D'UNE RECHERCHE

1. Espace, tribu et État dans le Monde arabe : la ville en ligne de mire .....	16
2. États, villes et tribus : le tiercé comparatif .....	38
3. Cartographier la tribu dans la ville : une conception problématique .....	53

## PREMIÈRE PARTIE

LA VILLE DE TRIBU DU SAHARA TUNISIEN :  
QUAND UN ÉTAT "FORT" SE HEURTE AU DROIT COUTUMIER

Introduction .....	82
Chapitre I : Douz, la ville d'une tribu .....	85
1. De points d'ancrage de nomades à la ville unifiée .....	86
2. De communautés "décapitées" à une commune "à tête tournante" .....	95
3. Une gestion foncière sous emprise tribale .....	102
Chapitre II : Kébili, la ville d'un homme de tribu .....	118
1. De l'ancien village oasisien à la nouvelle Kébili .....	118
2. Une conquête urbaine face à la domination "kébilienne" .....	128
3. Une gestion foncière aux mains d'un seul homme .....	133
Chapitre III : La ville de tribu à l'épreuve de la confrontation tunisienne .....	142
1. L'inscription urbaine des <i>'açabiyyât</i> tribales : des différences de nature ou de temporalité ? ..	142
2. Le droit à la ville : une dialectique locale entre "autochtones" et "allogènes" .....	148
3. Les raisons du maintien de pratiques coutumières .....	151
Conclusion : La tentation de la spécificité .....	156

## DEUXIÈME PARTIE

LA VILLE DE TRIBU DU SAHARA MAURITANIEN :  
UN INSTRUMENT POLITIQUE POUR INTÉGRER L'ÉTAT "TRIBAL"

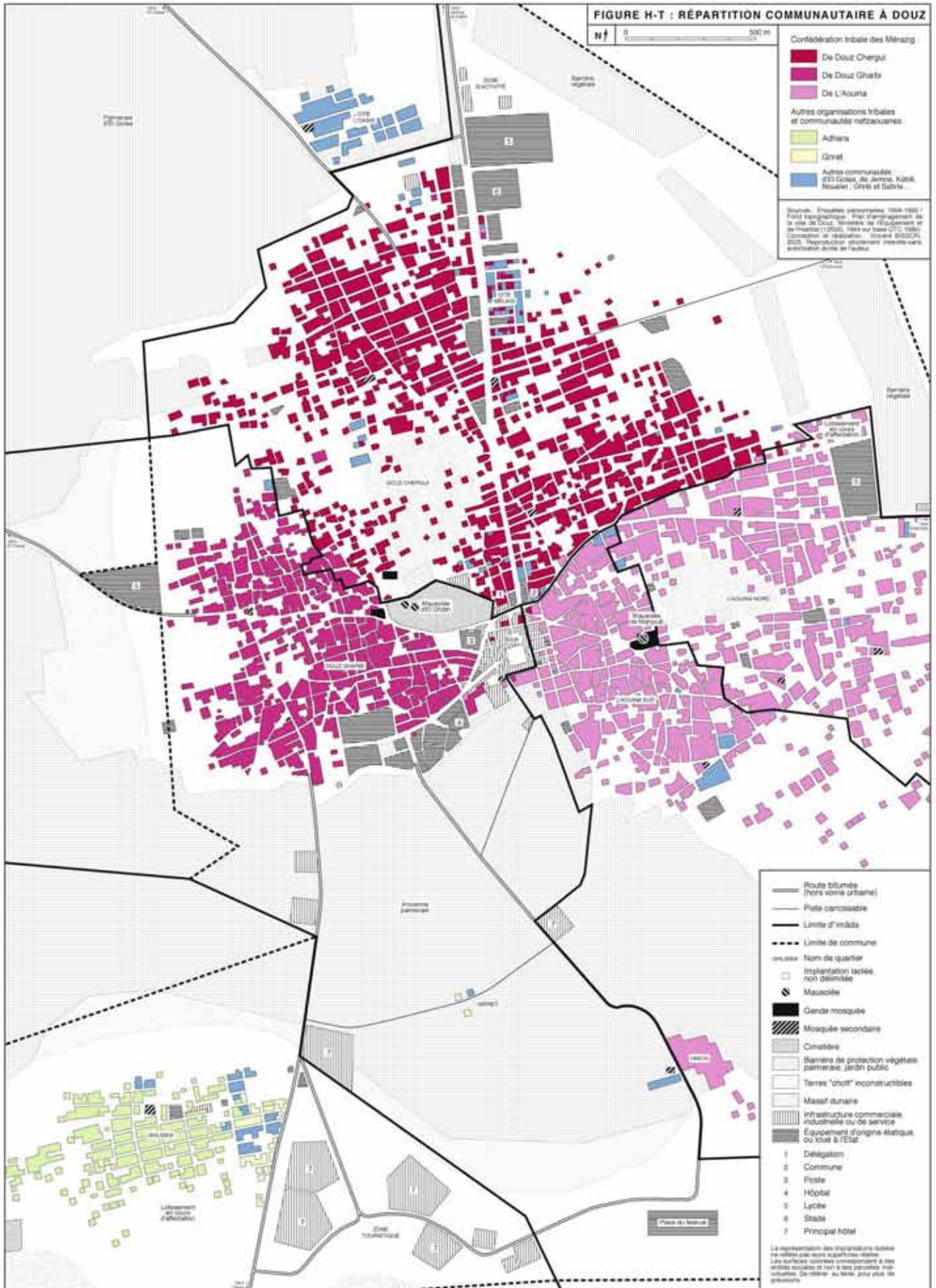
Introduction .....	159
Chapitre I : Kiffa, un fief tribal usurpé .....	165
1. D'un poste colonial à un pôle régional de sédentarisation .....	169
2. Main basse sur la ville : une prise de contrôle sous conditions .....	221
3. Une gestion foncière aux mains de l'État .....	249
Chapitre II : De Tijikja à El Asma : les pôles symboliques d'une "démocratie tribale" .....	259
1. De la "grandeur" d'une cité à une localité dégradée .....	259
2. Un bastion tribal, refuge et ressource de la notabilité .....	271
3. El Asma, une ville virtuelle .....	284
Chapitre III : La ville de tribu à l'épreuve de la confrontation mauritanienne .....	288
1. L'inscription urbaine des 'açabiyyât tribales : des différences de temporalité ou de régulation politique ? .....	289
2. Le droit à un fief : la ville, point d'ancrage politique à visées nationales .....	299
3. Les raisons du développement d'un néo-tribalisme .....	306
Conclusion : La primauté du politique .....	311

## CONCLUSION

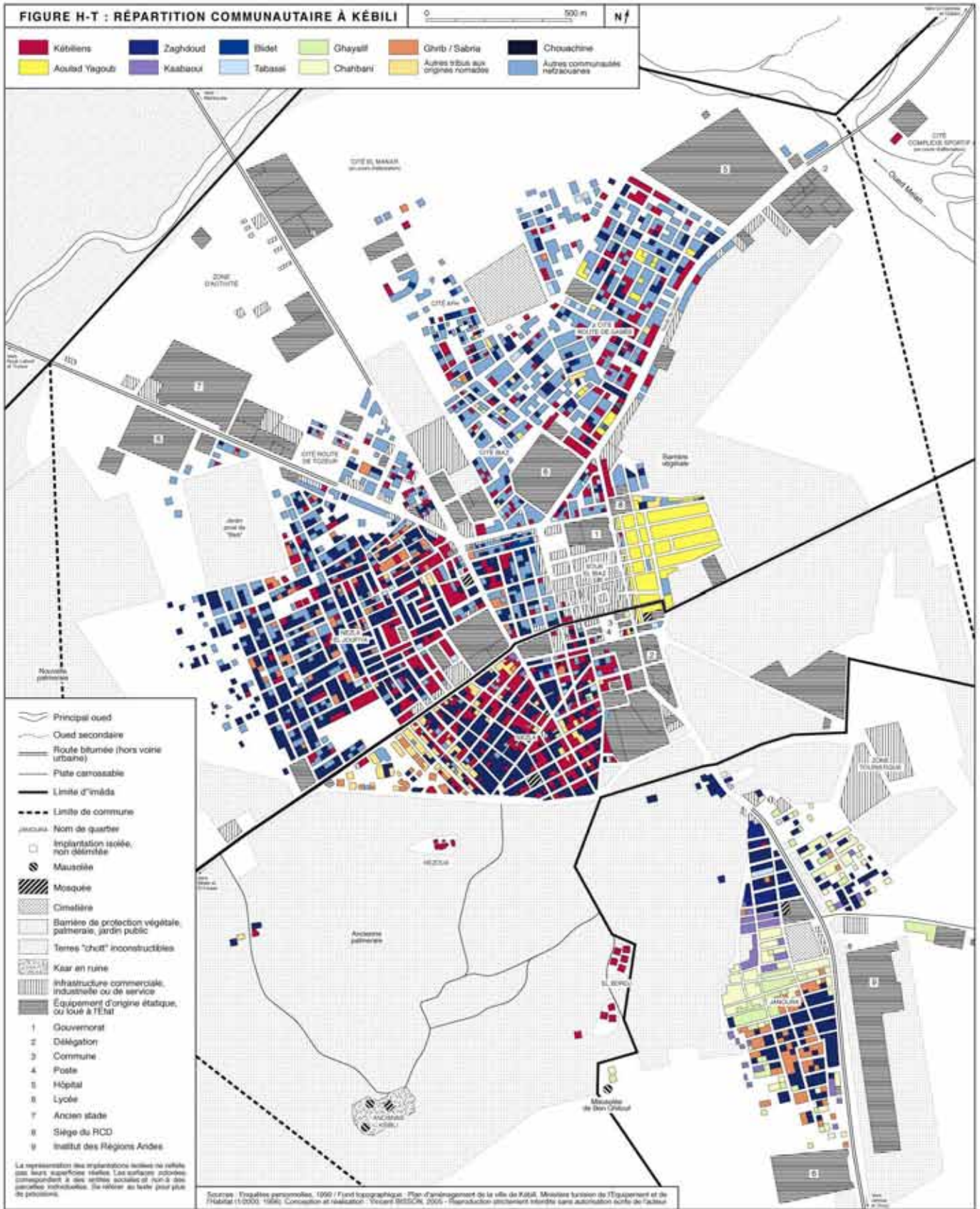
LA VILLE, ENTRE ÉTATS ET 'AÇABIYYÂT TRIBALES :  
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

Références bibliographiques .....	322
Lexique et liste des sigles .....	340
Liste des photographies et des figures .....	344
Liste des tableaux, des documents et des annexes .....	347
Annexes .....	348
Table des matières .....	352
Figures hors-texte .....	











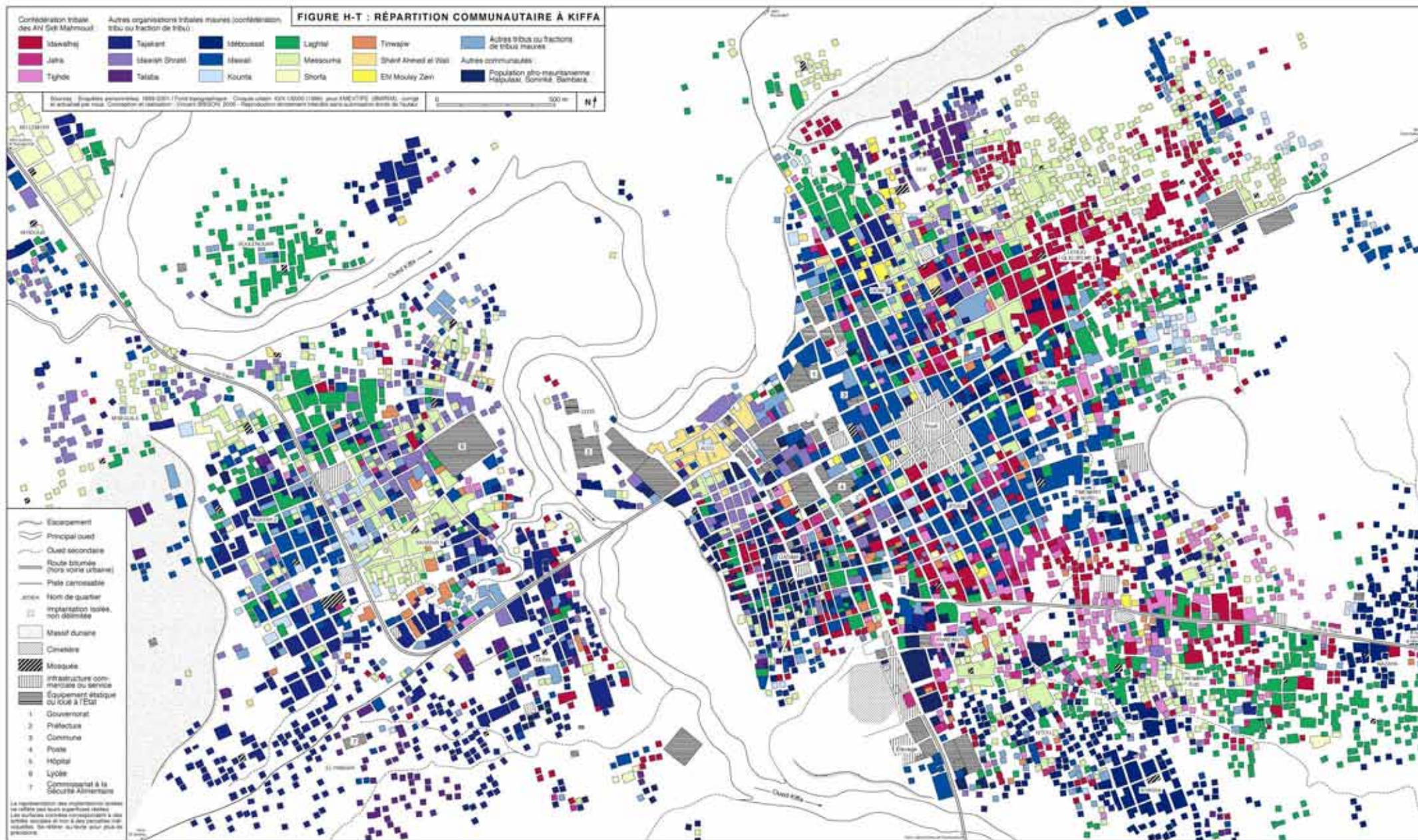




FIGURE H-T : RÉPARTITION COMMUNAUTAIRE À TIJKJA

